ALAIN SINOU

# IDEOLOGIES ET PRATIQUES DE L'URBANISME DANS LE SENEGAL COLONIAL

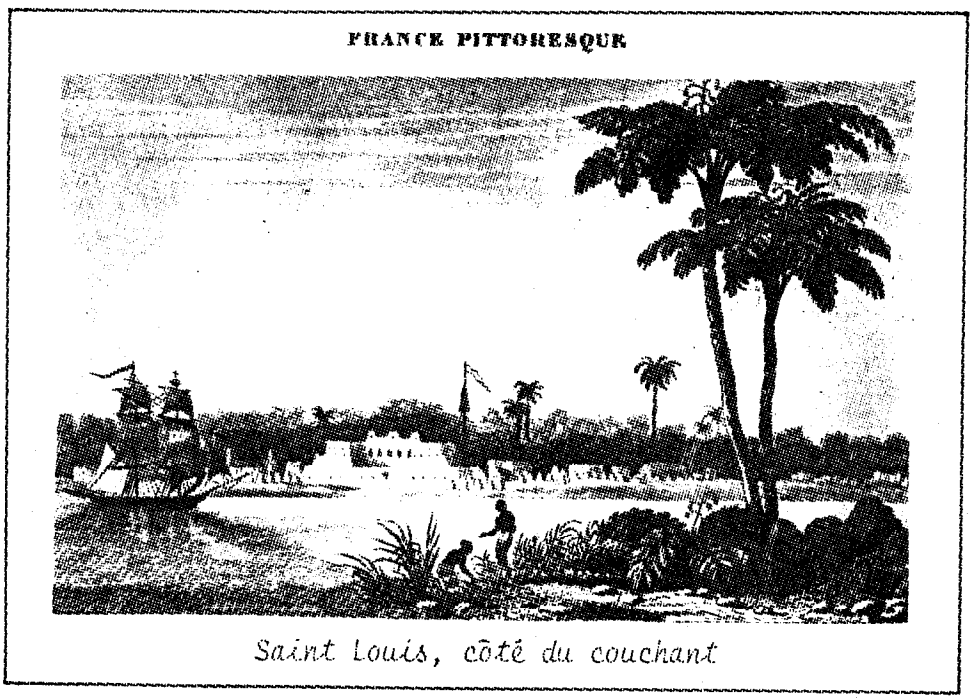


*Saint Louis, côté du couchant*

EHESS 1985

Bertrand GERARD

ALAIN SINOU

# IDEOLOGIES ET PRATIQUES

# DE L'URBANISME

# DANS LE SENEGAL COLONIAL

C.E.D.I.D. - ORSTOM

THESE DE TROISIEME CYCLE - 1985
SOUS LA DIRECTION DE G. BALANDIER
ECOLE DES HAUTES ETUDES EN SCIENCES SOCIALES

ORSTOM Documentation
010050559

*Ce travail a pu être réalisé grâce à l'aide financière de la DGRST et de l'ORSTOM mais aussi grâce à la confiance que m'ont accordée Annik Osmont, Emile Le Bris et Georges Balandier.*

*illustration de la couverture:*
*aquarelle d'après un dessin rapporté par Labat en 1728;*
*Nouvelle histoire de l'Afrique Occidentale.*

TABLE DES MATIERES


Page

INTRODUCTION 1

1 - LE TEMPS DES REPRESENTATIONS 1600-1800 13

Les comptoirs 15

Les premiers établissements 21
- La société
- Les sites
- L'habitation

La représentation de l'espace 32
- Les forts
- Le comptoir de Saint Louis
- L'île de Gorée
- Les enjeux

2 - LE TEMPS DES REPRODUCTIONS 1800-1850 67

Organiser la colonie 69
- Exploiter le sol
- Administrer
- Connaître les lieux
- Ordonner, distinguer

S'étendre 82
- Une ville nouvelle
- Les premiers lotissements
- Le village de liberté
- Les extensions hors de l'île

Se défendre 92
- Le fort : de la défense au logement
- Hygiène et construction
- Principes et réalités

Equiper 103
- Les établissements religieux
- Le tribunal
- Autres équipements
- L'hôpital

Habiter 120
- La situation
- Les mesures

Représenter 126

Page

3 - LE TEMPS DES EXPERIMENTATIONS 1850-1900 131

La conception de l'aménagement
La population urbaine

**Une capitale : Saint Louis** 141
Aménager le sol
La bataille de la paillotte
Les modes de représentation du pouvoir

**Une ville nouvelle : Dakar** 154
Le déplacement
La ville nouvelle
De la ville au territoire

**De la caserne au camp** 164
Les dernières casernes
La baraque
Les postes militaires
Les camps de dissémination

**Du comptoir à la ville** 191

4 - LE TEMPS DES RATIONALISATIONS 1900-1940 193

**Principes et moyens** 195
La division spatiale des groupes sociaux
Les agents de l'urbanisme et les ressources
Les réformes municipales
Le contrôle du sol
Les réglementations de salubrité publique

**La ville indigène** 213
La Medina de Dakar
Saint Louis du Sénégal
"Bilan et perspectives"

**La ville blanche** 232
Organisation sociale et spatiale
Sols et réseaux
L'habitat
Les Africains
L'art colonial dans l'espace bâti

CONCLUSION 271

BIBLIOGRAPHIE 287

# INTRODUCTION

## Le projet

Réaliser une étude sur l'espace colonial ne résulte pas d'une subite lubie, née dans un rapport nostalgique au monde. Ecrire une thèse lorsque l'on est architecte ne correspond pas non plus simplement à un désir d'ajouter une décoration à un curriculum vitae. Notre souci d'aborder l'idée et la matière "espace", en référence à la sociologie vise deux objectifs principaux : d'une part, mettre en valeur la dimension politique d'un savoir, l'urbanisme, généralement relégué dans l'ordre la technique ; d'autre part, montrer qu'il est possible d'analyser une société à partir de sa production spatiale.

Le premier thème sous tend que l'urbanisme n'a pas simplement pour but de réguler la circulation des personnes et des marchandises ou d'aider à la salubrité publique dans la ville, mais qu'il constitue un moyen de gouverner dans la société "moderne" en organisant la coexistence et le contrôle des différents groupes sociaux composant la cité. Ce sujet a déjà été traité à propos des villes industrielles du XIXe siècle ou de certains espaces de contrôle social (cf les travaux de Foucault sur la prison, l'hôpital et tous ceux qui en sont issus). En étudiant les villes coloniales, nous voulons montrer que cette démarche s'étend très rapidement à l'ensemble des espaces produits par la société occidentale, même lorsqu'ils ne constituent pas des lieux stratégiques.

Ce projet nous amène à privilégier un ensemble de procédures et d'opérations programmées qui ne rendent compte que partiellement de l'urbanisation, particulièrement en Afrique Noire où les acteurs urbains sont nombreux et ne sont pas tous dans la sphère de l'Etat. Ce choix est lié à notre parcours de recherche qui s'est d'abord centré sur l'étude des pratiques spatiales à l'échelle des citadins (cf. Lebris-Marie-Osmont-Sinou, Anthropologie de l'espace habité dans les villes d'Afrique Noire - Paris 1984).

Cette thèse constitue un deuxième phase dans l'approche de la production de l'espace urbain ; elle s'intéresse essentiellement aux acteurs officiels. Cette approche nous est apparue indispensable tant les citadins se réfèrent implicitement ou explicitement aux règles définies par ces acteurs, même s'ils produisent finalement un espace différent de celui programmé. En ce sens, la pratique urbanistique, même lorsqu'elle est relativement peu développée comme c'est le cas dans les villes étudiées, a une incidence qui dépasse largement les enjeux "techniques" initialement fixés. Son analyse nous permet de repérer comment s'établissent et sont représentés les rapports sociaux dans la ville.

Le deuxième objectif s'inscrit dans le champ de la sociologie de l'espace. Les sociologues et les anthropologues mais aussi les écrivains ont depuis longtemps mis en valeur les liens existants entre des espaces habités et les règles des sociétés des hommes qui y vivent. A notre échelle nous voulons montrer comment à travers la conception d'espaces apparaît un projet de société où sont précisément définis les groupes socio-économiques et les rapports qu'ils doivent avoir entre eux.

Ce thème renvoie à un débat plus large sur les relations de causalité dans le champ social et qui apparaît souvent lorsqu'il est traité de l'espace bâti. Les positions des différents intervenants s'échelonnent sur une gamme très large qui inclut ses contraires : si

pour certains l'espace ne saurait être qu'une manifestation particulière des rapports sociaux, pour d'autres il constitue un champ propre, transhistorique et transculturel, qui peut et doit modifier ces rapports.

Ces deux positions extrêmes, manipulées plus ou moins adroitement par les uns et les autres au point d'évoquer parfois la question de la poule et de l'oeuf, rendent compte en premier lieu des positions sociales des tenants de ces discours : en caricaturant, les chercheurs d'un côté, les aménageurs de l'autre.

Ma position ne me permet pas d'ignorer ce débat, déjà ancien et qui a lieu aussi dans d'autres disciplines, le droit notamment. Plutôt que d'opter unilatéralement pour un camp, je montrerai plus modestement dans ce travail comment des projets d'aménagement sont pensés par certains, dans des situations précises, comme des moyens d'interférer sur la vie sociale et tenterai de définir les raisons et les formes de ce raisonnement. Mais j'insisterai aussi sur les réponses des individus concernés par ces projets, qui mettent souvent en évidence la relativité de cette pensée et font apparaître d'autres modes de représentation et de pratique de l'espace, plus anthropologiques.

La société coloniale constitue le support de l'étude. Les raisons de ce choix sont diverses. Les circonstances personnelles font que souvent un individu s'attache à un objet a priori sans se soucier de sa validité scientifique. Dans un deuxième temps il est amené à légitimer son choix, en trouvant quelques pertinences scientifiques - ce que nous fîmes - : si la fraîcheur des vérandas n'était pas pour nous déplaire, elle devenait aussi un signe d'une vision de l'espace habité qui s'inscrivait dans une pensée que nous voulions décoder...

Il ne suffit cependant pas de soutenir la scientificité de l'objet, encore faut-il le distinguer d'un autre ; aussi nous avons

misé au départ sur le caractère d'avant-garde des politiques d'aménagement dans les colonies, forts de l'idée qu'un caractère novateur suffit pour légitimer une démarche.

Force nous fut cependant de constater que cette dimension n'était guère présente dans les projets et les opérations étudiés, qui étaient le plus souvent de pâles répliques d'interventions réalisées en Europe et qui appliquaient des idées et des méthodes inventées plusieurs dizaines d'années voire plusieurs siècles plus tôt. Aussi, au terme de cette étude, avons nous abandonné cet argument d'innovation. Cette thèse est à lire comme un ouvrage qui décrit non pas le raffinement de la pensée mais la médiocrité intellectuelle. Elle raconte aussi comment des idées et des raisonnements sont interprétés et manipulés par des profanes.

La fixation sur la société coloniale africaine peut paraître disproportionnée par rapport à son importance. Les villes que nous étudions ne réunissent pendant longtemps que quelques milliers d'individus ; toute une Afrique "rurale" et même la tradition urbaine africaine sont délibéremment ignorées dans notre propos. Deux principales raisons expliquent ce choix.

Cette exclusion est due aux modes de structuration des sociétés primitives. La production de l'espace y est rarement l'oeuvre d'un groupe social particulier et il n'y est jamais tenu de discours spécifique et explicite sur l'espace. (Ce qui ne signifie pas que l'organisation de l'espace n'est pas régie selon des règles ; nous pensons simplement que ce domaine ne constitue pas un champ de réflexion autonomisé comme dans les sociétés européennes modernes). En revanche l'appareil colonial confronté tout au long de son histoire à des questions d'aménagement a progressivement organisé le développement spatial des villes.

Notre choix s'inscrit aussi dans un souci de rappeler que l'Afrique Noire n'est pas une réserve pour des visiteurs en quête d'un passé mythique et d'exotisme. Les sociétés se sont urbanisées et

possédent des traits culturels et sociaux qui se sont modifiés avec cette urbanisation comme le soulignait dès 1955 G. Balandier. Les bâtisses coloniales, le macadam, les quartiers "spontanés" constituent une part importante du paysage de l'Afrique aujourd'hui. Plutôt que d'adopter une vision passéiste par rapport à un monde rural sans cesse "en voie d'acculturation', nous avons voulu montrer certains fondements des sociétés actuelles qui résultent de règles et de modèles importés.

En outre, cette étude ne prétend pas rendre compte de la spécificité des pratiques des citadins africains en référence à leur histoire, mais veut mettre en valeur les causes et les raisons qui ont amené la production d'un certain ordre spatial. Le recours à l'Histoire et particulièrement l'histoire de l'urbanisme en Europe nous est apparu nécessaire, tant les villes d'aujourd'hui sont marquées dans leurs tissus par la pensée coloniale.

En reconstituant une généalogie de la pensée coloniale sur l'espace et la ville, nous voulons contribuer à la compréhension de la cité africaine d'aujourd'hui et montrer notamment les fondements idéologiques et économiques qui ont amené la production de politiques de planification de l'espace ne concernant qu'une part infime de la population urbaine. Si l'explosion de la croissance urbaine des villes d'Afrique Noire trouve son origine dans l'économie coloniale mise en place à partir du début du XXe siècle, les politiques urbaines qui y sont menées sont intimement liées à une vision de l'Afrique et de sa population qui s'est élaborée au fur et à mesure que se sont développés les échanges entre ce continent et l'Europe.

En analysant le colonialisme, nous avons risqué de mettre en valeur implicitement un mode de domination particulièrement cruel mais nous préférons ce risque à celui qui consiste à l'ignorer, quitte à reproduire les mêmes pratiques au nom d'autres idéologies.

Notre projet ne se veut pas exhaustif. Lors d'un précédent travail pour un bureau d'études, l'Agence Coopération et Aménagement,

nous avons été amenés à développer cette perspective sur l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest francophone. Cette thèse est l'occasion de sélectionner et d'approfondir certaines opérations caractéristiques de la pensée coloniale en permettant de reconstituer l'évolution de cette pensée au-delà des particularismes géographiques.

Cette démarche plutôt obsessionnelle n'évite pas l'écueil des redites et des longueurs,d'autant plus que souvent l'extrême banalité des pratiques et l'absence d'une grande réflexion à leur propos limitent parfois la matière à interprétation. Pour ceux que cette lecture lassera, nous espérons qu'elle sera néanmoins l'occasion de découvrir sous un angle nouveau un "patrimoine" peu connu, même s'il rappelle souvent le paysage de certaines sous-préfectures et surtout de percevoir quelle place fut accordée aux différents groupes sociaux dans l'espace urbain colonial.

Si l'impérialisme économique et culturel a été largement étudié dans ses mécanismes de domination les plus évidents, nombreux sont ceux qui restent encore peu sensibles aux contraintes que peuvent induire certains modes d'organisation de l'espace. Cette ignorance est d'autant plus admise que les fondements et les méthodes de l'urbanisme colonial renvoient souvent aux pratiques urbanistiques développées en Europe. Celles-ci étant considérées par beaucoup comme "naturelles" ou du moins incontournables, les villes africaines ne sauraient échapper à ces règles, pourtant reconnues comme particulièrement mal adaptées.

En analysant les enjeux politiques de l'urbanisme, nous ne nous adressons pas spécifiquement aux Africains et aux africanistes mais voulons mettre en évidence la fonction d'un savoir qui est souvent occultée par tous ceux qui le manipulent.

## Les méthodes

Le champ d'étude se limite rapidement à un pays francophone d'Afrique, le Sénégal ; en outre, nous avons sélectionné quelques villes, Saint Louis, Gorée et Dakar. Cette polarisation a plusieurs causes. En choisissant des villes d'un pays anciennement colonisé, nous pouvons avoir un éventail des différentes politiques d'aménagement menées, démarche impossible si nous nous étions centrés sur des villes coloniales fondées à la fin du XIXe siècle ou au début du XXe. Par ailleurs ces villes ont été des centres politiques et économiques majeurs et ont bénéficié d'investissements en matière d'urbanisme et d'habitat bien plus importants que d'autres villes coloniales.

Enfin, le choix d'un pays francophone est dû notamment aux relations "étroites" qui ont existé et qui subsistent entre ce pays et la France. Ces liens se concrétisent par la présence à Paris de nombreux centres de documentation aisément consultables, notamment la "Section Outre-Mer" des Archives Nationales. Aussi nous avons négligé a priori les pratiques urbanistiques et architecturales des pays anglophones d'Afrique Noire et nous nous y référons qu'occasionnellement, lorsque nous avons trouvé des éléments de comparaison.

Notre objet d'étude renvoie tantôt à la réalité de l'objet construit, tantôt aux images qui se cristallisent sur des figures spatiales signifiantes, par exemple, le fort ou la véranda. Nous n'avons pas voulu nous limiter aux objets architecturaux existants mais avons tenté de reconstruire aussi l'imaginaire spatial et social qui s'élabore à partir de projets et de représentations graphiques.

Pour chacun des projets et opérations étudiés, nous analysons comment des acteurs apprennent à utiliser ce mode d'intervention dans

les affaires de la cité mais aussi comment d'autres groupes initialement exclus tentent de marquer leur présence et leur force à travers des opérations d'aménagement. Nous étudions aussi comment l'environnement physique et social est peu à peu pris en compte dans les politiques d'aménagement de l'espace et de quelles manières.

La domination européenne en Afrique s'étend sur plusieurs siècles et prend des formes très diverses, depuis l'économie de traite jusqu'au néo-colonialisme. Aussi, plutôt que de vouloir construire un modèle idéal de l'espace colonial transcendant l'histoire, nous avons préféré reconstituer l'évolution des procédures et opérations d'urbanisme en cernant les constantes mais en mettant aussi en valeur les transformations.

Nous avons ordonné notre étude selon une grille historique. Cette trame ne signifie pas que notre souci premier est de restituer l'histoire économique et sociale de l'Afrique coloniale. Nous ne faisons qu'interroger l'histoire de manière très partielle et très partiale et avons sélectionné des figures spatiales qui mettent en évidence certains rapports sociaux. Ce travail ne saurait rendre compte de manière exhaustive du développement des villes coloniales ; les ouvrages des géographes sont là pour ça. L'analyse d'une société à partir de sa production spatiale ne permet pas de l'étudier dans toutes ses manifestations et amène à privilégier certains groupes et certaines situations. S'il faut qualifier cette étude, il s'agit d'une histoire sociale de l'urbanisme en l'occurrence dans l'Afrique coloniale.

Ce travail s'arrête cependant aux années 1930-1940. L'ère coloniale s'est cependant poursuivie stricto sensus jusqu'en 1960 dans les pays d'Afrique Noire. En outre, pendant ces vingt dernières années augmente considérablement la population urbaine et les villes s'étendent et font l'objet d'opérations d'urbanisme de grande envergure dont on voit encore les traces aujourd'hui.

Souvent en revanche, les époques que nous traitons, n'ont laissé que peu de témoignages visibles. Les villes du XVIII et du XIXe siècle ne sont le plus souvent des gros bourgs de quelques milliers d'habitants et leur développement spatial ne constitue aujourd'hui qu'une part infime, parfois négligeable des métropoles actuelles. Souvent même, les paysages urbains que nous évoquons n'existent plus que dans des cartes postales et ont été remplacés par des immeubles de grande hauteur et des voies rapides.

Il peut sembler dès lors quelque peu dérisoire d'analyser si longuement des cités aujourd'hui fantômes ou disparues et malhonnête d'ignorer les moments pendant lesquels a été produit matériellement ce qui constitue aujourd'hui la base des villes africaines. Mais nous pensons que cette époque de réalisation n'est pas celle où s'élabore la logique de production de l'espace colonial, inventée bien plus tôt. Elle n'en est que la phase ultime, pendant laquelle ne sont débattues que les modalités d'application d'un mode d'intervention qui fait désormais concensus, au moins dans la société européenne.

Une rue, une maison, un logement, sont des figures qui participent à l'élaboration d'un paysage urbain, sont des produits pratiqués par les citadins mais sont aussi l'aboutissement d'une démarche intellectuelle qui invente une représentation, l'espace, puis imagine la modeler. Plutôt que d'expliquer les disfonctionnements de l'espace urbain d'aujourd'hui en dressant un état des lieux et des problèmes, nous avons essayé de reconstituer les bases politiques et économiques sur lesquelles se constitue un domaine de savoir, qualifié d'urbanisme. Cette recherche n'est pas simplement un exercice ; nous considérons que cette connaissance est indispensable pour sortir d'une logique d'intervention sur l'espace et sur la population dont tous soulignent les limites voire l'inefficacité aujourd'hui.

Nous distinguons plusieurs moments dans le processus de production de l'espace colonial. Le temps de la représentation, pendant lequel est définie l'idée espace qui s'élabore à partir de deux figures opposées l'une idéale, européenne, et l'autre négative, indigène. Le temps de la reproduction, spécifique au contexte colonial, pendant lequel les administrateurs reproduisent pour lutter contre l'espace pathogène des méthodes appliquées en fonction d'un modèle inventé en Europe. Le temps de l'expérimentation qui permet d'adapter les méthodes à la situation locale ; c'est sans doute le moment le plus inventif en matière urbanistique : la confrontation au réel stimule l'imaginaire des coloniaux. Enfin le temps de la rationalisation et de la théorisation qui permet de donner une cohérence a postériori aux méthodes employées et d'établir un discours de vérité qui donne une légitimité à la pratique urbanistique coloniale.

A ce moment là, peut succéder celui de la production ; c'est l'époque où ingénieurs, architectes, dessinateurs "font" du lotissement, du plan directeur, des équipements publics et les logements sans s'interroger sur le sens d'une telle démarche qu'ils considèrent comme naturelle. Les seuls débats existants passent dans l'ordre de la technique et concernent seulement les modalités d'application du discours. Si cette époque est relativement récente, elle n'est pas encore révolue, particulièrement en Afrique où les aménageurs appliquent souvent des procédures qu'ils présentent comme nouvelles et adaptées mais qui ont souvent été inventées un siècle plus tôt par des colons aujourd'hui oubliés.

Nous rapportons à chacun de ces moments une période historique. Cette association peut paraître parfois arbitraire ; elle correspond d'abord à l'apparition de telle ou telle démarche. Jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, ne sont aménagés que des espaces spécifiques qui n'ont pas alors d'incidence sur l'organisation de l'ensemble des établissements existants ; en revanche les voyageurs qui visitent ce continent en dressent un tableau qui suggèrera certaines

interventions spatiales nouvelles. Au début du XIXe siècle, l'administration se contente d'ériger quelques signes de son autorité comme elle le fait dans les régions françaises alors qu'à partir des années 1860, certains de ses représentants à Paris et dans les colonies imaginent adapter des procédures au contexte local et expérimentent leurs projets ; enfin, au début du XXe siècle, l'administration coloniale tente de rationaliser et d'harmoniser toutes ces interventions et implicitement d'établir un modèle.

Cependant, en même temps que certains proposent de nouvelles solutions d'autres répètent les pratiques du passé en reproduisant d'anciennes procédures ; de même, la rationalisation de la pratique urbanistique s'accompagne dans certains domaines de nouveaux questionnements, particulièrement à propos de l'esthétique de la ville qui jusqu'alors n'était pas une préoccupation autonomisée de la réflexion hygiéniste sur l'espace.

Aussi notre distinction peut être contestable si l'on cherche absolument à faire recouvrir un moment de la réflexion avec un moment socio-économique. Elle a d'une part facilité l'ordonnancement du travail et d'autre part veut souligner que les questions relatives à l'aménagement de l'espace sont selon les époques contenues dans une certain type de démarche intellectuelle. En outre, la reconstitution des phases précèdant la production de l'espace nous a permis d'analyser comment le discours urbanistique, particulièrement dans les colonies, renvoie au discours médical et suit l'évolution de ce savoir.

L'ensemble de ce travail peut parfois apparaître quelque peu polémique vis à vis des aménageurs qui interviennent aujourd'hui en Afrique Noire ; il peut laisser supposer que l'ensemble des procédures, à quelques détails discursifs près, trouvent leur origine

et leur fondement dans une époque que d'aucuns voudraient révolue. Nous ne voulons cependant pas faire ici le procès de la pratique urbanistique actuelle en Afrique Noire dans le cadre de la coopération, c'est un autre sujet, mais nous aimerions que d'autres s'interrogent sur le sens et même l'utilité sur le terrain de la reproduction de pratiques qui appartiennent à un autre âge.

L'intervention sur l'espace **coloniale** telle qu'elle a été inventée au XIXe siècle et théorisée et affinée au début du XXe siècle a-t-elle encore un sens aujourd'hui en dehors de celui, idéologique de faire croire que des représentants de l'Etat, spécialistes donc intouchables, se préoccupent des citadins. Ne peut-on imaginer qu'une intervention sur le cadre de vie aujourd'hui, et même qu'une politique urbaine, passent par d'autres interlocuteurs que l'Etat, par d'autres outils que le plan, par d'autres supports que l'espace, particulièrement quand on travaille dans des pays où la structure étatique est faible, où les plans directeurs et autres documents d'urbanisme n'ont l'air d'exister que pour prouver leur inutilité, où l'espace enfin n'a peut-être pas le même sens et la même fonction sociale que dans notre société ? En montrant les tenants et les aboutissants de la production de l'espace urbain dans les villes africaines coloniales, nous espérons contribuer au développement d'un tel débat.

# I - LE TEMPS DES REPRESENTATIONS 1600-1800

Pendant plusieurs siècles, les côtes d'Afrique de l'Ouest sont fréquentées par les navires des commerçants européens qui achètent dans les villages des productions locales puis des esclaves (en Afrique de l'est ce sont les négociants arabes qui contrôlent ce trafic). L'Afrique n'est encore dans l'esprit des Européens qu'un vaste monde inconnu, considéré comme sauvage et dangereux ; les côtes ne sont que des points de ravitaillement sur des routes commerciales maritimes.

Les interventions en matière d'aménagement sont dans ce contexte limitées voire inexistantes ; au mieux les négociants font bâtir dans les villages où ils établissent des comptoirs, de petits fortins. Le XVII° et le XVIII° siècles ne sont pas pour ce continent une époque de colonisation ; celle-ci se développe plutôt en Amérique latine et dans les îles des Antilles, plus riches en minerais et aux terres plus facilement cultivables.

L'intérêt que nous portons à cette époque ne réside pas seulement dans la matérialité des quelques murailles construites, pâles répliques des forteresses édifiées alors en Europe. En revanche pendant ces deux siècles, les Européens découvrent ce continent, en établissent des descriptions et élaborent des images conformes à leur façon de voir le monde.

Un premier travail réalisé en 1981 (DEA de sociologie) a permis de reconstituer cette vision idéologique et de mettre en évidence le rejet des sociétés africaines par les Européens, et notamment de leurs manières d'organiser l'espace habité, reléguées dans la barbarie. Forts de leurs sentiments de supériorité, les Européens ne peuvent imaginer que des populations qu'ils considèrent comme à peine humaines et qu'ils traitent comme du bétail aient élaboré des règles et des usages, particulièrement en ce qui concerne l'aménagement de l'espace.

Les premiers négociants européens qui se fixent dans les comptoirs ne constituent cependant pas la part la plus civilisée des sociétés occidentales. Livrés à eux-mêmes, ils sont loin de reproduire les signes de leur société et s'installent souvent dans les maisons des Africains. Les visiteurs des comptoirs au XVII° et au XVIII° siècle tracent un tableau particulièrement sombre de ces établissements où ils considèrent, pour masquer la primitivité de leurs congénères, que ceux-ci ont succombé à la barbarie ambiante. Aussi proposent-ils de marquer de manière durable quelques signes de

---

*Les cotes dans la marge de gauche renvoient aux sources bibliographiques;*

*Les numeros dans le texte renvoient aux illustrations.*

la civilisation dans ces comptoirs. Les éléments choisis s'accordent avec la logique économique et politique du moment mais ont aussi une fonction symbolique. Les forts des comptoirs africains, semblables à ceux édifiés dans les colonies des Antilles marquent la civilité occidentale et chrétienne et la puissance du roi ; ils s'opposent aux tableaux de plus en plus épouvantables établis par les voyageurs européens qui s'aventurent dans ce continent.

Grâce aux forts puis à des rues et à quelques maisons en "dur", figures largement mis en valeur par l'iconographie accompagnant les premiers récits sur l'Afrique, une autre image se constitue, celle de l'Afrique des négriers installés dans les comptoirs, phares de la civilisation isolés au milieu de la barbarie. Peu à peu deux monde s'opposent, celui dominé par les blancs et celui dominé par les noirs. Ce contraste idéologique qui permet de légitimer la présence européenne en Afrique puis la colonisation, est largement imaginaire mais il s'appuie, pour avoir une certaine consistance en Europe, sur une production d'écrits et d'iconographies qui prétendent être récits de vérité mais qui ne rendent comptent que d'un imaginaire social de domination.

A travers l'analyse de cette production de lieux et de textes, nous verrons comment s'élabore une certaine représentation de l'Afrique et quelles sont ses fins. L'étude de ce projet idéologique permet aussi de saisir un des fondements de la pratique urbanistique dans l'Afrique coloniale : La production d'espaces nouveaux dans les comptoirs puis dans les villes ne vise pas seulement à améliorer les conditions de vie des quelques Européens qui y résident ; elle permet de légitimer la présence d'une puissance extérieure qui veut imposer sa loi et ses références aux populations locales.

Au nom de l'oeuvre accomplie et de celle qui reste à accomplir les Européens imposent leur présence et un nouveau système de valeurs calqué sur le leur, afin d'éviter que d'autres se questionnent sur la validité de cette loi nouvelle. En d'autres termes, les Européens inventent un état de fait en Afrique, la primitivité, la misère, la violence,etc., pour expliquer leur présence qui vise à modifier cette situation.

Cette démarche est inhérente au colonialisme mais se remarque dans la quasi totalité des projets de domination et particulièrement dans les sociétés occidentales à partir du XVIII° siècle ; elle se traduit d'abord par la production d'un certain type de tableau du monde à contrôler. L'espace et notamment l'espace habité, sont des supports essentiels pour établir ces tableaux.

## LES COMPTOIRS

L'histoire des établissements européens en Afrique débute au XV° siècle. Les navigateurs portugais qui longent les côtes occidentales du continent entretiennent des relations commerciales avec les populations locales et ramènent en Europe des épices et surtout de l'or. Jusqu'à la découverte de l'Amérique, cette région est la principale source d'approvisionnement pour l'Europe. Quelques commerçants fondent des comptoirs sur les côtes où est acheminé l'or extraite dans des mines situées à l'intérieur du continent. Le plus ancien est sans doute Elmina, créé en 1481 par des Portugais.

L'enrichissement que procure ce commerce amène la venue d'autres navigateurs envoyés par des compagnies commerciales hollandaises, danoises, suédoises et anglaises, qui supplantent peu à peu les Portugais. Les échanges économiques entre l'Afrique et l'Europe iront en augmentant avec les besoins de main d'oeuvre dans les plantations et les mines d'Amérique Latine et des Antilles. A partir du XVII° siècle, la traite des esclaves devient la principale activité des Européens.

La majorité des comptoirs créés par les négociants sont fondés le long des côtes de l'actuel Ghana où sont acheminés l'or puis les esclaves. Sur la quarantaine de comptoirs établis au XVIIè et au XVIIIè siècles, plus d'une trentaine sont concentrés sur six cent kilomètres de côtes qui présentent l'intérêt d'être rocheuses. Le stationnement des navires en est facilité. Les commerçants recherchent des sites où leurs navires peuvent mouiller en sécurité et ne peuvent s'arrêter le long des côtes sablonneuses, bordées d'une "barre" de vagues qui rend son accès difficile. En outre les premiers navigateurs qui ignorent tout de ces contrées et les imaginent souvent peuplées de monstres n'osent pas débarquer sur la terre ferme et organisent le commerce depuis leurs navires.

*XVI*

Par la suite, lorsqu'ils n'hésiteront plus à s'établir sur les côtes, la nécessité d'une rade protégée demeure : les vaisseaux où sont embarqués les esclaves stationnent parfois plusieurs mois face à une côte, le temps d'organiser la "campagne de traite" et de remplir les cales.

Les comptoirs sont généralement situés à proximité ou dans des villages côtiers, où les chefs tolèrent l'installation des Européens moyennant une redevance. Les souverains saisissent rapidement l'intérêt d'établir des relations avec les traitants et deviennent leurs pourvoyeurs en or puis en esclaves qu'ils échangent contre des productions européennes, notamment la pacotille et l'alcool.

Les comptoirs sont préférentiellement fondés dans des sites présentant des qualités de défense naturelle pour faire face aux éventuelles révoltes des populations locales mais surtout aux fréquentes attaques des navires des autres compagnies commerciales, des pirates et des corsaires.

L'économie de traite n'est pas un commerce régi selon des règles "civiles". Les compagnies privées des différents pays n'hésitent pas à occuper par la force les comptoirs de leurs concurrents, quitte à massacrer leurs représentants. L'histoire de ces lieux au XVII° siècle et au XVIII° siècle est une longue suite de batailles et d'occupations successives. Aussi, au fur et à mesure que le commerce se développe, les compagnies font édifier des habitations fortifiées afin d'éviter que leurs productions ne soient accaparées trop facilement par un concurrent. Elles constituent les seuls investissements matériels réalisés sur place. L'économie mercantile repose sur le prélèvement d'une force de travail et secondairement sur la diffusion de produits manufacturés. Dans ce contexte, construire des équipements telle que cela commence à être fait en Europe à cette époque (hôpital, école...) ne présente aucun intérêt.

La nécessité de se défendre amène les traitants à se fixer sur les îles qui présentent aussi d'autres qualités : isolées de la "Barbarie" par la mer et protégeant les navires qui mouillent à proximité, elles constituent des territoires naturellement limités et aisément repérables. Ces qualités sont particulièrement appréciées par les navigateurs inquiets face aux rivages rectilignes et sablonneux, inaccessibles en raison de la "barre", aux paysages monotones ou du moins ne présentant pas les mêmes repères que les côtes des pays dont ils sont issus. Enfin une île évoque un navire ancré ; cette image permet aux navigateurs d'y reproduire les règles de la vie maritime.

Les Européens s'installeront sur des îles à l'embouchure des fleuves du Sénégal et Gambie qui présentent aussi l'avantage d'être situées sur des voies de circulation naturelles. Les fleuves sont *LXXIX* aussi des repères dans ces paysages et facilitent la circulation des personnes et des productions. Les blancs n'osent pas s'aventurer dans les savanes et les forêts où ils craignent d'être attaqués par des populations considérées comme barbares voire inhumaines, de fait surtout hostiles à leur venue car conscientes des motifs qui les amènent : les esclaves proviennent de l'intérieur du continent.

L'empreinte spatiale des Européens dans les comptoirs n'est pas toujours matérialisée par un fort notamment dans ceux où le commerce est peu important. Les souverains africains refusent parfois la construction d'un tel bâtiment par crainte de perdre leur pouvoir sur les traitants. Les compagnies restent en partie dépendantes du bon vouloir des chefs locaux pour obtenir les marchandises et détiennent *LIII* rarement l'exclusivité du commerce dans un village. Les souverains préfèrent favoriser l'installation de plusieurs représentants de compagnies concurrentes afin de vendre au plus offrant. Souvent, les négociants logent dans des maisons louées aux Africains, qu'ils transforment en "comptoirs":-2-.

# LES COMPTOIRS LE LONG DES COTES D'AFRIQUE DE L'OUEST

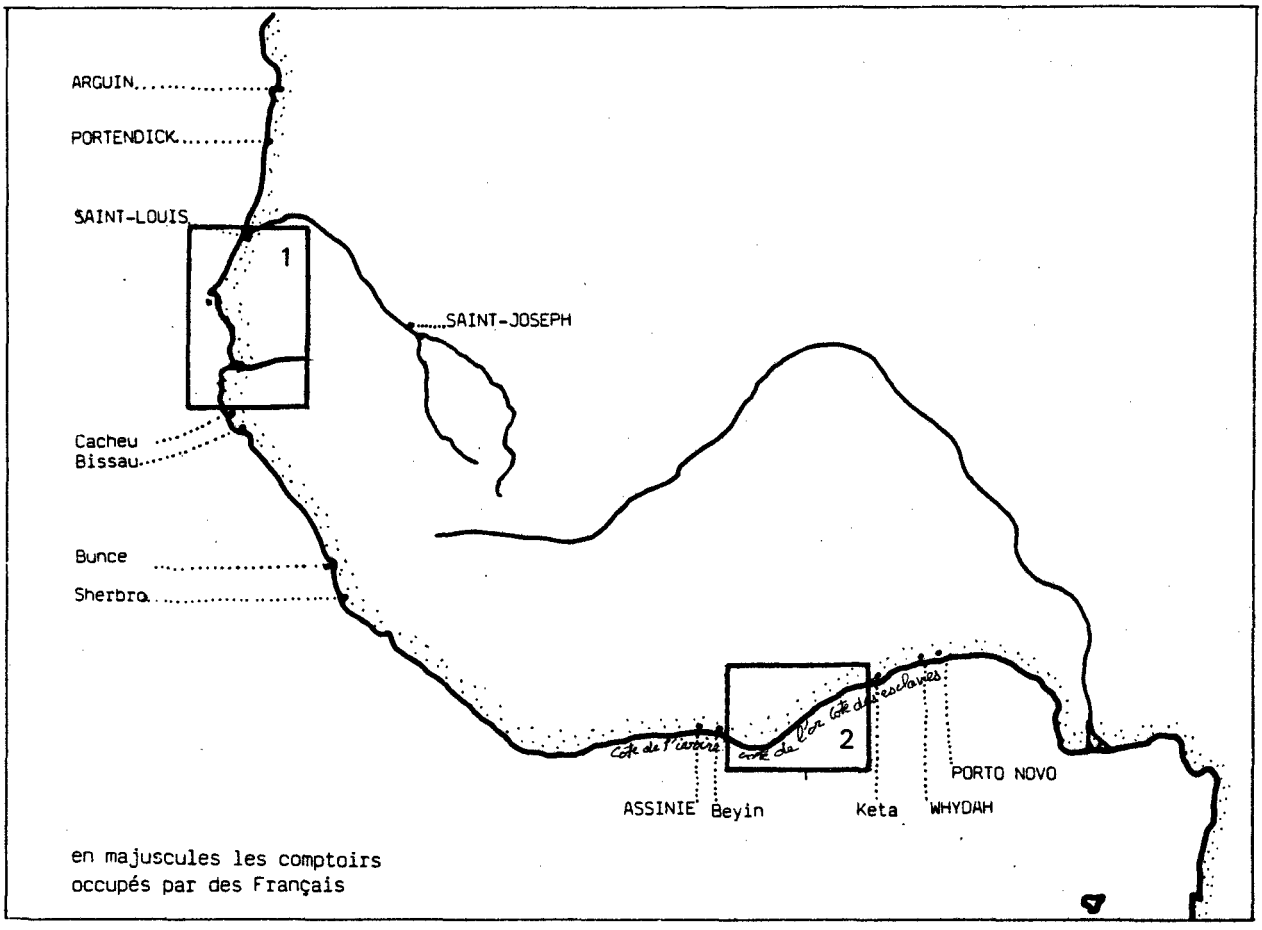


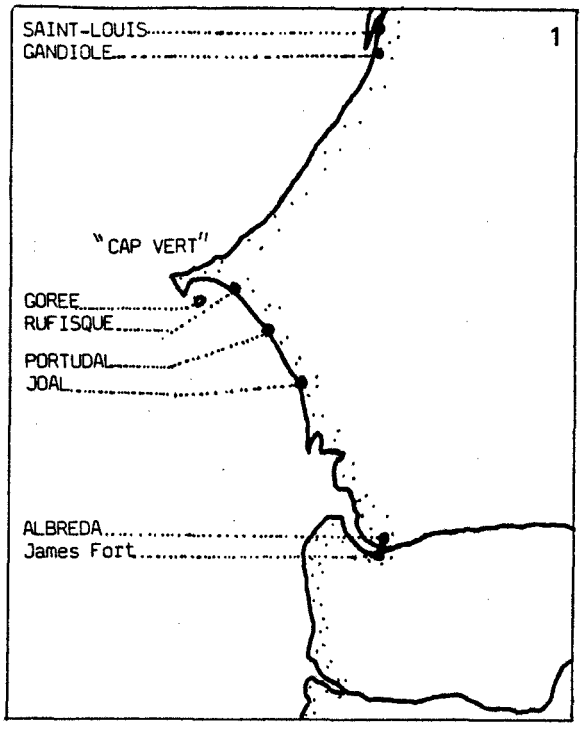


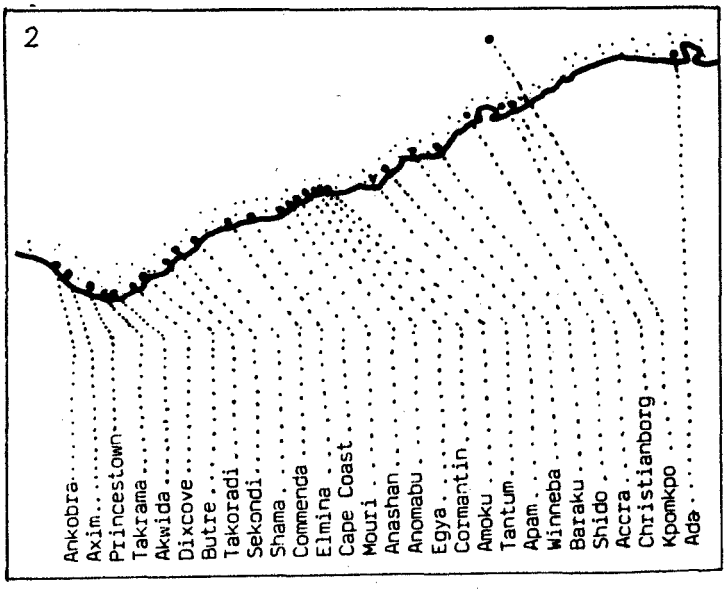


1

*La majorité des comptoirs sont situés le long des côtes de l'actuel Ghana.*
*Les comptoirs sénégalais eurent une activité réduite en comparaison.*
*Sources: D'après un shéma de A.W. Lawrence in Fortified trade posts.*

# LES COMPTOIRS DE SAVI ET JUDA - 1731

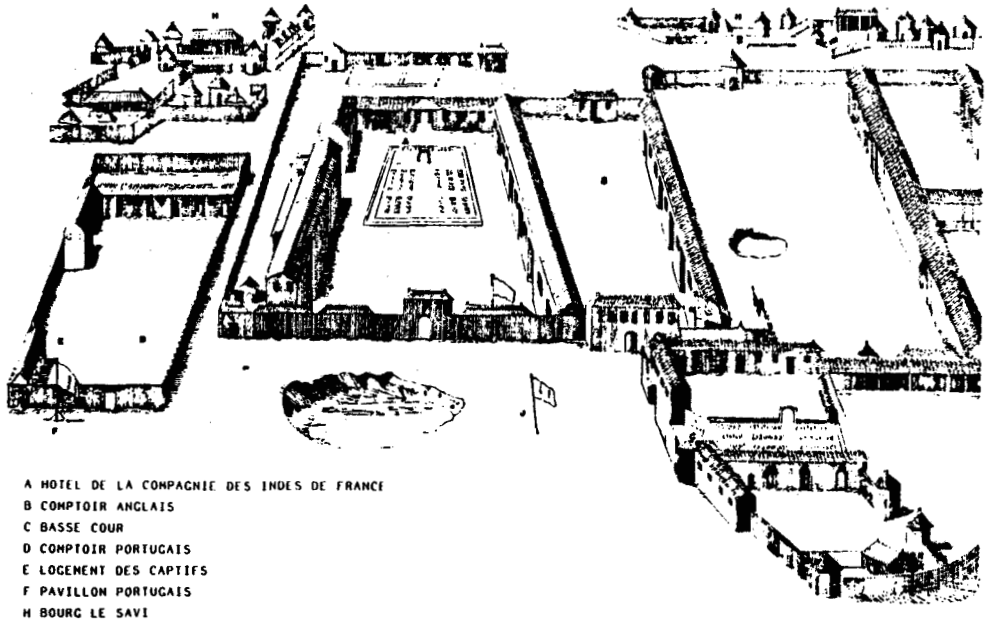

A HOTEL DE LA COMPAGNIE DES INDES DE FRANCE
B COMPTOIR ANGLAIS
C BASSE COUR
D COMPTOIR PORTUGAIS
E LOGEMENT DES CAPTIFS
F PAVILLON PORTUGAIS
H BOURG LE SAVI
I PLACE DU MARCHE
J PAVILLON FRANCAIS

2

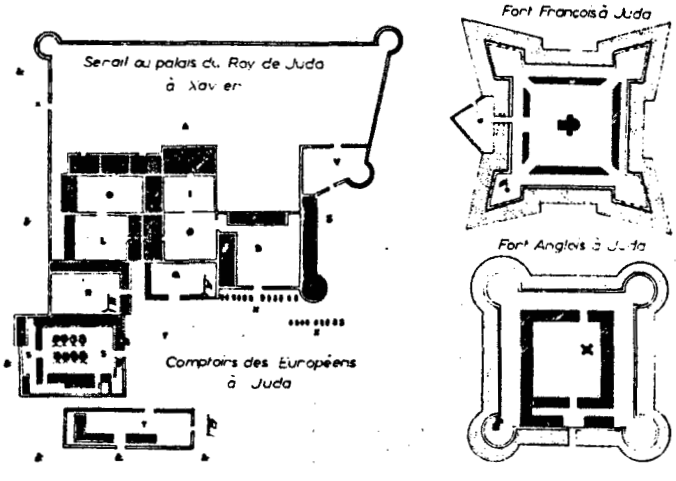





A. Grand Serail
B. Petit serail
C. Salle d'Audience
D. Cabinet du Roy
E. Salle d'Entrée
F. Logement de la Mère du Roy.
G. Cour.
H. Corps de Garde
I. Cour des Coutûmes.
L. Première Cour
M. Corps de Garde
N. Salle.
O. Cuisine du Roy
P. Logement du premier valet de Chambre.
Q. Logis des Hollandois
R. Logis des Anglois
S. Hôtel de la Compagnie des Indes Françoise
T. Logement des Portugais
U. Cour
V. Cour du Couronnement du Roy.
X. Canons du Roy.
Y. Place.
Z. Grande Place.
&. la ville.
x Porte de derrière du Serail.

3

*Ces comptoirs de la côte des esclaves sont situés dans des maisons du village africain. A Juda, plusieurs forts furent construits pour protéger ce commerce.*
*sources: Mondjannagni, Campagnes et villes du Bénin.*

Lorsqu'il existe, le fort est composé de murailles qui délimitent un espace intérieur. De forme généralement carré, il est protégé aux angles par des bastions circulaires ou triangulaires munis de canons. Ces édifices sont édifiés par des "amateurs" qui n'ont que faire de rechercher des solutions originales. Ils se contentent de reproduire en les simplifiant des systèmes défensifs en vigueur en Europe et déjà appliquées dans les premières colonies européennes des Antilles et d'Amérique latine. L'augmentation de la puissance des canons à partir du XVè siècle rend inefficace les hautes murailles du moyen-âge qui sont remplacées par des murs moins élevés et plus épais, renforcés par des talus de terre, les bastions:3.

Les forts sont construits par différentes puissances européennes qui n'ont ni les mêmes règles de défense, ni les mêmes enjeux commerciaux en Afrique, et ceci pendant trois siècles. Aussi il nous semble illusoire de vouloir définir un modèle unique ; nous repérerons simplement les points communs à toutes ces constructions.

L'importance des fortifications est fonction de la position stratégique et de l'activité économique ; contrairement aux forts
XVI édifiés en Europe, ces bâtiments en Afrique sont d'abord des magasins. Certains forts possèdent plusieurs murailles d'enceinte en pierres et sont protégés par de nombreux canons ; d'autres se limitent à une enceinte de pieux de bois à l'intérieur de laquelle est construite une "habitation".

Les forts édifiés sur la terre ferme possèdent des systèmes de défense plus développés que les forts élevés sur des îles. Celles-ci constituent en elles-mêmes un premier rempart. Lorsque des massifs rocheux existent, (Ghana, Cap Vert), les constructeurs utilisent la pierre comme matériau mais celle-ci n'est pas toujours abondante ou modelable ; aussi de nombreux forts sont bâtis en matériaux locaux, paille, bois, terre. Parfois les monarques locaux imposent la construction en terre et non en pierre et limitent ainsi les qualités défensives, toujours par crainte d'être dépossédés de leur autorité.

A ces considérations qui ordonnent le paysage général s'ajoutent d'autres types de règles qui organisent la vie sociale. La fonction des bâtiments et des pièces comme dans tout édifice militaire de cette époque est particulièrement précisée et renvoie à une volonté de fixer les rythmes de vie et les hiérarchies sociales. Les autorités veulent éviter en précisant l'affectation des lieux et l'espace d'habitation de chaque groupe, les mélanges sociaux et raciaux qui prévalent dans les comptoirs non fortifiés.

Les traitants aux origines souvent douteuses, n'ont que faire de respecter les règles des sociétés européennes dont ils sont exclus. Leur pouvoir économique dans ces villages leur permet de régner en despotes ; ils n'ont d'obligations que vis à vis du souverain local dont les prérogatives sont limitées. Son autorité sur la population repose souvent en grande partie sur l'appui apporté par les traitants qui le pourvoient en armes.

Les officiers employés par les compagnies commerciales qui dessinent les plans de fort veulent en revanche reproduire des images de leurs sociétés dans ces terres lointaines ainsi que les règles sociales qu'elles contiennent implicitement. Si certains soucis humanitaires les animent, par exemple celui de protéger les traitants des épidémies en créant des pièces d'isolement pour les malades, ils veulent surtout réduire la main mise des Africains et des traitants indépendants sur le commerce. En enfermant tous les esclaves dans des locaux surveillés par des employés de la compagnie, il est théoriquement plus aisé de contrôler ce négoce. En outre, l'augmentation du nombre d'esclaves capturés et stockés dans les comptoirs en attente d'être envoyés sur les navires nécessite une organisation défensive des espaces intérieurs, pour réduire les dangers en cas de révolte.

Le développement de la traite se traduit par l'augmentation du nombre de forts-comptoirs et par leur extension spatiale. Le fort ou l'enceinte fortifiée constituent une part de moins en moins importante de l'espace habité. Tout autour, les Africains s'installent et construisent des habitations. Les Européens sont de plus en plus nombreux à se fixer dans les quartiers bâtis par les Africains auxquels ils louent des cases. Ils sont ainsi plus libres de leurs mouvement et de leur activité.

Au XVIII° siècle, les comptoirs peuvent réunir jusqu'à plusieurs milliers d'habitants, et rappellent parfois ceux des Antilles. Leur stabilité et leur longévité est toute relative. La traite est soumise
X aux fluctuations du marché et à la concurrence entre les compagnies commerciales. Ainsi, certaines places après avoir réuni de nombreux habitants sont délaissées, du fait par exemple de la faillite d'une compagnie.

Enfin, cette population n'est pas stable tout au long de l'année. Le commerce triangulaire ne peut se dérouler de manière permanente ; il est rythmé par les vents et les courants marins qui facilitent le voyage des navires, depuis l'Europe vers l'Afrique,
LIII puis vers l'Amérique. Pendant plusieurs mois, les navires se pressent aux abords des comptoirs. Navigateurs, marins et commerçants affluent puis repartent. Ne demeurent alors que les intermédiaires dans cette activité, noirs et métis, et un petit nombre de blancs, soldats et commerçants.

Si ce commerce est une activité particulièrement lucrative pour certains Européens, les appareils étatiques en sont singulièrement absents ; cet expansionnisme commercial est le fait de personnes privées, d'intérêts particuliers sur lesquels l'Etat à peu de prise. En l'échange d'une redevance, le Roi accorde le privilège de développer un commerce dans une région particulière, sans intervenir sur son organisation. Le continent africain apparaît comme une terre hors des contraintes de l'administration, hors la loi. De nombreux

exclus des sociétés européennes y émigrent notamment pour cette raison.

Contrairement à la colonisation de l'Amérique où les royaumes européens envoient leurs troupes et gouvernent directement, l'Afrique apparaît alors comme une terre pauvre et n'intéresse pas les gouvernants. Elle n'est qu'une réservoir de main d'oeuvre dont l'exploitation est livrée à des compagnies privées. Ce continent n'est pas le support d'un projet social comme l'est la Nouvelle Espagne ; il n'est qu'un lieu de commerce comme le signifie l'appellation des établissements européens, les comptoirs.

## LES PREMIERS ETABLISSEMENTS

Si des commerçants français longent les côtes d'Afrique dès le XVI° siècle, et en rapportent quelques productions, ils n'y fonderont des établissements qu'au milieu du XVII° siècle. La faible implantation de la France, comparée aux autres puissances européennes, résulte en grande partie des modalités du commerce instituées par la puissance royale. Les négociants indépendants ne peuvent commercer librement dans les comptoirs fondés par une compagnie française. Celle-ci possède le privilège de contrôler toutes les activités de traite dans une région et ne peut être concurrencée par une autre compagnie de même nationalité. En outre, les directeurs des comptoirs français refusent d'approvisionner les navires des autres compagnies. Aussi, les traitants préfèrent s'installer dans les comptoirs des autres nations européennes où ils peuvent vendre les esclaves aux plus offrants dans un régime de libre concurrence.

Le privilège accordé par la puissance royale à une seule société donne tout pouvoir à ses représentants qui veulent s'arroger l'exclusivité du commerce et qui en outre agissent souvent pour leur propre compte sans se soucier des intérêts de la compagnie. Aussi, celle-ci ne bénéficie guère du commerce et fait généralement faillite rapidement. Le privilège est alors cédé par le Roi à une autre société.

Tout au long du XVII° siècle et du XVIII° jusqu'à l'abrogation de ce privilège en 1789, les compagnies françaises se succèdent en Afrique Noire sans qu'aucune ne soit officiellement rentable. Ce
XLIII régime explique le petit nombre d'établissements français, le marasme économique qui y règne et par conséquent le peu d'investissements réalisés.

De plus, les puissances financières françaises préfèrent investir dans des secteurs plus rentables. L'Afrique n'est qu'une étape du commerce triangulaire. L'enrichissement qu'assure le commerce des esclaves est faible comparé aux profits réalisés dans les plantations des Antilles. Le commerce "outre-mer" n'apparaît alors en France comme un espace économique productif. Il nécessite une flotte navale dont ne dispose pas le royaume. Ce n'est qu'à partir de la fin du XVIIè siècle qu'il sera encouragé par le pouvoir royal, la construction de navires plus performants pouvant

concurrencer les vaisseaux des flottes étrangères.

Les établissements français en Afrique sont en comparaison avec les forts de la "Côte d'Or", de petits postes régulièrement abandonnés ou cédés aux puissances ennemies. Ils sont tantôt fondés par une compagnie française, tantôt enlevés à une compagnie étrangère. En outre, l'installation de la puissance française est soumise aux aléas de la concurrence locale et aux conflits entre les nations européennes. Gorée et Saint Louis occupés par la force à plusieurs reprises par les Anglais, seront récupérés par la France à la suite de traités concluant des guerres en Europe.

Le désintérêt de la puissance française pour l'Afrique nous conduit à rendre compte d'établissements qui ne sont pas à envisager comme des hauts lieux de la civilisation mais comme des trous perdus peuplés de "desperados" sans aucun autre projet et autre morale que ceux de s'enrichir le plus rapidement possible, quelques en soient les moyens. Si la cour de Louis XV s'émerveille devant Mozart, si des projets de luxueuses villas sont dessinées pour les demeures des maîtres des plantations des Antilles, à la même époque à Saint-Louis du Sénégal, les Français habitent dans des paillottes et n'hésitent pas à s'éliminer les uns et les autres pour s'assurer un plus de richesse dans le commerce de la chair humaine.

**La société**

Elle ne diffère guère dans les comptoirs français de celle des autres comptoirs. Les esclaves et les "Africains libres" assurent l'essentiel du peuplement. Quelques dizaines, au mieux une centaine d'Européens au début du XVII° siècle assurent la protection et l'exécution des transactions commerciales parmi une population d'au mieux quelques milliers d'habitants.

Si les esclaves sont enfermés dans des cachots, les "Africains libres", artisans et commerçants servant d'intermédiaires dans la traite et assistent les Européens. Bénéficiant d'un statut privilégié, ils possèdent eux aussi des esclaves, les "captifs de case" qui leur servent de domestiques. La communauté africaine du comptoir a son aristocratie, les métis et notamment les "signares", femmes métis qui vivent avec les Européens pendant leur séjour, auxquels elles sont mariées "à la mode du pays", héritant ainsi de leurs biens, notamment immobiliers lorsqu'ils repartent pour l'Europe.

Quant aux Européens, exclusivement de sexe masculin, ils sont tantôt des militaires, tantôt des civils. Les premies constituent la garnison et assurent la défense. Ces quelques dizaines de soldats, que de nombreux voyageurs décrivent comme des "brigands ramassés dans les boues de l'Europe" sont commandés par le gouverneur ou le directeur du comptoir envoyé par la compagnie commerciale et représentant l'autorité royale. Pour diriger la population, celui-ci est assisté de fonctionnaires que sont le chirurgien, l'aumonier, les

# FORT SAINT LOUIS DU SENEGAL VERS 1700

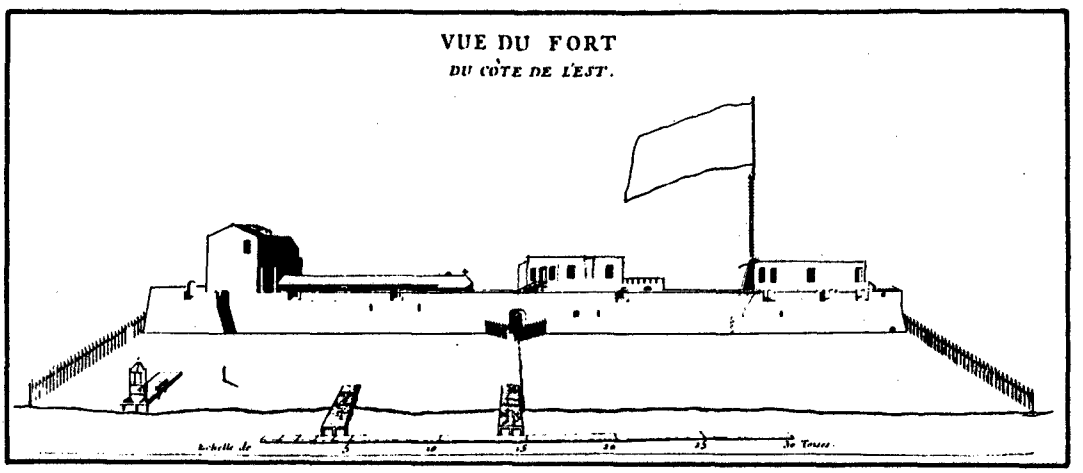


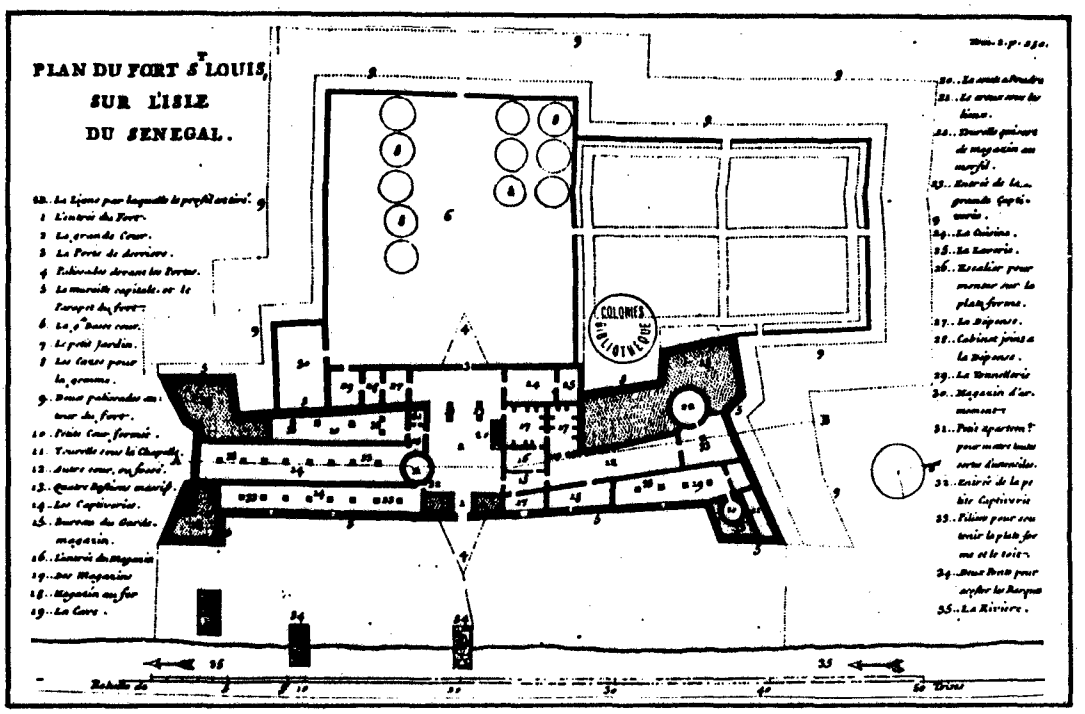


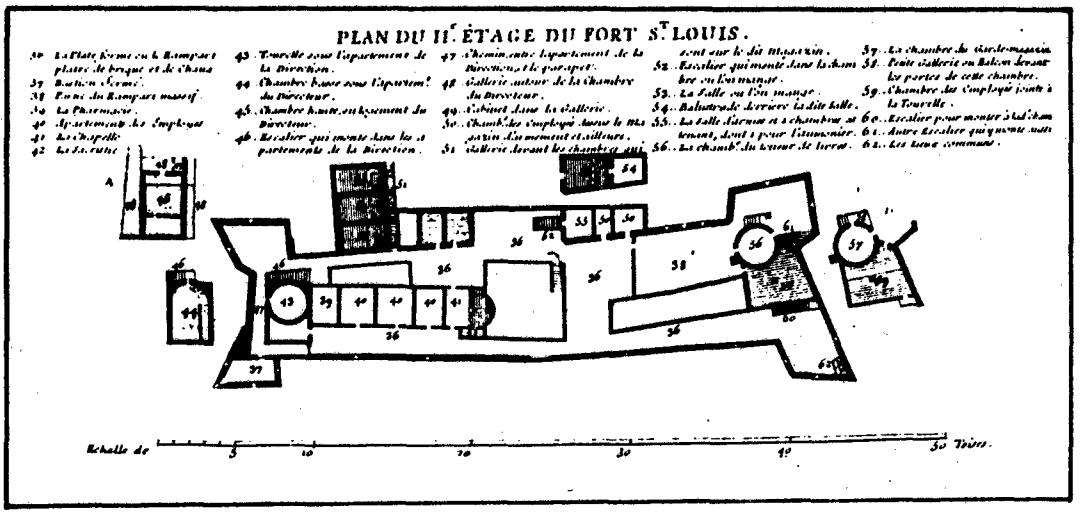


**4** *Ce plan donne avec précision l'affectation de chaque pièce du fort; le dessin qui l'accompagne ( en haut) ne suggère pas un bâtiment aussi important que ne le laisse supposer le plan.*
*Sources: Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale de Labat.*

# COMPTOIRS DE LA COTE OCCIDENTALE AU XVIIIè SIECLE

5

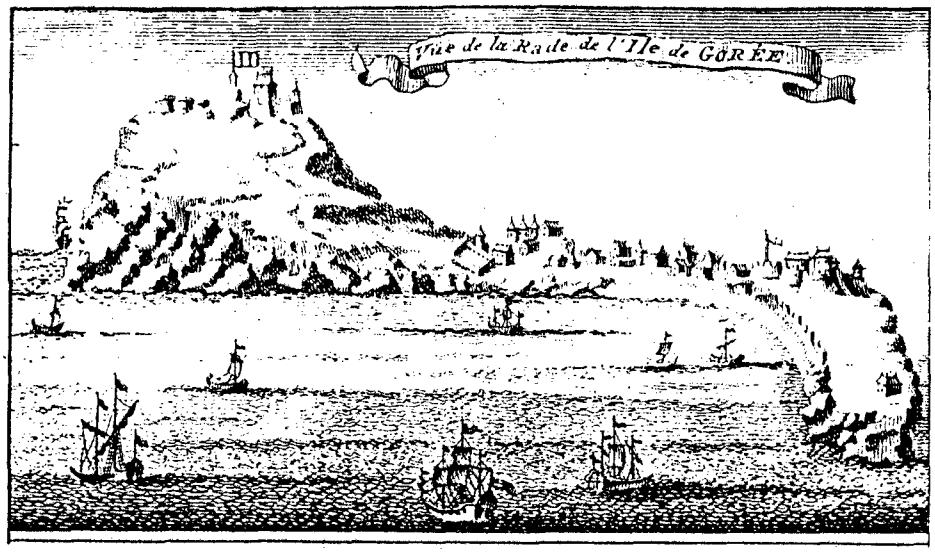


6

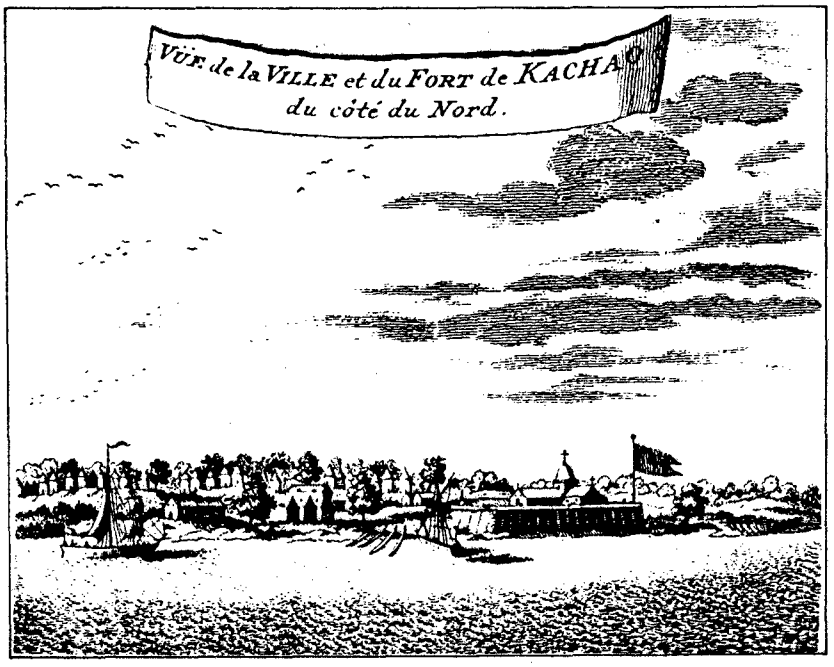


7

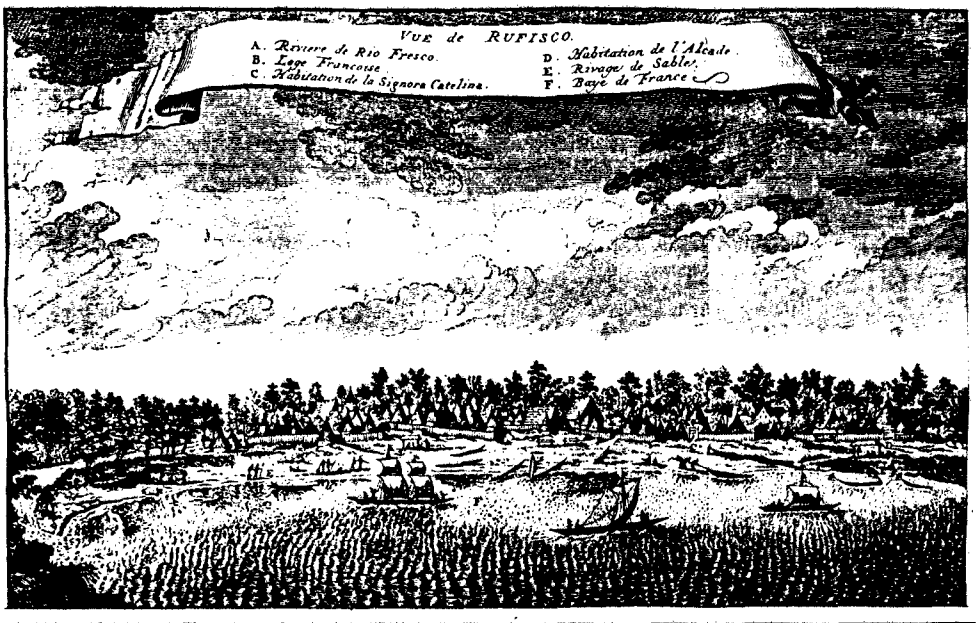


*Ces gravures contrairement à la majorité des représentations graphiques de cette époque proposent une vision d'ensemble des comptoirs . Sources: Histoire générale des voyages de l'abbé Prévost.*

commis et parfois l'ingénieur. Quant au négoce il est organisé par les employés de la compagnie mais aussi souvent par des négociants indépendants blancs, noirs et métis qui les concurrencent et tentent d'échapper au contrôle de l'administration.

Le gouverneur dans les comptoirs français contrôle théoriquement toutes les activités commerciales. Cette situation est l'occasion de nombreux conflits avec les négociants indépendants noirs, métis et européens. Ayant pu connaître une autre économie plus "libérale" ils se plaignent de ce régime et du pouvoir du gouverneur qui en use et en abuse. Certains préfèrent l'occupation anglaise et s'allient avec "l'ennemi" pour favoriser son retour ; parfois même ils séquestreront un gouverneur trop tyrannique et le renverront manu militari en Europe.

Dès le début de l'implantation des Français en Afrique se manifeste une rivalité entre des individus qui émigrent pour se dégager des lois de la nation, et un embryon d'institution représentant le pouvoir central et lésant, souvent du fait de son incapacité, leurs intérêts économiques.

Cette concurrence recouvre l'opposition entre les Européens venus en Afrique pour une courte durée et les habitants du comptoir qui y résident plus longtemps ou toute leur vie. Les uns possèdent le pouvoir que leur confèrent leur origine et la puissance de leur pays, et les autres sont des proscrits qui ont comme seul atout leur connaissance du pays et les relations qu'ils entretiennent avec les intermédiaires africains.

L'ambiguité est manifeste chez des métis. Ceux-ci, de pères européens, connaissent les règles du commerce, et bénéficent, de par leur origine maternelle, de relations privilégiées avec les Africains. Leur résidence permanente leur permet de contrôler peu à peu l'organisation du commerce. Aussi, ils supportent mal d'avoir à réduire leurs bénéfices du fait de l'abus de pouvoir d'un gouverneur de passage, ou de la mauvaise gestion de la Compagnie, en France, pays avec lequel ils n'ont aucun lien. *LXXIX*

Néanmoins, malgré ces tiraillements, tous s'accordent pour profiter au maximum du commerce et n'ont aucun scrupule à organiser la traite des noirs.

Militaires et employés résident théoriquement dans le fort ; les négociants, initialement voisins des précédents, s'installent peu à peu dans le village qui jouxte les fortifications. Quant aux Africains, si les esclaves sont enfermés dans les captiveries, les captifs de case circulent librement et vivent dans les enclos de leurs maîtres implantés dans le village.

Le développement du commerce fait évoluer d'une année à l'autre le nombre d'habitants. Les forts, initialement conçus pour recevoir une faible population, rapidement ne permettent plus de loger l'ensemble de la population blanche. Les soldats suivent l'exemple des négociants et souvent s'installent dans le village en compagnie de leurs maîtresses africaines.

Aussi, si les activités sont rythmées dans le fort par le son d'une cloche, comme sur les navires, la sociabilité quotidienne n'est pas celle d'une société modèle. Tout autant que les épidémies de fièvre jaune ou le paludisme, l'alcool détruit lentement mais surement les traitants. En outre, loin d'être uni, ce groupe vit dans l'envie et dans la haine ; chacun tente de s'accaparer le maximum de bénéfices et certains n'hésitent pas à éliminer physiquement leurs concurrents. Quant aux Africains "libres", ils ne peuvent que se soumettre à cet ordre despotique et survivre dans les comptoirs qu'en développant ce commerce.

## Les sites

Les négociants s'aventurant en Afrique ne sont pas des érudits et n'ont pas lu les traités circulant en Europe contenant des considérations topographiques sur la fondation d'un établissement humain. Ils n'ont pas le projet d'y résider de manière durable ; leur représentation d'un comptoir est plutôt celle d'un campement défensif que l'on utilise le temps de faire transiter des produits.

Le choix d'une île sur le fleuve Sénégal se situe dans cette logique. En s'y installant, sur les négociants se protègent non seulement des attaques inpromptues des populations locales (en particulier les "razzias" des Maures) mais aussi des assauts maritimes toujours à craindre de la part des compagnies concurrentes. La présence d'une barre à l'entrée du fleuve ne permet pas aux navires d'attaquer l'île par surprise.

La première île choisie en 1633, à l'embouchure du Sénégal, où est édifiée une "habitation" abritant les marchandises et les négociants pendant la campagne de traite est abandonnée quelques années plus tard en raison de la trop grande fréquence des
*LV* inondations qui détruisent les constructions. La volonté d'établir un comptoir permanent amène les représentants de la compagnie à
*LXVI* rechercher un site à l'abri des inondations afin de pouvoir construire une "habitation" durable.

En 1643, ils déménagent sur l'île de N'Dar qu'ils appellent selon la coutume, Saint Louis en l'honneur du Roi régnant. Cette île déserte dont une partie est protégée des crues du fleuve est couverte
*LXXVI* uniformément de sable et ne possède pas de source d'eau potable. Aussi les habitants doivent faire appel aux populations voisines pour leur approvisionnement. La dépendance reste relative en raison de l'enrichissement qu'ils leur procurent.

*XX* Ces accords évitent d'avoir à construire un espace autonome économiquement et réduisent les efforts de travail et les investissements financiers. En outre les rives du fleuve Sénégal dans cette région sont plates souvent marécageuses ou inondables ; aucun site ne semble particulièrement salubre et cultivable.

Dans ce contexte, les contacts entre Européens et Africains sont indispensables. Les premiers ne peuvent s'enrichir, mais aussi survivre que grâce aux services qu'ils monnayent aux chefs locaux, depuis leur approvisionnement en eau jusqu'à leur mode d'enrichissement, le commerce des esclaves. Aussi, l'organisation défensive du comptoir est conçue en premier lieu pour résister aux attaques des navires des compagnies concurrentes, et ensuite contre les révoltes des populations locales qui peuvent d'ailleurs être fomentées par ces compagnies.

D'autres comptoirs sont fondés par les Français un peu plus tard dans cette région. En 1677, ils s'emparent de l'île de Gorée, située, face à la presqu'île du Cap vert. Cette île présente la qualité d'être
L un des rares mouillages protégés le long des côtes occidentales d'Afrique, généralement sablonneuses et rectilignes. Fréquentée dès le XV° siècle par les navires portugais, elle est ensuite occupée par les Hollandais qui lui donnent ce nom, de goode rée, bonne rade:-5 6 7-.

Saint-Louis et Gorée deviendront les deux principaux comptoirs français le long des côtes; les autres comptoirs fondés ou occupés par la compagnie n'auront qu'une existence éphémère : Arguin et Portendic au nord de Saint Louis, occupés par les francais au tout début du XVIII° siècle; Joal au sud de Gorée; Albreda à l'embouchure de la Gambie et fondé en 1698 face au fort anglais de Saint-James; et Saint-Joseph situé le long du fleuve sénégal à quatre cents kilomètres l'intérieur des terres.

En créant en 1713 ce dernier comptoir, un des rares qui soit
XXXIX loin des côtes, la compagnie avait pour dessein d'établir l'ébauche d'un réseau commercial le long du fleuve, aisément navigable ~~aisément navigable~~ sur cette portion. Certains gouverneurs souhaitèrent fonder d'autres comptoirs à l'intérieur du continent; ainsi Brue au début du XVIII° siècle qui suggéra de s'installer dans le pays de Galam, "riche en population et en or". Mais son projet ne fut pas réalisé, les Européens craignant de s'aventurer dans ces terres "barbares". Enfin, quelques comptoirs plus au sud seront créés ou occupés par les compagnies françaises : Assinie sur la côte de l'Ivoire, Ouidah (anciennement Ajuda du temps de l'occupation portugaise) sur la côte des esclaves. Ces places, concurrencées par les nombreux comptoirs voisins, ne bénéficieront pas des investissements réalisés à Saint-Louis et à Gorée.

**L'habitation.**

A l'instar des autres compagnies commerciales, la compagnie française fait édifier dans les comptoirs qu'elle fonde "une habitation fortifiée"; dans ceux dont elle s'empare, elle se contente

de restaurer les fortifications. Nous nous limiterons à décrire le fort de Saint Louis qui est l'édifice le plus important bâti à cette époque par les Français. Ce bâtiment, élevé vers 1650, est peu imposant en comparaison des forts anglais et hollandais de la côte de l'or, mais il est organisé selon des principes analogues.

Le plan du fort dessiné à la fin du XVII° siècle -4- met en évidence une enceinte rectangulaire renforcée aux quatre coins par des bastions où sont installés des batteries de canons. Cette muraille abrite plusieurs bâtiments où sont enfermés les esclaves, les denrées et les marchandises et où logent la garnison et les employés de la
CIV Compagnie. Les autorités logent à l'étage où sont situés aussi certains services, comme la chapelle ou la pharmacie. Le rez-de-chaussée est réservé aux magasins et aux captiveries; un jardin est implanté à proximité où sont tentés quelques essais de cultures.

Le fort est situé au centre de l'île dans une zone non inondable et en bordure du fleuve; les navires qui passent la "barre" à
ANSOM DFC 82 9 l'embouchure mouillent à proximité du bâtiment. Point n'est besoin ainsi de s'aventurer hors des enceintes pour embarquer et débarquer les marchandises.

L'organisation spatiale de cette place évoque l'organisation de toute place défensive. Elle est calquée sur celle des forts édifiés aux Antilles françaises et rappelle plutôt, à une autre échelle, le château fort moyenageux que les palais du XVII°. Ici, point de fioriture et d'apparat ; la puissance du lieu ne se lit pas dans la magnificence du fort mais dans les canons et dans le drapeau qui symbolise la présence du roi de France.

L'essentiel du fort est construit en matériaux produits sur place : briques de terre pour les murs et chaume pour les toits. Seules quelques pièces de bois (mobilier, fenêtres) sont amenées de France par les navires qui arrivent en partie vide : la pacotille échangée contre les esclaves n'est pas encombrante.

La médiocrité constructive du bâtiment (à la même époque on construit Versailles) résulte de la faiblesse des moyens financiers mais aussi de l'absence d'individus possédant un quelconque savoir constructif. Si le plan est copié sur ceux d'autres forts, les outils, les matériaux et les artisans manquent. Tout au plus cherche-t-on à exploiter au mieux les maigres ressources locales en utilisant la terre et les coquillages du fleuve pour produire de la chaux, technique connue depuis plusieurs siècles. En outre, les autorités ne peuvent faire appel au savoir des populations qui vivent dans des habitations en paille pour la plupart.

Contrairement à l'Amérique du sud où les Européens utiliseront les savoirs locaux des maçons pour édifier leurs habitations puis leurs monuments, en Afrique les Européens découvrent des sociétés, notamment le long des côtes du Sénégal, où l'habitation ne fait pas appel à des

techniques complexes et ne possède pas les mêmes caractéristiques que dans leur société. Aussi, ces émigrés sont confrontés à leurs propres limites et éventuellement à leur incapacité.

Les différences d' usages qui se manifestent notamment dans l'habitat confortent le système esclavagiste. Jusqu'au milieu du XVII° siècle, il n'est jamais remis en cause, tout blanc étant persuadé du peu d'humanité des noirs. Les récits rapportés par les traitants et les voyageurs soulignent la "primitivité" des Africains. Quant aux esprits éclairés, ils n'ont comme matériau d'étude que ces récits, qui décrivent des pratiques sociales inintelligibles dans leur échelle de valeur. L'impossibilité de reperer des signes "culturels" chez les Africains, leur rejet du christianisme (contrairement aux Indiens d'Amérique) justifie en Europe l'exploitation forcenée de leur force de travail.

Outre le fort,le comptoir est composé d'habitations implantées à proximité dont le nombre s'accroît avec le temps. A Saint Louis, elles sont reparties au nord et au sud de l'enceinte et accueillent les noirs "libres" et les métis. Certains récits du XVIIIè siècle
*CV* signalent déjà une division sociale : Dans le nord résident les noirs musulmans tandis que le sud accueille les "gourmettes", c'est-à-dire les Africains baptisés. En outre de plus en plus nombreux sont les Européens qui se fixent dans ces quartiers où ils résident en compagnie des femmes africaines.

Les visiteurs venus de l'Europe critiquent violemment cette pratique, interdite dans les colonies des Antilles. L'installation de blancs dans les paillottes des Africains renforce le mélange des races,néfaste pour les moeurs de la population et pour les intérêts de la Compagnie. Le développement d'une société créole, est vécu comme un
*XCVI* danger potentiel pour la souveraineté du Roi. Aussi ses représentants qui tenteront de cerner les causes des moeurs des Européens et notamment du métissage accusent pèle-mêle le mode d'habitation, le climat, l'alcool, sans jamais souligner le caractère essentiellement
*XCV* masculin de la population.

Dans tous les récits décrivant les comptoirs, le désordre social est associé au désordre spatial : les blancs sont dégénérés "et" habitent dans des paillottes. En outre, les visiteurs insistent sur le
*XXXIX* mauvais état des forts, souvent en partie en ruine et ne pouvant résister à une attaque.

La Courbe en 1685 note que les habitants européens de Saint Louis s'opposent à la réfection des murailles, craignant, sans doute à juste
*XCIII* titre, qu'ils ne soient obligés d'y résider. Envoyé par la compagnie pour observer au Sénégal "la conduite des commis et, en général, tout ce qui pourrait procurer à la direction une connaissance plus parfaite

de leur gestion et du commerce", il souligne l'absence de contrôle de l'administration sur la population. Les bénéfices que la compagnie pourrait avoir sont détournés par ses employés, voire par le gouverneur, qui dépensent cet argent en beuveries avec les femmes indigènes!

En proposant de reconstruire la muraille du fort. La Courbe veut fortifier la place mais aussi la diviser en deux zones d'habitation, celle des indigènes et celle des Européens, notamment afin de limiter le concubinage et le metissage de la population qu'il juge responsable de la dégradation des moeurs, explication pratique pour éviter de critiquer directement les Européens. La "négresse", est un bouc émissaire parfait.

La récit de La Courbe, pose un certain type de lecture de l'espace, qui sera repris par de nombreux voyageurs. Le désordre dans les comptoirs se fonde notamment dans une absence d'ordre spatial et une intervention d'aménagement est pensé comme un moyen d'assainir moralement les lieux.

De fait, les comptoirs exceptés le fort, ne différent guère dans leur organisation des villages africains; ils sont composés de cases de paille qui ne sont pas ordonnées selon des régularités et qui forment un paysage de murs et de passages étroits et tortueux dans lequel le visiteur européen se perd. les quelques maisons en "dur", en pierres ou briques, sont édifiées non pas pour rendre plus confortable le séjour des négriers mais pour enfermer les esclaves. La civilité française est singulièrement absente et il en est de même du pouvoir du Roi et de l'intérêt économique qu'il pourrait en retirer.

Cette critique sociale se légitime aussi dans une critique hygiéniste : la population des comptoirs est décimée par les fièvres et par les épidémies. De plus, les habitations de paille s'enflamment fréquemment en raison des foyers allumés à l'intérieur; les incendies détruisent non seulement des dizaines de maisons mais peuvent atteindre les poudrières du fort et anéantir les quelques investissements réalisés sur place. L'habitation et les moeurs indigènes sont ainsi rendus responsables non seulement du dérèglement social mais aussi de la mortalité des habitants.

L'originalité de ce discours est qu'il émane uniquement de visiteurs extérieurs, et de représentants de l'autorité royale. En revanche ces récits soulignent l'insouciance des habitants vis à vis du paysage et du confort local. Dans cette critique fondée sur une vision d'un paysage ne correspondant pas à une certaine représentation spatiale de l'ordre,se manifestent des enjeux politiques et économiques : les visiteurs utilisent la critique des moeurs pour susciter des mesures destinées à asseoir une autorité encore peu présente dans la vie sociale et critiquéepar les habitants.

*CIV* Les remarques proposées par La Courbe se répètent dans d'autres récits : Labat rapporte que le gouverneur Brue, de la Compagnie du Sénégal, en arrivant à Saint Louis note que tous les employés de la

compagnie logent hors du fort dans des cases en paille en compagnie de femmes africaines présentées comme leurs cuisinières. Afin de moraliser cette situation, il fait construire dans le fort une salle à manger et une cuisine où les employés de la compagnie sont obligés de prendre leurs repas; à cette occasion il les oblige à assister aux prières sous peine de ne pas recevoir d'alcool avec la nourriture....

Tous les récits remarquent les conflits d'autorité et les rivalités au sein de la population des comptoirs. Certains gouverneurs tentent d'imposer de nouvelles règles de vie mais leur court séjour anéantit rapidement leurs efforts; deux ans après le passage de la Courbe, un autre visiteur, François, note que la muraille du fort est toujours en ruine.

L'état de délabrement des systèmes défensifs des comptoirs rend compte de l'évolution de la vie sociale. Si les premiers Européens s'enferment à l'intérieur de murailles, peu à peu, ils ne craignent plus d'être attaqués par les "sauvages". Au contraire, ils forment des ménages avec les Africaines et s'installent dans leurs cases. La barbarie est repoussée à l'intérieur du continent et inquiète seulement les visiteurs.

*ANSOM DFC 82 44*

Par ailleurs, le caractère défensif des fortications face à une flotte ennemie s'avère rapidement illusoire; les murs de terre ne peuvent en aucun cas résister aux canons des navires. En outre, les habitants des comptoirs n'ont que faire de l'autorité qui est censée les gouverner. Seuls les représentants du pouvoir royal s'inquiètent de cette situation et souhaitent y remédier, mais leur faible autorité ne leur permet pas d'accomplir cette tâche.

A leurs descriptions souvent apocalyptiques s'oppose la réalité quotidienne : les négriers de races et de nationalités diverses forment une société solide et développent une économie et des pratiques sociales indépendantes des règles et des modèles de la société française. C'est avant tout cette autonomie qui suscite les critiques repérées dans les récits.

Le "désordre" social et spatial est commun à tous les autres comptoirs de la région. A Rufisque, qui compte selon Villault en 1666, environ deux cents maisons, la chaleur est rendue responsable de la "vie insupportable"; ce voyageur se plaint aussi de l'odeur du poisson séché par les Africains "qui répand une mortelle infection". En 1701, Loyer remarque que les maisons de Rufisque où logent notamment les traitants, sont bâties de roseaux et de feuilles de palmier; ce comptoir prospère n'est composé que de huttes et ne possède pas de fort. Il réunit des Européens de diverses nationalités qui ne sont pas sous la responsabilité directe de la compagnie française. Celle-ci dans cette région ne contrôle que les comptoirs de Gorée et de Joal.

*XXXIX*

Les deux principaux comptoirs français, Saint Louis et Gorée abritent au cours du XVIIIème siècle au maximum un millier d'habi-

tants; quant au personnel de la Compagnie, il varie selon les aléas du commerce de quelques dizaines de personnes à quelques centaines. Quelque soit l'importance de la population, les principes qui organisent l'économie et la vie sociale des comptoirs ne se modifient guère.

En matière d'aménagement de l'espace, peu de choses sont faites; ces lieux à la fin du XVIIIème, hormis la taille, rappellent dans leur structuration ceux du début du siècle. Aussi nous ne relaterons pas dans le détail l'apparition d'édifices particuliers faisant parfois fonction d'hôpital ou d'église ou de maisons en pierres où logent quelques riches traitants et où sont enfermés des esclaves. Malgré ces quelques bâtiments, les comptoirs français se caractérisent encore par leurs forts, plus ou moins en ruine selon les époques, et par le village qui les entoure, composé essentiellement de cases de paille et organisé selon les principes de l'habitat vernaculaire c'est à dire des enclos familiaux juxtaposés ou séparés par d'étroits passages.

En revanche, c'est au cours de ce siècle que sont dessinés les premières représentations planifiées des comptoirs et les premiers projets d'aménagement de l'espace. Ce sont le plus souvent des projets de fortifications, qui n'innovent guère dans cette matière, mais qui proposent un nouveau paysage de l'espace habité.

L'évolution des représentations du comptoir tout autant que les quelques édifices construits témoignent de la transformation des rapports sociaux au sein de la population. Corrélativement, l'étude de cette évolution laisse apparaître la fonction politique du plan.

## LA REPRESENTATION DE L'ESPACE

### les forts.

Les premiers cartographes signalant la présence d'établissements humains en Afrique se contentent d'indiquer leur site et de préciser leur nom, qu'ils aient été fondés par des Africains ou des Européens. Aucune précision n'est apportée sur leur organisation spatiale. Ces
*XXXIX* documents n'ont pas pour objet de rendre compte du contexte social. Ils ne sont destinés qu'aux navigateurs et aux marchands qui connaissent ainsi les villages indigènes et les lieux de traite où ils peuvent s'arrêter. Ces établissements constituent des repères pour les navigateurs qui longent ces côtes plates et sablonneuses où il est difficile de s'orienter. -9- .

# CARTES MARINES DES COTES VERS 1700

8

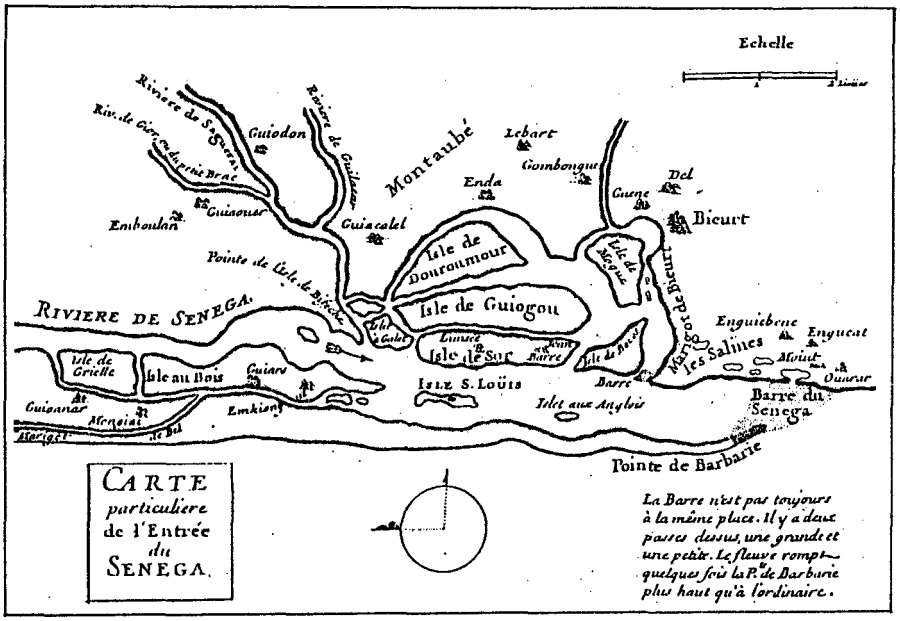


9

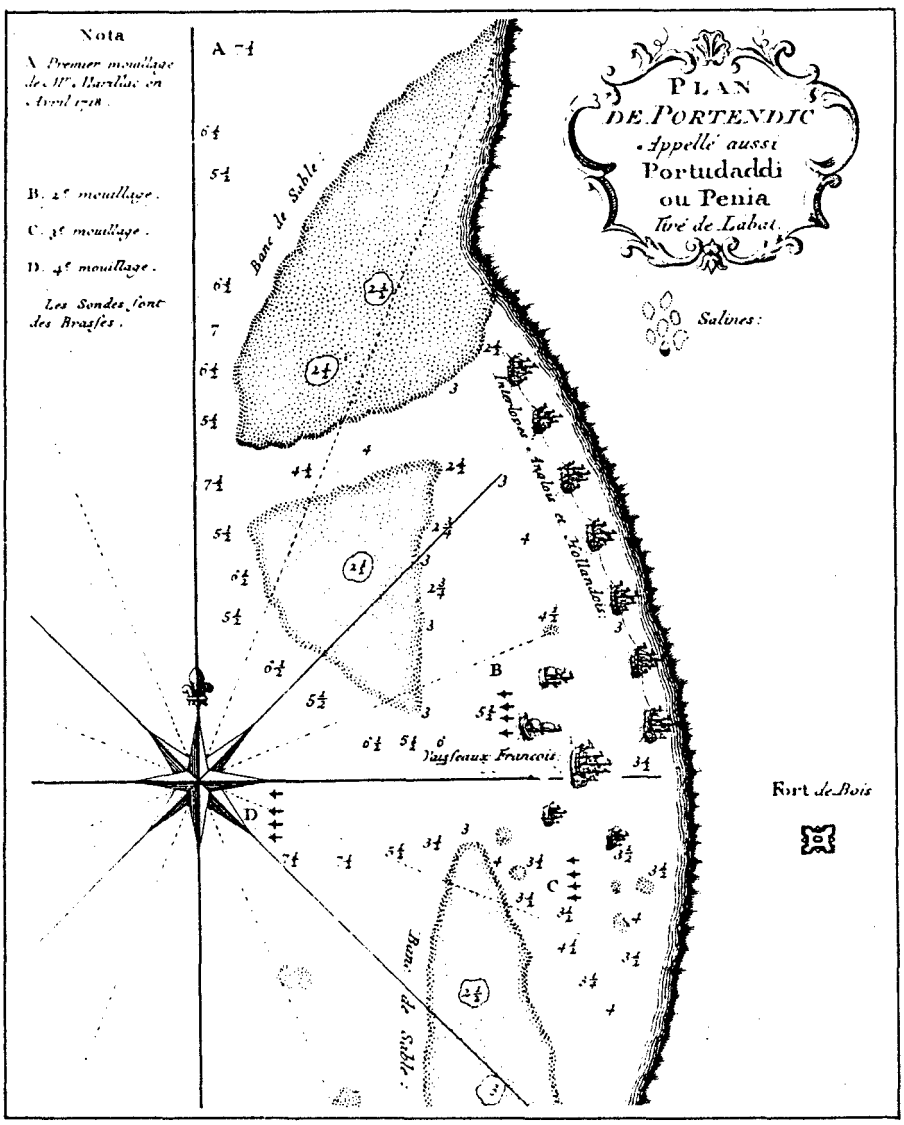


*Les premières cartes des côtes sénégalaises sont dessinées par et pour les navigateurs qui ne s'interessent guère aux morphologies des établissements humains. Sources: Labat, Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale.*

# FORTS DE LA COTE DE L'OR

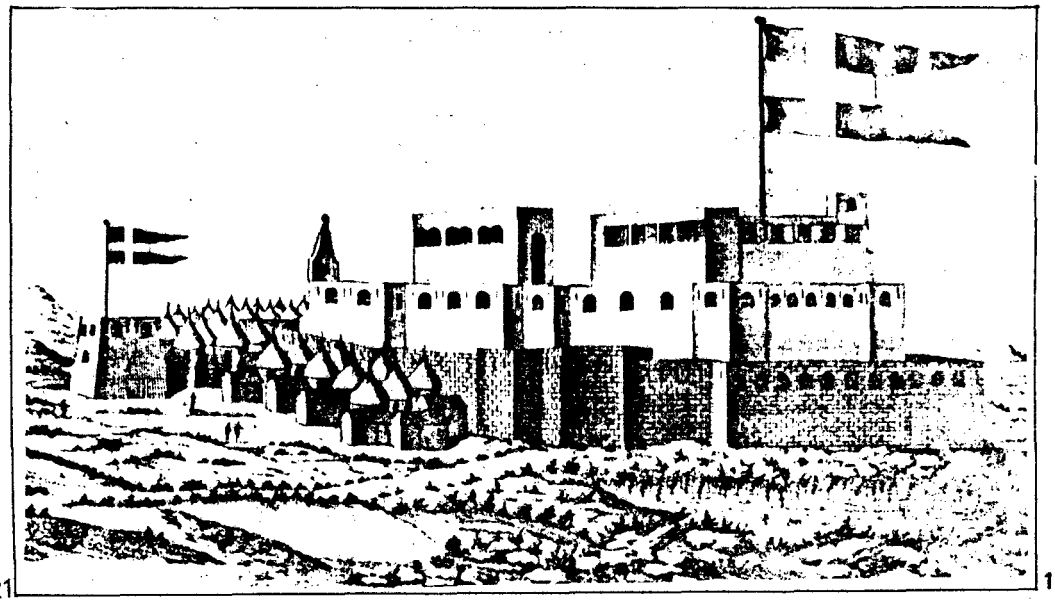

CHRISTIANBORG 1750

21 10

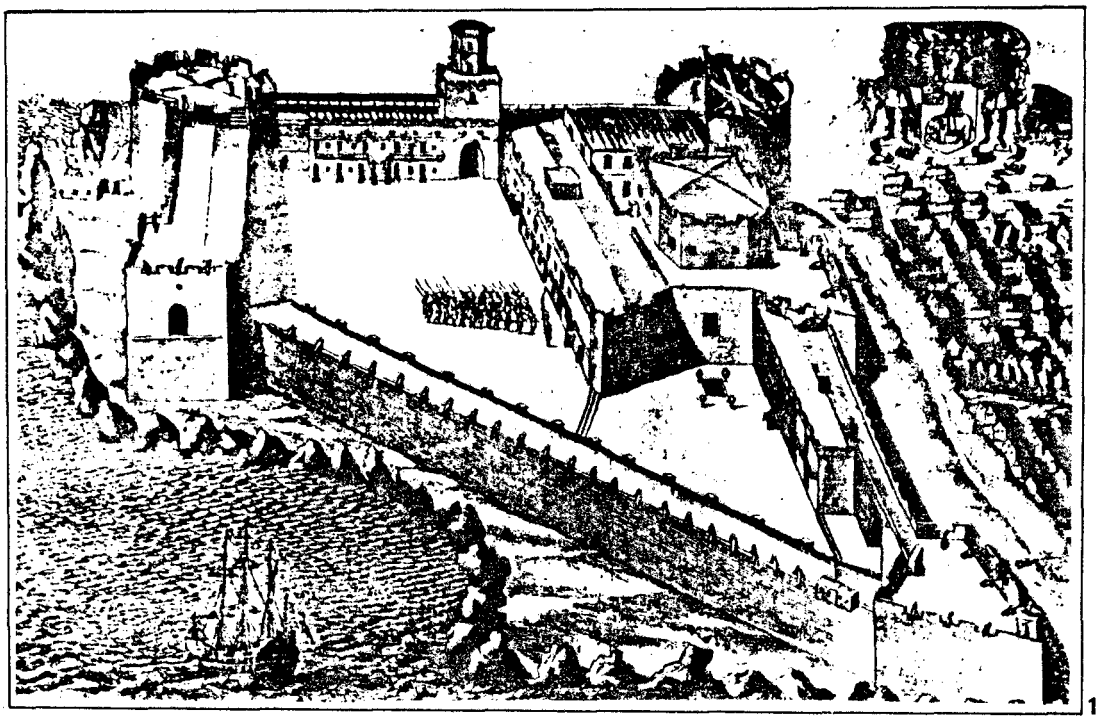

CAPE COAST 1637 11

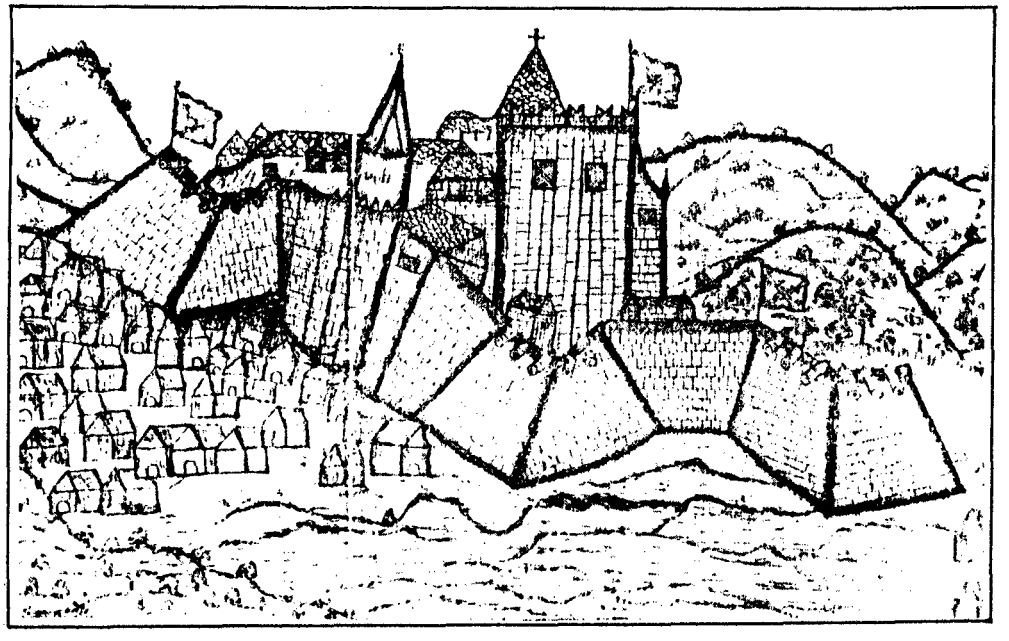

ELMINA 1637 12

*. Ces images magnifient les fortifications des comptoirs à la manière des représentations des chateaux forts du Moyen âge . Sources: Fortified trade posts, A.W. Lawrence.*

Au XVIIIè siècle apparaissent des cartes de navigation plus précises décrivant les embouchures de fleuves et les caps. Ces documents dessinés à une plus petite échelle apportent aussi de nouvelles informations. Les établissements humains ne sont plus figurés simplement par des points mais sont symbolisés par des schémas qui définissent leur nature.-8-.

Sur le plan de l'embouchure du Sénégal rapporté par La Courbe vers 1690,-20- sont représentés le comptoir de Saint Louis et les villages avoisinants. A la vision paysagère des villages, s'oppose la vision en plan du fort dont les formes rectangulaires sont plus aisées à représenter qu'un village africain. Ce plan signale aussi un autre ilôt sur le fleuve où La Courbe suggère de batir un nouveau fort lui aussi représenté par un plan grossier, reprenant les formes des forts existant alors. L'opposition entre l'établissement africain et l'établissement de la compagnie se marque sur cette carte par l'utilisation tantôt de l'élévation, tantôt du plan . Ces deux modes de figuration suggèrent des organisations spatiales distinctes. Pourtant à la même époque, les récits insistent plutôt sur les similitudes entre les comptoirs et les villages africains.

*XCV*

*ANSOM DFC 82 7-9*

**Les gravures**

*D'autres types de représentation* des comptoirs sont rapportés en Europe. Quelque soit la nationalité du dessinateur, anglaise, hollandaise ou française, ces documents utilisent tous la même symbolique graphique. Peu nombreuses sont les images qui présentent l'ensemble du comptoir. Le plus souvent, seul le fort est dessiné de façon quasi allégorique. Il est généralement représenté en élévation, parfois en perspective, et rappelle les châteaux-forts moyenageux: les hautes murailles se finissent par des créneaux ; des tours imposantes aux toitures coniques dominent les enceintes. Les murs de terre surmontés de toits en paille deviennent de puissantes tourelles.-12-.

*XVI*

Les éléments architecturaux sont disproportionnés voire inventés et ne valorisent qu'une portion du comptoir, le fort, dont la masse est magnifiée par la disproportion de taille entre les murailles et les habitations.

Les gravures ne sont pas inscrites alors dans une réthorique de vérité. Elles sont influencées par le mode de représentation chrétien des premiers cartographes qui ignoraient la géographie de ce continent et remplissaient les vides par des figures emblématiques, monstres, animaux, personnages mais aussi châteaux forts symbolisant les royaumes connus. Ce principe est conservé par les dessinateurs qui isolent la figure du château fort en l'adaptant aux quelques éléments de connaissance en leur possession, généralement une esquisse de plan.

*X*

L'observation de ces illustrations ne rend compte que de la puissance des enclaves chrétiennes en terre de barbarie; tous les signes pouvant signifier cette barbarie sont exclus; même les cases, lorsqu'elles sont dessinées, deviennent de proprettes maisonnettes.

La représentation de l'espace habité est alors utilisé comme un moyen de symboliser la puissance de la société européenne; le pouvoir du Roi est marquée notamment par son emblème, le drapeau, dont la taille sur les dessins écrase les habitations qu'il surplombe: *10 11 12*.

Dans cette optique, les disproportions sont logiques. La concurrence entre les compagnies commerciales et entre les nations européennes n'est pas étrangère à ces modes de représentation. La puissance suggerée par les dessins peut être imaginée comme un moyen de réduire les prétentions des rivaux; ceux-ci, n'ayant pas d'autres informations peuvent penser ne jamais venir à bout de ces massives fortifications qui ne sont sans doute que de chétives murailles. A une époque où les renseignements sont rares et enrobés d'un caractère mystérieux, l'Afrique étant le support de nombreux mythes, un dessin d'un fort, aussi inventé soit-il, possède une valeur émotive et persuasive. Les dessinateurs, employés du gouvernement, n'ont pas intérêt à dresser des tableaux misérables des possessions du Roi; au contraire, ils tentent de les valoriser, en s'inspirant éventuellement de documents déjà diffusés, afin de montrer que les espaces représentatifs de leur monarque sont aussi voire plus imposants que ceux de ses ennemis.

Le souci de magnifier le pouvoir n'est pas spécifique à ce contexte; les châteaux et les domaines royaux en Europe sont toujours dessinés dans une optique valorisante (la ruine n'est pas encore à la mode). Il en est de même pour tout ce qui touche la figure royale. Les tableaux des membres de la famille royale soulignent rarement leurs dismorphismes mais obéissent à des canons bien précis.

La représentation de l'espace n'échappe pas à ces règles; elle ne constitue pas à cette époque un objet en soi mais n'est qu'un élément d'un décor. Les peintures et les gravures dessinées au XVIIIème siècle ont rarement comme thème la représentation d'un espace habité; n'y sont figurés que les lieux d'exercice des instances du pouvoir, château, palais, église...Ceux-ci sont généralement associés à des rituels qu'ils mettent en valeur : le dessin d'un chateau fort comme cadre d'une bataille de l'antiquité, dans les tableaux de David par exemple, n'est pas choquant. En revanche la représentation d'espaces urbains, comme dans les peintures hollandaises au XVII° siècle, où n'apparaissent pas les signes du pouvoir royal, constitue une nouveauté.

Dans cette perspective, les paysages et les plans de forts africains vides d'habitants, obéissent à des canons de représentation. *XVI* Leur originalité réside dans leur caractère d'information. qui est dû au faible nombre de document racontant l'Afrique à cette époque. Quant aux différentes images suggerées elles résultent aussi des conditions de leur production : Si tous les illustrateurs ont les mêmes objectifs,

tous ne sont pas installés dans les comptoirs ; certains dessinent ces tableaux en Europe à partir de récits et de croquis rapportés par des voyageurs qu'ils interprètent et qu'ils accordent aux règles de l'art.

Le contraste entre ces dessins et les textes écrits qui proposent un tout autre panorama des comptoirs, renvoie à une des qualités de la représentation graphique, qui est plus largement diffusé qu'un récit : peu de gens savent lire à cette époque. Elle fixe rapidement l'attention par son caractère visuel; le lecteur est plus marqué par un paysage dessiné que par un paysage raconté où son imagination s'ajoute aux détails proposés par le texte. La représentation graphique, particulièrement lorsqu'elle prend la forme d'une élévation ou d'une perspective, accroche plus rapidement la mémoire et n'est pas un support aussi puissant que l'écriture, à la dérive de l'imagination.

Parfois, aux images allégoriques des forts s'ajoutent d'autres documents qui apportent des informations plus précises -11-. Ce ne sont plus des élévations mais des perspectives aériennes qui offrent des paysages plus détaillés où sont souvent précisés les emplacements des défenses. Ils ne rendent compte cependant que des espaces fortifiés et ne représentent pas les zones d'habitation. Celles-ci n'ont pas d'intérêt stratégique et ne méritent pas dans cette optique d'être dessinées. Ces illustrations offrent une vision idéale des fortifications qui ne concorde guère avec les récits décrivant le délabrement de certaines enceintes voire l'absence de murailles.

*XVI*

## Les plans

Les préoccupations stratégique notées dans ces gravures, se manifestent particulièrement dans un autre type de document, le plan. Celui-ci est rarement réalisé par les voyageurs ou les narrateurs mais est généralement dessiné par les officiers en postes dans les forts, et peut être modifié par des dessinateurs en France.

Le plan n'a pas la même finalité que la gravure et peut parfois la contredire, comme en témoignent les différents documents graphiques représentant le fort d'Arguin et dessinés à la même époque.

**Le tableau dessiné en 1688** -13- lors de la reprise de la possession de la place par les Hollandais possède essentiellement une fonction évocative. Il marque la puissance de la nouvelle autorité qui vient d'édifier un fort sur les ruines du précedent. Les différentes figures, l'arbre, le village, le vaisseau, le fort, sont juxtaposées pour donner une certaine image du lieu, sans souci de respect des proportions ni même de la perspective. Le fort semblable à un château moyenageux domine de ses hautes murailles le paysage. Dans les plans dessinés quelques dizaines d'années plus tard, seul est représenté le bâtiment fortifié; l'environnement a disparu.

*ANSOM DFC 82 5*

Si les récits soulignent que le fort pendant cette époque n'a pas subi de modifications majeures, les représentations planifiées *14-15* proposent une image sensiblement différente. Elles précisent la nature et la taille des fortifications, l'emplacement des canons. En notifiant la présence de citerne, il est suggèré qu'un siège n'est pas la solution idéale pour venir à bout des troupes qui l'occupent. Bien que
*XVI* composés à une dizaine d'années d'intervalle, le plan et la vue aérienne sont très semblables et témoignent alors du souci de rigueur des dessinateurs qui précisent les capacités de défense du lieu.

Ces documents destinés spécifiquement aux militaires, rendent compte de l'intérêt croissant des comptoirs en Europe en raison du développement de l'économie de traite. Anglais, Hollandais et Français se disputent aprement à cette époque les comptoirs le long des côtes occidentales. Entre 1717 et 1722, le fort d'Arguin est attaqué à plusieurs reprises et change plusieurs fois de propriétaires. A un nouvel intérêt correspond un nouveau mode de représentation.

Le contraste entre les plans et les vues est aussi remarquable dans les documents représentant le fort Saint-James, construit au début du XVIII° siècle par une compagnie anglaise sur une île du fleuve Gambie. Le bâtiment représenté dans plusieurs documents succède à d'autres habitations fortifiées au XVII° siècle détruites par différents occupants.

Le plan diffusé en France par Labat dans "la nouvelle relation de l'Afrique occidentale" publié en 1728, *-18-* indique la présence de plusieurs enceintes sur l'île et note l'affectation des différentes
*CIV* pièces : logements, corps de garde, magasins et "cases de négresses"; les emplacements de batteries sont aussi remarqués. A cette précision s'oppose l'absence de représentation de l'environnement du fort, comme sur les plans précédemment décrits. Le document ne rend compte que de l'organisation spatiale et des qualités défensives.

Le texte accompagnant le dessin n'apporte que des informations concernant le commerce et les défenses. A aucun moment l'africanité du lieu (paysages, population etc...) n'est suggérée. Cette caractéristique est due en partie à l'auteur, qui ne s'est jamais rendu en Afrique et qui s'est contenté de retrouver et de réunir différents documents d'archives de la Compagnie du Sénégal. Ne connaissant pas le site, il ne peut le décrire et se contente de reproduire des documents peu ou pas diffusés. Dans le cas de cette description, il s'agit sans doute d'un document rédigé par un officier de la place.

"C'était un carré flanqué de quatre bastions, dont les angles flanqués sont émoussés et font une embrazure. Les faces, les flancs et les courtines étaient révêtues de briques mais sans fossés. L'île dont ce fort occupe le milieu n'a que soixante dix à quatre vingt toises dans la plus grande longueur et quarante à cinquante de largeur. Tout le tour de l'île est palissadé avec quelques redons et trois batteries

# LE FORT D'ARGUIN

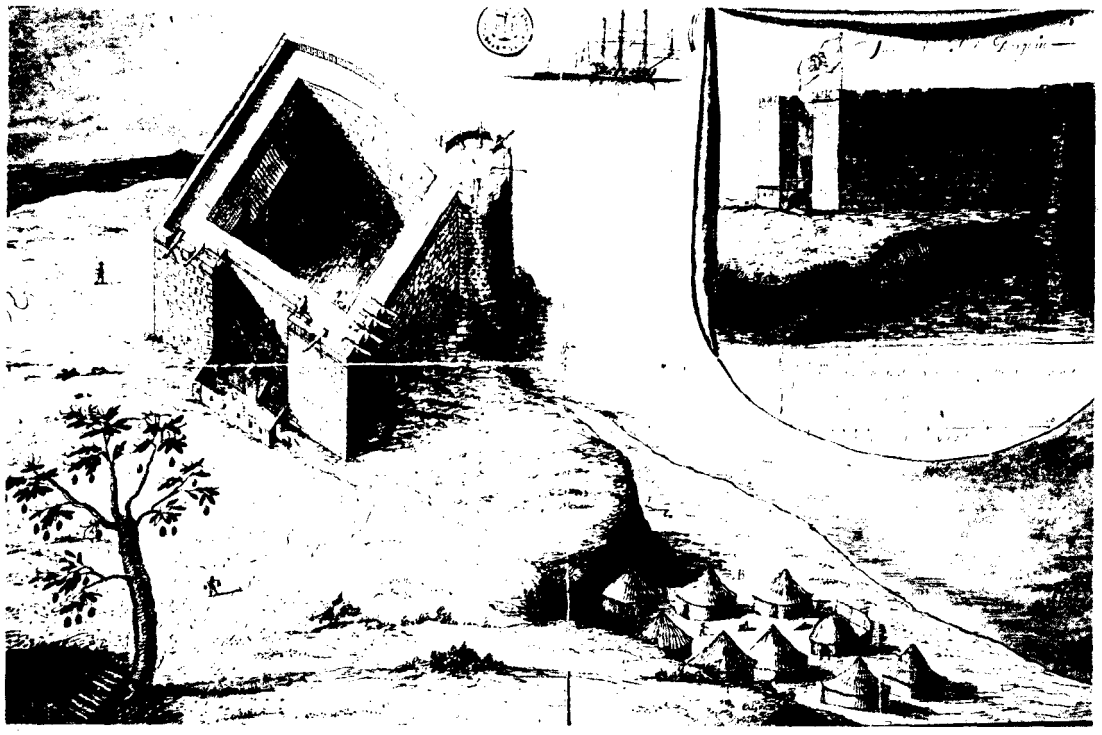

13

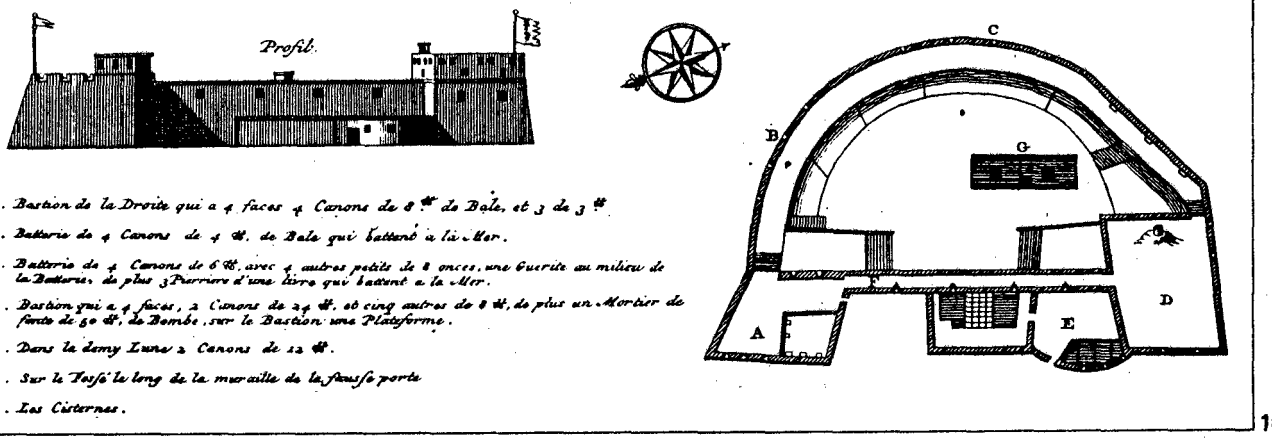


14

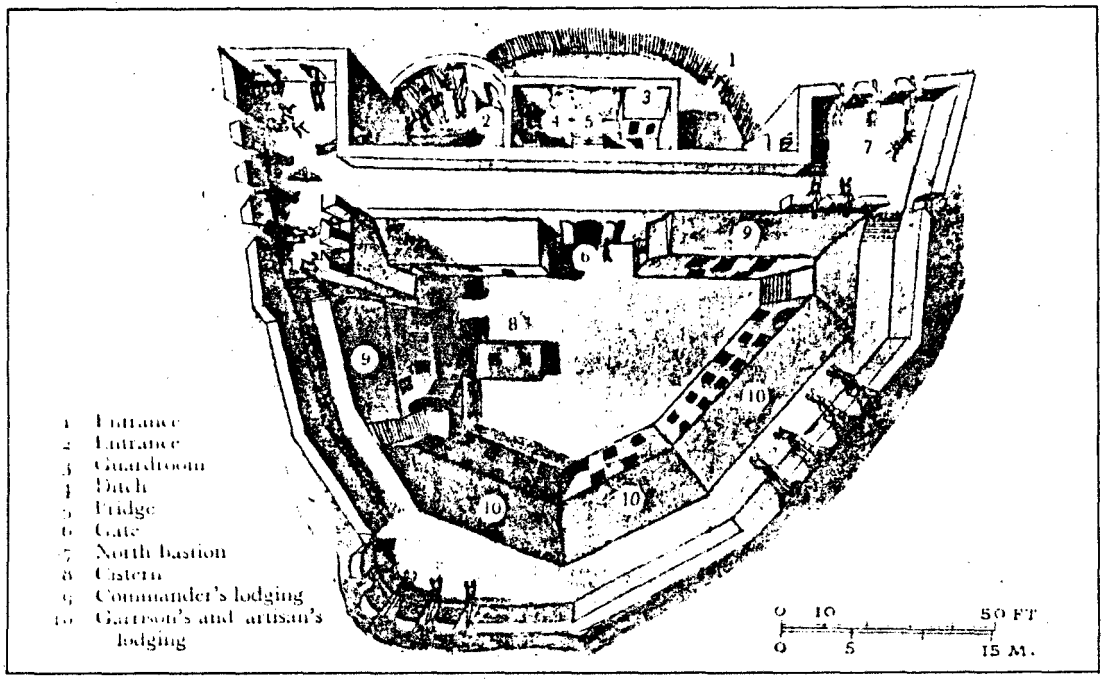


15

*Differentes représentations du fort d'Arguin au nord du Sénégal dessinées au début du XVIII° siècle. Sources: ANSOM DFC Sénégal, Prévost, Lawrence.*

# LE FORT SAINT-JAMES

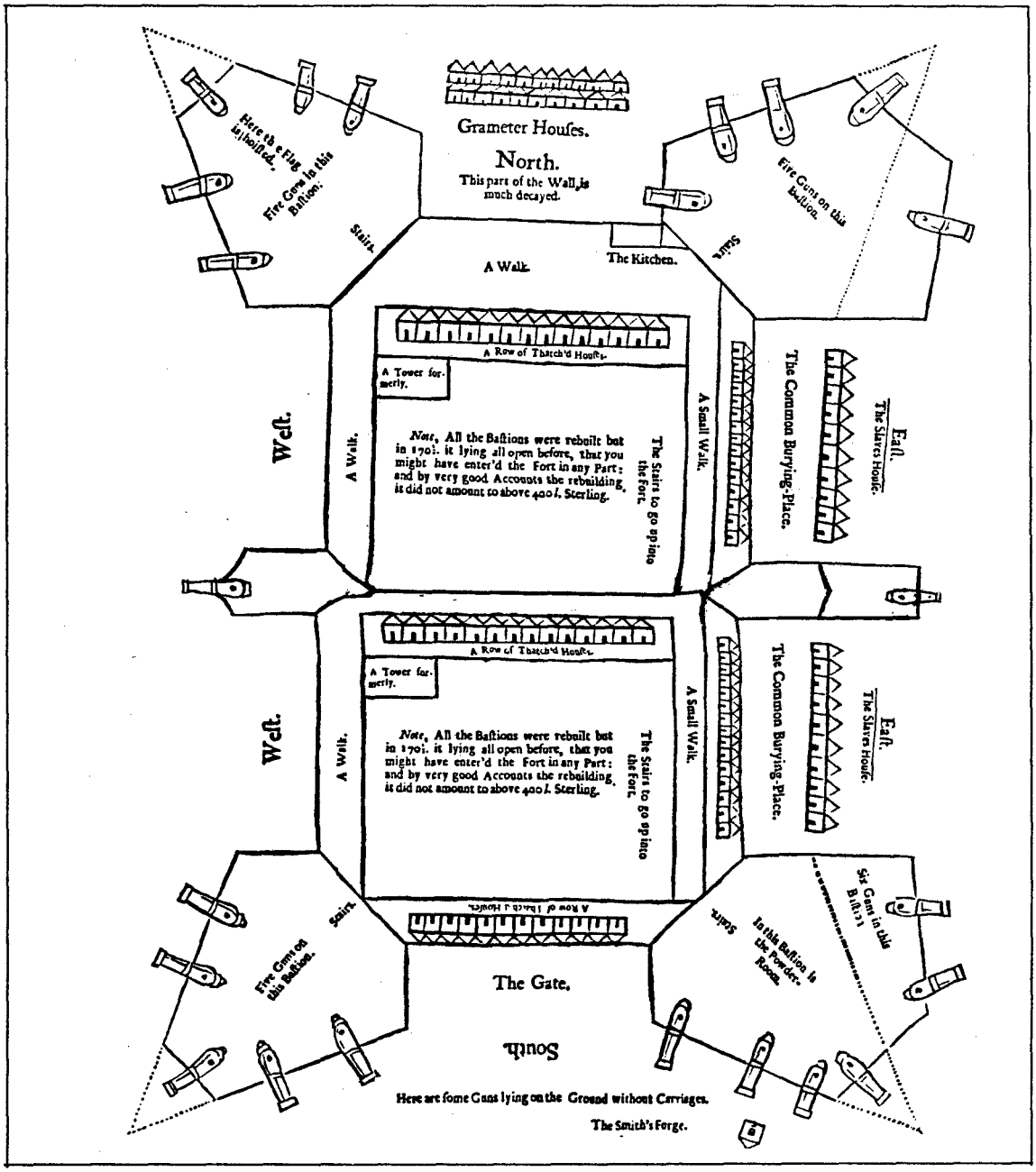


16

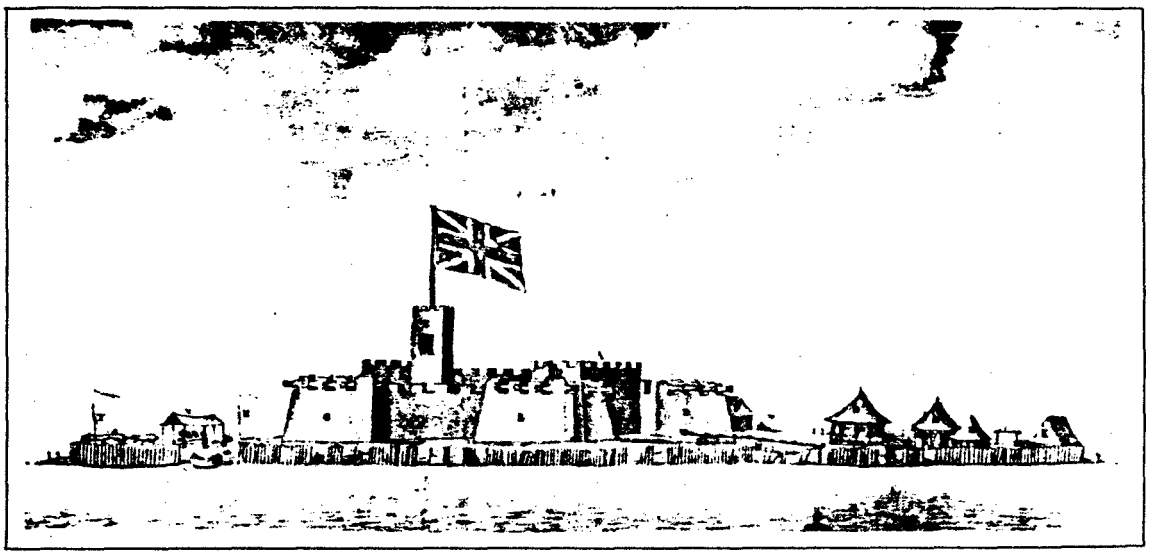

17

*Toutes ces représentations dessinées vers 1730 concernent le même fort édifié à l'embouchure de la rivière Gambie par les Anglais; aucune ne rend compte de l'environnement.*

# LE FORT SAINT-JAMES

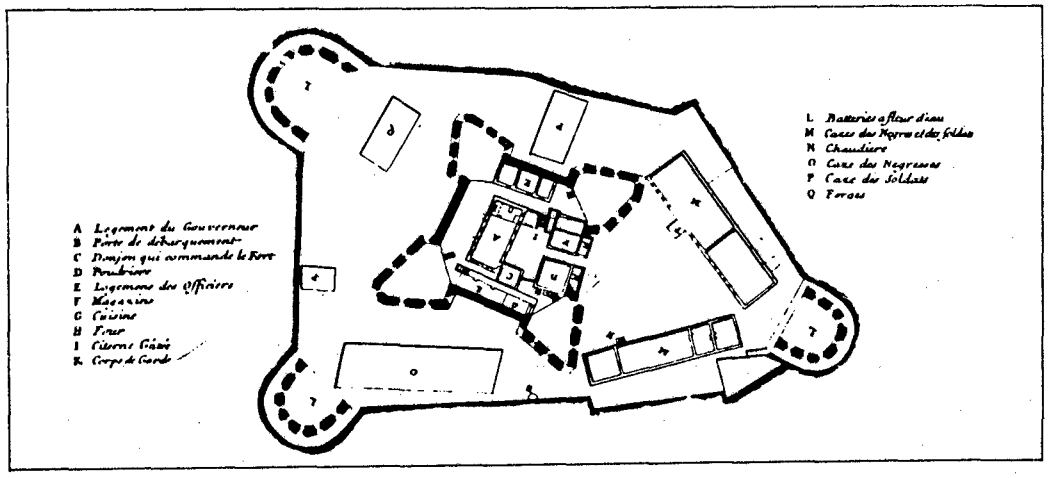


18

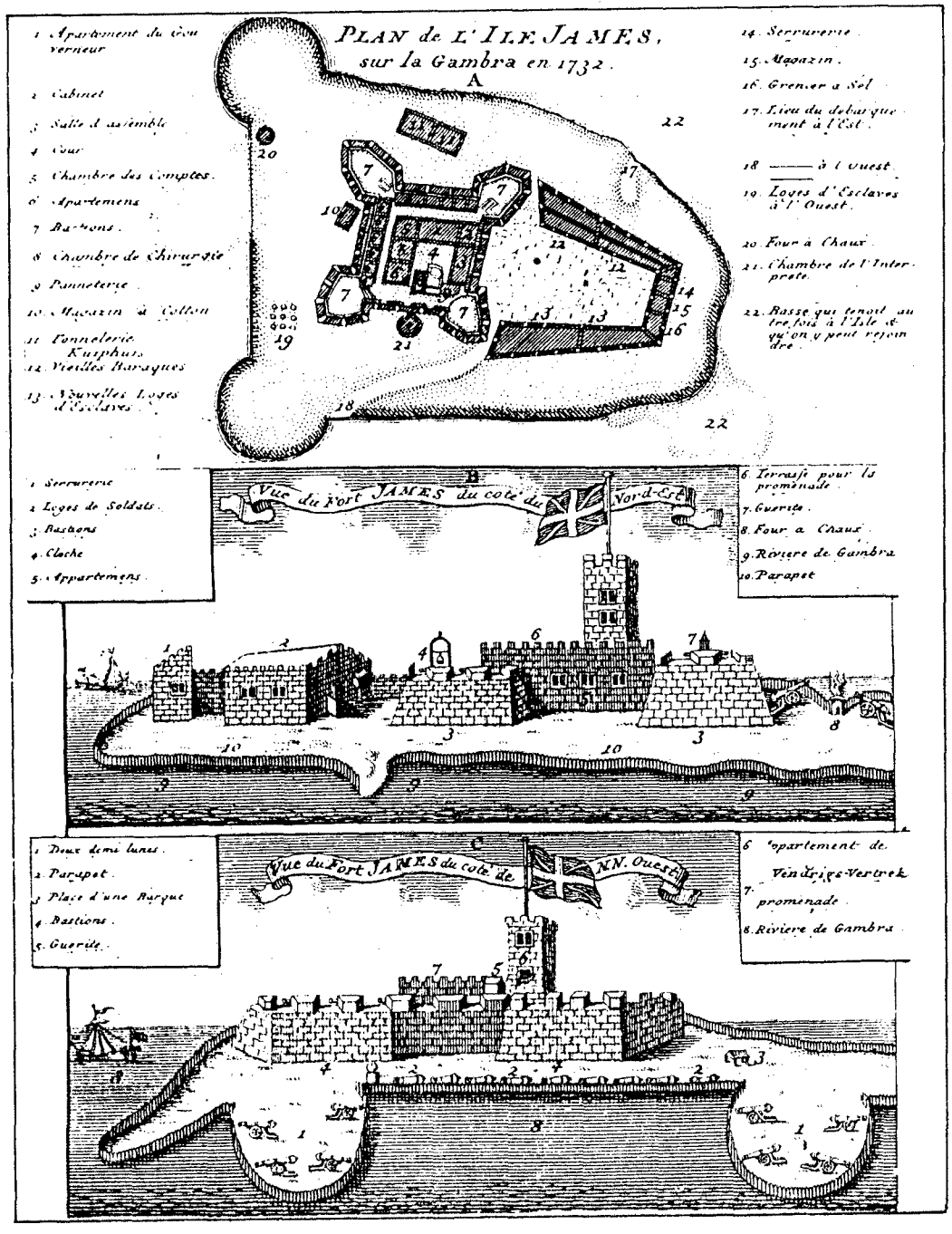


19

*Sources: 16 17 Lawrence, fortified trade posts; 18 Labat, nouvelle relation de l'Afrique occidentale; 19 Prévost, Histoire générale des voyages.*

# LE FORT SAINT LOUIS ET SES ENVIRONS VERS 1690

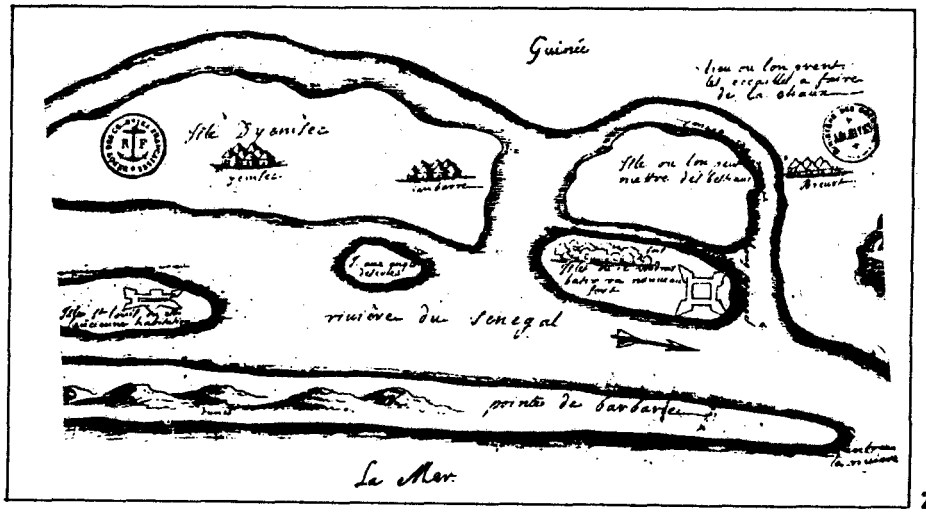


20

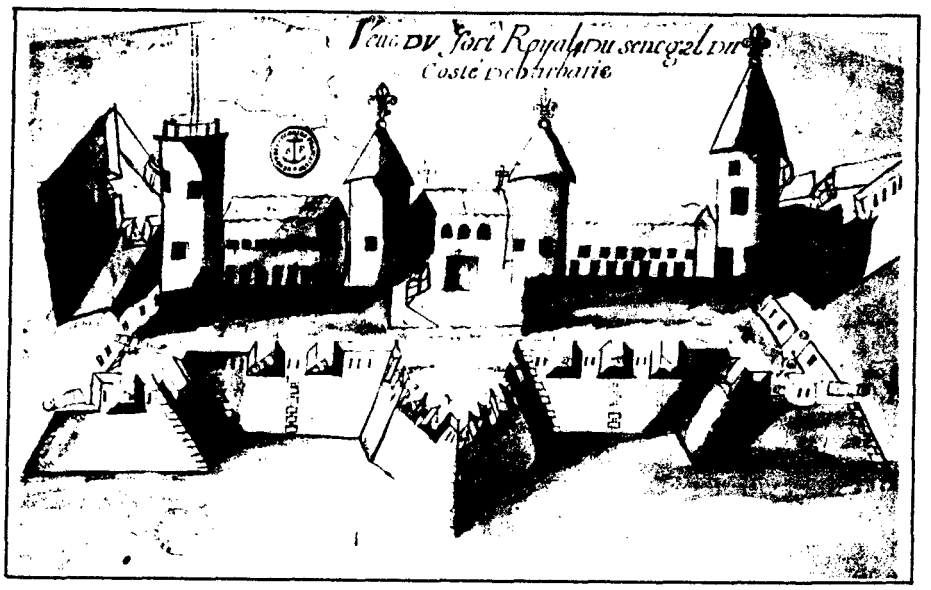


21

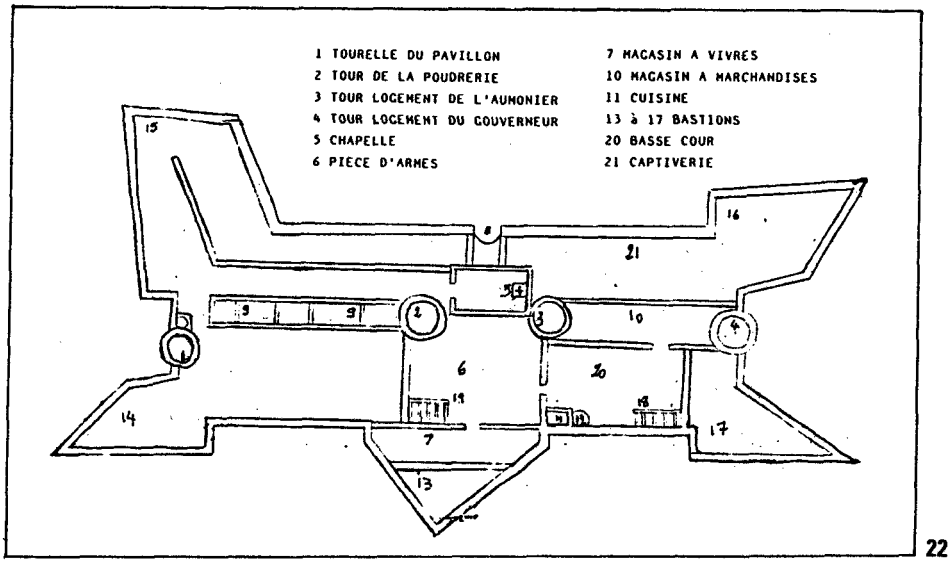


22

*Une des premières représentations du fort Saint Louis à l'embouchure du fleuve Sénégal rapporté par un représentant de la compagnie de commerce. Sur le plan d'ensemble, les dessins de fort en plan, s'opposent aux villages, représentés en élévation; la perspective evoque un chateau moyenageux , le plan est plus rigoureux. Sources: ANSOM DFC Sénégal.*

en forme de fer à cheval sur lesquels il y a plusieurs pièces de gros canons en batterie. Le terrain qui reste entre le fort et les palissades est occupé par des magasins, des cases, des offices et des corps de garde. Les Anglais ont été bien des années à le bâtir et il leur a coûté des sommes très considérables, aussi leur était-il d'une grande importance, puisqu'il était le centre d'un commerce qui allait à plus d'un million chaque année.

Il est certain que la situation de cette forteresse au milieu d'une très grosse rivière la rendait aussi aisée à défendre qu'elle était difficile à attraper, et qu'on aurait pû en faire une place presque imprenable si on y avait construit des magasins et des citernes à l'épreuve de la bombe".

Le souci de ne pas rendre compte de l'environnement "africain" se situe aussi dans une logique de distinction des populations résidant en Afrique. Au schéma ordonné et à cette description s'opposent les chapitres concernant les peuples africains où l'auteur insiste sur le caractère primitif et misérable des habitations. L'Afrique est aussi divisée en deux mondes, celui des comptoirs et celui des Africains qui ne se rencontrent que dans le commerce de la traite. Cet ouvrage géographique tend à séparer des populations dont les relations voire les mélanges sont notés dans de nombreux récits de voyage. Le fort dessiné en plan qui s'oppose aux dessins des cases africaines représentées en élévation renforce ce contraste.

Le plan anglais du fort Saint James dessiné à la même époque -16- n'a pas la précision du plan rapporté par Labat. Il ne représente que le batiment central sans noter dans le détail les différents édifices construits. En revanche, il exprime le schéma d'organisation d'un fort et souligne l'état et l'ancienneté de certains bâtiments. Ce document sans échelle permet de repérer les préoccupations du dessinateur : les canons y sont plus gros que les habitations. Celles-ci sont figurées naïvement et ne sont que localisées dans ce dessin, qui pourrait être tout aussi valide pour d'autres forts bâtis dans cette région. Le document ne rend pas compte d'un paysage précis mais permet au lecteur de connaître certains principes structurant un fort : importance des fortifications, séparation des lieux d'habitation des traitants et des esclaves.

XVI

D'autres documents, plus précis -17 19- proposent un autre type de tableau. Ils permettent d'évaluer la matérialité des murs et des constructions, difficile à imaginer sur les plans. Les dessinateurs notent le contraste entre la première enceinte aux murs crénelés et élevés et les constructions extérieures, composées d'une enceinte de poteaux de bois, et de cases de paille, contraste que l'on ne peut distinguer sur le plan rapporté par Labat. Le fort dans sa nature défensive se limite ici à la première enceinte : ce croquis reprend aussi dans ses modes de figuration des éléments stéréotypés tels que les créneaux, le drapeau, la tour, qui renforcent la taille des fortifications. La réunion de plusieurs modes de représentation (plan

élévation) sur une même planche témoigne d'un souci d'exactitude inexistant dans les premiers modes de figuration. On notera que ce souci reste limité aux espaces défensifs : l'environnement de cette île n'est pas décrit. Au mieux, quelques navires qui marquent l'activité commerciale sont dessinés.

Toutes ces représentations ne sont pas contradictoires; aucune d'entre elles n'est fausse ou rigoureusement exacte, mais elles proposent des représentations fort différentes et évoquent chez le lecteur des paysages qui ne se recoupent guère. Le seul point commun est la volonté de manifester la puissance défensive. En outre, si l'on se rapporte aux récits décrivant cette place, son paysage devient encore plus complexe à imaginer.

Notre projet n'est pas de tenter de retrouver la "réalité" de ce fort, qui en soi ne nous intéresse guère, mais de souligner à travers cet exemple, comment des modes de représentation de l'espace évoquent des paysages différents dans notre esprit et combien ces modes sont liés aux desseins des auteurs. Ceux-ci ne représentent pas des forts pour retranscrire la réalité mais pour en souligner certains points. Dans ces croquis et ces plans, les environnements et les habitants dont les moeurs racontés par les récits ne cadrent pas avec l'ordonnancement que ces dessinateurs veulent marquer, sont toujours absents.

Ces dessins diffusés en Europe proposent de nouvelles images de l'Afrique. Aux monstres et aux nègres peuplant le continent et effrayant les Européens s'ajoutent des élévations, des plans semblables à ceux dessinés pour d'autres places fortes et reprenants des outils de représentation rassurants. A la lumière de ces illustrations, une certaine Afrique, celle des marchands d'esclaves, se domestique.

Enfin les dessins affectent aux forts une matérialité encore bien incertaine : Labat souligne que le nom du fort Saint-James "change aussi souvent que l'Angleterre change de prince ou qu'on le rebâtit ou peut être quand on y fait quelque augmentation considérable". Les
*CIV* lecteurs fixent ainsi des paysages sur des noms et des contrées qu'ils ignorent et construisent des images statiques des lieux.

**Le comptoir de Saint Louis.**

Cette place où réside le représentant de la compagnie commerciale marque aussi la présence de l'autorité royale française en Afrique. Cette qualité explique les nombreuses représentations graphiques qui en sont faites.

Le croquis rapporté par Labat en 1728 représente l'ensemble de
*CIV* l'île de Saint Louis -27- et signale contrairement à celui de La

Courbe dessiné quelques années auparavant -20 22- que le fort n'occupe qu'un très faible espace sur cette île, détail souligné aussi par Froger, un ingénieur, en 1705 -25-. Ces deux plans indiquent pour la première fois, de manière un peu différente, l'existence d'habitations à proximité du fort. Si Froger dessine les contours circulaires des habitations et des enceintes et propose un dessin non ordonné, Labat établit une esquisse d'ordonnancement en apposant une trame orthogonale figurant des rues entre les habitations. Ces deux documents contrairement aux premières images du fort n'évoquent plus la splendeur de l'établissement mais plutôt son caractère précaire et minuscule.

ANSOM DFC 82 10

Si les plans d'éxécution suggèrent des régularités, les relevés soulignent les adjonctions de bâtiments et mettent en valeur, le caractère dispersé et réduit de l'établissement de Saint Louis. A ce relevé, Froger ajoute une élévation qui contraste avec le plan. Elle évoque les représentations de type moyenageux de l'espace; sur ce croquis, les habitations situées à proximité du fort ont disparu.

L'emploi des outils de représentation varie avec le mode de représentation utilisé. la nouveauté de la représentation planifiée se lit dans la rationalité du dessin d'où sont exclues des figures, plus évocatrices et souvent imaginaires, encore dessinées dans les élévations et les perpectives.

Bien différent est le projet de fortification de Saint Louis: -26-. sur le site occupé par des habitations, Froger propose d'édifier un nouveau fort quatre fois plus grand que le précédent et protégé par de puissantes fortifications et des douves isolant le fort du reste de l'île. La construction de cet édifice présuppose la destruction du fort et des maisons des Saint-Louisiens reportées plus au nord. Si les futurs bâtiments d'habitations ne sont pas figurés, leur site est notifié par des parcelles régulièrement ordonnées et séparées par des rues orthogonales.

ANSOM DFC 82 13

Ce document constitue le premier plan de lotissement de Saint Louis : Le sol devient un outil de répartition; les fonctions de défense et d'habitation, y sont spatialement représentées et dissociées. Ce type de plan n'est cependant pas en soi original; on peut le comparer, à une échelle plus réduite aux plans d'établissements européens projetés par exemple en Amérique Latine à cette époque. On y retrouve le principe du fort et la trame orthogonale d'habitation.

Le projet de Froger qui ne sera pas réalisé, pose alors en Afrique, un principe nouveau d'aménagement : la puissance royale à travers ses représentants militaires se préoccupe de l'organisation de l'espace hors des zones défensives, qui restaient jusqu'alors son seul champ d'intervention.

Ce document montre aussi comment deux types de représentation de l'espace évoquent chez le lecteur des paysages différents et des

projets de dimensions différentes. Le dessin en plan laisse imaginer un aménagement de grande importance : il organise l'espace d'une portion de l'île, et dessine des parcelles d'habitation sur le sol. Les taches colorées du plan suggèrent des architectures puissantes, de hautes murailles et un habitat dense.

En revanche si l'on se reporte à la coupe dessinée en dessous de ce plan, on découvre une autre dimension de ce projet, beaucoup plus réduite. Ces murailles ne sont que des murs de quelques mètres de haut. Les bâtiments du fort sont composées d'édifices en rez de chaussée ou au mieux d'un étage; quant aux zones d'habitation elles ne sont figurées que par le dessin d'une case de paille. Le projet devient alors beaucoup plus modeste; on comprend alors le souci des dessinateurs de transformer les proportions des bâtiments sur leurs illustrations afin d'évoquer une certaine puissance.

Il est significatif dans cette optique qu'il n'existe aucun document proposant des élévations des comptoirs dans leur environnement : Les quelques édifices seraient à peine visible sur une élévation de l'île de Saint Louis dans sa longueur. Cette opposition du plan et de la coupe, si elle se manifeste particulièrement ici est valable pour la majorité des plans d'ensemble (plans masse), où la représentation planifiée évoque toujours une intervention spatiale plus importante que la coupe : des espaces non construits, comme la cour du fort apparaissent aménagés.

Le document de Froger est différent des plans précédemment étudiés, par la proposition suggérée mais aussi parce qu'il marque en Afrique qu'un projet d'aménagement ne met plus en jeu uniquement des édifices mais matérialise de nouveaux espaces comme les places, les cours, les rues. Il propose une nouvelle organisation du fort qui se distingue de l'ancienne surtout par l'organisation spatiale et non par l'augmentation des bâtiments d'habitation ou de service. Le projet n'est pas conçu pour accueillir une population plus nombreuse mais pour supprimer le désordre et la promiscuité. La superficie enclose par les murailles permet la construction de bâtiments séparés les uns des autres, disposés régulièrement ; cet ordonnancement, dans la pensée militaire favorise une plus grande discipline : comment, par exemple, faire défiler dans l'ordre les troupes quand il n'existe pas d'espace approprié à cette fonction.

L'orthographe du mot "dessin" qui devient "dessein" sur ce plan souligne comment la représentation spatiale est étroitement liée à l'idée d'une intervention spatiale. Les sens affectés à ces deux termes aujourd'hui ne sont pas dissociés dans la langue française jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Représenter l'espace ne se situe pas alors dans un désir "scientifique" de rendre compte d'une situation existante. L'apparition d'un plan est souvent associée à la volonté de modifier un établissement. Cette démarche n'est d'ailleurs pas vraiment spécifique au

# PROJETS D'HABITATION AUX ANTILLES FRANCAISES AU XVIIIè SIECLE

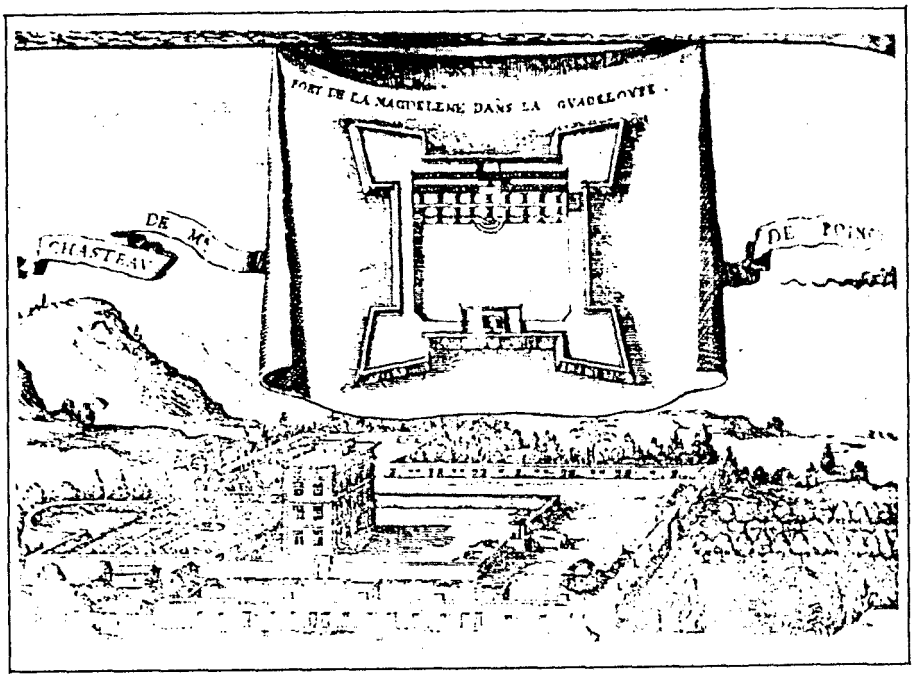


23

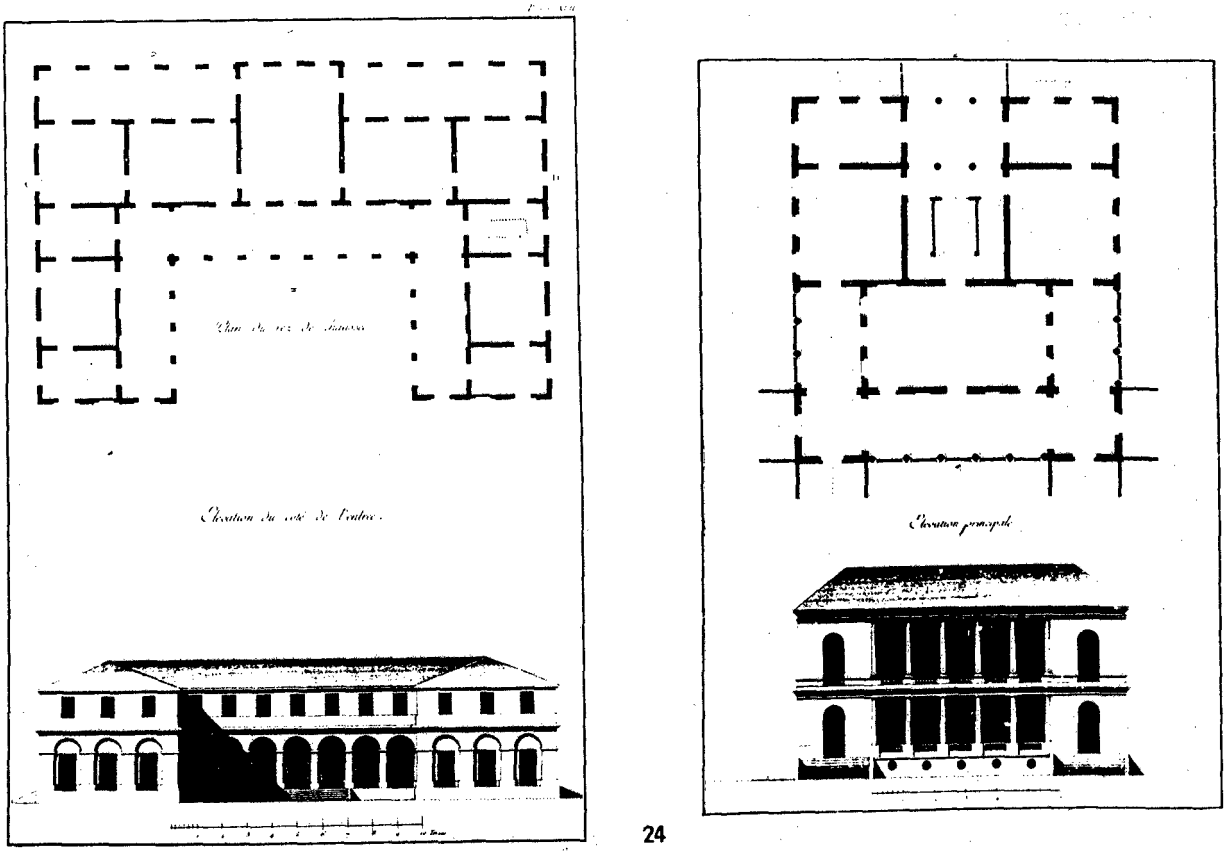

24

*Les plans des fortifications sont semblables dans toutes les colonies françaises , comme ici en Guadeloupe, mais des projets plus luxueux de villas pour planteurs sont conçus pour les Antilles. Sources: Labat, nouveau voyage aux isles, 1722; D'Albaret, differents projets relatifs aux climats et à la manière de bâtir...1776.*

# SAINT LOUIS-RELEVE ET PROJET DE FROGER 1705

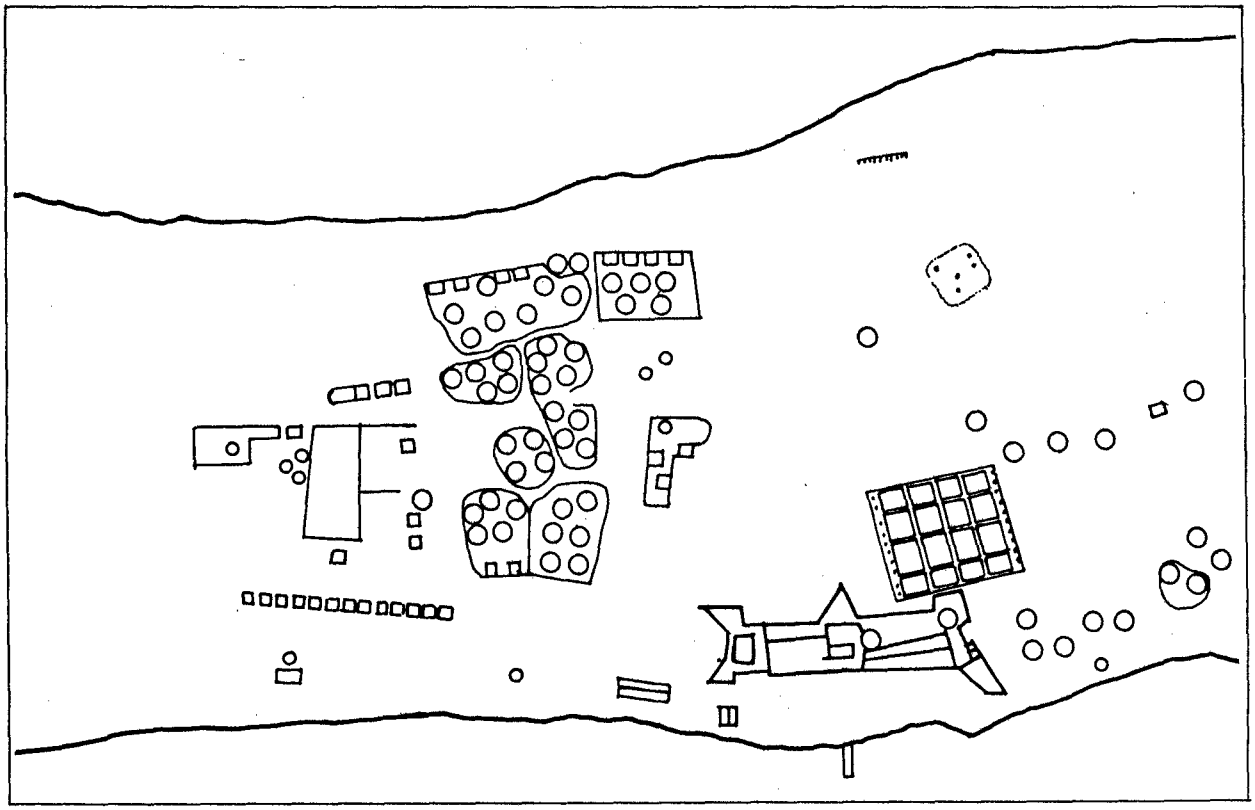

25

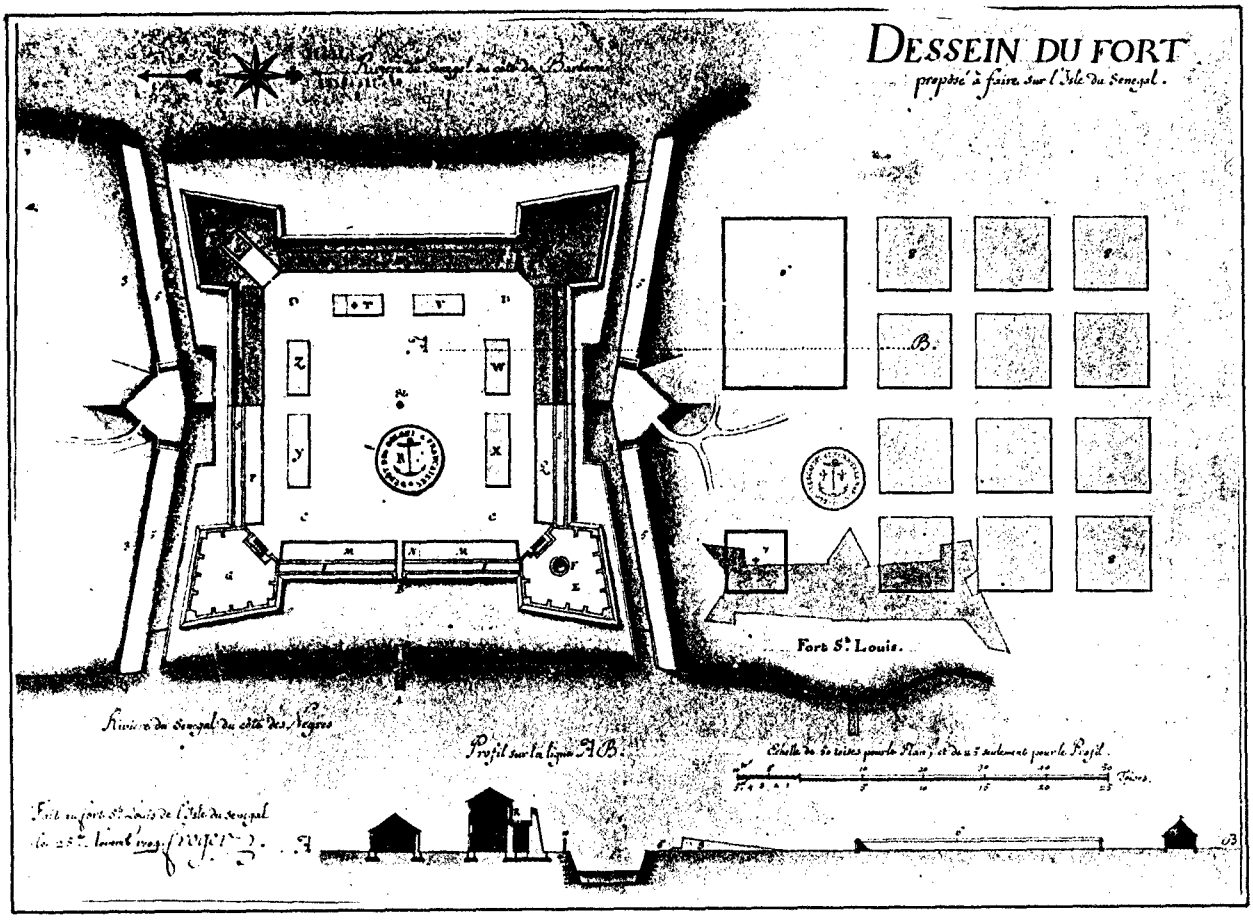


26

*Cet ingénieur imagine construire sur l'île de Saint Louis un vaste fort se substituant à l'ancien, et prévoit un lotissement en dehors des fortifications.Ce projet ,semblable dansles principes à ceux réalisés dans les Antilles ne sera pas retenu. Sources: Jore, les établissements de la côte; ANSOM DFC Sénégal.*

# LE COMPTOIR DE SAINT LOUIS AU DEBUT DU XVIIIè SIECLE

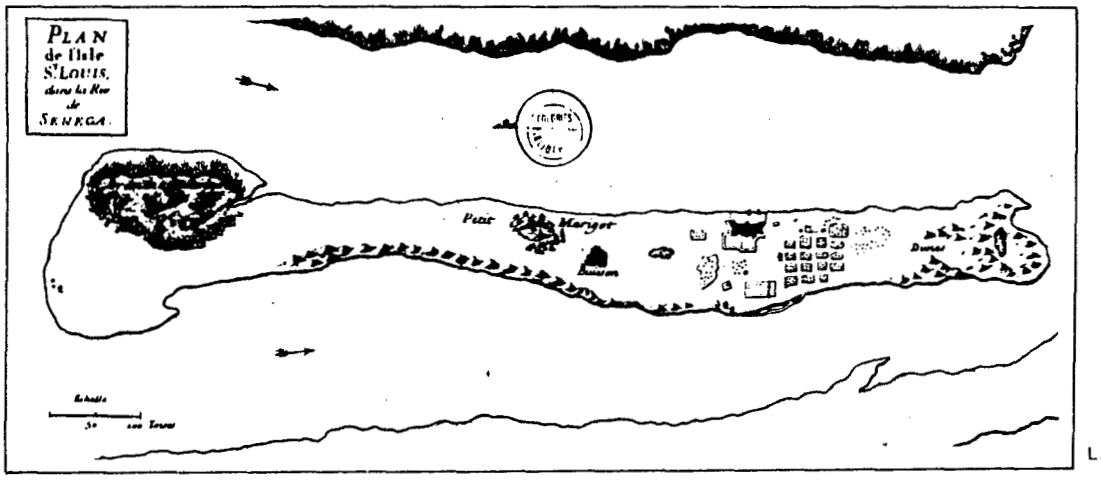


27 LABAT

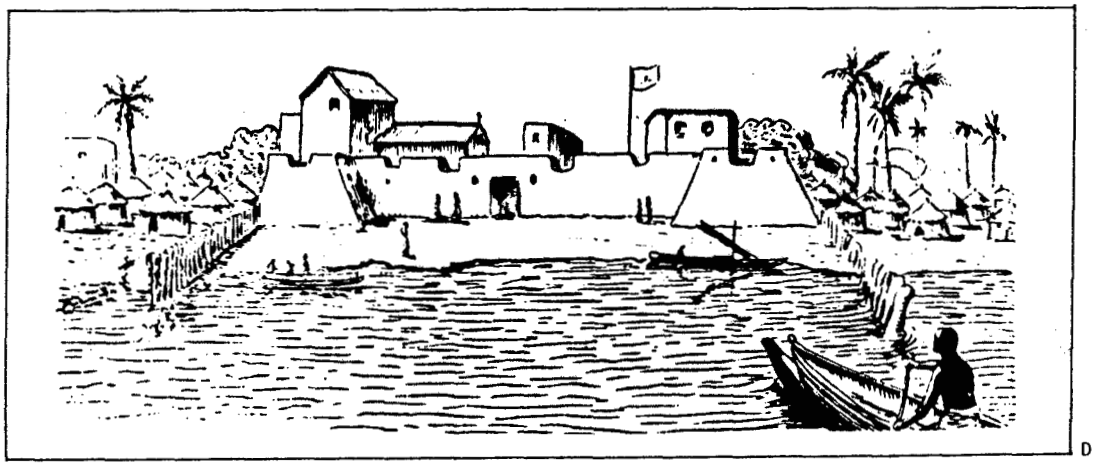

28 D'APRES LABAT

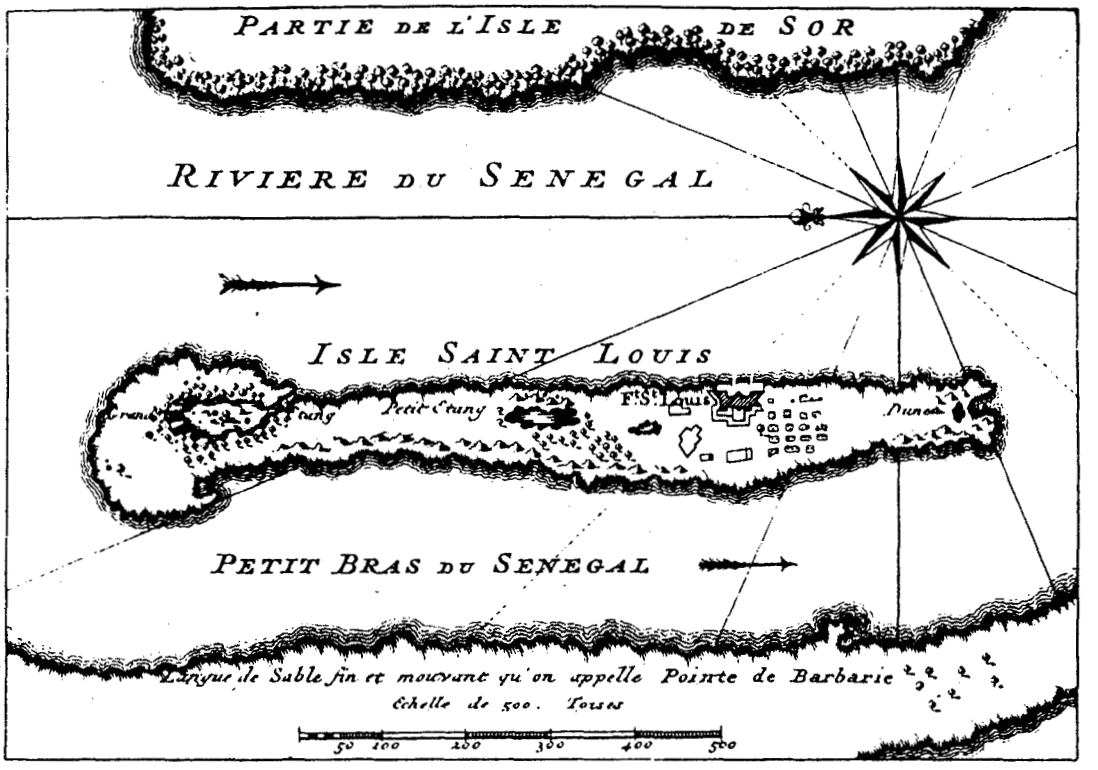


29

*L'île de Saint Louis est représentée ici dans sa totalité. Le fort en bordure du fleuve est entouré d'un petit village aux formes irrégulières. Sources: Labat, Nouvelle relation de l'Afrique Occidentale; Prévost, Histoire générale des voyages.*

# SAINT LOUIS - FIN DU XVIIIè SIECLE

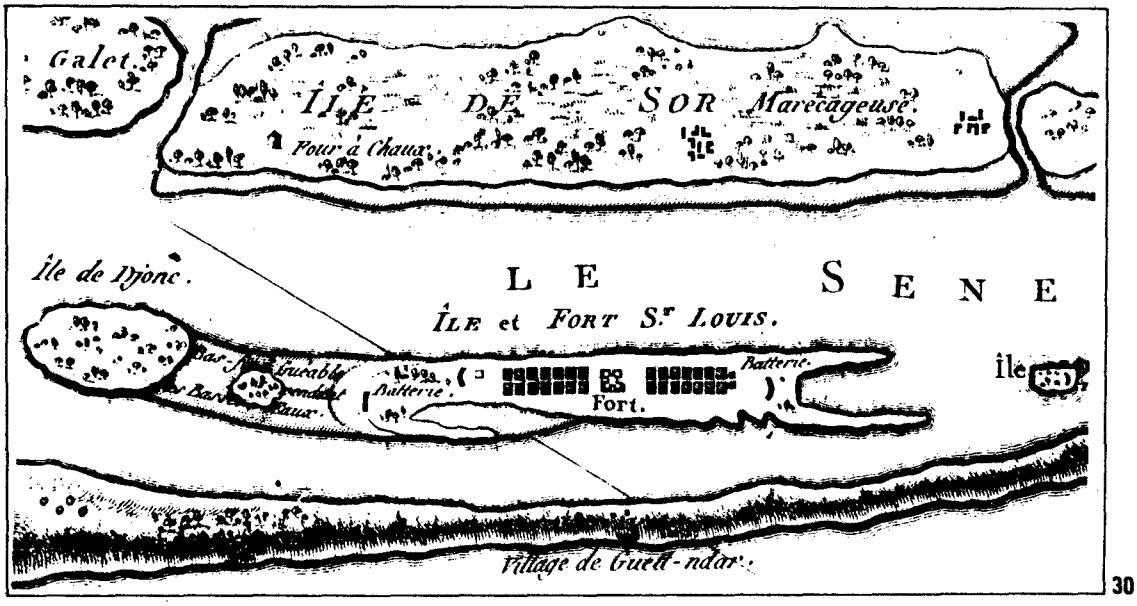


30

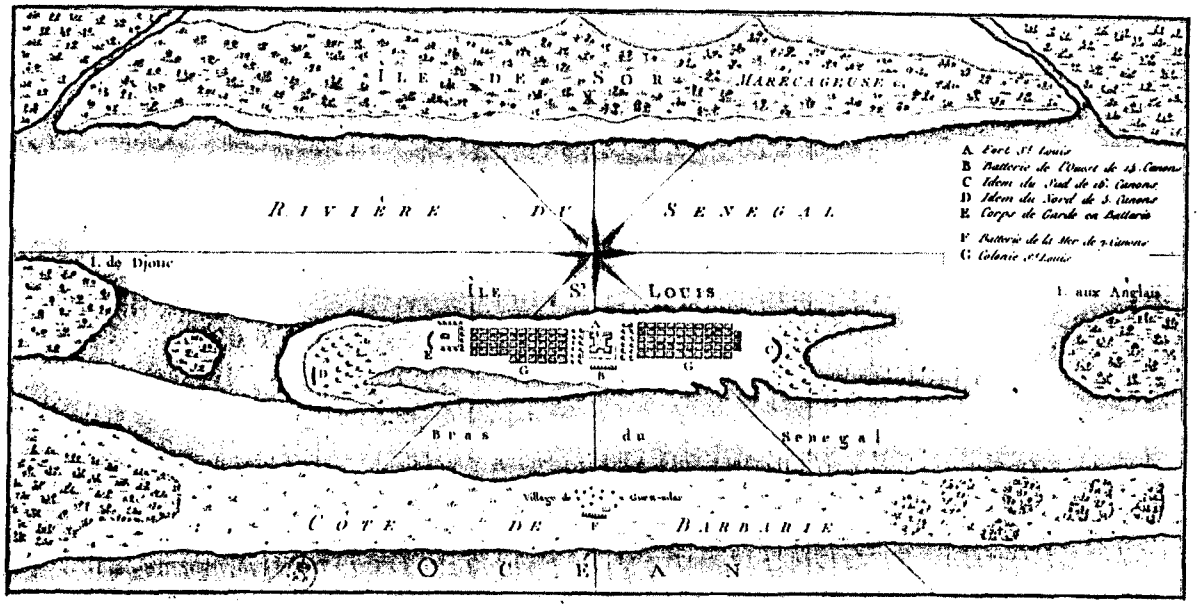


31

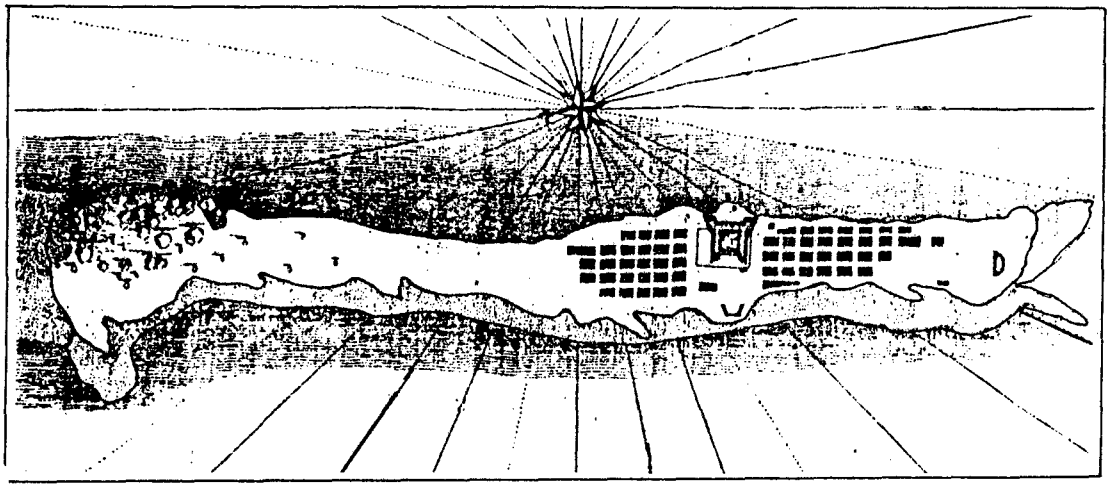


32

*Tous ces plans insistent sur le developpement de l'espace habité selon une trame orthogonale de rues, au sud et au nord du fort qui n'apparaît plus comme la seule figure du comptoir. Sources: 30 32 Durand, voyage au Sénégal; 31 Pruneau de Pommegorge, description de la Nigritie.*

contexte africain, mais elle acquiert une valeur particulière, du fait du faible nombre de documents graphiques dessinés et diffusés.

Les propositions de Froger n'intéressent pas les habitants du comptoir hormis quelques représentants de l'administration. En outre le coût des murailles et des bâtiments apparaît bien trop élevé aux bailleurs de fonds installés à Paris qui n'ont que faire d'investir de l'argent dans ces places lointaines, ignorées, ne rapportant guère à l'Etat et pas même à la Compagnie. Aussi non seulement ce projet mais bien d'autres resteront lettre morte pendant ce siècle.

Les édifices construits par les Européens deviennent progressivement des figures des compositions paysagères, dominées par les forts. Leur situation en bordure des fleuves ou des côtes facilite leur représentation en perspective. Ils sont dessinés depuis un navire ou une rive ; la vision des peintres se situe toujours d'un point de vue extérieur. Nous ne pénétrons jamais de l'autre côté des murailles ou dans les rues et les cases.

La comparaison des plans rapportés par Labat ou Froger au début du XVIIIème siècle avec ceux de Saint Louis publiés par Pruneau de Pommegorge et Durant à la fin de ce siècle témoigne d'une autre
*CX* évolution. Aux ébauches d'ordonnancement des premiers répondent les alignements réguliers des derniers où sont dessinés avec précision les rues et les lots: *-30 31 32-*.

Si leur nombre diffère sensiblement selon les documents,
*XCVI* laissant sceptique sur l'exactitude des documents, le principe reste le même. Le fort perd de son importance au profit des zones d'habitation qui recouvrent de larges portions de l'île. D'autres dessins, notamment un plan de 1779, n'hésitent pas à couvrir l'ensemble de l'île d'habitations et de rues.

En l'espace d'une cinquantaine d'années, la population de ce comptoir a effectivement augmenté, atteignant quelques milliers d'habitants, mais le développement régulier de l'espace apparaît essentiellement imaginaire si l'on se rapporte aux récits qui soulignent toujours le désordre social et spatial de Saint Louis. Seul
*XCVI* Durand s'extasie devant la présence en 1785 d'un fort, d'une Eglise , d'un magasin à poudre, d'un hôpital et d'une vingtaine de maisons cubiques, et remarque que "l'alignement des rues produit à l'oeil un effet agréable".

Ce tableau idyllique bien que limité dans sa taille va de pair avec pour lui le caractère de la population dans ce lieu "civilisé, bon, humain et doux, prévenant et par conséquent heureux". Sa description qui contraste avec les tableaux qu'il dresse des populations de l'intérieur du continent souligne l'enjeu du récit. Face à ceux qui critiquent les moeurs des populations de comptoirs et qui souhaitent la disparition de la traite, Durand prend le parti des négriers qu'il tente de réhabiliter à travers la description de leur établissement.

Les plans de Saint Louis ont comme point commun de n'utiliser comme outils de représentation que des signes appartenant au vocabulaire graphique européen. Les cases, les enclos courbes, les palmiers sont inexistants. Tout y semble limpide et propre; rien ne permet de savoir que l'on se situe en Afrique. Ce continent, ou du moins les lieux occupés par les Européens, deviennent civilisés grâce au langage graphique. En valorisant ainsi l'ordre des comptoirs, en les opposant au monde sauvage, narrateurs et dessinateurs suggèrent que les négociants ne sont des "desperados" sans foi ni loi et que les comptoirs ne sont pas hors du royaume.

A ces documents s'ajoutent un autre type de représentation spatiale des comptoirs, le paysage exotique, composition graphique ou picturale réalisés à partir des premiers dessins des voyageurs.Ce genre se développe surtout au XIX° siècle mais apparaît à la fin du XVIII° siècle dans des récits de voyage.

Les tableaux du Fort de Saint Louis ont pour objet de faire connaitre en Europe cette région. Aux premiers dessins glacés s'ajoutent des tableaux plus chaleureux où l'africanité du lieu apparaît à travers sa végétation, les palmiers, et des Africains que l'on voit se déplacer sur des pirogues; deux figures qui deviendront rapidement des clichés:-28-.

Les tableaux sont généralement réalisés en France par des dessinateurs qui s'inspirent des descriptions des récits de voyages et des premiers dessins publiés. Ils représentent les paysages et les individus en fonction de certains canons qui font que souvent le sauvage possède des traits antiques plutôt que négroïdes et rappelle les personnages des Indes Galantes. Ces représentations sont novatrices , le sauvage "modèle" remplace la bête ou le monstre:-34 35-.

*LVI*
*LXI*
*CV*
*CX*

Là encore, il s'agit d'impressionner le lecteur en opposant le volume du fort, ses régularités,sa couleur avec le paysage environnant minuscule, liliputien. La blancheur des enceintes, du drapeau, la masse imposante des murs et des navires contraste avec la multitude de cases aux contours imprécis qui se fondent dans la forêt entourant le comptoir de Saint Louis -33-. Ce dernier détail permet d'établir la dimension imaginaire de ce croquis : cette végétation dense et haute ne saurait pousser sur le sol sablonneux du bord de mer.

*XXXIX*

A la fin du XVIIIè siècle le paysage de Saint Louis ne se limite plus à un château-fort. Le lecteur des récits de voyages, qui s'intéresse à l'exotisme, découvre des tableaux nouveaux composés de formes pittoresques et de signes de la nation française.

# L'EXOTISME COLONIAL A LA FIN DU XVIIIè SIECLE

33

Saint Louis, côté du couchant

34

1. Négresse esclave
2. Négresse de l'Isle St Louis
3. Marabout ou Prêtre du Pays
4. Nègre armé en guerre
5. Négresse esclave portant son enfant.

35

Mr Durand reçoit à son bord, et donne à dîner au Roi Hamet, Mocktard, et à sa famille

*A la fin du XVIII° siècle, une certaine Afrique se civilise, celle des comptoirs: Des paysages apparaissent aux conotations exotiques (les palmiers); les "nègres" prennent des traits antiques, à la manière des "doux sauvages". Sources: Carte postale d'après un dessin rapporté par Labat; 34 35 Durand, voyage au Sénégal.*

# L'ILE DE GOREE

1681

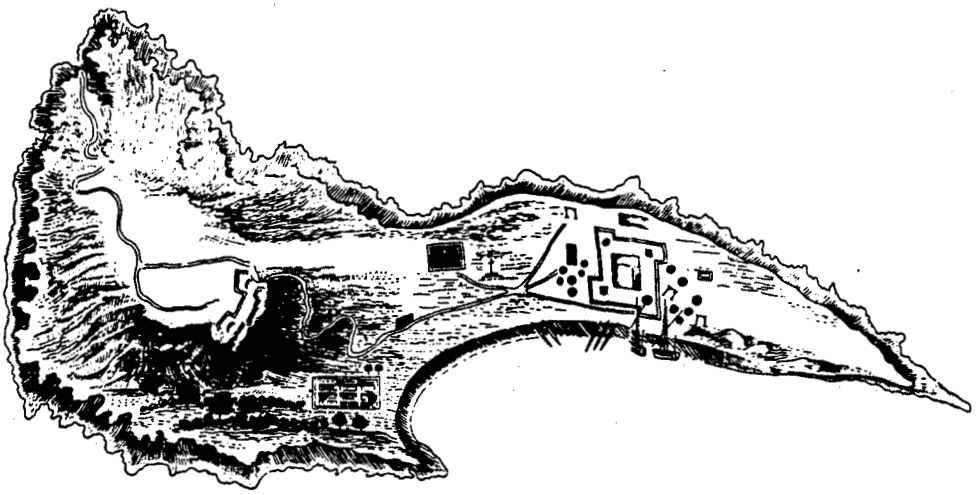

1682

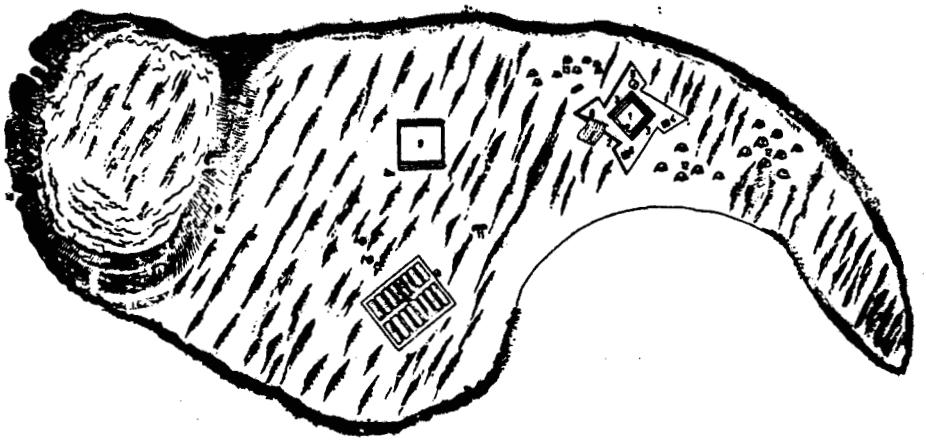

1687

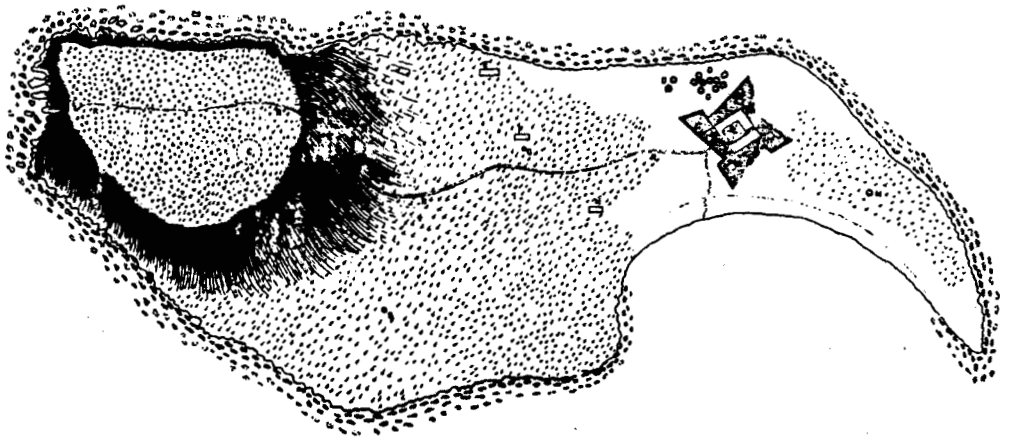

1723

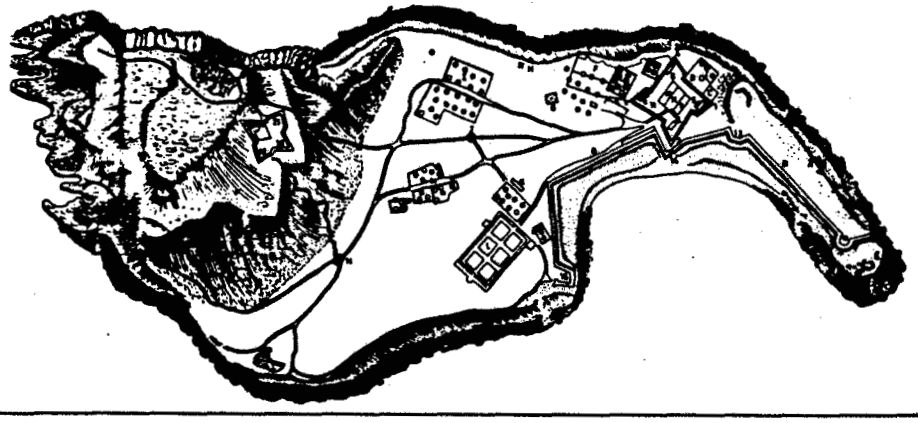

36 *Ces differents plans montrent l'évolution de ce comptoir mais aussi de sa représentation cartographique. Les forts perdent progressivement de leur importance au profit des zones d'habitation, finalement dessinées selon les règles du plan de lotissement.*

## L'île de Gorée

Cette île de 900 mètres de long et 300 m de large, située à proximité du Cap Vert, constitue un des rares mouillages protégés et facilement accessible le long de cette portion de côte. Cette position stratégique intéresse les navigateurs européens : Découverte dès le XVè siècle par les Portugais qui en font un poste relais pour leurs navires, elle est ensuite occupée par les Hollandais jusq'en 1677, date à laquelle les Français s'en emparent. Mais jusqu'à la fin du XVIII° siècle, Français et Anglais se la disputent et l'occupent successivement.

*BAMH Gorée*

Gorée fait l'objet de nombreuses représentations graphiques. Au cours du XVIII° siècle, plus d'une trentaine de plans et de vues sont dessinés *36 37 38*. Ils ne présentent pas tous un caractère original; certains sont des copies de plans anciens légèrement modifiés lors d'une nouvelle publication d'un récit de voyage, dans un autre pays par exemple.

Cependant, quelque soit leur "authenticité", ils sont largement diffusés dans les récits et les encyclopédies géographiques publiés en Angleterre, en France et en Hollande. Les dessins réalisés généralement par des officiers de garnison illustrent des ouvrages composés par des individus qui souvent ignorent l'Afrique et qui cherchent des documents graphiques pour séduire les lecteurs. L'île de Gorée est sans doute le site qui apparaît le plus fréquemment dans les relations de voyage, notamment en raison de sa situation. Elle se trouve dans une rade où tous les navires font relâche, notamment pour s'approvisionner en eau sur le continent; facilement visible, elle constitue un repère pour les marins.

Ces documents graphiques sont tantôt présentés comme des projets, tantôt comme des relevés de l'état existant. Cette qualité n'étant pas toujours spécifiée, nous avons tenté de les mettre en regard avec l'histoire sociale de l'île, d'autant que les plans dans leur grande majorité proposent des ordonnancements spatiaux qui surprennent quand on connaît les modes de vie des habitants des comptoirs.

*LXXVI*

Pendant la première moitié du XVIII° siècle, la majorité des plans mettent en valeur les fortifications. Contrairement au premier système défensif centré sur la construction d'un fort, ils proposent d'entourer l'ensemble de l'île de remparts. Le caractère projectif de ces plans est facilement cernable. La quantité de dessins et la diversité des propositions indiquent qu'aucune d'entre elles n'a pu être menée à son terme.

Les récits décrivant cette île à l'époque où sont réalisés les plans soulignent le mauvais état général des fortifications et notent que seuls quelques fossés et quelques talus ont été dressés. Les

nombreuses attaques qu'elle subit et son occupation successive par les troupes anglaises et françaises souligne aussi la faiblesse de ses défenses.

Cette situation est critiquée par les officiers du Génie chargés de l'entretien et de l'amélioration des fortifications mais leurs récriminations ne sont pas partagées par les habitants du comptoir qui développent leur économie quelque soit la nationalité du Gouverneur. Au contraire, de nombreux négociants souhaitent que Gorée devienne un comptoir franc afin de pouvoir vendre les esclaves aux plus offrants.

*XC* Cette position est partiellement et momentanément reprise en 1779, par les autorités françaises qui en font alors un "simple comptoir" et décident de détruire toutes les fortifications.

Les Anglais, qui occupent l'île l'année suivante, vendent alors aux habitants les portions de remparts subsistants et les autorisent à occuper les rivages à la simple condition que les murs en bordure de mer soient percés de quelques meurtrières. Ils tentent ainsi de résoudre la "crise du logement" engendrée par un afflux de population.

La faiblesse des modes défensifs contraste avec les somptueux projets dessinés au cours du siècle. Il résulte en partie du refus des bailleurs de fonds en Europe de financer des projets dont l'utilité est contestée à plus d'un titre. Gorée, malgré sa réputation, n'est qu'un comptoir mineur où n'arrivent que quelques centaines d'esclaves

*ANSOM DFC GOREE* par an, chiffre infime si on le compare aux milliers d'esclaves embarqués depuis les forts de la côte de l'or. La modestie de ce commerce qui n'enrichit guère les compagnies ne justifie pas des investissements coûteux.

En outre, cette île où rien ne pousse, pourvue d'une source dont le débit ne suffit pas pour approvisionner la population en eau potable, ne peut soutenir pendant longtemps le siège de quelques navires. Il suffit de couper les relations avec le continent pour que tôt ou tard, fortifications ou pas, l'île soit conquise. Conscients de cette faiblesse, les gouverneurs de la place souvent ne s'opposent pas à l'installation des troupes ennemies, pressés par ailleurs par les commerçants, et espèrent simplement qu'ultérieurement un navire de leur armée viendra inverser la situation.

Il n'en reste pas moins que des dizaines de plans de fortifications sont dessinés. Cette production ne saurait être attribuée à un lobby colonial n'existant que chez les militaires. Il n'existe aucun groupe de pression constitué alors dans les sphères du pouvoir en France souhaitant une installation en Afrique. A la même époque sont abandonnées les colonies françaises d'Amérique du Nord. En revanche on peut imaginer qu'il est une règle pour les commandants de ces places lointaines de dessiner pendant leur séjour un plan de fortification. Cette pratique s'inscrit sans doute dans ce vaste projet inauguré par Vauban en France de fortifier le royaume et ses possessions. Ces dessins constituent des exercices de style et occupent des officiers désoeuvrés. Ils rendent d'ailleurs compte de l'évolution de l'architecture militaire à cette époque : aux forts isolés se substituent des fortifications qui englobent les espaces

d'habitation et d'activité; le comptoir dans ces projets devient une ville fortifiée.

L'analyse des modes de représentation des espaces d'habitation nous permet aussi de lire l'évolution du rôle des autorités dans la vie sociale de l'île.

Jusqu'aux années 1740, les plans de l'île n'apportent pas de précision sur ce thème. Si les bâtiments des forts sont dessinés en détail, il n'en est pas de même pour les maisons dispersées sur l'île. A travers ces documents, on ne peut que connaître les localisation de certains groupements d'habitations, la nature des habitants et des habitations; leur emprise foncière précise n'est pas indiquée : Un plan de 1763 signale l'emplacement des villages de Gourmettes et de Bambaras respectivement les noirs libres chrétiens et musulmans.-36-

A cette époque, les représentants de la compagnie n'ont guère de prise sur la population locale réunissant deux à trois cents habitants. Les gouverneurs qui ne résident que quelques années à Gorée se plaignent de leur personnel européen composé de "malfaiteurs et de libertins", des employés métis et Africains qui avec l'aide des précédents truquent les comptes et détournent les profits et empêchent ces mêmes gouverneurs de s'accaparer l'ensemble des bénéfices de la traite. Face à ce laisser aller, la question de l'habitation apparaît bien mineure pour les autorités.

Les vues de l'île publiées au début du siècle soulignent son paysage peu construit. La partie basse est recouverte de quelques habitations qu'il ne s'agit pas de comptabiliser mais qui indiquent seulement la présence d'un village.

Dans les années 1750, si la population de l'île n'augmente guère, il n'en est pas de même de la richesse de certaines familles commerçantes métis qui contrôlent de plus en plus le commerce. Les guerres entre Français et Anglais en Europe se répercutent le long des côtes d'Afrique et ne facilite pas l'essor des compagnies commerciales.

Différents plans sont alors dessinés qui se présentent comme des projets de fortification mais qui indiquent aussi des zones d'habitation à la manière du plan de lotissement. En même temps que doivent être améliorés les systèmes défensifs, les officiers proposent d'ordonner l' espace . L'un d'eux dessine dans le centre de l'île où des plans antérieurs indiquent la présence des cases de paille,un alignement de lots par des clotures. Un autre document propose la création d'un quartier au pied de la colline, organisé selon une trame orthogonale définissant aussi des parcelles. Dans ces deux cas, les plans, projectifs, rendent compte d'une conception planifiée de l'espace d'habitation.

Cette conception est à rapporter aux différents projets de construction réalisés à cette époque. Une nouvelle caserne, un hôpital, quelques logements sont alors édifiés hors de l'enceinte des forts; en outre l'administration remarque aussi la richesse des commerçants locaux qui s'accaparent des portions de sol sans en référer aux autorités. Cette pratique est d'autant plus facile à réaliser que l'île est occupée par des troupes tantôt anglaises, tantôt françaises et dirigées par des gouverneurs qui y résident peu de temps et qui ont peu d'informations sur l'état des lieux.

L'idée de contrôler les emprises foncières des habitants apparaît vers 1750 chez certains gouverneurs et se traduit par la production de nouveaux plans de l'île. Mais il faudra attendre le retour de l'autorité française en 1763, après une période d'occupation anglaise pour que leurs voeux acquièrent une certaine matérialité. Le gouvernement royal décide alors de gérer lui-même cette colonie et envoie un gouverneur pour organiser le commerce, l'installation du personnel français et l'aménagement de l'île. Dans ce personnel, on note plusieurs ingénieurs dont un ingénieur géographe, qui établissent plusieurs plans et croquis.

Une des premières mesures du gouverneur est de dresser un état des lieux et notamment de recenser les habitations. Il ne remarque alors que "sept mauvaises maisons en pierre...toutes couvertes de paille" qu'il loue pour loger ses troupes aux propriétaires "lorsqu'ils me montrent des titres";il établit alors des doubles de ces documents qu'il dépose au greffe qu'il vient de créer.

L

La volonté de recenser la propriété foncière est liée à l'instauration de ce "gouvernement" directement issu du pouvoir royal. Jusqu'alors, les représentants des compagnies commerciales s'étaient contenté de délivrer au coup par coup des titres à certains habitants. L'absence de réglementation précise permettait de favoriser notamment les signares.

Le recensement et l'analyse de la validité de ces titres aboutit à la reconnaissance de quatre propriétaires de maisons, auxquels sont délivrés des loyers en échange de l'occupation de ces bâtiments par les autorités. Celles-ci manquent de moyens pour bâtir de nouvelles constructions pour installer les troupes composées d'une centaine de soldats et de quelques officiers.

Si Gorée vers 1770 " ne pouvait pas être regardée comme ayant aucun bâtiment civil mais bien des mauvaises tapades couvertes de chaume et exposées à chaque instant au milieu des vents impétueux qui y règnent à un embrasement général", les plans dessinés dès les années 1760, proposent un tout autre paysage. Des fortifications apparaissent tout autour de la partie basse de l'île ainsi qu'un ensemble de parcelles régulièrement alignées. -37-.

XC

Ce quadrillage ordonné est loin de figurer l'état existant mais est la projection des voeux de l'administration qui voudrait que

toutes les parcelles soient encloses afin que la propriété foncière des occupants soit précisément définie. *Plusieurs plans sont dessinés* à quelques années d'intervalle; les tracés qu'ils proposent ne sont pas tous identiques mais témoignent de cette volonté d'ordonnancer l'espace.

Pendant l'occupation française jusqu'en 1779, le commerce se développe et la population augmente. On compte en 1770 environ 1500 habitants dont une centaine d'Européens et une centaine de mulâtres et de noirs libres, ces derniers possédant plus d'un millier de captifs de cases. La richesse et le pouvoir des commerçants qui concurrencent la compagnie royale ne cessentd'être critiqués par les inspecteurs du ministère de la Marine qui s'occupe des "colonies". Ils suggèrent diverses méthodes pour les contrôler.

*LXXVI*

En 1770, le gouverneur propose d'expulser par la force les captifs de case des Africains "qui encombrent cette île" mais les soldats européens chargés d'appliquer cette directive refusent, craignant d'être privés de leurs compagnes africaines. Faute de pouvoir intervenir directement, les autorités essayent d'inventorier les biens des commerçants. Ne pouvant imposer un recensement, le ministère demande que soit dressé le plan complet de l'île avec "ses maisons", ses tapades et ses enclos".

*ANSOM DFC GOREE*

Ces catégories constructives sont inventées dans une optique politico-économique. Les Goréens qui habitent des maisons en pierres n'ont pas le même statut pour les autorités que ceux qui logent dans des cases de paille. Les premiers, s'ils peuvent prouver qu'ils sont les occupants légitimes se voient reconnaître leurs droits sur leur "enclos". Les autres qui n'ont élevé que des constructions "précaires" ne peuvent prétendre aux mêmes droits sur leurs "tapades".

La construction en "dur", privilégie les riches traitants qui seuls peuvent bâtir ce type de bâtiment. Le fait de reproduire un type d'habitat semblable à celui existant en Europe, est une qualité pour l'administration, qui y voit aussi un signe d'investissement économique qu'elle ne saurait remettre en cause.

Le plan dressé lors du recensement comptabilise 76 lots dont une quinzaine d'enclos, nomme leurs occupants, et suggère un établissement ordonné. Des rues rectilignes traversent les quartiers d'habitation aux concessions quadrangulaires. Quant à l'emplacement des maisons, qui briserait ces régularités mais qui définit, bien plus que ces limites, le paysage du comptoir, il n'est pas précisé et n'apparaît que sur les vues perspectives de l'île qui donnent une autre image de Gorée.

*38*

*ANSOM DFC GOREE*

L'alignement et les limites géométriques des parcelles, la taille et la régularité des rues apparaissent encore imaginaires notamment si l'on se réfère à la violence de la réaction des habitants lorsque soixante ans plus tard, en 1843, est arrêté un projet d'alignement de la voirie dont le plan ne diffère guère de ce document.

L'intérêt des représentations planifiées ne se situe pas alors au niveau urbanistique. Les autorités n'ont ni le dessein ni les moyens de construire un espace habité semblable aux établissements humains en France. En revanche, elles permettent d'établir une liste précise des occupants, de définir leurs statuts fonciers, d'évaluer leurs richesses en fonction du nombre de bâtiments élevés et de leur nature en comptabilisant les cases rondes où demeurent exclusivement les esclaves; et finalement de déterminer et de percevoir des impôts afin d'alimenter les caisses de la compagnie et de l'Etat.

Les autorités utilisent ces documents graphiques assimilables à des plans cadastraux pour contrôler le commerce. Ce projet reste difficile à réaliser: les gouverneurs qui se succèdent dans ces comptoirs et qui sont chargés d'appliquer ces règles, après quelques années de résidence, sont tous relevés par le ministère qui découvre leurs détournements financiers.

Ces documents modifient aussi la perception de l'espace global du comptoir. Auparavant les illustrations mettaient en valeur les systèmes défensifs; dans ces plans, ils perdent de leur importance au profit des zones d'habitation. Les comptoirs aux allures de fortins se métamorphosent en villages.

Le désintérêt croissant des autorités pour la défense de l'île se concrétise en 1773 avec la destruction des fortifications. Pendant l'occupation anglaise qui suit, les affaires continuent et la population augmente toujours atteignant 2000 habitants en 1784. Les Anglais, jugeant les défenses dérisoires vendent les remparts du bord de mer aux habitants n'ayant pas à respecter la règle des cinquante pas du Roi: créée sous Louis XIV, cette loi réserve une portion des terres en bordure des côtes au domaine royal afin d'édifier des défenses. Quant au fort situé sur la partie basse de l'île, il sera peu après vendu à des particuliers par le gouverneur français, Boufflers. Les maisons en pierre qui se comptent alors en dizaines se substituent aux fortifications.

*ANSOM DFC GOREE*

En 1784, l'île est rendue à la France; à cette occasion un nouveau plan est dressé et reprend les principes des précédents;il figure l'emprise des habitations sur l'île par le dessin de parcelles. A ce document succède en 1786 un nouveau plan qui souligne l'augmentation des zones d'habitation.

L'agent immobilier est alors le gouverneur qui distribue gratuitement les parcelles à condition que les occupants bâtissent une maison dans l'année, mode d'accession au sol qui deviendra un principe dans les colonies au XIX° siècle.

# L'ILE DE GOREE

1725

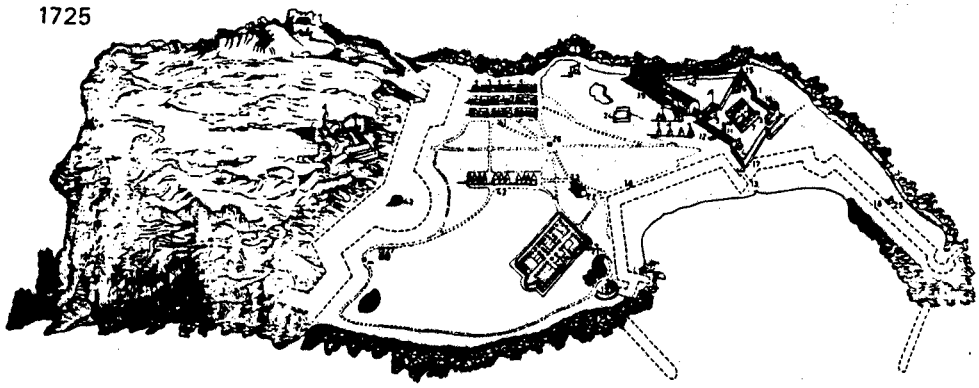

1745

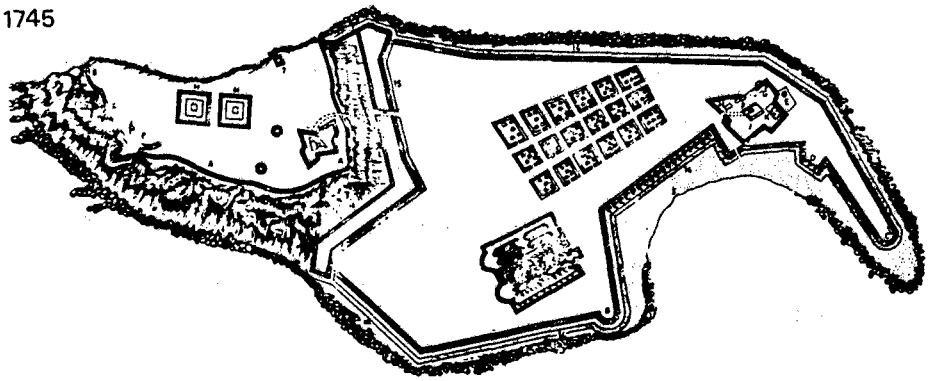

1750

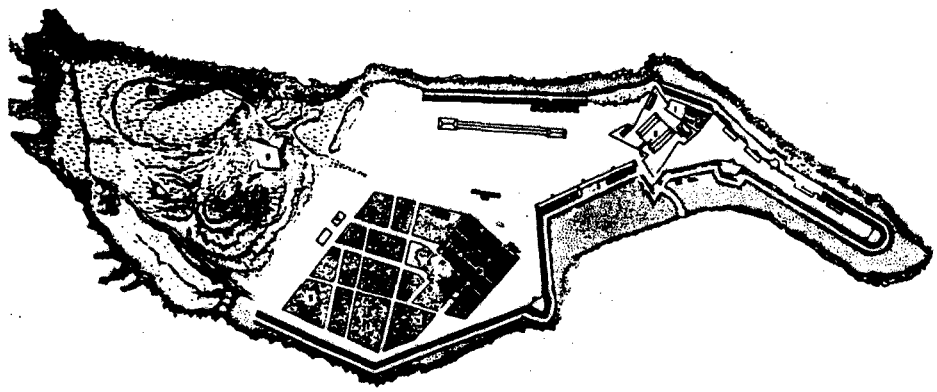

1758

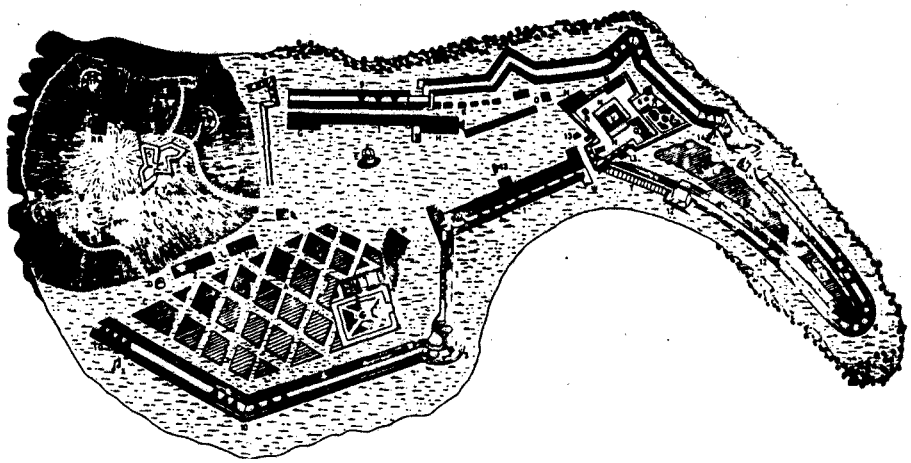



*Sources : Bureau d'architecture des monuments historiques de Gorée.*

# L'ILE DE GOREE

1766

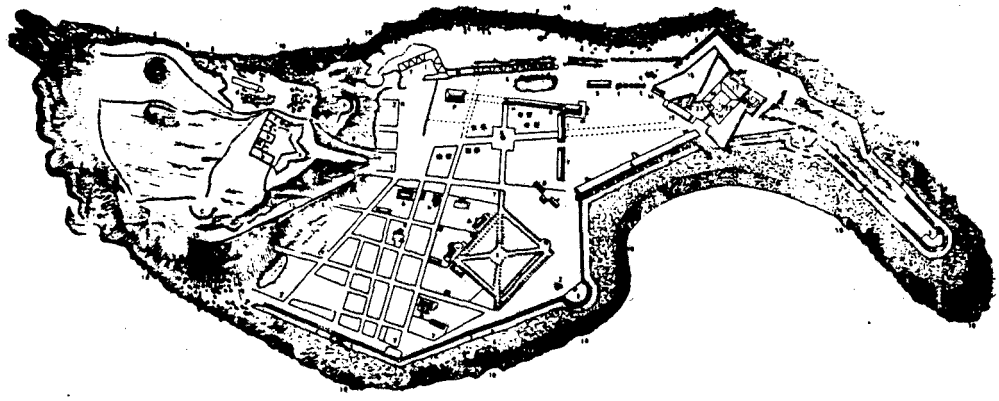

1775

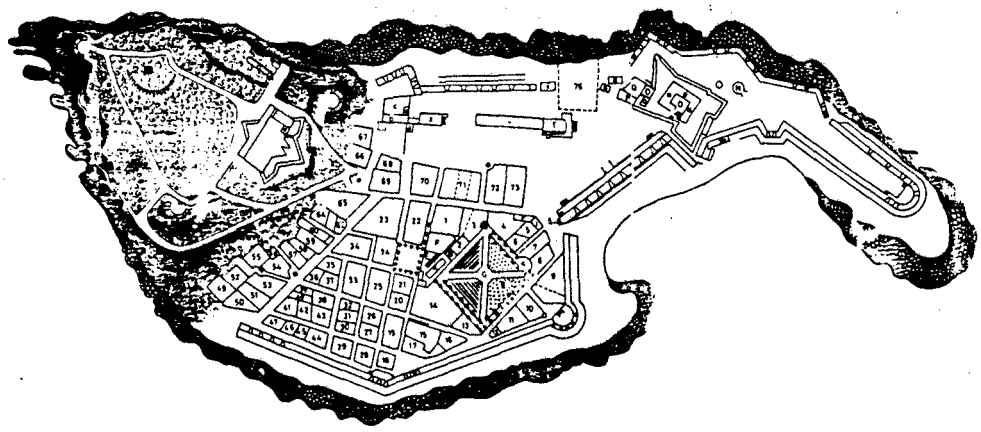

1784

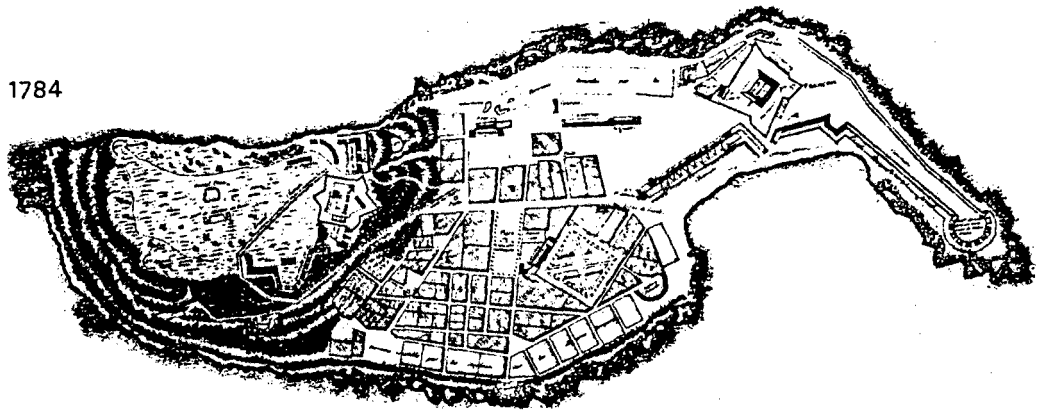

1821

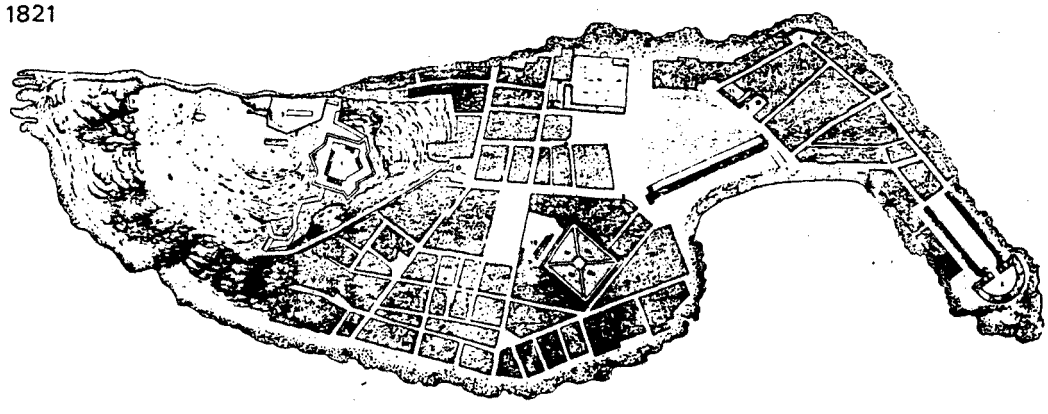

## les enjeux

Des dizaines de plans tracés pour l'île de Gorée proposent des fortifications qui ne seront jamais construites et dessinent des rues qui n'existent pas... Il en est de même pour de nombreux plans de Saint-Louis; pourtant ces places ne réunissent alors que quelques milliers d'habitants et quelques centaines de français.

Le souci des autorités de représenter ces terres lointaines peut étonner; à la même époque, il n'existe pas pour les villages et les villes de France autant de documents graphiques. La procédure du cadastre n'y est systématisé qu'au début du XIXème siècle. Pourquoi donc un tel effort pour ces comptoirs qui ne réunissent que des parias de la société et qui ne rapportent guère au pouvoir royal.

La nouveauté relative de ces places n'est pas un argument pour justifier cette production cartographique; de nombreux établissements humains se développent et se construisent sans jamais se référer à des plans. Quant à l'intérêt stratégique des comptoirs, il reste faible si l'on replace ces lieux dans les enjeux et les conflits politiques de cette période. En témoignent les échanges qui en sont faits par les puissances européennes.

La production et la diffusion de documents graphiques concernant les colonies et particulièrement de plans ne rendent pas compte simplement d'une évolution stylistique des modes de représentation de l'espace mais résultent en premier lieu de l'intérêt économique des colonies.

L'évolution des modes de représentation témoigne des différentes préoccupations de l'administration. Plus particulièrement, celle-ci au début du XVIII° siècle cherche avant tout à protéger les comptoirs de l'extérieur et se désinteresse de leur organisation intérieure; mais peu à peu, les gouverneurs tentent de contrôler les affaires locales et utilisent les plans à cet effet.

Cette évolution cartographique qui tend à proposer une certaine vision ordonnée de l'espace est aussi à replacer dans le contexte social de l'époque.

Au XVIIIème siècle, philosophes, physiocrates, économistes s'interrogent sur les terres nouvellement découvertes et sur celles encore inconnues. Les grands voyages des navigateurs ont permis de poser un cadre géographique du monde et en ont rationalisé sa vision. De ce fait, l'économie commence à être pensée non plus à l'échelle de royaumes mais dans un rapport plus large où les terres exotiques doivent avoir un rôle à jouer.

Dans cette perspective, l'information doit circuler et le document graphique de par sa lisibilité immédiate en est un vecteur privilégié. Il permet de se représenter ces pays encore inconnus pour beaucoup et de projeter des interventions, sociales, économiques, qui

prennent grâce à ces documents une consistance, au moins imaginairement. Le dessin ordonné d'un comptoir est interprété en Europe comme une marque de la société européenne et éventuellement comme un lieu possible d'investissement.

Le monde exotique intéresse aussi les philosophes et les physiocrates qui l'utilisent pour légitimer leurs pensées et leurs projets comme en témoignent les nombreuses encyclopédies de voyage publiées alors (notamment celle de l'abbé Prévost qui consacre un tome à l'Afrique). En outre les voyageurs longeant ces côtes ne sont plus exclusivement des employés des compagnies commerciales et des négriers; certains naturalistes s'y aventurent, comme Adamson, et inventorient les productions locales. Les récits des voyageurs sont plus largement diffusés en Europe et alimentent notamment les débats concernant la traite des noirs qui, à partir des années 1750, commence à être critiquée.

Les modes de vie dans les comptoirs deviennent des arguments contre cette activité : la débauche et l'alcoolisme des Européens sont considérés par certains comme la conséquence de l'immoralité de la traite; de même, la sauvagerie des noirs résulte non plus de leur nature mais du commerce dont ils sont l'objet. Le naturaliste Adamson découvre même de "bons nègres", semblables aux sauvages des îles du pacifique, sur la côte sénégalaise. A ces propos les négriers répondent par d'autres recits où ils tentent de démontrer le caractère intimement barbare des Africains et la douce sociabilité des comptoirs.

Par ailleurs, les sociétés de comptoirs, s'avèrent être des exemples de communautés où les lois de Dieu et du Roi sont singulièrement absentes; et pourtant ces communautés se développent et prouvent que les Européens peuvent survivre hors de ces lois. Leurs pratiques sociales ne s'accordent guère avec les nombreux récits utopiques publiés alors, qui présentent des sociétés idylliques installées sur des îles lointaines. Néanmoins les négriers participent bien involontairement aux débats sur la construction de sociétés civiles : Les nombreuses descriptions des voyageurs témoignent de l'existence de ces communautés "perdues".

Si les représentants de l'autorité royale insistent sur la perversion des moeurs de habitants des comptoirs, les voyageurs physiocrates notent les potentialités des lieux et suggèrent que les populations qui y vivent peuvent se sociabiliser. Au pouvoir royal fondé sur l'aristocratie terrienne s'opposent ces représentants de la bourgeoisie à la recherche de nouvelles richesses. Les uns critiquent cet expansionnisme vers des îles craignant de perdre leur souveraineté; les autres investissent déjà imaginairement dans ces contrées en établissant des inventaires de productions locales.

Quant aux documents graphiques, ils construisent de nouvelles images de ces terres. Aux emblèmes moyenageuses représentant l'Afrique

peuplé de monstres, de bêtes féroces et de noirs inquiétants, s'ajoutent des illustrations coquettes du continent. De plus, les plans cadastraux, semblables à ceux réalisés en Europe,indiquent l'emprise foncière des habitants, éventuellement leur richesse et soulignent que ces mondes ne se limitent pas à des forts isolés au milieu de la barbarie comme le suggèraient les premiers dessins. Entre le Roi et le Sauvage se manifeste la place des commerçants.

La représentation graphique alimente les phantasmes de la bourgeoisie. Elle dessine et fixe des lieux où pourraient peut-être se réaliser certains projets utopiques et diffuse l'idée de construire des sociétés hors des contraintes sociales existantes. Enfin, elle propose un ordonnancement des lieux, le plan, où les occupants s'installent non plus en fonction de leur naissance ou de leur rang social, mais de la mise en valeur qu'ils réalisent; tel est le principe du régime de la concession domaniale qui offre une portion de sol à un individu à condition que celui-ci l'exploite. Ce principe dessiné sur les plans des comptoirs remet implicitement en cause la puissance de la noblesse terrienne.

Les représentants de l'autorité royale, pour autant qu'ils s'intéressent à ces lieux, sont sensibles aux récits des voyageurs et reprennent certaines de leurs recommandations. Face à l'absence de pouvoir de la Compagnie sur ses représentants en Afrique, des gouverneurs sur les populations de négociants, de nouveaux outils sont recherchés pour contrôler ces places qui ne reconnaissent ni la puissance du roi ni celle de la religion. L'aménagement de l'espace est un de ces moyens imaginés par les esprits éclairés de l'époque et repris

Parfois par les autorités, particulièrement dans quelques grandes villes comme Bordeaux ou Nantes. Celles-ci sont alors les points de départ des navires négriers et le siège des compagnies de commerce. On peut penser que les grandes opérations d'urbanisme développées dans ces villes au XVIII° siècle marquent peu à peu la mentalité des habitants dont certains émigreront un peu plus tard dans les colonies d'Afrique.

Cette fin du XVIIIème siècle n'est cependant pas une période d'intervention sur l'espace du comptoir. Le pouvoir royal a alors d'autres préoccupations plus urgentes. C'est une époque de découverte de l'Afrique; des idées nouvelles apparaissent sous l'influence des philosophes et des philanthropes qui s'interrogent notamment sur l'utilité de ces terres une fois la traite des noirs disparue et qui comptent bien jouer un rôle plus dynamique lorsque de nouveaux modes d'exploitation pourront se développer.

Pour se faire les uns et les autres construisent un tableau de ce continent qu'ils diffusent largement en Europe où prédominent les figures de la barbarie et du désordre, présupposant leurs contraires, la civilité bourgeoise, symbolisée notamment dans les plans ordonnés des comptoirs.

Il faudra attendre la deuxième moitié du XIXème siècle, quand la bourgeoisie sera au pouvoir pour que se réalise ce projet,mais pendant le début de ce siècle, quelques gouverneurs de comptoirs tenteront de transformer le paysage de la Barbarie, inventé par leurs prédecesseurs.

Cette période expérimentale, qui n'est pas riche en succès fait l'objet du prochain chapitre; y seront étudiées avec une plus grande précision les quelques réalisations éxécutées et analysés les enjeux qu'elles recouvrent.

## II - LE TEMPS DES REPRODUCTIONS 1800-1850

L'idée de l'intervention de l'Etat dans l'aménagement urbain est au début du XIXe siècle devenue un principe en France. Tout au long du XVII et du XVIIIe siècle, le pouvoir royal a réduit voire anéanti l'autonomie communale et économique des villes et s'est posé comme le principal agent de l'aménagement à travers la mise en place d'un corpus de lois mais aussi de nouveaux agents, les intendants, les ingénieurs des Ponts et Chaussées.

Cette démarche prend tout son sens si on la replace dans le processus de constitution de l'Etat moderne. Celui-ci ne s'appuie plus uniquement sur la force pour contrôler la population mais a recours à des techniques nouvelles et plus "douces" auxquelles appartient l'aménagement de l'espace. Il permet notamment de fixer les populations et de rendre plus lisible les différences sociales. Cette logique politique et économique analysée par Foucault et le CERFI se manifeste particulièrement dans certains lieux qualifiés d'équipements du pouvoir (caserne, école, hôpital général, prison) et dans les modes de structuration de l'espace urbain : distinction de l'espace public et de l'espace privé ; procédures d'alignement des rues et de lotissement.

En Afrique, après avoir rendu problématique l'espace existant, le village indigène autant que le comptoir, afin de poser des figures négatives, les représentants de l'Etat proposent d'y produire un nouveau modèle d'établissement. Cette démarche n'est pas spécifique à l'Afrique mais se retrouve dans toutes les possessions françaises où l'autorité de l'Etat n'est alors guère représentée et reconnue, les possessions des Antilles et d'Algérie par exemple mais aussi certaines provinces françaises éloignées de la capitale, comme la Bretagne.

En Afrique Noire, elle sera alors, comme partout ailleurs dans l'ordre de la reproduction systématique du modèle élaboré en France. Non seulement les moyens manquent sur place pour concevoir des modifications mais surtout, il s'agit alors non pas d'améliorer une situation mais d'ériger les signes de la puissance de l'Etat. Aussi, les gouverneurs se contentent d'opérer au coup par coup, sans toujours saisir l'intérêt de ces projets, font construire une caserne ou une église, et font tracer quelques rues rectilignes dans les comptoirs.

La philosophie de cet urbanisme ne fait pas dans la nuance. Les autorités n'ont pas les moyens matériels et intellectuels de produire des espaces nouveaux s'inspirant des projets utopiques, des Saint-Simoniens par exemple qui intéressent les édiles et les industriels en France. Ils ne peuvent non plus obliger les habitants des comptoirs à modifier leur environnement ; leur autorité est suffisamment contestée dans bien d'autres domaines. Enfin à aucun d'entre eux ne vient l'idée d'adapter les règlementations et les projets au contexte local, physique et humain, qu'ils considèrent globalement comme "naturellement" néfaste et incontournable.

Aussi, les procédures et les opérations sont strictement dans l'ordre de la reproduction, et le plus souvent les représentants de l'administration, qui n'aspirent qu'à quitter le plus rapidement ces terres "malsaines", ne se soucient guère de leur efficacité. Pour eux, l'important est d'exécuter les ordres du ministère en essayant éventuellement de détourner une part des sommes qu'ils gèrent.

Cette situation n'est cependant pas spécifique à l'Etat ou à la mentalité française, elle se remarque dans toutes les contrées nouvellement colonisées, particulièrement quand elles ne présentent pas d'intérêt économique évident. Les candidats à l'émigration ont rarement été les porteurs des idées les plus novatrices de leur société.

Par ailleurs, la prise en compte du contexte local, physique et a fortiori humain n'apparaît qu'à postériori lorsque les premiers modes d'implantation se sont révélés mal adaptés. Par exemple au XVIIe siècle aux Antilles, les différentes puissances qui occupent les îles reproduisent aussi bien dans l'habitat que dans l'organisation de l'espace urbain, des formes issues de leur pays d'origine. Suivant la nationalité de l'occupant, on rencontre des répliques des maisons de maître hollandaises anglaises ou françaises. Quant aux premières maisons à véranda, elles sont construites par les espagnols en Amérique Latine et s'inspirent des riches demeures du sud de l'Espagne. A l'échelle de la ville, cette démarche se remarque tant au niveau des plans que dans leur dénomination qui rappelle généralement le royaume conquérant, Fort de France par exemple mais aussi New York.

Le début du XIXe siècle nous permet d'abord de reconstituer l'imaginaire spatial et social des représentants de l'administration et met en valeur la faible incidence alors de leurs projets. La production de signes nouveaux dans les comptoirs n'a souvent de sens que pour quelques fonctionnaires de passage. Parallèlement la société locale conserve ses usages et ne se soucie guère de ces projets qu'elle juge inutile et dont elle ne saisit pas toujours les enjeux.

L'aménagement de l'espace est une technique nouvelle qui est souvent peu comprise, même par les représentants de l'administration en poste dans les colonies. Aussi, elle n'est généralement pas prônée

comme telle mais se manifeste à l'intérieur de projets économiques et politiques mais constitue souvent une des conditions de leur réussite.

## ORGANISER LA COLONIE

Des idées nouvelles à propos des colonies apparaissent dans les récits des voyageurs et dans les rapports des gouverneurs, mais l'intendance ne suit guère et les moyens financiers manquent. Quant à la traite ouvertement critiquée en Europe à la fin du XVIIIe siècle, elle constitue encore l'essentiel de l'économie des comptoirs.

Pendant longtemps, l'intervention du pouvoir royal, dans la gestion des affaires publiques, reste symbolique. Le seul domaine où s'affrontent réellement les traitants et les employés de la Compagnie est le contrôle du commerce des esclaves et de la gomme. La compagnie veut avoir le monopole des activités mais ne peut se passer des négociants indépendants, blancs, noirs et métis qui organisent le commerce.

Il faut attendre la reprise des comptoirs de Saint Louis et Gorée par les autorités françaises en 1816 pour que des opérations d'aménagement de l'espace dépassent le stade de projet. Jusqu'à cette époque, l'administration ne se préoccupe guère des possessions de la France le long des côtes africaines ; le pouvoir napoléonien est investi plutôt dans les conquêtes territoriales en Europe. Cette situation ne signifie cependant pas que les comptoirs dépérissent : Saint Louis compte vers 1800 environ huit mille habitants dont un millier d'Européens.

Entre la fondation des premiers établissements français en Afrique et le début de l'intervention de l'Etat, au XIXe siècle, presque deux siècles se passent pendant lesquels se constitue dans les comptoirs une société vivant du commerce et isolée de l'Europe. Elle réunit quelques milliers de personnes, ce qui est infime comparé aux centaines de milliers d'Africains envoyés comme esclaves en Amérique et à tous ceux installés en dehors des comptoirs et vivant essentiellement dans une économie rurale.

De plus, cette société n'est pas homogène, mais dominée par les Européens et les familles métis contrôlant la traite des esclaves ainsi que le commerce de la gomme. Viennent ensuite les négociants noirs qui ne sont que des intermédiaires dans le commerce des esclaves. Enfin, les noirs "libres", les plus nombreux, artisans, domestiques, petits commerçants assurent l'économie quotidienne.

*L*

*LXXIX*

Cette situation évolue au cours du XIXe siècle : la suppression de la traite ruine les Africains qui ne vivaient que de ce commerce. Quant aux familles métis elles maintiennent leur suprématie jusqu'à

la venue des maisons commerciales bordelaises en Afrique dans la deuxième moitié du siècle.

Le paysage des comptoirs ne se modifie guère jusqu'en 1820. Si le nombre d'habitations augmente, celles-ci sont majoritairement des "chaumières" réunies par des palissades de paille et formant des enclos appelés "tapade" du nom des palissades (de Tapar, en espagnol, cacher). Ces groupements d'habitations, généralement séparées par des
*XLIX* ruelles étroites, rappellent les villages africains.

L'empreinte européenne se manifeste surtout par le fort ; parfois les gouverneurs tentent de transformer l'espace du comptoir en favorisant la construction de bâtiment en pierres et en faisant tracer quelques rues rectilignes au milieu des tapades. A la fin du XVIIIe siècle à Saint Louis et à Gorée, quelques maisons en "dur" à étage dominent les toits pointus en paille.

Les marques "européennes" restent limitées : les maisons en briques cuites se comptent au mieux en dizaines, des rues ne s'alignent que sur quelques centaines de mètres. Les représentants du Roi résident trop peu de temps en un même lieu pour susciter de nouvelles pratiques spatiales. En outre, les comptoirs sont occupés
*ANSOM DFC* successivement par des représentants de divers royaumes qui s'y
*83 115-116* intéressent de manière différentes. En 1817, les représentants français constatent que l'occupation anglaise de Saint Louis pendant une dizaine d'années s'est traduite par un désengagement total de l'administration vis à vis des affaires publiques.

L'évolution de l'économie et de la société des comptoirs au cours du XIXe siècle est aussi liée au mode de peuplement. Les migrants européens ne sont plus uniquement d'anciens bagnards ou des exclus de la société. Si tous émigrent en vue de faire fortune, certains sont empreints de la morale bourgeoise et imaginent s'enrichir en utilisant des méthodes nouvelles qui passent par certains investissements.

Cette démarche reste limitée en Afrique Noire ; les terres algériennes récemment occupées semblent plus rentables. Néanmoins l'idée d'investir n'apparaît plus comme un non sens et certains projets sont établis, particulièrement par des gouverneurs. En outre les migrants européens, lorsqu'ils débarquent en Afrique, cherchent en vain dans les comptoirs les signes de la nation dont ils sont issus et réagissent contre cet "état des choses". Cette population, peu nombreuse, contraste avec la société en place. Elle est porteuse de nouvelles idées sociales dont n'ont que faire les marchands d'esclaves.

L'histoire que nous allons relater rend essentiellement compte des rapports de force qui se développent entre une population installée dans certains réseaux économiques et une population nouvelle émigrante, représentant le pouvoir central et la bourgeoisie, qui tente de s'imposer. Celle-ci, lorsqu'elle s'installe

possède peu de moyens et ne peut s'imposer par la force. Aussi cherche-t-elle à manifester son autorité en intervenant indirectement dans les affaires des négociants. Les solutions envisagées pour réduire leur puissance sont diverses, exploitation agricole, venue des missionnaires etc , et n'ont pas toutes le succès espéré.

Parmi ces tentatives, nous privilégions celles qui contribuent à la production d'un nouvel ordre spatial, lequel participe parfois en tant que tel à modifier les rapports sociaux dans les comptoirs. Cette démarche nous amène à rendre compte partiellement de l'histoire sociale : l'aménagement de l'espace ne met alors en jeu que certains groupes, peu nombreux, mais dominants.

Les Africains qui n'interviennent pas dans le commerce sont rejetés des comptoirs ; quant aux esclaves, ils restent entassés dans les captiveries sans que leur sort ne préoccupe les édiles. En revanche, ces conflits minuscules nous renseignent sur les représentations et les qualités de ce mode d'intervention qu'est l'aménagement de l'espace urbain.

## Exploiter le sol

Les projets de colonies agricoles en Afrique naissent d'abord en Angleterre à la suite de la venue d'esclaves libérés des Antilles et d'Amérique du nord dans les grandes villes anglaises. Cette population encombre les cités et inquiète le pouvoir royal et la bourgeoisie qui
*XXXIX* craignent d'être submergés par ces personnes sans travail et aux moeurs quelque peu étranges. L'idée de les utiliser pour la culture du sol en Afrique se développe particulièrement dans la bourgeoisie, groupe social en quête de nouvelles sources de profit et de nouveaux modes d'exploitation conformes à leurs intérêts et à leur morale.

En développant l'agriculture, le commerce de traite ne sera plus la principale source d'enrichissement et disparaitra facilement; quant aux "îles", elles pourraient devenir les modèles d'une société nouvelle et "civile" et non plus un refuge de marginaux. L'envoi d'anciens esclaves en Afrique est en outre justifiée idéologiquement par leur origine géographique; ainsi le déplacement d'une population génante est prônée au nom du retour aux sources!

Ces projets sont d'abord l'oeuvre de sociétés philanthropiques qui accumulent les informations sur ce continent grâce aux récits des voyageurs dont elles financent parfois les expéditions.

La première tentative est réalisée en Sierra Léone en 1786 où quatre cents anciens esclaves des Antilles sont envoyés sous la direction de quelques membres d'une société philantropique anglaise; ces derniers achètent à un souverain une portion de terrain destinée à être cultivée et distribuent à chaque colon la même surface du sol. Ce
*XXXIX* principe est matérialisé par un plan.

La tentative est un échec, les anciens esclaves ne veulent pas cultiver le sol et préfèrent se livrer à des activités de troc avec la population locale. En outre le comptoir est attaqué par un navire français;à cette occasion les récoltes sont pillées et les habitations détruites.

Néanmoins, les fondateurs de cette société ne se découragent pas et renouvellent l'expérience dans d'autres conditions, dans un autre site plus favorable, l'embouchure de la rivière Sierra Léone où est créé l'établissement de Freetown- la ville où les anciens esclaves sont libres-. Cet espace n'est pas pensé simplement comme un lieu d'échange de marchandises mais comme un centre politique et administratif d'un territoire. il n'est pas fermé sur lui-même et isolé de l'extérieur mais s'ouvre sur le continent .

L'organisation de l'espace proposé est régi selon des règles jamais encore appliquées dans cette région mais déjà en vigueur dans les colonies d'Amérique Latine. Chaque colon se voit attribué par la société philanthropique une portion de sol à cultiver et une parcelle dans l'établissement où il doit édifier une habitation. Le droit de propriété est lié à la mise en valeur du sol. Afin de matérialiser ce principe, des plans sont dessinés et permettent de contrôler la répartition des sols.-1-

Freetown est un des premiers établissements coloniaux en Afrique organisé selon un plan où sont tracés des lots, concédés aux habitants en échange de leur mise en valeur, à savoir la construction d'une habitation. Le plan de lotissement est composé selon une trame orthogonale qui ordonne des rues et des lots réguliers; un fort doit être bâti à l'extérieur du lotissement afin de protéger les habitants.

*ANSOM DFC 82 44*

L'originalité des colonies agricoles est aussi de poser le principe d'un établissement durable de colons dans cette partie du monde. Contrairement aux comptoirs où les Européens ne résident le plus souvent de manière intermittente, les habitants des villes des colonies agricoles, notamment les Européens chargés de contrôler l'économie, doivent y demeurer de manière permanente et dans une longue durée, la mise en valeur du sol n'étant pas une oeuvre à court terme.

Ce type de colonie doit se développer avec le temps et ne plus simplement fonctionner comme des marchés temporaires. De plus, elle nécessite une politique d'aménagement du territoire et des villes où résident la force de travail et les gestionnaires Européens.

Les projets de colonies agricoles se soldent tous alors par des échecs. La traite des noirs et le commerce de la gomme sont encore trop rentables pour attirer des individus vers le travail de la terre. En outre , la plupart du temps, les colons qui demeurent sur les plantations sont victimes des épidémies de fièvre jaune et du paludisme et succombent après quelques mois.

De ce constat, les philanthropes en concluent que les étrangers, même s'ils sont d'anciens esclaves, ne peuvent s'adonner volontairement à des activités agricoles; la seule possibilité envisageable est la transformation des Africains en agriculteurs. Par ailleurs, ils réalisent que le contexte social et physique de l'Afrique nécessite d'être mieux connu pour la réussite de ces projets. L'envoi d'explora-

# PROJET DE COLONIE AGRICOLE DE FREETOWN

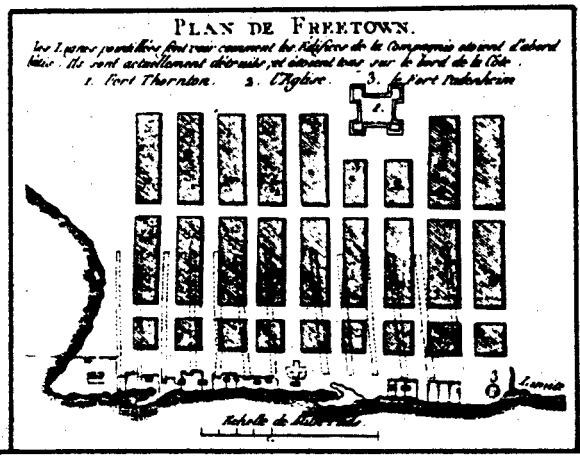

1 *CE projet conçu vers 1790 par une société philanthropique anglaise veut promouvoir l'agriculture en Afrique pour réduire le commerce de traite. Il prévoit la construction d'une ville pour accueillir les exploitants. Elle deviendra la capitale de la colonie puis du pays de Sierra Leone. Sources: ANSOM DFC Sénégal.*

# ARRETE SUR LA VOIRIE APPLICABLE A GOREE - 1843

au nom du roy, nous, gouverneur du Sénégal et dépendances avons arrêté ce qui suit :

article premier: le service de la voirie est placé dans les attributions du directeur des ponts et chaussées. Ce fonctionnaire et les agents sous ses ordres auront le droit de dresser des procès-verbaux contre ceux qui contreviennent aux dispositions ci-après.Ces procès-verbaux feront foi jusqu'à inscription de faux.

article 2 : aucunes cases en paille nouvelles ne pourront être désormais élevées dans l'île de Gorée. Pour arriver à l'accomplissement de cette mesure, une commission composée du maire, de l'employé chargé des ponts et chaussées et d'un habitant notable, procédera sans délai au recensement global des cases et tapades existantes

article 3 : Les demandes pour la réparation ou la reconstruction des cases existantes seront adressées au chargé du service des ponts et chaussées qui ne pourra autoriser ces réparations ou reconstructions qu'autant que les cases satisferont aux conditions ci-après :
Aucune case ne pourra avoir plus de 5 mètres de hauteur mesurée de la base au sommet ni être placée à une distance moindre de deux mètres de toute case en paille de toute tapade ou de toute maison en maçonnerie. Néammoins il n'est pas interdit d' adosser ces cases à des murs d'enceinte isolés. Les cases à base rectangulaire dénommées dans le pays sous le nom de carré sont les seules dont la réparation et la reconstruction pourra être tolérée.

article 4 : La démolition des cases en paille et leur remplacement par des cases en maçonnerie donneront lieu à l'allocation de primes qui seront réglées comme suit :
Pour la démolition simple d'une case en paille sans la faculté de la rétablir : - 2000.
Pour le remplacement d'une case en paille par une case en maçonnerie si la case est isolée : - 25000.
si elle est appuyée contre un bâtiment déjà existant : - 20000.
Pour la construction d'une case en maçonnerie sur un terrain libre:-20000

article 5 : Toute tapade ou mur de paille existants dans l'alignement des rues qui sera remplacé par un mur en maçonnerie donnera droit à une prime qui sera payée à raison de 250 par mètre carré sur une épaisseur de 33cm et une hauteur de 2,5 au moins.

article 6 : Aucune construction donnant lieu à la prime d'encouragement ne pourra être faite sans une demande approuvée par le gouverneur sous peine pour celui qui l'aura entreprise d'être déchu de tout droit à la prime.

article 7 : Les demandes de cette nature seront adressées par l'intermédiaire du chargé de service des ponts et chaussées au directeur de ce service qui les transmettra avec son avis, au chef du service administratif; ce dernier les fera enregistrer après leur avoir donné un numéro d'ordre et les présentera à l'approbation du gouverneur.

article 8 : Les propriétaires des cases nouvelles n'auront droit à la prime que lorsque ces cases auront une surface de 16m2 au moins et une hauteur sous poutre de 3,5m au moins.
toute construction demandée ou démolition qui n'auront pas été exécutées dans le délai de dix mois après l'approbation de la demande entraîneront la perte de la prime d'encouragement.
dans aucun cas cette prime ne sera payée que sur un certificat du directeur des ponts et chaussées constatant que les travaux autorisés sont complètement achevés.

article 9 : Les demandes pour démolition simple de case en paille,pour le remplacement d'une case en paille par une case en maçonnerie,d'une tapade par un mur en maçonnerie, pourront être admises sans distinction dans la limite des fonds à ce affectés et en suivant le n° d'inscription prescrit par l'article 7.

article 10 : Il sera donné dans les plus brefs délais, par les soins de la direction des ponts et chaussées un plan d'alignement de la ville de Gorée.
Ce plan sur lequel seront indiqués les noms des propriétaires, l'état actuel des maisons, le nombre d'étages dont elles se composent, ainsi que le redressement et le nivellement des rues proposées, sera après sa confection déposé pendant un mois à la mairie. Avis en sera donné aux habitants par des affiches apposées aux portes de la mairie et des maisons occupées par le commandant particulier et les bureaux de l'administration.

article 11 : Toute partie intéressée, appelée à en prendre connaissance pourra consigner sur un registre ouvert à cet effet les observations et réclamations auxquelles l'examen de ce plan pourra donner lieu.

article 12 : A l'expiration du délai fixé par l'article 10, le maire nous adressera avec un certificat constatant que les formalités voulues ont été remplies , le plan ainsi que le registre ouvert à la mairie. Le gouverneur en conseil sur le vu de ces pièces et l'avis du directeur des ponts et chaussées qui sera appelé à cette délibération, arrêtera provisoirement le plan d'alignement.

article 13 : Ce plan accompagné de la décision prise en conseil d'administration et toutes les pièces relatives sera immédiatement transmis au ministre de la marine pour revêtu de son approbation.

article 14 : Dans le cas où des constructions nouvelles seraient entreprises avant l'approbation définitive du plan directeur, il sera établi un plan particulier des rues où il s'agira de bâtir, avec indication des alignements et nivellements proposés. Ces plans partiels seront soumis aux mêmes formalités que le plan général; ils seront d'ailleurs, après avoir été arrêtés en conseil rendus exécutoires sans attendre l'approbation ministérielle.

article 15 : Quiconque voudra bâtir rédifier ou réparer des maisons, murs d' enceinte et généralement faire toute espèce d'ouvertures ou construction aboutissant à la voie publique sera tenu d'en demander d'avance l'autorisation au chargé de service des ponts et chaussées qui fixera l'alignement.

Fait à Saint-Louis
en notre hôtel,
le 5 mai 1843.

**2** *Un des premiers textes de loi édicté par le gouvernement de la colonie du Sénégal instaurant des servitudes sur les domaines public et privé des comptoirs. Sources: Bulletin administratif du Sénégal, ANSOM.*

teurs par ces sociétés tente de pallier cette ignorance qui devient vite une lacune.

En France, ces idées nouvelles ne sont prônées que dans quelques cercles restreints et ne sont pas encouragés comme en Angleterre par le pouvoir royal. La bourgeoisie ne contrôle pas encore l'appareil d'Etat.

Le premier projet de colonisation agricole en Afrique n'apparaît qu'en 1815, et est l'oeuvre de la Société Philanthropique Coloniale, composée de commerçants, d'intellectuels et de militaires. Ceux-ci projettent de fonder une colonie agricole sur la presquîle du Cap Vert dont de nombreux voyageurs ont vanté la fertilité. Le but de cette société n'est pas seulement de développer l'agriculture en Afrique "afin de soulager la misère" en France, les pauvres pouvant ainsi s'expatrier, mais aussi d'encourager la découverte de ce continent.

*XLIX*

*XXXIX*

En 1817, l'association qui regroupe plus de deux cents personnes parvient à réunir les fonds nécéssaires au projet mais elle se heurte à l'administration royale qui le juge insensé. Celle-ci craint que derrière le caractère philanthropique de l'association ne se cachent de "vulgaires commerçants" prônant le libre échange et voulant construire en Afrique une communauté remettant en cause l'autorité royale.

Malgré cette opposition, quelques membres de la société s'embarquent sur des navires dont la frégate "la méduse". Seuls quelques uns atteindront le Cap Vert et tenteront de développer la culture du coton mais ils se heurteront aux mêmes difficultés que leurs prédécesseurs : lors des saisons d'hivernage, les colons sont peu à peu décimés par les fièvres.

*ANSOM Sénégal XV,1*

Malgré cet échec, le principe de la colonisation agricole reste dans les esprits et est repris quelques années plus tard par les autorités françaises qui proposent de fonder ce type d'établissement le long du fleuve Sénégal. Sous le contrôle des autorités des comptoirs, des projets sont conçus notamment sur les îles de Todde et de Boffo sur le fleuve où des postes fortifiés doivent être édifiés afin de protéger les agriculteurs.

*XCIV*

Ces projets, par manque de moyens financiers, ne sont pas réalisés et les quelques essais de culture à Dagana et à Richard Toll ne sont guère concluants. L'administration espère convaincre la population des comptoirs de s'installer dans ces nouveaux établissements mais celle-ci répugne à émigrer et ne veut s'adonner à des travaux agricoles.

Les faibles possibilités d'investissement et de profit, le refus de l'administration de favoriser l'implantation d'entreprises privées et la méconnaissance du contexte climatique et physique sont les principales causes de cet échec.

Si le bilan des projets de colonisation agricole est finalement négatif, il témoigne cependant de l'évolution de la pensée de certains Européens vis à vis de l'Afrique. Aux comptoirs ne vivant que de commerce s'opposent ces colonies qui prévoient l'exploitation des sols.

La colonisation ne se manifeste plus seulement par la création de comptoirs mais par l'occupation de portions de territoires qui doivent peu à peu s'étendre et finalement couvrir le continent; le voile de la civilité bourgeoise effacera ainsi progressivement la barbarie.

En matière d'aménagement de l'espace, les comptoirs subissent aussi l'influence de ces projets d'ouverture vers l'extérieur.Les principes organisant les plans imaginées pour les villes des colonies agricoles y seront progressivement reproduits.

**Administrer**

Au début du XIXème siècle l'intervention de l'administration dans la vie publique des comptoirs est défini en France non plus par les compagnies commerciales mais au niveau gouvernemental; la question de l'autonomie des colonies fait désormais l'objet de quelques débats. Les partisans de l'exploitation de l'Afrique encore peu nombreux, veulent en bénéficier, même s'ils n'en sont pas les artisans directs; s'il leur est nécessaire de s'appuyer sur les populations des comptoirs, il leur faut éviter que celles-ci ne s'accaparent, comme dans l'économie de traite, les bénéfices.

Dans cette optique, il est souhaitable de centraliser en France les instances de décision; mais certains investissements ne peuvent être déterminés depuis la France; des techniciens dotés d'un savoir faire et de pouvoir doivent y être envoyés. Aussi, l'émigration de populations nouvelles, garante des intérêts de la bourgeoisie, tente d'être encouragée et une ébauche d'administration est créée sur place.

Les moyens sont encore dérisoires mais les principes adoptés à cette époque préfigurent le système colonial. Cette réforme est inscrite dans l'ordonnance du 17 aout 1825 qui dote la Colonie du Sénégal d'un conseil d'administration; en matière foncière, ce texte distingue le domaine de l'Etat de celui de la Colonie. Au directeur de la Compagnie ou au gouverneur assisté de quelques employés, se substitue une administration organisée selon des principes valides dans les ports et les arsenaux de la marine.

La composition et le pouvoir du conseil d'administration ne sont pas définis précisément mais sont laissés à l'appréciation du gouverneur. Néanmoins il formule des avis sur toutes les questions commerciales et administratives, et notamment sur les travaux d'aménagement.

Il réunit les responsables du personnel administratif venu de France, -l'ordonnateur le contrôleur, le trésorier, les directeurs du Génie, de l'Artillerie et du port, et seulement un notable local représentant les commerçants.

Ce conseil où dominent les militaires n'est pas une instance de démocratisation de la vie publique mais un outil conçu pour organiser la gestion et pour imposer le pouvoir de l'administration française. Peu à peu, toutes les questions qui étaient réglées par les commerçants ou les habitants, sans intervention du gouverneur, passent par
XVIII cette instance. La publication des actes du conseil nous a permis de reconstituer les débats qui ont agité la vie sociale des comptoirs, notamment à propos de leur aménagement.

Le rapprochement avec la France se lit aussi dans l'application du Code Civil en 1830 aux comptoirs de Saint Louis et Gorée. L'arrêté du 5 novembre 1830 stipule que "tout individu né libre et habitant le Sénégal ou ses dépendances (limité alors aux portions de territoires occupées par les Européens) jouira dans la colonie des droits accordés par le Code Civil aux citoyens français. La loi du 30 avril 1833 étend ces droits à l'ensemble des colonies françaises et abroge les restrictions et exclusions prononcées quant à l'exercice des droits civils et politiques, à l'égard des hommes de couleur libres et des affranchis".

Ces lois instaurent aussi dans les colonies le droit foncier français mais celui-ci n'est pas applicable à l'ensemble de la population. Les transactions immobilières entre personnes de statut indigène (nées ou vivant hors des comptoirs) échappent au Code Civil et sont régies par la coutume. Ce droit foncier officialise l'occupation du sol des comptoirs.

L'organisation administrative des comptoirs est complétée en 1840 par une ordonnance organique (7 septembre) qui précise les pouvoirs et attributions du gouverneur et règlemente le fonctionnement des services administratifs. Ce document, malgré les modifications qu'il subira ultérieurement reste un texte de référence pour le Sénégal pendant toute la période coloniale.

En matière d'aménagement de l'espace, les responsabilités sont précisées. Le gouverneur, qui reste tout puissant au niveau décisionnel, est assisté de techniciens plus qualifiés, que sont notamment les directeurs du Génie militaire et des Ponts et Chaussées. Ceux ci, qui peuvent être, par manque de personnel, une seule et même personne, préparent les dossiers soumis ensuite au conseil d'administration où ils sont discutés, puis approuvés par le gouverneur. Néanmoins, avant de passer à la phase opérationnelle, les projets d'aménagement sont envoyés en France où ils doivent être acceptés par les services du ministère.

Cette procédure centralisatrice pose d'autant plus de problèmes que les comptoirs sont distants de plusieurs milliers de kilomètres du centre décisionnel. Il faut plusieurs mois voire une année pour qu'un

dossier revienne approuvé. Pendant ce laps de temps, les décideurs ont souvent changé, et les urgences ou les problèmes ne sont souvent plus les mêmes. Aussi, le projet initial peut souvent être modifié ou abandonné, ayant perdu de son utilité : la réparation d'un bâtiment qui par exemple s'est écroulé entre le moment de conception du projet et l'acceptation du dossier.

Ces conditions auxquelles s'ajoutent l'incompétence et la désinvolture des décideurs, ainsi que le manque de moyens financiers expliquent la médiocrité et la faible quantité d'opérations effectivement réalisées, malgré la profusion de documents officiels.

## Connaître les lieux

La logique des procédures de contrôle social de la population au XIX° siècle développée par l'appareil étatique nécessite une certaine connaissance des pratiques des groupes qui refutent les règles qu'il tente d'imposer : leur rôle économique dans le comptoir ne permet pas de les en exclure. Leur soumission se fera par l'apprentissage des nouvelles règles de vie.

*XLIX*

Dès 1778, le gouverneur du comptoir de Saint Louis nomme un maire, intermédiaire entre les commerçants et les représentants du pouvoir royal. Cet individu choisi parmi les habitants du comptoir présente l'intérêt de demeurer plus longtemps que les gouverneurs et peut les informer de l'état économique et social du comptoir. Les intérêts économiques du maire sont cependant plus proches de ceux des habitants que des intérêts de la compagnie, aussi cet intermédiaire n'est pas suffisant pour aider l'administration.

A partir du début du XIX° siècle un nouvel outil de connaissance est utilisé, le recensement. Mais les habitants, craignant que par cette procédure leurs richesses ne soient évaluées puis imposées, la refusent malgré les injonctions de l'administration qui renouvelle avec peu de succès cette opération à plusieurs reprises.

*ANSOM DFC 83 103*

Celle-ci, inaugurée par le Gouverneur Blanchot en 1803, a aussi un autre dessein, celui de freiner l'immigration de populations extérieures au comptoir. En dénombrant les habitants, "les domiciliés de chaque tapade" pourra être théoriquement limitée l'installation d'émigrants.

Pour que cette opération puisse être menée à bien, il est nécessaire d'établir des plans où sont indiquées toutes les habitations. La production de plans cadastraux des comptoirs et particulièrement de Saint Louis acquiert une qualité particulière dans ce contexte politico-économique; le plan est une représentation facilitant le dénombre-

ment de la population et l'évaluation de sa richesse : le nombre de cases permet d'estimer la quantité d'esclaves détenus par un traitant.

L'inventaire de l'espace bâti est un moyen de connaître l'économie locale. Faute de recenser les personnes, l'administration compte les habitations et effectue une évaluation économique. L'habitat est déjà considéré comme un révélateur des revenus des habitants.

Ce type de plan fait désormais apparaître l'importance des zones d'habitation;les forts n'occupent plus qu'un espace réduit de l'ensemble du comptoir. A Saint Louis ce bâtiment est entouré au nord et au sud de deux quartiers d'habitation: qui recouvrent une large portion de l'île.

De tels documents expriment aussi la volonté des autorités d'imprimer un ordre spatial aux comptoirs; au fur et à mesure que sont recensés les habitants et les occupations foncières, l'administration locale encourage les occupants à respecter les alignements des rues ou à les matérialiser par la construction de clôtures. Cette procédure d'alignement (déjà en vigueur en France) et qui fixe les emprises foncières des habitants, ne se met en place que lentement et mettra plusieurs dizaines d'années avant de composer un paysage géométrique. Néanmoins elle inaugure un projet d'ordonnancement spatial de l'ensemble du comptoir qui n'existait auparavant que dans l'imaginaire de quelques gouverneurs.

Certains plans apportent d'autres informations . Celui de Saint Louis en 1820, -3- présente l'ensemble de l'île où sont dessinées les parcelles séparées par les rues et où apparaissent dans des couleurs différentes les propriétés particulières et celles du gouvernement. En outre, les maisons en matériaux durables, pierres, briques, se distinguent des cases par leur couleur. A travers ce choix de coloration, plusieurs problèmes apparaissent : l'emprise foncière de l'administration, la qualité de l'habitation, et même la structuration économique de la population. D'autres plans sont produits à des fins de défense; il y est indiqué la protection qu'assurent les bastions et les canons contre une éventuelle attaque du fort.

*ANSOM DFC 33 175*

La représentation du comptoir prend dans la majorité de ces documents une autre dimension : Il n'est plus limité aux espaces habités ou aux formes de l'île. Les plans indiquent désormais presque systématiquement les environs, à Saint Louis les rives du fleuve, où sont dessinés les établissements des Africains : par exemple le village de pêcheurs situé face à Saint Louis sur la Langue de Barbarie.

L'extension de la représentation graphique des comptoirs s'accompagne aussi de la production de cartes de l'intérieur du pays, et témoigne de l'ouverture, au moins mentale des Européens vers ces terres encore peu connues. Les dessinateurs suggèrent que les comptoirs ne sont pas isolés du reste du monde mais sont situés dans un certain environnement, à découvrir voire à exploiter. Au début du

XIX° siècle, l'Afrique cartographiée intègre de nouveaux paysages. Cette évolution s'inscrit dans un certain projet économique qui prend forme grâce aux récits des voyageurs visitant l'intérieur du continent et découvrant l'humanité et les productions des habitants.

## Ordonner, distinguer

Le souci de connaître la matérialité des sites où sont installés les Européens se traduit aussi par la production de mémoires sur la topographie des comptoirs comme celui écrit par le chirurgien de la marine à Saint Louis en 1824. Ce document a comme dessein d'analyser les causes des maladies locales. Le caractère inondable du sol, sa texture sont étudiés, au même titre que les dépôts d'immondices, les vents ou les températures, et considérés comme des facteurs potentiellement dangereux.

*ANSOM DFC 84 262*

Ce médecin qui adhère aux théories sur les fluides conclut que l'atmosphère de Saint Louis est semblable à celle des prisons, et des hôpitaux : elle est malsaine en raison de l'air miasmatique qui s'y accumule. Désormais l'isolement est présenté comme un défaut. Ce mémoire apporte aussi des indications sur le relief et les limites non inondables de l'île.

D'autres textes contribuent à la connaissance du comptoir et soulèvent des questions où l'organisation de l'espace devient un objet d'étude. Le problème de l'inondation des sols domine dans les rapports hygiénistes, et conforte les représentants de l'administration dans leurs souhaits d'ordonnancer l'espace : la salubrité d'un site ne peut s'obtenir qu'en faisant disparaître les ruelles obscures et les passages étroits où s'accumulent les flaques d'eaux et les immondices.

Ce discours n'est pas nouveau en soi; il est prôné depuis longtemps en Europe et trouve son fondement dans la pensée d'Hippocrate. En revanche, il n'avait jamais été repris jusqu'alors en Afrique par l'administration.

En 1807, les autorités de Saint Louis tentent d'intervenir en réglementant la propreté des rues, alors souvent obstruées par des amas d'ordures. L'arrêté publié en 1822 renforçe les mesures concernant la salubrité des rues. Ces textes sont cependant difficilement applicables : Ils se réfèrent à une voirie dont les limites ne sont pas définies dans la réalité. De plus aucun document ne permet de distinguer précisement le domaine public du domaine privé.

*XLIX*

Afin d'éclaicir la situation, une commission créée en 1826, doit établir un plan définitif de la ville de Saint Louis pour fixer l'assise foncière des habitants et pour règlementer le domaine public. Un violent incendie en 1827 qui détruit de nombreuses habitations en paille accélère la réalisation du document et facilite son applica-

tion. Le plan dessiné par l'Ingénieur des Ponts et Chaussées acquiert en 1828 valeur d'alignement.

Ce document suscite de nombreuses contestations, notamment des habitants qui ont construit des bâtiments sur les futures emprises de la voirie et plus particulièrement de la part de ceux qui ont édifié des maisons en matériaux durables. L'administration leur propose des indemnités, conformément à la loi de 1807, mais celles-ci sont peu élevées; en outre les habitants en profitent pour revendiquer des indemnités pour des habitations qui n'existent pas ou qu'ils ne détruisent pas.

*LXVIII* Un nouveau texte en retrait sur le précédent interdit la construction d'étages pour les maisons non alignées afin d'éviter de verser des indemnités élevées, et repousse à plus tard la destruction de ces édifices. Enfin un autre décret interdit la réparation des bâtiments situés sur les emprises de la voirie, notamment après les incendies.

*Toutes ces mesures sont difficilement applicables* sans l'accord des habitants. Aussi l'administration souligne les avantages que procurent ces réglementations : Les habitants qui se conforment aux prescriptions d'alignement acquièrent un titre de propriété les protégeant contre tout changement ultérieur.

*ANS 3G3* Les archives de cette époque rendent compte avec une grande précision des nombreux conflits autour de cette question. L'administration se heurte à la mauvaise volonté des habitants du comptoir qui refusent de suivre ces directives. Pourtant, ces mesures ne présentent *ANSOM DFC* pas un caractère particulièrement contraignant, la majorité des habi- *93 86* tations étant encore alors construites en paille; seuls quelques habitants subissent réellement un préjudice important.

Ce conflit, au delà de son objet, est un révélateur des tensions existant entre la population de négociants habituée à organiser son habitat sans avoir à subir les contraintes d'un agent extérieur et les autorités locales qui tentent d'imposer à travers des mesures de viabilité, les signes de leur existence.

La production d'un espace urbain ordonné, a peut-être pour objet l'amélioration de l'hygiène de la place, mais ce thème n'intéresse pas grand monde à l'époque et surtout pas les habitants permanents des comptoirs habitués à vivre avec ces risques et sceptiques devant l'efficacité des mesures imposées : mais il est surtout un moyen de manifester la puissance de l'autorité française dans des lieux où elle est encore peu présente.

Cette absence est compensée par la production d'un espace de représentation de la puissance publique, la voirie. Celle-ci, faute alors d'exister dans la réalité, -cours , habitations, passages et enclos se mélangent encore- se manifeste au moins dans des noms évocateurs, fixés par un arrêté de 1828 : rue de France, rue d'Orléans, rue Royale, rue d'Alger... Des tracés, alignés sur le plan, s'ajoutent à la première figure de représentation de l'autorité qu'est le fort.

Peu à peu, les procédures et les plans, conçus chacun pour une fonction précise, défense, assainissement, contrôle foncier ou économique, sont recomposés dans un souci de plus grande cohérence et de simplification. Les autorités tentent d'éviter de promulguer des mesures contradictoires avec des textes déjà édictées. En produisant un plan officiel du comptoir, elles veulent définir plus précisément le champ d'application des lois et les emprises foncières de chacun. Le projet de lotissement et son plan concrétisent cette démarche. Ils doivent aider à résoudre différents types de problème qui étaient auparavant traités séparément.

## S'ETENDRE

L'élargissement de la vision géographique et économique de l'Afrique a notamment comme incidence en matière d'aménagement, la production de projets d'agrandissement des comptoirs.

L'augmentation de la population, notamment à Saint Louis, souligne les inconvénients du site, choisi à l'origine pour accueillir quelques centaines d'habitants. Seule une portion de l'île est protégée des inondations pendant la période de crues du fleuve et lors de crues violentes, l'ensemble de l'île est sous les eaux. Ces inondations dégradent les habitations, et particulièrement les fondations des maisons en pierres et ou en briques dont la reconstruction est nettement plus coûteuse que celle des cases en paille. Les autorités qui veulent encourager ce type de construction, sont dès lors amenées à envisager l'assainissement de l'île.

Par ailleurs, l'île reste isolée du continent et ne possède ni cultures ni source d''eau potable. Les habitants du comptoir sont dépendants pour leur approvisionnement des accords passés avec les chefs africains installés sur le continent qui leur apportent certains produits ou qui autorisent la circulation des marchandises sur leur territoire. Conscients de ce pouvoir les souverains augmentent le prix des taxes et des produits; de plus ils n'arrivent pas toujours à répondre à la demande d'une population de plus en plus nombreuse.

## Une ville nouvelle

Pour résoudre ces problèmes les autorités envisagent d'étendre le comptoir non plus seulement sur l'île mais sur les rives du fleuve où pourraient être cultivées les terres. Le premier projet remonte aux années 1800; il est alors encouragé par le gouverneur Blanchot qui achète aux souverains locaux certaines terres destinées à accueillir les nouveaux arrivants et le surplus de population de l'île.

Les habitants répugnent à s'y installer; Ils jugent ces terres peu fertiles car trop souvent inondées et craignent en y émigrant de ne pas bénéficier des mêmes avantages que la population de l'île, par exemple la protection militaire. Le seul établissement dépendant du comptoir et installé hors de l'île est alors le village de pêcheurs africains situé sur la Langue de Barbarie, en bordure de mer.

L'idée est reprise en 1837 par le gouverneur de Saint Louis qui fait dessiner un plan d'une ville nouvelle, Saint Phillipe de Sor, située sur la rive continentale du fleuve face à Saint-Louis. -4-.

La ville nouvelle dont l'appellation associe le nom du monarque régnant en France et celui du lieu-dit, est composée d'un ensemble de
ANS L3 terrains groupés en carrés et séparés par des rues orthogonales. Son centre est occupé par une vaste place; d'autres places de plus petites tailles sont disposées régulièrement dans la ville. Certains terrains sont réservés pour la construction d'édifices publics.

Le plan en forme de grille, est semblable à ceux des villes des colonies agricoles et rappellent aussi les villes nouvelles fondées en d'autres continents à la même époque, ou en Europe quelques siècles plus tôt. Seules les appellations des rues et des places "d'Orléans", de "Nemours" , "Joinville"... du nom de personnalités du royaume de France la distinguent d'autres documents graphiques.

Le plan s'organise à partir d'un module de base, un carré de quarante mètres de côté, répété selon deux axes orthogonaux. La trame ne prend pas en compte la topographie ; elle ignore notamment les contraintes locales que peut être le niveau des plus hautes eaux du fleuve. La seule intervention prévue dans le site est le déplacement du cimetière de Saint Louis qui y est installé.

Dans ce projet, l'Afrique, en tant qu'environnement a disparu, alors qu'à la même époque, les paysages exotiques se font de plus en plus nombreux. Les plans de lotissement répètent des méthodes qui n'ont pas alors à tenir compte du contexte local. Les ingénieurs des Ponts et Chaussées reproduisent des règles abstraites, issues de la géométrie (module unitaire, trame orthogonale) et ne cherchent pas à les adapter à une situation particulière. La similitude des plans des villes projetés à cette époque, quelque soit le continent, souligne la volonté de produire à travers le monde un système de signes représentatifs d'un certain ordre politique et économique.

Plusieurs projets sont proposés pour la ville de Saint Philippe de Sor : l'un dessine des concessions de terrain de taille différente (20 par 20 ou 20 par 40 mètres), l'autre les pose toutes identiques. Dans les deux cas, le principe de composition de la ville reste le même, des alignements réguliers de carrés. Seul le nombre et la taille des lots change ainsi que la présence d'un fort qui est notifiée sur un seul des documents.

Ces plans de lotissement ne mettent en valeur que les problèmes qui les suscitent. La différence de taille des lots résulte de

l'incertitude des gouvernants qui ne savent quelle surface est nécessaire pour encourager les habitants à s'y installer et à cultiver. En outre elle évoque la question de l'égalitarisme des attributaires. Un des documents précise que des commerçants pourront bénéficier de parcelles le long du fleuve afin de faciliter le transfert des marchandises, les autres parcelles étant réservées aux agriculteurs.

L'éventuelle présence d'un fort s'explique par la proximité des Maures qui vivent encore de razzias et qui attaquent les villages de cette région. Le document qui le notifie reprend une figure qui marque encore la majorité des établissements d'Européens en Afrique, et ajoute une forme plus moderne, l'espace quadrillé. L'autre plan qui ne reprend que cette dernière forme est plus radical. L'absence de fortifications signifie que les habitants n'auront pas à craindre d'éventuelles attaques. Il sous tend d'une part une représentation plus domestique des noirs installés sur le continent, d'autre part une paix sociale entre toutes les communautés, notamment avec les Maures, qui n'existe pas alors.

Quelques soient les nuances, ces plans sont la transcription d'un projet économique fondé essentiellement sur le développement de l'agriculture, qui a pour but de réduire la dépendance des habitants des comptoirs, et d'un projet politique d'une ouverture vers le continent, qui suggère une occupation territoriale.

L'autorité royale se manifeste dans le plan retenu, non pas par des édifices particuliers, qui ne doivent être construits qu'ultérieurement, mais par un ordre spatial géométrique qui définit un espace public, rues et places, dont les appellations renvoient à ce pouvoir.

A la figure du fort et à l'emblème du drapeau se substituent des signes qui n'ont plus cette matérialité : l'espace public n'existe que par les limites physiques de concessions privées qui lui donnent une forme, et par des noms de lieux véhiculés par les habitants.

Les premiers habitants des forts étaient réunis dans un espace où étaient assurées toutes les activités sociales. L'enceinte du fort, les défenses, les habitations, les magasins composaient un ensemble refermé sur lui-même et constituaient un corps autarcique et tout puissant, à l'image de celui du souverain. Au contraire, les futurs habitants de Saint Philippe s'installent dans un espace ouvert et éclaté qui n'a au départ de forme que sur un plan. Ils n'ont plus comme cadre les référents physiques du fort ou d'une île.

La matérialité de la ville nouvelle n'apparaitra que lorsque les habitants auront cultivé le sol et bâti des maisons. Les citadins sont les seuls artisans dans la réalité de l'espace social. L'autorité royale ne se manifeste que dans l'ordre du discours : appellations des rues et réglementations.

Comme sur certains plans de Gorée au XVIIIème siècle, une liste de noms de personnes accompagne le document graphique et énumère les

# PLANS DE LOTISSEMENTS

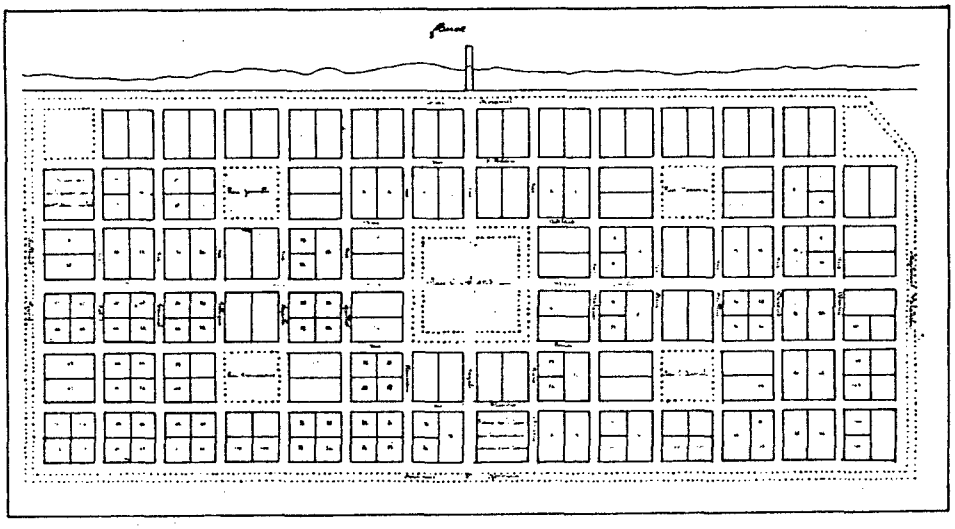

4

SAINT-PHILLIPE DE SOR 1837

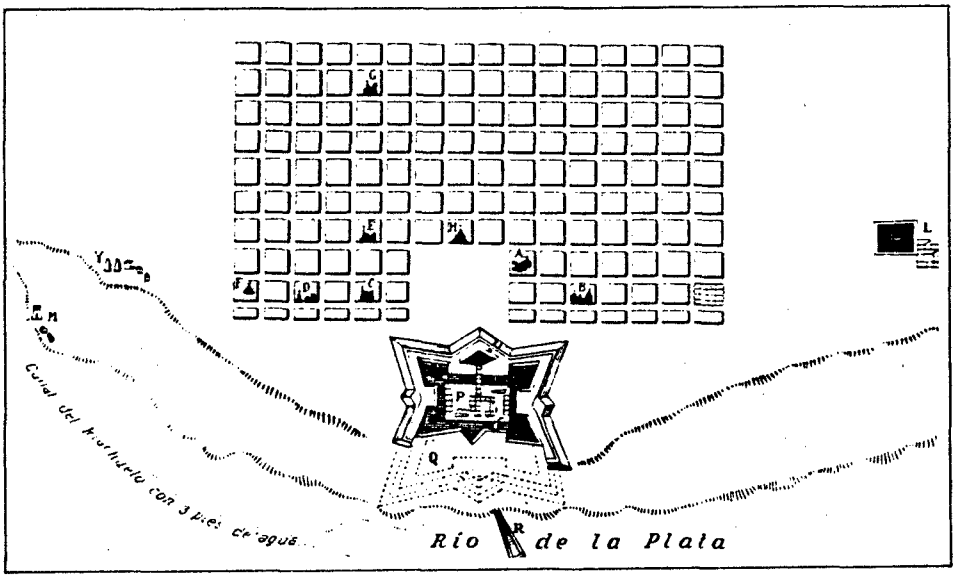


5

BUENOS AIRES 1708

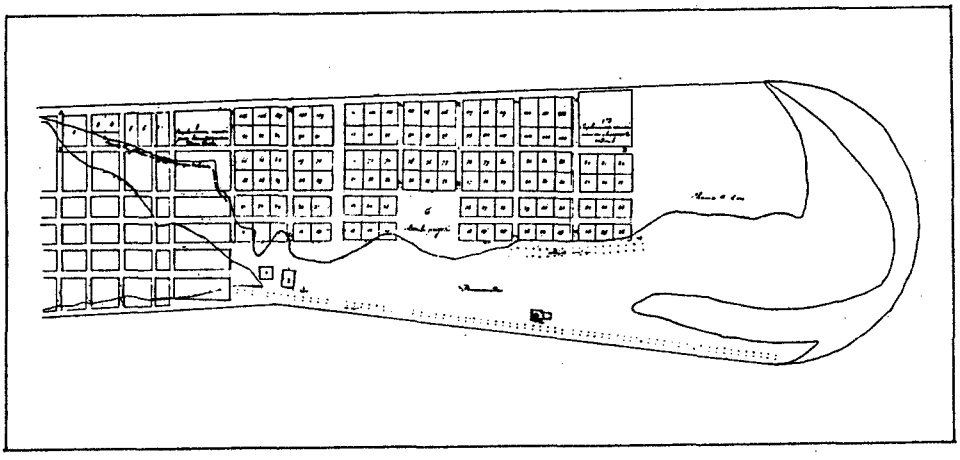

6

SAINT LOUIS 1843

*Quelque soit le pays, les géomètres et les ingénieurs occidentaux applique le principe de la grille pour lotir les villes des colonies. Sources: 4 ANS Sénégal série L; 5 Documentos y planos relativos al périodo coloniaal; 6 ANS Sénégal série 3G 3.*

# PLANS DE VILLES EN GUYANE ET A LA JAMAIQUE

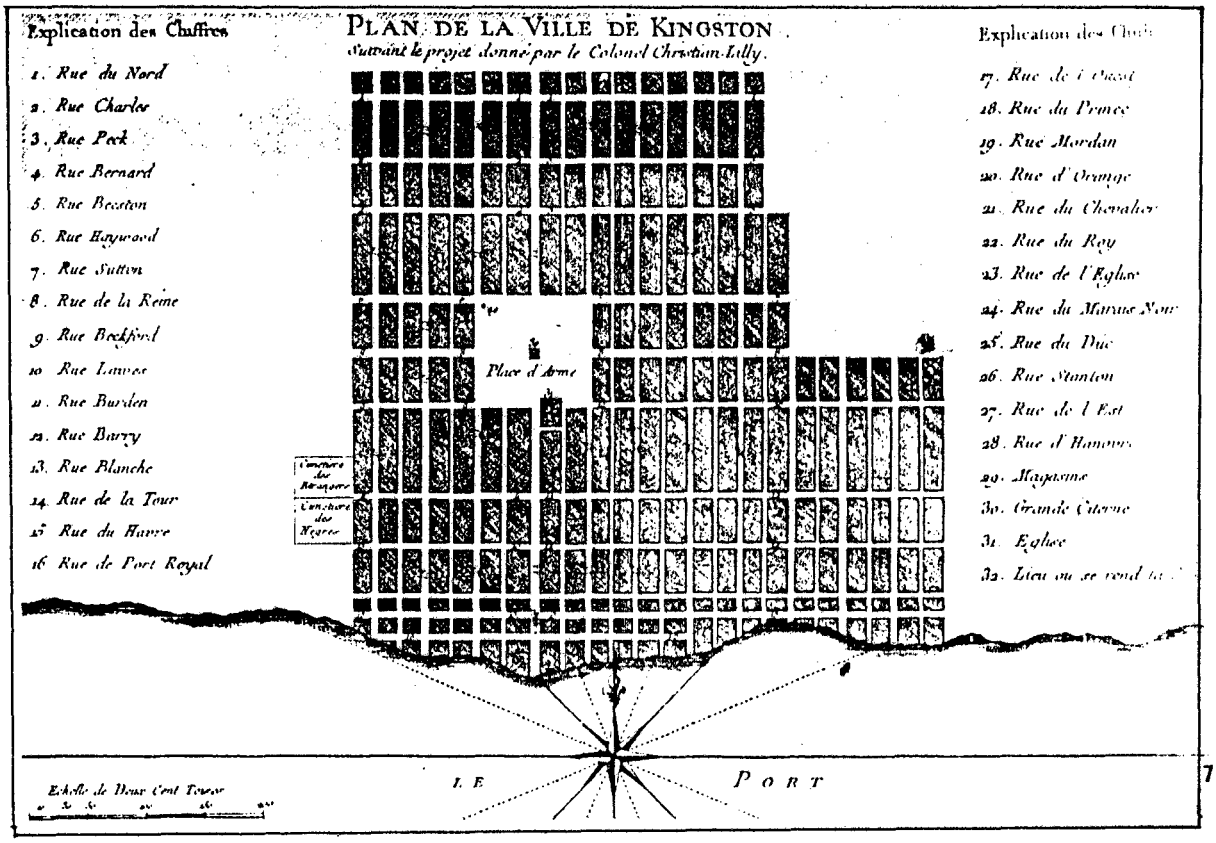


1693

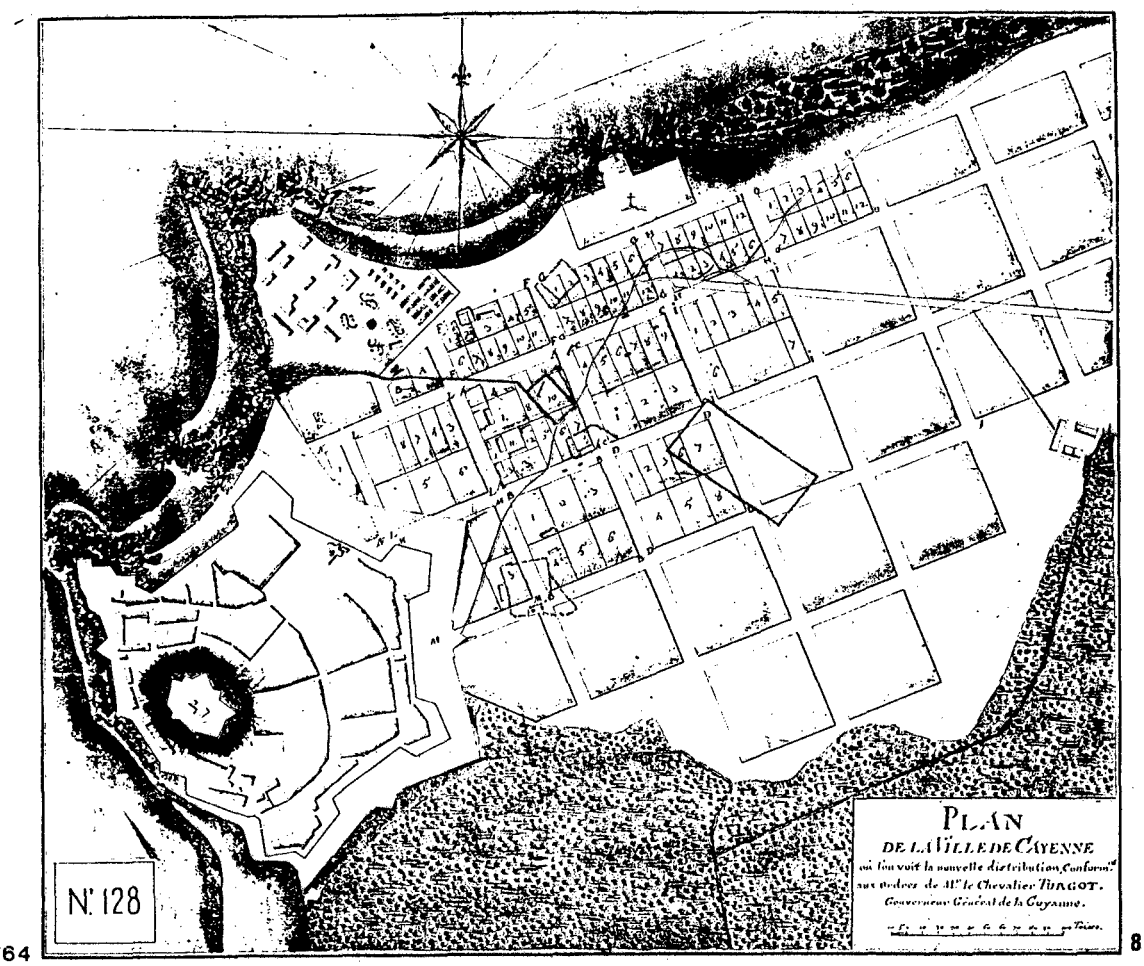


1764

*Ces plans dessinés pour des villes des Antilles reposent sur le principe du lotissement aux lots regroupant plusieurs parcelles et séparés par des rues rectilignes selon une trame orthogonale. Ce princiep est reproduit au Sénégal à partir de la fin du XVIII° Siècle. Sources: Buisseret, Histoire de l'architecture dans la Caraïbe; ANSOM DFC Guyane CXI.*

individus ayant établi une demande de terrain. Celui-ci est accordé gratuitement à condition d'être cultivé. A chaque nom correspond un lot qui est numéroté et borné; ce système permet d'éviter l'attribution d'un même lot à plusieurs personnes et réduit les conflits de mitoyenneté, le plan constituant le document de référence.

Après plusieurs années, tous les lots sont attribués mais peu d'entre eux sont occupés. Les concessionnaires craignent de s'y installer, ne veulent toujours pas s'adonner à l'agriculture, et préfèrent vivre du commerce. En requérant des parcelles, les familles saint-louisiennes ne veulent que se prémunir contre une extension future et contre les projets de l'administration qu'elles mettent en échec. Finalement l'opération tourne court, seuls quelques terrains sont occupés le long du fleuve.

## Les premiers lotissements

La population de Saint Louis continue à croître et dépasse vers 1840 la dizaine de milliers d'habitants, désormais confinés dans les zones non inondables de l'île. La densité de population rend encore plus aléatoire le respect des alignements et la matérialisation de l'espace public. En outre, elle se traduit par une densification de l'habitat notamment en paille, sujet régulièrement à des incendies dévastateurs.

En 1843, l'administration fait établir un plan du nord de l'île où sont précisées les zones non inondables afin d'étendre la ville sur les terres encore non occupées -6-. Le plan de lotissement est réalisé par le service des Ponts et Chaussées qui fixe les conditions d'affectation et la taille des concessions de terrain : les requerants
ANS 3G3 sont autorisés à occuper gratuitement les lots si, dans un certain délai, ils mettent en valeur le site, c'est à dire remblayer les parties marécageuses ou inondables, enclore le terrain et construire une habitation. Un titre de propriété ne leur est effectivement attribué que s'ils exécutent ces travaux.

Faute d'avoir les moyens de viabiliser ces terres, l'administration fait exécuter cette tâche par les habitants qui en échangent acquièrent un titre foncier. L'octroi gratuit du sol est compensé par ce travail de viabilisation. (Les principes de cette opération de lotissement sont loin d'être oubliés aujourd'hui).

Ce régime favorise les propriétaires d'esclaves qui grâce à cette main d'oeuvre, peuvent faire exécuter les travaux. Aussi le nouveau quartier est majoritairement occupé par les familles commerçantes qui étendent à peu de frais leur emprise foncière. Par la suite ces parcelles seront souvent louées à de nouveaux émigrants.

L'intervention de l'administration est financièrement minime et

présente l'avantage d'ordonner le développement spatial de la ville en contraignant les nouveaux occupants à respecter les règlementations d'alignement et en fixant précisement leur propriété. Les conflits apparus dans les vieux quartiers de Saint Louis ou à Gorée lors des tentatives d'application des arrêtés sur la voirie sont ainsi évités. L'administration n'a plus à indemniser les occupants installés sur les emplacements de la voirie.

Dans cette optique, une opération de lotissement s'avère plus économique qu'une politique de laisser faire aboutissant à la production d'un espace non conforme aux règles administratives et devant à terme être restructuré. En outre, ce type d'opération qui ne remet pas en cause apparemment les rapports sociaux locaux, les négociants sont les premiers à en profiter, pose cependant l'administration comme l'agent principal de l'aménagement et lui confère un pouvoir nouveau.

La procédure de lotissement inaugurée à cette époque dans les colonies françaises d'Afrique mais déjà en vigueur depuis plusieurs siècles mais déjà utilisée depuis longtemps en Europe et en Amérique selon des modalités assez semblables, va devenir l'outil privilégié de développement de l'espace urbain.

## Le village de liberté

Malgré cette extension, de la ville, les dimensions de l'île limitent les possibilités d'accueil des émigrants, selon les règles officielles. Les nouveaux arrivants s'installent souvent sur les emprises de la voirie ou sur des terrains inondables. Certaines zones restent vides de constructions mais sont trop fréquemment inondées pour être loties; leur remblaiement s'avèrerait trop coûteux et ne peut être entrepris ni par des particuliers ni par l'administration. Celle-ci se limite à bâtir quelques quais autour des quartiers les plus denses afin de diminuer l'amplitude des crues du fleuve qui constituent toujours un fléau. Elles dégradent les habitations, endommagent les provisions accumulées dans les magasins et renforcent l'insalubrité.

En 1848, l'abolition de l'esclavage accentue l'émigration vers les comptoirs des esclaves affranchis qui veulent se mettre sous la protection des autorités coloniales. Ce mouvement de population in-
*XLIX* quiète l'administration mais aussi les commerçants des comptoirs qui craignent d'être débordés ou concurrencés par ces "sauvages".

Afin de contrôler leur installation dans le comptoir, l'administration fonde en 1849 un "village de liberté"face à l'île de Saint Louis, sur la Langue de Barbarie située entre le fleuve et la mer. Large d'une centaine de mètres, cette rive n'est séparée du comptoir

que par un bras étroit du fleuve, parallèle à la côte ; aussi les émigrants qui s'installent peuvent en cas d'attaque rejoindre rapidement l'île. Mais cette portion de terre est uniformement recouverte de sable et est particulièrement isolée du continent.

En y fixant les anciens esclaves, les autorités canalisent une population encombrante dans une zone facilement contrôlable ne possédant aucune richesse; ces habitants ne peuvent donc survivre qu'en étant totalement dépendant des habitants du comptoir. Le village de liberté concentre une population pouvant servir de main d'oeuvre, et s'apparente à un camp de travail, même si l'activité de ses habitants n'est pas encore précisément définie.

L'idée d'installer une population en un lieu éloigné des zones de résidence des classes dominantes de la place, tout en les tenant dans une dépendance économique est nouvelle dans cette région mais est déjà développée en Europe notamment dans les régions industrielles où les ouvriers et les mineurs habitent dans des cités réservées. La création du "village de liberté" n'est que l'application dans un contexte économique et politique particulier de ce principe.

Le développement économique des colonies nécessite l'utilisation d'une force de travail qui auparavant était exportée en Amérique; celle-ci est notamment appelée à travailler dans les villes et donc à y résider. La question de son logement apparaît alors chez les édiles. Les règles d'enfermement inventées pendant la période de la traite ne peuvent cependant plus être reproduites, non pas en raison d'un changement des moeurs des habitants mais du fait de l'évolution de la demande économique et de la législation anti-esclavagiste; il semble difficile de concilier un enfermement de type pénitenciaire avec une demande de main d'oeuvre destinée à cultiver le sol et surtout à assister les Européens dans certaines tâches.

XLIV

L'administration et les commerçants ne veulent cependant pas que des anciens esclaves bénéficient des avantages que confère la résidence dans le comptoir. Aussi tentent-ils de résoudre cette situation en les fixant en des lieux où le Code Civil n'est pas applicable, hors de l'agglomération. Les habitants du village de liberté ne possèdent aucun titre foncier; leur résidence n'est qu'une tolérance.

La mixité de la population des comptoirs étant très développée, les autorités posent comme critère de distinction sociale non pas la race, ce que refuseraient les commerçants noirs et métis, mais le lieu de résidence ou de naissance. Ce principe permet d'accéder ou non à certains droits, notamment foncier. Dans la réalité, il est un moyen de conserver voire d'accentuer les différences sociales que l'abolition de l'esclavage pouvait théoriquement réduire.

Le village de liberté s'avère peu efficace. Les émigrants refusent de se fixer dans un espace aussi carcéral où ils sont totalement dépendants de leurs nouveaux maîtres et où leur statut d'ancien esclave reste notifié. Ils préfèrent s'immiscer dans l'île, se perdre

dans la population noire, et échapper ainsi au contrôle de l'administration, quitte à devenir dépendants des commerçants et à retrouver un statut qui ne diffère guère de celui qu'ils ont quitté. Si l'abolition de l'esclavage apparaît d'inspiration humaniste, elle permet un déplacement de main d'oeuvre au profit de l'économie que tente de mettre en place l'administration coloniale.

## Les extensions hors de l'île

Malgré son échec, le village de liberté repose l'idée d'une extension du comptoir hors de l'île. A la fin de l'année 1849, les autorités décident de fonder le village de N'Dar Tout (petit Saint *XLIX* Louis) sur la Langue de Barbarie à proximité du village de liberté en partie abandonné. Ce projet de lotissement ne s'adresse plus aux populations émigrantes mais plutôt aux Saint Louisiens.

Le projet est analogue au lotissement du nord de l'île. Des lots *ANS L3àL7* de terrains sont concédés officiellement selon un plan qui répète le système de la grille orthogonale; les occupants acquièrent un titre de propriété après avoir prouvé la mise en valeur du terrain concédé, par la construction d'une clôture et d'une habitation.

Les premiers occupants sont majoritairement des riches familles métis qui augmentent ainsi leur patrimoine foncier. Le site, dans la mesure où il est considéré par les autorités comme une extension officielle du comptoir et non plus comme un lieu de ségrégation devient rapidement attractif : il présente l'avantage de recevoir les brises marines et d'être nettement plus frais que l'île pendant la période d'hivernage. Aussi, les riches habitants de Saint Louis acquièrent des terrains afin de se construire des résidences "secondaires" ou destinées à leur proche parenté. N'Dar Tout devient pour certains la "station balnéaire" de Saint Louis, où l'on va s'installer quelques mois pour profiter de la fraîcheur. (A la même époque en France, se construisent les premières stations de bord de mer).

La proximité dans le temps des deux opérations (village de liberté-N'dar Tout) -elles se passent la même année, - met en valeur la relativité de l'idée de site idéal. La qualité du lieu ne réside pas tant dans sa géographie que dans le statut que lui affectent les autorités locales; un même endroit peut apparaître de ce fait tantôt repoussant, tantôt attractif.

Si l'on peut imaginer qu'en promouvant ce lotissement, les autorités espèrent voir se déplacer une part de la population de Saint Louis, quitte à réduire par la suite l'égalité de statut accordé aux habitants, force est de constater qu'il n'en a pas été ainsi : L'installation des riches familles saint-louisiennes contre lesquelles

les autorités européennes ne peuvent ouvertement s'opposer, garantit l'égalité du statut des occupants de N'Dar Tout avec ceux de l'île. La situation sera officiellement reconnue quelques années plus tard, lorsque le village sera considéré comme partie intégrante de la ville de Saint Louis.

En quelques années, le quartier se peuple et la Langue de Barbarie se "civilise". Le village de pêcheurs situé à proximité bénéficie de cette implantation. Il est lui aussi reconnu comme partie de la ville bien qu'il ne fasse pas l'objet d'une opération de lotissement ou d'ordonnancement de l'espace. Ses habitants subissent le droit français mais en profitent aussi notamment en matière foncière: ils obtiennent des titres fonciers officiels contrairement aux populations installées hors des comptoirs.

Le privilège accordé aux pêcheurs résulte de leur rôle économique. Ils approvisionnent la population du comptoir; leur présence est indispensable. De plus, ce village existe dès le XVIIIème siècle;les liens qui se sont tissés entre ces habitants et les Saint-Louisiens ne sauraient être remis en cause violemment d'autant plus que leur installation sur ce site excentré s'accorde alors avec les régles d'aménagement.

L'extension de Saint Louis ne se limite pas à cette opération. Le projet de ville nouvelle sur l'île de Sor s'est traduit par l'installation de quelques habitants. Peu nombreux, ils n'ont pas respecté les
*LXVIII* alignements du plan mais ont obtenu des autorités un droit d'occupation du sol. Cette rive se peuple aussi d'émigrés de l'intérieur du continent, "les Bambaras", anciens esclaves qui n'ont pas accès à l'île de Saint Louis.

Le problème de l'alimentation de la population préoccupe les autorités qui cherchent à encourager les cultures sur ces rives. Les anciens esclaves constituent une main d'oeuvre utile pour ce projet. En leur accordant des terrains et quelques primes symboliques, l'ad-
*L* nistration espère y développer des cultures maraichères. En 1849, quelques concessions sont officiellement attribuées et en 1852 est établi un plan du village de Bouëtville à Sor ou l'accès au sol dépend de la volonté de l'occupant de s'adonner à l'agriculture.

Le succès de cette opération ne résulte pas d'une transformation radicale des modes d'affectation du sol par rapport au projet établi quinze ans plus tôt,mais de l'existence d'une population émigrée, essentiellement d'anciens esclaves, qui cherche à s'insérer dans l'économie des comptoirs et qui accepte de cultiver le sol, proposition refusée par les Saint-Louisiens. L'administration arrive ainsi à ses fins.

*ANS L7* Contrairement au village de liberté qui maintenait ses habitants dans un état de dépendance totale vis à vis des Saint-Louisiens, le lotissement de Bouëtville basé sur l'exploitation du sol permet à ses occupants d'acquérir un statut qui leur donne une place nouvelle.

L'installation à Sor n'apparaît plus comme une mise à l'écart. Le développement d'une activité économique s'avère nécessaire pour fixer les individus.

Le succès de l'opération se manifeste notamment par les demandes des Saint-Louisiens qui voient se développer un secteur agricole sans en avoir le contrôle. Aussi tentent-ils d'acquérir des concessions, non pas pour les cultiver elles-mêmes, mais pour y envoyer cultiver leurs esclaves "devenus" domestiques.

La disparition de la traite bouleverse l'économie des comptoirs. Si les premiers projets de colonisation agricole sont des échecs, peu à peu, les autorités puis les commerçants perçoivent l'enjeu économique de l'agriculture qui est désormais rendue possible par la présence d'une main d'oeuvre. Cette économie fait du comptoir non plus seulement un lieu de transit des marchandises mais le centre d'un projet économique et politique basé sur une nouvelle division du travail et sur une assise territoriale. Le développement spatial de St Louis est l'expression de ces transformations; l'organisation foncière posée est une des conditons de la réussite du projet. Si l'économie du comptoir reste dominée par les vieilles familles commerçantes, l'administration est peu à peu devenu un agent du développement économique et a acquis ainsi une place nouvelle. En promouvant l'agriculture et en distribuant le sol, elle est devenue l'interlocuteur d'une part croissante de la population et a cassé les monopoles des négociants.

## SE DEFENDRE

*ANSOM DFC 82 à 86*

### Le fort : de la défense au logement

Le développement économique de Saint Louis se traduit par son accroissement spatial mais aussi par la production de nouveaux modes de défense. La figure du fort ne convient plus pour protéger la ville.

Dès la fin du XVIIIè siècle, l'administration critique la faiblesse des défenses de Saint Louis. Le gouverneur Lauzun, qui s'y installe en 1779 considère que tirer un coup de canon depuis le fort risquerait de le détruire totalement, tant les murs sont en ruine et peu entretenus. Plutôt que d'encourager sa réparation, il souhaite renforcer les batteries existantes et en construire de nouvelles. Son projet de défense du comptoir ne s'appuie déjà plus sur le fort. Celui-ci est entouré d'habitations, parfois à étages qui risquent d'obstruer les lignes de tirs et de devenir des cibles.

*LXX*

*LIV*

*ANSOM DFC 82 44*

Progressivement les autorités reportent les postes de défense à

## SAINT LOUIS - PROJET DE CASERNES ET FORTIFICATIONS - 1830

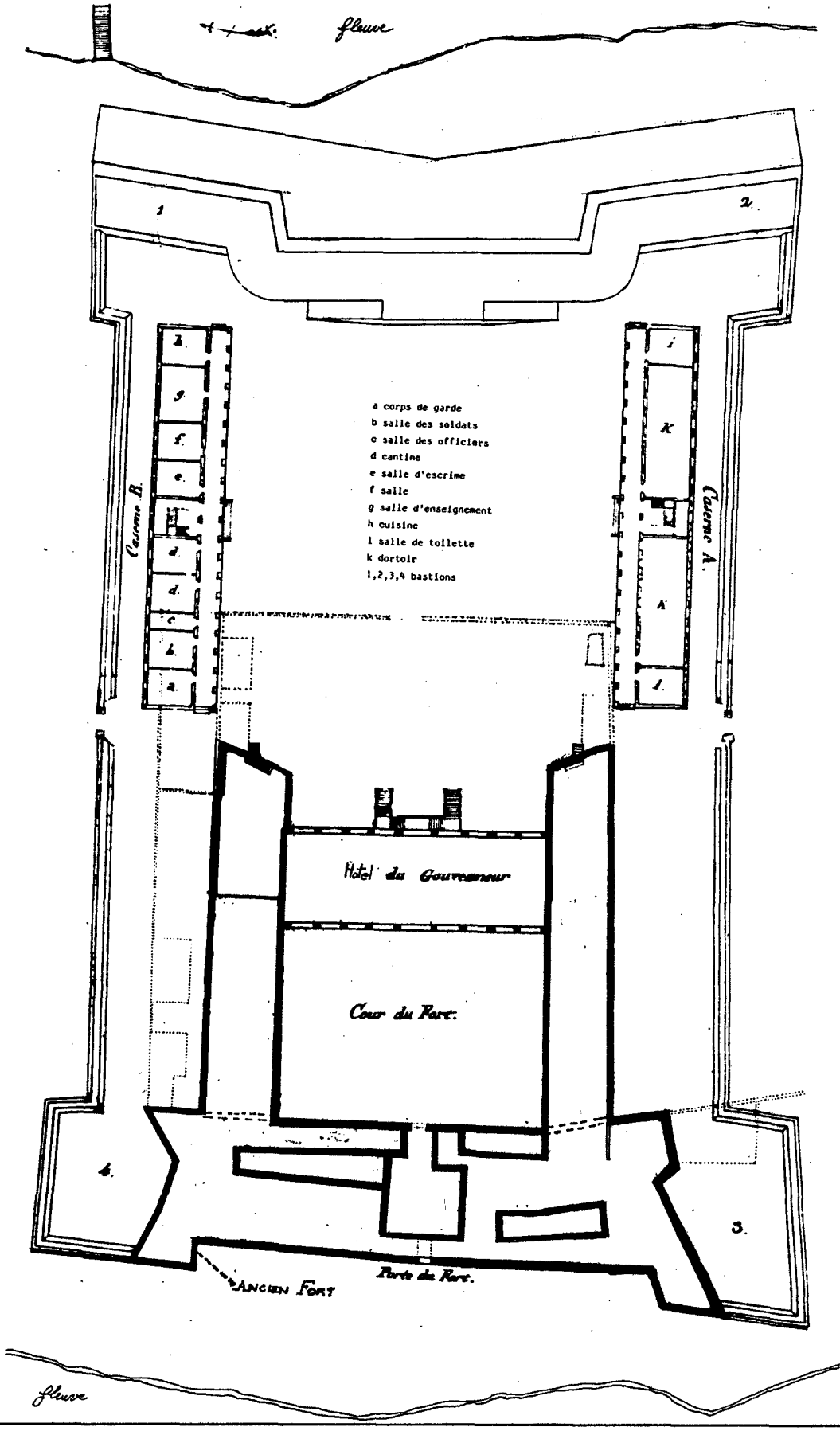


**9** *L'ancien fort a été agrandi de deux ailes qui limitent l'hôtel du gouverneur au début du XIX° siècle. Ce projet prévoit la construction de deux casernes délimitant une place et des fortifications tout autour; seules les casernes seront réalisées. Sources: ANSOM DFC Sénégal.*

# PROJET D'HOTEL DU GOUVERNEMENT ET DE CASERNE - 1830

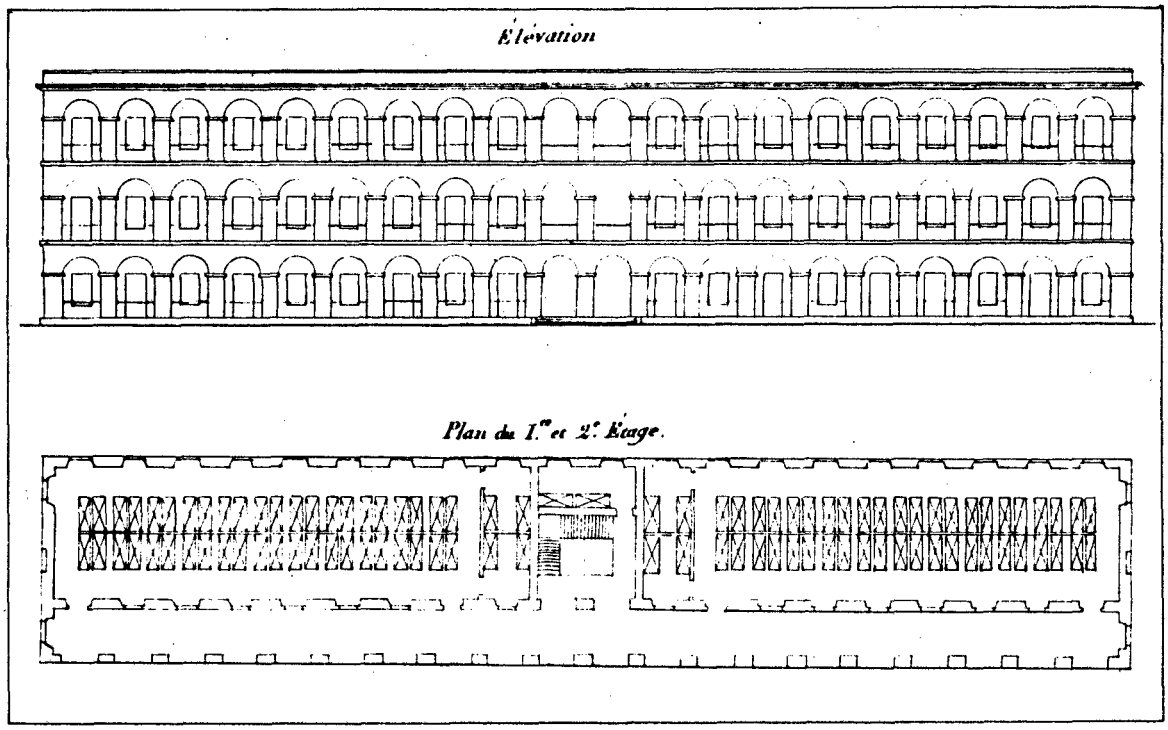


10

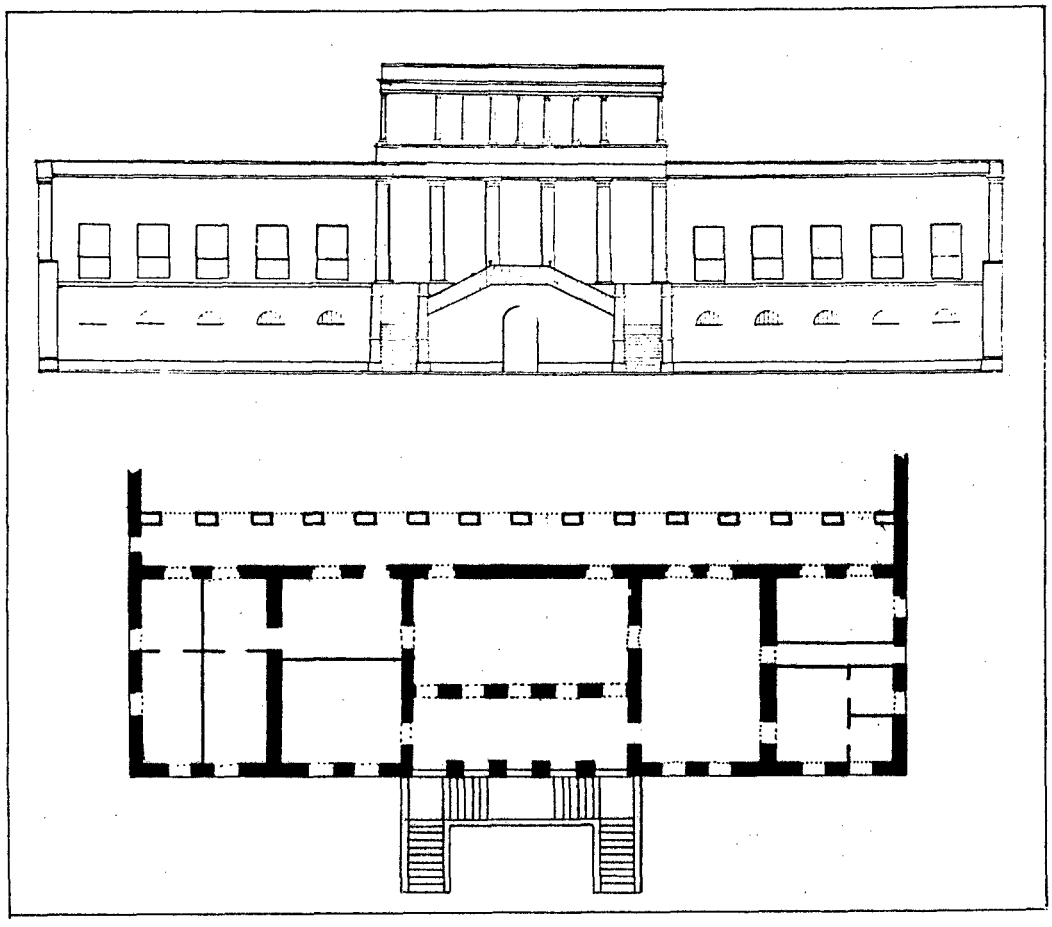

11

*La caserne édifiée sur la grande place de Saint Louis reproduit à chaque étage le même plan: des vastes dortoirs ouvrant d'un côté sur une galerie. L'hôtel du gouvernement (en bas) se differencie principalement d'autres édifices publics par l'escalier et les colonnades de la façade. Sources: ANS Sénégal série PIIO.*

l'extérieur de l'établissement humain, au nord et au sud de l'île et sur la Langue de Barbarie. Cette dispersion des lieux de protection
ANSOM DFC apparaît plus adaptée pour contrer une attaque et ôte au fort sa
83 145-146 raison d'être. En outre ce système évite de le rebâtir et réduit les frais. Les nouveaux postes se limitent à de petites constructions, parfois de simples pontons supportant les canons.

L'abandon du fort comme élément central de défense témoigne aussi de l'adaptation des systèmes défensifs aux puissances de feu des canons. Les murailles de terre du fort ne peuvent résister aux tirs de navires ennemis. Cette évolution est limitée aux comptoirs côtiers. Dans les places isolées à l'intérieur du continent et situées dans les régions où l'autorité coloniale n'est pas reconnue, les systèmes de défense proposés *14 15* rappellent les principes d'organisation des premiers forts et ne sont destinés qu'à supporter les attaques des populations locales qui ne possèdent pas d'armes sophistiquées.

Au début du XIXème siècle, le fort de Saint Louis ne conserve de ses premières fonctions, que celles de logement et d'entrepôt. L'occupation anglaise de ce comptoir pendant une dizaine d'années ne modifie guère son état et son organisation. Lors de sa reprise en 1816, les troupes françaises se substituent aux soldats anglais dans cet édifice aux murs lézardés et aux planchers branlants. Le mauvais état de la
XLIX construction, "son tracé aussi bizarre que mesquin" (Golberry 1802) conduit l'administration à abandonner définitivement l'idée de renforcer ses fortifications. Elle préfére conserver les batteries existantes et envisage de les renforcer.

Le fort ne permet pas d'accueillir l'ensemble des troupes. De nombreuses pièces sont trop humides ou en trop mauvais état pour servir de logement. De nombreux soldats habitent dans des maisons louées par l'administration à des particuliers. Certains membres de l'administration imaginent la destruction de cet édifice, mais celui-ci symbolise l'ancienneté de l'implantation de la puissance royale en Afrique; aussi cette solution n'est pas retenue. Les autorités se contentent de restaurer certaines ailes du fort pour recevoir les services de gouvernement et pour loger une partie des troupes.

ANSOM DFC Plusieurs projets sont dessinés vers 1820. L'un propose d'aména-
83 184 ger dans cette enceinte un édifice spécifique, la caserne où seraient logés les soldats, la concentration spatiale facilitant le contrôle du personnel.-*9 10*-.

Cette idée née au XVIè siècle en France n'est pas encore devenu une règle notamment dans les lieux ayant un intérêt stratégique limité et peut-être temporaire. Plutôt que d'élever des bâtiments coûteux, les autorités militaires employent souvent des solutions de fortune et logent les troupes dans la ville, chez l'habitant conformément aux anciennes coutumes. En outre les soldats préfèrent ce régime qui leur laisse une plus grande liberté de mouvement.

Un autre projet dessiné à la même époque propose de réhausser et d'agrandir les quartiers du gouvernement . Un étage doit être ajouté ainsi que quelques signes de prestige : un escalier frontal et des colonnades. Quant aux autres édifices du fort, ils font office d'entrepôts.

*ANSOM DFC 26 82*

Tous ces travaux ne sont pas réalisés immédiatement mais les principes en sont conservés. La réunion en un même lieu des troupes et du gouvernement n'est pas fortuite. L'administration craint toujours des révoltes des habitants du comptoir. En 1830, un projet de réfection et d'agrandissement de l'hôtel du gouvernement reprend les mêmes principes.-*11*-.

*XL*

Quant aux casernes, les autorités envisagent alors de les édifier sur un site vierge d'habitations. En 1828, Le service du Génie réalise un premier projet qui doit être construit dans le nord de l'île, mais il n'est pas retenu; le site est trop éloigné de la résidence du gouvernement. Finalement un terrain adjacent au fort, entre celui-ci et le fleuve, est choisi. Il présente aussi l'avantage d'ordonner le paysage des nouveaux lieux de représentation du pouvoir étatique.-9-.

*ANSOM DFC 84 283-285*

Ce terre plein entouré de maisons particulières et des murailles en ruine du fort doit être remplacé par une place aux formes ordonnées, définie par deux casernes, par la façade de l'hôtel du gouvernement et la rive du fleuve. Un nouvel espace administratif et militaire sera ainsi constitué et se substituera à l'espace fermé du fort. La transformation des lieux de représentation du pouvoir témoigne de l'évolution de ses modes d'exercice; les autorités ne s'isolent plus derrière des murailles mais s'affichent dans le comptoir; l'idéal du château-fort ou du navire a disparu.

## Hygiène et construction

La dispersion des lieux d'activités du gouvernement s'accompagne d'une production de formes architecturales plus adaptées aux fonctions nouvelles. Au fort aux formes irrégulières, bâti avec le temps sans qu'un plan directeur n'ordonne sa construction, se substituent des édifices dont les plans ne résultent plus de l'initiative des services locaux. Ils sont généralement des reproductions de ceux en vigueur pour les édifices militaires en France.

Les projets de batterie ont les mêmes caractéristiques que ceux dessinés pour la France *12 13*. Elles sont généralement composées d'un bastion en demi-lune bâti en pierre et renforcé par des talus en terre. Pour les casernes, le Génie reprend les plans utilisés pour Cayenne et l'île de Bourbon (La Réunion). On y remarque les alignements rigoureux des pièces et des lits, cet ordonnancement étant

*ANSOM DFC 84 194*

imaginé comme un moyen de discipliner les occupants. (Ce principe est valide aussi dans d'autres équipements où sont concentrés certaines catégories de population : les écoles, les hôpitaux, les prisons.).

La seule originalité des casernes prévues à Saint-Louis est la présence de galeries séparant les pièces d'habitation de l'extérieur et servant de circulation. Elles évitent l'exposition directe au soleil et assurent une meilleure ventilation. Ce principe n'est pas nouveau : on le remarque dans l'architecture coloniale du XVI ème siècle en Amérique Latine mais aussi dans les maisons de maître d'Espagne ou d'Italie. Son application à Saint Louis témoigne du projet social des gouvernants. En construisant des habitations plus confortables mais plus onéreuses, l'administration souhaite favoriser la résidence permanente des représentants de l'autorité royale et de ses employés dans la colonie, tout en évitant qu'ils adoptent les pratiques des Saint-Louisiens. Les militaires dans les casernes doivent devenir des modèles de la civilité bourgeoise.

Le phantasme de discipliner la population, notamment en organisant ses lieux de résidence et d'activité, est loin de se réaliser. Il se manifeste surtout dans l'imaginaire de quelques gouvernants avides d'ordre qui tentent de reproduire des principes édictés en Europe; mais leur application leur échappe. Les épidémies, les incendies, les inondations, la chaleur n'incitent guère les Européens à respecter les disciplines inventées en premier lieu pour des cités industrielles et peuplées. En outre, la faible activité économique ne rend pas particulièrement urgent l'application des réglementations destinées à accroître la productivité.

L'histoire de leur construction témoigne des difficultés à imposer de nouvelles normes. Nous ne rapporterons pas toutes les questions posées par les services du Génie concernant les édifices militaires dans les comptoirs. La bureaucratie militaire semble particulièrement maniaque et il serait fastidieux de décrire dans le détail tous les projets de batterie, de caserne, dessinés et continuellement modifiés pour Saint Louis.

*ANSOM DFC*

Malgré la faible importance stratégique des colonies, les réglementations et les procédures sont identiques à celles de n'importe quelle place militaire : dans de longues notes sont discutés aussi bien la nature des matériaux employés que l'emplacement de la cage d'escalier. ces détails, en outre, ne mettent pas particulièrement en valeur l'intérêt des ingénieurs du Génie pour la construction mais plutôt leur routine et leurs habitudes à reproduire les mêmes litanies sans se soucier du contexte local.

Plutôt que de favoriser la recherche de solutions adaptées aux conditions économiques, climatiques et sociales , ces bureaucrates manifestent un plaisir douteux à rappeler les normes existantes concernant les différents types de bâtiment et à souligner la non conformité des édifices construits. Aussi nous ne retiendrons de cette

prose ennuyeuse et pléthorique que les quelques problèmes que soulève la spécificité de ces sites en matière d'organisation de l'espace. Il reste que ces interrogations ne constituent alors qu'une part infime, voire négligeable dans leurs incidences réelles, des volumineux dossiers concernant l'édification de bâtiments militaires.

Le projet de résidence permanente des troupes nécessite une réduction de leur taux de mortalité. Aussi les militaires recherchent-ils des méthodes pour assainir les comptoirs où les épidémies de fièvre jaune et le paludisme éliminent chaque année plusieurs dizaines voire des centaines d'Européens. Les médecins ne repèrent pas les vecteurs des épidémies et rendent responsables les miasmes véhiculés par l'air, conformément aux théories reconnues à l'époque. Aussi cet élément devient suspect et sa circulation doit être encouragée afin d'éviter la stagnation des vecteurs sur la ville.

Quant à l'eau, elle est aussi imaginée comme porteuse de maladies mais les médecins n'établissent pas de relations de causalité précises et conseillent seulement d'éviter de boire l'eau des fleuves et de
*LIV* recueillir l'eau de pluie. La question de l'approvisonnement en eau est essentielle dans cette île de plus de dix mille habitants, et privée de sources. Les autorités font édifier des citernes, mais celle-ci restent peu nombreuses et les habitants qui possèdent rarement des citernes individuelles utilisent généralement l'eau du fleuve.

Pour protéger son personnel, le Génie entreprend lors de la construction de logements, d'édifier systématiquement des citernes. Dans la caserne construite en 1830, le sous sol est partiellement occupé par un réservoir. Cette pratique instaure un nouveau type de distinction: seuls les employés du gouvernement peuvent boire une eau
*ANSOM DFC* potable. Cet élitisme prôné au nom de l'utilité d'une frange de la
*84 309* population, souligne la volonté de privilégier un groupe qui auparavant ne bénéficiait pas de ce service particulier.

En apportant des améliorations réservées à certains, l'administration marque son projet. Cette mesure est perçue par la population comme l'expression d'un favoritisme et ne fait que renforcer sa méfiance voire son opposition vis à vis de cette nouvelle instance.

La construction de citerne s'avérera particulièrement néfaste pour la salubrité publique : les moustiques porteurs de nombreuses infections y trouvent un terrain de prédilection pour se reproduire.

*ANSOM DFC* Les modes de construction des casernes de Saint Louis rendent
*84 315* comptent aussi des préoccupations hygiènistes. Aux toits de chaume qui laissent passer l'eau lors de fortes pluies, se substituent des toits terrasse en terre assurant une meilleure isolation et réduisant les risques de propagation des incendies. La construction de galerie et des pièces ouvertes sur deux côtés favorise les courants d'air et évite que l'"air miasmatique" ne stagne dans les habitations.

# SAINT LOUIS - PROJETS DE BATTERIE - 1849

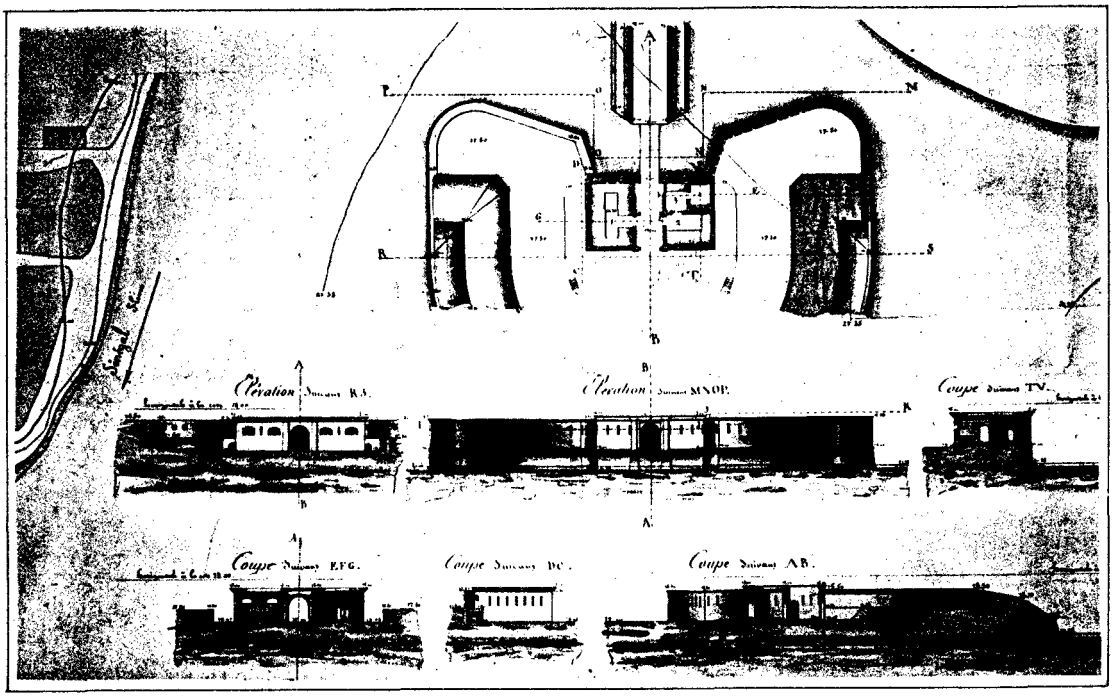


12

13

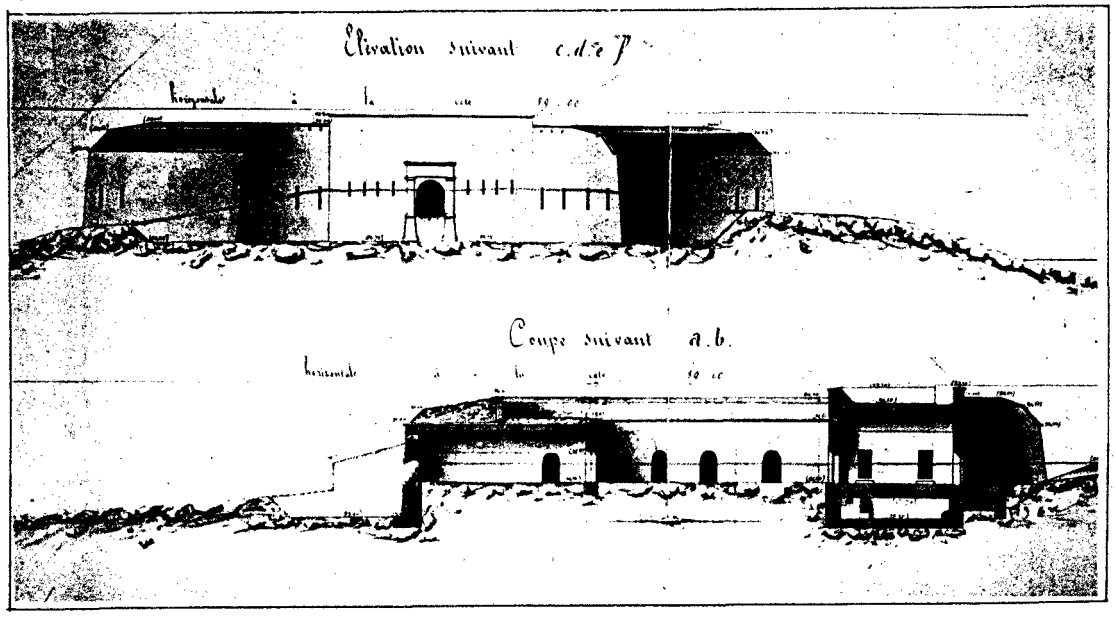


*Ces batteries prévues pour Saint louis ne seront finalement pas construites; elles sont semblables à celles édifiées par la France dans d'autres places , à Gorée par exemple: leurs plans sont issus de catalogues. Sources: ANSOM DFC Sénégal.*

# POSTES FORTIFIES SUR LE LONG DU FLEUVE SENEGAL

14

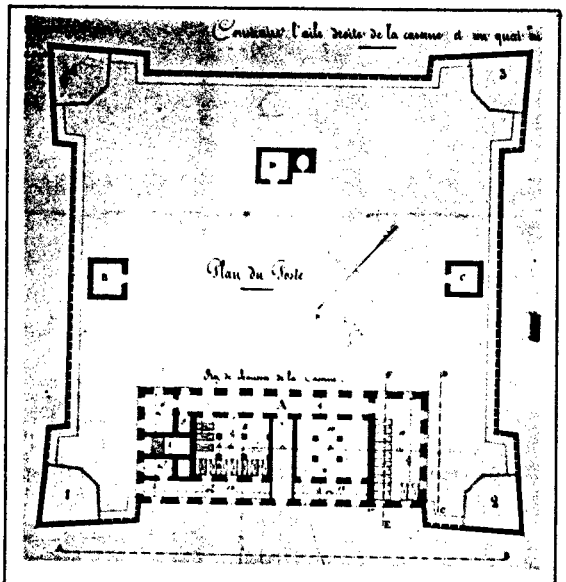


FORT DE DAGANA 1850

15

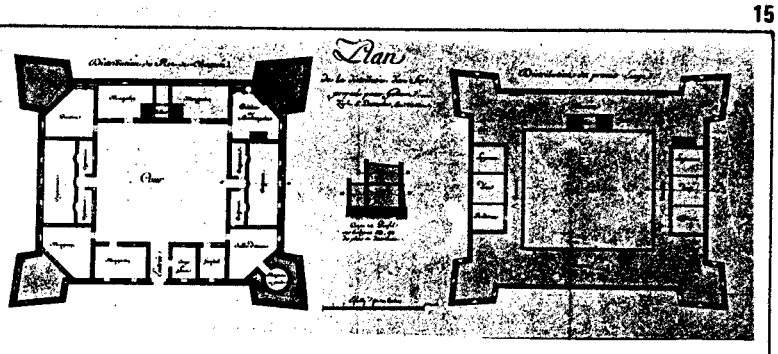


FORT DE GALAM 1800

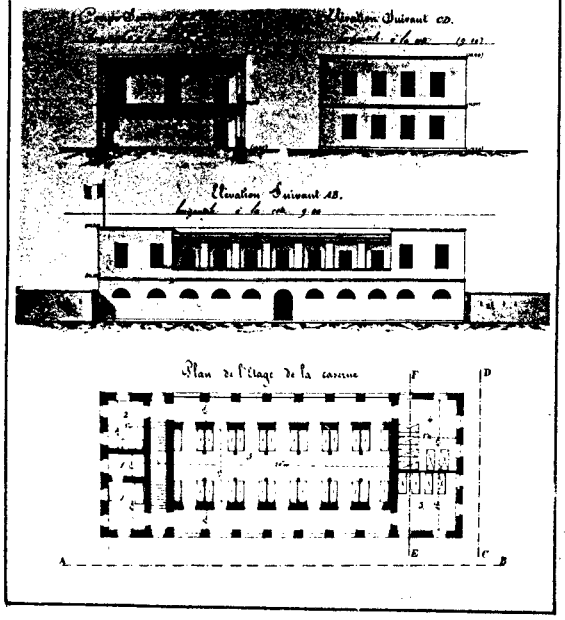


FORT SAINT JOSEPH 1820

16

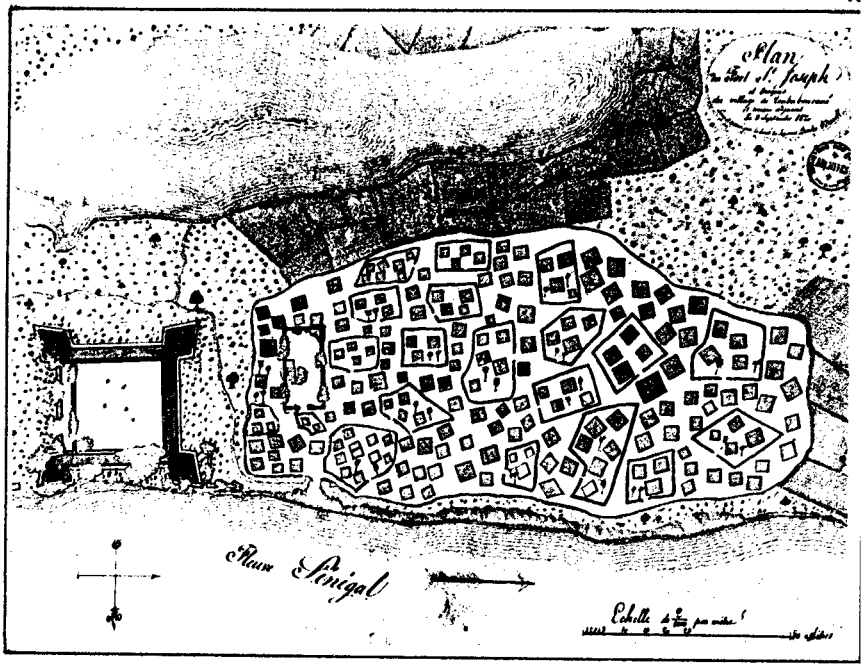


*Les postes construitsau XIX° Siècle à l'interieur du continent rappellent dans leur organisation les premiers comptoirs: Un fort est généralement construit à proximité d'un village. Sources: ANSOM DFC Sénégal.*

Ces principes sont cependant coûteux et ne sont pas appliqués dans tous les bâtiments de manière uniforme. Seules certaines pièces sont précédées de galeries, généralement celles habitées par les troupes européennes qui sont ainsi séparées des troupes indigènes, présentées souvent comme des vecteurs des maladies et plus généralement du "vice". Leurs lieux d'habitation sont distincts et témoignent des hiérarchies désormais fondées sur la race. Si certains métis peuvent cotoyer les européens, les noirs sont cantonnés entre eux et
*IS P110-111* habitent les lieux considérés comme les moins confortables et les plus malsains, généralement les rez de chaussées qui bénéficient rarement de galerie.

La distinction raciale prend ici comme support les moeurs des noirs, jugés incapables de respecter les règlementations sanitaires. Dans cette optique, il est insensé d'investir financièrement dans des habitations plus saines, cet effort étant réduit à néant par les pratiques des habitants. Au nom du particularisme des moeurs, les Européens légitiment le droit de loger certaines populations dans des lieux ne présentant pas le même confort. En outre, ce discours s'appuie sur l'idée de la plus grande résistance physique des noirs : dans la mesure où ils ont toujours vécu et survécu dans ces conditions il n'est pas utile de les protéger.

Les prescriptions qui organisent certains espaces d'habitation et qui proposent de nouveaux paysages architecturaux - colonades des galeries, grandes ouvertures, toits plats, justifient la discrimination raciale. Si des propos ouvertement racistes ne peuvent plus constituer des arguments valables aux yeux des législateurs français, les recommandations techniques des esprits scientifiques, qui aboutissent aux mêmes fins, ne sauraient être contestées.

La séparation des races n'est prônée alors qu'à l'échelle des espaces bâtis mais elle ira en s'étendant et deviendra peu à peu un principe structurant non plus seulement des espaces d'habitation mais l'ensemble de l'espace urbain.

## Principes et réalités

A ces règlementations qui préfigurent l'ordre colonial, s'opposent de nombreux récits qui témoignent de leur difficile application.
*ANSOM DFC 15 416*

Si le projet de caserne sur la place du gouvernement est finalement retenu, ce bâtiment rapidement ne permet pas d'accueillir l'ensemble de la troupe. Certains soldats sont toujours logés à l'intérieur du fort et d'autres habitent des maisons louées à des particuliers. La réunion des militaires en un seul lieu ne se produit pas. La deuxième caserne qui doit faire face à la première, tarde à être construite et le paysage ordonné de la place n'existe encore que sur les plans.

La gestion des crédits destinés à la construction de bâtiments militaires n'est pas nécessairement coordonnée avec l'accroissement de cette population. Aussi les autorités locales en attendant la venue d'éventuels crédits doivent trouver des solutions de fortune pour recevoir les soldats. Souvent, les officiers se plaignent du trop grand nombre d'habitants dans les casernes, qui rend inefficace l'application des mesures disciplinaires : les pièces d'habitation reçoivent une population trop nombreuse pour réduire les promiscuités productrices de désordre.

Enfin, les bâtiments finalement édifiés diffèrent souvent sensiblement des projets initiaux. Quelques années après sa construction, les murs de la première caserne se lézardent et le toit se fendille; l'eau s'infiltre à l'intérieur du bâtiment, inonde certaines pièces et ronge les structures en bois.

En 1840, une étude sur les bâtiments militaires de la colonie indique que les fondations de la caserne sont mal construites et risquent de provoquer l'effondrement de certains murs; de nombreuses poutres risquent aussi de s'écrouler en raison de l'humidité. Quant au toit, sous l'effet conjugué du soleil et des pluies, il se désagrège. Afin simplement de conserver l'habitabilité du bâtiment, il est nécessaire de refaire les crépis, de reconstruire certains murs, de renforcer les fondations et de changer de nombreuses poutres. Le mauvais état des constructions nécessite d'importants travaux d'entretien, engloutit une grosse proportion des crédits relatifs à la construction et retarde d'autant l'édification des nouveaux bâtiments.

*ANSOM DFC 85 381-382*

Au milieu du siècle, malgré les efforts de l'administration, les conditions de vie dans les comptoirs ne se sont guère modifiées : les épidémies continuent de décimer la population et les édifices construits selon les normes européennes s'avèrent souvent plus inconfortables et plus malsains que les cases des Africains.

*LXVII*

La réorganisation du système défensif de l'île provoque aussi des réactions de la population civile : les sites des batteries sont contestés par les habitants qui craignent que leur domicile ne devienne une cible. D'autres se plaignent de la présence de la poudrière dans l'enceinte du fort, son explosion pouvant détruire de nombreuses habitations; mais son déménagement est sans cesse remis en cause par d'autres Saint-Louisiens qui refusent son l'installation à proximité de leurs logements. Quant à son déplacement dans une partie de l'île non habitée, il est refusé par l'administration pour des raisons stratégiques et économiques : cet isolement ne pourrait être compensé que par la construction d'un poste de garde.

*ANSOM DFC 85 400 à 410*

Ces contestations accentuent les retards, suscitent des demi-mesures voulues transitoires, mais qui souvent s'éternisent et provoquent parfois des transformations particulièrement néfastes : les bâtiments s'écroulent, de l'argent est gaspillé dans des projets qui n'aboutissent pas. L'incompétence de l'administration est particulièrement critiquée par les commerçants du comptoir qui sont tenus de

financer partiellement son fonctionnement. Aussi, ils cherchent à réduire les dépenses publiques qu'ils jugent le plus souvent inutiles et ne respectent pas les réglementations promulguées par les instances locales.

Les principes d'organisation des bâtiments militaires témoignent de l'évolution de la perception de la situation sociale des comptoirs. Si quelques batteries suffisent désormais à repousser l'ennemi extérieur, des casernes, des prescriptions hygiéniques sont nécessaires pour combattre les ennemis intérieurs. Protégé de par son caractère insulaire de toute attaque impromptue, devenu de par l'économie qui s'y développe un lieu attractif, le comptoir doit désormais lutter contre les habitudes des habitants pour devenir un espace domestiqué selon les règles de la société civile occidentale.

Cette entreprise visant à discipliner la population, commencée maladroitement au début du XIX° siècle sera menée avec d'autres moyens bien plus coercitifs à partir du milieu du siècle sous la direction d'un nouveau gouverneur, Faidherbe qui n'hésitera pas à recourir à la force pour imposer ses directives. A l'oeuvre de conquête territoriale qui inaugure un nouveau type de domination des populations de l'intérieur du continent, s'ajoute son travail, moins connu, de domestication de la population des comptoirs.

## EQUIPER

L'autorité du gouvernement tente de se manifester dans un nouvel ordre spatial, par des règlementations et par des lieux de représentation. L'originalité de la société civile est aussi de proposer de nouveaux services où la population s'initie à de nouvelles règles de sociabilité. Elle apprend à respecter les autorités qui s'expriment dans des formes apparemment moins contraignantes que celles de la société féodale et religieuse. L'hôpital général, l'asile, l'école et la prison constituent les lieux privilégiés de cet apprentissage en Europe (cf les travaux du CERFI).

En Afrique, on retrouve les mêmes logiques plus ou moins adaptées au contexte local qui est défini alors selon quelques traits et quelques questions : l'économie de la colonie et la recherche de nouveaux moyens d'enrichissement; les conditions climatiques et l'insalubrité ambiante; le statut à accorder aux Africains et notamment à ceux qui sont nécessaires pour le développement de l'économie; la place de la population blanche et la question du pouvoir des représentants de l'Etat peu nombreux et isolés au milieu des commerçants.

## Les établissements religieux

Si la présence de prêtres est attestée dans les comptoirs dès le XVIII° siècle, ceux ci sont souvent aussi des négociants d'esclaves et leur oeuvre de christianisation reste limitée. La quasi totalité de la population est musulmane; seule une minorité de blancs et de métis sont théoriquement catholiques . Une pièce du fort sert alors d'église où la population ne se presse pas pour prier.

L'absence de religion dans les comptoirs est sévèrement critiquée en France. Pour combler ce manque, sont envoyés au début du XIX° siècle non plus des prêtres isolés mais des représentants de congrégations religieuses dotés d'un idéal d'évangélisation et non de commerce.

Ces religieux louent puis font édifier des maisons à Saint Louis appuyés par le gouvernement local qui trouve dans ces hommes une main d'oeuvre peu coûteuse et motivée pour redresser la morale des habitants. Sous leur impulsion, les habitants catholiques de Saint Louis se cotisent pour bâtir une église qui ne soit plus simplement une pièce louée à un particulier. Le bâtiment construit en briques est inauguré en 1828.

*XLIX* Première église d'Afrique de l'Ouest , elle est aussi un des premiers bâtiments publics élevé hors de l'enceinte du fort. Elle est cependant située face à celui-ci dans le quartier sud considéré comme le quartier des chrétiens. Son architecture rappelle en de plus petites proportions d'autres édifices religieux édifiés à la même époque en France. Sa monumentalité ne s'exprime pas par un grand volume, les *ANSOM DFC 86 180* matériaux utilisés ne le permettent pas,mais par des colonnes et une avancée d'inspiration néo-classique. Le dessinateur de l'administration tente de produire des signes de grandeur, destinés à marquer le paysage du comptoir et à susciter un peu plus de ferveur chez ses habitants.-*17*-.

Si les congrégations religieuses sont à l'origine de la construction de l'église, l'édification d'une mosquée résulte d'une autre logique. La population de l'île en majorité musulmane, ne se reconnait guère dans la religion catholique et dans ses signes. Elle refuse de respecter le droit français, notamment en ce qui concerne les mariages ou les successions et revendique que les lois musulmanes puissent leur être appliquées. Le gouvernement n'ayant pas les moyens d'interdire ces usages les tolère et développe deux droits distincts pour renforcer les divisions sociales.

En 1838, à la suite de demandes répétées , un terrain est accordé aux musulmans, pour bâtir une mosquée, à l'extérieur des zones d'habitation, dans le nord de l'île. Les musulmans pourront se livrer à leur culte mais dans un lieu excentré, hors du regard des catholiques. *ANS P III* La concession d'une parcelle est cependant conditionnée à sa mise en valeur, à savoir la construction d'un bâtiment.

Après plusieurs années, les musulmans n'ont fait que tracer sur le sable une enceinte sacrée. Cette absence de matérialité ne plait pas aux gouvernants qui l'interprétent comme un signe de fainéantise. Aussi imposent-ils la construction d'un monument afin de mettre en valeur leur "tolérance" et ce sol "inexploité". La logique de construction d'un espace urbain ne peut se suffire de tracés sur le sol mais doit pour se matérialiser se marquer de constructions ordonnées.

Plusieurs plans sont dessinés par le service des Ponts et Chaussées. Le premier -*18*- reprend des éléments architecturaux très hétéroclites : De forme carrée le bâtiment est dominé par une coupole "arabo-byzantine", et entourée de colonnades et d'arches plutot gothiques. Cette hétérogénéité souligne l'incapacité des Européens à saisir une autre pensée religieuse et ses modes d'expression; ils ne peuvent que composer un paysage réunissant de manière arbitraire des signes religieux aperçus dans différentes cultures. Ce projet n'est cependant pas retenu.

Le bâtiment finalement édifié entre 1844 et 1847 par les musulmans suit les préscriptions d'un plan qui est une réplique à plus petite échelle de l'église. Les clochers deviennent des minarets; les signes de l'islam se limitent à des arcades et à des embryons de coupoles posées au sommet de chaque tour, éléments repris à l'architecture d'Afrique du Nord. -*19*-.

L'administration qui veut produire de la monumentalité et des traces durables de sa présence ne peut s'inspirer de l'architecture locale. Les cases de paille, les maisons de terre sont trop chétives et trop éphémères à ses yeux. Ces formes spatiales ne sont interprétées que comme des expressions de la primitivité des moeurs des noirs et ne sauraient être valorisées.

## Les écoles

Le rôle des congrégations religieuses ne se limite pas à l'évangélisation. Elles organisent aussi l'instruction des enfants catholiques. Ce domaine n'est alors assuré par aucune autorité particulière; il semble superflu d'éduquer les populations locales. le gouvernement ne veut pas dépenser ses rares ressources pour une oeuvre dont il voit
*LXVII* mal les bénéfices. Le personnel africain employé ne se charge que des tâches de domesticité ou de manoeuvre .

Seuls les religieux, dans leur idéal chrétien, s'attachent à éduquer les enfants de leurs ouailles en espérant moraliser ainsi la
*XLIX* place et réduire l''influence de l'islam. Les bénéficiaires de cette entreprise sont surtout les métis, déjà christianisés qui y envoient leurs enfants. La première école fondée en 1826, accueille quelques

dizaines d'élèves et est installée dans une boutique louée à un marchand.

En 1831, l'instituteur critique l'état du local et souhaite des améliorations ou son déménagement. La taille réduite ne permet pas de recevoir un grand nombre d'élèves; la pièce est en outre mal aérée et la cour n'est pas isolée. L'augmentation de la demande entraînera l'ouverture de nouvelles classes situées généralement dans des magasins loués à des particuliers. N'ayant pas les moyens de construire des locaux spécifiques, les religieux se contentent d'ouvrir des fenêtres dans les murs aveugles afin de rafraîchir l'atmosphère et d'élever quelques cloisons pour transformer des entrepôts en salle de classe.

*ANSOM DFC 85 346*

Ce n'est qu'en 1847, que les autorités créeront de leur propre initiative des écoles destinées à former un personnel auxiliaire, notamment des interprètes afin d'établir des relations plus faciles avec les populations avoisinantes. Grâce à ces hommes, le gouvernement espère traiter directement avec les Africains, sans utiliser les services des commerçants dont la collaboration est parfois difficile à obtenir.

*XLIV*

Cette démarche est liée au projet d'exploitation de l'intérieur du continent. A l'école "des otages ou des fils de chefs", sont initiés aux moeurs européennes, les enfants des souverains voisins afin qu'à leur retour dans leur contrée, ils deviennent les artisans des traités de "protectorat" permettant d'accroître les échanges commerciaux.

Ne pouvant, faute de moyens militaires et financiers, développer une politique de conquête territoriale afin de supprimer les barrières douanières, les gouvernements recherchent des solutions négociées et espèrent atteindre leurs buts notamment en domesticant les enfants des souverains. Les écoles des comptoirs dirigées par des religieux ou des laïcs, ont pour fonction d'initier les Africains dignes d'intérêts, fils de négociants ou de chefs, à la civilité occidentale, afin de favoriser le développement de la religion et du commerce.

Ces objectifs connaissent un inégal succès. Si les métis souscrivent à ce projet et tentent ainsi de se rapprocher des blancs, les populations noires des comptoirs ne sont pas concernées; quant aux fils de chefs, otages retenus de force dans ces pensionnats, peu nombreux sont ceux qui adhèrent aux nouvelles règles sociales, enseignées par des militaires aux méthodes pédagogiques musclées. La majorité d'entre eux, une fois revenus dans leurs pays, retiennent de leur séjour la violence de leurs instituteurs et ne souhaitent pas conserver des liens étroits avec eux.

# SAINT LOUIS - EGLISE ET MOSQUEE

17

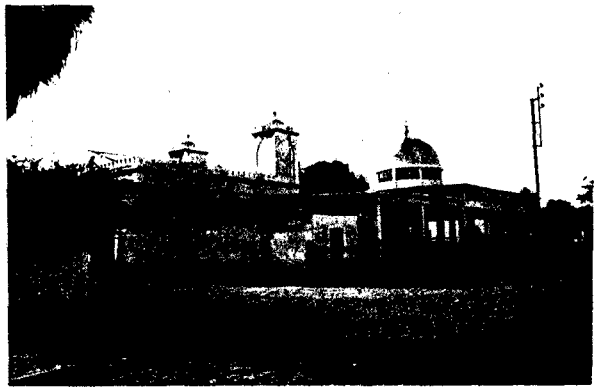

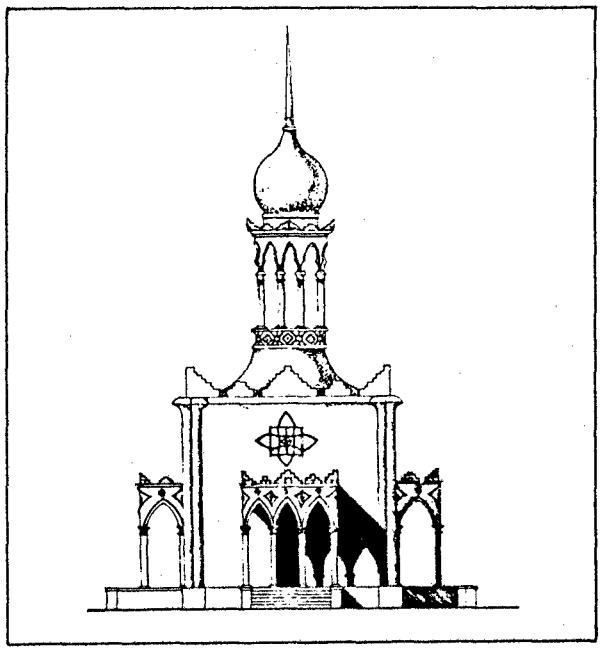

projet de mosquée à Saint-Louis du Sénégal vers 1820

18

19

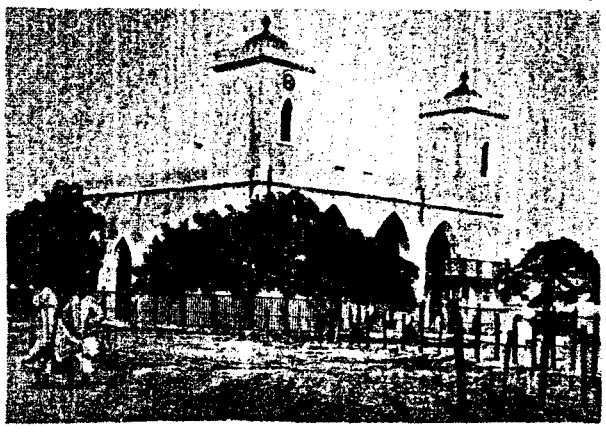

*Construits à la même époque, vers 1830, ces edifices sont situés tantôt en centre ville, tantôt en périphérie: si l'administration tolère le culte islamique, il ne saurait "géner" les bons chrétiens. Le projet initial pour la mosquée n'est pas retenu au profit d'un autre(cidessous). Sources: Photos personnelles; 18 ANS Sénégal P111; 18 carte postale.*

# SAINT LOUIS - PALAIS DE JUSTICE -PROJET ET ETAT ACTUEL

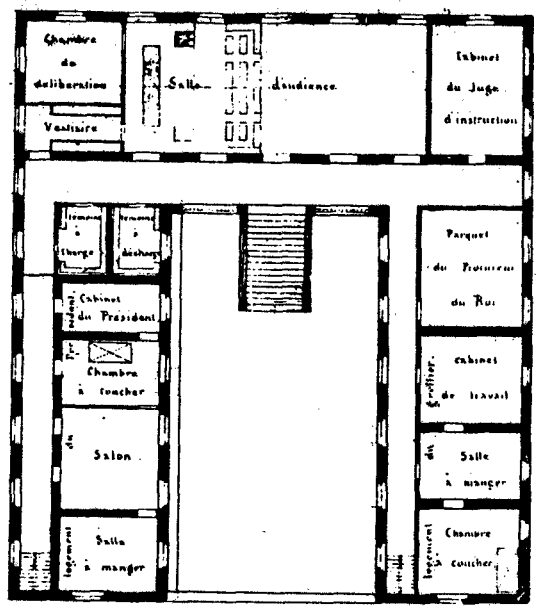


1841

PREMIER ETAGE

20

21

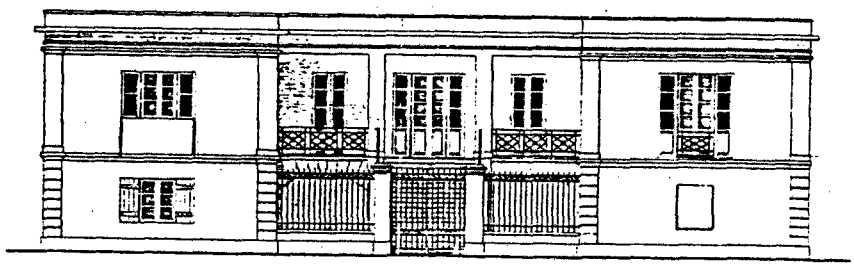

APRES REHABILITATION

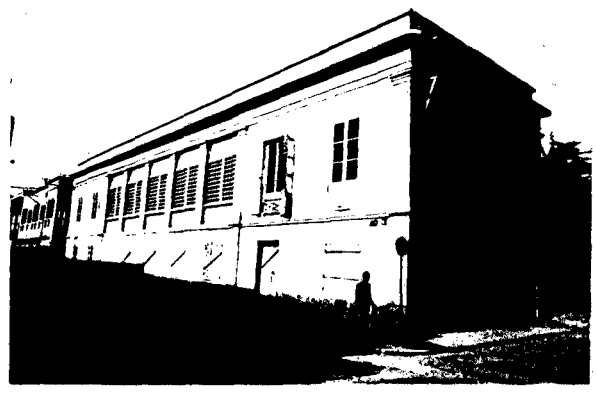

*Ce bâtiment elevé au milieu du XIX° siècle à Saint Louis pour symboliser la justice française n'a guère été transformé; il a été réhabilité en 1980 mais à perdu sa fonction. Sources: ANS Sénégal PIIO; BAMH Saint Louis.*

## Le tribunal

Le palais de Justice, est élevé en 1841 pour marquer la puissance du droit français en Afrique Noire . Il est situé dans le quartier nord où résident de nombreux Africains. Le droit français se manifeste dans des lois mais aussi dans des rituels qui ne prennent toute leur dimension que dans un espace adapté. La volonté d'étiquette et de grandeur se lit dans la composition spatiale du bâtiment : Le visiteur pénètre d'abord dans une cour puis monte un escalier, il atteint ainsi l'étage où sont situées les salles d'audience et attend dans des galeries aérées. Quant au personnel qui loge dans d'autres salles, il accède à la salle d'audience par d'autres circuits.-*20 21*-.

*ANS P 110*

Ces principes ne sont pas nouveaux; ils organisent la majorité des palais de justice en France qui sont généralement bien plus complexes que cet édifice. L'originalité de cet acte réside dans son application dans une colonie lointaine où les questions de justice et de respect des lois françaises n'intéressent guère les habitants. En outre, ne sont traités dans le tribunal que les conflits entre Européens ou entre ceux-ci et les Africains; les conflits au sein de la population africaine, les plus nombreux ne relèvent pas de cette juridiction.

Ce projet, financé par le budget colonial alimenté en grande partie par les taxes payées par les habitants, est violemment critiquée. Les Saint-Louisiens s'insurgent contre le gaspillage de leurs deniers et considèrent qu'une simple pièce dans l'hôtel du Gouverneur suffit amplement. Les autorités insistent cependant pour l'édifier en raison de sa dimension symbolique.

Le local du tribunal musulman créé à la même époque ne bénéficie pas d'un tel investissement; il est situé dans un ancien local commercial : les salles de vente et les magasins sont transformées en salles d'audience sans modification particulière.

## Autres équipements

A ces bâtiments repérables par leur volumétrie, s'ajoutent d'autres équipements aux dimensions plus modestes et aux fonctions moins glorieuses mais qui témoignent aussi de l'intervention du gouvernement dans les affaires de la cité.

La direction du port et le magasin général dépendant du gouvernement sont à plusieurs reprises agrandis et permettent de stocker une quantité de plus en plus élevée de marchandises. Ces bâtiments bordés d'un quai constituent un embryon d'infrastructure portuaire qui facilite le stockage et le débarquement des produits. Grâce à cet

équipement, les marchandises qui y transitent sont contrôlées, voire imposées par l'administration. Celle-ci tente de renforcer son rôle économique mais reste encore concurrencée par les commerçants privés qui utilisent les berges de l'île comme port.

Dans un domaine différent, au nom de la salubrité publique, l'abattage et la vente des bêtes est interdite à l'intérieur de la ville. A cette occasion, l'administration fait édifier une nouvelle boucherie et un abattoir de plus grande taille où tous les animaux comestibles sont théoriquement abattus.

*LXVIII*

D'autres casernes sont élevées à l'intérieur de la ville notamment pour les troupes africaines afin d'éviter que les soldats ne reviennent le soir habiter dans leurs familles. Les bâtiments, souvent édifiés en matériaux locaux, sont moins confortables que ceux destinés aux Européens, mais ils conservent, les mêmes principes d'ordonnancement spatial.

Enfin, un commissariat de police est créé et la prison est reconstruite. Celle-ci s'avérait si dangereuse en raison de son humidité permanente que les prisonniers préféraient le travail forcé plutôt que d'y être enfermés.

*XLIX*

Les opérations d'aménagement décrites sont rarement décidées à la suite de demandes ou de critiques formulées par les habitants. Le plus souvent, ce sont les représentants de l'administration en visite ou en poste dans la colonie qui s'insurgent contre l'absence de signes de la nation française et qui inventent à partir de ce constat un problème qu'ils proposent de résoudre.

Loin d'être pragmatique et inspirée d'une observation des questions locales, leur démarche est avant tout l'émanation d'une pensée centralisatrice qui veut modeler selon une même norme l'ensemble des territoires sous la dépendance de l'autorité française. Le désir d'homogénéité se heurte cependant aux contraintes financières. Il apparaît démesuré pour beaucoup en France d'investir dans des terres lointaines sans grand intérêt économique. L'impérialisme n'est pas encore la doctrine de l'Etat. Ce projet, encore peu développé se lit dans les principes d'organisation de l'espace urbain mais aussi dans d'autres domaines : le droit, la mise en place de réseaux commerciaux qui rendent ces contrées totalement dépendantes de l'économie et du pouvoir français.

La majorité des opérations d'aménagement, quand elles n'ont pas une signification économique immédiate, ne sont généralement pas présentées comme des "interventions politiques" mais sont prônées au nom de la salubrité publique. Comme en Europe, celle-ci devient l'argument de l'administration pour légitimer son intervention.

En 1822, les services de santé de Saint Louis sont réorganisés. A cette occasion, de nouvelles réglementations sont édictées, concernant notamment le nettoiement des rues, l'interdiction d'y déposer des ordures ou des productions encombrantes. A ces textes s'ajoutent de nombreux projets d'agrandissement de l'hôpital où se cristallise cette pensée hygiéniste. Aussi avons nous tenter d'en reconstituer l'histoire dans son détail.

*NSOM DFC*
*2 à 86*

## L'hôpital

Ce type d'équipement est le plus ancien dans les comptoirs. Dans les premiers forts, certaines pièces sont aménagées à cet effet. La violence des épidémies rend nécessaire l'isolement des malades pour réduire les risques de contamination.

L'originalité de cet équipement en Afrique est d'être réservé initialement aux militaires. Il ne s'agit pas d'un hôpital général accueillant les indigents et les malades, mais d'un espace destiné à améliorer la santé d'une population que les gouverneurs veulent privilégier, tant elle est peu nombreuse et particulièrement indispensable.

Ce principe d'intervention réservé à une minorité, remarqué aussi dans d'autres domaines (foncier par exemple) est une caractéristique de la pensée de gouvernants et demeure tout au long de l'histoire du colonialisme. Contrairement à l'Europe où, peu à peu, les services sont étendus à un nombre de plus en plus élevé d'usagers, dans les colonies, l'appareil d'Etat use constamment de sa capacité d'intervention pour favoriser des groupes sociaux particuliers sans chercher à en étendre le nombre. Les interventions, notamment en matière d'aménagement sont réservées aux populations utiles ou destinées à réduire les pouvoirs des populations génantes.

A la fin du XVIIIème siècle, il est cependant difficile de qualifier d'hôpital les quelques pièces destinées à cet usage. Golberry en 1787 décri⁺ ainsi l'hôpital de Saint Louis :

*XLIX*

...Il était insuffisant, mal construit, trop serré et trop borné. Des salles basses où les malades souffraient excessivement de la chaleur surtout pendant la saison des pluies qui est la saison des maladies; des magasins beaucoup trop petits et trop bas, une cuisine mal disposée, un laboratoire où le distillateur étouffait de chaleur et pouvait à peine se retourner, quelques salles qui pouvaient ensemble contenir soixante lits, une seule chambre pour un seul chirurgien, une pharmacie misérable, un très petit cabinet pour le directeur de l'Hôpital et d'autres inconvénients encore..."

C.E.D.I.D. - ORSTOM

D'autres visiteurs et les gouverneurs insistent eux aussi sur son mauvais état et souhaitent la création d'un nouveau bâtiment mieux adapté à cette fonction. Ni les pièces du fort, ni la maison louée à des particuliers ne suffisent pour accueillir et isoler les malades. Ces remarques aboutissent à la désaffectation des pièces réservées à cet usage dans le fort et à la concentration de ces activités dans un bâtiment situé le long du fleuve dans le quartier sud ; cette présence est notée sur une carte de l'île dessinée en 1770

En 1819, le gouverneur suggère de l'agrandir afin d'y accueillir deux cents lits mais le projet -22 25- est refusé par le ministère car jugé trop coûteux de même qu'un autre projet réalisé à la même époque qui suggère de le déplacer dans le nord de l'île, alors peu peuplé. Celui-ci proposait ce déplacement afin d'éviter que les miasmes malé-
*ANSOM DFC 83 145* fiques venant de l'hôpital, ne soient diffusés dans les quartiers d'habitation. Il prévoyait la construction de bâtiments isolés, parallèles les uns aux autres, destinés chacun à accueillir un certain type de population (officiers, sous officiers...) et un certain type de malades (fiévreux, dysentériques...), résidant dans les étages considérés comme plus sains. Les rez-de-chaussées des édifices servaient de magasins et pouvaient recevoir en période d'épidémie des malades supplémentaires. Des galeries devaient entourer les salles les protégeant ainsi du soleil, mais leur coût amena les militaires à différer leur construction, même dans la conception du projet.

Ces quelques modes d'aménagement de l'espace sont la reproduction de ceux en vigueur en Europe, exceptées les galeries. Ils resteront longtemps valides dans les colonies comme en témoignent les hôpitaux de Dakar ou de Bamako construits au début du XXème siècle toujours selon ce modèle.

Ce n'est qu'en 1826 qu'un projet d'agrandissement partiel est accepté : il prévoit la démolition d'un pavillon, la construction d'une cuisine, d'un office et la création d'un quai pour diminuer les risques d'inondations. La proximité du bâtiment avec le fleuve permet d'évacuer les cadavres directement par voie d'eau, sans avoir à traverser, et à contaminer la ville. En 1829, un projet de logement pour officiers malades (évitant ainsi de les mélanger aux soldats) et de clôture (pour réduire les va-et-vient incessants entre l'hôpital et l'extérieur) sont présentés au ministère. Le service de santé de la colonie adresse à cette occasion au gouverneur un rapport qui illustre les problémes d'aménagement et d'hygiène :

*ANSOM DFC 84 292 à 305* "L'hôpital de Saint Louis consiste en deux principaux corps de logis pouvant contenir 155 lits plus une infirmerie de 8 lits, mais la disposition vicieuse des chambres des officiers a fait adopter un projet dont l'exécution portera à 175 le nombre de lits , non compris

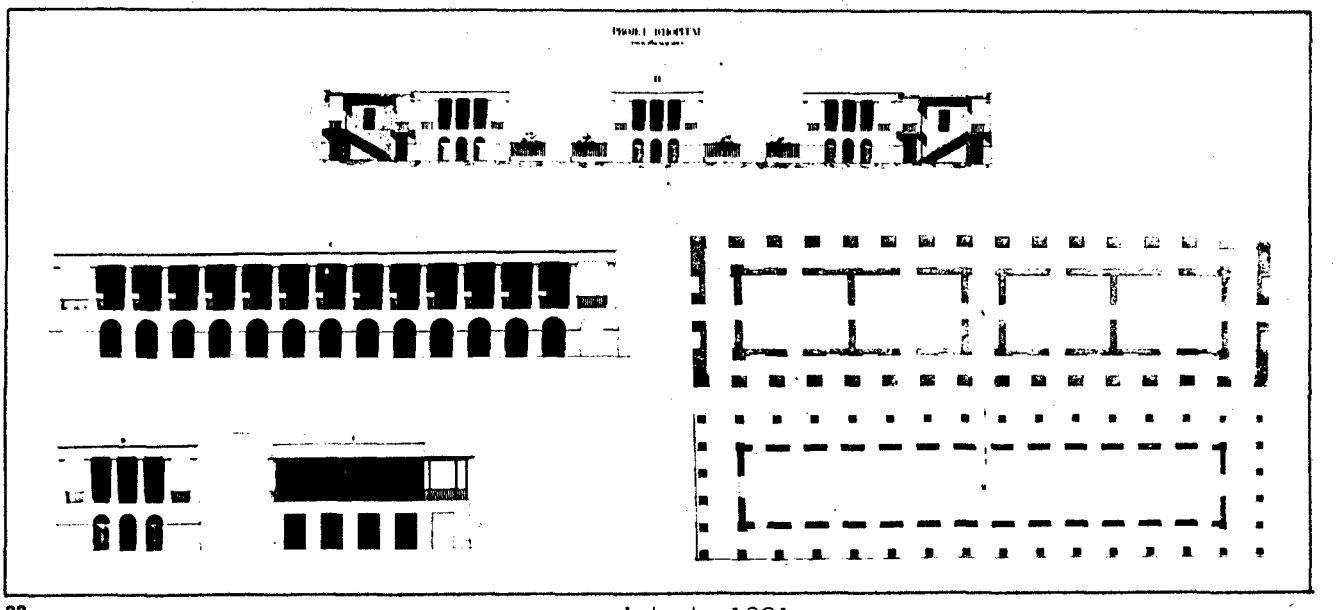

22

projet de 1821

relevé en 1851

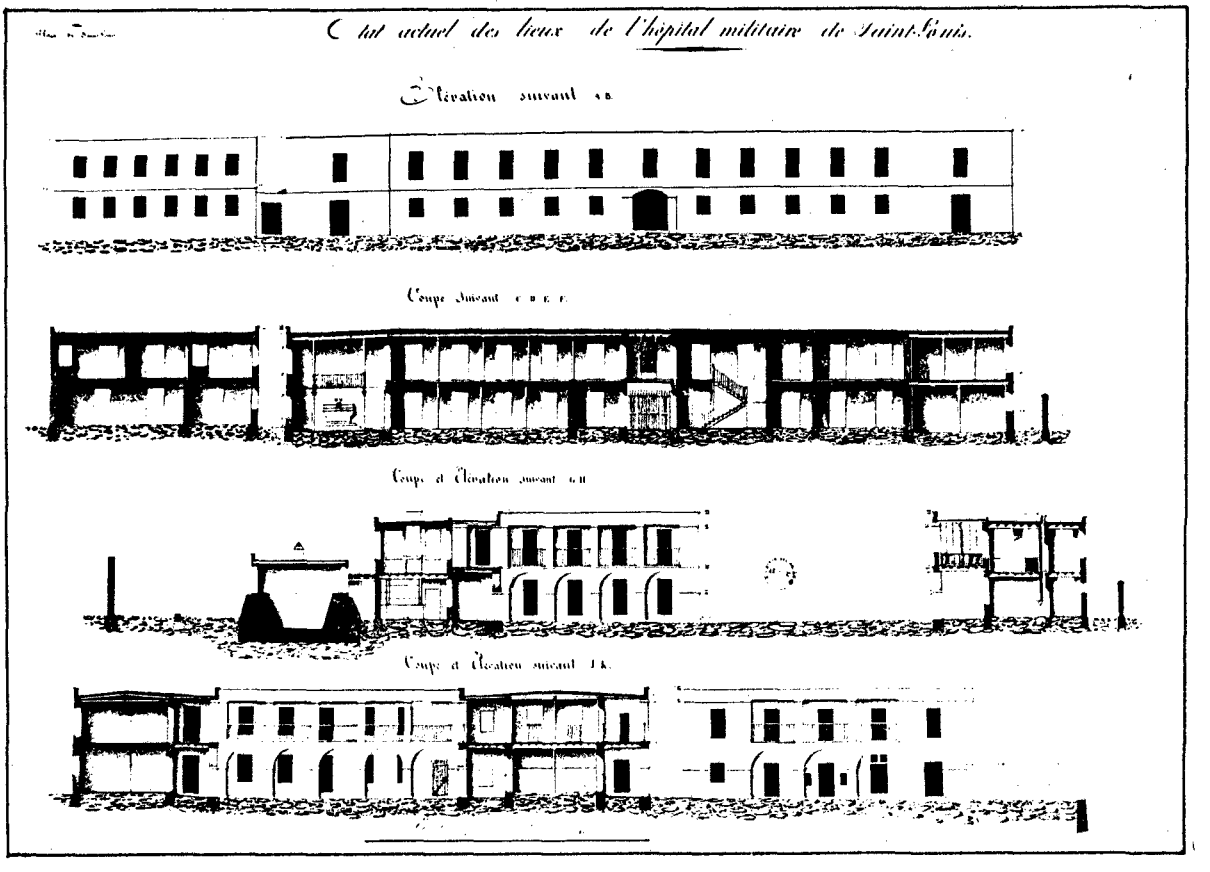


23

façade du projet de 1851
et état actuel

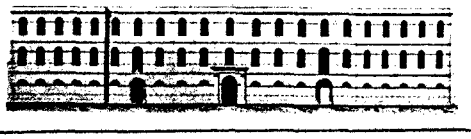

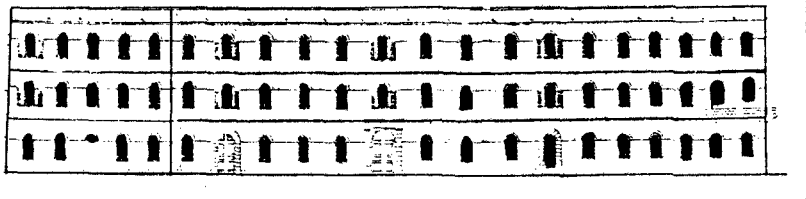

24

*Les differents projets n'aboutissent pas toujours comme le soulignent les relevés. Ils insistent tous sur les galeries entourant les bâtiments.*

# SAINT LOUIS - HOPITAL

1821

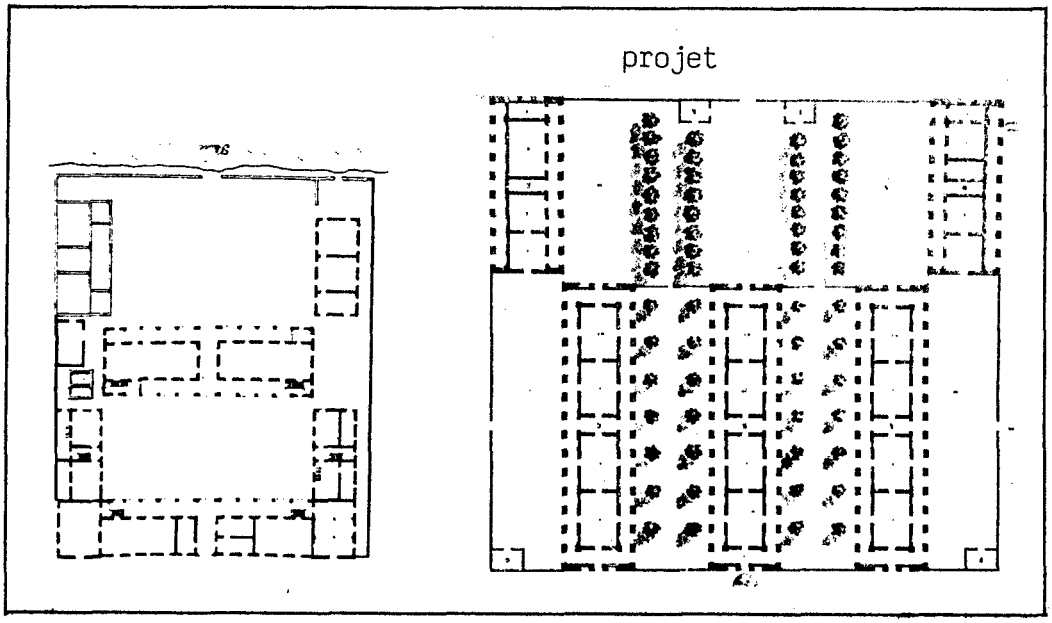


25

1851

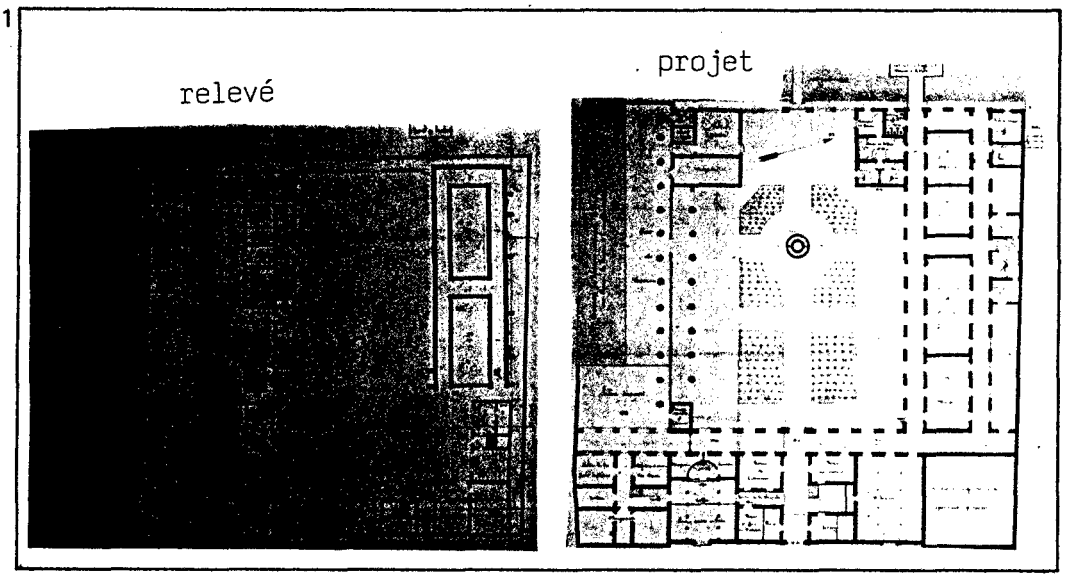


26

1874

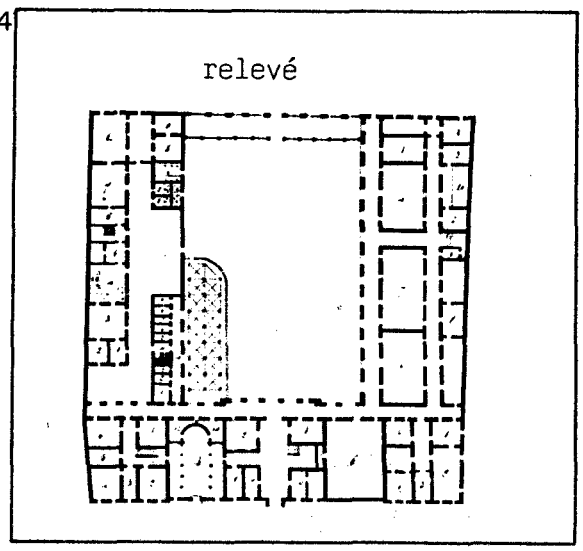


27

*Sources: 22 23 25 26 ANSOM DFC Sénégal ; 27 ANS Sénégal P 165; 24 BAMH Saint Louis.*

ceux de l'infirmerie destinés aux noirs atteints de maladies graves. L'hôpital de Saint Louis est à la fois hôpital militaire, hôpital civil et hospice de bienfaisance... Un bassin construit en 1820 dans l'enceinte de la pharmacie renferme aujourd'hui plus de 400 000 sangsues; ce bassin est une acquisition d'autant plus précieuse que la forme qui lui a été donnée permet de conserver sans mélanges les sangsues vierges et celles qui ont déjà servi".

Le rapport note que 800 à 900 malades sont accueillis par an, et remarque la faible qualification du personnel peu nombreux sont les candidats désirant exercer en Afrique et énumère les principales maladies, fièvre jaune, variole, dysenteries, malaria, maladies vénériennes et scorbut.

L'augmentation de la garnison et l'encombrement des salles poussent les autorités à envisager son agrandissement. En 1841, sont achetés le terrain et la maison jouxtant l'hôpital; ce bâtiment peut accueillir une quarantaine de malades supplémentaires. Plutôt que de bâtir de nouveaux édifices, l'administration préfère louer ou acheter des bâtiments privés, opérations moins coûteuses. Leur nouvelle fonction ne se traduit pas par une modification de l'organisation spatiale. L'important est alors de loger les malades pour les isoler du reste de la population.

Ces solutions de fortune ne suffisent pas pour améliorer la santé des troupes. Un séjour à l'hôpital préfigure souvent un séjour au cimetière. En 1851, un nouveau projet 23-26 d'agrandissement de l'hôpital est présente au Ministère, qui juge la dépense trop coûteuse; il est cependant accepté mais les crédits ne sont débloqués que petit à petit et les travaux trainent, d'autant plus que le corps du Génie, responsable du projet décide pour rendre le bâtiment plus solide d'importer des matériaux de France (pierres et briques, chaux hydraulique) et des îles Canaries (pierres). Les briques réalisées localement ne sont utilisées que pour les murs non porteurs.

ANSOM DFC 5 532 à 540

Le projet modifié à plusieurs reprises reprend des principes valides pour les hôpitaux français. Son organisation spatiale à pour but de séparer les différentes catégories de malades. Au rez-de-chaussée, doivent être reçus les blessés; le premier étage est destiné aux malades atteints de maladies vénériennes et de dysentéries; enfin le deuxième étage accueille les fiévreux, dont les émanations doivent pouvoir s'envoler à l'air libre sans contaminer les autres malades et les maisons environnantes qui n'ont alors au plus qu'un étage. Quant aux officiers, ils logent dans des pièces réservées.

La volonté d'isolement se lit aussi dans la situation de l'hôpital. Les terrains qui lui sont mitoyens au nord et au sud, occupés par une écurie et par une maison d'habitation sont rachetés par l'administration qui les réserve pour une extension future momentanément ils servent de "cordon sanitaire". Faute de déplacer cet hôpital dans un lieu vide d'habitation, les édiles le séparent des autres constructions; il sera finalement ceint par quatre rues.

A la même époque est dessiné un projet d'hôpital à Guet'N'Dar, sur la Langue de Barbarie. Ce projet bien plus sommaire, un bâtiment en briques en rez-de-chaussée accueillant une dizaine de lits, entouré de quatre cases de paille est destiné à accueillir les malades en attendant la réalisation de l'agrandissement de l'hôpital. Il permet d'isoler de la ville les malades particulièrement contagieux et préfigure le Lazaret.

Le principe de séparation spatiale des individus qui se manifeste dans le déménagement de l'hôpital du fort vers un lieu spécifique, et dans la production d'un établissement organisé en fonction de principes hygiénistes ira en s'accentuant. Non contentes de répartir par étage les différentes catégories de malades, les autorités envisagent de construire dès 1848 un hospice civil destiné à certains malades, les "vénériens", et aux indigents qui encombrent l'hôpital militaire et le détournent de sa fonction initiale.

D'abord appliqué à l'intérieur des salles de l'hôpital, le processus de séparation est étendu aux étages, puis aux bâtiments. A chaque changement d'échelle, de nouvelles catégories sociales sont distinguées. Celles-ci ne sont pas toujours stables mais elles expriment une logique qui, d'abord localisée dans un établissement particulier, au nom de la salubrité, sera peu à peu étendue à d'autres équipements, les casernes par exemple, puis à l'espace urbain tout entier.

Les politiques de ségrégation raciale par l'espace ne sont que les résultantes de ce principe érigé en logique. Plus généralement les pratiques urbanistiques sont rarement pensées à l'échelle de la ville mais sont le plus souvent des extensions du champ d'application d'un mode d'aménagement inventé pour un espace particulier, souvent de taille réduite et ayant une fonction précise. Ce n'est qu'a postériori que les bâtisseurs analysent la pertinence de la généralisation et proposent éventuellement des modifications.

Le relevé de l'hôpital en 1851 comparé au plan de 1820 permet d'étudier son évolution. Différents corps de bâtiments ont été reliés par des galeries mais les édifices ajoutés ne respectent pas les alignements. Les nouvelles cours sont d'étroits boyaux et le volume initial de certaines cours a diminué. L'officier du Génie qui réalise l'état des lieux se plaint non pas de ces irrégularités - il n'a pas connu l'état initial- mais plutôt de l'état de semi-ruine de nombreux bâtiments qui risquent à chaque hivernage, sous la pression des pluies, de s'écrouler; aussi propose-t-il de détruire certains édifices et d'en reconstruire d'autres.-*23 26*-.

*ANSOM DFC 85 533-535*

Son projet n'est cependant pas accepté par le Ministère qui suggère une reconstruction complète plus conforme aux principes hygiè-

nistes . A cette occasion, un programme est défini afin que cet espace fonctionne réellement comme un hôpital. De nombreux bâtiments doivent être détruits, notamment les anciennes maisons particulières annexées. Le nouveau projet s'organise autour d'une vaste cour et la quasi totalité des édifices sont entourés de galeries. Le plan de l'ensemble propose un paysage plus régulier.

Le projet dessiné par le Génie est modifié par les services du Ministère qui suggèrent une meilleure isolation des individus et la réduction de certaines dépenses : par exemple la suppression d'une galerie côté rue afin que les communications entre le bâtiment et l'extérieur soient limitées. D'autres recommandations tentent d'adapter aux conditions climatiques des prescriptions établies pour les hôpitaux français : il est suggéré de réduire le volume des salles, la chaleur du climat permettant d'ouvrir plus longtemps les fenêtres et de renouveler plus rapidement l'air.

Tous ces conseils ne sont pas toujours appliqués . Le temps nécessaire à leur conception et à leur retour dans la colonie peut durer plusieurs mois, voire plus d'une année; ces longs délais sont en contradiction avec les nécessités locales : réparer les bâtiments en ruine, ne pas construire pendant la saison des pluies, utiliser les matériaux importés avant qu'ils ne se dégradent.

La lenteur des communications et les conflits d'autorité entre civils et militaires qui sont tantôt responsables de ces travaux ou qui selon les époques se les partagent, ne sont pas les seules raisons de la durée des chantiers. Les crédits sont parfois réduits d'une année sur l'autre au niveau ministériel, et peuvent être en outre détournés au niveau local. Les correspondances échangées soulignent que certains travaux n'ont pas lieu, que des bâtiments à peine achevés ou réparés se retrouvent en ruine l'année suivante, que les crédits permettent au mieux d'entretenir le chantier...

Cette situation n'est pas en soi originale ni typique d'un lieu ou d'une époque; elle est la règle dans tous les chantiers et est loin d'avoir disparue aujourd'hui. Il faut simplement en retenir que les nombreuses prescriptions en matière d'architecture, ne sont pas souvent suivies dans les faits.

La production finale, le bâtiment, est l'oeuvre de militaires qui veulent construire un édifice modèle, d'entrepreneurs qui souhaitent profiter de cette occasion pour gagner un maximum d'argent et qui n'ont souvent que faire des réglementations qu'ils jugent inutiles et superflues, ce en quoi ils n'ont pas toujours tort, et d'ouvriers qui possèdent un savoir particulier et limité. Enfin de nouvelles contraintes imprévues peuvent apparaître : Ainsi, l'administration se plaint de l'émancipation des noirs en 1848 qui fait augmenter le coût de la main d'oeuvre et des matériaux.

Malgré son prix, c'est à cette époque que commence l'utilisation du fer (poutrelles, poteaux) dans les modes de construction. Ce métal

solidifie les structures portantes de l'édifice et réduit les risques d'écroulement. Ce souci de solidité témoigne de la volonté d'équiper la colonie à long terme. Cette vision nouvelle n'est cependant pas celle de la majorité des Européens qu'y résident.

L'intervention des autorités ministérielles dans les affaires locales se manifeste aussi dans la précision des prescriptions relevées dans ces correspondances, en matière d'architecture. La direction du Dépôt des Fortifications des Colonies chargée d'inspecter les plans qui lui sont soumis conseille de déplacer un escalier de service, de construire les latrines dans un autre lieu, de changer d'affectation certains locaux... Ces observations ne sont sans doute guère différentes de celles qui peuvent être lues à la même époque dans les rapports concernant les hôpitaux français.

Le souci de définir la largeur de la poutre et la qualité de l'enduit résulte d'une part de la nature de cet équipement : l'hôpital est le lieu où les réglementations sont les plus contraignantes du fait du développement de la pensée hygiéniste; d'autre part du statut juridique des colonies à cette époque, qui sont assimilées aux ports et arsenaux : l'histoire de l'urbanisme en France a montré que les premières opérations de division de l'espace et de rationalisation de son occupation sont réalisées dans les arsenaux de la marine au XVIIIème siècle. En outre, l'isolement du comptoir et la fréquence des épidémies renforcent cette volonté d'assainissement.

Enfin, le personnel administratif et militaire peu nombreux symbolise l'autorité française dans ces contrées et assure l'encadrement de la population. Aussi il est nécessaire de lui offrir des conditions d'hygiène privilégiées afin qu'il demeure en Afrique. L'hôpital dans son architecture massive qui domine l'île de Saint Louis est la marque de l'intervention de l'Etat français pour son personnel expatrié.

*ANSOM DFC 85 545*

Dans la réalité, le spectacle est moins bien organisé que sur les plans. Si l'administration en France préconise de nombreuses mesures, son intérêt diminue quant il s'agit de contrôler leur application et leurs incidences locales. Dans un rapport de 1852 le service du Génie à Paris propose de nouvelles modifications mais précise que les bâtisseurs "doivent se rapprocher autant que possible du contre-projet, car lorsque celui-ci arrivera dans la colonie, il est à craindre que les parties qu'il supprime ou qu'il modifie ne soient trop avancées pour que l'on puisse les démolir ou les abandonner".

Les fonctionnaires envisagent ici de prendre en compte le problème de la transmission de l'information qui fait que Saint Louis du Sénégal n'est pas simplement une sous-préfecture de province accessible en quelques jours. Cependant, ils ne cherchent pas à adapter leurs avis aux conditions de productions locales et aux distances, mais préfèrent laisser finalement la décision dans les mains des autorités des comptoirs quitte à la critiquer quelques années plus tard. Ces terres lointaines ne présentent pas d'intérêt politique et

économique suffisant pour faire évoluer alors les pratiques bureaucratiques.

ANSOM DFC 36 967

Les échanges de correspondance semblent posséder deux fonctions totalement différentes : D'une part, elles informent les édiles locaux des désidératas des instances ministérielles et de l'avancée de la pensée dans ces domaines; ce n'est que peu à peu que les projets et les programmes peuvent acquérir une matérialité et transformer la situation locale. En 1862, soit dix ans après le début du projet de l'hôpital, de nouvelles modifications sont proposées.

D'autre part, cette littérature donne une consistance à l'appareil d'Etat qui intervient ou du moins se manifeste par ces échanges écrits prouvant, au moins à ses yeux, sa propre existence et sa légitimité; les réglementations se substituent aux rituels d'intronisation pour légitimer cet Etat moderne qui manque cruellement de troupes et d'admirateurs.

Les réglementations ne peuvent être appliquées à la lettre mais elles restent les seuls documents écrits et diffusés et ont valeur de modèle pour un personnel souvent incompétent qui s'en inspire plus ou moins adroitement. L'histoire de l'hôpital de Saint Louis illustre le décalage entre ces différents agents mais souligne aussi l'incidence des échanges écrits dans le produit final.

Tel rapport local souligne aux instances ministérielles l'impossibilité de réaliser les prescriptions demandées en raison de l'absence d'un matériau ou de l'arrivée de la saison des pluies. Le ministère qui découvre ainsi des conditions de production particulières peu à peu envisage de modifier quelques réglementations. Il encourage la production de matériaux sur place ou accepte de ne pas construire certains bâtiments inutiles dans ce contexte. La réponse peut mettre de nombreux mois avant d'être lue par les intéressés dans le comptoir, qui entretemps ont du pallier aux problèmes les plus urgents et ont commencé à construire le bâtiment d'une certaine façon. Selon la manière dont est reçu le nouveau rapport, certaines modifications peuvent être apportées et d'autres refusées. Une nouvelle correspondance s'engage et de nouveaux projets sont dessinés.

Pendant ce temps, le bâtiment continue à se construire...et l'édifice finalement réalisé, souvent plusieurs dizaine d'années après le premier projet, est une composition originale de recommandations et de pratiques locales de construction, les unes et les autres étant liées sans jamais être concordantes.

Cette situation peut se lire dans les paysages ou dans les plans des bâtiments où l'on remarque des couloirs menant nulle part, des pièces difficilement accessibles, des poutres de bois supportées par des poteaux métalliques et vice versa, des murs qui débutent en pierre et qui finissent en briques, et en même temps, des pièces alignées,

des hauteurs de plafond réglementaires,des carrelages de faïence semblables à ceux des hôpitaux parisiens.

## HABITER

Les principales interventions du gouvernement de Saint Louis en matière d'aménagement se manifestent dans la production de nouveaux équipements, désormais répartis dans l'espace habité du comptoir. De plus, celui-ci est réglementé par des lois foncières et des prescriptions hygiénistes, et commence à être régulé par des opérations de lotissement aux plans quadrillés.

Si ces différents types d'opérations modifient le paysage de l'établissement, elles n'ont cependant guère d'incidences sur sa composante première, l'habitation. Dans ce domaine plus que dans tout autre, les autorités sont confrontées à des pratiques qui ne s'accordent guère avec leur vision ordonnée du monde.

### La situation

Le paysage des comptoirs au début du XIXème siècle n'est plus composé seulement de huttes de paille dominées par quelques rares maisons à étage construites en pierres. Les maisons en "dur" se font de plus en plus nombreuses. Elles sont habitées par les familles de riches traitants qui logent à l'étage, le rez-de-chaussée faisant office de magasin ou de de captiverie. En 1828, deux cent maisons en *XLIX* briques sont dénombrées à Saint Louis; dix ans plus tard, on en compte 320 dont 229 à étages. Cet investissement dans le "dur" résulte de plusieurs facteurs.

Si ce genre de bâtiment est réservé aux riches familles, il s'est relativement démocratisé. Ces édifices contrairement aux premières constructions aux murs de pierres importées des massifs basalteux du Cap Vert ou des îles Canaries, sont réalisés à partir de briques de terre produites sur place :une briquetterie créée par l'administration vend une part de sa production aux particuliers.

Par ailleurs, la maison à étage est une forme importée par les Européens et symbolise leur puissance. En édifiant ce type de bâtiment, certains habitants des comptoirs tentent de s'identifier au groupe dominant et signifient, au moins formellement, leur adhésion à ses règles et le rejet de leurs pratiques originelles. Cette position *LXVIII* est renforcée par les discours du personnel administratif qui n'a cesse de critiquer la paillotte, symbole de la primitivité des Africains, habitat des esclaves, et danger public. Les incendies dans les quartiers de chaumières sont particulièrement dévastateurs : A Gorée

l'un d'entre eux atteignit la poudrière dont l'explosion entraina la destruction des fortifications voisines.

Si depuis le milieu du XVIIIème siècle, certaines familles métis se sont conformées à ce mode de construction, l'originalité de l'époque étudiée est son extension à d'autres couches de la population. Les arguments précédemment cités auxquels s'ajoutent les réglementations de l'administration favorisent le développement mais ne l'expliquent pas totalement. Cette évolution se manifeste surtout en raison de la transformation des rapports sociaux dans les comptoirs.

Jusqu'au début du XIXème siècle, les représentants de l'administration ont peu de pouvoir et les habitants n'ont que faire de leurs recommandations. En revanche, à partir des années 1830, les autorités veulent renforcer leur puissance, en intervenant dans de nouveaux lieux et moments de la vie sociale et en tentant de diviser la population du comptoir selon différents critères, notamment la richesse, la religion, la race.

L'intervention d'un agent exterieur déstabilise les rapports au sein de cette communauté. Si la majorité s'oppose violemment à cette emprise, certains, inquiets de leur sort à long terme, prennent le parti de l'administration, espérant garder ainsi leurs privilèges.

L'évolution de l'économie des comptoirs renforce ces dissensions: le commerce des esclaves se tarit et celui de la gomme est trop irrégulier en raison des fluctuations brutales des cours pour assurer des revenus équivalents; la production de l'arachide ne s'avère pas encore une panacée. Dans cette incertitude politique et économique, les anciennes solidarités sont remises en cause, de nouvelles alliances apparaissent. L'évolution n'est pas brutale et catégorique : les mêmes qui s'opposent violemment à une décision de l'administration peuvent faire alliance avec elle sur un autre point qui les favorise.

Le type d'habitation devient dans ces enjeux un nouveau critère : Les réglementations produites par l'administration qui encouragent la construction en dur et qui tentent d'enrayer le développement des cases de paille dans certains quartiers de l'île, notamment dans les lieux de commerce, favorisent l'exclusion de certains circuits économiques d'une couche de la population, particulièrement les petits commerçants noirs. En rejetant hors des lieux économiques les habitants des cases insalubres et dangereuses, les autorités tentent d'exclure de la société qu'elles veulent instaurer certaines populations. Dans cette perspective, la production d'un lieu d'habitation conforme aux réglementations gouvernementales, n'est pas simplement un signe d'adhésion aux nouveaux modèles sociaux, mais aussi un moyen de conserver son rôle économique.

Cette explication présuppose que le lieu de résidence possède une certaine valeur économique. Cette situation est manifeste pour certains groupes : les commerçants qui recherchent des terrains à proximité du fleuve pour écouler facilement et sans contrôle les marchandises; les agriculteurs, notamment dans les nouveaux quartiers, qui tentent d'occuper les parcelles à l'abri des inondations pour cultiver. Le plan de lotissement de Bouëtville ou du nord de l'île indique qu'avant même le début de l'opération, tous les terrains à attribuer firent l'objet de demandes.

Cette esquisse de spéculation foncière est cependant à relativiser. L'analyse des opérations de lotissement souligne que peu nombreux sont ceux qui s'installent rapidement dans ces nouvelles parcelles. Cette spéculation ne dure qu'un moment - de panique- et ne touche qu'une population peu nombreuse. La majorité des habitants de Saint Louis ne sont pas concernés par cette dimension économique et continuent à résider dans des chaumières qui se comptent en milliers sur l'île.

Néanmoins des réglementations administratives induisent une nouvelle logique de distinction sociale dont l'incidence réelle n'apparaît que plusieurs dizaines d'années après. Elles ne sont cependant ni permanentes et ni sous tendues par une pensée bien organisée, mais sont le fait de certains gouverneurs qui proposent des mesures parfois en contradiction avec celles édictées par un de leurs prédécesseurs dans ce domaine.

Le projet de réduire le pouvoir de certains groupes dans le comptoir, voire de les en chasser s'inscrit dans une logique du pouvoir local mais peut aussi être interprété comme une réponse de ce pouvoir à l'administration centrale qui instaure en promulgant certaines lois françaises dans les colonies des principes égalitaristes.

L'administration locale supporte mal d'avoir à appliquer des lois qui peuvent réduire leurs privilèges. De plus, le gouverneur qui se considère comme le maître incontesté du comptoir refuser parfois de se soumettre au droit français et aux injonctions de ses supérieurs hiérarchiques.

S'il est le représentant de l'administration centrale et s'il cherche à réduire le pouvoir de certains groupes sur place, il profite aussi de son éloignement pour régner en despote et pour tenter de s'accaparer les privilèges dont bénéficient certains habitants. Au fur et à mesure que les agents de l'administration s'installent, ils ont tendance à prendre les habitudes des groupes dominants et à oublier les idéaux philanthropiques.

Ainsi, les mesures tendant à exclure certaines populations notamment à travers les réglementations concernant l'habitation (mais aussi à travers le projet de ville nouvelle de St Philippe) se développent particulièrement à l'époque où le Code Civil est rendu applicable à ce comptoir, acordant la citoyenneté française aux natifs du lieu.

**Les mesures**

Les premières mesures visant à réduire le nombre des habitations en paille datent des années 1800 : le gouverneur Blanchot établit un arrêté où les habitants de l'île sont astreints de clôturer leurs terrains par un mur en maçonnerie afin de réduire la propagation des incendies. Blanchot espère ainsi encourager le développement de la construction en briques. Il n'impose cependant pas de bâtir les maisons avec ce matériau, considérant que peu nombreux sont les habitants du comptoir qui en ont alors les moyens. Cette mesure si elle était appliquée sévèrement entrainerait le départ d'un trop grand nombre d'habitants du comptoir et ruinerait son économie.

En 1826, la question est abordée sous un autre angle, l'arrêté de Blanchot n'ayant pas eu d'incidences dans les pratiques de construction. Le gouvernement propose d'instituer un impôt sur l'habitation pour accroître les ressources de la colonie. Afin de favoriser la construction en briques, certains suggèrent de n'imposer que les cases de paille; d'autres préfèrent exempter d'impôt pendant plusieurs années les habitants qui ont construit des maisons en briques, conservant ainsi le principe d'un impôt pour tous.

*ANSOM DFC*

Ces mesures ne sont cependant pas retenues, le principe de l'impôt apparaissant comme trop lourd à supporter par la population et risquant de ne jamais pouvoir être perçu ou de provoquer le départ des habitants. Finalement, seules "les maisons à loyer" sont imposées.

En 1827, un violent incendie qui détruit plusieurs centaines de cases dans l'île fait ressurgir le débat. Certains membres du gouvernement proposent de créer un village réservé aux noirs qui n'ont pas les moyens de bâtir en brigues et qui ne seraient pas autorisés à demeurer dans le centre de la ville.Un notable métis suggère de les installer dans le nord de l'île tandis qu'un fonctionnaire européen voudrait les voir déménager sur les rives continentales du fleuve. Ce projet n'est pas retenu; il risque de susciter des révoltes violentes ou des départs massifs.

Un nouveau mode d'intervention est alors imaginé. Ne pouvant modifier l'habitat existant, les autorités suggèrent d'intervenir uniquement dans les zones sinistrées par les incendies ou les inondations. Aussi proposent-ils une réglementation pour la reconstruction des cases : une commission fixe à trois mètres la hauteur maximale des cases et à deux mètres la distance minimale entre deux cases. En outre elle interdit la construction de cases carrées - cette forme favorisant la juxtaposition - et considère que toute case bâtie à moins de dix mètres d'une maçonnerie doit être détruite.

L'obligation de construire en briques est abandonné, les habitants refusant d'investir dans ce type de construction pour le logement de leurs esclaves. A la contrainte se substitue l'encouragement par un système de primes.

En 1830, des primes sont attribuées aux habitants qui détruisent des cases en paille et à ceux qui élèvent des constructions en bri-
*LXVIII* ques. Ce système ne s'avère guère efficace : les habitants touchent les primes en prétendant avoir détruit des cases qui n'existent pas. Il est cependant reproduit par un arrêté en 1835.

Cette même année, un autre arrêté précise que seules les cases carrées sont autorisées si elles ont au moins quatre mètres de côté et trois mètres cinquante de haut (la hauteur minimale est destinée à réduire les risques d'inflammation du toit par les foyers). Quant aux cases rondes elles sont désormais interdites. La nouvelle réglementation concernant les cases résulte des critiques formulées par les Maures résidant à Saint Louis qui refusent de construire en briques et
*ANS 3G3* d'habiter des cases rondes caractérisant pour eux l'habitat des esclaves. Afin que ceux-ci se conforment à ces règles, le type de case autorisé est modifié. Il apparait plus facile d'imposer à des esclaves un nouveau type d'habitation.

Les opérations de recensement sont aussi utilisées pour favoriser le respect des mesures. En dénombrant le nombre exact de maisons en dur et de cases dans chaque concession, il est théoriquement possible de repérer si les habitants se conforment à ces règles et d'imposer la destruction des nouvelles cases. Le recensement de 1838 nous apprend que sur 3237 constructions dénombrées dans l'île, on compte 2917 cases. Les maisons en dur représentent moins de 10% du total des constructions. Le bilan de toutes ces mesures s'avère largement négatif : les incendies sont toujours aussi nombreux et dévastateurs.

L'échec n'est pas total. Il permet l'expérimentation de différentes procédures et l'évaluation de leur éfficacité. En 1843, de nouveaux textes concernant la salubrité publique reprennent certaines des prescriptions. De plus, le débat sur cette question s'amplifie dans le comptoir et les habitants sont de plus en plus nombreux à s'y intéresser et à intérioriser les critiques formulées sur l'habitat de paille. Cet état d'esprit facilitera l'oeuvre de futurs gouvernants qui tenteront de résoudre cette question en utilisant la force et non plus l'incitation.

Au delà de la simple question de la disparition des cases en paille, il est intéressant de noter la diversité des méthodes expérimentées : encouragement par des primes, lois utilisant différents supports (forme, taille de la construction, des clôtures, distance minimale entre les constructions...). En outre les débats qui animent le conseil d'administration évoquent des questions encore souvent très actuelles : un urbanisme trop contraignant, risque de réduire l'attrait économique d'un lieu. Enfin la catastrophe naturelle, l'incendie ou l'inondation servent d'arguments pour provoquer l'intervention des autorités.

A la lecture de ces mesures et de ces débats , il semble que les formes d'intervention en matière de politiques d'urbanisme et d'habitat n'ont guère évolué sur de nombreux points depuis cette époque.

Si la construction en briques est posée comme modèle par l'administration, la composition spatiale des bâtiments reste à l'initiative des habitants. Ceux-ci édifient le plus souvent des maisons en rez-de-chaussée moins coûteuses que celles à étage. Les plans qu'ils adoptent ne sont pas à l'origine adaptées aux conditions climatiques locales : les pièces sont nombreuses et peu aérées ; les fenêtres sont de petite taille et n'assurent pas une bonne ventilation. Les habitants répètent les principes des maisons élevées par les Européens qui ont eux-même reproduit les configurations spatiales d'habitations de leur pays d'origine.

Seuls les matériaux rendent compte du déplacement géographique : les murs sont en briques, tantôt cuites, tantôt séchées, selon les moyens, et sont recouverts de chaux produite à partir des coquillages. celle-ci permet aussi de lier les briques. Les toitures sont plates et recouvertes d'argamasse, mélange de terre et de ciment de chaux. Quant au bois utilisé pour les supporter, il provient généralement des roniers; mais certains bois plus solides sont importés d'Amérique, notamment pour les bâtiments de l'administration.

Peu à peu des modifications apparaissent dans certains bâtiments et témoignent d'un souci d'adaptation au climat : les ouvertures s'agrandissent; les pièces deviennent de plus en plus grandes et s'ouvrent parfois sur deux côtés assurant ainsi une meilleure ventilation; des galeries s'élèvent sur les façades sud afin de protéger les pièces d'habitation du rayonnement direct du soleil. Cette pratique que l'on remarque aussi dans les bâtiments administratifs est cependant peu développée; elle induit une augmentation du coût de la construction pour un espace peu utilisé.

Les maisons en briques ne constituent pas les seuls bâtiments des parcelles ; celles-ci accueillent de nombreuses cases de paille servant de magasins ou de logement pourles domestiques. le bâtiment en dur ne reçoit que les maîtres du lieu. L'élévation en étage ne change guère ces principes. La résidence des propriétaires se situe alors à
*XLIX* l'étage, mieux ventilé, le rez-de-chaussée faisant office de magasin. Les productions sont ainsi à l'abri. Quant au personnel il continue à loger dans des cases de paille situées dans les cours.

Les bâtiments aux formes massives contrastent avec le paysage des cases de paille mais ne sont pas toujours plus confortables. L'air

pénètre difficilement dans toutes les pièces, souvent très chaudes. Les modes de construction et les matériaux tolèrent mal la violence du rayonnement solaire et des pluies qui fissurent les toits et les murs et laissent pénétrer l'eau.

Certains techniciens de l'administration tentent d'améliorer la résistance des constructions mais leurs efforts sont limités et réservés à quelques bâtiments. En outre,ils ne disposent pas de moyens pour étudier les qualités des matériaux locaux et conseillent d'importer des matériaux de France ou d'Amérique, comme le sapin. (cette solution développe aussi le commerce).

Si ces bâtiments ne sont pas encore fonctionnels et confortables, ils sont néanmoins les signes de l'appartenance de l'habitant à l'élite sociale de la communauté du comptoir, et permettent aux occupants qui ainsi respectent les réglementations de demeurer dans les quartiers commerciaux.

## REPRESENTER

Au milieu du XIXe siècle, les comptoirs ne sont plus tous des espaces limités à des forts autour desquels s'agglomèrent dans des cases les populations indigènes. Des règlementations de salubrité publique, des procédures foncières, des équipements nouveaux sont apparus. Néanmoins ces places restent isolées et n'ont pas l'ordonnancement représenté sur les plans.

L'originalité de cette époque en matière d'aménagement est l'intervention de l'administration qui applique avec plus ou moins de succès une grande diversité de procédures. Si la science urbanistique n'a pas encore été écrite, ces interventions témoignent de la capacité grandissante des autorités à utiliser des procédures techniques, sous des modalités différentes, à des fins de gestion de la population.

Les outils d'aménagement sont intimement liés au projet politique de l'administration et à la représentation spatiale qu'elle en a. L'espace ordonné, équipé, réglementé dont elle rêve est un des moyens imaginé pour instaurer un nouvel ordre social. Si la situation sociale évolue lentement dans la réalité, les représentations de ces lieux suggèrent la réussite de leur projet. Aux plans ordonnancés s'ajoutent de nouveaux tableaux qui n'évoquent que certains paysages.

Les dessinateurs représentent toujours le centre de l'île de

# SAINT LOUIS - PLANS

3

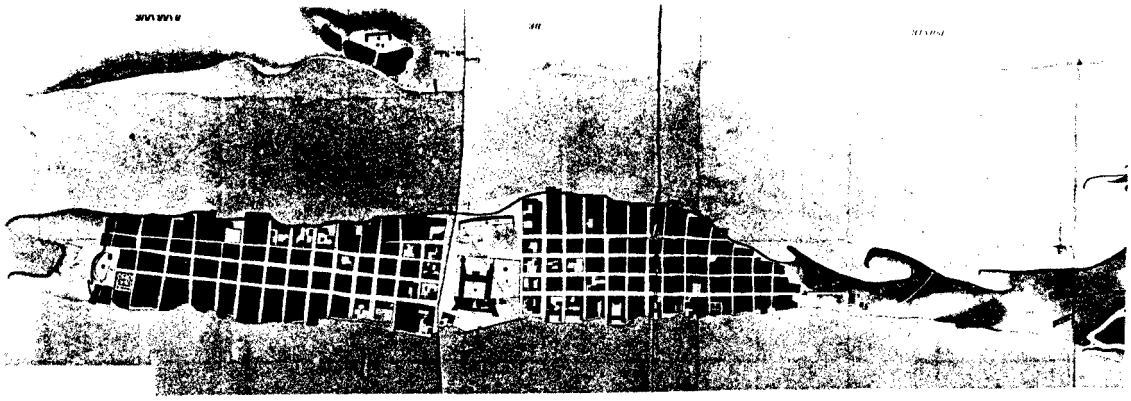

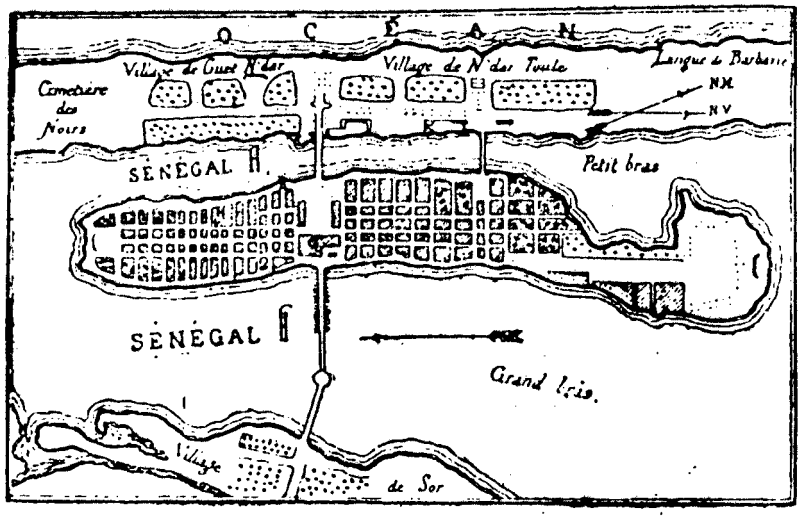


1820

1860

1885

28

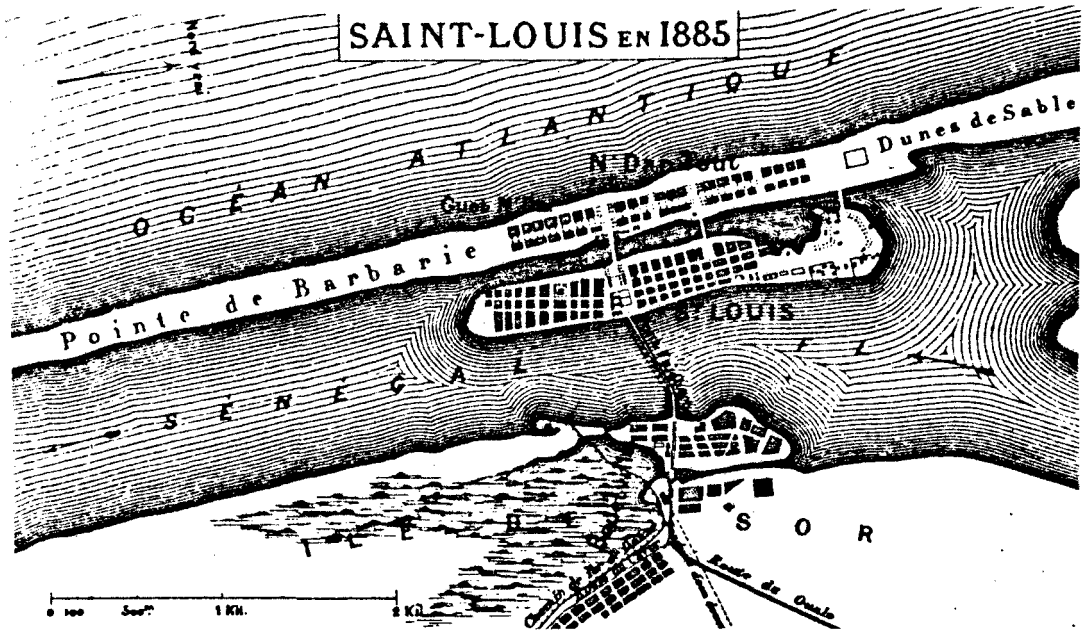


29

*Saint Louis au XIX° siècle s'étend sur les rives du fleuve reliées à partir des années 1860 par un pont à l'île. Le nord de l'île reste peu habité en raison des fréquentes inondations provoquées par les crues du fleuve.*
*Sources: 3 ANSOM DFC Sénégal; 28 Camara, Saint Louis du Sénégal; 29 Faidherbe, Le Sénégal.*

# SAINT LOUIS - REPRESENTATIONS VERS 1840

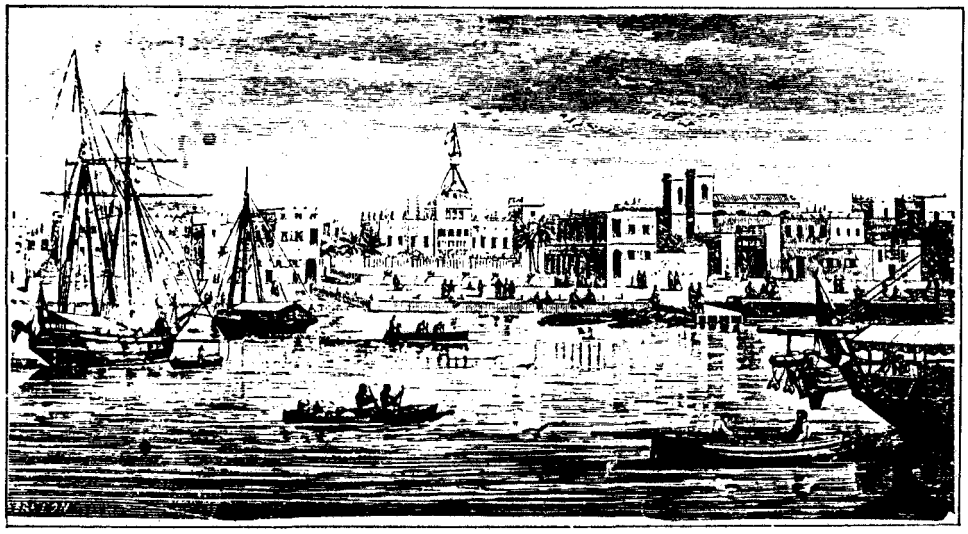

30

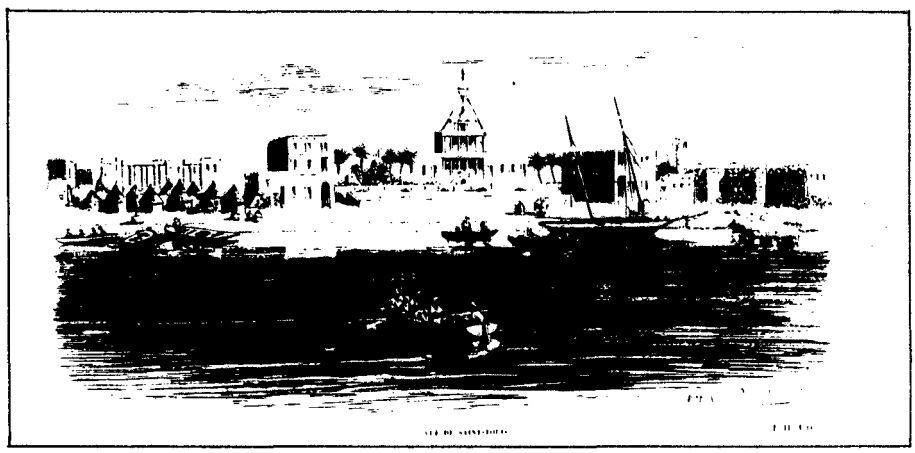

31

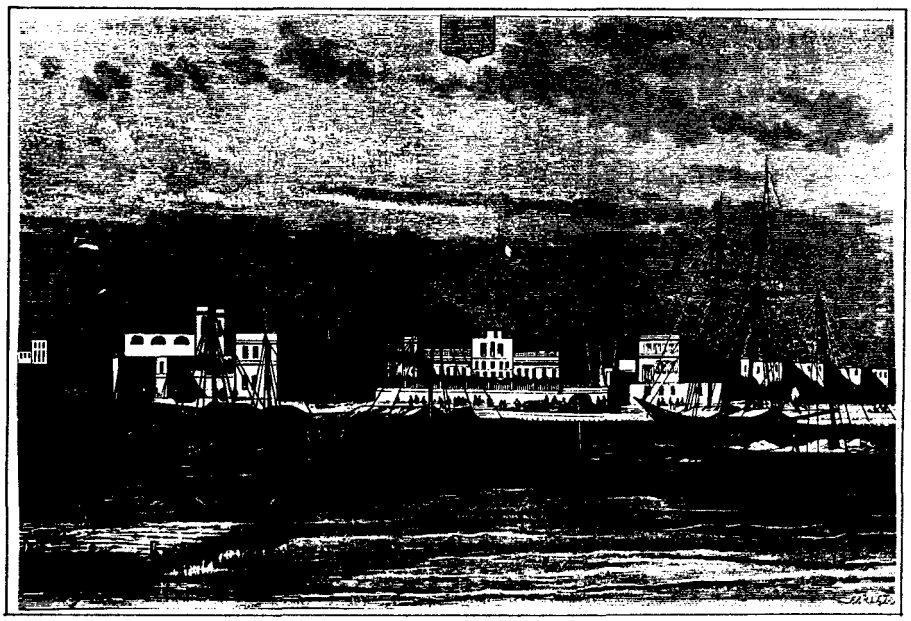

32

*Le fort n'est plus visible, il est situé sur l'autre rive. Les dessinateurs offciels se situent désormais coté mer pour mettre en valeur l'hôtel du gouvernement, les casernes, l'église et les navires de commerce, donnant ainsi une allure plus civile et plus urbaine au comptoir. Sources: 30 32 Camara, Saint Louis; 31 Raffenel, nouveau voyage au pays des nègres.*

Saint Louis mais se sont installés du côté de la mer sur la Langue de Barbarie face aux bâtiments récemment édifiés. Les murailles du fort ont disparu ; au centre de leurs esquisses trône désormais l'hôtel du Gouvernement. Celui-ci n'est pas entouré de paillottes mais de casernes qui délimitent la place du gouvernement. En outre les volumes parallépipédiques des maisons en briques et de l'église apparaissent sur les côtés et évoquent l'urbanité de la place. Les cases pourtant si présentes dans les débats ne sont guère dessinées dans les tableaux où ne sont retenus que les signes du pouvoir officiel.-30 31 32-.

CII

CXI

Contrairement aux premières illustrations des comptoirs qui ne retenaient que le fort magnifié dans son caractère défensif, ces images suggèrent que sont fondés dans des terres lointaines des répliques des cités françaises. Elles évoquent le rêve de colons qui souhaitent reproduire l'ordre social qui leur a permis d'acquérir un pouvoir nouveau dans leur société. Tout autant que les quelques bâtisses édifiées dans les comptoirs, en plus ou moins bon état, ces images ont pour fonction de proposer en France un nouveau tableau des "colonies".

Dans ce contexte, la production d'un espace et sa représentation magnifiée sont censées marquer un pouvoir et un projet social qui dans la réalité ne se sont pas encore imposés. A l'inverse, la construction de certains équipements peut dans d'autres situations être le symbole d'une perte de pouvoir que l'on tente de masquer par des signes matériels. Tel est le cas au XVII et au XVIIIe siècle, lorsque l'Etat suscite l'édification de nombreux hôtels de ville alors que le pouvoir municipal va en se réduisant. On ne peut que conclure que la production d'un espace est rarement synchrone avec la situation sociale qu'elle est censée marquer.

Les investissements restent concentrés au Sénégal dans le comptoir de Saint Louis et dans une moindre mesure dans celui de Gorée. Ces deux places constituent les principaux lieux d'exercice du pouvoir français en Afrique. Les mesures qu'y sont appliquées, notamment en matière d'aménagement rappellent celles édictées en France, de manière simpliste ou caricaturale selon les cas. Les références aux pratiques culturelles des populations locales, métis et noirs, commerçants et esclaves, habitant des comptoirs ou de l'intérieur du continent, sont toujours présentées de manière négative et ne sont utilisées que dans une optique politique de domination de la part d'un corps étranger, représentant l'Etat français et la bourgeoisie.

L' "autre", l' "ailleurs" servent à justifier l'intervention de l'agent colonial et par là même à légitimer sa présence. Ce type de raisonnement "qu'est-ce que ça serait sans nous" se développe notamment à partir du XVIIIe siècle et constituera un argument de base du colonialisme. Son emploi est lié à la montée de l'impérialisme mais aussi à la nécessité, propre à la pensée

française, de tenter d'accorder un projet de domination avec un idéal égalitariste issu de la révolution. On ne retrouve pas ce type de préoccupation dans les discours coloniaux des autres puissances européennes.

Le discours idéologiques sur l'Afrique prend toute sa place dans cette optique. Hormis quelques comptoirs, côtiers qui se "civilisent", le reste de l'Afrique reste représenté comme effrayant ; seuls quelques voyageurs téméraires s'y aventurent et les quelques comptoirs qui y sont édifiés au début du XIXe siècle rappellent les forts du début du XVIIIe siècle.

L'intérieur du continent reste encore inconnu mais il intéresse de plus en plus les représentants de l'administration qui réalisent que l'exploitation de l'Afrique ne peut se faire à partir de bourgades isolées sur des îles situées sur des franges du continent.

# III - LE TEMPS DES EXPERIMENTATIONS 1850-1900

L'évolution des politiques des nations européennes vis à vis de l'Afrique Noire ne résulte pas en première instance d'une analyse de la situation locale par les colons. Ceux-ci, empétrés dans leurs contradictions n'établissent aucun discours critique sur leurs modes d'exploitation. Cette population isolée de l'Europe est profondément conservatrice et a plutôt la nostalgie de l'époque de la traite.

C'est en Europe que se développe une réflexion nouvelle sur le monde extérieur, intimement liée à l'essor de l'économie capitaliste. Le milieu du XIXe siècle est une période d'expansion économique menée par une bourgeoisie de plus en plus puissante, à la recherche de nouveaux marchés et de nouvelles productions. Le monde extra-européen ne saurait échapper à ce projet. En outre certains hommes politiques souhaitent une expansion coloniale pour rehausser le prestige de la France, notamment après la défaite de 1870, et pour concurrencer l'Angleterre, qui dès 1860 contrôle l'Inde directement.

*XIV* Il n'y a cependant pas alors de consensus national. D'autres hommes politiques et certains industriels critiquent cette politique expansionniste qu'ils jugent non rentable et préfèreraient que cet argent soit investi en France. Cependant le lobby colonial sera de plus en plus puissant dans les sphères gouvernementales et à partir des années 1880, sera menée une conquête systématique des zones non encore contrôlées par d'autres puissances européennes.

Le Sénégal est l'une des rares contrées, exceptés l'Algérie et quelques îles des Antilles, où l'autorité française est reconnue en Europe, et peut constituer, faute de mieux, un lieu de colonisation. La conquête territoriale débute au milieu du XIXe siècle et est d'abord menée par le gouverneur Faidherbe qui commence par occuper le *XCIX* royaume côtier du Cayor, dont dépend théoriquement la presqu'île du Cap Vert. Cette conquête sera étendue par la suite aux royaumes situés à l'intérieur du continent, le territoire du Sénégal devenant la base d'intervention.

Au cours de la deuxième moitié du XIXe siècle, les rapports socio-économiques se transforment radicalement en Afrique. A *XLI* l'intérieur du continent, la population s'oppose aux armées coloniales, mais les révoltes et les guerres s'achèvent au profit des puissances européennes, particulièrement françaises et anglaises en Afrique de l'Ouest.

En même temps que s'effectue la phase de conquête territoriale, des investissements importants sont réalisés pour permettre l'exploitation de certaines productions locales, principalement l'arachide au Sénégal. Ils sont pour la plupart effectués sous l'impulsion de l'Etat qui agit ainsi pour favoriser la venue de capitaux privés. Le capital et la finance française hésitent à venir en Afrique Noire, préférant d'autres territoires coloniaux (Indochine et Afrique du Nord) plus peuplés et aux terres plus riches. L'Etat français ira même au Sénégal jusqu'à garantir à certaines sociétés privés un revenu annuel minimal calculé en fonction du capital
*XXV* investi. Néanmoins, les capitaux privés seront toujours peu nombreux en Afrique Noire. (Sur ce point, ces territoires ne sont pas représentatifs de l'importance que jouent les colonies dans le développement économique de la France jusqu'aux années 1930).

La puissance publique, principal artisan de l'exploitation économique, est de ce fait à l'origine de la quasi totalité des travaux d'équipement, centrés sur la mise en place de nouveaux réseaux de communication. Au Sénégal est construite dès 1880 la voie de chemin de fer Saint Louis - Dakar, le long de laquelle sont développées les plantations d'arachide. Le rail organise le nouveau territoire économique ; les anciens réseaux, routes caravanières etc,
*LXXVIII* perdent de leur importance et la fonction des comptoirs se modifie. Certains s'ouvrent vers l'extérieur et deviennent les centres économiques et politiques des arrondissements et des cercles, d'autres perdent leur fonction économique et disparaissent.

La dimension des territoires conquis est trop grande pour que l'administration les gère et y investisse de manière égale. Aussi elle concentre ses efforts dans les espaces économiquement utiles, les zones d'administration directe, qui comprennent les régions de culture, les axes de circulation et les centres urbains, et délaisse les autres terres, les "zones de protectorat".

Dans les villes, souvent d'anciens comptoirs, les rapports sociaux sont aussi modifiés. Les négociants noirs et métis perdent leur pouvoir au profit des maisons de commerce, notamment bordelaises
*L* dont la venue est favorisée par l'administration. La population des villes augmente régulièrement, l'activité économique s'y développant et attirant de nombreux ruraux. Cette émigration qui permet à l'administration coloniale de trouver facilement une main d'oeuvre n'est pas sans poser de problèmes : la question de la cohabitation des différents groupes sociaux qui la peuplent devient un thème de réflexion pour les édiles.

Au fur et à mesure que la population s'accroît, les colons toujours peu nombreux, craignent de ne pouvoir contrôler les Africains qui s'installent dans les villes. Cette situation amène la recherche de solutions, notamment spatiales destinées à assurer la "paix blanche" et donne une spécificité aux modalités d'aménagement des villes coloniales.

La conception de l'aménagement de l'espace.

Pour comprendre les modalités employées par l'administration pour aménager ces territoires, il est nécessaire de se reporter aux méthodes utilisées dans le pays colonisateur. Même si elles sont peu à peu adaptées au contexte de la colonie, leur philosophie reste celle de la pensée française. C'est là le propre du colonialisme.

Grace aux profits rapportés par les formes d'exploitation capitalistes, l'Etat et les sociétés privés en France investissent à partir du milieu du XIXe siècle de fortes sommes dans l'équipement de la nation, principalement pour améliorer l'appareil productif. Cet effort se base d'une part sur la construction d'un vaste réseau de communication (chemin de fer, ports...) pour faciliter la circulation des hommes et des marchandises, d'autre part sur la production d'équipements spécifiques destinés à former la population et à la discipliner. Il concerne prioritairement les régions industrielles, notamment le nord et l'est de la France, mais touche aussi des régions éloignées et peu productives.

Pour la bourgeoisie parisienne, les colonies par leur éloignement ne sont pas sans rappeler d'autres régions de la France, qu'elle considère comme à peine plus développées, comme la Bretagne par exemple. Dans leur esprit, elles doivent bénéficier du même type d'investissements et d'équipements afin qu'elles rapportent et qu'elles deviennent partie intégrante de la nation. Aussi, même si elle cherche à réduire les investissements dans les régions non directement productives, l'administration propose d'édifier dans ces terres lointaines, les signes du pouvoir du conquérant mais aussi du progrès social. Ce projet prendra d'autant plus de force que des intérêts économiques, les plantations, se manifesteront.

Cette démarche au milieu du XIXe siècle, à la lumière de ce qui a déjà été réalisé, suscite des interrogations. La reproduction à l'identique des signes du pouvoir est considéré comme un échec. D'une part elle s'avère trop coûteuse par rapport aux moyens disponibles et aux recettes que procurent ces lieux ; d'autre part, l'autorité du pouvoir central ne s'est guère affirmé et les commerçants locaux, métis et européens, contrôlent toujours le négoce en ne reversant qu'une faible part aux représentants de l'administration.

En matière d'aménagement de l'espace, les bâtiments édifiés sont inadaptés au climat, l'insalubrité continue à régner et les villes croissent sans que l'administration ne soit reconnue comme l'interlocuteur privilégié du développement. Aussi, pour rendre ces investissements rentables économiquement et politiquement, l'administration va chercher d'autres méthodes en s'inspirant parfois d'expériences nouvellement réalisées en France.

La conception des villes dans les régions industrielles ne saurait être reproduite en Afrique Noire qui semble vouée à l'agriculture. En outre, le statut de l'Africain, souvent encore

qualifié d'être à peine humain et le fait qu'il ne deviendra pas un ouvrier d'usine, font qu'il n'apparaît pas nécessaire de lui fournir certains équipements lui enseignant la discipline et le liant au travail (école, logement...). La seule population utile qui doit bénéficier de l'aide de l'Etat est composée de ceux qui doivent promouvoir le développement économique, les Européens en premier lieu, puis les commerçants et les intermédiaires locaux. En outre, il est indispensable de former des auxiliaires de l'administration dans la population africaine qui serviront de courroie de transmission entre la population européenne, peu nombreuse, et le reste de la population africaine.

Afin d'attirer les blancs en Afrique, de transformer la mentalité de ceux qui y sont déjà installés et de former cette population d'auxiliaires, l'administration coloniale depuis la France imagine produire un espace qui leur soit réservé où ils apprendront à respecter et à servir l'Etat ; il sera situé dans la ville. Le projet de diviser la population et de fixer les différents groupes dans des espaces particuliers afin de mieux les contrôler et de susciter une transformation des rapports socio-économiques dans les colonies constitue la raison principale de l'intervention de l'Etat dans l'aménagement de l'espace urbain.

Cette démarche trouve son origine dans la pensée utopique, particulièrement forte au début du XIXe siècle en France (Fourier, Saint-Simon...), mais que l'on peut faire remonter à Thomas More qui pose le premier comme condition des transformations sociales, la modelisation de l'espace urbain. Dans les colonies, les projets ne se réfèrent pas au discours utopique même s'ils en sont emprégnés dans la pensée. La dimension égalitariste de l'utopie est oubliée, n'est retenue que cette nouvelle modalité d'intervention développée dans certains comptoirs mais aussi à travers la production d'une ville nouvelle, Dakar.

Cette opérations nous intéresse particulièrement car elle constitue le premier projet de ville nouvelle effectivement réalisé dans cette partie du monde. Cette procédure n'est pas en soi nouvelle. Son support, le plan de lotissement est déjà utilisé en Europe ainsi que dans les villes coloniales d'Amérique ou d'Inde ; on l'a déjà remarqué aussi dans les villes de Saint-Louis ou de Freetown. Mais contrairement à celles-ci où il apparaît comme une fin en soi, à Dakar le lotissement précède le peuplement de la ville et suscitera de nouvelles procédures urbanistiques visant à améliorer son efficacité.

Les sources d'inspiration des aménageurs sont bien sûr les réalisations des autres colonies, en Amérique du Nord, dans les Antilles françaises et dans les colonies anglaises, mais aussi certains projets en Europe, particulièrement les stations balnéaires. En même temps qu'est dessiné le plan de Dakar, en 1862, est créée la station d'Arcachon ; le climat ensoleillé n'est pas le seul point de rapprochement.

Tout au long du XIXe siècle, se développe en Europe une réflexion sur l'hygiène publique qui aboutit à de nouveaux usages et comportements, notamment vis à vis du corps humain. La station balnéaire (comme la station thermale) est imaginée comme un des lieux d'apprentissage de ces nouveaux usages basés particulièrement sur l'utilisation de l'eau (se baigner, se laver, boire). Ces pratiques idéologiquement doivent s'opposer à celles des "classes laborieuses et dangereuses" concentrées dans les taudis des centres villes et qui s'adonnent à l'alcool.

Arcachon est voulu d'autant plus comme un modèle du genre qu'une part de cette station, la ville d'hiver, est conçue pour accueillir les riches tuberculeux en quête d'air sain. Il existe de ce fait une analogie entre cette population de malades qu'il s'agit de protéger d'une nouvelle infection et la population utile des villes coloniales qu'il faut protéger des épidémies. Cette similitude et le caractère privilégié de la station balnéaire, où les pauvres n'ont pas accès, sont retenus par les médecins et les hygiénistes coloniaux qui voudraient exclure des villes les éléments potentiellement porteurs des épidémies (pêle mêle alors les noirs, les moeurs des habitants, l'absence de circulation des fluides, air, eau...).

Peu à peu, la ville, en tant qu'espace où sont concentrés les populations utiles et où transitent les marchandises, devient le support privilégié des interventions des hygiénistes. Au comptoir comparé par son absence d'ordonnancement à la cité moyennageuse et représentée comme un corps malade, doit se substituer un espace sain.

L'analogie corps ville est systématiquement employée à cette époque pour légitimer les règlementations et les opérations de salubrité publique. Elle est nécessaire pour expliquer que l'on applique à un espace des pratiques jusqu'alors réservées au corps humain. Cette analogie est particulièrement signifiante en Afrique Noire où les épidémies de fièvre jaune et le paludisme tuent chaque année une part importante de la population, mais elle existe déjà, pour les mêmes raisons, dans les sociétés européennes.

Dès le XVIIIe siècle, les esprits éclairés commencent à proposer une autre image de la ville, celle d'un monstre, incontrôlé et dangereux. Peu à peu la figure de la "bonne ville" protectrice, issue du moyen age est oubliée. La ville devient un corps avec son coeur, ses artères, sa circulation, son ventre... et ses plaies : misère, épidémies, prostitution... Ce discours est repris par de nombreux écrivains, Rousseau, Rétif de la Bretonne, puis par les hommes politiques à partir du début du XIXe siècle, qui veulent lutter contre ces plaies par des opérations et par la prévention. Cette démarche nécessite d'abord la connaissance de l'objet, "l'autopsie de la bête", ce qui correspond en urbanisme à la lisibilité de l'espace.

L'évolution des représentations de la ville qui aboutit à privilégier un urbanisme fonctionnel au détriment d'un urbanisme esthétique (issu des images de la ville des peintres italiens de la

Renaissance) se traduit dans les grandes villes européennes par des percements de rues rectilignes et par des opérations de lotissements mais n'entraine pas la disparition des anciens tissus urbains.

En revanche, dans les colonies la situation se prête à des interventions plus ambitieuses. Il n'existe guère de tradition urbaine dans les sociétés cotières d'Afrique Noire et les comptoirs ne réunissent que quelques milliers d'habitants. Aussi, certains administrateurs peuvent imaginer transformer totalement la situation en créant des villes nouvelles, en des lieux vierges d'habitations, qui deviendraient des modèles d'établissement. Cependant cette possibilité est réduite par d'autres facteurs. Ces hommes sont limités par la faiblesse des moyens financiers et par le manque d'appui, même au sein de la population blanche des comptoirs. Aussi, dans un premier temps, ils interviendront prioritairement dans les espaces et les domaines qu'ils jugent les plus utiles et qui ne peuvent être contestés trop violemment par les citadins.

Parallèlement à cette démarche qui touche l'espace urbain, l'administration se préoccupe de la même façon de l'aménagement de lieux particuliers pour protéger les éléments les plus indispensables pour conquérir cette partie du monde et imposer son autorité, les militaires. En une vingtaine d'années, les lieux de casernement seront totalement reconçus : leur évolution rend compte avec précision des interrogations politiques liées à la conception de l'espace. Les solutions proposées qui ont comme objet de réduire le caractère malfaisant des éléments naturels, le climat, et sociaux, les moeurs des habitants, donnent peu à peu une spécificité à l'espace colonial.

Si finalement, pendant la deuxième moitié du XIXe moitié, les blancs restent les premiers concernés par l'aménagement de l'espace, les politiques urbaines visent à toucher l'ensemble de la population : les noirs sont peu à peu repoussés de la ville et doivent résider dans les villages périphériques.

L'argumentation hygiéniste sous tend toujours cette pratique (les noirs par leur nature et leurs moeurs sont porteurs des infections), mais plus généralement elle s'inscrit dans l'évolution des mentalités vis à vis de la pauvreté à partir du XVIe siècle. Les pauvres, disséminés dans les villes et vivant de mendicité sont l'objet de mesures d'exclusion et d'enfermement, comme en témoigne en Europe la fondation de l'hôpital général. Dans les colonies, n'est retenu que la mesure d'exclusion; les populations non encore directement utiles sont rejetées de la ville qui constitue le principal espace économique.

Cette démarche dont on voit les premières formes dès le début du XIXe siècle dans certains comptoirs (la volonté de supprimer les chaumières à Saint Louis) utilise notamment le support de l'habitat pour s'imposer et s'amplifie tout au lond du XIXe siècle dans les colonies. Au fur et à mesure que les moyens augmentent, que

l'économie se développe, l'administration envisage des mesures urbanistiques qui touchent une population de plus en plus nombreuse et qui modifient profondément les pratiques sociales des citadins progressivement répartis dans la ville en fonction de leur statut.

Plutôt que de rendre compte de manière exhaustive ou générale de l'évolution des pratiques urbanistiques et du développement urbain, nous avons sélectionné quelques types d'opérations d'aménagement où apparaissent de nouvelles questions sur l'espace, développées dans l'ancien comptoir de Saint Louis devenu capitale de la colonie, à Dakar, ville nouvelle conçue en 1862, et dans les places militaires.

## La population urbaine

La population blanche des comptoirs dominée par les commerçants se diversifie dans les années 1860. Le personnel administratif, militaires et civils, est de plus en plus nombreux; à la fin du siècle, on compte dans les colonies africaines plus de trois mille agents européens de l'administration. Ce nombre reste cependant largement insuffisant pour gérer l'ensemble des territoires conquis. Cette population est concentrée dans les quelques villes existantes, situées alors le long des côtes.

Si l'Etat français envoie ses représentants dans les colonies, les entreprises capitalistes n'y investissent guère; l'Afrique de l'Ouest, terre des fièvres, aux sols peu productifs et aux richesses minières rares, n'attire guère les sociétés privées qui préfèrent d'autres continents.

Seules quelques maisons de commerce bordelaises, "Maurel et prom, Devès et Chaumet", (encore présentes aujourd'hui bien que moribondes) envoient des agents pour diffuser les productions françaises, pour contrôler le commerce de la gomme et pour développer les cultures de plantation (l'arachide au Sénégal). Hormis ces petites entreprises, les rares émigrants européens sont généralement des individus sans fortune, au passé pénal souvent chargé et le plus souvent incapables de gérer une exploitation agricole.

*XLIX*

*XLIII*

L'administration locale n'encourage guère les investissements privés. Cette population de petits fonctionnaires méprise les commerçants qui pourraient s'enrichir plus rapidement qu'eux. La puissance économique des métis dans les comptoirs est un exemple à ne pas reproduire. S'ajoute aussi le chauvinisme des Français qui empêche l'installation de colons étrangers. La mentalité et les désirs de toute puissance des fonctionnaires coloniaux sont des causes du marasme économique des colonies d'Afrique Noire.

*LXII*

L'opposition entre fonctionnaires et commerçants est l'expression d'intérêts divergents.L'administration locale dominée par les mili-

taires rêve de victoire et veut produire les signes de son autorité sans se soucier du développement économique. En revanche les commerçants n'ont que faire des conquêtes coûteuses de territoires souvent désertiques et recherchent avant tout le profit.

Le corps des commerçants n'est pas homogène. Les uns, anciennement installés dans les comptoirs tentent de conserver leur pouvoir; les autres récemment venus, voudraient acquérir la puissance des précédents. Tous s'accordent néanmoins pour rejeter toute concurrence étrangère et pour refuser de participer aux efforts d'équipement des colonies; polarisés sur le commerce, ils ne voient pas l'intérêt d'investir dans de nouveaux domaines.

Ces antagonismes posent problème à l'administration centrale qui ne voit pas arriver les bénéfices de ses investissements. Aussi, *LXXXI* souvent elle apparaîtra comme un médiateur entre les différents groupes européens et tentera de réduire les oppositions. Ainsi, en 1872, la colonie du Sénégal est dotée comme les colonies des Antilles *XCIV* d'un Conseil Général et d'institutions municipales où les commerçants peuvent manifester leurs doléances.

La colonisation française, si elle transforme l'économie de ces contrées, est menée par des groupes dont les compétences et l'esprit d'innovation sont particulièrement réduits. Plutôt que de chercher à produire une nouvelle société, les colons tentent de retrouver les privilèges des marchands d'esclaves. Jusqu'aux années 1900, aucun projet colonial n'est réellement appliqué.

Cette époque de conquête territoriale est dirigée par des individu n'ayant aucune connaissance de l'Afrique et n'y résidant que quelques années. Aussi son histoire est une suite d'expériences désordonnées et souvent malheureuses. Faute de posséder un savoir, les blancs se réfèrent au passé, font usage sans complexe de la force pour contrôler et administrer la population africaine, reproduisant souvent caricaturalement des méthodes de gouvernement inventées en Europe et déjà obsolètes.

Aussi, de la même manière que dans les précédents chapitres, les opérations d'aménagement de l'espace analysées ici et les enjeux qu'elle recouvrent ne sont pas dans l'ordre de l'innovation; elles racontent plutôt comment des idées sont interprêtées et utilisées une fois passées dans la pratique quotidienne.

Faute de personnel, peu nombreux sont les candidats à l'émigration, l'administration coloniale est obligée de s'appuyer sur une partie de la population locale pour conquérir et cultiver les terres

# SAINT LOUIS DU SENEGAL

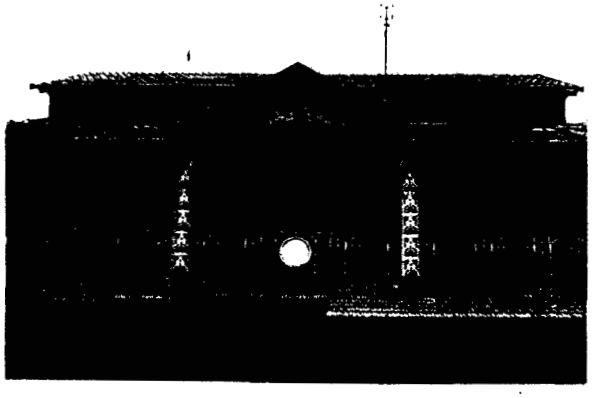

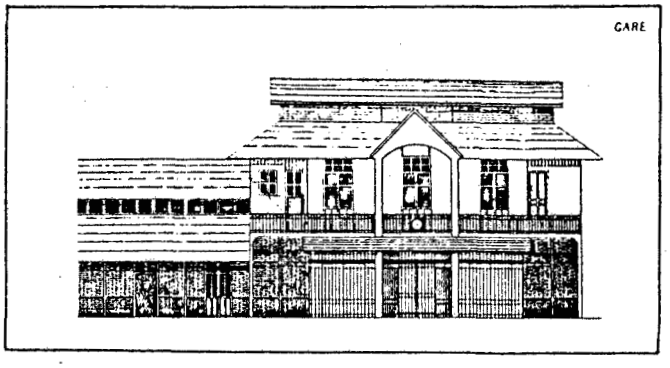


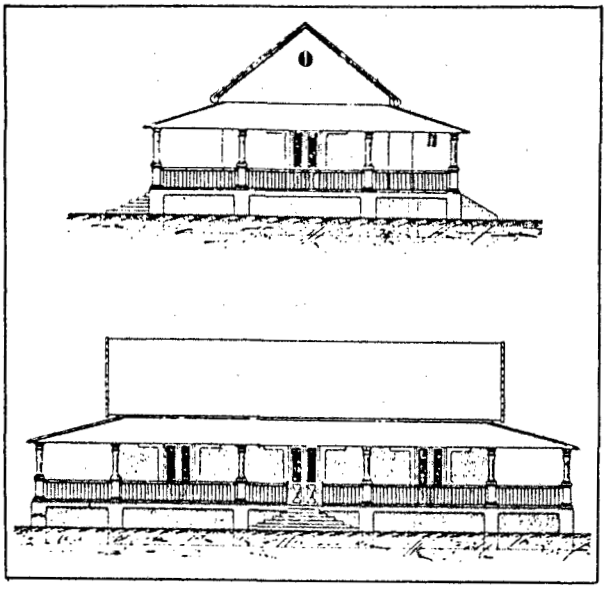

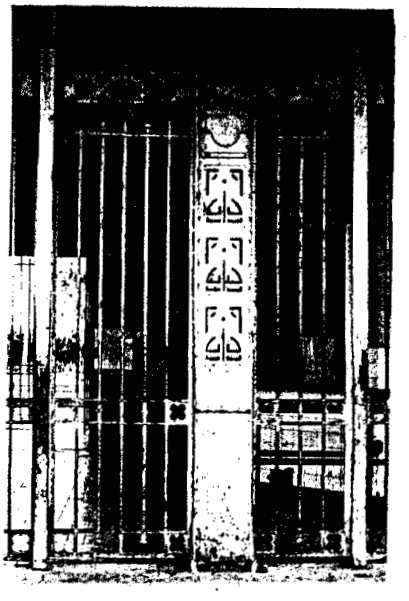

*Architecture de briques ( en haut) et architecture métallique(en bas; notamment la gare).*
*sources : Photos personnelles; 115 BAMH Saint Louis; 116 ANSOM DFC sup Carton 5.*

# SAINT LOUIS - DETAILS D'ARCHITECTURE

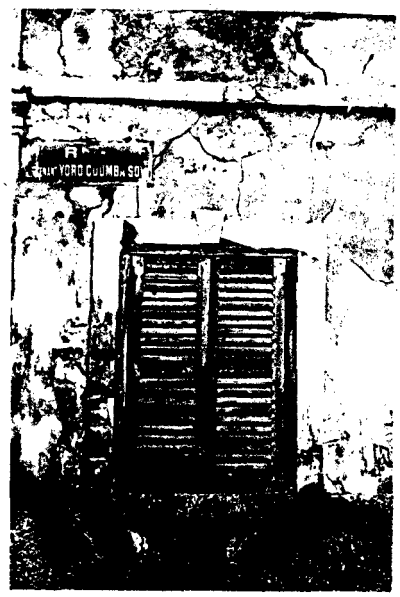

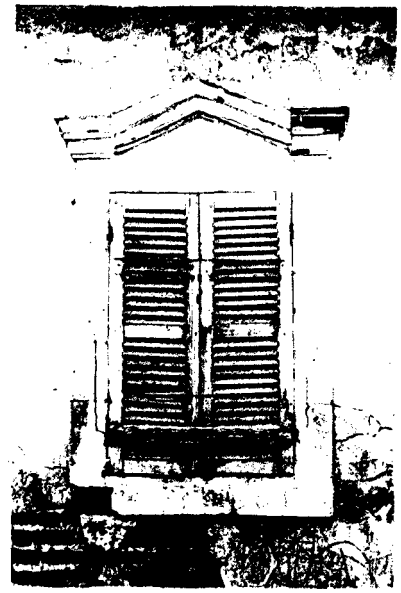

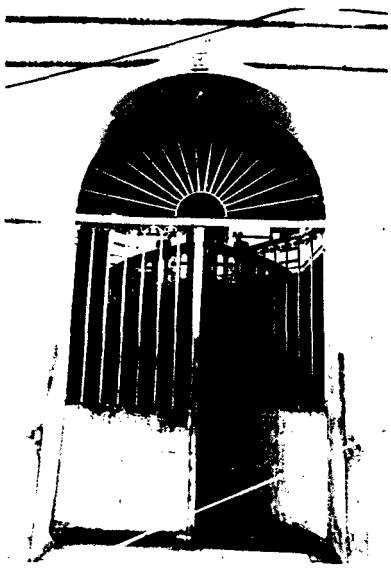

**4** *Les maisons des commerçants saint-louisiens édifiées au XIX° siècle se caractérisent par le travail du fer dans les balustrades et par les ouvertures mises en valeur par des moulures de platre. Sources: Photos personnelles.*

mais aussi pour gérer l'économie. En 1854, Faidherbe fonde le corps des tirailleurs sénégalais qui iront attaquer les armées ennemies. Il encourage aussi l'instruction de quelques Africains qui serviront d'interprêtes puis de commis et d'employés dans l'administration, notamment dans les services de police, de postes et de travaux publics.

Cette population noire, peu nombreuse, en échange de sa collaboration, acquiert un statut social privilégié par rapport à ses congénères, mais reste sous la totale domination des Européens.

Quant à l'immense majorité de la population africaine, elle est soumise souvent par la force à l'autorité coloniale qui l'utilise comme main d'oeuvre, notamment dans les plantations. La simultanéité de l'abolition de l'esclavage et du début des conquêtes coloniales n'est pas fortuite. Les esclaves "libérés" changent simplement de protecteurs.

Afin de mener à bien ce projet, Faidherbe obtient des pouvoirs spéciaux pour administrer les colonies. Le sénatus consulte de 1854
L autonomise l'administration coloniale du parlement français; celle-ci peut instituer des lois spécifiques dans les colonies. Ce système permettra de créer le régime du travail forcé qui ne sera aboli qu'en 1946.

Un principe dominant de la pensée coloniale est la division de la population africaine en deux groupes : l'un, minoritaire, nécessaire pour la gestion des affaires acquiert dans ce système certains avantages; l'autre n'en subit que les inconvénients et assure comme force de travail l'enrichissement des colons. Cette division sociale est rendue nécessaire par le mode de colonisation qui n'est pas basé sur le principe d'un peuplement européen. Elle se traduit aussi par une division de l'espace aussi bien au niveau territorial qu'au niveau urbanistique.

## UNE CAPITALE : SAINT LOUIS

Lorsque Faidherbe devient gouverneur de la colonie du Sénégal en 1854, Saint Louis malgré ses débordements sur les rives du fleuve reste centré sur une île à laquelle on accède grâce aux services de piroguiers africains. Dès 1856 est édifié un pont entre l'île et la Langue de Barbarie afin de repousser, grâce à l'intervention rapide de la troupe, les bandes de pillards Maures qui volent le bétail.

Ce premier lien avec le continent s'avère insuffisant; cette terre est désertique et isolée. Le pont ne permet pas de renforcer les relations commerciales avec la population de l'intérieur du continent. En 1858, un service de bac contrôlé par les autorités est inauguré, reliant l'île à l'autre rive du fleuve. A cette mesure s'a-
XLIX joute la construction de ponts et de tours de garde sur cette rive souvent inondée. La circulation des biens et des personnes vers Saint Louis est ainsi facilitée.

L'ouverture vers l'extérieur se concrétise finalement en 1865 par la construction d'un pont de bateaux de 680 mètres sur le grand bras du fleuve. Enfin, l'installation d'une ligne télégraphique avec Gandiole, puis Gorée, Dagana et le nord-est du fleuve, crée un nouveau réseau de communication.

Les environs de Saint Louis ne sont dès lors plus soumis aux razzias des pillards et la ville est unie pas différents réseaux à d'autres places coloniales. En une dizaine d'années, Saint Louis perd son caractère insulaire, et devient le centre d'un réseau figuré non

plus seulement par un fleuve, ou par des pistes indigènes; les poteaux télégraphiques et les ponts matérialisent de nouveaux liens entre les différents établissements et avec le continent.

## Aménager le sol

La texture du sol de l'île pose problème. Le sable est un élément instable; certaines parties de l'île sont inondables; d'autres deviennent des mares à la saison des pluies. Ces conditions n'empêchent pas le peuplement de l'île, mais elles inquiètent l'administration qui y voit un facteur d'insalubrité et un frein à ses tentatives d'aménagement : Les quelques rues tracées sont régulièrement recouvertes par le sable et disparaissent. Seules, les constructions émergent dans des étendues sablonneuses.

Afin de donner au sol une "consistance", de le fixer, plusieurs opérations sont décidées : les dépressions inondables sont comblées. Après avoir tenté sans succès de revêtir les principales rues de panneaux de bois, l'administration décide de les recouvrir d'une couche de gravats et de gravillons unis dans un mortier de ciment. Pour éviter la détérioration de ces chaussées, elle fixe en 1858 une largeur minimale aux roues en fer des véhicules et interdit aux cavaliers de faire galoper leurs chevaux.

Afin d'assurer une meilleure stabilité des sols, des cocotiers sont plantés le long des rues; ils présentent aussi l'avantage de matérialiser verticalement des tracés. A l'image des platanes ou des
*XLIX* marronniers bordant les rues des cités françaises ils sont autant de mâts de civilité qui déterminent visuellement des axes sur cette île encombrée d'habitations. Des trottoirs sont aussi édifiés le long des principales voies et concourent à renforcer la matérialité de la rue qui n'est plus une abstraction figurée par des lignes fictives et symbolisée par des noms mais qui est donnée à voir dans toutes les dimensions. Enfin, des becs de gaz sont installés le long de quelques axes.

Si ces opérations de voirie induisent des régularités, ordonnent l'espace, elles sont aussi dans l'ordre de la séduction : ces avenues déterminent des perspectives ombragées et offrent un nouveau spectacle destiné à émerveiller les citadins et notamment les Africains; les lumières de la ville qui illuminent pendant la nuit l'île contrastent avec les "ténèbres" de la brousse.

Il ne suffit cependant pas de matérialiser les rues existantes; il convient aussi d'en produire de nouvelles, notamment le long des berges du fleuve alors occupées par les habitants. En proposant de viabiliser les rives le gouvernement veut supprimer les nombreux dépôts d'ordures qui y sont amassés, cause d'insalubrité, mais aussi

contrôler le commerce local; ces rives privées forment des ports particuliers et l'administration ne peut connaître les mouvements de marchandises. En créant des quais publics, la surveillance de ces transactions est facilitée. Produire un espace public est toujours conçu comme un mode de contrôle de la population.

La réaction des Saint-Louisiens est violente; ils refusent d'être dépossédés de ces portions de terrain. Le Gouverneur tient bon et malgré le refus du Ministère de la Marine en 1854, les travaux débutent en 1860. (déjà en 1842 le service des Ponts et Chaussées avait projeté de réaliser des quais sur pilotis mais les moyens financiers de la colonie ne l'avaient pas permis). La construction de ces quais possède un autre intérêt économique; ils permettent l'accostage de navires qui ne s'arrêtent alors qu'à Gorée. En outre les talus montés protégent l'île des crues.

Cette opération coûteuse (rachat des terrains, remblaiement) ne se réalise que lentement. Le programme prévu en 1860 n'est achevé qu'en 1875, il ne sera poursuivi que plus lentement encore, la concurrence du port de Dakar se faisant de plus en plus sentir. Aujourd'hui encore, une partie des rives du nord de l'île n'a pas été transformée en quai.

*.O. Sénégal*

Les autorités ne se contentent pas d'organiser certains espaces de la ville, ils en définissent le périmètre : les faubourgs de Bouëtville et de N'Dar Toute sont "considérés comme faisant partie de la ville proprement dite" et deviennent des quartiers. Ce rattachement à la ville se manifeste par de nouvelles règlementations qui affectent tous les quartiers lotis.

A l'occasion de la mise en service en 1858 d'un bac entre l'île et la rive gauche du fleuve, la gratuité de la cession des terres est supprimée à Bouëtville en raison de l'afflux des demandes. Un système de vente aux enchères avec un prix minimal du mètre carré est institué et les parcelles sont limitées à un hectare par demandeur; ce type de procédure est peu à peu appliqué dans tous les quartiers. L'appartenance à la ville se matérialise aussi par une taxe payée par les propriétaires d'immeubles équivalant à 4% de sa valeur locative.

*XLIX*

La ville se développe sur l'île,de plus en plus dense; sur Sor de nouveaux lotissements sont créés ainsi que sur la Langue de barbarie. L'Administration projette d'installer au nord du quartier de N'Dar Toute La population à l'étroit dans l'île, dans un nouveau quartier "Gokhoum-Baye" dont la création juridique est attestée par l'arrêté du 21 Décembre 1861.

En fait, il n'est pas aménagé et reste une zone de sable où s'installent des Maures dans leur campement. Ce projet n'est pas oublié; il réapparaît périodiquement : En 1884, un plan de lotissement est dessiné et des demandes sont enregistrées. Finalement il ne sera réalisé qu'en 1976. La comparaison des plans de 1884 à 1976 témoigne au moins au niveau graphique de la faible évolution des projets de lotissement urbain en un siècle.

*ANS L3 à L7*

En 1860, l'agglomération n'est plus limitée à l'île de N'Dar, mais est composée de plusieurs quartiers, l'île étant le centre de la ville. Le sol à l'intérieur du périmètre urbain ne peut plus être occupé spontanément par les habitants; l'administration est théoriquement un intermédiaire obligatoire. Si ces règlementations ont pour fin d'éviter le désordre urbain, elles ne suffisent pas pour produire ce nouvel ordre qui n'existe alors que dans la représentation écrite et cartographique. Ces mesures sont lisibles avant tout dans le Moniteur du Sénégal, journal officiel institué par le gouverneur qui raconte l'histoire institutionnelle de la colonie, et dans les plans érigés par les services du Génie ou des Ponts et Chaussées. Ces écritures qui expriment l'imaginaire social du pouvoir laissent cependant apparaître de multiples failles.

## La bataille de la paillotte

L'île, malgré ses alignements virtuels, ne présente pas un paysage ordonné. La majorité des habitations sont des "chaumières", des bâtiments en paille ou en chaume; les constructions rectangulaires en briques restent entouréespar des grappes de paillottes qui, aux extrêmités de l'île et dans les quartiers des rives du fleuve, constituent le seul type d'habitat.

Les risques d'incendie sont toujours invoqués pour justifier leur destruction. Il suffit que le feu se déclare dans une seule de ces habitations, pour que plusieurs centaines d'entre elles soient détruites. Leur présence dans le centre de la ville, à proximité des bâtiments érigés par les Européens met en péril les équipements réalisés dans le quartier. De plus, ces paillottes nuisent à l'image de marque de la ville; leur forme, leur matière et leur mode d'agglomération symbolisent les établissements indigènes et font de Saint Louis, non pas une figure de modernité, mais un ensemble hétéroclite d'habitations.

Ces cases s'accordent mal avec la représentation cartographique. Si sur le plan, les concessions sont alignées et ordonnées, dans la réalité, cet ordonnancement disparaît pour laisser place à un ensemble d'habitations et de circulations qui ne s'accordent pas avec les tracés rectilignes des rues. Elles sont aussi l'image du provisoire:

# SAINT LOUIS - PROJETS DE BATIMENTS PUBLICS

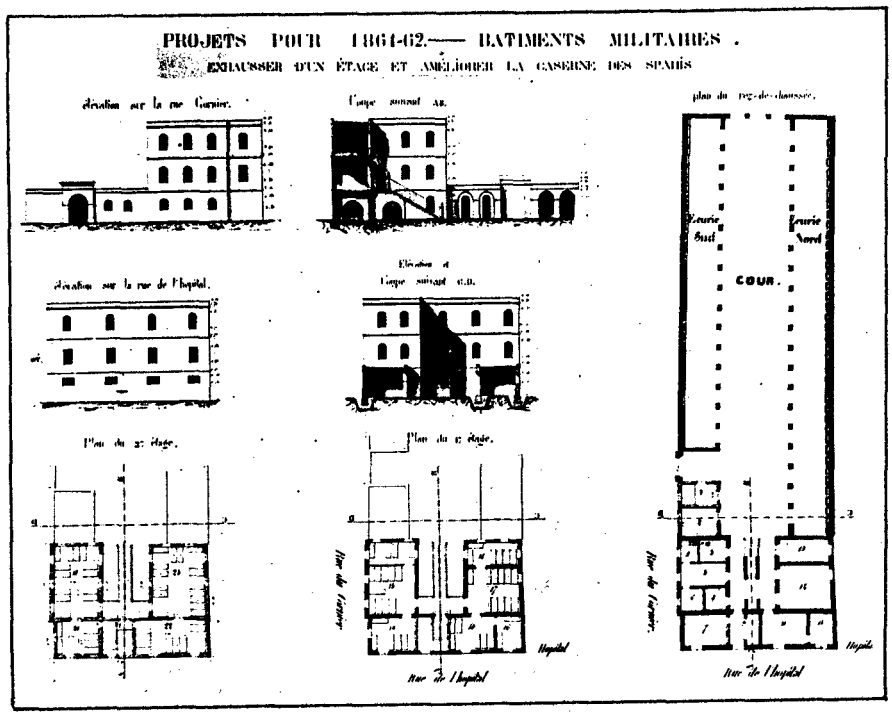


5

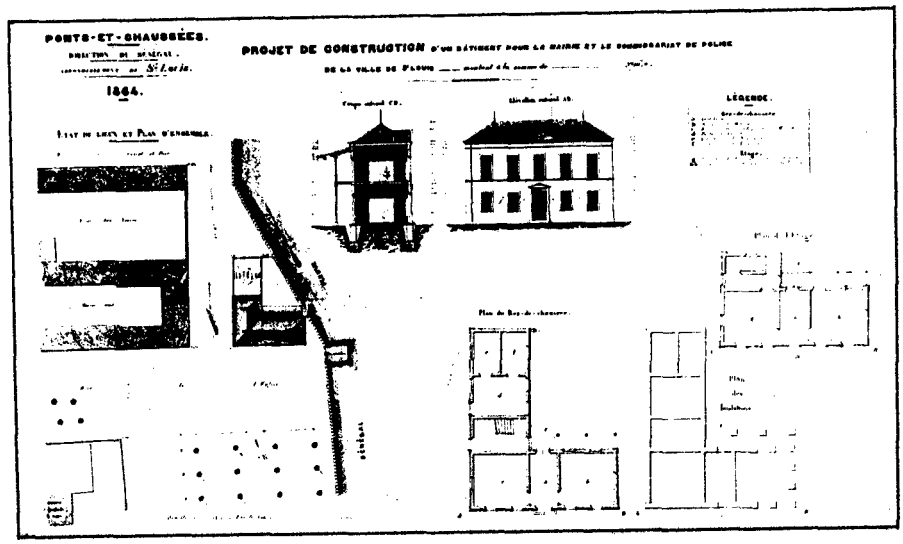


6

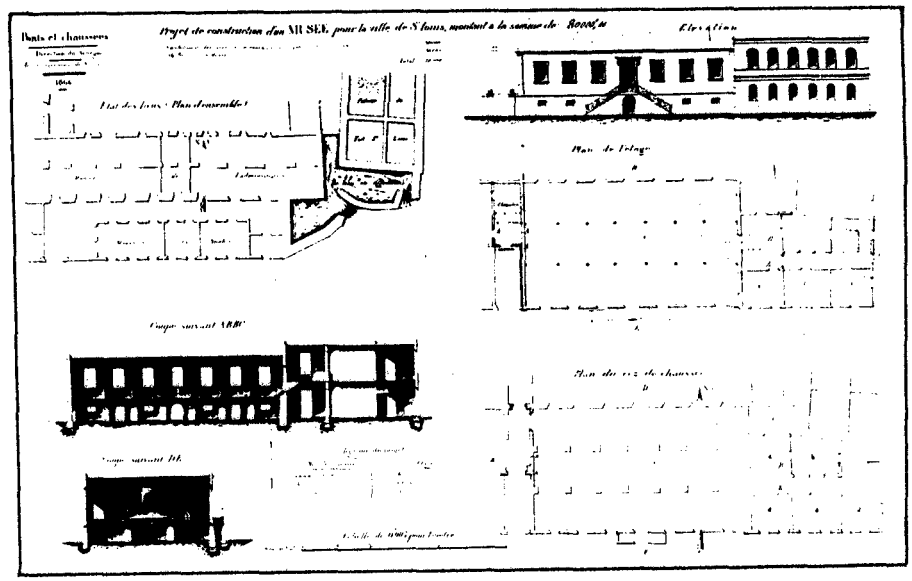


7

*Dans les années 1860, plusieurs équipements publics sont construits à Saint Louis: Casernes, musée, commissariat de police... sont edifiés dans les quartiers nord et sud autour du fort. Sources: 5 ANSOM DFC Supplements; 6 7 ANSOM Sénégal XII 10 c.*

# SAINT LOUIS - MAISON DE COMMERCE

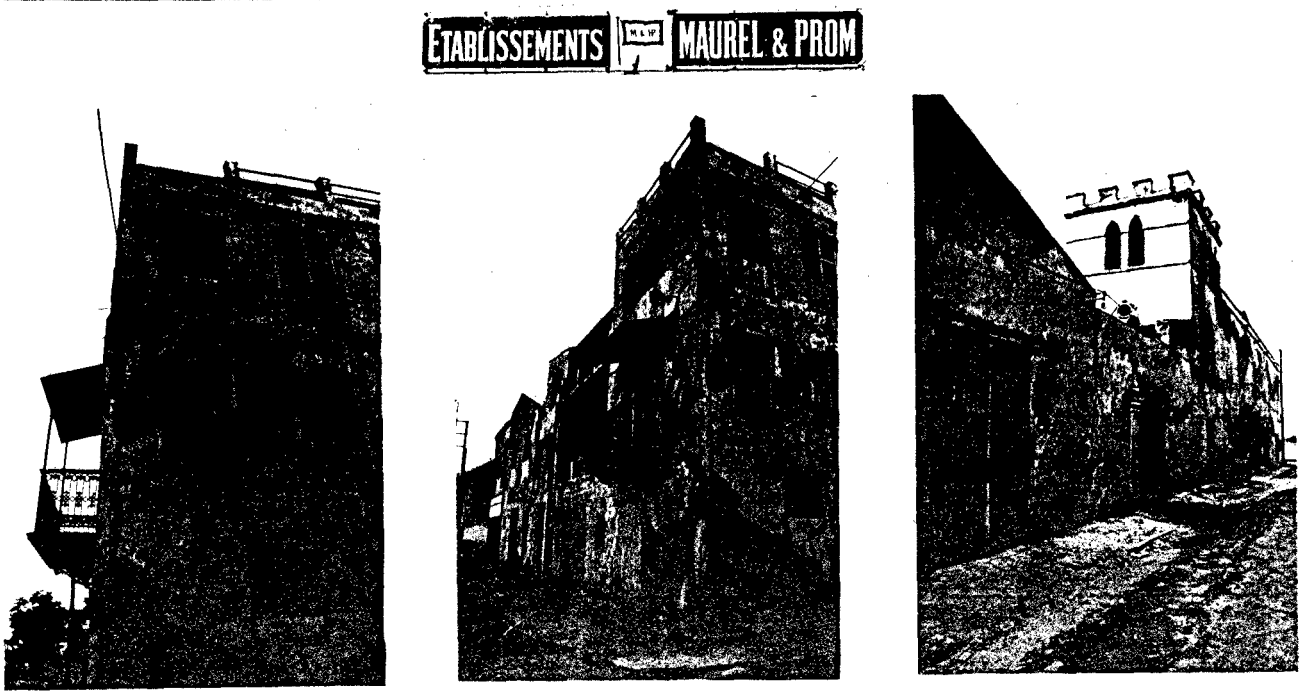


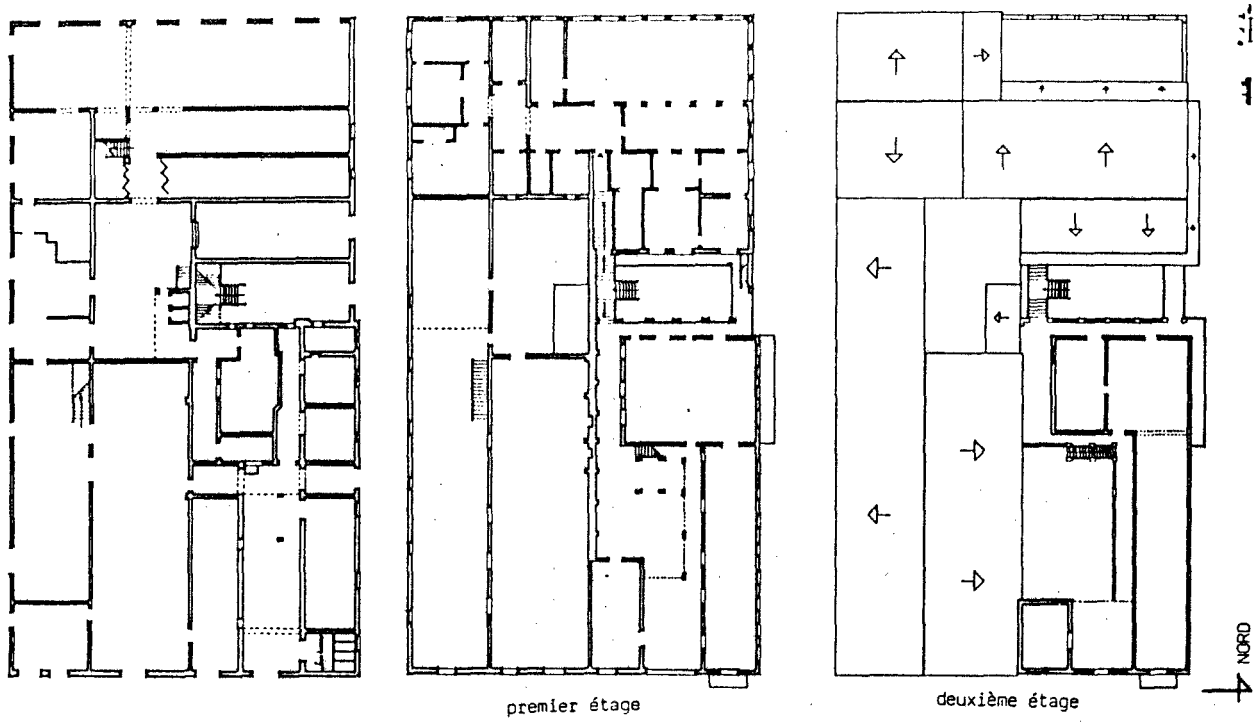


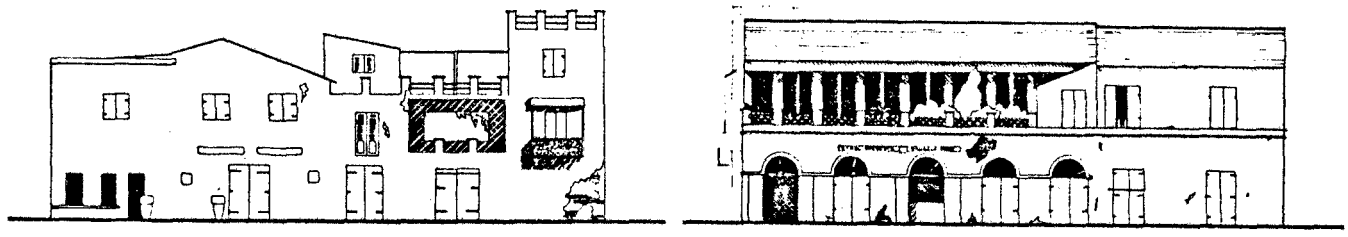

**8** *Les maisons de commerce n'ont pas les régularités des bâtiments publics. Construites au fur et à mesure des besoins, elles forment à saint Louis souvent des ensembles imposants et hétéroclites, aussi bien dans les paysages que dans les plans. Sources: Photos etrelevés A. Sinou, S. Glayzol.*

édifiées sans efforts, elles peuvent être déplacées à tout moment et facilement reconstruites. Cette qualité est un inconvénient pour les autorités qui veulent fixer la population.

L'imaginaire de l'incendie, qui excite le pouvoir, mais aussi les foules, comme tout imaginaire de catastrophe, renvoie au caractère éphémère de toute production. Il rappelle qu'à chaque instant une oeuvre peut disparaître, et nie les efforts qu'un groupe a dû fournir pour la réaliser.

En engageant la "bataille de la paillotte," Faidherbe veut supprimer un risque permanent d'anéantissement de son oeuvre : un incendie peut supprimer en un instant les signes du progrès qui légitimement la présence française. Sans ces écoles, sans ces casernes, sans ces édifices de prestige qui représentent le pouvoir, celui-ci n'aurait plus de justification sociale.

L'originalité de la démarche de Faidherbe ne repose pas dans la nature de son discours, déjà tenu par d'autres édiles, mais dans les méthodes utilisées. Pour parvenir à ses fins, il supprime le système coûteux et inefficace des mesures incitatives à la destruction et décide de "rayer de la carte" par la force ces immeubles trop meubles. Dans un certain nombre de rues du centre de l'île, est fixé un délai aux possesseurs de paillottes pour les supprimer.

XLIX

Cette nouvelle méthode témoigne de l'évolution des rapports de force au sein de la population. L'administration grâce à ses troupes et du fait de l'instabilité économique (montée du commerce de l'arachide contrôlé par les maisons bordelaises, diminution du commerce traditionnel) arrive à imposer des prescriptions auparavant peu respectées.

En sept ans, dix sept rues sont débarrassées de ces constructions qui cependant, continuent à se développer dans les zones non touchées par les arrêtés. Les Saint-Louisiens qui s'y conforment ne reconstruisent pas nécessairement leur habitation en matériaux durables. Si la paille disparaît extérieurement, remplacée par des planches de bois ou des morceaux de tôle, elle reste utilisée à l'intérieur des habitations. Un nouvel arrêté en 1860 punit ces pratiques de démolition forcée, d' amendes et de peine d'emprisonnement. Finalement, après plusieurs années, tous les bâtiments précaires ont disparu du centre de l'île.

Cette bataille, on en trouve encore des traces dans le Moniteur du Sénégal en 1870, n'atteindra jamais réellement son objectif, la disparition totale des chaumières. Si les maisons à étage masquent les paillottes notamment dans les représentations graphiques, elles n'en sont pas moins présentes dans la ville. Les autorités coloniales ne peuvent lutter contre la résistance passive de l'ensemble de la population. Face à une situation qui les dérange, tantôt elles réagissent violemment, tantôt elles évitent de s'y confronter et tentent de la masquer ou de la repousser.

## Les modes de représentation du pouvoir

Hormis les édifices militaires étudiés un peu plus loin, la ville de Saint Louis s'orne d'équipements possédant une symbolique sociale nouvelle. Les autorités développent à propos de ces bâtiments un questionnement essentiellement basé sur leur emplacement. Il ne suffit pas en effet de balayer les chaumières du centre de l'île;pour que cet espace représente le coeur de la cité, il doit recevoir tous les lieux symbolisant l'autorité. Quant à l'organisation spatiale et le style des édifices, ils ne font guère l'objet de discussions; le plus souvent, les bâtiments édifiés restent des reproductions des modèles en vigueur en France.

Le questionnement sur le site apparaît particulièrement dans le projet de mairie et de commissariat, comme en témoigne cette remarque:

" L'emplacement choisi pour recevoir le bâtiment en projet des bureaux de la mairie et du commissariat de police convient admirablement bien sous le rapport de la position au centre de la longueur de la ville et à portée par le pont de Guet N'Dar des faubourgs de Gut N'Dar et N'Dar Toute. En outre la façade principale du bâtiment en projet se trouve sur une des plus belles places de la ville ou du moins sur une place destinée à devenir fort élégante par l'ensemble des plantations qu'elle vient de recevoir, par la grille de la cour de façade de l'hôtel du gouvernement, par la façade sur l'école des filles , dont le sommet sera sous peu de jours décoré d'un gracieux campanile, enfin par l'entrée du pont de Guet N'Dar".

*ANSOM*
*Sénégal XIIIOc*

Le choix d'un carrefour résulte en partie d'une volonté de contrôle social; les policiers sont installés en un lieu stratégique, à proximité d'un pont. Mais ces remarques témoignent aussi du regard géométrique porté sur la ville, dont on ne trouverait pas les fondements dans les modes de représentation de l'espace au Quattrocento. Cette composition où les rapports de distance et l'orientation des bâtiments sont calculés afin de produire une perspective "admirable" rappelle grossièrement les principes de composition d'un tableau paysagé.

Dans ces espaces fermés, aucun élément n'est laissé au hasard; chaque figure,(chaque bâtiment) renvoie à une autre et ne doit pas être isolée dans la composition finale. Le tableau qui nous est décrit s'articule autour d'une place, noeud de l'ensemble, entouréede deux casernes, de l'école, de la mairie et de l'hôtel du gouvernement; en outre elle reçoit des plantations afin de modifier le paysage végétal qui est encore celui d'un terrain vague.

La volonté de réunir tous ces édifices autour d'une place renvoie à une vision théatrale de l'espace. Depuis la place du gouvernement, quel que soit l'angle d'observation, les signes du pouvoir sont

visibles. Cet "effet" n'existerait pas si des équipements étaient dispersés dans l'île au milieu des chaumières et des maisons particulières parfois aussi imposantes. Leur emplacement est choisi pour augmenter leur grandeur : L'espace vide d'habitations qui les précède, la place, mais aussi le fleuve dans d'autre cas, met en valeur les masses de constructions, et permet aussi de les représenter, comme en témoignent toujours les gravures puis les photos de Saint Louis qui insistent sur ce "point de vue".

Cette mise en scène opère, au moins dans l'imaginaire des gouvernants, mais ce décor reste irréel car il est souvent vide de spectateurs. Afin de le remplir, des concerts de musique militaire sont organisés le soir à la descente du pont de Guet N'Dar qui débouche sur cette place. Les spectateurs sont alors alignés face à l'orchestre dans cet espace illuminé.

Le souci de pompe apparaît aussi dans les défilés militaires qui se déroulent sur la place. A cette occasion des portiques en stuc sont élevés afin de magnifier certaines tribunes où sont installés les personnalités de la ville. Ces moments sont immortalisés par des peintres officiels du gouvernement qui dessinent des tableaux où Saint Louis se réduit à ces lieux et à quelques réceptions sur la place ou dans l'hôtel du gouvernement. Le style des gravures, qui reprennent tous les clichés de la société française bourgeoise sous Napoléon III (habillement, parures, décors, etc) suggère que les villes des colonies sont semblables aux cités françaises. Ce souci d'homogénéisation s'inscrit dans le développement du mouvement colonial en France. Il s'agit d'inciter à travers ces images rassurantes, qui ont une fonction publicitaire, l'émigration vers les colonies.

Toutes ces images contrastent avec la réalité de l'espace urbain. L'augmentation de la population, l'accroissement des activités commerciales, amènent chaque jour dans l'île une foule plus nombreuse, que l'administration ne peut canaliser. En 1861, l'hospice civil finalement édifié, doit accueillir "les indigents", les misérables, les hommes détenus ou aliénés, et les femmes détenues ou atteintes de maladies vénériennes". Cette opération à laquelle s'ajoutent les lotissements dans les faubourgs ne suffit pas pour ordonner le spectacle de la ville. Les indigènes y reviennent pour commercer, investissent les rues, occupent le marché et transforment la voirie en un champ de foire.

*ANSOM Sénégal XII 8 c*

En 1869, l'administration décide de déplacer sur la Langue de Barbarie le marché installé sur l'île et présenté comme un lieu de désordre. En l'établissant sur ce site balayé par le vent, les autorités veulent réduire les émanations d'odeurs qui ont pourtant de multiples causes : l'absence de toilettes, d'égouts, de pente qui favorise les stagnations de toutes sortes. De la pestilence, n'est rete-

*ANSOM Sénégal XII IO c*

nue que celle d'origine africaine que l'on tente d'exclure de l'île : le marché est déplacé; le parcage de troupeaux déjà prohibé sur l'île est interdit en 1859 sur les chaussées de Bouëtville (sur la rive continentale du fleuve); quelques années plus tard, en 1862, un arrêté punit d'amendes et d'emprisonnement les Saint-Louisiens élévant des porcs, laissant vaquer des animaux, faisant sécher du poisson.

Quant à la pollution des odeurs, d'origine multiraciale, elle n'est guère combattue. Il est conseillé d'utiliser les "tinettes mobiles" qui doivent être déversées dans le fleuve et plus particulièrement à l'extrémité du ponton installés perpendiculairement aux quais, afin de faciliter la circulation des matières.

L'administration cherche à interdire certaines pratiques mais veut aussi en produire de nouvelles. Si les noirs errants sont chassés des lieux de civilité, les chefs indigènes venus traiter avec le gouvernement sont reçus dans une maison d'hospitalité construite à cet effet. Ainsi, ils n'auront plus à résider chez un parent, dans une *ANSOM Sénégal XII IO b* paillotte indigne de leur statut, mais seront accueillis dans une "jolie petite pièce" qui ressemble plus à une cellule qu'à un palais et qui est située dans le fort, à proximité du télégraphe, du musée et du tribunal musulman, trois créations de la société coloniale qu'ils pourront admirer.

Le musée -7- , dont le projet date de 1864, n'est pas conçu alors comme un espace "culturel" mais comme une vitrine des productions de la colonie, destinée à promouvoir les investissements. Faidherbe qui *ANSOM Sénégal XII IO c* décide de cette réalisation, qu'il situe dans une aile désaffectée du fort, veut modifier l'image de marque de la colonie.

Les gouverneurs rêvent d'édifier à Saint Louis tous les signes de la civilité, mais les projets se réalisent difficilement : les subsides de la métropole sont peu élevés et les commerçants qui pourraient aider au financement des opérations y voient des phantasmes de mégalomanes, inutiles et coûteux. Certains d'entre eux, les fondateurs des maisons de commerce, deviennent des hommes politiques puissants et tentent de freiner la réalisation des opérations de prestige. En outre, au sein même de l'administration, les conflits existent; les militaires s'opposent aux civils, et les gouverneurs qui se succèdent ne cherchent pas à réaliser les projets des précédents; au contraire, ils ont tendance à les rejeter et à en produire d'autres dans le seul but de matérialiser leur passage.

Loin d'être pensée rationnellement, l'espace urbain de Saint Louis se construit lentement, au coup par coup. En outre cette ville subit à partir des années 1870, la concurrence de Dakar qui doit devenir le chef lieu de la colonie. Les investissements en matière d'édifices publics sont peu à peu concentrés dans la ville nouvelle et les projets civils concernant Saint Louis à partir de cette époque

# SAINT LOUIS - CARTES POSTALES

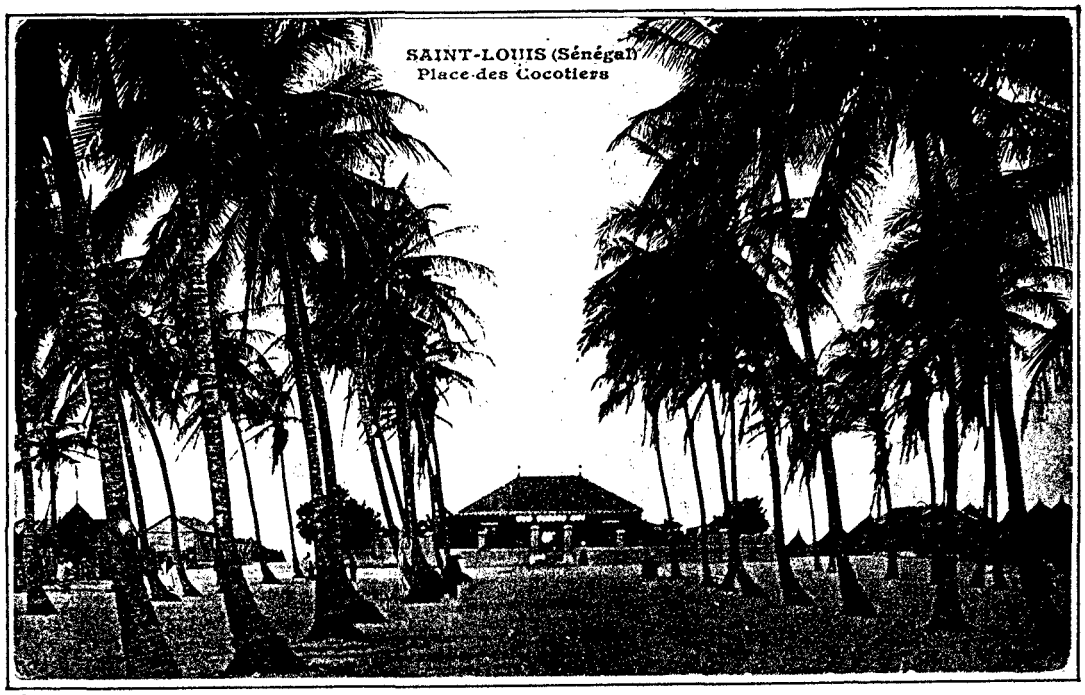


9

10

*Les cocotiers sont les platanes de Saint Louis; ils délimitent les principales rues de la ville.*
*Sources: Cartes postales de la fin du XIX° siècle.*

# MAISONS SAINT-LOUISIENNES DE LA FIN DU XIXè SIECLE

11

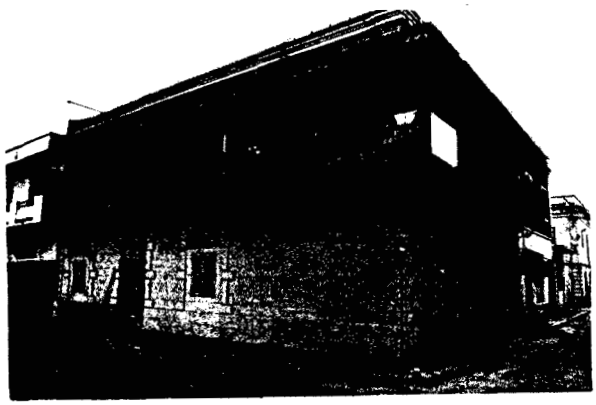

12

13

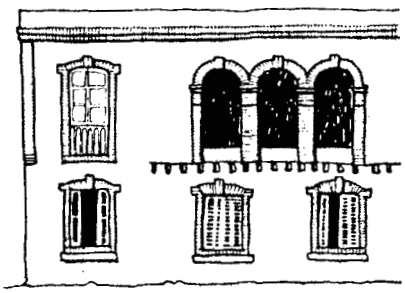

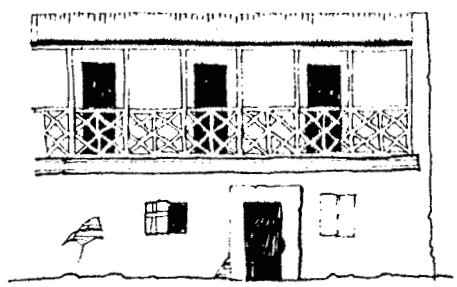

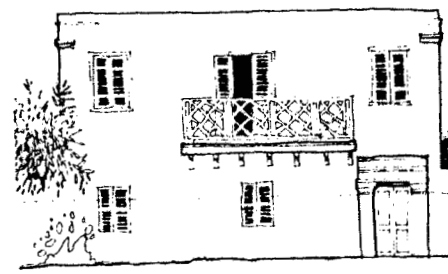

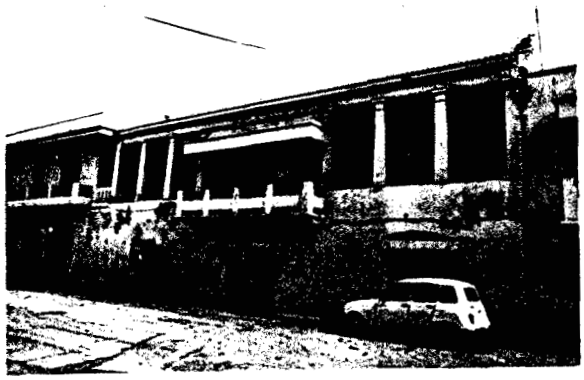

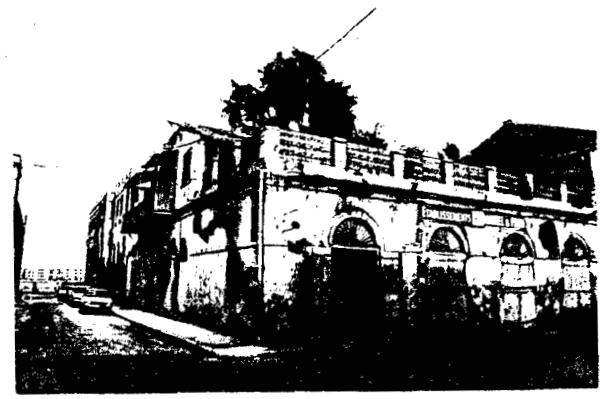

*Les plus anciennes maisons de Saint Louis n'ont ni balcon ni veranda. Les ouvertures iront en s'agrandissant pour faciliter la ventilation; la veranda protegera du soleil. Sources; photos personnelles; 12 Dessin de S. Glayzol; 13 rapport UNESCO sur Saintlouis.*

sont pour la plupart des agrandissements ou des réfections de bâtiments existants.

Le centre de la ville s'orne cependant de quelques bâtiments nouveaux, l'Hôtel du conseil général et la mairie, finalement édifiée en 1888, où s'installent ces instances dotées alors d'un plus grand pouvoir. Enfin, en 1897, le pont de bateaux qui relie l'île au continent, est remplacé par un pont métallique dessiné par Gustave Eiffel et destiné initialement à la traversée du Danube.

Si les administrateurs rêvent d'une ville limpide et ordonnée, s'ils insistent sans cesse sur les progrès accomplis, ce discours reste très partiel. Les chaumières continuent à pulluler hors du cadre toujours décrit et représenté, et les épidémies meurtrières touchent indifféremment l'ensemble de la population de cette ville.

De plus, la volonté de vider la ville de tous ses mouvements irréguliers aboutit paradoxalement à une nouvelle représentation de Saint Louis qui n'est guère plus flatteuse. Les voyageurs qui la visitent ne s'émerveillent pas devant des rues vides et alignées, mais relèvent l'ambiance funèbre qui règne et qui contraste avec les foules bruyantes et colorées des quartiers africains. A vouloir trop bien faire, les autorités produisent une image de ville endormie, sans activité, qui est associée aux épidémies, aux fièvres et qui renforce les représentations négatives de la colonie.

La population en France est particulièrement sensible à une littérature romanesque qui s'alimente de l'exotisme et qui produit des images bien plus marquantes que celles des panégyriques officiels. Saint-Louis, symbole de l'Afrique coloniale, devient dans ces récits, une cité lointaine perdue dans les sables et les fièvres, comme se plaît à la décrire Pierre Loti, qui y demeure quelques mois en 1873.

*CXII*

"En descendant la côte d'Afrique, quand on a dépassé l'extrémité sud du Maroc, on suit pendant des jours et des nuits un interminable pays désolé, c'est le sahara, "La grande mer sans eau". Les plages du désert ont cinq cents lieues de long, sans un point de repère pour le navire qui passe, sans une plante, sans un vestige de vie. Les solutudes défilent avec une monotonie triste, les dunes mouvantes, les horizons indéfinis, et la chaleur augmente d'intensité chaque jour.
Et puis enfin apparaît au dessus des sables, une vieille cité blanche, plantée de rares palmiers jaunes, c'est Saint Louis du Sénégal, la capitale de la Sénégambie.
Une église, une mosquée, une tour, des maisons à la mauresque. Tout cela semble dormir sous l'ardent soleil, comme ces villes portugaises qui fleurissaient jadis sur la côte du Congo...
On s'approche et on s'étonne de voir que cette ville n'est pas bâtie sur la plage, qu'elle n'a pas même de port, pas de communication avec l'extérieur. La côte basse et toujours droite est inhospitalière comme celle du Sahara, et une éternelle ligne de brisants en défend l'abord aux navires.

On aperçoit ausssi ce que l'on avait pas vu du large, d'immenses fourmilières humaines sur le rivage, des milliers et des milliers de cases de chaume, des huttes lilliputiennes aux toits pointus, où grouille une bizarre population nègre. Ce sont deux grande villes Yolofes, Guet N'Dar et N'Dar toute qui séparent Saint Louis de la mer..."

## UNE VILLE NOUVELLE : DAKAR

L'autorité coloniale n'est souveraine dans la presqu'île du Cap Vert que dans l'île de Gorée. La disparition de l'économie de traite n'entraine qu'un déclin momentané de ce comptoir qui se reconvertit dans le négoce des produits agricoles, et particulièrement de la gomme et de l'arachide. Devenu port franc en 1852 par décision du gouvernement, Gorée voit son économie se développer et sa population croître. La place manque sur cette petite île pour accueillir les entrepôts et les locaux de l'administration; les nouveaux venus s'agglomèrent dans des habitations dont la densité augmente sans cesse.

De plus, cet établissement est sous la dépendance totale du continent pour son ravitaillement en eau potable, en alimentation, en bois, en matériaux de construction. Les Européens, pour obtenir ces produits doivent payer des redevances aux monarques locaux qui n'autorisent pas la libre circulation des hommes et des marchandises sur leurs terres.

Enfin, les fonctions politiques et militaires qui sont affectées à cette place sont sources de problèmes : en 1845, Gorée devient le port d'attache de la division des côtes occidentales d'Afrique et,
*LXXVII* entre 1854 et 1859, accède au rang de capitale d'une nouvelle colonie, autonome de Saint Louis, qui s'étend jusqu'au Gabon, "les rivières du sud". Cette fonction, satisfait les Goréens, inquiets de la suprématie de Saint Louis, mais s'accorde mal avec la vie turbulente et désordonnée de la population de "Gorée la joyeuse".

A cette place s'ajoute plus loin sur la côte, à une dizaine de kilomètres en direction de l'ouest , un autre comptoir prospère : Rufisque, où sont installés plusieurs centaines d'Européens ; les vaisseaux peuvent y mouiller en sécurité, mais l'autorité royale n'y est que faiblement représentée.

### Le déplacement

Malgré l'étroitesse de Gorée, l'administration craint de s'installer sur la terre ferme "terre des fièvres et de la barbarie".

En 1765 le gouverneur de Gorée acquiert auprès du souverain local le Damel du Cayor, le village de Dakar et les îles des Madeleines, mais cet acte a pour but non pas de préparer la fondation d'un établissement, mais de faciliter le commerce. De plus, cet accord verbal, reste subordonné à l'acquittement de droits envers les chefs locaux, qui le remettent en question, rejetant l'autorité du Damel sur leurs terres et cherchant à profiter des mouvements commerciaux.

Ce n'est qu'en 1845 que se dessine l'idée d'aller occuper cette presqu'île dont les tentatives malheureuses de colonisation agricole en 1820 par la Société Philanthropique Coloniale n'ont fait qu'accentuer le caractère dangereux : la population de Gorée souhaite l'occupation de ces terres par la troupe afin de ne plus avoir à payer les multiples taxes et non pas pour s'y installer.

L'administration voit plus loin : le chef de bataillon Creuly, venu au Sénégal pour inspecter les services du Génie et des Ponts et Chaussées, étudie l'organisation de la défense de Gorée et envisage en 1846, la création d'une ville nouvelle sur le Cap Vert. Ses voeux ne sont cependant pas exaucés, l'une des raisons invoquées étant l'émancipation des esclaves. Les autorités craignent que cette mesure suscite des troubles dans la population indigène de la presqu'île.La seule implantation d'Européens à cette époque est celle des pères du Saint Esprit qui fondent une mission à proximité du village africain de Dakar.

En 1854, les autorités de Gorée ne sont plus subordonnées à Saint Louis. Le nouveau chef du Génie, Pinet Laprade ,un des premiers et des
L rares polytechniciens qui s'aventure dans les colonies, réitère la proposition d'occuper militairement la presqu'île et de fonder "un grand entrepôt de notre commerce sur la côte occidentale d'Afrique".

En 1857, la troupe prend officiellement possession du territoire de Dakar, mais le projet de ville est repoussé. Il s'agit simplement d'assurer la libre circulation des biens et des personnes sur cette terre, d'éviter notamment le pillage des navires qui échouent sur les rivages. Aux accords verbaux, immatériels se substitue une prise de possession effective, officielle.

La création d'un poste sur la presqu'île, qui doit devenir dans l'esprit de certains membres du gouvernement le chef-lieu de la colo-
LXXIV nie de Gorée et dépendances, est vivement critiquée par la population et les autorités de Saint Louis qui y voient une remise en question de leur suprématie et une dépense inutile. En 1859, le découpage territorial de la colonie est modifié : Gorée et le Cap Vert reviennent sous la dépendance de la colonie du Sénégal dont le centre reste Saint Louis. Si les autorités acceptent la fondation d'un port où les navires des messageries impériales pourront relâcher, elles ne veulent toujours pas d'un centre administratif et politique.

**Une ville nouvelle**

A peine la troupe débarquée, les Goréens s'empressent de louer ou d'acheter des terrains aux habitants de Dakar et y édifient rapidement des entrepôts. Nombreux sont ceux qui cherchent à occuper un maximun de surface dans l'unique but de spéculer; les projets de ville nouvelle ne sont pas oubliés. Afin de supprimer ce type d'occupation, les autorités interdisent les accords de personne à personne dans le domaine foncier. Seul l'Etat est autorisé à attribuer des terres. Mais cette règlementation en contradiction avec le code Napoléon, est annulée par l'arrêté du 28 février 1862 qui autorise la vente de terre par des particuliers.

L'Etat garde néanmoins un droit de regard sur les transactions qui doivent être enregistrées auprès de l'administration pour être reconnues. Le problème foncier est cependant loin d'être réglé : une même terre est souvent vendue par plusieurs personnes. Un nouvel arrêté tente d'interdire cette pratique en punissant d'exclusion de la colonie tout Africain qui vend une terre , s'il ne possède qu'un droit de jouissance.

Afin de matérialiser des propriétés et de limiter les spéculations, les autorités imposent la construction d'une clôture autour de chaque parcelle attribuée. Cette mesure met en évidence le caractère désordonné des lots; en 1856, une procédure d'alignement des parcelles est instituée dans la zone qui doit recevoir la ville. Le plan est cependant critiqué car de petite taille; en outre il n'organise pas l'espace surélevé du site,le "plateau" qui apparaît pour certains comme le lieu idéal d'implantation de la future ville : son altitude est censée protéger des épidémies.

En 1862, Pinet Laprade établit un nouveau plan de lotissement pour la ville de Dakar -15- où le sol est affecté de fonctions précises : des terrains sont réservés pour les édifices publics; les
XCII zones le long de la côte, sur une largeur de 81 mètres, sont destinées à être des réserves foncières et doivent être vidées des constructions en paille et en terre; les autres terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et déterminés par la trame orthogonale des rues dont même la largeur est définie précisément peuvent être affectés à des particuliers selon le régime de la propriété foncière établi par l'arrêté du 28 Février 1862. Le Code Civil est alors rendu applicable à Dakar.

Cette organisation rigoureuse de l'espace a pour but de contrôler l'installation des colons et d'éviter que ne se reproduisent les conflits apparus à Gorée ou à Saint Louis. la ville de Dakar ne doit plus être un lieu subordonné aux intérêts des particuliers. Contrairement aux anciens comptoirs, l'intervention de l'administration se manifeste d'abord par la conception d'un plan. Cette figure est définitivement devenue un outil urbanistique.

Le projet est unanimement critiqué. La population y voit l'oeuvre d'un mégalomane. Les Saint Louisiens et les Goréens ne souhaitent pas l'édification de cette ville qui risque de ruiner leur établissement. Plutôt que de se plier à ces règlementations, les habitants à l'étroit dans l'île immigrent vers une autre place, l'ancien comptoir de Rufisque, qui possède l'avantage d'être situé à proximité de routes commerciales.

Les lots régulièrement piquetés de la ville de Dakar ne se remplissent pas; l'agglomération nouvelle, pendant longtemps, se limite à un tracé. En revanche la population de Rufisque augmente considérablement, cette place devenant le nouveau centre commercial de la région. Pendant vingt ans, le plan de Pinet-Laprade suffira pour absorber le développement de Dakar.

Le projet de ville ne se limite pas seulement à un plan, il prévoit l'édification de bâtiments destinés à abriter de nouveaux services. La préoccupation majeure du commandant de la place est de loger les troupes dans des construtions salubres. Le fort bâti lors de la prise de possession de la presqu'île s'avère trop exigu pour les accueillir; il n'avait été conçu que pour défendre la place en cas d'attaque par les Africains.

Les campagnes militaires réduisent les risques de trouble et rendent inutile cette construction qui, de plus, n'est pas à l'image de la ville. Par souci d'économie, elle ne sera pas immédiatement détruite et servira temporairement de logement. Mais les autorités militaires de la place ne veulent plus de bâtiments provisoires et mal équipés et arrivent à imposer la construction d'une caserne de cavalerie, d'une caserne de gendarmerie, d'un quartier disciplinaire et d'un hôpital.

Les premiers édifices publics n'offrent guère architecturalement de spécificité coloniale. Comme à Saint louis, les officiers du Génie reproduisent les modèles des atlas de construction militaires. Le climat "chaud" les amène à choisir les plans destinés au sud de la France et à proposer d'ajouter aux bâtiments sur les façades exposées au soleil des galeries. En raison de leur coût, elles ne sont prévues que pour les bâtiments de prestige, comme dans le projet d'hôtel pour le gouverneur à Dakar dessiné en 1862 -17-, mais qui ne sera pas réalisé; le gouverneur de la colonie demeurant à Saint-Louis.

*WSOM DFC*
*Sup I 56*

Les soucis esthétiques à propos de ce projet expriment la volonté de signifier architecturalement la puissance de l'Etat : le spectacle de l'hôtel du gouverneur doit être saisissant. Cette architecture est voulue grandiose, "en rapport avec la position du personnage qui préside aux destinées de la colonie".

Afin de renforcer l'effet visuel, le site choisi est un monticule dominant la ville, qui présente l'avantage de recevoir les brises marines plus fraîches et imaginées plus saines. L'emblème de l'Etat doit écraser par sa taille et par son style les autres bâtiments. Les colonnades doriques qui rythment sa façade renvoient à l'architecture

ANSOM DFC Sup 2 57

somptuaire néo-classique des édifices publics en France. En améliorant les conditions de l'habitation, en élevant une église (1861) et des bâtiments publics, l'administration veut faire de Dakar une ville à l'image de la France.

Afin que les Européens demeurent dans la colonie de manière permanente, les autorités tentent de construire une ville saine où la crainte de l'épidémie disparaisse. Peu nombreux sont ceux qui souscrivent alors à ce projet tant il est imaginé que la fièvre fait partie de la nature africaine; seuls, quelques administrateurs se préoccupent de ce problème, mais les outils manquent. En proposant d'établir des canalisations le long des rues, en orientant les rues en fonction des brises, en implantant les édifices militaires et sanitaires dans les "zones les plus salubres", Pinet - Laprade ne fait que reprendre des principes anciens qui ne diffèrent guère des recommandations de Vitruve.

Une idée nouvelle cependant apparaît désormais comme principe, celle de cacher ou d'exclure les signes de la maladie. Le cimetière installé dans le centre ville, symbole de la mort omniprésente, est repoussé à la périphérie. En 1867, un Lazaret est édifié, destiné à enfermer les malades contagieux, afin d'éviter la propagation de l'épidémie. Certains désirent appliquer ce principe d'exclusion à la population africaine tenue en raison de ses moeurs et de sa nature, en partie responsable des épidémies. Mais ce projet n'est alors pas retenu.

La promiscuité en revanche est considérée comme un élément générateur des maladies .Les réglementations urbaines tentent de la proscrire ausi bien chez les Africains que chez les Européens: En évitant les agglomérations de personnes, l'administration imagine diminuer les risques d'épidémie .Ce principe est néanmoins difficilement applicable dans l'habitation car il nécessite des moyens financiers importants. La volonté de séparer les espaces augmente le nombre de bâtiments à construire.

ANSOM Sénégal XII 13

Les mesures de salubrité publique, loin d'entrainer systématiquement un contrôle accru de la population, peut produire la situation inverse : Dans le projet de prison à Dakar en 1863, certains critiquent le nombre trop élevé d'ouvertures exigé par les hygiénistes, qui incite à l'évasion et nécessite un grand nombre de surveillants. Les autorités sont encore largement démunies d'outils pour assainir la ville.

Toutes ces interventions n'offrent finalement guère de nouveauté par rapport à celle réalisées à Saint Louis; même le plan directeur de Dakar n'est pas sans rappeler à bien des égards le plan de la ville nouvelle de Saint-Phillipe de Sor dessiné une quarantaine d'années plus tôt. Seule la prise en compte du site de Dakar dans la composition

# DAKAR - PLAN DE LOTISSEMENT ET PROJET DE L'HOTEL DU GOUVERNEUR - 1862

14

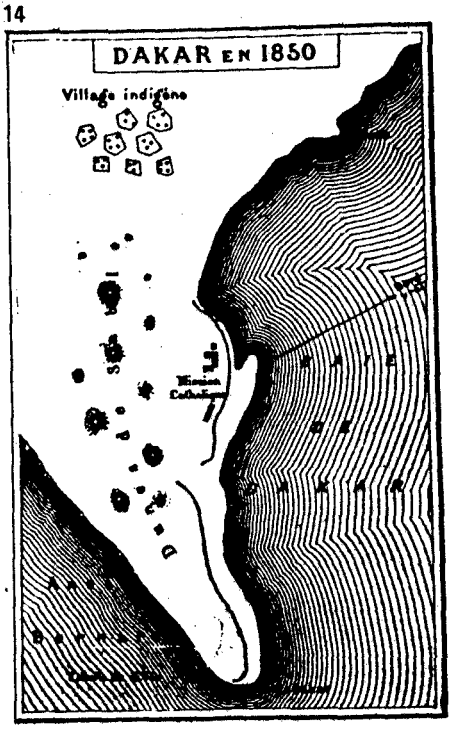


15

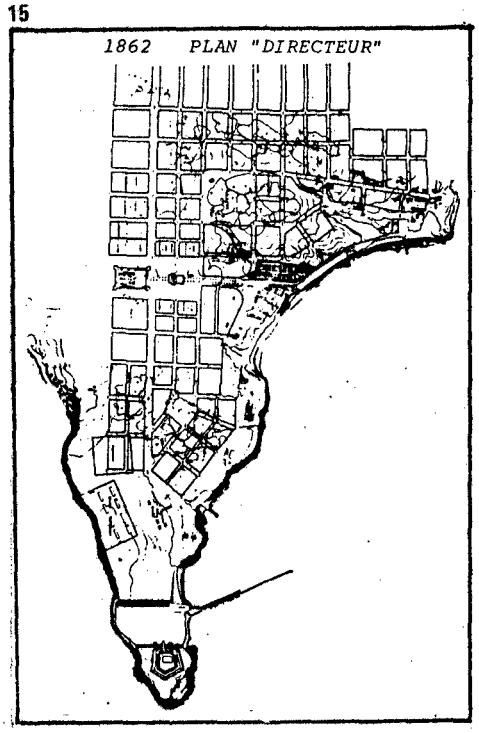


16

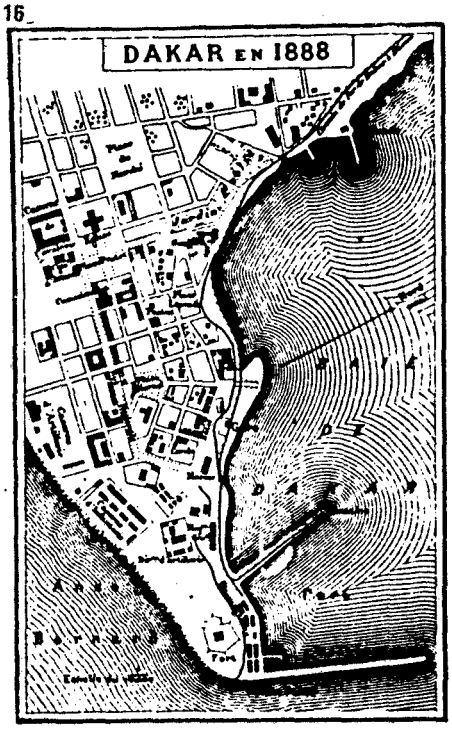


*HOTEL DU GOUVERNEUR*

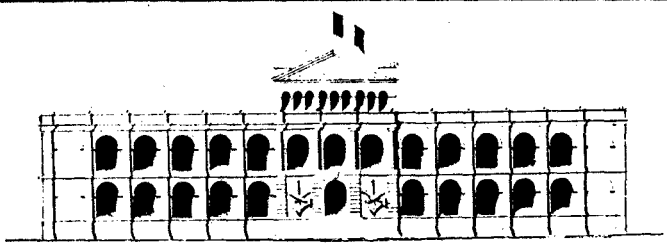

" J'ai voulu que l'hôtel du gouverneur eut un caractère propre et confortable et de grandeur en rapport avec la position du personnage qui préside aux destinées de la colonie.

Un portique est nécessaire aux deux étages. J'ai visité Bathurst, capitale de la Gambie, et j'ai reconnu l'heureuse influence qu'apportent sous un ciel brûlant des galeries bien entretenues.

Deux portiques superposés, faisant le tour du bâtiment doivent lui donner non seulement du confortable pour la fraîcheur, l'aération et la circulation mais encore du caractère comme aspect.

La décoration se trouve dans les lignes qu'il faut savoir harmoniser et non dans les détails, qui coûtent cher et qui souvent ne sont que ridicules. On peut trouver la noblesse en combinant d'une manière utile des pilastres et des arceaux.

La longue ligne de la façade principale sera interrompue par une saillie qui ne devra pas être inférieure au tour des arcs. Cette partie centrale devra présenter un cachet de force et de solidité: au rez-de-chaussée, je l'exprime par des refends, à l'étage par du dorique grec. Elle devra manifester le caractère du Commandement colonial je le rends par les emblèmes de la Marine Militaire, des canons et une ancre; je le rends surtout par le drapeau national, par les aigles impériales aux ailes déployées, qui surmontent le monument.

Mais l'édifice serait incomplet s'il ne possédait d'une manière bien apparente un observatoire indispensable duquel on puisse découvrir ce qui se passe au loin sur le littoral et sur la mer. Il faut que cet observatoire domine toutes les autres parties de l'édifice, je le place sur les terrasses et je le perce d'un grand nombre d'ouvertures.

Dans mon projet de ville, je mettais le Gouvernement au centre; je l'asseyais sur un terrain ferme et très régulier, je lui donnais la meilleure exposition possible rapport de la fraîcheur.

Mr Vinet-Laprade, Commandant de l'arrondissement de Gorée, partageait ma manière de voir, penchant néanmoins pour un autre terrain, accidenté, moins bien exposé peut-être, mais possédant des ravins pleins de bananiers et de végétaux divers, et ayant suivant moi l'immense avantage de découvrir Gorée, une partie de sa rade et l'anse de Dakar. C'est comme je lui dis, lorsque nous nous y rendîmes "plus gouverneur". En choisissant cet emplacement, mon observation aura un plein succès.

Le terrain qui est plus élevé que celui que j'avais choisi et qui forme lui-même une petite éminence, ajoutera considérablement à l'effet que doit présenter un édifice quelque peu grandiose.

LES LOCAUX INTERIEURS

Je place au rez-de-chaussée, à gauche, les bureaux d'après l'exigence à peu près reproduite qui m'avait été indiquée.

Le cabinet du Chef d'Etat-major doit être d'un accès facile pour tous, se trouver à proximité du Gouverneur et des bureaux des secrétaires. Les archives doivent être sous la main et les entrées indépendantes.

La partie centrale contient un vestibule et la salle de Conseil d'administration.

Je place au rez-de-chaussée, à droite, trois chambres à des personnages secondaires, et les locaux d'usage familier (la cuisine, le cellier, la buanderie, les bains).

La cuisine, la laverie, la buanderie, les bains doivent posséder un tuyau avec robinets: je les ai pour cela rendus adjacents.

Les entrées de ces locaux doivent être indépendantes et l'on doit y parvenir par la derrière ou des escaliers particuliers, ne jamais y faire servir le perron d'entrée ou les parties principales du portique.

Le 1° étage renferme à gauche le logement de famille et des chambres à donner à des personnages de l'ordre : amiraux, inspecteurs généraux, gouverneurs étrangers.

A droite, il contient le logement officiel, c'est-à-dire une antichambre, un salon et une salle à manger. Aux jours de fête, la salle à manger devra contenir un grand nombre de fonctionnaires; elle devra s'adjoindre en outre au salon pour réunir les danseurs.

On ne fait remarquer que d'une manière très sommaire la facilité du service de la cuisine à la salle à manger, les ouvertures nombreuses sur la galerie, les petits dispositifs indispensables joints au logement.

TERRASSE

De l'antichambre on monte à la terrasse par un escalier en fonte comme on en voit dans les cafés de nos grandes villes. Là se trouve une salle avec billard, où se réunissent les hommes pour jouer et fumer.

*Le plan de lotissement de la ville nouvelle de Dakar suffit jusqu'au début du XX° siècle pour accueillir les habitants. Le projet d'hôtel du gouverneur ne sera finalement pas construit, la capitale de la colonie n'étant pas transférée à Dakar. Sources: 14 16 Faidherbe, le Sénégal; 15 Charpy, la fondation de Dakar; 17 ANSOM DFC Sup. Carton 1 dossier 56.*

# SAINT LOUIS - DAKAR A LA FIN DU XIXè SIECLE

19

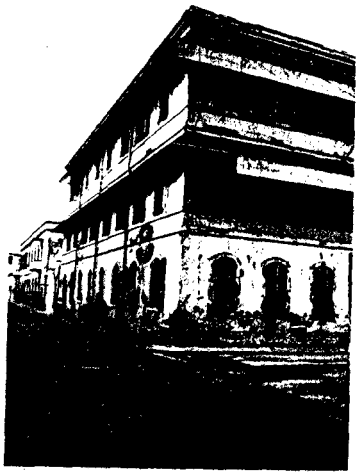

20

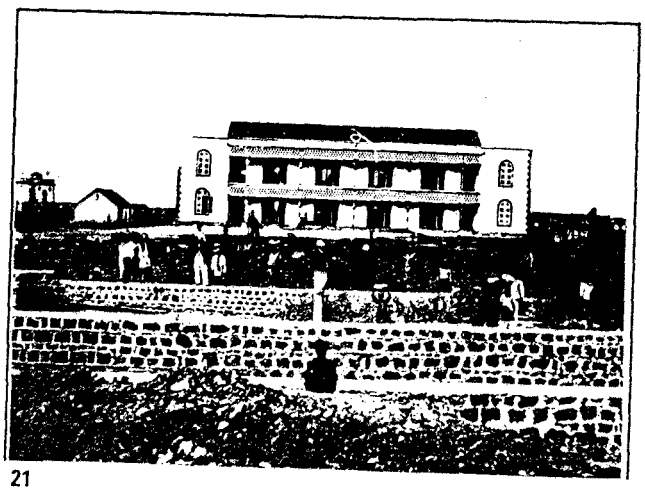

21

22

23

*Les bâtiments publics, civils et militaires, se distinguent des maisons de commerce (en haut à droite, Dakar) par leurs étages et leurs vérandahs. Sources: photos personnelles ,19 à 13 ANSOM DFC Sup carton7*

du plan l'en distingue. Ce souci ne résulte plus d'une réflexion plus développée sur la fondation des villes mais est simplement lié aux reliefs différents des sites. Quant aux investissements en matière de construction, ils restent concentrés dans les bâtiments militaires et dans quelques équipements.

La comparaison de Dakar avec la ville de Bathurst fondée à l'embouchure de la Gambie par les Anglais vers 1820 souligne la similitude des pratiques urbanistiques et architecturales dans l'ensemble des colonies d'Afrique Noire.

Les autorités françaises espèrent acquérir cette place en l'échange d'autres possessions. Cette "tubercule anglaise" isolée au milieu des terres françaises apparaît incongrue sur la carte et gène les communications entre le nord et le sud de la colonie du Sénégal. Elle risque aussi de devenir un pôle d'expansion territoriale de la puissance britannique dans la région, à une époque où Français et Anglais commencent à se concurrencer. A l'occasion de ce projet, une mission d'étude est envoyée à Bathurst et est chargée d'évaluer les investissements en construction à réaliser lors de la future occupation française. Cette mission décrit avec précision le paysage de cette ville.

La capitale de la Gambie se caractérise par de nombreux édifices militaires, - ancien fort réaménagé, batteries, casernes, prisons, corps de garde, magasin à poudre, hôpital-, et par des bâtiments civils - hôtel du gouvernement, hôpital, église, école, marché, prison, douane, palais de justice, cimetière, dépôt de charbon, atelier et hangars. La majorité des édifices sont concentrés le long du fleuve et certains d'entre eux entourent et définissent des places; quant au plan de la ville, il s'organise à partir d'une trame, plus irrégulière que celle des comptoirs français mais reprenant les mêmes principes.

ANSOM DFC 97 1226

La seule originalité réside dans la végétation qui rend plus agréable l'agglomération; l'administration anglaise a encouragé la plantation d'arbres le long des rues et dans les cours des maisons. Cet effort ne résulte pas cependant d'une vision paysagère de l'espace urbain issue de la pensée sur les cités jardins. L'idée de planter des arbres le long des axes a été aussi appliquée dans les comptoirs français. La différence des paysages végétaux est liée aux différences de climats. Bathurst est situé dans une zone tropicale, contrairement à Dakar et Saint Louis où le climat est de type sahélien.

La similitude conceptuelle et matérielle des villes coloniales de cette époque résulte de la rationalité économique qui organise l'espace, rationalité qui transcende les débats urbanistiques opposant Français et Anglais en Europe.

## De la ville au territoire

Si Saint Louis, au milieu du XIX° siècle est la ville la plus importante du Sénégal, le projet de la ville de Dakar est autrement plus ambitieux. Le développement de Saint Louis ne transforme pas la vie économique de la région; l'axe commercial du fleuve existait déjà. En revanche, la fondation de Dakar s'inscrit dans un projet de développement régional. La ville nouvelle doit être implantée sur une côte où existent déjà deux centres économiques importants, l'île de Gorée et Rufisque à une vingtaine de kilomètres.

Le dessein de l'administration n'est pas seulement de créer un port et quelques équipements afin de renforcer l'infrastructure de la région mais de réorganiser son économie (développement des plantations d'arachide) en la centrant dans cette ville. Pinet-Laprade imagine même la suppression de Rufisque et veut imposer plus lourdement les commerçants de ce comptoir pour favoriser leur émigration vers Dakar. Ceux-ci associés à ceux de Gorée, réagissent violemment contre ce projet et boycottent le développement de Dakar refusant de s'y installer ou d'y investir.

Jusqu'aux années 1890, la ville est peuplée par le personnel de l'administration et par des militaires; les commerçants qui ont acquis des concessions refusent d'y construire et rendent inutiles les investissements publics. En outre ils usent de leur influence pour modifier les projets de l'administration. En 1870, la nomination d'un nouveau gouvernement à la tête de la colonie est l'occasion de nouvelles plaintes :
"qu'a-t-on fait jusqu'ici en faveur de l'importante ville de Rufisque ? Hélas Monsieur le Gouverneur on a pris tous les ans tous nos beaux revenus, notre argent et en améliorations, en assainissements, on ne nous a jamais rendu un denier.

L'administration qui vous précédait nous refusait systématiquement toute assistance et nos revenus s'engloutissaient dans ce grand gouffre de Dakar, création fastueuse autant qu'inutile. En effet, à part la jetée qui était necéssaire pour assurer l'escale des bateaux, quels fruits a-t-on recueillis depuis cinq ans ? Et quelle est l'importance de cette prétendue ville quidevait naître comme par enchantement et absorber tout le commerce français de la Côte d'Afrique ! Où sont ces habitants et quel est le chiffre des exportations ? Nous aurions le droit de juger sévèrement une administration qui faisait un si mauvais usage des revenus ... en sacrifiant à la passion des jardins et terrassements pour embellir une ville imaginaire..."

Loin de rassurer les plaignants, les autorités prévoient à cette époque de faire de Dakar la nouvelle capitale de la colonie et s'attirent alors les foudres des commerçants de Saint Louis. Le projet n'est finalement pas réalisé, la Gambie restant notamment sous domination anglaise.

Le développement de Dakar ne débutera réellement que grâce à la construction d'une voie de chemin de fer reliant cette ville à Saint Louis. Inaugurée en 1885, elle permet l'acheminement des productions stockées à Saint Louis et à Rufisque vers Dakar où mouillent désormais la majorité des navires. La population augmente alors rapidement, elle passe de 6000 habitants en 1887 à 8300 en 1891 pour atteindre 18 000 habitants en 1904. Si l'activité de Rufisque se met à diminuer, celle
*LXXVII* de Saint Louis jusqu'aux années 1920 ne déclinera pas.

Cette ville reste le point d'arrivée de l'axe fluvial du Sénégal par lequel arrivent les produits de l'intérieur du continent. Néanmoins Dakar est de plus en plus consacré comme le centre économique de la colonie. Sa suprématie est définitivement établie lorsqu'elle devient la capitale de la Fédération de L'AOF en 1905. Elle bénéficie alors de la majorité des investissements d'infrastructure qui permettent de construire un grand port et d'équiper la ville.

L'originalité du projet de la ville nouvelle de Dakar réside dans sa conception. Celle-ci s'inscrit dans un projet économique et politique intégrant une vision territoriale de l'espace. Son site, qui pourrait être celui d'un comptoir, est toujours dans ce projet replacé dans un cadre plus large, et n'a de sens que dans celui-ci. Dakar ne se développera que grâce aux plantations arachidières de l'arrière pays et aux réseaux de communication qui l'unissent à d'autres villes puis à l'intérieur du continent. Le projet d'en faire la capitale de la colonie en 1870, puis son accession au rang de capitale fédérale témoignent de la dimension territorial du projet.

Si par colonialisme on entend une politique à long terme visant à transformer radicalement les rapports socio-économiques d'un pays, la création de Dakar en est un des premiers signes; elle est l'expression d'un projet économique et politique. Corrélativement, cet acte témoigne de l'emprise croissante de l'appareil d'Etat dans la gestion des affaires et explique les réactions violentes des classes possédantes locales qui tentent de saboter le projet.

Alors qu'au début du XIX° siècle, les autorités tentaient d'obtenir les bonnes grâces des commerçants locaux, cinquante ans plus tard, elles n'hésitent plus à utiliser la manière forte pour imposer leur désidérata , aussi bien vis à vis des Africains de l'intérieur du continent que vis à vis des habitants des villes. L'histoire de l'aménagement des territoires et des villes coloniales n'est pas seulement un moyen de rendre compte de la domination d'un système politico-économique sur d'autres (ce qui a été fait en utilisant bien d'autres supports d'étude) elle permet d'analyser certains modes de construction du pouvoir étatique.

## DE LA CASERNE AU CAMP

Entre 1860 et 1880, la conception de l'organisation des espaces militaires va être totalement repensée. Aux casernes aux volumes massifs situées dans les centres des villes se substituent des camps, d'abord provisoires, implantés dans des zones vierges d'habitations et composés de petits bâtiments disposés selon certaines régularités.Nous étudierons dans le détail ces transformations qui seront peu à peu appliquées à l'ensemble de l'espace urbain.

Le caractère novateur des opérations d'aménagement ne résulte pas de leur caractère spécifiquement militaire; c'est simplement parce que les autorités coloniales sont confrontées à une question, le logement des troupes, qui doit être résoluepour assurer la conquête des territoires, que l'organisation de l'espace militaire est problématisée.

L'espace ne fait l'objet d'une réflexion qu'à partir du moment où apparaît dans son support représentatif, ici le lieu de casernement, un problème politique ou économique. La colonisation se manifestant alors par une phase de conqête militaire, il est logique que les questions concernant l'aménagement de l'espace se développent dans ce cadre.

### La caserne

Les casernes construites à Saint Louis dans la première moitié du XIX° siècle ne permettent pas d'accueillir toutes les troupes recrutées pour conquérir l'intérieur du territoire. En 1861, l'administration fait établir par le Génie un projet de reconstruction de la caserne d'artillerie située dans le quartier sud de l'île; elle est trop petite et en mauvais état. Les propositions diffèrent principalement par le mode d'occupation du sol; celle retenue présente pour les militaires le mérite de laisser une grande emprise à la cour.

*ANSOM DFC 86 864*

Contrairement aux premiers projets de casernes où seule l'organisation intérieure du bâtiment était étudiée,la question des espaces extérieurs fait l'objet ici d'une discussion; ce thème n'est pas en soi nouveau, nous l'avions rencontré dans les premiers projets de forts au début du XVIII° siècle (Froger); la nouveauté se situe dans son apparition à propos d'un espace à destination essentielle d'habitation.

Une fois accepté par les autorités locales, le projet est envoyé à la direction du dépôt des fortifications des colonies qui fait part de ses remarques : elle observe l'organisation générale des bâtiments - aération des pièces, occupation du sol, répartition des activités-,

évalue si l'édifice permet effectivement de recevoir l'ensemble du personnel d'artillerie et analyse son coût.

La construction d'un deuxième étage apparaît justifiée en raison du terrain disponible, de petite taille, et de la nécessité d'y aménager une cour. La solution consistant à installer la caserne sur un site vierge d'habitations sur l'île n'est pas envisagée, les autorités considèrant alors que la dispersion des troupes est néfaste. Vingt ans plus tard le discours sera inversé.

Le directeur du dépôt analyse avec minutie si toutes les prescriptions réglementaires sont respectées en se référant aux textes officiels qui fixent pour les bâtiments militaires la nomenclature des pièces, leur nombre et leur dimension. Il critique la réunion en une même pièce des tailleurs et cordonniers , considérant que deux activités ne sauraient être installées dans un même lieu.

Une attention particulière est portée sur la diffusion des odeurs et de la chaleur. Il est proposé d'isoler le plafond de la cuisine afin que la chaleur des fourneaux ne soit pas diffusée dans les dortoirs de l'étage supérieur. La situation des latrines pose aussi problème;implantées dans la cour, elle en romptent la régularité et il est conseillé de dissimuler cet espace impur.

Les préoccupations esthétiques apparaissent le plus souvent dans une optique de régularisation :il est souhaité que soit corrigé l'axe des galeries qui diffère de celui des baies de porte et fenêtres placées en arrière. Enfin, il est suggéré afin de réduire la lourdeur des bâtiments de supprimer les socles des piliers des galeries, de substituer des balustrades en fer à celles en maçonnerie et de modifier les proportions des ouvertures.

Ce souci d'alignement témoigne d'une évolution de la représentation de l'espace militaire. Jusqu'alors, les projets se marquent par leurs volumes massifs écrasant les habitations avoisinantes. La réduction de ce caractère indique que le mode de représentation spatiale de l'autorité ne se limite plus à une vision volumétrique mais se manifeste plutôt dans des régularités, des symétries apparaissant sur la façade mais aussi au sol.

La question des ouvertures est soigneusement étudiée dans la mesure où elle est à la rencontre de différents soucis souvent contradictoires dans les solutions qu'ils suggèrent. En augmentant leur nombre, on assure une meilleure ventilation des pièces mais on facilite les va-et-vient . Aussi, il est proposé de créer de nouvelles ouvertures au rez-de-chaussée à condition qu ' elles soient grillagées. Le caractère carcéral de la caserne apparaît notamment dans ce détail: ce type d'édifice est destiné à séparer les soldats du reste dela population afin qu'ils s'initient à la discipline militaire.

Toutes ces recommandations aboutissent à un contre projet, jugé trop coûteux, qui sera encore modifié en 1864. Le nouveau directeur du Dépôt de Fortifications propose d'utiliser les rez-de-chaussée pour loger la troupe auparavant cantonnée dans les étages et de placer les "accessoires" (les services) dans la cour. Il suggère aussi de réduire le nombre des pièces afin d'économiser sur les matériaux et de ne construire que des cloisons légères pour séparer les pièces.

*ANSOM DFC 87 IO16-20*

La réalisation du projet pose aussi problème. Les autorités locales privilégient les chantiers en cours qui monopolisent la main-d'oeuvre et les matériaux disponibles. De plus la construction de la caserne nécessite la destruction du bâtiment existant et le déplacement des occupants qu'il faut temporairement loger ailleurs. Les sites sont peu nombreux car les locaux militaires sont déjà surpeuplés. L'administration imagine de les installer dans les rez-de-chaussée et dans les galeries des casernes existantes bien que cette pratique soit contraire aux réglementations hygiènistes.

Enfin un projet en amène un autre. Si cette caserne s'avère plus conforme, il reste qu'elle est située à proximité d'un dépôt de poudre. L'importance des investissements financiers que suppose ce projet nécessite le déplacement de ce dépôt devenu inopportun. Un projet est alors étudié pour sa reconstruction dans un site moins exposé.

Le chantier de la caserne, qui débute en 1866, se heurte à de nombreuses difficultés. En 1867, un plancher s'écroule pendant la saison des pluies, le mortier et les briques résistant mal aux infiltrations. L'accident retarde considérablement l'éxécution des travaux et oblige les soldats à demeurer plus longtemps dans leurs logements provisoires. les retards s'accumulant, l'administration réalise qu'elle ne pourra jamais loger l'ensemble de ses troupes correctement si elle continue à vouloir édifier ce type de caserne, coûteux et mal adapté aux conditions de production locales. En 1868, un inspecteur général du Génie critique la vétusté et le mauvais état des constructions militaires et la dispersion des troupes dans la ville, souvent installées dans des logements de fortune.

*ANSOM DFC 87 IO60-69*

La situation est d'autant plus problématique que les effectifs de l'armée ne sont pas stables. S'ils sont globalement en augmentation, leur nombre peut varier en fonction des moyens financiers de la colonie qui peut recruter les années fastes de nombreux soldats, mais qui a d'autres moments est amenée à réduire les effectifs et à recomposer les différents corps. En outre le stationnement des troupes dans les casernes est lié aux campagnes de conquête et à leurs succès, qui ne peuvent pas être planifiés.

Les édifices construits pour accueillir un nombre précis de soldats, appartenant à un corps particulier sont de ce fait souvent surchargés et les cours originellement vides de construction sont peu à peu occupées par des bâtiments plus ou moins provisoires. Les principes hygiènistes et disciplinaires qui ont dicté les plans n'ont plus

aucune validité dans ce contexte.

Aussi l'administration militaire, avide de conquêtes territoriales, est amenée à reconsidérer la question du logement des soldats dans la colonie. Ce questionnement n'apparaît pas tout de go. Il est évoqué à l'occasion de nouvelles opérations et les solutions apportées sont souvent très ponctuelles voire très partielles. Ainsi, en 1870, l'administration décide de ne plus construire de bâtiments militaires à toits en terrasse en raison des fréquentes infiltrations pendant la saison des pluies, qui minent les constructions. Les dépenses d'entretien qu'elles occasionnent limitent terriblement les possibilités d'édifier de nouveaux bâtiments. Une nouvelle solution est envisagée, la construction de toits en pente recouverts de tuiles, plus coûteuse au départ (importation des matériaux) mais plus durable.

## La baraque

L'évolution de la conception de l'espace militaire est aussi lié au nouveau contexte politique. Si la construction de casernes peut être justifiée à Saint Louis ou à Dakar en raison du caractère permanent du stationnement des troupes dans ces villes,la reproduction de cette pratique dans les postes fondés à l'intérieur du continent n'est pas imaginable. Leur rôle stratégique est limité dans le temps . Une fois le territoire "pacifié", ils n'ont plus de raison d'être et seront abandonnés par les militaires. Aussi les investissements en matière de logement doivent être modérés mais doivent néanmoins permettre l'installation des soldats dans des conditions saines et ordonnées. Il s'agit non plus de construire un espace de représentation,signe de la nation conquérante, en raison du caractère provisoire de l'établissement, mais de réaliser un espace adapté à des fonctions précises, hygiène et ordre.

Pour ce faire, l'administration s'inspire des solutions apportées lors des campagnes militaires en Europe et déjà reproduites en Algérie. Afin de résoudre le problème du logement des troupes, est inventé un type de construction, la baraque, répondant aux nécessités de la situation. Ce bâtiment est facilement et rapidement démontable, et transportable grâce à la structure portante de poteaux et de fermes que l'on peut assembler et défaire sans difficultés. Le toit et les murs sont édifiés en fonction des possibilités locales.

*NSOM DFC*

*7 1128*

Quant au plan il est généralement simpliste. La baraque de forme rectangulaire abrite le plus souvent une seule pièce affectée à des usages diverses : dortoirs, ambulance, cantine...Elle est une version moderne de la tente : sa matière la protège mieux des intempéries et son mode de construction permet d'édifier de plus grands volumes.

Les premières baraques édifiées en Afrique Noire, vers 1860, sont destinées d'une part, aux campements militaires provisoires situés à l'intérieur du continent, à Podor par exemple en amont sur le fleuve Sénégal, d'autre part, aux "enfiévrés" que l'administration isole dans les périphéries des villes.Les bâtiments sont édifiés en fonction des possibilités locales. Le bois étant rare, les toits sont en chaume et les murs en paille tressée. Quant à la structure initialement en bois, elle devient métallique et est transportée par la troupe. Les ouvertures sont réalisées sur place et reprennent les techniques des populations locales.

La mobilité des baraques est attestée en 1862 à Saint Louis : l'hôpital de Guet N'Dar abandonné en 1856 à la suite de l'agrandissement de celui de Saint Louis est reconverti en quartier militaire pour le train de cavalerie; mais les édifices sont en partie détruits par un raz de marée en 1862. A cette occasion, de nouveaux bâtiments sont édifiés à partir de fermes et de poteaux provenant de baraques démolies à Podor. Cette pratique est alors voulue provisoire; il n'est pas prévu d'abriter des troupes dans ces constructions faites avec des matériaux de récupération .

En 1870, l'administration prévoit la désaffectation de ce camp et l'installation définitive du train de cavalerie dans le nord de l'île. Y réside déjà un escadron de spahis logé dans des baraquements; il y a été installé en raison des protestations des Saint-Louisiens qui critiquent la présence de troupes, en l'occurence indigènes, dans les quartiers d'habitation . Leur installation dans des baraques résulte alors du souci de l'administration de réduire les dépenses en matière de logements pour des indigènes. L'idée d'y établir le train de cavalerie est aussi lié au problème des écuries que les autorités veulent construire en dehors des quartiers d'habitation pour des questions d'hygiène.

*ANSOM DFC 87 1218*

Le projet de quartier pour le train est dessiné par le Génie et s'apparente sur de nombreux points aux projets de casernes précédemment décrits. Néanmoins il diffère dans son organisation spatiale. Le quartier n'est plus composé d'un bâtiment principal entouré de quelques édifices annexes implantés dans une cour, mais se compose de plusieurs bâtiments, les uns pour le logement, les autres pour les accessoires et pour l'écurie, disposés tout autour d'un terrain rectangulaire de huit mille mètres carrés. Cette vaste étendue permet d'orienter les bâtiments d'habitation en fonction des vents frais (en ville les édifices devaient s'adapter aux contraintes de place).

L'organisation intérieure des construction n'est pas nouvelle; elle respecte les réglementations en vigueur. L'écurie reprend les plans de celle du quartier de cavalerie de Marseille; plus généralement, les militaires insistent sur l'intérêt d'utiliser les plans destinés aux climats chauds du sud de la France, et n'imaginent pas encore d'adapter les bâtiments au climat spécifiquement sahélien.

# SAINT LOUIS - DAKAR - BATIMENTS MILITAIRES - 1870-1890

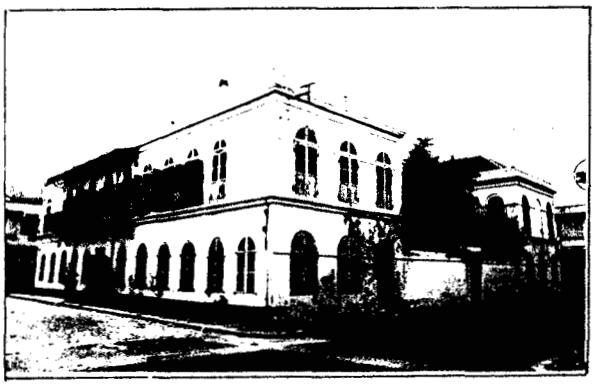

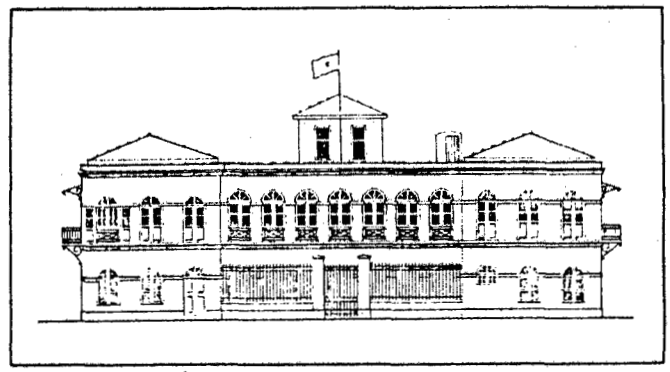

24

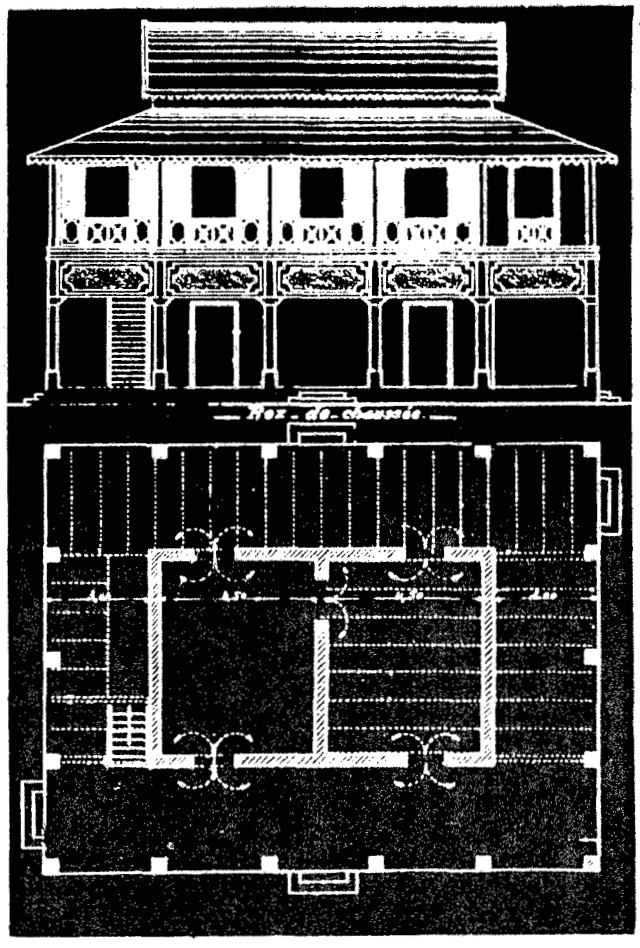


25

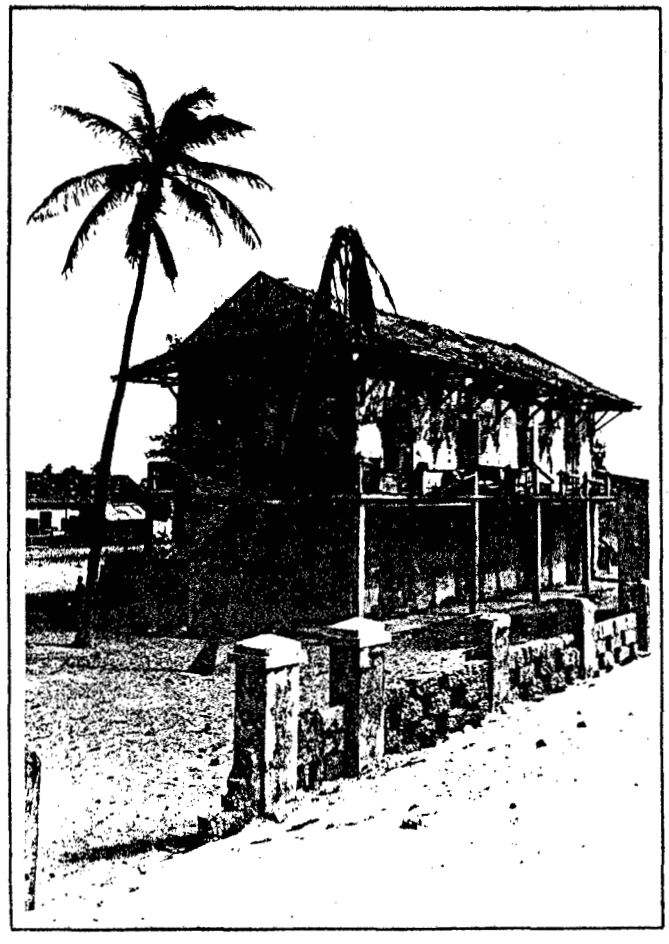

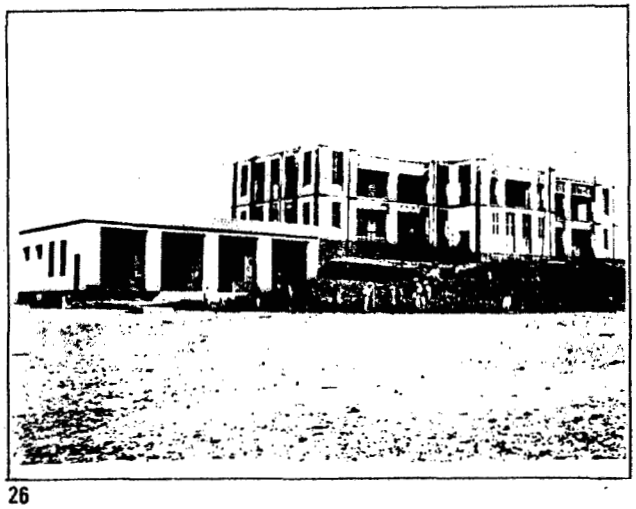

26

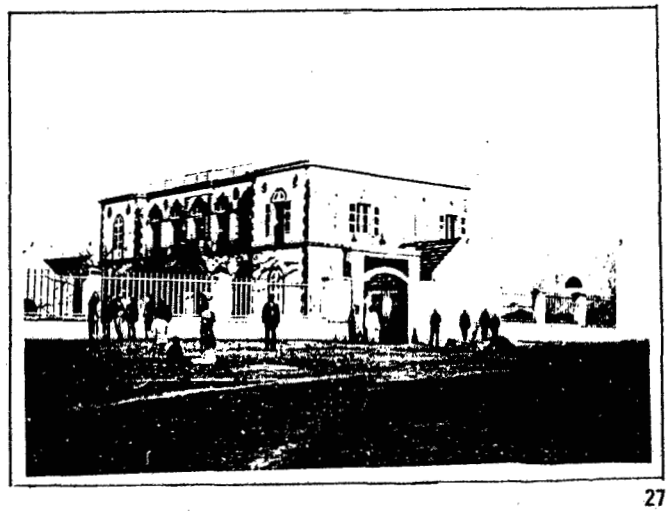

27

*En haut et en bas, ces casernes respectivement construites à Saint Louis et Dakar sont enbriqus et en pierres et possèdent des toits terrasses. Les édifices du centre sont en revanche édifiés à partir d'une charpente metallique et sont conformes au modèle défini à cette époque.*

*Sources: IOS BAMB Saint-Louis 106 ANS 2G 13 ; ANSOM DFC Sup. C.7 D. 590 et 591.*

# SAINT LOUIS - NORD DE L'ILE ET CASERNE DISCIPLINAIRE 1873

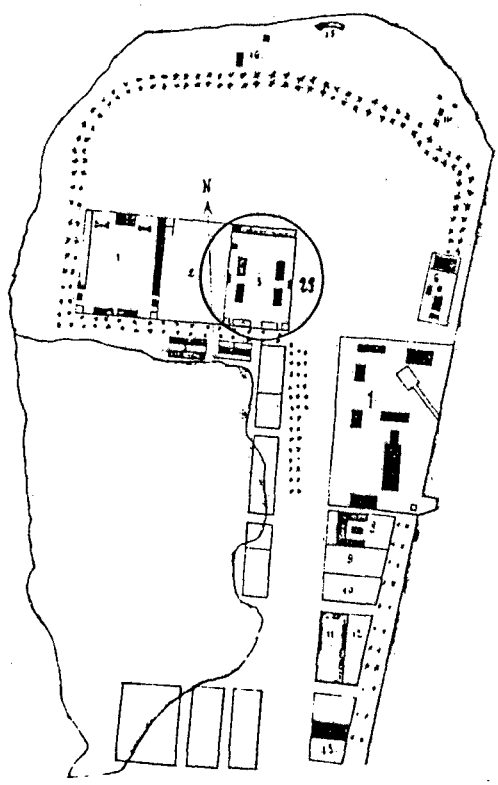

1 QUARTIER DU TRAIN D'ARTILLERIE
2 MAGASINS ET ATELIER DU GENIE EN PROJET
1 QUARTIER DU TRAIN D'ARTILLLERIE
2 MAGASIN ET ATELIER DU GENIE EN PROJET
3 CASERNEMENT DES DISCIPLINAIRES EN PROJET
4 ECURIE PROVISOIRE DU TRAIN D'ARTILLERIE
5 ECURIE PROVISOIRE DE L'ESCADRON DES SPAHIS
6 SALLE DES ARTIFICES DE L'ARTILLERIE
7 ATELIERS DE LA MARINE
8 BATIMENT LOUE PROVISOIREMENT POUR LES DISCIPLINAIRES
9 MAGASIN PROVISOIRE DU GENIE
10 GYMNASE
11 MANEGE
12 PARC AU BOIS
13 PARC AU CHARBON
14 FOURS A CHAUX DU GENIE
15 BATTERIE DE LA POINTE DU NORD
16 FOURS A CHAUX DE L'EX-ENTREPRENEUR

28

29

a casernement définitif en projet

a' b b'baraques existantes

c 1 salle de police des sous-officiers
2 prison des sous officiers
3 magasin des ordinaires
4 poste de police

d 1 salle de police des soldats
2 prison des soldats
345 cellules

e 1 cuisine des soldats
2 cuisine des sous officiers
3 salle a manger des sous-officiers cantine
4 logement de la cantiniere
5 salle de dépôt des armes
6 chambre pour sergent major
7 chambre pour clairons et ordonnances
8 magasin d'habillement
9 infirmerie pour 10 hommes
10 salle de visite, tisannerie,pharmacie

f lavoirs

g 1 latrine des soldats
2 latrine des sous-officiers

h 1 salle des rapports
2 salle d'école

i 1 salle des convalescents
2 magasin aux munitions

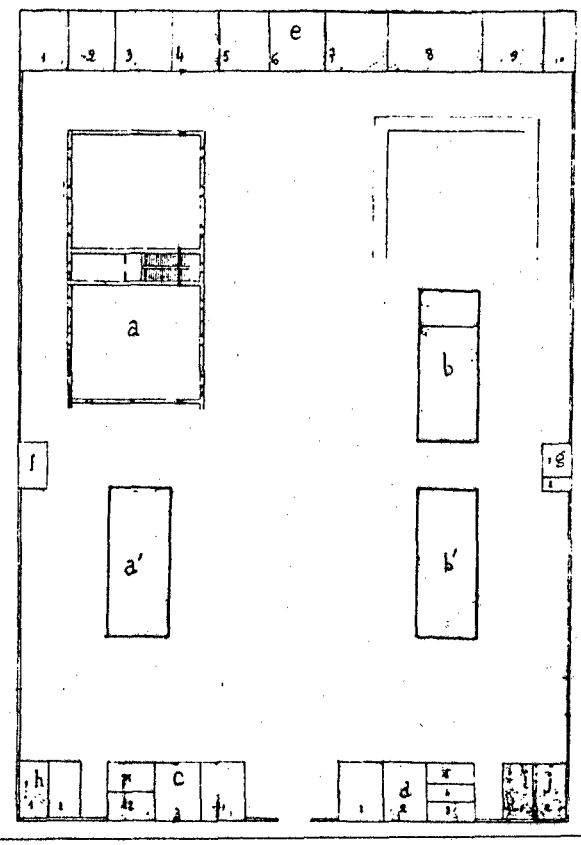


*Dans le nord de l'île sont concentrés les services de l'administration et quelques logements de troupes. Cette portion de l'île reste la seule inoccupée et les pouvoirs publics peuvent l'occuper sans problème et disposer les constructions selon les principes hygiénistes. Sources ANS L13.*

Cette opération, si elle pose quelques idées nouvelles en matière d'organisation de l'espace ne modifie pas encore les conditions de logement des troupes européennes.

Il faut attendre 1872 pour que cette question soit abordée dans une nouvelle optique, dans un projet destiné à un groupe marginalisé, la compagnie disciplinaire des colonies. L'administration envisage l'installation au Sénégal de cette compagnie auparavant cantonnée dans l'île de la Réunion afin de pallier au manque de main-d'oeuvre.

ANSOM DFC 17 1264-70

Cette idée avait déjà été imaginée lors des projets de colonisation agricole au début du siècle. Les candidats à l'émigration étant peu nombreux, l'administration française encourage le départ dans les colonies d'individus indésirables en métropole pour assister les quelques fonctionnaires présents. Les colonies restent représentées comme un dépotoir permettant d'évacuer des individus génants, anciens esclaves des Antilles, sous prolétariat, opposants politiques, bagnards, et fils de famille déchus ou débiles, avec l'espoir plus ou moins sincère qu'ils se rééduqueront dans ces terres lointaines, et qu'ils y commenceront une nouvelle vie.

S'ils peuvent grâce à l'expatriation bénéficier d'un régime moins carcéral, les troupes de la compagnie disciplinaire n'en restent pas moins des proscrits et ne peuvent prétendre aux même conditions de confort que les troupes régulières. Aussi, à leur arrivée à Saint Louis, elles doivent être installées dans un camp excentré à proximité des indigènes et sont logés dans des baraques. Ces bâtiments ont désormais une fonction de logement dans le projet -29-. Leur structure est en bois et les murs sont en briques, ce matériau s'avérant moins coûteux que le bois et plus isolant que la paille.

Ces deux opérations créent au nord de l'île un quartier réservé aux soldats de basse classe -28-. Ceux ci assurent l'éxécution de nombreuses tâches; aussi leurs lieux d'activité sont édifiés à proximité : atelier de la marine, parc à charbon, manège, fours à chaux....Quant aux troupes "nobles", elles continuent à loger dans les casernes du centre de l'île. En 1875, les deux casernes "Rogniat" accueillent 439 soldats sur 869 dont 111 sont installés dans des maisons louées à des particuliers.

ANSOM DFC 87 1357-75

L'administration hésite alors à bâtir de nouveaux lieux de casernement pour loger tous les soldats; le modèle de la caserne est coûteux mais les baraques ne sont pas pensées comme une solution généralisable; en outre se dessine alors le projet de déplacer le chef lieu de la colonie à Dakar qui entrainerait le déménagement d'une partie des troupes.

A travers ces opérations,se précise le principe de dispersion spatiale des individus en fonction de leur statut social, la périphérie de la ville étant imaginéecomme le réceptacle des groupes inférioriés. Cette pratique émane de l'administration mais est aussi encouragée par les habitants de la ville qui ne veulent pas que les sou-

dards (mais aussi les migrants ruraux) résident dans leurs quartiers. L'installation dans le centre de l'île est perçue comme un privilège.

Cette exclusion n'est pas sans poser de problèmes; le nord de l'île est considéré comme particulièrement malsain en raison des fréquentes inondations. La compagnie disciplinaire dans un premier temps n'est pas installée dans les baraques, considérées comme trop malsaines et réside dans des maisons à loyer.

L'administration a besoin de main d'oeuvre et ne peut se permettre de la fixer dans des lieux insalubres, malgré le souhait des Saint-Louisiens qui voient dans ces migrants au service de l'Etat des concurrents inopportuns. Aussi, les autorités adoptent une solution transitoire, les maisons à loyer, en attendant mieux, et ne sachant pas comment améliorer la question du logement, devenue problématique, comme le soulignent tous les rapports des inspecteurs du Génie :ceux-ci notent que quelle que soit la nature de l'édifice, l'insalubrité est permanente; les murs sont fissurés, certains s'écroulent, les charpentes sont pourries, le sol est souvent inondé.

Au milieu de ce marasme, apparaissent quelques débats plus précis et s'esquissent des principes d'intervention. L'hétérogénéité sociale et raciale des anciens quartiers de l'île,où logent les officiers et certains soldats devient matière à critique. Les troupes sont dispersées et logent dans des conditions très diverses; des soldats sont même installés chez l'habitant. Cette situation ne permet pas d'instaurer une discipline commune à toutes les troupes. Les autorités imaginent installer la majorité des troupes hors des quartiers d'habitation, mais il leur faut trouver un site favorable.

Ce thème devient alors prédominant dans les projets d'aménagement. Il apparaît notamment dans le projet du quartier de cavalerie en 1880. Celui-ci, trop exigu est situé à proximité de l'hôpital. Cette prosmiscuité étant jugée malsaine (risque de contamination), les autorités n'envisagent pas son agrandissement mais recherchent un nouveau site d'implantation.

*ANSOM DFC 87 1418*

Un terrain est choisi dans le nord de l'île mais certains critiques son éloignement avec le parc à fourrages situé sur la Langue de Barbarie accessible par un seul pont pouvant être impratricable en période de crue. L'argument est réfuté, les autorités considérant que le pont a été conçu pour être utilisé en toute saison et que de toute façon, le sol sablonneux de la langue ne permet pas d'édifier de bonnes fondations.

Quant à l'autre rive du fleuve, suggérée par d'autres, elle est considérée comme trop insalubre pour autoriser l'établissement de soldats européens. Les environs de Saint Louis restent considérés comme peu attractifs, malgré l'existence de quartiers fondés une vingtaine d'année auparavant où vivent de nombreux Africains. Finale-

ment, le nord de l'île est choisi; l'administration veut que des troupes ne soient pas trop éloignées des instances du pouvoir.

Néanmoins, quelques mois plus tard, sont créés sur la Langue de Barbarie hors de la ville des lieux de résidence des troupes, les camps de dissémination, destinés à accueillir les soldats pendant les périodes d'épidémie. Pour comprendre ce choix, contraire aux idées précédemment évoquées, un détour est nécessaire par les postes militaires fondés à l'intérieur du continent où les médecins expérimentent certains modes d'aménagement de l'espace afin d'améliorer leur salubrité.

## Les postes militaires

L'intérieur du continent avant d'être occupé militairement par les armées coloniales fut traversé par des voyageurs et des marchands européens. Ces derniers fondèrent dès la fin du XVIII° siècle quelques comptoirs dans les villages le long des fleuves Sénégal et Casamance, encouragés par les représentants des compagnies commerciales.

Au début du XIX° siècle, cette pratique se développe et plusieurs "escales" sont fondées le long du fleuve Sénégal. A Dagana, Podor, Bakel, s'installent des résidents européens qui font construire des habitations dans des villages, à la manière des premiers traitants. Souvent, ces résidences sont fortifiées par l'administration militaire, sans que soient définis des principes précis.

Le site est généralement un terrain facilement accessible depuis le fleuve, parfois un promontoire. Des murailles de pierre ou de terre selon les possibilités locales, définissent une enceinte. A l'intérieur sont construits des bâtiments en briques ou en pierres où logent quelques commerçants et parfois quelques soldats et où sont entreposées des marchandises.

*ANSOM DFC Sup 9 738*

Ces édifices rappellent les maisons privées de Saint Louis. Leur emplacement et leur organisation interne ne sont pas définis par des règles précises et diffèrent selon les lieux. L'architecture des bâtiments dépend du savoir faire des officiers responsables des projets et des maçons; souvent aux premières constructions, s'ajoutent avec le temps, de nombreux bâtiments annexes, élevés en fonction des nécessités du moment.

Le panorama qu'offrent ces fortins à la fin du XIX° siècle est d'une grande diversité. La conquête du Sénégal les a rendus souvent inutiles, et les crédits manquent pour leur entretien. Certains tombent en ruine ou sont abandonnés; d'autres sont utilisés à d'autres fins, par exemple pour loger les malades contagieux.

Lorsque débute la conquête de l'intérieur du continent à partir du comptoir fortifié de Médine situé à l'extrémité de la partie navigable du Sénégal -32 33 34-, les inspecteurs des armées critiquent vivement la situation. Les troupes qui logent dans ces places, livrées à elles -mêmes, n'ont aucune discipline, et les bâtiments souvent en ruine, n'ont pas une capacité suffisante pour accueillir les soldats en déplacement.

ANSOM DFC Sup 3 63

L'hétérogénéité spatiale des constructions empêche en outre toute possibilité d'organiser rationnellement le stationnement des troupes; à chaque déplacement, les soldats se retrouvent dans un espace organisé différemment. Enfin les inspecteurs des armées soulignent le mauvais emplacement et l'absence de confort et d'hygiène de ces bâtisses. A Bakel, le fort est une telle fournaise que les soldats préfèrent camper à l'extérieur.

Ces défauts, propres à la majorité des constructions civiles et militaires édifiées au Sénégal, sont recensés par des hommes venus de France, plus au courant que les colons des théories hygiènistes. Le projet de conquête territoriale les amène à repenser dans une optique d'efficacité, l'édification des futures places fortes. Celles-ci n'auront plus le privilège d'être situées à proximité d'une voie navigable par laquelle sont acheminés aisément les troupes, vivres et et les matériaux ; en outre la présence d'armées ennemies nécessite la construction de postes réellement défensifs.

Néanmoins, les inspecteurs ne sont pas les maîtres d'oeuvre de la conquête, menée par des officiers surtout avides de victoires et possédant un savoir limité aussi bien en matière de stratégie qu'en matière d'aménagement de l'espace. Pour se diriger, les militaires se réfèrent souvent aux récits des explorateurs (Park, Caillié, Mage) dont ils se considèrent les continuateurs. Aussi, les sites choisis pour fonder un poste possèdent rarement des qualités stratégiques ou climatiques, mais résultent souvent de leur simple évocation dans les récits de voyages. Il en est ainsi des villages de Kita ou de Bamako sur l'axe Sénégal Niger qui deviennent des postes coloniaux.

L'influence de ces récits sur la fondation de postes résulte d'une part du peu d'informations détenues par les Européens sur ces contrées, d'autre part de leur représentation de l'environnement. Les militaires sont inquiets dans les paysages qu'ils découvrent où la fièvre tout autant que l'ennemi ou les bêtes sauvages, rôde. Les établissements humains ne les rassurent guère plus; leur aspect laby rinthique ne permet pas au visiteur européen de s'y orienter.

Dans ce monde aux formes nouvelles, donc étranges, les militaires se rassurent dans les récits de voyageurs qui leur servent de guide et qui leur permettent de se repérer dans ces paysages. Quant aux postes qu'ils fondent, ils sont situés à proximité de villages mais toujours à l'extérieur. A l'intérieur d'une enceinte élaborée avec les moyens locaux, les officiers tentent de reproduire les pratiques militaires d'habitation. Le poste est conçu comme un campement dont la durée

# L'INTERIEUR DU CONTINENT - FORTS ET VILLAGES

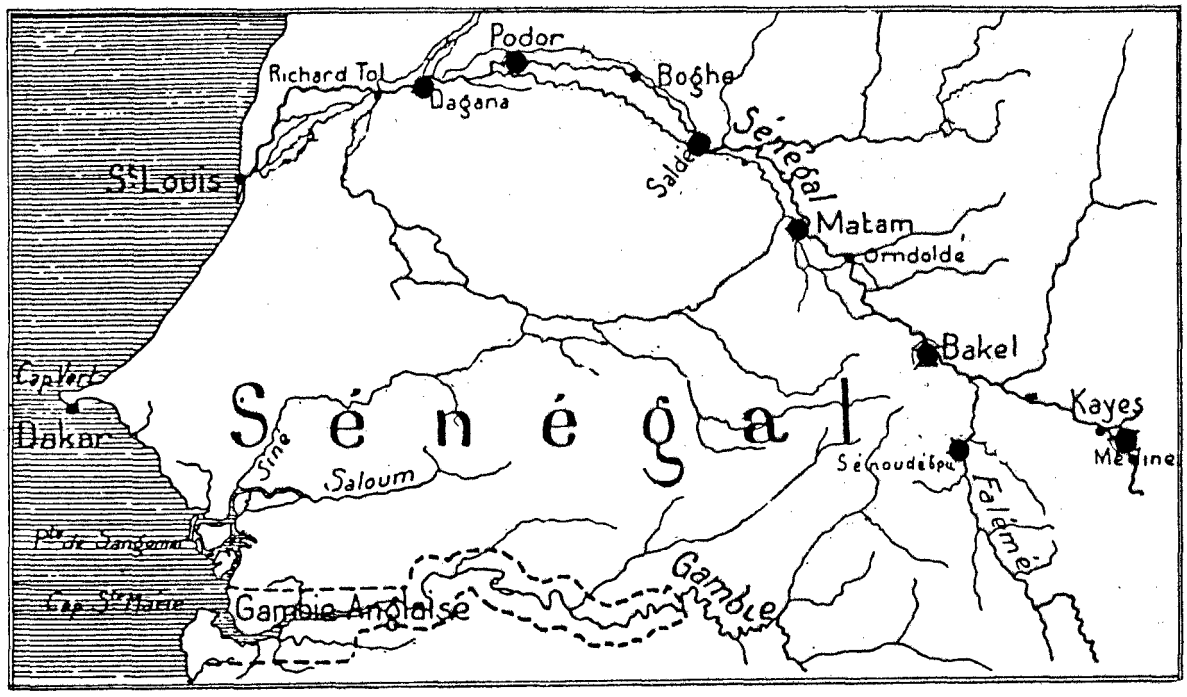


30

★ Forteresses Toucouleures ● Forts construits par les Français

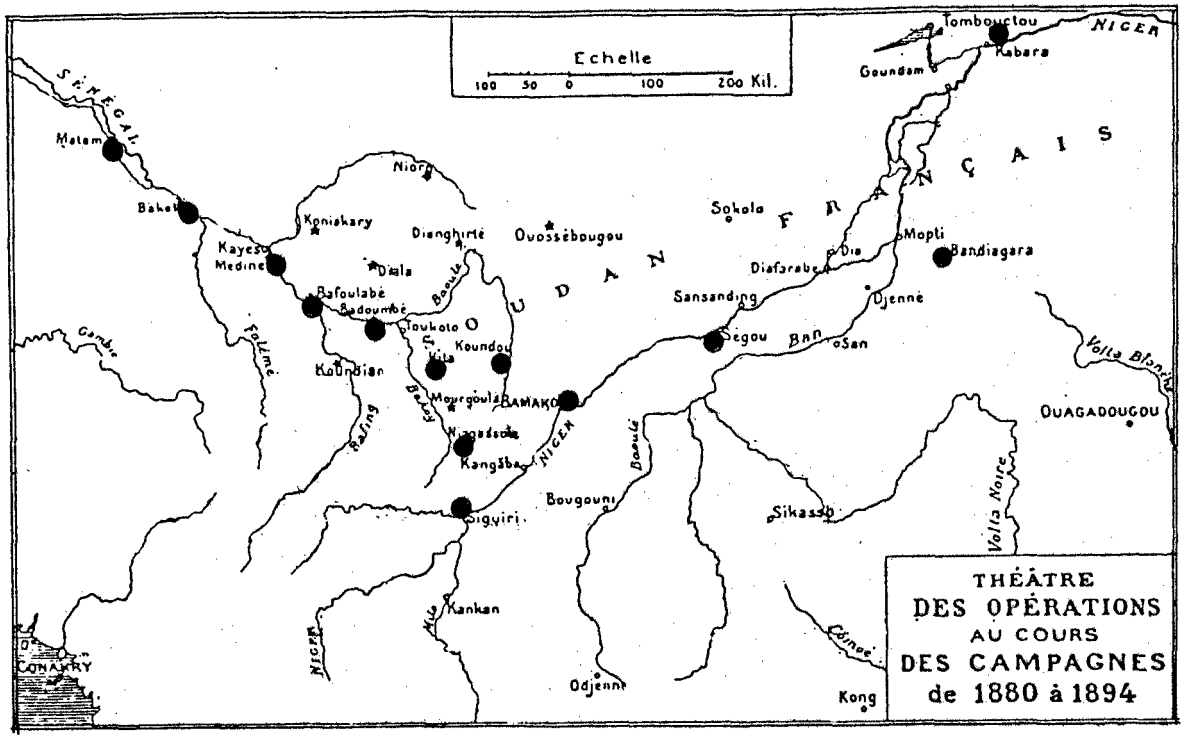


31

*A partir des années 1880, les troupes coloniales pénètrent à l'interieur du continent à partir du Sénégal, le fleuveset d'axe de communication.Leur but est d'atteindre le fleuve Niger; confrontés aux armées des royaumes, les militaires fondent de nombreux postes. Sources: Méniaud, les pionniers du Soudan.*

# LE POSTE DE MEDINE VERS 1880

32

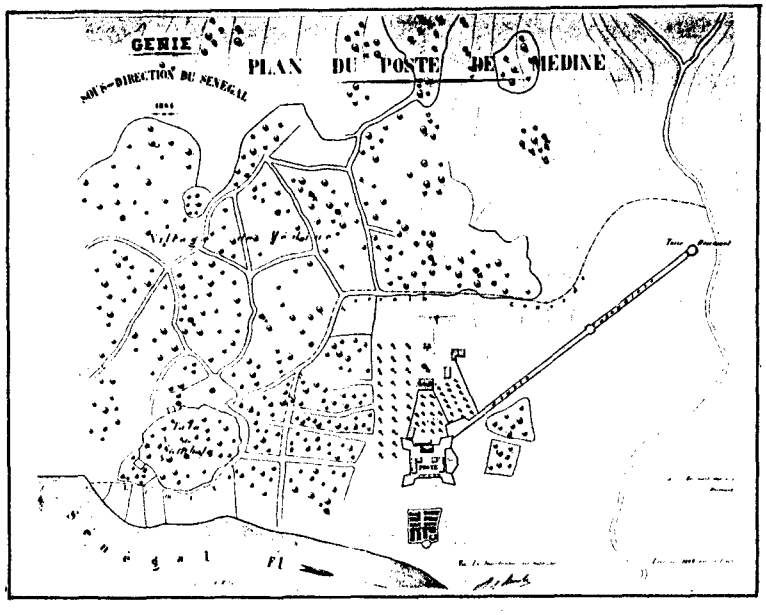


33

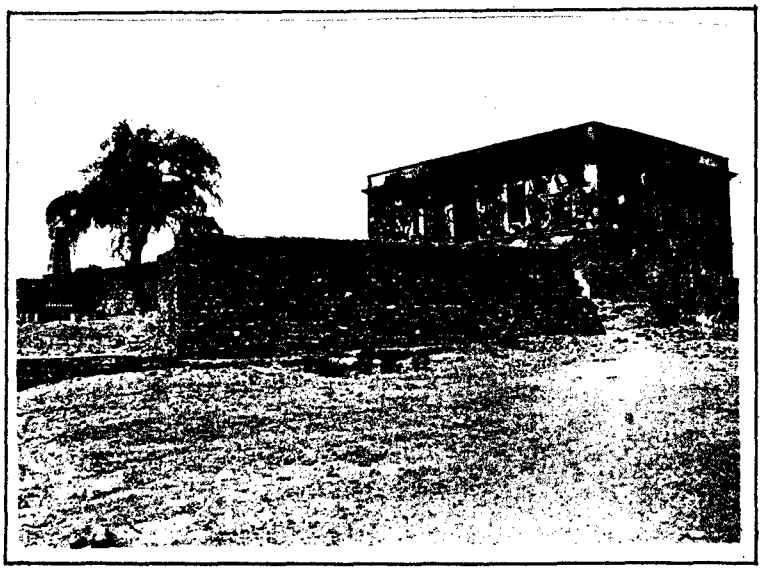

34

*Ce poste est fondé vers 1850 à la fin de la partie navigable depuis Saint Louis du fleuve Sénégal. Un fort domine le village africain. Sources: 32 Gallièni, voyage au soudan français; 33 ANSOM DFC Sup. Carton 3 dossier 63; 34 photo personnelle.*

d'existence est plus longue.

La faiblesse des moyens et le désintérêt que portent les officiers pour les "missives émanant de bureaucrates" limitent la portée des recommandations en matière de construction. En 1879, une première mission d'exploration, chargée d'édifier une place forte à Bafoulabé, où se réunissent les deux principaux affluents du Sénégal, ne construit qu'une palissade carrée de 150 mètres de côté, renforcée à deux de ses extrêmités, par des bastions en terre. A l'intérieur de l'enclos, des paillottes accueillent la troupe et servent de magasin. De nouveaux crédits permettront quelques années plus tard, de construire un édifice plus solide; à la suite d'une visite d'inspection, des plans sont établis pour sa reconstruction. En 1883, le nouveau fort est achevé ainsi que l'édification d'un fortin, plus en amont sur le fleuve Bakoy, à Badumbé.-36-.

*NSOM DFC up Soudan115*

En 1881, commence la construction du fort de Kita, envisagé comme le plus important de la série de places fortes édifiées le long de l'axe joignant le Sénégal au Niger. Achevé en 1884, il reprend le principe de l'enceinte protectrice, d'abord construite en terre, à l'intérieur de laquelle est situé le fort proprement dit. Enfin, en 1883, en à peine quelques mois, est élevé le fort de Bamako, dernière étape de cette voie. Il n'est composé de quelques bâtiments réunis par une muraille de pierres extraites d'une colline voisine.-37 38-.

La comparaison des plans et des élévations souligne qu'aucun modèle spatial d'établissement n'est encore défini : la diversité résulte des conditions locales auxquelles doivent s'adapter les bâtisseurs. La difficulté des communications avec Saint Louis, la faiblesse des crédits ne permettent pas d'importer de grosses quantités de matériaux; seuls, quelques sacs de chaux et de ciment sont amenés pendant la saison sèche afin de consolider les constructions. Les maçons doivent obligatoirement utiliser les ressources locales; leurs observations des roches, de la qualité de la terre et du bois déterminent les modes de construction. Quand la pierre abonde, elle est prioritairement utilisée; les auxiliaires africains se chargent de son extraction et de son transport. Mais ce matériau est peu abondant et nécessite une main d'oeuvre importante. Le plus souvent, les maçons utilisent la terre ramassée sur place; si celle-ci s'y prête, des fours à briques sont construites. La chaux peut être fabriquée à partir de coquillages ramassés dans les fleuves qui fournissent aussi le sable; le mortier de terre est souvent employé. Quant aux charpentes et aux menuiseries elles sont généralement fabriquées sur place à partir des bois les plus résistants. Les ferronneries et les serrures sont rarement importées, mais sont conçues avec les garnitures de caisses, les fils télégraphiques et les pièces métalliques fabriquées par les forgerons locaux. L'hétérogénéité des matériaux ne permet guère d'appliquer des règles de constructibilité.

Quant au personnel chargé des travaux , il est loin d'être formé à toutes ces tâches. Les forts sont édifiés par la compagnie auxiliaire d'ouvriers d'artillerie de Marine, commandée par un directeur de travaux chargé de la construction des forts, mais aussi des ponts, des routes, des gites d'étape, des magasins et du réseau télégraphique.

La compagnie est composée en majorité d'Africains recrutés dans les villes du Sénégal et théoriquement spécialisés dans le travail du bois, du fer et de la maçonnerie. Des Marocains et des Chinois, terrassiers et tailleurs de pierre complètent le groupe. L'hétérogénéité du personnel n'est pas sans poser de problèmes; les conflits sont nombreux entre les Marocains, les Chinois et les Africains.

Les expéditions coloniales doivent être vues non pas comme des colonnes alignées et disciplinées, éprises d'un idéal de civilité, mais comme une foule désordonnée, difficilement dirigée par des chefs en proie à leurs phantasmes de gloire, qu'accentuent sans doute les délires provoqués par les fièvres. L'armée coloniale n'est pas un îlot civilisé au milieu de la barbarie, mais un ramassis de "marginaux" attirés par l'appât du gain, qui n'hésitent pas à piller les populations qu'ils rencontrent. Dans cette ambiance exaltée et violente, le projet des bâtisseurs improvisés n'est pas de construire des modèles de régularité, mais d'édifier des refuges à l'intérieur desquels ils se sentent un peu plus en sécurité.

Ces architectures de l'instant, résultats du savoir-faire, voire de ruses, témoignent d'une ingéniosité que ne renieraient pas aujourd'hui les ténors de l'auto-construction. A force d'efforts et de contraintes, cette communauté peu domestiquée édifie au milieu des paysages africains de petits postes fortifiés qui cependant ne rappellent la France qu'à travers le drapeau s'élevant au-dessus des murailles.

Si les forts protègent les Français des armées ennemies, ils permettent aussi de discipliner les troupes. Les officiers se plaignent du désordre qui règne pendant les expéditions : les marches dans la brousse sont sans cesse matière à incident ou à tumulte. Les passages des rivières sont des moments particulièrement redoutés : les soldats, loin de les traverser dans l'ordre, en profitent pour se rafraîchir; la colonne non seulement prend du retard mais se dissout. La venue d'une pluie, le passage d'un village où les soldats se perdent sont aussi des moments de confusion.

En traçant des routes qui évitent ces établissements, en édifiant des ponts et des forts à l'écart des villages, les autorités tentent de supprimer tous ces motifs à désordre, d'imposer une discipline supposée exister mais qui s'évapore chaque fois que les soldats se retrouvent hors des lieux de civilité.

Le projet de modélisation spatiale des postes est étroitement lié au questionnement sur l'hygiène. Les soldats à l'intérieur des murailles, à l'abri des attaques, restent soumis à un autre ennemi, immatériel, la fièvre. Lorsque la campagne de 1881 s'achève, les soldats qui rejoignent Saint Louis sont envoyés directement à l'hôpital; certains, trop malades sont laissés dans les forts; plus d'une trentaine y ont été enterrés. Les campagnes suivantes s'avèrent tout aussi meurtrières.

Quant aux soldats qui demeurent dans les forts, leur résistance à l'ennemi est minée par les fièvres. Pendant de longs mois, les troupes isolées s'enferment à l'intérieur des murailles; malades, elles n'osent s'aventurer à l'extérieur et attendent avec impatience le venue de la prochaine campagne où de nouvelles troupes doivent les remplacer.

Dans ces conditions, une domination politique s'avère impossible. Tout établissement durable de militaires, mais aussi de colons, ne peut être envisagé. Le fièvre devient de fait le premier ennemi de la colonisation. La lutte pour l'assainissement des colonies débute réellement à cette époque, en raison du développement des idées hygiénistes en Europe,mais surtout parce qu'elle est la condition nécessaire à l'accomplissement du projet colonial. La pacification du territoire, l'établissement de réseaux ne serviront à rien tant que les colons n'oseront pas venir s'y installer.

Une des raisons invoquées depuis longtemps pour expliquer la puissance des fièvres est le mode de vie des Africains mais aussi des Européens dans les colonies. Cet argument avec le développement des campagnes militaires, perd de sa force : les soldats enfermés à l'intérieur de forts ne sont pas épargnés par les maladies. Les médecins qui accompagnent les expéditions ont la possibilité de suivre avec précision l'évolution des maladies, d'établir des statistiques, des comparaisons en fonction des différents lieux où se trouve la troupe.

Le voyage permet de construire une géographie de la maladie, mais aussi de s'interroger sur la prédominance du fléau dans telle place et non pas dans telle autre. Dans les rapports des médecins, apparaît un questionnement hygiéniste sur le site et l'habitation : ils remarquent que les emplacements des forts résultent parfois de considérations stratégiques, mais ne tiennent pas compte des conditions climatiques et physiques du site.

Les militaires, considèrant que la nature africaine est tout entière malsaine, jugent impossible de trouver des places protégées. A Kita et à Bamako, plutôt que de s'établir sur des hauteurs plus salubres, les officiers font édifier le fort dans la plaine, à proximité de zones marécageuses. Cette solution plus rapide et moins coûteuse permet de contrôler plus aisément les populations, les collines n'étant pas peuplées.

En outre les médecins constatent que par souci d'économie, la majorité des enceintes sont de trop petite taille et ne permettent pas d'espacer les bâtiments, disposés en fonction du terrain disponible, et souvent mal orientés et mal ventilés. Leur emplacement ne tient pas compte des vents et les pièces ne sont percées que de petites ouvertures qui ne laissent pénétrer ni l'air, ni la lumière. Ces critiques ne font que reprendre celles formulées sur les forts le long du fleuve Sénégal.

Afin d'améliorer la salubrité, les médecins suggèrent toute une série de propositions adaptées au contexte physique, mais qui émanent des théories hygiènistes européennes sur l'habitation. Il souhaitent l'assainissement du sol par la suppression des zones marécageuses aux alentours des postes, par la plantation d'arbres dont "la densité de feuillage formera un rideau aux émanations miasmatiques" et le percement de tranchées destinées à l'écoulement des eaux pluviales. Ils conseillent d'espacer les constructions à l'intérieur des enceintes et de construire les magasins, les dépendances et les ambulances à l'extérieur des forts.

Enfin, ils proposent d'améliorer l'aération des bâtiments en perçant des fenêtres et d'assurer une meilleure isolation thermique en utilisant des matériaux plus appropriés. Leurs propositions vont jusqu'à établir des formes architecturales plus adéquates : ils proposent d'entourer systématiquement les habitations de galeries et de vérandas. Enfin, ils complètent leurs recommandations en suggérant une meilleure hygiène corporelle.

Ces conseils ne sont pas toujours appliqués par les bâtisseurs. Ils impliqueraient la destruction de bâtiments et amèneraient un supplément de coût inutile à leurs yeux. Les postes de Koudou, Siguiri -35- ou Niagassola, édifiés dans la colonie du Soudan (actuel Mali) vers 1880, ne reprennent pas ces prescriptions; à Ségou, la résidence de l'armée française est une construction locale en terre, percée de quelques petites ouvertures. Le refus d'investissement dans les postes résulte aussi de leur caractère provisoire : leur existence n'a de sens qu'avec l'état de guerre; une fois la contrée pacifiée, les réseaux établis, le fort est amené à disparaître.

*ANSOM AOF XVI 6*

Néanmoins, de plus en plus nombreux sont les postes où sont retenus ces conseils, notamment ceux fondés dans les régions nouvellement conquises dont l'existence est moins éphémère. Dans ces terres sans intérêt économique immédiat, les postes accueillent les troupes mais aussi les représentants de l'administration civile; des antennes sanitaires y sont souvent établies. A Bandiagara,(Mali) -40- les constructions édifiées en matériaux locaux, pisé, paille, respectent les plans élaborés par les officiers du Génie à la fin du siècle et diffusés dans les atlas des bâtiments militaires qui ne sont plus définis selon des normes européennes.

*ANSOM DFC Sup 9 728*

Cette évolution des pratiques se note aussi dans le projet de baraque à Nioro, -39- ancienne place forte Toucouleur conquise en

# POSTES DU SOUDAN FRANCAIS VERS 1885

35

SIGUIRI

36

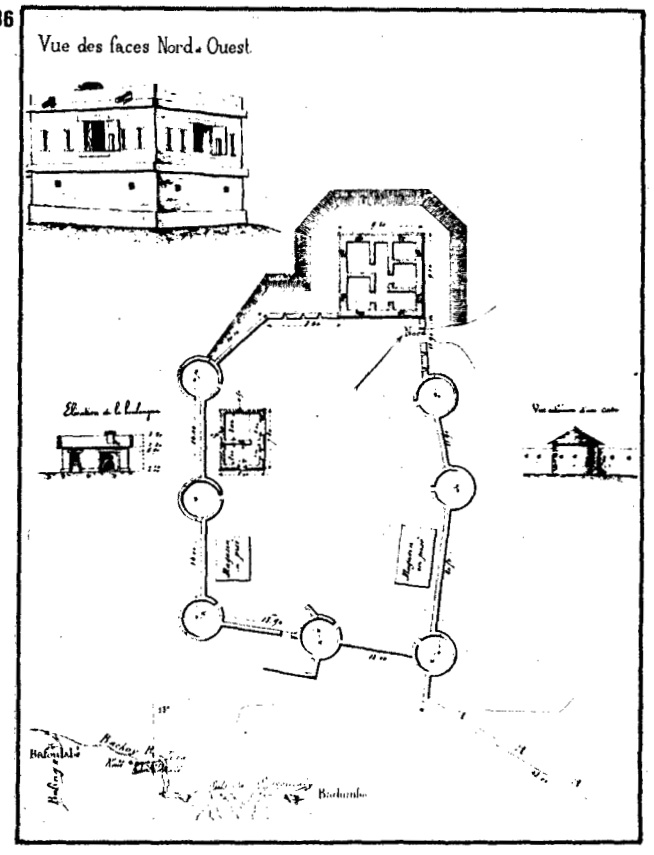


BADUMBE

37

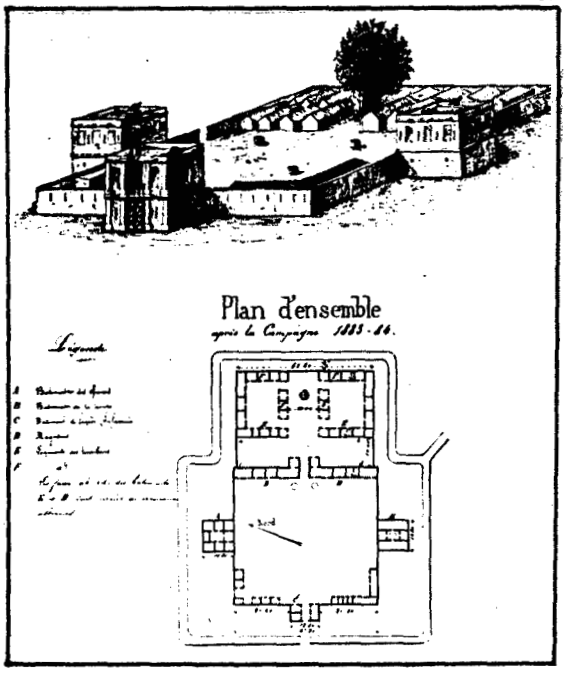


BAMAKO

38

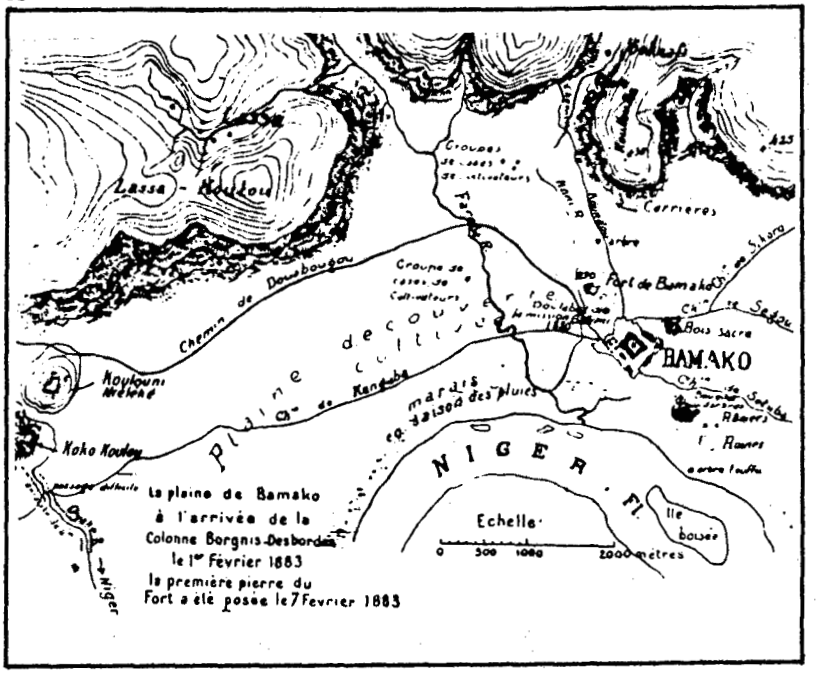


*Ces postes implantés le long de l'axe de penetration de l'armée coloniale vers l'interieur du continent ne sont pas encore édifiés selon des modèles précis. Ils n'ont en commun que le principe d'une enceinte entourant les bâtiments et le site, en dehors d'un village. Sources: ANSOM DFC Sup Soudan dossier 115.*

# POSTES MILITAIRES DE NIORO ET BANDIAGARA AU SOUDAN

TATA DE NIORO

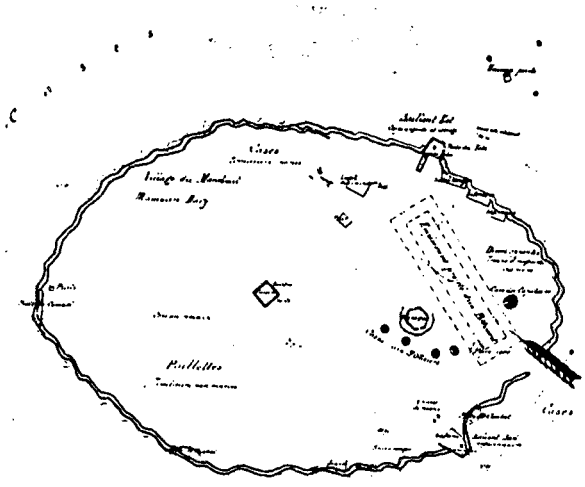

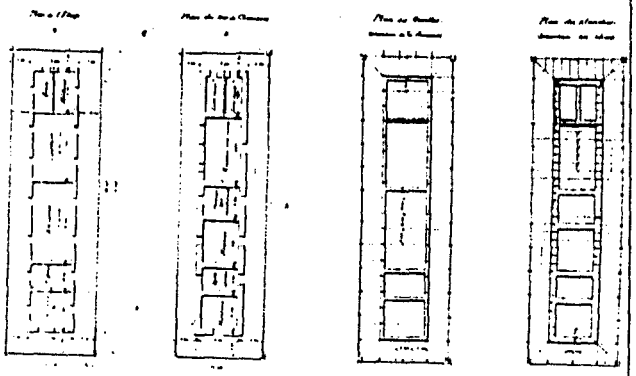

PROJET DE BARAQUE POUR LE POSTE DE NIORO

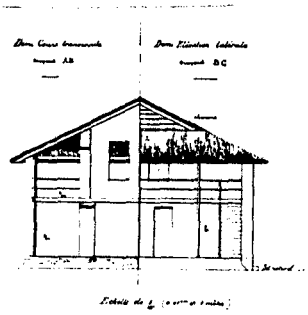

39

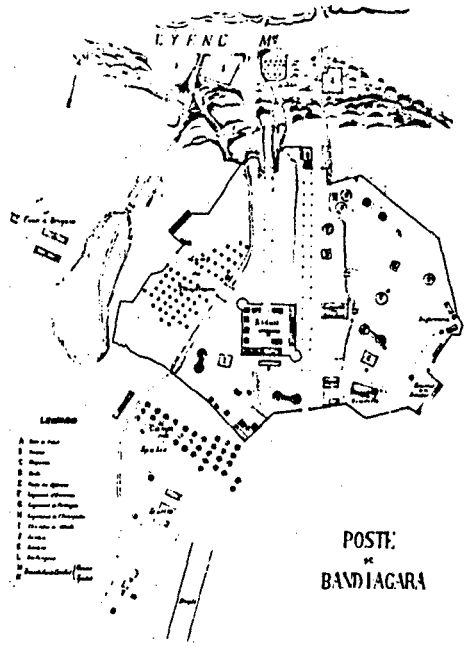

POSTE
DE
BANDIAGARA

Case Ronde

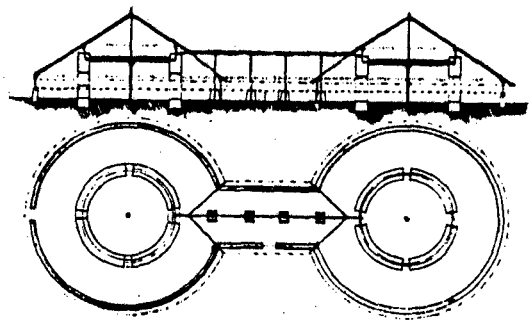

POSTE DE BANDIAGARA
REDUIT

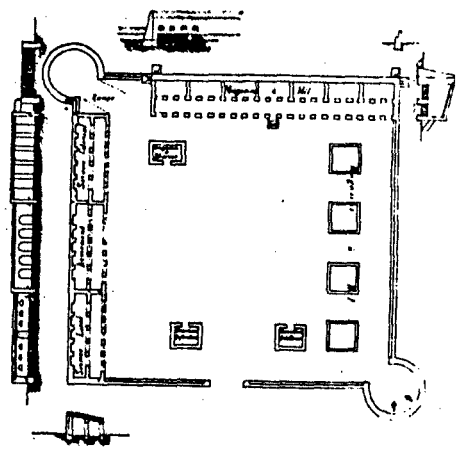

40

*Ces postes construits vers 1900 dans l'actuel Mali Reproduisent les principes hygiénistes dans édifices construits en terre à Bandiagara ou recouverts de paille dans les deux cas, preuve qu'il est possible de les adapter aux conditions locales de production. Sources: ANSOM; 98 DFC SUP C9;99 AOF XVI.*

# LES CAMPS DE DISSEMINATION

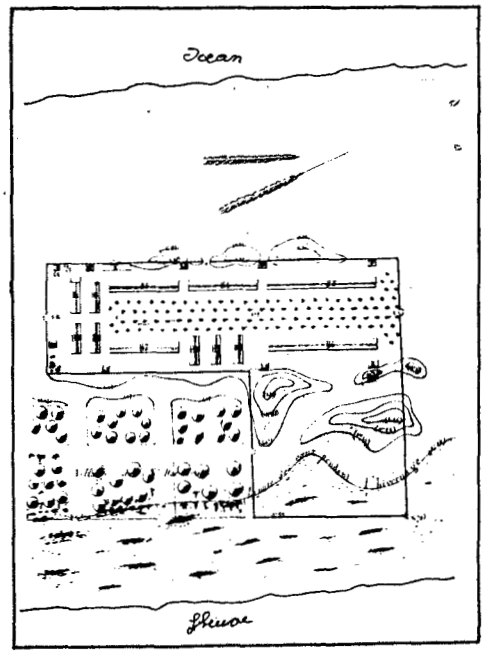


41

SAINT-LOUIS N'DAR TOUT

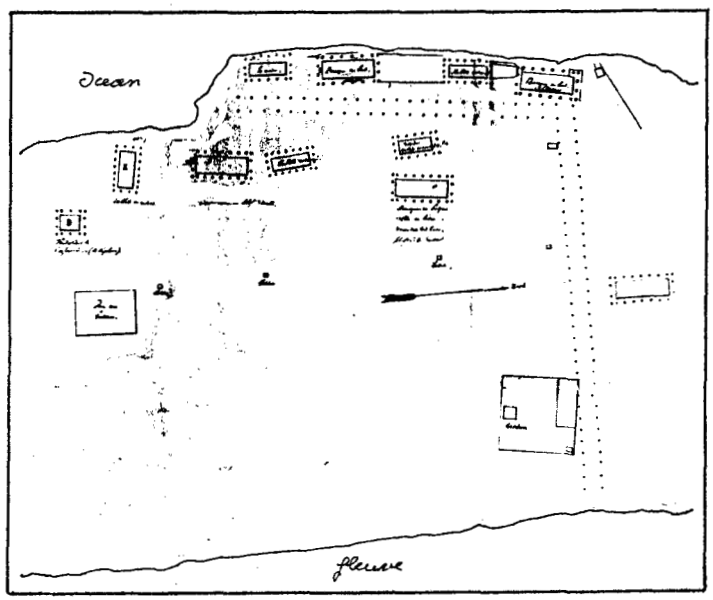


SAINT-LOUIS POINTE AUX CHAMEAUX

42

43

44

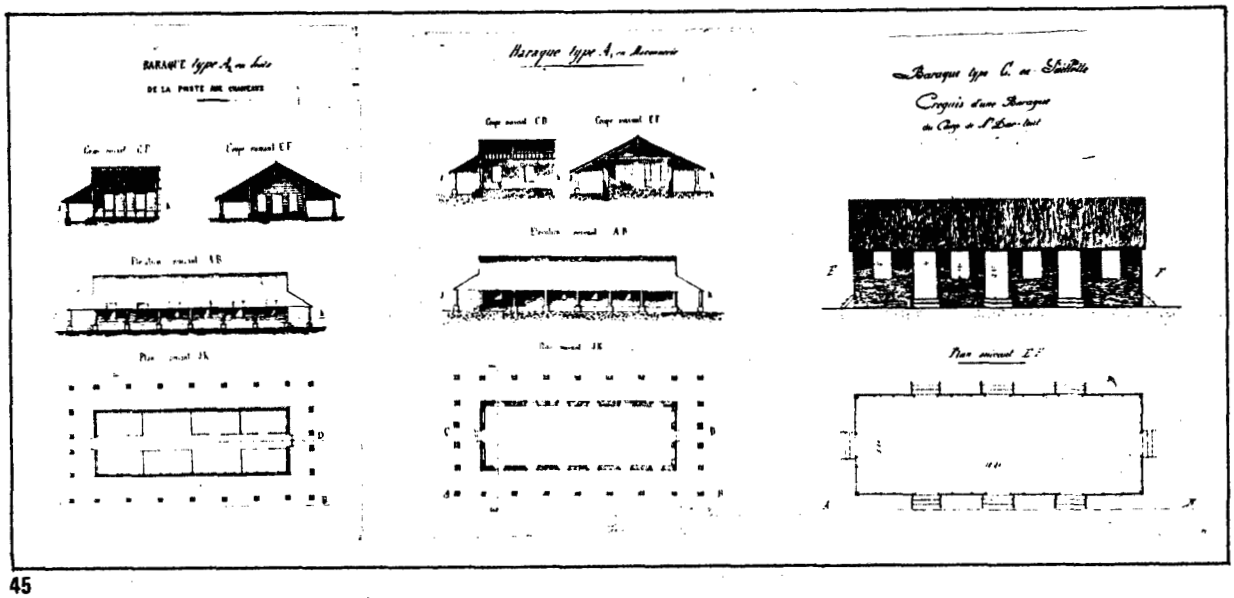


45

*Disposés sur la Langue de Barbarie à Saint Louis ils sont à l'origine de confort très sommaire (photos du centre) mais seront par la suite rebâtis selon les règles en vigueur (en bas).*
*Sources: ANSOM DFC Sup carton 4 pièces 203, 198, 199 , 184.*

# SAINT LOUIS - ARCHITECTURE OFFICIELLE

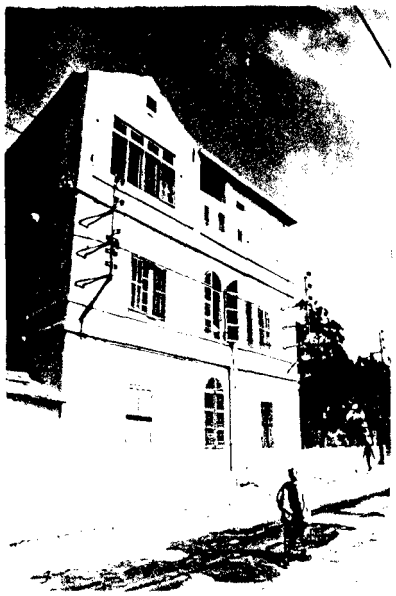

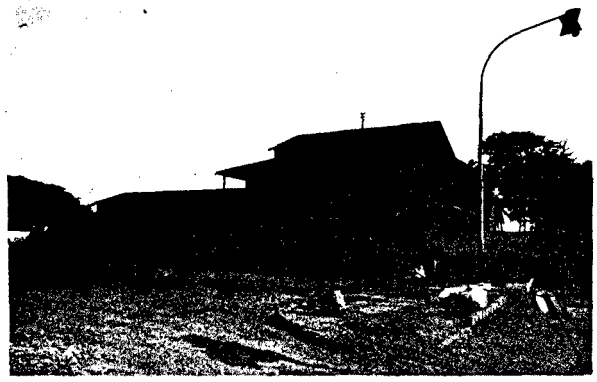

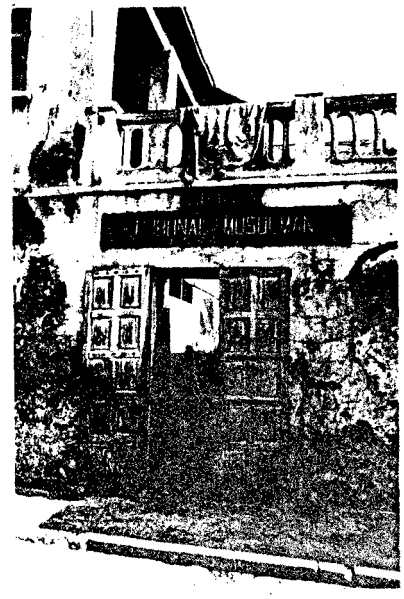

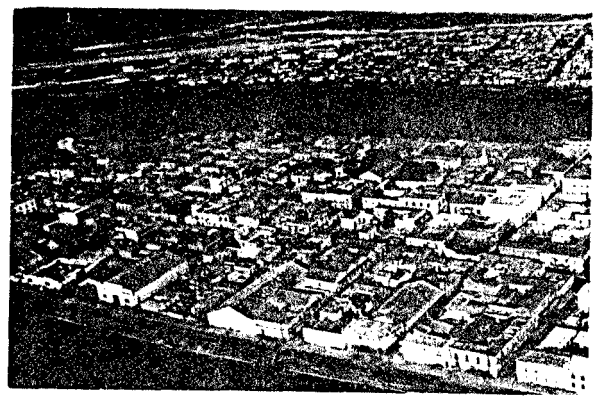

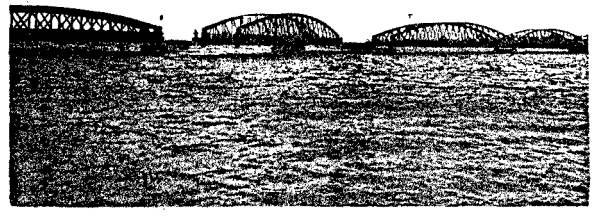

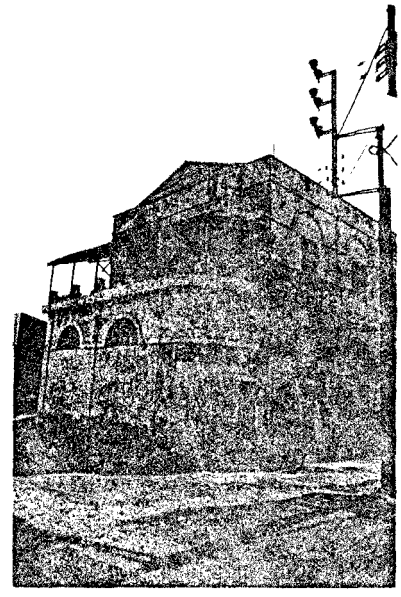

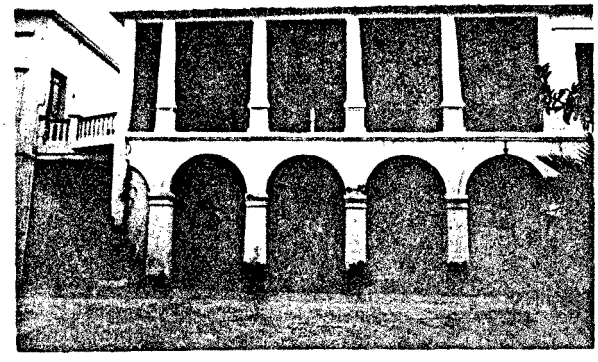

46 *Cette ville à la fin du XIX° siècle est encore la plus importante de la colonie. Le centre de l'île est totalement loti par des maisons en "dur". Un pont en métal remplace depuis 1897 l'ancien pont reliant l'île à la rive . Sources: Photos personnelles.*

1891, où l'administration désire installer un représentant. Cette idée est cependant critiquée, Nioro étant situé dans une zone désertique, n'ayant qu'un intérêt stratégique momentané. Néanmoins, afin de signifier auprès des populations l'existence d'une nouvelle autorité, l'administration décide d'établir au moins provisoirement un signe de sa présence. Une "baraque" en terre et en paille y est édifiée, non plus à l'extérieur de l'enceinte du village mais à l'intérieur.

La modélisation de l'architecture se réalise aussi grâce au développement des réseaux qui accroissent les échanges à l'intérieur du continent. Les premiers forts sont établis par des hommes qui s'aventurent dans des contrées inconnues et qui sont coupés du reste du monde. Isolés, ils n'ont de compte à rendre à personne et peuvent agir à leur guise. Avec l'édification des lignes télégraphiques, puis de voies routières et ferrées, les communications se développent et la liberté d'action de ces officiers est diminuée; ils doivent respecter les directives établies à Paris et à Saint Louis.

De plus, sans cesse à la recherche de nouvelles gloires, ils ne restent pas dans les places qu'ils conquièrent et sont relevés par des
*LX* administrateurs civils qui se chargent de les organiser en respectant les directives émanant du pouvoir central : l'organisation de la fédération de l'AOF et l'installation de gouverneur dans chaque colonie dépendant d'un Gouverneur Général sont des mesures destinées à limiter la liberté d'action des militaires qui s' imaginent être les seuls maîtres dans leur territoire, à la façon des anciens gouverneurs dans les comptoirs.

Enfin les recommandations des topographes et des médecins des campagnes militaires, partiellement appliquées dans les postes, ne sont pas oubliées par les autorités qui s'en inspirent pour organiser l'espace des villes coloniales. En effet, les épidémies continuent à décimer les populations urbaines. En 1878, plusieurs centaines d'européens succombent à Saint Louis. Ce désastre a des incidences économi-
*XLIX* ques et politiques. Pendant la durée de l'épidémie, la ville est coupée de l'extérieur et le commerce est paralysé. Quant à la conquête, elle ne peut être entreprise faute de personnel valide.

L'administration est particulièrement démunie face à ces maladies dont personne ne connaît l'origine et le vecteur. Toutes sortes d'hypothèses sont imaginées : certains pensent que le miasme dévastateur vient de l'extérieur et est véhiculé par des émigrés; d'autres soulignent cependant que la colonie est sujette trop fréquemment à ces épidémies pour que le vecteur soit un "étranger" et considèrent plutôt que le miasme est caché dans la ville; aussi accusent-ils toutes les sources de désordre, des dépôts d'ordures aux planchers vermoulus. La profusion des mares pendant la saison d'hivernage où les moustiques porteurs abondent n' est pas plus

critiquée que d'autres éléments. Faute d'outils d'analyse, les autorités accusent tous les signes visuels de désordre issus des pratiques des habitants et particulièrement des Africains.

Afin d'enrayer le développement des épidémies, l'administration édicte un certain nombre de mesures à respecter lorsque l'épidémie est déclarée (arrêté du 27 juillet 1881) : A l'intérieur de la ville isolée de l'extérieur, sont repérés les foyers, c'est-à-dire les quartiers où l'épidémie touche le plus grand nombre de personnes,qui sont alors eux-mêmes coupés du reste de la cité par un cordon sanitaire. Les militaires contrôlent la circulation des vivres pour alimenter la population qui ne peut sortir du quartier contaminé; en outre toute maison où réside un malade est soit désinfectée, soit détruite.

Toutes ces mesures qui concernent l'espace habité et qui précisent la représentation spatiale de la ville ne suffisent pas. Aussi l'administration envisage de protéger la population utile, à cette époque en premier lieu les militaires,en les installant hors de la ville, dans des "camps de dissémination".

## Les camps de dissémination

Dans l'esprit des hygiénistes qui recommandent leur construction, ces camps n'ont qu'un caractère provisoire. En même temps qu'ils sont prévus, il est envisagé d'édifier de nouvelles casernes dans la ville de Saint Louis. Leur originalité réside dans leur établissement en dehors des villes et dans leur conception en espace clos. Des vivres et des médicaments y sont entreposés afin de réduire au minimum les contacts entre ses habitants et le monde extérieur. Les hygiénistes s'inspirent des principes qui organisent les lazarets pour concevoir cet espace, mais dans ce cas, les habitants des camps ne sont pas malades mais au contraire se protègent des maladies environnantes. Le principe est inversé.

*ANSOM DFC Sup 4 203*

Le débat sur la salubrité des sites ayant été particulièrement développé par les médecins hygiénistes, les autorités recherchent aux alentours de villes de Dakar et Saint Louis des espaces propices à leur implantation. Les sites en altitude sont particulièrement recherchés, aussi un camp est édifié à Ouakam sur les hauteurs du Cap Vert; mais l'altitude manque aux alentours de Saint Louis. Les emplacements choisis sont situés sur la langue de Barbarie, zone non marécageuse qui reçoit pendant l'hivernage les brises marines. Néanmoins, nombreux sont ceux qui doutent de leur salubrité. *-41 42-*.

L'organisation des camps se réfère à celle des postes militaires. Plusieurs bâtiments sont répartis régulièrement sur le sol et sont

orientés en fonction des vents dominants. Chaque édifice est affecté d'une fonction précise, logement, réserve, infirmerie, services; ceux destinés au logement abritent une même catégorie de personnel, les hiérarchies militaires sont ainsi mieux marquées.

Leur vocation provisoire amène la recherche de solutions peu coûteuses en matière de construction. Les autorités proposent d'y édifier des baraques, en se référant notamment à celles construites pour le chantier du chemin de fer du Haut Sénégal qui doit atteindre le fleuve Niger. Ces bâtiments présentent l'intérêt d'être rapidement édifiables et respectent certains principes hygiénistes.

Les premiers projets prévoient la construction de baraques à étage pour les Européens, et de baraques en rez de chaussée pour les troupes africaines. Néanmoins les critiques de l'administraion civile contre ces projets dont elle ne profite pas amène une révision de leur conception. Tous les bâtiments sont finalement prévus en rez de chaussée et sont presque tous édifiés en matériaux précaires : les murs en terre ou en planches de bois supportent des toits de paille; seuls quelques bâtiments en briques abritent les officiers.-*43 44 45*-.

Ce paysage de paillottes n'attire guère les troupes européennes et laisse sceptique quant à leur hygiène. Aussi les camps prévus dès 1878 à Saint Louis et à Dakar ne sont toujours pas achevés en 1881, lorsqu' apparaît une nouvelle épidémie à Saint Louis. Aussi le gouvernement hésite alors à envoyer les troupes dans ces bâtiments en paille qui leur semblent toujours malsains, et tarde à déclarer la procédure d'urgence entrainant l'application des mesures d'isolement, notamment en raison de l'opposition des commerçants qui seraient alors obligés de cesser toute activité. Finalement, seule une partie de la troupe est envoyée dans les camps et de nombreux soldats dont la majorité des Européens demeurent dans les casernes. L'idée de résider pendant plusieurs mois dans des camps isolés au confort minimal répulse les Européens qui préfèrent rester dans la ville.

*LXXIV*

*ANSOM DFC Sup 4 198*

Le bilan de l'épidémie qui dure près de six mois est particulièrement dramatique : plus de six cents personnes succombent dont deux cents soldats, entraînant l'arrêt des campagnes militaires à l'intérieur du continent. Au terme de cette hécatombe, les médecins constatent que seuls les soldats envoyés dans les camps ont été relativement épargnés. Plus particulièrement, les camps installés sur la Langue de Barbarie n'ont pas été touchés par l'épidémie. (Les moustiques y sont chassés par le vent).

Les médecins dressent des bilans précis et proposent de prolonger l'expérience pendant plusieurs années. A chaque hivernage, les troupes isolées dans ces camps sont suivies au niveau de leur santé. Finalement, les médecins proposent d'abandonner certains camps où les soldats sont aussi touchés que les habitants des villes par les fièvres et suggèrent de transformer les camps à l'abri des épidémies en camps permanents pour l'armée. Le principe de l'établissement des troupes à

l'intérieur de la ville est alors délaissé de même que leur mode de construction; les baraques de paille et de bois se sont révélées plus saines que les casernes en briques.

Ces projets ne passent pas inaperçus des bailleurs de fonds qui se lassent de financer des édifices coûteux se dégradant rapidement. Aussi les inspecteurs des bâtiments militaires proposent de reconstruire tous les édifices, selon le principe des baraques en utilisant des matériaux plus solides pour les logements des officiers. L'importation du fer pour les travaux de la voie ferrée suggère son utilisation pour les charpentes .

Ce projet d'organisation de l'espace présente de multiples intérêts : il organise l'espace militaire selon des pricipes facilitant l'apprentissage de la discipline (les soldats se retrouvent isolés à l'extérieur de la ville et répartis selon leur grade dans les constructions); il réduit les investissements financiers : le sol où sont installés ces camps ne coûte rien; seules quelques bâtiments sont édifiés en matériaux durables; les logements des soldats africains et les services sont installés dans des baraques de bois et de paille. Il permet aussi de marquer les différences de statut des uns et des autres au niveau de leur habitation.

Enfin, le principe constructif de la baraque permet l'extension d'un camp sans difficulté. Il suffit d'agrandir son périmètre et d'édifier quelques bâtiments supplémentaires dans le prolongement de ceux existants. Cette technique résoud les problèmes de surpopulation des casernes difficilement extensibles. En outre l'organisation spatiale d'une baraque, plusieurs pièces alignées et entourées d'une galerie, est la même quelque soit sa fonction; il est ainsi facile de changer son affectation selon les nécessités du moment. La baraque devient le modèle d'un espace salubre et plurifonctionnel.

Rapidement plusieurs camps de dissémination sont transformés en camps permanents malgré l'opposition de nombreux militaires qui ressentent cette mesure comme une exclusion et qui préfèreraient continuer à résider dans la ville, plus animée que ces terrains isolés. Néanmoins leurs protestations restent vaines. La majorité de la troupe est déplacée dans des camps éloignés, cette mesure répondant aux voeux des populations civiles; Ce groupe valorisé par l'administration est considéré par de nombreux Saint-Louisiens comme indésirable.

*ANSOM DFC Sup 8 645*

Ce type d'opération n'améliore pas la connaissance en matière médicale. Les médecins ne peuvent établir avec certitude les raisons de la protection sanitaire qu'assure le camp. Le vecteur de la fièvre jaune, une certaine catégorie de moustique , ne sera découvert qu'une vingtaine d'années plus tard. De plus les principes qui organisent le camp de dissémination ne sont pas révolutionnaires; ils sont déjà évoqués depuis longtemps et s'inscrivent dans une logique de séparation des groupes et de contrôle des mouvements.

L'innovation réside dans l'incidence de ce type d'opération su r les pratiques d'habitation.. Pendant longtemps les arguments hygiénistes apparaissent, aux yeux des habitants mais aussi de nombreux gouvernants comme peu efficaces et ne sont guère retenus. En revanche, la situation de crise provoquée par l'épidémie et le succès de l'opération suffisent pour susciter un nouveau mode de résidence de l'ensemble des troupes. Cette démarche met en valeur l'isolement de la société coloniale qui ne réagit que pendant les moments de crises et qui, le reste du temps, rejette toute innovation, surtout quand elle émane de l'extérieur.

Cet immobilisme et les réactions passionnelles que suscitent les épidémies sont peu à peu utilisés par les administrateurs qui profitent des périodes de crise pour imposer des mesures radicales. Pratique qui n'est d'ailleurs pas spécifique aux colonies.

Les mesures hygiénistes, que la population accepte dans cette situation, permettront de légitimer une politique de ségrégation sociale au niveau de l'espace urbain et de renforcer le contrôle de la population, objectif que l'administration avait jusqu'alors vainement tenté de réaliser. Cette démarche sera particulièrement flagrante lors des épidémies de peste qui apparaissent à Saint Louis et à Dakar dans les années 1910, et qui faciliteront une réorganisation de l'espace urbain.

## DU COMPTOIR A LA VILLE

Les trois types d'opération présentés dans ce chapitre rendent compte des principales préoccupations et solutions développées en matière d'aménagement de l'espace. Elles ne sauraient cependant résumer l'ensemble des procédures appliquées à l'échelle urbaine dans la colonie en cette fin du XIXe siècle. Par exemple, la séparation des groupes sociaux s'appuie pour se mettre en place sur un régime foncier différent de celui établi par le code civil. De même pour les institutions municipales dont les différents régimes excluent de la gestion de la cité la grande majorité de la population.

Nous ne ferons référence qu'à ces thèmes lorsque des réformes globales sont instituées, au début du XXe siècle (la thèse de droit de J.F. Tribillon analyse en détail l'évolution de ces régimes).

*LXXVIII*

Outre les deux principales villes de la colonie et les espaces militaires, l'administration intervient dans la conception des nouveaux centres économiques situés à proximité des voies de communication le long desquelles se développent les espaces de production d'arachide. Ces places, sont conçues comme des centres de transit des productions locales et des produits importés, des "escales" où logent quelques représentants des maisons de commerce, quelques soldats et quelques commerçants indépendants ainsi que la main d'oeuvre africaine venant des régions avoisinantes et travaillant dans les plantations. Espaces pionniers, ils sont fondés à partir des années 1860 et organisés selon la logique économique coloniale légitimée spatialement par le discours hygiéniste.

Le bourg se développe le long de l'axe de communication où s'implantent les commerçants, en fonction d'un plan de lotissement. Cet espace organisé selon une trame orthogonale forme l'escale proprement dite. Quelques lots sont réservés à l'administration qui y installe la résidence du commandant et le camp militaire. Des wharfs et des voies "Decauville" facilitent le transbordement des marchandises entre les entrepôts et les navires ou les wagons.

Quant aux Africains, ils se dispersent d'abord tout autour de ce quartier où ils ne peuvent résider que s'ils ont les moyens d'acquérir une concession et d'édifier une habitation en dur (une infime minorité). Puis, au nom de l'hygiène, ils doivent résider à la fin du XIXe siècle à l'intérieur du périmètre définissant le village indigène, éventuellement séparé du centre économique par une zone non édificandi. Au tout début du XXe siècle, ces villages indigènes seront organisés selon les règles du lotissement et deviendront les "quartiers indigènes".

Cette organisation de l'espace n'admet pas l'exception et la fioriture. Le paysage des escales du Sénégal qui réunissent quelques milliers d'habitants (dont quelques dizaines d'Européens) est identique et rend compte rigoureusement de la pensée et de l'économie coloniale. Ce schéma appliqué à Louga, Diourbel, Kaolack, Ziguinchor, Thiès, Mbour... est une étape supplémentaire qui prépare la conception d'un modèle colonial d'organisation de l'espace urbain.

# SAINT-LOUIS - PLANS DE 1870 ET 1910

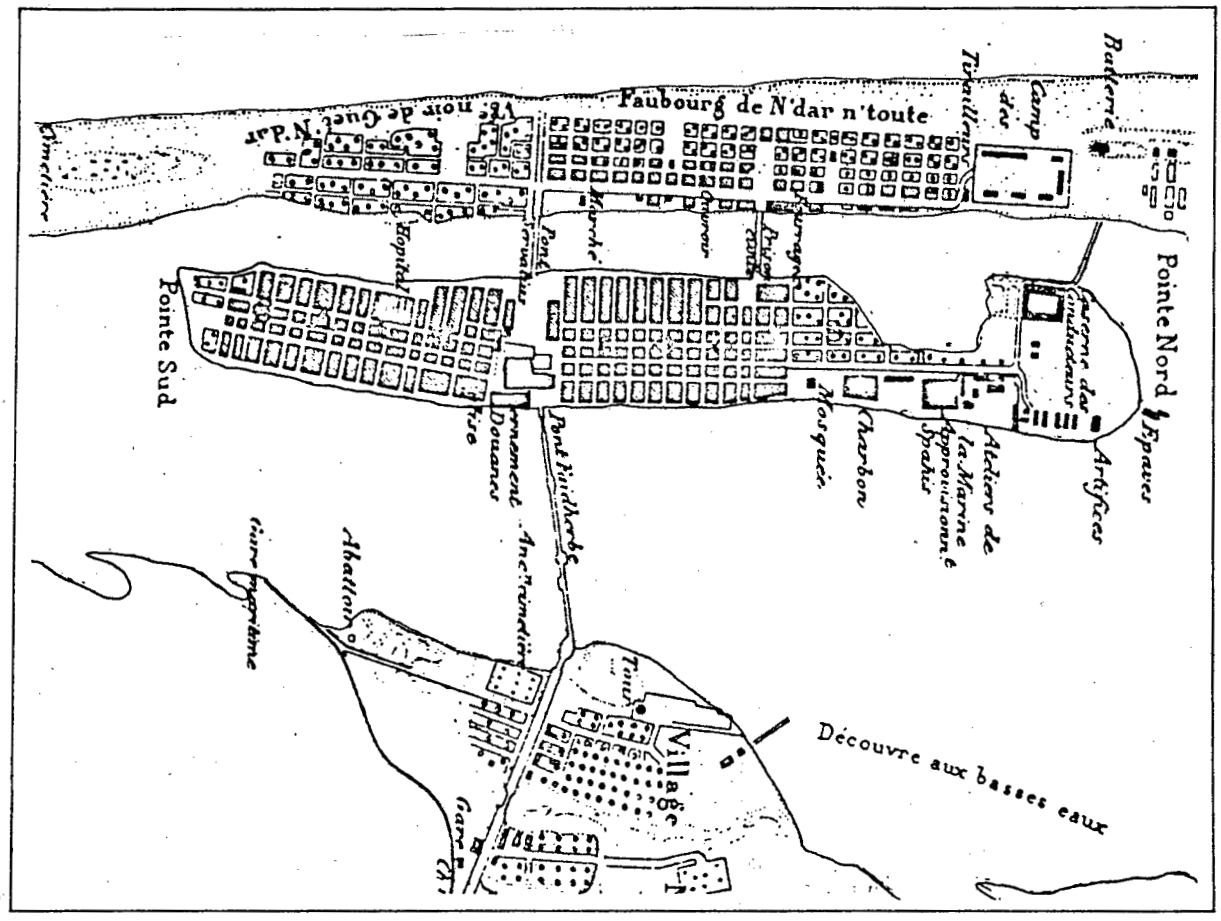


47

48

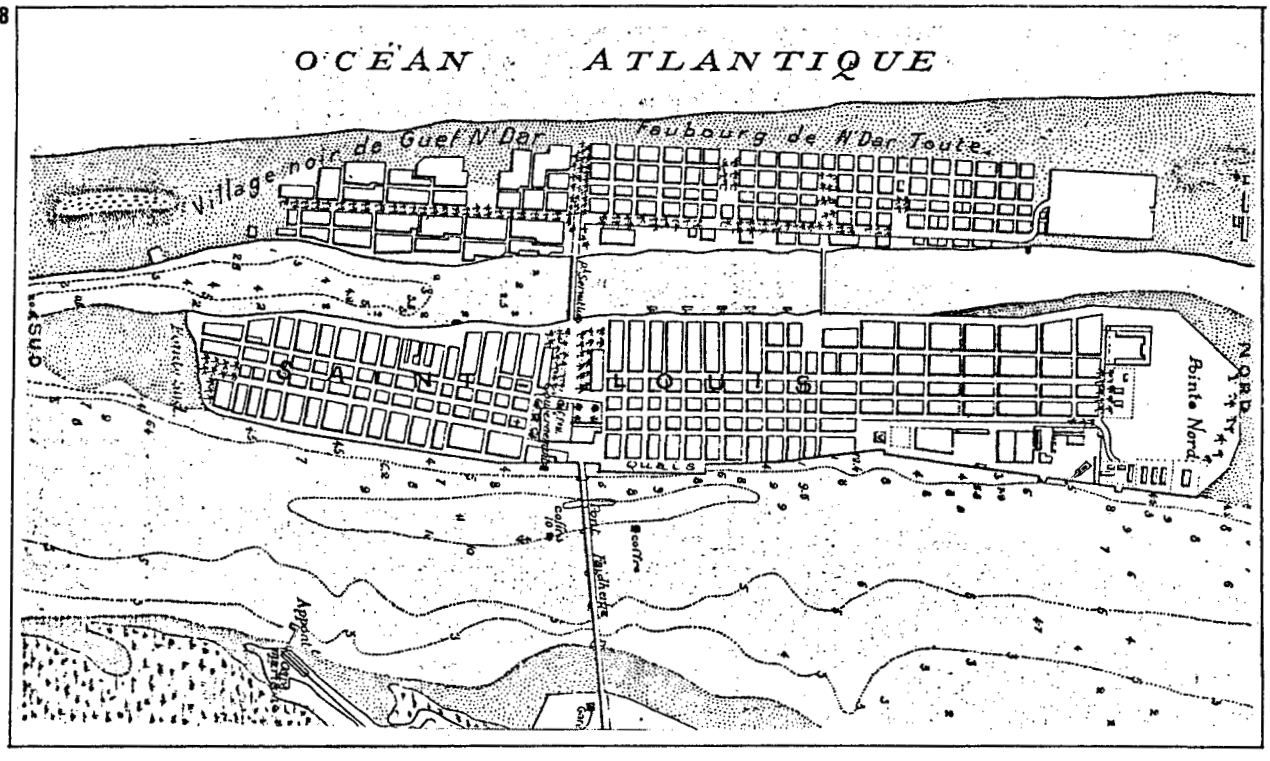


*En 40 ans l'île s'est lotie au nord après une opération de remblaiment du sol. Le dernier plan possède un caractère plus "moderne": les cercles noirs des cases ont disparu et même le village de Guet N'Dar semble loti. Sources: ANS 3G 3.*

# PLANS DE DAKAR DESSINES EN 1904 - RELEVE ET PROJET

49

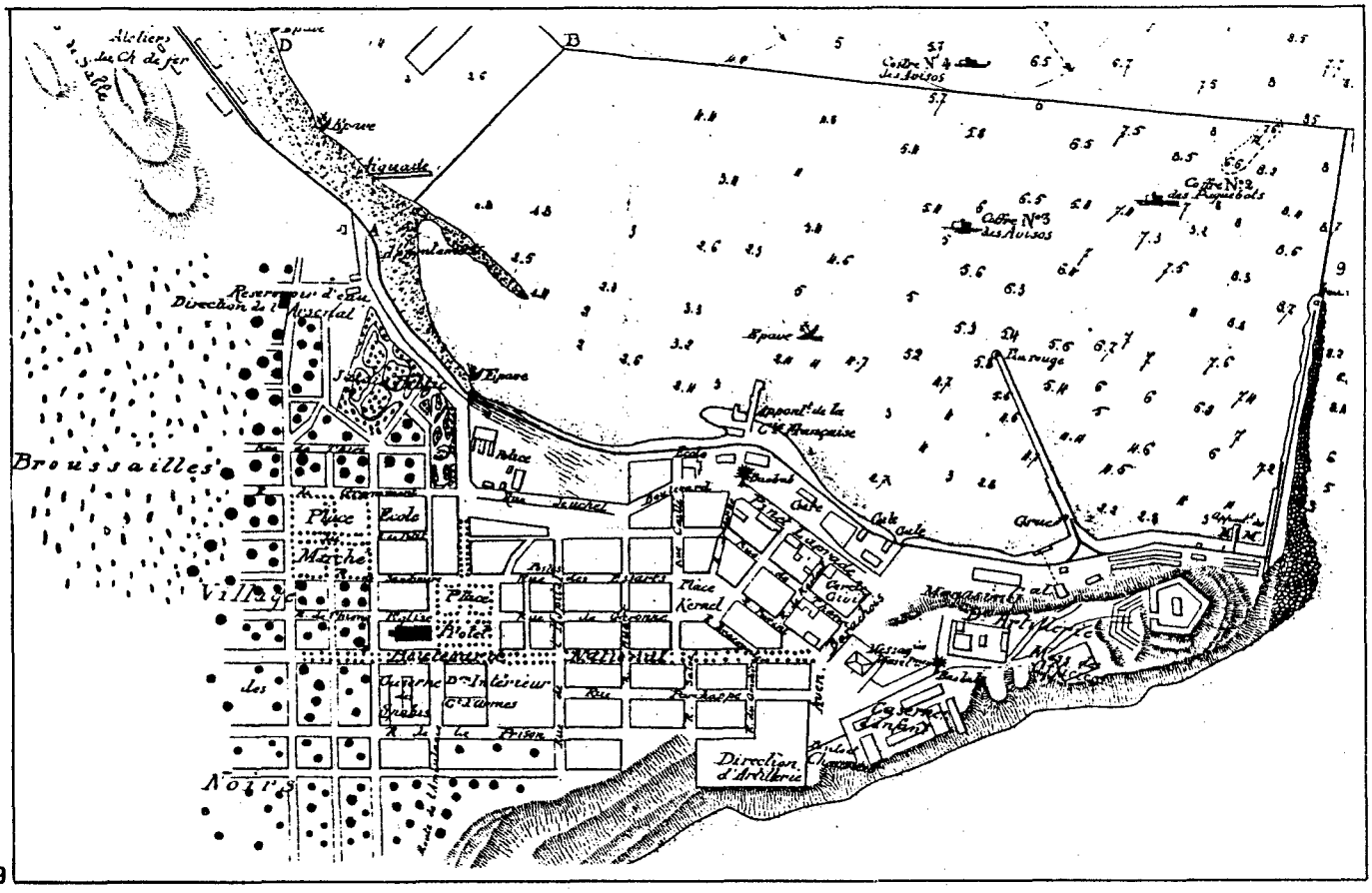


50

*Ces deux plans suggèrent des paysages differents à bien des égards. Si le projet concerne uniquement la construction de quais, ilsupprime les taches noirs de certaines parcelles qui représentent les cases des Africains qui n'ont cependant pas disparu à cette époque. Sources: ANS P 169.*

# IV - LE TEMPS DES RATIONALISATIONS 1900-1940

Les différentes expérimentations en matière d'urbanisme et d'habitat précédemment étudiées permettent de constituer un savoir plus élaboré qui est utilisé pour organiser l'espace urbain tout entier.

Le changement d'échelle d'intervention sur l'espace est lié à la réorganisation politique et administrative des colonies qui s'opère au tout début du XXe siècle. L'exploitation économique ne peut se suffire des structures mises en place par les militaires. Aux réseaux définis par les anciennes routes commerciales et la conquête coloniale, doit se substituer une politique d'aménagement globale et rationelle du territoire. Les postes militaires sont transformés en centres économiques régionaux et les anciens comptoirs deviennent les points de liaison entre la métropole et les colonies. Les gouvernements militaires sont remplacés par des administrations civiles dont les employés n'ont plus comme principal objet des hauts
*XXXVIII* faits d'arme. L'étendue des territoires occupés et le faible nombre de colons les amènent toujours à associer certains Africains à leur gestion.

La nouvelle fonction politique et économique de la ville suscite une réflexion sur la modélisation de l'espace urbain. Lieu de production et de résidence des agents européens et africains du système colonial, la ville est conçue comme une vitrine de la doctrine coloniale que l'ensemble de la population doit intégrer.

Le projet impérialiste et assimilationniste, élaboré en France, n'est pas sans poser de problème dans son application. L'évolution
*XVIII* des mentalités ne se manifeste pas dans l'ensemble du personnel administratif ; les "esprits éclairés" sont souvent plus écoutés en
*XXXII* France que dans les colonies où ils se heurtent aux conservatismes locaux. Leurs réflexions et leurs propositions, qui en matière d'urbanisme ne se limitent plus au problème du logement des troupes, ne sont reprise que partiellement par les instances décisionnelles. Le noir continue à inquiéter les colons, qui par ailleurs refusent de céder une once de leurs prérogatives.

Aussi, en même temps que se développe un discours prônant l'assimilation d'une petite part de la population locale, qui se manifeste notamment dans le statut municipal accordé à quatre

communes du Sénégal, demeure voire se renforce une pratique de ségrégation raciale, plus conforme aux usages coloniaux.

La confrontation de ces deux tendances apparaît dans bien des domaines, par exemple à propos de la définition du statut de "l'indigénat" qui désigne le "noir non évolué". Elle est encore plus particulièrement lisible dans l'organisation de l'espace urbain. La conception d'un modèle urbanistique colonial au début du XXe siècle tente d'organiser des pratiques souvent contradictoires. Elle suscite de nouveaux questionnements auparavant inexistants dans ce contexte et tend d'une part à préciser l'organisation et le développement de la ville, d'autre part à rendre cohérent et complet le projet urbain.

Celui-ci pour apparaître légitime et donc pour réduire les contestations ne peut se baser uniquement sur un discours fonctionnel, globalement ségrégationniste. Il doit se parer d'une apparence plus humaniste, plus conviviale, afin de contrer les détracteurs du système colonial qui commencent à se manifester en Afrique et en France. La ville ne saurait se limiter à ressembler à un vaste camp militaire à une époque où de nombreux Africains reviennent désabusés et furieux de leur passage en France, notamment dans les tranchées de Verdun.

La volonté d'apaiser les mécontentements se traduit par un projet d'intégration culturelle et économique centré sur la ville d'une petite part de la population africaine. Privilégiés par rapport au reste de la population, les "évolués", inventés et contrôlés par les colons doivent devenir les courroies de transmission de l'idéologie et de l'économie coloniales et assurer leur perennité.

Aussi, en même temps qu'est mis une place une organisation de l'espace urbain visant à gérer l'ensemble de la population et à limiter chez les "indigènes" les avantages que procure la citadinité, un autre type de mesures est élaboré pour les évolués. Contrairement aux premiers, installés dans les lotissements indigènes, les seconds sont encouragés à reproduire les normes occidentales d'habitation et d'accès au sol ; à cette condition, ils pourront demeurer dans la ville blanche et avoir accès à ses équipements. De plus, les investissements auxquels ils s'engagent (achat d'une parcelle et de matériaux importés) les obligent à collaborer avec les colons.

Les politiques d'aménagement de l'espace à cette époque visent à contrôler très directement l'ensemble de la population mais veulent aussi améliorer l'image de marque du colonialisme et des colonies qui ne font pas au début du XXe siècle encore consensus en France. La ville commence à être pensée comme un spectacle et doit être dotée d'équipements et d'infrastructures urbains de prestige. Si dans la réalité, les lycées, les avenues ne sont pratiqués que par les colons et les évolués, ils participent à l'élaboration d'un paysage urbain destiné à séduire l'ensemble de la population, de la même manière

que les expositions coloniales en Europe visent l'adhésion de tous les Européens à ce système.

Tout en étudiant la gestion de la ville et de la population au quotidien à travers les procédures et les opérations, nous analyserons aussi dans ce chapitre comment s'élabore une esthétique urbaine coloniale.

## PRINCIPES ET MOYENS

### La division spatiale des groupes sociaux

La coexistence des groupes sociaux et raciaux dans la ville devient au début du XXe siècle un des thèmes majeurs de réflexion des aménageurs coloniaux. Il n'est cependant pas en soi nouveau ni théoriquement plus problématique que deux siècles auparavant dans les comptoirs. Cependant, il a alors une incidence limitée dans les modes de développement spatial de la ville. Les traitants, dotés d'un pouvoir absolu ne s'interrogent pas sur la légitimité de leur pouvoir et n'ont pas besoin de l'urbanisme pour asseoir leur suprématie.

Tout au long du XIXe siècle se développe d'abord en Europe un discours idéologique sur le colonialisme et sur les rapports entre les colons et les colonisés. La production de réglementations et d'opérations d'urbanisme s'y inscrivent et concourent à légitimer cette nouvelle forme de domination, de la même façon qu'en Europe, l'urbanisme a eu comme fonction d'assurer le contrôle du prolétariat.

Au début du XXe siècle, la nécessité de faire appel à des procédures "technologiques" est d'autant plus grande que d'une part, s'organise l'exploitation des richesses des colonies, et que d'autre part, il est de plus en plus difficile de justifier le pouvoir absolu des colons par un argumentaire basé sur l'inégalité des races, même si dans la pratique tel est le cas. Un autre support, la nécessité pour l'Etat de protéger la population de ses propres tares, même contre son gré au nom de la protection sociale, va être employé. L'efficacité des mesures expérimentées en Europe et en Afrique dans quelques sites tout au long du XIXe siècle justifie leur extension à l'ensemble de la population urbaine.

L'idée d'isoler spatialement les groupes en fonction de leur dangerosité afin d'assurer la protection médicale et sociale de tous (dont les premières applications sont la prison et l'hôpital) est utilisée dans les villes coloniales pour expliquer la division de l'espace urbain en zones réservées d'une part aux "indigènes", d'autre part aux blancs et aux "évolués". Les premiers, exclusivement de race noire renvoient à une Afrique d'avant l'arrivée des blancs, sauvage et dangereuse ; les seconds constituent les agents de la civilisation. Les uns "continuent à s'entasser dans des cases insalubres" et représentent un danger pour les autres qui se conforment progressivement aux règles de la société occidentale, telle qu'elle est phantasmée par les idéologues progressistes.

Dans un premier temps, jusqu'au début du XXe siècle, les mesures édictées viseront uniquement à séparer ces deux communautés. La ville coloniale sera composée des quartiers européens où logent aussi quelques auxiliaires africains, autour desquels se greffent les villages "indigènes", repoussés à l'extérieur.

L'idée de séparer les communautés dans la ville s'accorde aussi avec la pensée économique coloniale. Les ressources financières consacrées à ces contrées restent limitées ; aussi est-il nécessaire de les dépenser avec précaution. S'ils veulent produire en Afrique les signes et les codes de la nation française, les autorités réalisent qu'il leur est impossible de transformer la totalité de la ville.

Conscients de cette limite, les idéologues coloniaux proposent de concentrer les efforts pour une minorité de la population, celle installée dans la ville blanche et pensent que ce lieu, qui aura valeur de modèle, diffusera les nouvelles règles sociales. Aussi point n'est besoin d'investir dans l'ensemble de l'espace urbain ; il suffit simplement d'exclure les facteurs qui risqueraient de mettre en cause le projet de ville modèle.

Cette logique recouvre l'ensemble de la pensée sur l'espace, jusqu'à sa dimension territoriale. Les espaces économiques secondaires ne bénéficieront ni des investissements, ni des privilèges statutaires accordés aux centres économiques que sont les métropoles portuaires et les espaces de production agricole. Tel est le sens de la division du territoire colonial en zones de protectorat et en zones d'administration directe, et de la réforme communale.

Néanmoins, l'accroissement des activités économiques et de la population dans certaines villes cotières mais aussi de l'intérieur du continent où transitent les marchandises exportées en Europe amène l'administration à modifier quelques unes de ses positions. L'extension des villages "indigènes" tout autour de la ville blanche pose problème à plusieurs niveaux : cette population pourrait se révolter contre l'autorité coloniale ; pour certains la ville blanche apparaît cernée par la "primitivité", pour d'autres elle risque

d'être atteinte par les miasmes émanant de ces quartiers. La crainte de l'épidémie n'est pas simplement médicale ou sociale ; une épidémie bloque l'économie urbaine. Enfin, la disproportion de plus en plus grande entre les quelques rues rectilignes des centres européens et les villages indigènes met en évidence les limites du projet assimilationniste ; le modèle n'a guère d'incidence auprès de l'ensemble de la population.

Aussi, à partir des années 1910, l'administration envisage de mettre fin à la coexistence de deux formes d'urbanisation et de transformer les modes d'accès au sol et d'occupation de l'espace dans les villages indigènes entourant les centres urbains. Les premiers projets sont imaginés pour les villes nouvelles des régions de plantation mais les premières opérations d'envergure sont menées à Dakar et à Saint-Louis.

Le discours sur l'indigénat est prôné au nom d'arguments hygiénistes mais aussi culturalistes. Les autorités justifient la séparation soulignant que les moeurs des indigènes ne peuvent s'adapter immédiatement aux règles européennes ; les zones réservées sont créées afin qu'ils puissent continuer à vivre selon leurs pratiques et sont considérés comme des espaces de transit, le temps qu'ils s'initient à la sociabilité européenne. Dans la réalité, elles constituent les banlieues sous-équipées d'une population spatialement marginalisée.

La référence à la culture n'est cependant pas très fréquente dans le discours urbanistique français alors. Il s'oppose à l'idéologie progressiste issue du projet égalitariste républicain. Dans les colonies, il est surtout tenu par les Européens qui ne supportent de cotoyer les Africains qu'en tant que domestiques. Lorsqu'il apparaît en France à propos de l'Afrique, son écoute reste réduite. Les représentations des sociétés africaines ne favorisent pas son développement ; il nécessite l'existence d'un patrimoine visible, à l'image des cultures européennes. En matière d'habitat notamment, l'absence de monumentalité, le caractère éphémère des constructions édifiées pour la plupart en terre ou en paille, confortent l'idée que les populations africaines ne possèdent pas de traits culturels. Aussi, la prise en compte des pratiques locales ne sera jamais l'objet d'une préoccupation des aménageurs coloniaux ; celles-ci, lorsqu'elles sont décrites, ne sont là que pour justifier la prédominance du modèle occidental.

XXXII

Il faut attendre la venue d'ethnologues et d'artistes en Afrique pour que commencent à être mis en valeur des formes locales d'expression culturelle et des modes d'organisation sociale. Cependant, leur démarche privilégie le monde rural et implicitement un temps passé et elle n'a guère d'incidence dans les projets d'aménagement urbain.

La division sociale de la population au niveau de l'espace urbain n'a cependant pas dans les colonies françaises d'Afrique et particulièrement au Sénégal la même force et l'incidence qu'elle a dans les colonies anglaises ou belges. On ne peut à proprement dit y parler de ségrégation raciale comme cela fut réalisé et demeure en Afrique du Sud. Par exemple, la libre circulation entre les quartiers reste possible même si elle n'est pas toujours encouragée : A Saint-Louis, certaines rues ou demeuraient les Européens étaient interdites aux noirs à l'heure de la sieste ! Il n'y a pas non plus de production d'équipements distincts selon les races (transports, loisirs) même si dans la réalité s'opère une division qui recoupe en partie l'opposition raciale : peu d'Africains ont les moyens au début du XXe siècle les moyens de se payer un taxi ou une place de cinéma.

La pensée coloniale française, évitera toujours et notamment au niveau de l'organisation de l'espace urbain, de s'appuyer sur le discours racial d'autant qu'il peut être en contradiction avec certaines lois édictées dans les colonies au XIXe siècle comme le régime du Code Civil et la loi communale de 1884. De plus, le développement avant la phase de colonisation d'une classe commerçante métis puis noire dans les comptoirs limite cette possibilité. Ainsi, à Dakar comme à Saint Louis, malgré la création de quartiers indigènes, de nombreux Africains font valoir leurs droits fonciers et continuent à résider dans les vieux quartiers où logent les Européens.

Cette différence notable avec d'autres systèmes de colonisation s'explique principalement par deux facteurs. D'une part, les colonies françaises d'Afrique ne sont pas des colonies de peuplement. La population blanche est trop peu nombreuse pour gérer seule ces vastes territoires. Elle a besoin d'une assistance locale, au point que dans certaines colonies peu peuplées, les "évolués africains" alors pour
*XXXVII* la plupart originaires des villes du Sénégal, seront les agents de la colonisation (en Côte d'Ivoire notamment).

D'autre part, les colonies françaises d'Afrique ne sont pas riches économiquement. Leur exploitation se base sur la mise en valeur des ressources agricoles qui peut s'organiser sans un recours systématique à un contrôle policier de la population. Tel n'est pas le cas en Afrique du Sud mais aussi au Congo belge, riches en minerais, où les besoins d'une main d'oeuvre particulièrement docile et productive sont autres.

Dès lors, il n'est pas indispensable d'appliquer des principes d'exploitation de la force de travail aussi contraignants et nécessairement coûteux ; les profits retirés ne sont pas suffisants pour justifier de tels investissements. Aussi, les villes coloniales françaises n'ont pas une organisation militaire comme par exemple Leopoldville au Congo Belge (Zaïre) où les travailleurs africains sont enfermés dans des quartiers d'où il leur est impossible de sortir la nuit. En même temps, les investissements consacrés au

logement des travailleurs seront bien moindre que dans les pays précédemment cités.

La relative liberté de mouvement qui existe dans les villes coloniales françaises ne saurait être issue d'un moindre racisme du peuple français par rapport à d'autres peuples colonisateurs. Elle résulte en premier lieu de la forme de colonisation et des formes d'exploitation. Le discours idéologique assimilationniste n'existe et ne demeure que dans la mesure où il s'accorde avec ces lois.

**Les agents de l'urbanisme et les ressources.**

Le projet d'aménager l'espace urbain amène l'administration à produire d'autres structures d'intervention et à édicter de nouvelles réglementations. Toutes ces réformes sont d'abord calquées sur celles effectuées un peu plus tôt dans ce domaine en France, même si elles tentent parfois d'être adaptées au contexte local.

Au milieu du XIXe siècle, la réalisation des projets d'architecture et d'urbanisme relève pour les projets civils du service des Ponts et Chaussées et pour les projets militaires, du Génie. Cette séparation institutionnelle ne se vérifie pas toujours dans la réalité, en raison du manque de personnel ; le plus souvent le service du Génie assure la réalisation de l'ensemble des projets.

En 1875, le service des Ponts et Chaussées est réorganisé au Sénégal et son champ d'intervention augmenté. La majorité des projets passe sous son autorité, exceptés ceux de défense. Cette réforme accélère les procédures : le service dépend de la colonie et ses ressources sont inscrites dans le budget annuel ; les interventions proposées n'ont plus à remonter jusqu'au ministère parisien pour être acceptées, contrairement aux projets dessinés par le Génie qui doivent suivre cette filière, l'Etat étant le bailleur de fonds.

A la suite de la municipalisation de quatre villes du Sénégal entre 1872 et 1885, Saint Louis, Gorée, Rufisque et Dakar, le service des Ponts et Chaussées devient aussi la structure d'aménagement pour ces communes qui possèdent un budget propre. *LXXVIII*

A la fin du siècle, les Ponts et Chaussées sont transformés en service des Travaux Publics qui assure la réalisation de la quasi totalité des projets d'aménagement. Dans chaque colonie est créé un service composé de quelques dessinateurs et dirigé par un ingénieur. Celui-ci est sous l'autorité du gouverneur de la colonie, qui selon les territoires influe peu ou prou sur les directives.

Au Sénégal, le service est contrôlé par un gouvernement civil qui doit tenir compte des souhaits de certains groupes sociaux s'exprimant au Conseil Général et dans les commissions municipales. Il n'en est pas de même dans les territoires nouvellement conquis

dirigés par des gouverneurs militaires qui n'ont que faire des réglementations et qui imposent leur volonté, sans souci de cohérence.

Au début du XXe siècle, les services des Travaux Publics dans les colonies sont réorganisés afin de limiter le pouvoir des gouverneurs dans ce domaine et d'éviter des opérations inutiles. Le pouvoir des inspecteurs généraux est accru et tout projet doit être approuvé par le Gouvernement Général de la Fédération.

Cette modification s'inscrit dans la réforme plus globale de la gestion des colonies. Afin de rationaliser la production et les investissements, les pouvoirs des gouverneurs sont réduits au profit du Gouverneur Général de la Fédération et de son gouvernement qui décident des politiques à mener dans l'ensemble des colonies. Les administrations locales ne sont plus chargées que d'appliquer les directives du Gouvernement Général installé à Dakar.

*ANSOM TP I44*

En matière d'aménagement urbain, le service des T.P. du Gouvernement Général devient l'instance opérationnelle pour l'ensemble des territoires de l'Afrique Occidentale Française ; il réunit de nombreux techniciens plus qualifiés que les ingénieurs militaires -; un architecte intervient dans la section des Bâtiments Civils. Si toutes ces réformes institutionnelles ont pour but de rationaliser la production de l'espace, elles n'en restent pas moins calquées sur celles qui ont organisé les services correspondants en France.

*ANS 2G*

Cette volonté de similitude s'inscrit dans un désir plus général de reproduire en Afrique les signes de la nation française. L'espace urbain est sans doute un des domaines où il apparaît le plus clairement, les opérations d'aménagement s'adressant prioritairement aux populations européennes des colonies.

A cette refonte des instances s'ajoute une réforme des modes de financement. Les budgets soumis annuellement à l'approbation du ministère, ne favorisent pas les opérations à long terme. Les fonctionnaires et les parlementaires ne réalisent pas l'intérêt d'investissements importants dans les colonies et ont tendance à les réduire ; les dépenses d'aménagement sont les premières victimes des coupes. D'une année sur l'autre, les ressources varient et les projets programmés sur plusieurs années sont souvent écourtés faute de financement.

A cette contrainte s'ajoutent les détournements de fonds par des fonctionnaires locaux peu scrupuleux, l'incapacité et la désinvolture des entrepreneurs qui obtiennent les marchés sans aucune concurrence et l'opposition des commerçants qui jugent ces dépenses inutiles et qui refusent d'être imposés davantage. Tous ces facteurs limitent les possibilités d'entreprendre des projets à long terme.

Afin de combler cette lacune, le Ministère des Colonies crée un nouveau type de ressource pour les travaux d'infrastructure et d'aménagement, les emprunts. Ces fonds, votés pour plusieurs années par le parlement financent les gros travaux, notamment la construction des réseaux ferrés et de ports, qui ne peuvent être supportés par les budgets locaux.

Malgré cet apport d'argent utilisé pour certains travaux de voirie (remblaiement, réseaux d'égout), les politiques d'équipement et de développement urbain restent sous la dépendance de différents services ayant chacun leurs coutumes et ne voulant pas perdre leurs prérogatives. Si les services locaux apprécient la venue de l'argent métropolitain, ils critiquent souvent l'utilisation qui en est décidée en dernière instance par des techniciens installés en France. Les opérations d'importance sont conçues par des bureaux d'étude français qui proposent le plus souvent des copies de leurs réalisations dans la métropole.

Toutes les transformations institutionnelles, ne modifient fondamentalement en rien la démarche urbanistique coloniale. Ce n'est que dans son application qui se manifeste un souci de rationalisation économique. En créant de nouvelles instances décisionnelles il s'agit d'abord de lutter contre l'incompétence des fonctionnaires locaux et le pouvoir de certains militaires.

Ces réformes ne sont pas sans produire aussi de nouveaux blocages. Ainsi, par exemple à Saint Louis en 1912, le maire juge le projet de réseau d'égout financé par ce fonds, impossible à réaliser en raison de la nature du sol et de l'absence de pente et propose d'employer cette somme à des travaux de remblaiement qu'il juge plus utiles. Sa suggestion est refusée par le ministère non pas pour des raisons techniques mais surtout pour des questions administratives : les responsables des travaux diffèrent selon leur nature.

*ANS*
*P 165 à 189*

Le maire contrôle les dépenses concernant les édifices municipaux et la petite voirie ; le gouvernement de la colonie est responsable des travaux d'assainissement et de grande voirie financés sur son budget ; quant au Gouvernement Général, il n'intervient que sur les grands travaux urbains, infrastructures, équipements, financés par son budget ou par les fonds d'emprunts. Enfin les militaires possèdent leurs lignes de crédits indépendamment de ces instances. Aussi, en déplaçant la nature des travaux financés par le fonds d'emprunt, le maire et le gouvernement de la colonie espèrent avoir le contrôle financier, ce que le ministère leur refuse.

La division des responsabilités, copiée sur celle existant en France, n'est pas faite pour simplifier les choses. Les faibles sommes disponibles font que tous les services se concurrencent pour obtenir le contrôle de certains travaux "juteux" tandis qu'ils rejettent la responsabilité des secteurs peu intéressants monétairement sur leurs voisins.

Cette organisation administrative née en France dans un contexte

socio-économique particulier n'a pas le même sens dans les colonies africaines. Elle n'est pas un outil de démocratisation de la vie publique ; tous ces services restent contrôlés par le groupe social dominant, les colons fonctionnaires. Les citadins noirs ne peuvent guère exprimer leurs positions dans ces instances. Leur signification première disparue, il ne reste qu'un appareil bureaucratique particulièrement lourd, en comparaison avec les ressources existantes.

La lenteur des procédures et des réalisations, remarquable tout au long du XIXe siècle, se perpétue au début du XXe siècle et limite les possibilités d'innovation que pouvaient susciter "ces vastes étendues à peine peuplées". Malgré la pléthore de textes et de dessins qui suggèrent une activité urbanistique intense, les villes se développent lentement selon deux logiques.

La logique économique accélère les projets : la construction de ports et de voies ferrées nécessaires pour le transport des marchandises est l'oeuvre de sociétés d'Etat ou mixtes qui ne s'encombrent guère des réglementations existantes et des pouvoirs locaux. Les profits que ces infrastructures doivent susciter font qu'un consensus a lieu dans la classe coloniale pour faciliter leur réalisation : la construction du port de Dakar est terminée vers 1912. En revanche la logique bureaucratique freine toutes les réalisations qui n'apparaissent pas essentiels pour l'enrichissement des colons.

L'espace urbain se développe inégalement : réseaux et infrastructures économiques continuent à dessiner les premières formes urbaines. La voie de chemin de fer quand ce n'est pas le
*LXII* fleuve, définit l'axe principal de la cité, la gare ou le port en étant le centre. Autour de ce point s'installent les commerçants et les employés européens de l'administration et tout autour les citadins africains. Cette forme de développement était déjà celle du
*LXXII* comptoir.

L'intervention de l'administration au XIXe siècle et plus particulièrement à partir du XXe siècle se traduit par des marques de plus en plus nombreuses dans le tissu central de la ville, (lotissements, rues, équipements...); quant aux quartiers périphériques où s'installent les Africains, ils deviennent de plus en plus vastes et tentent d'être régulés par l'administration qui propose de les transformer en lotissements sous équipés. Leur développement est lui aussi lié aux axes économiques ; ils sont généralement situés le long des voies de circulation dans les espaces où ne sont pas fixés les Européens.

Si les formes urbaines sont générées par une économie, l'organisation spatiale de l'ensemble de la cité est définie grâce à un corpus de réglementations administratives. Chaque instance à son domaine et ses modalités d'interventions. L'Etat, en affinant et en

# DAKAR VERS 1910

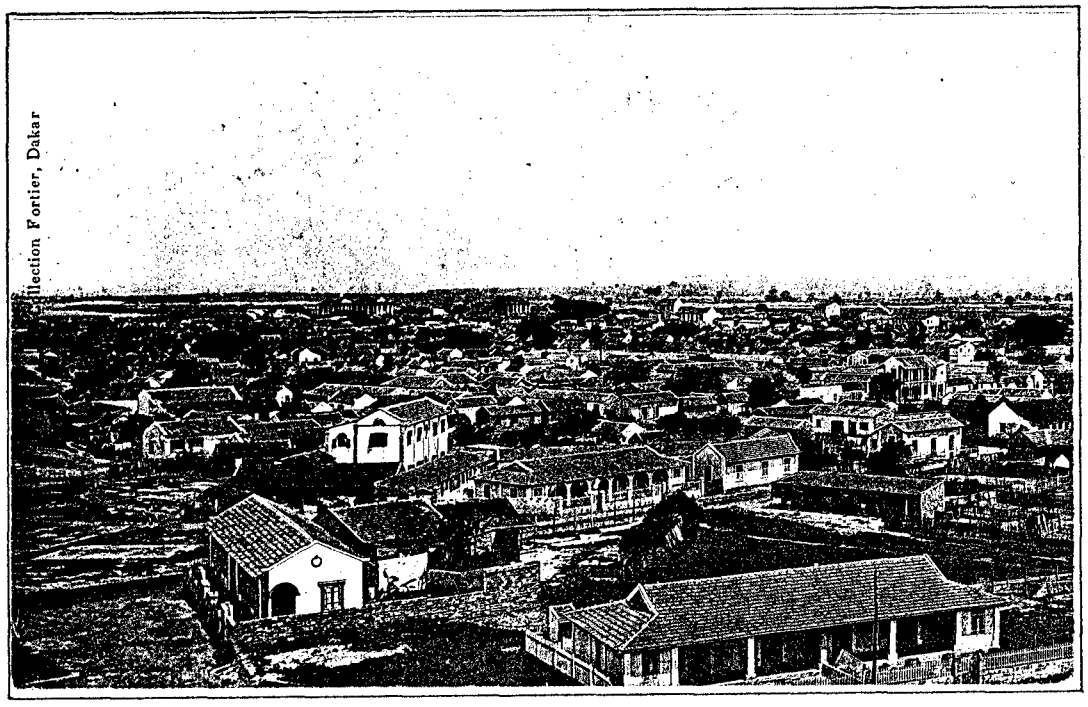


1

123

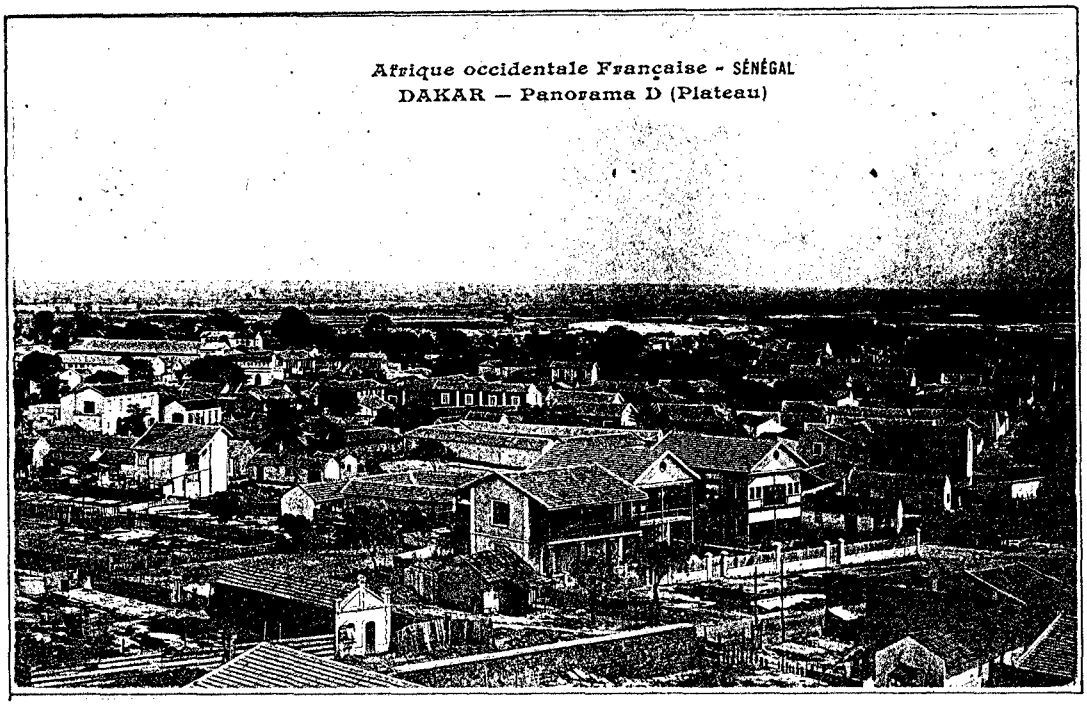


2

*Les maisons à vérandah à toit de tuile rose, en rez de chaussée ou en étage sont de plus en plus nombreuses sur le plateau de la ville et affectent une certaine uniformité au paysage. Sources: Cartes postales, collection Fortier Dakar.*

# SAINT LOUIS - LE NORD DE L'ILE ET N'DAR TOUT

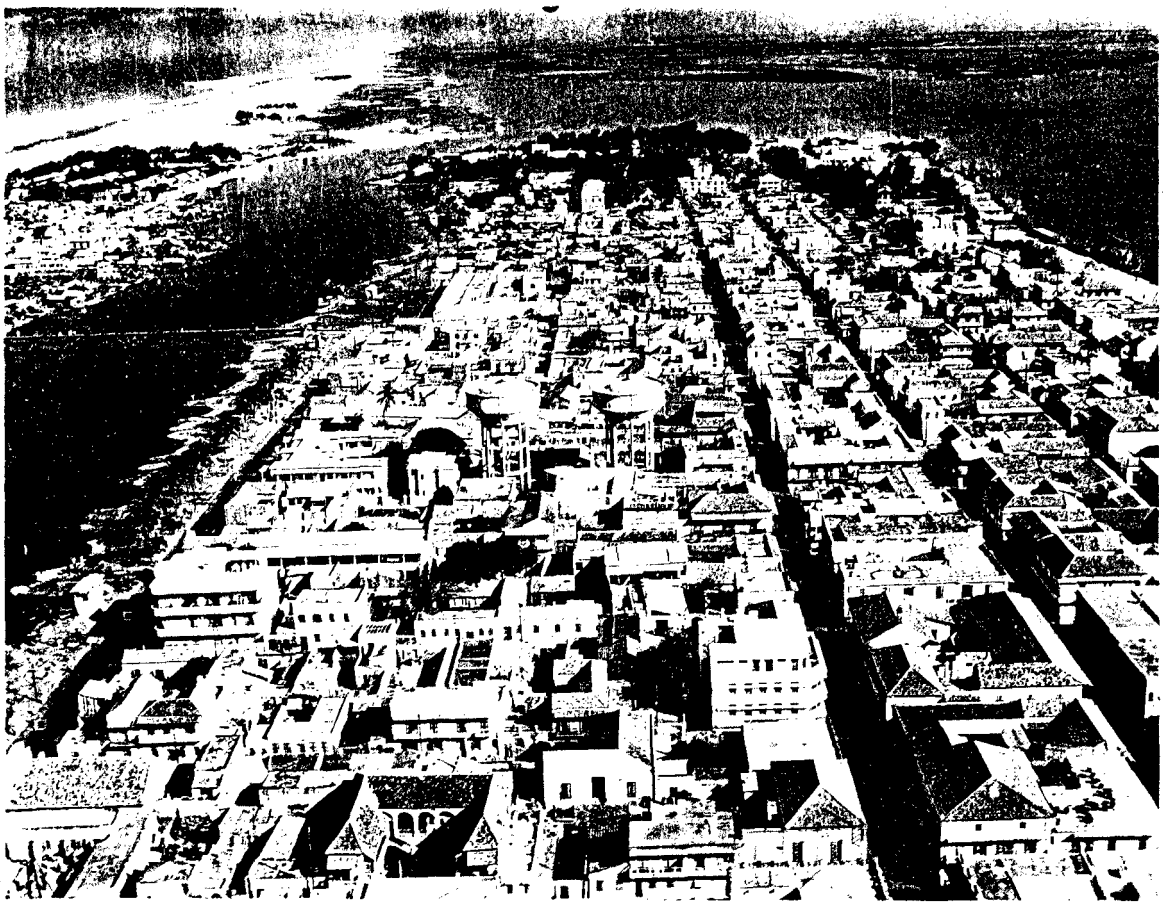

3

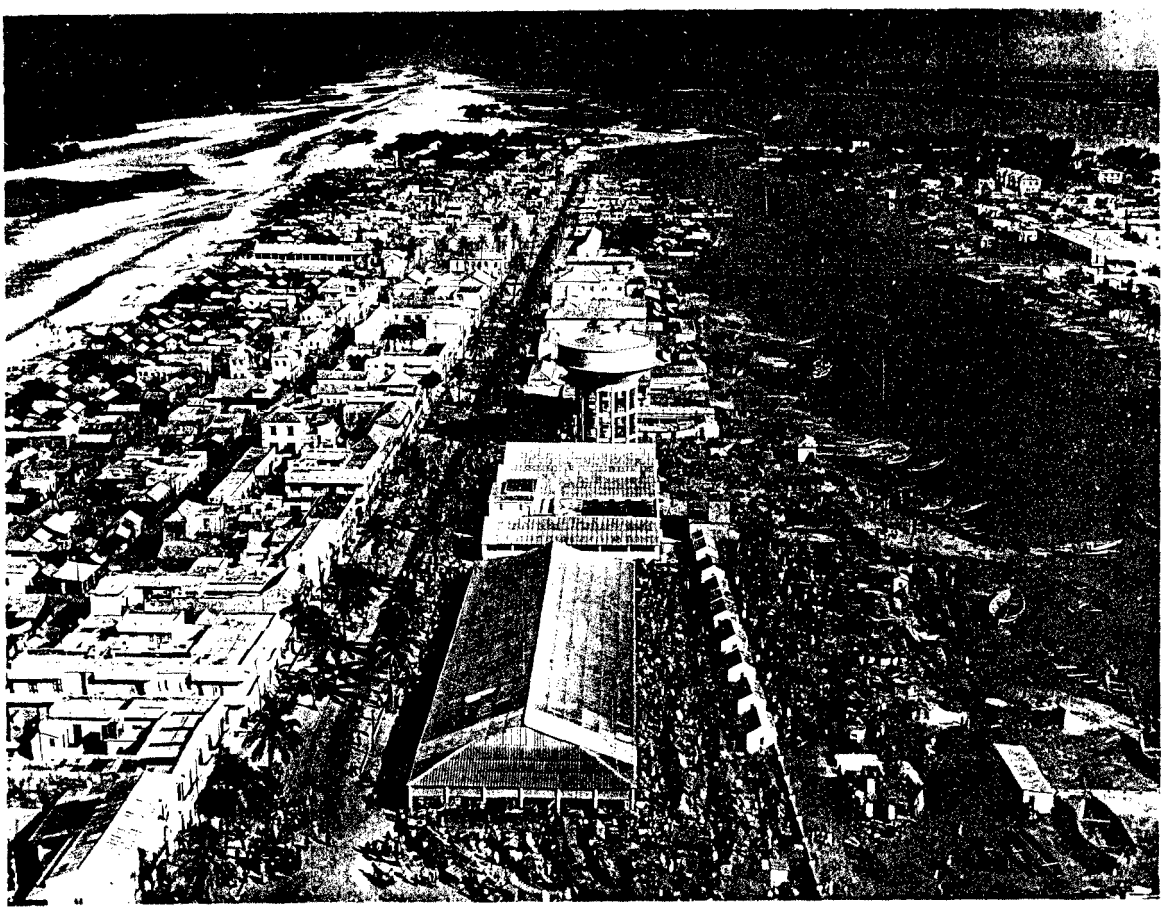

4

*La ville vers 1950.Les anciens édifices à toit à double pente en tuilessont nombreux sur l'île. dans le quartier de N'Dar Tout, en bas, on note en bordure de mer les petites "baraques" aux murs en bois et aux toits en tuiles. Sources IFAN Saint Louis.*

impulsant un développement global que les commerçants refusent d'envisager, supplée à leur manque de dynamisme et devient le principal agent de l'aménagement.

Même si parfois les intérêts des commerçants vont à l'encontre des décisions de l'administration, on ne peut parler d'opposition entre ces groupes mais plutôt d'une complémentarité mal gérée. Le principal groupe qui constitue la ville et qui participe à son fonctionnement, la population africaine, reste toujours absent des lieux de décision.

La gestion politique de la ville et de son espace se réalise grâce à de nombreuses réglementations dont nous retracons ici les grandes lignes (pour plus de détail se reporter aux travaux de J.F.
*LXXVIII* Tribillon et à notre étude sur les politiques d'aménagement en Afrique Noire avant 1960). Ces réformes participent à la transformation de l'espace urbain mais concourent aussi à définir en Afrique la notion de ville.

La représentation de la ville et de son espace est loin d'être
*XXIX* une donnée scientifique. Jusqu'au XIXe siècle,l'allégorie est encore plus présente que la carte pour désigner la cité. En Afrique Noire, la question est d'autant plus difficile que les quelques villes reconnues le sont d'abord par leur ancienneté : Au Sénégal ce sont les vieux comptoirs qui conservent une activité économique, Gorée, Saint Louis, Rufisque et la ville nouvelle de Dakar. Mais leur population à la fin du XIXe siècle en ferait pour certains démographes des villages. En outre, si la qualité de ville est attribuée aux établissements possédant une fonction politique, seul Saint Louis pourrait en bénéficier dans la colonie du Sénégal. Enfin le paysage urbain formé en partie de quartiers qui rappellent dans leur morphologie les villages africains ne facilite pas leur identification à une ville.

**Les réformes municipales.**

Plusieurs réformes institutionnelles vont cependant faciliter l'attribution de ce qualificatif à la fin du XIXe siècle : en 1872 (décret du 10 août) Gorée et Saint Louis sont dotés d'une organisation municipale semblable à celle en vigueur en France. Le mouvement sera étendu à Rufisque en 1880, à Dakar (devenu autonome de
*ANS T6 3G* Gorée) en 1887, et modifié à la suite de l'application au Sénégal en 1884 de la réforme de la loi municipale en France. Ce texte permet
*LXV* aux "natifs" des communes de devenir citoyen français et électeur du conseil municipal mais aussi du conseil général et du député représentant la colonie.

Il est l'expression du projet d'assimilation des élites locales, commerçants militaires, employés de l'administration, du chemin de fer...) et pose d'une part un nouveau statut de la ville, d'autre part la question de ses limites. Etre né dans une des quatre communes

pour un Africain lui assure un statut social privilégié par rapport à ses compatriotes. De ce fait tout autre établissement humain, notamment tous ceux fondés par des Africains, même s'ils possèdent une fonction politique et économique importante (les capitales des royaumes de l'intérieur du continent), est infériorisé. Leurs habitants ne sont dans le système colonial que des sujets français...

La différence de statut social que donne l'accession à la citoyenneté n'échappe à personne, ni aux colons européens ni aux Africains. Les premiers voudraient limiter les prétendants ; les seconds émigrent vers ces communes et tentent de profiter de la loi.

Aussi l'administration est amenée à recenser les naissances et à définir précisément les limites des communes. Par ce biais, la définition spatiale de la ville devient une prescription. Ainsi sont exclus des limites communales les villages indigènes qui entourent les quartiers "blancs", parfois non sans difficulté. Si à Gorée, la petite taille de l'île permet de trancher facilement, à Saint Louis l'extension des quartiers lotis sur les rives du fleuve où demeurent de nombreux "évolués" pose problème. L'administration fixe comme à Dakar arbitrairement les limites en provoquant de nombreuses protestations chez les habitants. Un des supports utilisés pour justifier la délimitation est le type d'organisation spatiale. Ne
*LXXX* peuvent jouir de la citoyenneté que les habitants résidant dans les quartiers lotis par l'administration.

Le conflits engendrés par l'application de cette réforme et le souci des colons de réduire son champ d'application amènent la création d'un nouveau statut communal (décret de 1891), la commune mixte, par opposition à la commune de plein exercice, où le maire nommé est aussi administrateur de la commune et n'a pas de compte à rendre au conseil municipal. Il n'est désormais qu'un simple employé de la colonie.

Cette réforme institue un autre genre de ville, de second ordre, où les habitants ne jouissent pas de la citoyenneté française. Elle est appliquée dans les centres économiques en expansion, situés le long des voies de chemin fer ou des fleuves, à proximité des zones de plantation (Ziguinchor, Diourbel, Thies, Tivaouane, Louga etc) où résident des commercants européens et métis et quelques fonctionnaires. Leur présence justifie la mise en place de ce régime qui n'est pas étendu aux établissements exclusivement peuplés d'Africains.

D'autres textes édictés entre 1920 et 1929 précisent le statut des communes mixtes, les scindant en trois groupes, 1er, 2e et 3e degré. Seules les communes du 3e degré peuvent être apparentées aux communes de plein exercice ; ce n'est qu'après 1945 que les villes coloniales que sont toutes encore du 1er degré accèderont au 2e puis au 3e degré.

Si ces textes et leur application réduite soulignent l'intransigeance de l'administration qui ne veut partager aucun de ses pouvoirs, même avec ses partenaires locaux, ils expriment aussi

la fonction de la ville dans le système colonial. De la même façon qu'un indigène doit progressivement se civiliser pour devenir un évolué, la cité doit se civiliser pour acquérir un statut communal, chaque degré correspondant à une étape.

Cette urbanité passe par l'acquisition de fonctions politiques et économiques mais aussi de signes matériels. L'acceptation par les citadins des normes coloniales d'habitation et d'organisation de l'espace urbain est posée comme un critère permettant l'accès à un statut social meilleur ; mais le coût de ces normes limite aisément le nombre d'élus. Là encore, par le biais urbanistique, est facilité le processus de distinction sociale.

Les réformes municipales marquent d'une part le peu de place accordé aux Africains dans la gestion des affaires de leur lieu de résidence, d'autre part la fonction symbolique de la ville coloniale : elle est considérée comme un paradis vers lequel tout un chacun doit tendre mais n'est accessible qu'à bien peu !

En outre, ces textes de loi au fur et à mesure qu'ils évoluent, définissent plus précisément les figures et les limites spatiales du modèle urbain ; la notion de périmètre urbain fait son apparition au début du XXe siècle. Elle concerne d'abord les quartiers lotis puis englobe les quartiers indigènes. L'espace urbain, s'il n'est pas toujours encore visuellement très distingable d'un établissement rural, est désormais au moins défini cartographiquement.

Si par le biais des réformes municipales se précisent des limites spatiales et apparaissent des enjeux sociaux dans l'occupation de l'espace (dans les quatre communes du Sénégal), l'espace urbain prend aussi corps par d'autres textes de loi qui ont explicitement comme principal objet sa définition et sa transformation. Les uns s'attachent au statut du sol et à ses modes d'accession, les autres visent à introduire des normes d'occupation de l'espace et de construction et à modifier les tissus urbains.

## Le contrôle du sol

*I XIII XXVI*

Les régimes fonciers pré-coloniaux en Afrique Noire et particulièrement au Sénégal ne reconnaissent pas la propriété individuelle du sol telle qu'elle est définie dans le droit français et romain. Ce concept n'est introduit qu'avec l'arrivée des occidentaux en Afrique mais est peu appliqué jusqu'au XIXe siècle. Ce n'est qu'en 1830 que le Code Civil est rendu applicable dans la colonie du Sénégal, à savoir alors essentiellement les comptoirs et les terres environnantes ; mais seuls les transactions entre Européens ou entre Européens et Africains sont concernées. Il s'agit alors simplement de légitimer l'installation des nouveaux agents

économiques. Ce régime perdure jusqu'à la fin du XIXe siècle mais devient dans le projet de colonisation de plus en plus problématique : la majorité des transactions immobilières, entre Africains, échappe au contrôle de l'administration coloniale. Même dans les villes, seules quelques parcelles sont pourvues d'un titre légal de propriété.

En 1908, l'administration réforme le système en s'inspirant de celui appliqué en Australie par l'administration anglaise. Le nouveau régime de la propriété foncière est désormais basé sur la procédure d'immatriculation. Celle-ci, bien que facultative, vise à l'enregistrement de toutes les formes de transactions immobilières et donne une légitimité coloniale aux occupants du sol qui effectuent l'enregistrement. Théoriquement ouverte aux Africains, la procédure fait l'objet d'une faible publicité limitant le nombre d'immatriculations. Elle reste surtout employée par les colons et l'administration pour donner un statut légal à des terres achetées à bas prix à des Africains ; ceux-ci ignorent les fondements du droit occidental et ne réalisent pas toujours la signification d'un acte de vente.

Ce type de réforme prétend étendre à l'ensemble de la population le droit de propriété mais son champ d'application est limitée tant il semble plus urgent de continuer à privilégier les agents économiques coloniaux, qui pour exploiter ces contrées, revendiquent un accès quasi gratuit au sol. Le régime est d'autant plus injuste qu'il autorise l'administration à occuper "les terres vacantes et sans maîtres" et oblige en cas de litige le contestant à prouver ses droits. Finalement la fonction du nouveau régime est d'apposer un cadre juridique plus ouvert mais qui dans la réalité ne concerne toujours que les mêmes groupes. En outre l'ignorance de l'Africain est présentée comme l'explication de la faible application des textes de loi.

Par ce biais, l'administration et les colons privés peuvent occuper de vastes domaines mais ces textes en suffisent pas pour encourager l'exploitation économique. Le régime de la concession domaniale, c'est-à-dire l'attribution par la Puissance publique d'une parcelle de son domaine privé à une personne répond à ce manque. L'Etat n'a pas les moyens de gérer seul la mise en valeur des sols et veut que les personnes privés s'attellent à cette tâche. Aussi favorise-t-il l'attribution quasi gratuite de larges portions du sol à condition que dans un laps de temps donné celles-ci soient effectivement exploitées.

Ce régime qui s'inscrit dans une politique volontariste de l'Etat posé comme le seul gestionnaire du sol est un des supports du système économique coloniale ; il doit susciter la venue de colons et d'investissements. Il est appliqué dès le début du XIXe siècle dans les possessions françaises comme le Sénégal et est étendu à

l'ensemble des colonies, au fur et à mesure qu'elles se forment. Un régime spécifique est réservé à l'espace urbain : les tailles des parcelles sont limitées, éventuellement définies par un plan de lotissement et leur mise en valeur doit se traduire par la construction d'une clôture et d'une habitation. Cette différenciation permet aussi de distinguer dans les formes et le paysage l'espace urbain de l'espace rural.

Deux autres procédures complètent ce dispositif en ville pour réguler et contrôler l'espace ; elles sont la reproduction de celles appliquées en Europe. L'alignement des voiries permet de définir le domaine public et de tracer des rues rectilignes. Le lotissement a une autre dimension spatiale et vise d'abord l'organisation du domaine privé de l'Etat.

Appliquées dans les premiers comptoirs du Sénégal dès la fin du XVIIIe siècle elles demeurent jusqu'au début du XXe siècle les principaux outils de l'urbanisme colonial. Cette pérennité, l'absence d'opérations à l'échelle de l'ensemble de la ville tel que les projets de grands tracés, et le refus de reconnaître les droits fonciers et les formes d'organisation de l'espace des populations locales expliquent la grande similitude des paysages urbains. Conçues au coup par coup, ces opérations sont toujours pensées comme des agrandissements et répètent les mêmes méthodes.

L'absence de contraintes foncières et de tissus urbains qui autoriserait intellectuellement la conception de formes d'organisation spatiale originales n'est jamais exploitée par les colons qui préfèrent, par désintérêt, par ignorance et par économie, reproduirent à l'identique des formes qui encouragent l'indifférenciation spatiale.

La réflexion au début du XXe siècle sur la place des indigènes dans la ville n'entraine pas d'évolution conceptuelle ou méthodologique dans l'urbanisme. L'administration se contente de définir des modalités d'application des procédures qui soient adaptées à la population concernée, mais le principe d'assimilation des Africains aux normes occidentales demeure.

Ainsi, dans les quartiers indigènes, le sol est concédé gratuitement mais l'occupant doit marquer son occupation effective par la construction d'une clôture et d'une habitation. On retrouve le principe de la concession, qui est alors devenue payante dans les quartiers européens. Mais le droit d'édifier en matériaux locaux, "précaires", se traduit par l'obtention d'un permis d'occupation lui aussi précaire que l'administration peut résilier à tout moment par exemple si des bâtiments sont considérés comme insalubres ou si des projets d'urbanisme (construction de route ou de réseau) nécessitent la destruction d'édifices.

Ce régime permet théoriquement à l'occupant d'obtenir finalement un tire foncier définitif et irrévocable, mais dans la réalité peu

nombreux sont ceux qui accèdent à ce statut : les conditions fixées, généralement la construction de l'habitation en matériaux "durables" donc importés et coûteux, s'avèrent hors de portée financièrement.

L'organisation spatiale des quartiers indigènes est définie elle aussi par un plan de lotissement, analogue dans le principe à ceux conçus pour les premiers quartiers urbains ; la différence réside dans le niveau d'équipements et dans les règlementations de salubrité publique. Cependant, dans les centres urbains où existaient avant la venue des colons des quartiers africains, cette procédure lourde à mettre en place n'est pas appliquée ; seules quelques rues sont tracées ou élargies en fonction de plans d'alignement ; quant au parcellaire il n'est souvent pas modifié.

Il reste que globalement le lotissement du domaine privé de l'Etat reste l'instrument privilégié de l'urbanisme colonial même s'il suscite au fur et à mesure que les villes croissent et s'étendent, des problèmes de plus en plus évident. Eventuellement suffisant pour gérer quelques hectares lorsque les villes ne comptent que quelques milliers d'habitants, le lotissement ne suffit rapidement plus, la ville n'étant pas simplement un espace de logement. Le domaine public où sont concentrées d'autres fonctions (équipements, réseaux) n'existe guère en tant que tel ; il n'apparaît qu'en soustraction, ne fait l'objet d'aucune servitude particulière et donc de peu d'aménagement spécifique. S'il est lisible sur les plans (rues, places, emprises de l'administration...) il n'est pas un moteur du développement urbain et dans la réalité constitue souvent un espace semi abandonné, inerte.

Cette situation de plus en plus problématique tente d'être modifiée par le décret du 29 septembre 1928 qui réglemente le domaine public et qui précise les servitudes de voirie. Il entraine l'apparition de l'idée de plan d'extension et d'aménagement des villes en Afrique Noire ; ce type de document tient compte, contrairement au plan de lotissement, du domaine public pour planifier le développement urbain; il réintègre la voirie comme élément structurant de l'espace.

Cette nouveauté n'apparaît pas d'abord en Afrique Noire mais résulte des débats entre les urbanistes progressistes en Europe qui critiquent l'absence d'intervention de l'Etat dans le développement urbain. Cette réflexion qui trouve son aboutissement dans la "charte d'Athènes" en 1931 commence à être appliquée à partir des années 1910 dans les villes coloniales du Maroc où l'administration intervient volontairement pour organiser l'espace en zones. En Afrique Noire, malgré cette réglementation, les procédures seront peu appliquées. Ce n'est qu'en 1937 que le Gouverneur général de l'A.O.F. demande à un architecte la conception d'un plan d'aménagement et d'extension pour la ville de Dakar. Le projet ne sera pas achevé et ne sera réalisé qu'en 1945.

Après avoir imposé au XIXe siècle une logique de développement spatial dans la ville, étendue à son ensemble au début du XXe siècle,

l'Etat s'avère incapable d'assurer la gestion du projet urbain qu'elle entraine et laisse aux particuliers, notamment dans les quartiers indigènes, le soin de gérer l'espace. Mais en même temps il impose dans l'ensemble de la ville la production d'un espace public de plus en plus vaste qu'il n'aménage pas.

Contrairement à l'Europe ou l'Etat, via son administration et les collectivités locales, prend une part de plus en plus active dans l'aménagement urbain et assure des services de plus en plus nombreux, dans les colonies, et particulièrement au fur et à mesure qu'elles s'étendent et que les villes s'accroissent, il est de plus en plus incapable de jouer ce rôle qui lui assurerait une reconnaissance sociale de la part des citadins. Ceux-ci ne perçoivent alors que le caractère contraignant de son intervention et tentent d'échapper aux règlementations.

Le développement de quartiers non lotis ni même viabilisés est l'aboutissement d'une politique qui prétend produire un espace identique pour tous dans sa conception (la parcelle du lotissement) mais qui ne s'en donne pas les moyens ; en revanche cette politique marque spatialement, par d'autres procédures les différences sociales. Aux trames orthogonales des villes coloniales qui laissent supposer sur les plans une absence de différenciation s'opposent les paysages urbains où transparaît l'opposition fondamentale entre la ville blanche et la ville indigène.

## Les règlementations de salubrité publique

Si ce premier genre de lois définit un mode de développement spatial et n'évolue guère tout au long de l'histoire coloniale, une autre série de règles établies à la fin du XIXe et au début du XXe siècle marquent la toute puissance des colons dans la ville. Elles ne prétendent cependant pas organiser spécifiquement l'espace mais n'ont qu'un but de protection sociale : éviter la propagation des maladies infectieuses. Cet argument hygiéniste, qui a permis de repenser l'organisation spatiale des hôpitaux et des camps militaires est appliqué au début du XXe siècle à l'ensemble de la ville.

*LXXIV*

En 1889, la loi relative à l'assainissement des logements insalubres édictée en France en 1850 est rendue applicable aux communes du Sénégal ; édictée au nom de la protection sociale, cette loi permet de répertorier les logements se trouvant dans des conditions de "nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants et d'en exiger la destruction si la cause d'insalubrité est permanente". Les matériaux utilisés par les Africains pour bâtir étant considérés comme l'une des causes de l'insalubrité, il devient facile d'exiger la disparition de ce type d'habitat dans certains quartiers urbains.

*LXXI*

*LXIII*

Parallèlement, les autorités renforcent leurs moyens d'action. Chaque année les services sanitaires, en liaison avec la commune et le gouvernement établissent des plans de campagne qui fixent les interventions à réaliser. A Saint-Louis, ces campagnes réduisent les zones inondables sur l'île. Les services de police voient aussi leurs moyens augmenter et veillent notamment à la propreté de la voirie.

En 1904, un texte général relatif à la salubrité publique en AOF est édicté. Il reprend l'essentiel de la loi métropolitaine de 1902 sur la santé publique en l'adaptant quelque peu au contexte colonial. Dans chaque colonie est crée un comité d'hygiène et de salubrité publique qui propose au gouverneur toutes les mesures sanitaires relatives aux immeubles.

La récente découverte des vecteurs de certaines maladies, en particulier de la fièvre jaune permet de préciser les prescriptions hygiénistes. Toutes les formes d'eaux stagnantes où se reproduisent les moustiques doivent être éliminées dans la ville. Dans chaque centre urbain, un service d'hygiène coordonne l'action des différentes instances concernées et oblige les citadins à nettoyer les cours et les rues, à combler les mares, à recouvrir les récipients. Des brigades sanitaires sont chargées de faire respecter ces prescriptions ; elles inspectent régulièrement les maisons et établissent un casier sanitaire pour chacune d'entre elles, que les autorités consultent en cas de demande de permis de construire.

Toutes ces mesures ne sont pas facilement applicables; il est difficile de transformer les pratiques quotidiennes des habitants, de leur interdire par exemple d'utiliser la terre de leurs terrains pour édifier des murs. De plus ces mesures ont une efficacité relative, il est impossible d'éliminer tous les moustiques ; la suppression des mares ne fait que réduire leur prolifération.

A partir des années 1910, certains textes de loi ne sont plus rendus applicables à l'ensemble de l'espace urbain mais concernent uniquement les zones où résident et travaillent les Européens. Hors de ce périmètre, dans les "villages et quartiers indigènes" les prescriptions sont moins contraignantes, particulièrement vis à vis des habitations. Les Africains y sont autorisés à construire en matériaux locaux, ce qu'ilsne peuvent fairedans la ville blanche où toute construction nouvelle doit être édifiée en matériaux durables.

La ville est dès lors régie à ce niveau par deux types de lois, les unes réservées aux Européens et évolués applicables dans la ville blanche, les autres destinées aux indigènes repoussés dans leurs établissements. Afin de renforcer cette opposition et de limiter les zones de rencontre entre les différents quartiers, l'administration propose d'établir des zones tampons, "non edificandi" présentées comme des barrières sanitaires, mais l'extension des villes blanches amènera rapidement leur disparition.

La volonté d'isoler les communautés trouve sans doute son accomplissement dans des textes qui prévoient l'implantation des

quartiers en fonction des vents dominants afin d'éviter que les émanations des quartiers indigènes ne soient ramenés sur la ville blanche ! Malgré la connaissance des principaux vecteurs des maladies tropicales qui rend obsolète la théorie de la propagation des miasmes, ce type de recommandation, finalement peu appliqué, rappelle les lois édictées à la même époque en France sur les établissements dangereux et insalubres, c'est-à-dire les usines, les entrepôts etc. pouvant "présenter des causes de danger ou des inconvénients pour la sécurité, la santé ou la commodité du voisinage". Derrière l'argumentaire hygiéniste, transparaît toujours la crainte sociale.

## LA VILLE INDIGENE

*XXXI*

*XXXII* Pendant longtemps, les Africains qui ne peuvent se fixer dans les quartiers habités par les Européens s'établissent à leurs pourtours. Cette pratique est déjà remarquable dans les premiers comptoirs côtiers au XVIIe siècle. La transformation d'une situation en un problème est liée à l'apparition de la question de l'aménagement de l'ensemble de l'espace urbain. Dans cette optique, le développement constant de ces quartiers inquiète l'administration coloniale.

Le qualificatif "village indigène" pour les désigner en dit long sur la considération accordée à leurs habitants et à leurs usages. Ce terme ne convient cependant guère. Si les habitants reproduisent des pratiques d'habitation des régions rurales dont ils sont originaires, leur économie est liée aux activités des colons : soit ils les approvisionnent, soit ils servent de main d'oeuvre notamment pour les travaux utilitaires. S'ils ne bénéficient pas des privilèges de la ville, ils assurent l'enrichissement des colons.

La fonction de cette population n'échappe pas à l'administration ; même si leur présence gène les usages coloniaux, il ne saurait être question de les chasser de la ville ; il apparaît plus judicieux de les attacher plus fortement au système colonial afin qu'ils jouent pleinement leur rôle et qu'ils ne remettent pas en question l'ordre existant. Dans le mode de représentation de la population des colonies, ce groupe se situe en dessous des évolués mais au dessus des paysans.

Les politiques qui vont lui être destinées sont dans une certaine mesure comparables à celles appliquées vis à vis des classes

populaires dans les villes industrielles d'Europe mais le développement économique beaucoup plus faible des villes coloniales où l'industrie n'existe pas n'appelle pas les mêmes solutions. Il s'agira surtout de les fixer dans la ville, de les isoler des classes dirigeantes mais non pas de leur fournir des logements et des équipements.

Un premier type d'expérience a lieu dans cette optique entre 1880 et 1905, pour tenter de constituer une main d'oeuvre attachée à l'administration. Cette question est alors primordiale, les grands travaux d'équipement (voies ferrées, routes, ports etc.) nécessaires pour l'exploitation des colonies devant être l'oeuvre de la
*XLIV* population locale. Or celle-ci refuse souvent violemment d'être enrôlée sur les chantiers et cherche sans cesse à s'en échapper.

Reprenant le principe des villages de liberté implantés au début du XIXe siècle dans quelques comptoirs, l'administration construit le long du chantier du chemin de fer Sénégal Niger de tels établissements destinés aux ouvriers indigènes. Leur caractère carcéral mis en valeur par l'étude de Denise Bouche n'amène pas les occupants à y demeurer. L'expérience, vu son échec, est abandonnée et n'est pas retenue pour les villes, d'autant qu'il s'agit de fixer dans le long terme une population à intégrer dans l'économie urbaine, contrairement aux villages de liberté dont l'existence est conjoncturelle et liée aux grands travaux d'équipement.

Une formule plus souple est envisagée dans les années 1905-1910 pour le personnel travaillant dans les plantations d'arachide. Des parcelles définies selon un plan de lotissement sont attribuées aux planteurs gratuitement. Ils peuvent y reproduire leurs modes de construction mais non pas le mode d'organisation de l'espace
*LXXVIII* villageois qui ignore les limites fixes et les alignements orthogonaux et où l'habitation schématiquement se développe en fonction de l'accroissement du groupe familial résidant.

Néanmoins ce système est accepté par les planteurs qui pour la plupart ont émigré seuls ou avec une famille restreinte. En outre, la disponibilité en parcelles peut permettre à une famille d'en acquérir plusieurs ; des réseaux de parenté large peuvent se former même s'ils ne sont plus regroupés spatialement. Enfin, cette obligation, même si elle apparaît comme une contrainte, est relativement bien supportée par une population dont le statut social s'élève grâce à leur nouvelle profession.

Cette expérience positive amène l'administration à l'envisager à l'échelle de la ville, d'autant qu'à la même époque dans d'autres colonies, les colons se posent la même question et envisagent ce type de solution. Le terme Médina employé pour désigner le quartier indigène de Dakar rappelle les projets réalisés dans les villes du Maroc.

La situation est cependant bien plus complexe dans les villes du Sénégal que dans les régions de plantation. Depuis plusieurs decennies de nombreux Africains y résident et refusent de déménager. L'analyse de deux opérations de ce type menées à Dakar et à Saint Louis du Sénégal nous permet de comprendre comment se met en place cette nouvelle politique urbaine.

## La Médina de Dakar

*XLII*
*LXXVII*
*ANS*
*P I90 à192*
*P 378 "382*
*406 "410*

L'idée de déplacer les établissements des Africains à Dakar apparaît dès la fondation de la ville. En 1858, certains villages Lebou sont évacués pour que les Européens puissent s'installer. Cette pratique est reproduite à plusieurs reprises au cours du XIXe siècle mais se réalise sans heurts : les autorités coloniales rachètent les terrains ou indemnisent les Africains ; en outre, ces opérations ne concernent qu'un nombre limité de personnes.

La nouveauté de la Médina réside déjà dans le caractère obligatoire du déplacement. L'épidémie de peste de 1914 qui se développe dans les quartiers où résident des Africains est l'argument invoqué. Dans un premier temps, la municipalité veut établir des cordons sanitaires autour des zones touchées par l'épidémie mais leur dispersion dans la ville désorganise totalement la circulation et l'économie. Rapidement, toute la ville est déclarée sinistrée ; le projet de déplacer la population indigène dans la périphérie est envisagé comme une solution pour réduire dans la ville les risques de propagation de l'épidémie.

Cette mesure se manifeste par des règlementations concernant l'habitat. A l'intérieur d'un périmètre, toutes les maisons en matériaux précaires -bois, paille carton - doivent être détruites ; quant aux maisons en "dur", elles ne seront que désinfectées. Les habitants des premières ne pourront y demeurer que s'ils reconstruisent en matériaux durables ; sinon ils seront expulsés dans le nouveau quartier. Les médecins considèrent que les rats qui véhiculent le bacille sont plus nombreux dans les maisons en matériaux précaires que dans celles en maçonnerie.

Le 24 juillet 1914, ces recommandations de la commission d'hygiène municipale sont approuvées par le Gouvernement Général qui édicte un décret. Le terrain choisi pour le relogement des "déguerpis" est situé à l'extérieur de la ville sur une zone sablonneuse devenant boueuse à la saison des pluies. Ce site ne facilite pas la réalisation de l'opération ; les Africains sont expulsés dans un terrain particulièrement inhospitalier et éloigné du centre économique.

Les résistances les plus marquées émanent des Lébou, les premiers occupants de la presqu'île du Cap Vert, qui refusent d'être dépossédés de leurs droits fonciers. Il sont appuyés par le premier député noir de la colonie, Blaise Diagne, qui considère que cette expulsion est une revanche de la municipalité dominée par les commercants européens et créoles contre le vote qui lui a permis de devenir député.

La violence des protestations amène le Gouverneur général à servir de médiateur et à revenir sur certaines mesures : les Lébou peuvent demeurer dans la ville s'ils reconstruisent en matériaux durables, l'administration s'engageant à les y aider. Finalement, un grand nombre d'Africains ne bougera pas ; le quartier de la Médina accueillera essentiellement les migrants récents et les citadins ne possédant pas de titres fonciers. A la fin des années 1920, la population de la Médina compte 8.000 personnes ; 20.000 Africains continuent à résider dans les anciens quartiers de Dakar.

Cette opération racontée en détail par H. Seck et R.F. Betts permet de cerner l'évolution des politiques d'urbanisme et leur fonction. La nouveauté de cette opération n'est pas dans son argument : le thème de la case insalubre est vieux de plus d'un siècle et a légitimé les premières opérations d'urbanisme à Saint-Louis.

En revanche, la façon d'organiser l'opération est novatrice. Au coup par coup, aux indemnisations après discussion se substituent l'usage de la force et le systématisme. Il ne s'agit plus de se débarrasser de quelques géneurs mais de vider certains quartiers de leurs occupants colorés. Mais contrairement à la bataille de la paillotte menée par Faidherbe cinquante ans plus tôt, la réinstallation des "déguerpis" est programmée, pour éviter que les mêmes problèmes se reproduisent un peu plus loin. Les Africains ne sont plus seulement considérés commes des fauteurs de troubles et des agents de l'insalubrité: Leur refus de respecter les normes européennes "entraîne" l'arrêt de l'économie urbaine ; pendant l'épidémie, les échanges avec l'extérieur sont bloqués.

Cette situation est particulièrement préoccupante à un moment où sont investis de fortes sommes pour faire de Dakar le lieu de transit de toutes les productions de l'intérieur du continent et le centre politique de l'Afrique Occidentale Française. Aussi les autorités imaginent de développer l'espace urbain selon deux logiques spatiales afin de limiter les risques de contamination : si une épidémie se déclare dans la ville indigène, celle-ci peut être isolée sans pour autant arrêter l'activité économique concentrée dans la ville blanche.

L'histoire de la Médina rend compte aussi des rapports sociaux dans la ville. Les citadins africains, loin d'être des masses endormies ou ignares tel que les décrivent les colons, réagissent violemment contre des opérations dont ils saisissent les dangers et font valoir les droits qui leurs sont reconnus, notamment fonciers.

# EXTENSION DE DAKAR

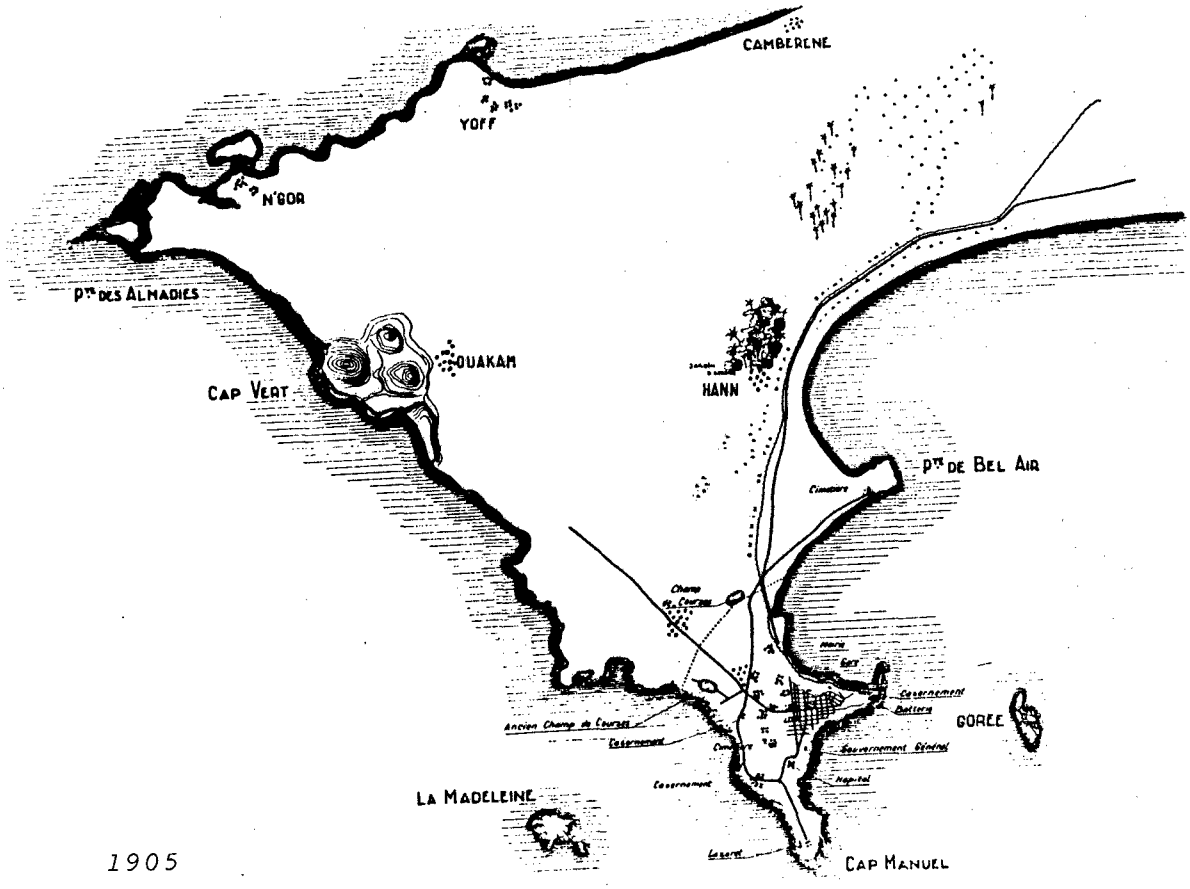


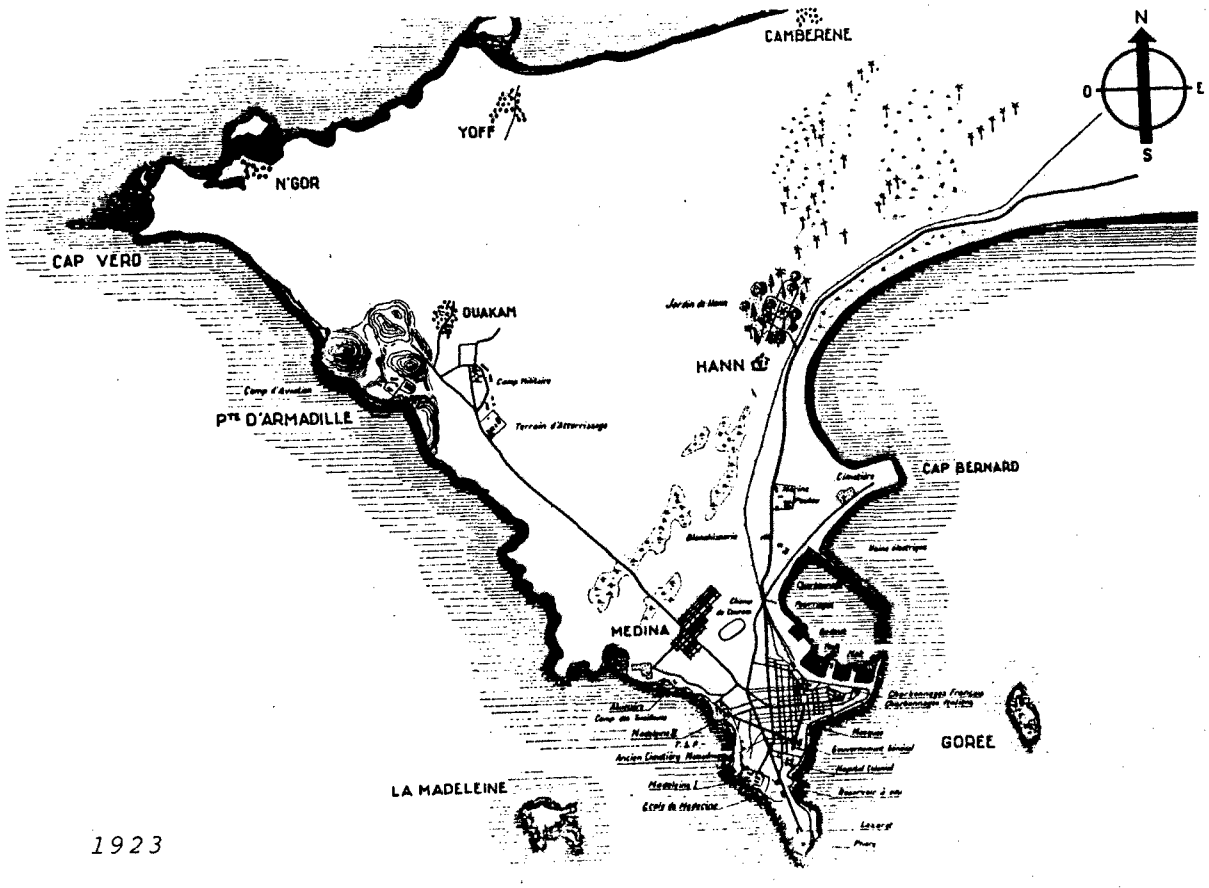


**5** *En vingt ans le plateau se developpe et la Médina s'étend au nord.Sources: France outre Mer 1956.*

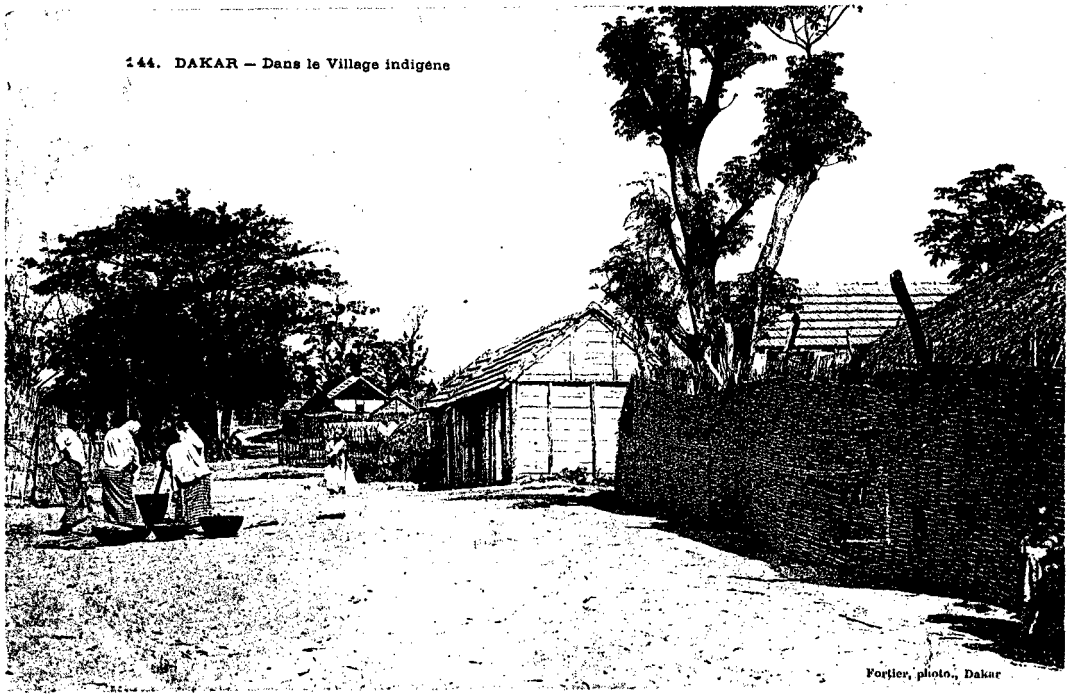


6 *Dans les espaces où résident des africains, les habitations sont en bois et en paille; parfois les toits sont en tuiles et certains soubassements en briques. Sources: fonds Cartes postales ANSOM.*

Ils jouent aussi des institutions politiques ; l'élection d'un député noir leur permet d'exprimer leur point de vue auprès du gouvernement général mais surtout en France.

En 1916, une loi est votée qui accorde aux habitants noirs des communes du Sénégal la citoyenneté française au même titre que les membres de la communauté européenne. Forts de ce droit, les Africains refusent des distinctions de résidence et font appel auprès du ministère qui finalement n'entérine pas les décrets prévus par le gouvernement général.

Le relatif recul de l'administration ne s'explique pas simplement par les nouveaux droits acquis par les Africains. La France vient de rentrer en guerre et les questions d'urbanisme dans les colonies deviennent un problème mineur. Il n'est pas très stratégique de s'aliéner la population noire sur ce domaine alors que les opérations de recrutement de troupes pour aller combattre sur les fronts européens se mettent en place.

Cette opération nous renseigne aussi sur le rôle des municipalités. Celles-sont le lieu d'expression des minorités commerçantes, blanches et métis, dont les positions sont souvent plus intransigeantes que celle du gouvernement. La position de médiateur du gouverneur général est violemment critiquée par la municipalité. Cette situation cependant évolue avec le vote des noirs dans les communes ; les conseils municipaux deviendront alors les lieux où la population noire peut exprimer ses revendications, mais ce régime sera limité aux quatre communes du Sénégal.

Si l'opération de la Médina pose les principes du développement urbain colonial, elle précise aussi l'organisation des quartiers indigènes. Ce type de quartier est désormais défini selon les principes du lotissement appliqué dans les quartiers européens. Le plan respecte une trame orthogonale qui marque les emprises des parcelles et des rues. Les occupants sont nominalement désignés et acquièrent un permis d'occuper reconnu par l'administration, les assurant d'une certaine stabilité foncière.

Le permis d'occuper, réservé aux Africains, cessible à un tiers à condition qu'il soit indigène, n'autorise pas l'administration à opérer un déguerpissement sans indemnisation des occupants. De ce fait, seule la construction en matériaux précaires est tolérée afin de limiter les éventuelles indemnisations. Enfin, les bâtiments édifiés ne sont qu'à usage exclusif d'habitation ; ces quartiers ne sauraient concurrencer les quartiers commerciaux.

La fonctionnalisation de l'espace témoigne de la conception en "zoning" de la ville, qui ne se manifeste pas en Europe avec autant de force. Cette possibilité de diviser l'espace résulte du régime foncier mis en place un peu plus tôt par l'administration coloniale, qui lui donne tout pouvoir et restreint les droits des populations locales.

Après cette opération, l'espace urbain devient conçu comme une suite de lotissements. Cette organisation facilite la gestion de la population. Quant à l'habitat, s'il n'est pas produit par l'administration, il est, en tant que représentation, lui aussi un outil des politiques urbanistiques et un moyen d'opérer une ségrégation sociale, parfois génée par des textes législatifs.

Ainsi, la loi sur la citoyenneté des Africains des communes qui ne permet pas d'exclure les indigènes des quartiers européens est contrée par les règlementations concernant l'habitat. Le Ministre des colonies qui souligne en 1916 la validité de la loi sur la citoyenneté poursuit en déclarant qu'il doit être possible de développer cette ségrégation "en recourant à des dispositions qui visent non les personnes, mais des catégories d'immeubles soumis à des règlements particuliers".

Trois ans plus tard le gouverneur général note à propos de la Médina :

"Avant d'aborder l'étude de cette question, il me parait utile de la bien placer tout d'abord sur son véritable et exclusif terrain qui est celui de l'hygiène publique. Les habitudes de vie, les conditions d'habitation des européens diffèrent profondément, en général, de celles des indigènes.

Or les règlements d'hygiène publique, que nous nous attachons à faire strictement observer, pour améliorer chaque jour la situation sanitaire de notre grand port colonial, sont le plus généralement incompatibles avec les habitudes de vie des indigènes qui en comprennent la nécessité et en acceptent difficilement la rigoureuse application.

D'autre part les susceptibilités morbides des Européens et celles des indigènes diffèrent sensiblement, et telle affection, bénigne pour l'une des deux catégories peut exercer des ravages épidémiques dans l'autre milieu.

Il va donc de l'intérêt général en même temps que de l'intérêt respectif et de la commodité des deux groupements, qu'ils soient constitués chacun en ville indépendante. Ces deux agglomérations auront des règlements d'hygiène distincts, règlements beaucoup plus stricts et rigoureux dans la ville européenne, d'ores et déjà préparée à en comprendre et à en accepter la nécessité.

Le mot "ville européenne" doit s'entendre dans le sens de "ville de gens qui acceptent l'assujettissement aux règlements sanitaires applicables aux européens" et tout indigène qui voudra se soumettre strictement à cette règlementation doit pouvoir habiter la ville européenne au même titre que n'importe quel Européen.

On ne saurait donc voir dans cette opération des deux villes aucune idée politique d'opposition de races, aucune tendance restrictive des droits de la population indigène".

*LXXVII* Lettre rapport du gouverneur général au ministre des colonies du 15 février 1919, archives du G.G. dossier 3G2/160 pièce 7 cité par H. Seck page 138.

Ces remarques mettent en valeur l'utilité politique de certaines règlementations spatiales et finalement d'un mode de représentation de l'espace. Le jugement moral porté sur l'habitat africain, qui apparaît dans les récits des premiers explorateurs, est repris par les administrateurs et sert les intérêts des colons qui ne supportent pas certaines mesures visant à réduire les inégalités, au moins au niveau du statut. Obligés de s'y conformer, ils utilisent la "technique" légitimée par l'hygiénisme, pour rétablir leurs privilèges voire pour les renforcer.

Si la question de l'indigénat préoccupe certains politiciens en France soucieux du droit républicain, l'urbanisme et l'habitat ne les intéressent guère et sont laissés aux mains des spécialistes qui tous s'accordent sur la nécessité d'organiser l'espace urbain en fonction des thèses hygiénistes. Au discours politique sur la ségrégation sociale, se substitue un discours technique sur l'espace habité qui aboutit aux mêmes fins mais qui fait concensus et qui semble légitime. L'espace habité remplace la personne pour fonder certaines politiques.

De ce fait, l'habitat commence à être pensé comme un lieu d'intervention des politiques urbaines. L'administration coloniale ne veut pas, à l'instar des commercants, exclure la totalité de la population africaine de ses lieux d'exercice ; certains d'entre eux lui sont nécessaires. Afin de se les attacher, elle suggère de les aider à bâtir des maisons en matériaux durables et coûteux dans les quartiers européens. Cet effort est encore limité, quelques indemnités versées aux Lébou lors de la destruction de leurs cases, mais il préfigure l'ébauche de politiques d'habitat amorcées dans les villes après 1920.

## Saint Louis du Sénégal

En même temps que se développe une politique de segrégation, apparaît sa critique, notamment de la part des notables africains non insérés directement dans le système colonial et qui ne bénéficient pas du statut d'évolué.

En 1910, certains d'entre eux à Saint Louis manifestent avec vigueur leur opposition à cette politique à propos d'une école où ne sont admis que les enfants blancs, métis et évolués. Appuyés par le maire qui est en conflit avec le gouverneur de la colonie, ils proposent de supprimer les crédits accordés par la municipalité à cette école. La réaction des intéressés et du gouvernement est violente. Un médecin (d'Anfreville) qui est appelé pour justifier segrégation émet l'avis suivant :

*ANS 3G 1*

"J'ai présent à la mémoire les efforts soutenus et les dépenses considérables que les gouvernements général et local se sont imposés, au nom de la sauvegarde de la santé publique, pour séparer dans les villes, l'élément européen de l'élément indigène. Les dissemblances profondes du genre de vie, des conceptions de l'hygiène du degré de réceptivité de telle ou telle affection morbide, suivant que l'on appartient à l'une ou l'autre race, avaient justifié ces mesures sévères et onéreuses... Les enfants ne sont pas égaux devant l'épidémie et il faut les protéger... Quelques uns de ces pères de famille ne bornent point leurs craintes à ces préoccupations de santé et d'hygiène. Ils appréhendent des dangers de caractère plus spécialement moral. La présence à côté de ces jeunes enfants d'indigènes sensiblement plus avancés en age, et dont les conceptions en matière de pudeur sont bien différentes de celles des Européens, leur semblent un danger de contamination morale sur lequel je n'insiste point".

Ce conflit qui naît à propos d'un problème financier, la commune refusant de financer l'école, et qui s'amplifie en raison de l'opposition entre le maire et le gouverneur de la colonie, souligne comment la question raciale catalyse les problèmes à cette époque.

La question de la séparation des communautés apparaît au même moment à une autre échelle, celle de l'espace urbain, à propos du quartier de Guet N'Dar.

*XLVII*
*LXIV*
*ANS*
*3G3*
*L3 à L7*
*4P 98 26*

Le lieu

Situé face à l'île de Saint Louis, sur la Langue de Barbarie, ce quartier se distingue de la ville par de nombreux traits. Son origine remonte au moins au début du XVIIIe siècle. L'explorateur John Lindsay note sa présence en 1758 et dessine une dizaine de cases sur une carte représentant ce site. Y habitent des pêcheurs qui construisent un campement pendant la saison de pêche ; en outre quelques Maures font paître leur bétail, cette activité étant à l'origine du nom du quartier, "guet" signifiant parc à bétail.

L'essor du village occupé à l'origine de façon intermittente, est lié à celui de Saint Louis. Protégés par les français, les pêcheurs affluent et s'y installent définitivement. Leur présence est particulièrement utile pour les Européens qui sont ainsi approvisionnés en poisson.

Les premières mesures urbanistiques développées à Saint Louis au début du XIXe siècle ne concernent pas le village ; les autorités tolèrent que les pêcheurs s'installent selon leurs règles dans un site extérieur au comptoir. Leur seul intervention se limite à la construction d'une batterie en bordure de la plage. Hormis cet édifice militaire, le village est composé de cases de paille réunies

par des palissades et formant des enclos séparés par d'étroites ruelles et accueillant des segments de lignages.

Au début du XIXe siècle Guet N'Dar compte plus d'un millier d'habitants ; les pêcheurs y sont largement majoritaires, et les chefs de lignages dirigent cette communauté. Cette homogénéité économique et familiale distingue ce groupe de la population de Saint Louis et lui assure un certain pouvoir face aux autorités. Celles-ci, au milieu du XIXe siècle, lorsqu'elles réalisent le lotissement de N'Dar Tout à proximité ou lorsqu'elles unissent la Langue de Barbarie à l'île de Saint Louis par un pont, intègrent le village dans la ville sans chercher à modifier son organisation spatiale. Les habitants de Guet N'Dar ne tentent pas de s'installer sur l'île, mais au contraire, s'agglomèrent sur cette portion de terre en communication directe avec la mer, leur lieu de travail. Cet isolement spatial et social convient aux autorités coloniales.

Le site possède aussi la particularité d'être soumis aux aléas des courants marins. La largeur de la Langue de Barbarie est instable. Les habitants s'organisent de cette mobilité en déplacant leurs habitations en fonction du sol disponible. La réduction du domaine et l'augmentation de la population a pour conséquence la densification de l'habitation.

Jusqu'au début du XXe siècle l'administration s'accorde de ces particularités qui ne posent problème qu'aux cartographes. Ceux-ci ne savent pas comment représenter ce quartier aux limites et aux circulations amovibles qui ne respectent pas l'ordre géométrique. La comparaison des plans de Saint Louis témoigne de cette difficulté. Le plus souvent, ils se limitent à le représenter par quelques tâches irrégulièrement réparties qui figurent les groupements d'habitations. Un plan en 1846 se contente de dessiner les limites extérieures de l'établissement. En revanche un autre plan réalisé lors du projet de reconstruction de la batterie vers 1860 indique l'existence d'un axe rectiligne et de parcelles rectangulaires, et numérote même certains groupements.

Cet ordonnancement apparaît comme un voeu si l'on se rapporte aux plans ultérieurs qui reprennent les premiers modes de figuration du quartier. Cependant il exprime une volonté d'intervention qui n'aura pas de suite avant le début du XXe siècle. Pendant la deuxième moitié du XIXe siècle, le village est considéré comme une représentation exemplaire du village nègre et témoigne de la primitivité des moeurs des noirs, incapables d'ordonner géométriquement leurs habitations, lorsque l'autorité n'intervient pas. Cette marginalisation, qui l'assimile à un village rural et qui renforce son exclusion est particulièrement mise en valeur par les cartes postales le figurant où sont montrés de manière exotique et pittoresque le caractère rudimentaire et précaire des habitations et le désordre du paysage.

L'intervention des autorités au début du XXe siècle dans ce quartier tente d'être justifiée par l'insalubrité. Le village est régulièrement inondé, souvent soumis à des incendies, et les habitants vivent dans un état d'hygiène et de dénuement "lamentables". Néanmoins ces propos ne suffisent pas. L'isolement physique du village et des habitants limite les risques de contamination pour la ville. Aussi, les autorités font appel à une argumentation "sociale" : il s'agit de répondre aux besoins de cette population incapable en raison de son ignorance de les manifester.

La volonté d'intervenir au delà du discours idéologique, ne se fonde pas ici simplement dans un souci de contrôle social ; les pêcheurs n'ont jamais contesté l'autorité coloniale qui les a enrichis ; cette population loin d'être génante est particulièrement utile pour la population urbaine. Ce désir témoigne plutôt du projet des autorités de supprimer un mode d'occupation de l'espace non conforme avec la réglementation et qui fait tâche avec le reste de la ville. Ce "village nègre" est d'autant plus génant qu'il est situé, non pas dans une périphérie lointaine, mais face à la mer et visible de tous au point parfois d'occulter le spectacle de la cité modèle que l'administration tente de construire sur l'île.

De nombreux voyageurs qui visitent cette ville soulignent dans leurs récits diffusés en France l'existence de ce village. Leur sensibilité à l'exotisme fait que parfois la cité de Saint-Louis est assimilée à une ville de paillottes. A une époque où les autorités coloniales tentent d'attirer des colons et des capitaux, cette image est particulièrement néfaste. Ce village devient une ombre dans la ville voulue limpide, et brise l'ordonnancement du paysage.

Contrairement à l'Afrique du Nord où se développera un discours esthétique sur la ville indigène, en Afrique Noire, le spectacle des quartiers africains ne sera jamais valorisé au point d'être muséifié. L'exotisme ne sera que rural. La ville coloniale d'Afrique Noire doit devenir un espace homogène, au moins au niveau de l'organisation du sol, et ne tolère pas les marques d'un autre ordre social. Cette position est à rapporter au discours plus général porté sur les civilisations africaines par les occidentaux qui les considèrent comme primitives et dénuées d'expression artistique.

## L'opération

Elle débute en 1905 par des problèmes fonciers. Un conflit apparaît entre la commune et l'Etat qui se disputent l'appartenance du sol dans la ville de Saint Louis. Les habitants de Guet N'Dar quant à eux se considèrent propriétaires de leurs terrains et adressent une pétition auprès de l'administration pour que soient reconnus leurs droits fonciers. Celle-ci refuse mais leur propose

# GUET N'DAR - EVOLUTION DE LA REPRESENTATION

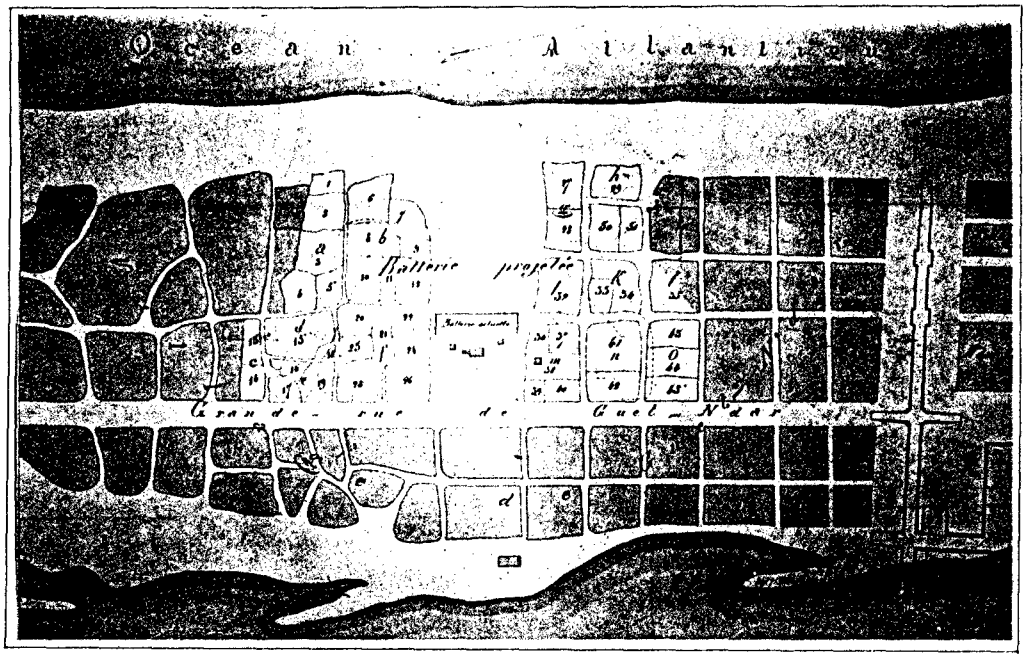


1855

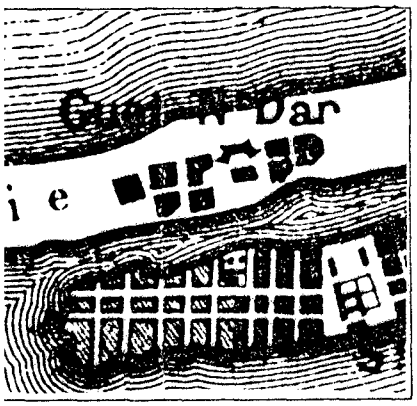


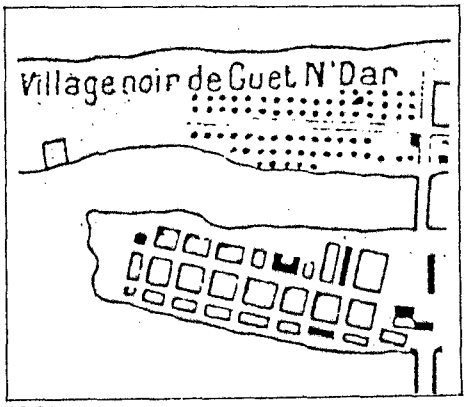


1880

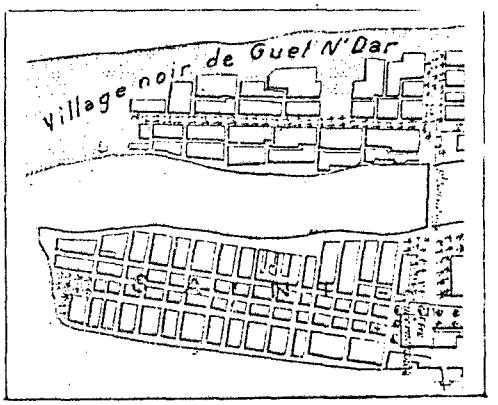


1910

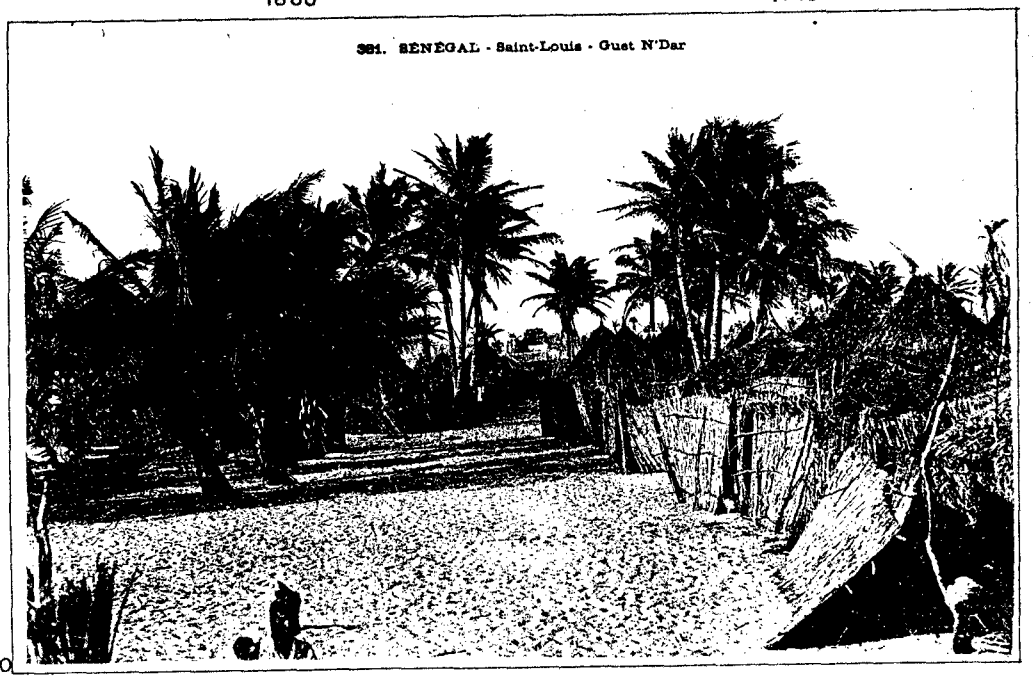


1900

*La diversité des modes de représentation de l'espace habité dans ce quartier, ainsi que son appellation mettent en valeur son statut particulier dans Saint Louis pour les aménageurs.*
*Sources: ANSOM DFC Sénégal; Faidherbe, le Sénégal; carte postale.*

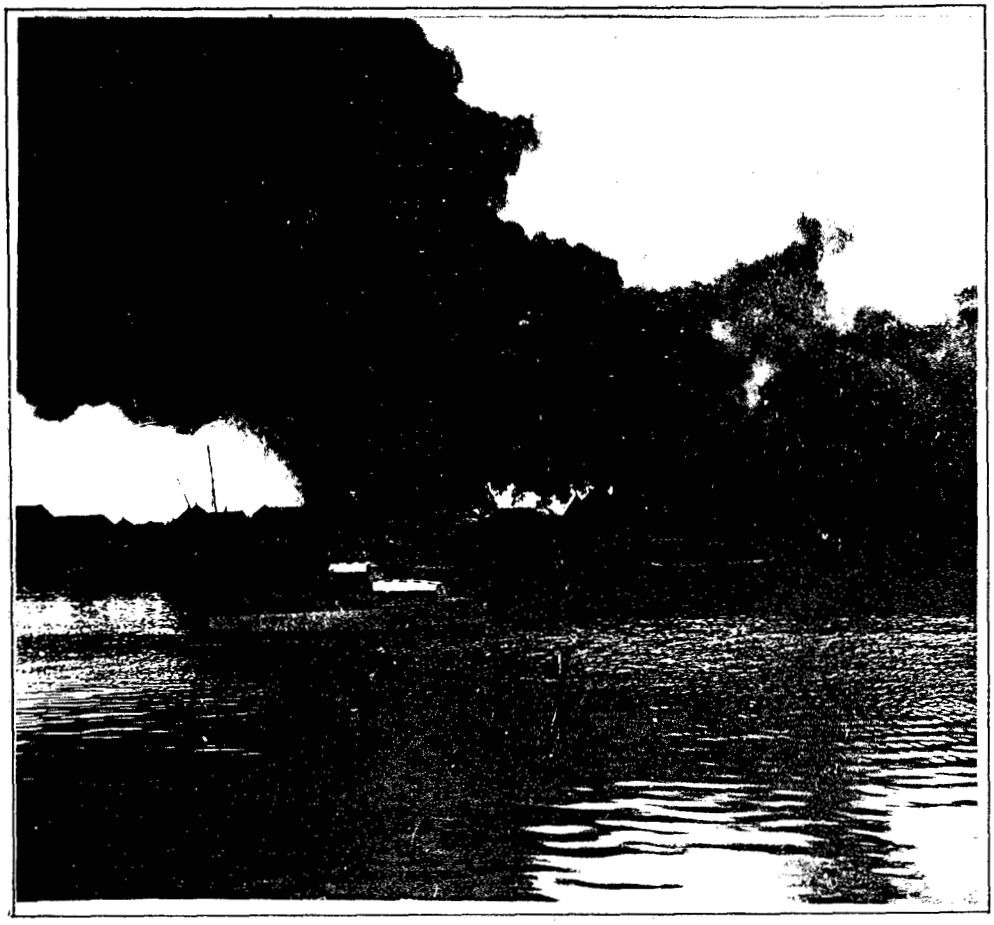

7

INCENDIE EN 1951

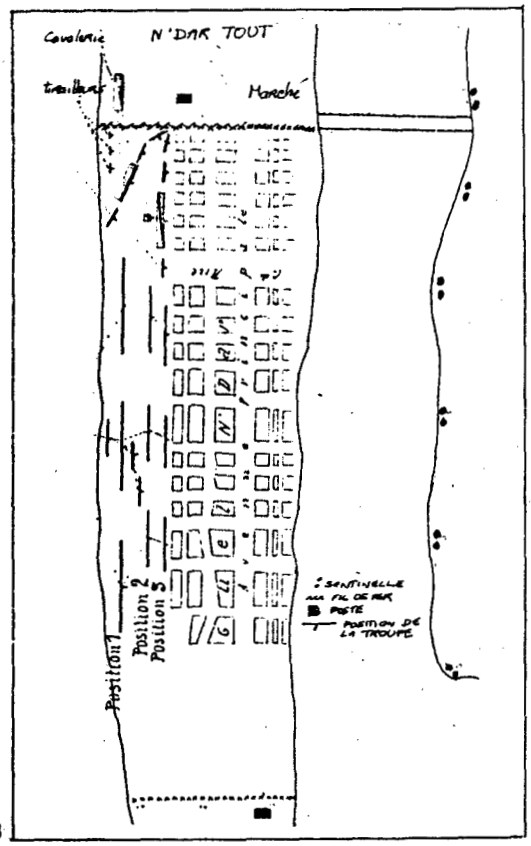


8

CORDON SANITAIRE EN 1918

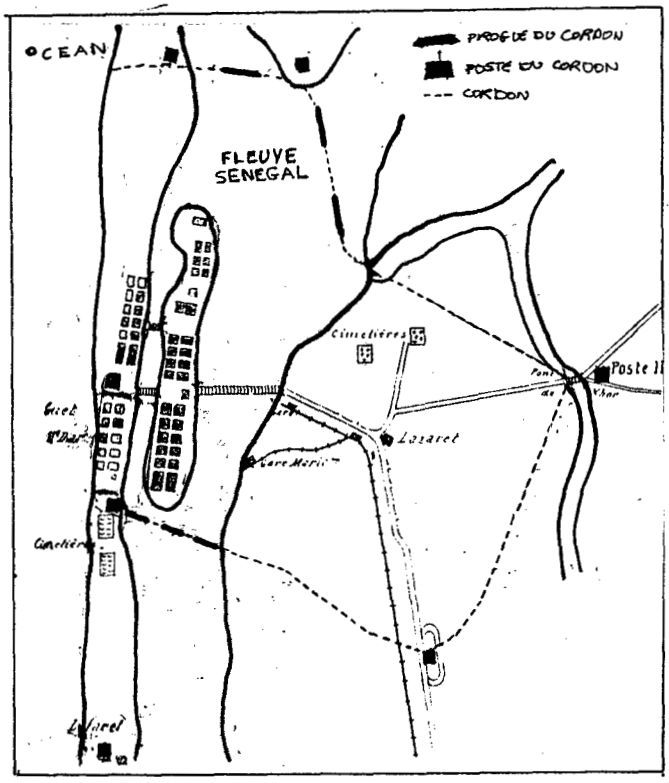


*Quartier à risque où les incendies sont fréquents, guet N'Dar est évacué par la force en 1918. La ville est alors soumise à une épidémie de peste qui netraine son isolement par une barrière "sanitaire".*
*Sources: 113 IFAN Saint Louis; 114 ANS série 3G.*

néanmoins des titres de location du sol, afin notamment de "rendre possible l'amélioration de l'habitat".

La question reste en suspens d'autant que les modes d'occupation de ce quartier posent problème. Un premier plan de lotissement est dessiné en 1908 mais ne peut être appliqué ; il nécessiterait la destruction de nombreux bâtiments. L'année suivante, une violente inondation oblige les habitants à déménager temporairement dans d'autres quartiers ; leur installation sur les emprises de la voirie et leur dispersion amènent l'administration à souhaiter leur retour dans leur quartier le plus rapidement possible ; aussi elle ne tente pas de profiter de cette occasion pour réorganiser leur installation.

En 1912, une nouvelle inondation provoque la même situation. Plutôt que de laisser les sinistrés s'installer à leur guise, les autorités proposent de les fixer sur la rive continentale du fleuve. Elles utilisent à cette occasion l'arrêté sur les villages indigènes récemment créé (26 août 1911) qui délimite dans toute ville un périmètre qui leur est exclusivement réservé et où ils ne possèdent qu'un droit d'usage du sol. Pour Guet N'Dar, cet arrêté est complété de nouvelles règlementations.
"Considérant qu'il semble utile de ne pas laisser à la fantaisie des indigènes l'organisation du nouveau village du moins en ce qui concerne son ossature, pour des raisons d'ordre, pour donner aux constructions un aspect convenable et aussi pour que les travaux ne trainent pas en longueur" l'administration définit le parcellaire et propose même d'exécuter le soubassement des cases dans certains cas.

Ainsi les habitants bénéficieront de conditions d'habitation plus salubres. Chaque ménage relogé disposera d'une parcelle d'environ 100 m2 et devra construire des maisons en planches à toit de tuiles. Les mesures d'incitation à la construction (les soubassements) ne seront pas réalisées. Le manque de moyens financiers est invoqué mais il est probable que l'administration doute de l'efficacité de ces mesures, et renacle à investir de l'argent pour l'habitat des populations indigènes.

Dans le même temps, est établi un nouveau plan de lotissement de Guet N'Dar qui prévoit un habitat moins dense et une voirie rectiligne. L'opération de déménagement à Sor s'avère un échec ; seule une trentaine de lots en 1915 sont effectivement occupés ; la quasi totalité de la population de Guet N'Dar revient sur le site du village où stationnent leurs pirogues. En outre, leur retour se fait dans le désordre et les limites des parcelles tracées par les planificateurs ne sont pas respectées par les habitants.

La question de l'aménagement de Guet N'Dar ressurgit en 1917 avec l'épidémie de peste qui apparaît à Saint Louis. Les premiers cas se déclarent dans ce quartier et les autorités se plaignent des pratiques des habitants qui, au nom de leur religion, refusent la

désinfection des cadavres et l'évacuation des malades et des suspects vers le Lazaret.

Au mois de mars 1918, l'épidémie stagne dans la ville à l'exception de ce quartier où le nombre de cas augmente. Considéré comme le foyer de l'infection, Guet N'Dar est dans un premier temps isolé par un cordon sanitaire. Cette mesure n'enrayant pas le développement de l'épidémie, les autorités préparent un plan d'évacuation : tous les habitants doivent être déplacés par tranches successives, d'abord dans le lazaret puis dans un camp provisoire. En même temps, les habitations seront désinfectées ou détruites.

Afin de réaliser cette opération, l'administration fait appel à l'armée en raison de la résistance des habitants. Des échanges de coups de feu ont lieu ; finalement la population est déplacée de force. L'opération de salubrité publique a aussi d'autres fins : dans ce quartier où l'administration n'a pas encore imposé sa loi, se sont réfugiés de nombreux insoumis. Les autorités espèrent grâce à cette opération pouvoir les retrouver et les arrêter.

Une fois les habitants expulsés, se pose le problème de leur logement. Les camps construits pour les accueillir sont trop petits et la population se disperse dans différents quartiers ; ils ne peuvent cependant revenir à Guet N'Dar où la majorité des habitations a été détruite.

En 1919, un plan de lotissement est établi ; il est modifié l'année suivante pour accueillir un plus grand nombre d'habitants. 201 lots sont dessinés pour recevoir 199 familles, les deux autres lots étant destinés à la mosquée. Les emprises de la voirie notamment le long du fleuve et de la plage limitent les possibilités d'accueil.

L'unanimité du refus des habitants face à l'opération de déguerpissement inquiète l'administration qui aimerait dissoudre cette solidarité en les dispersant dans différents quartiers et en installant sur ce site d'autres citadins. Il est même envisagé d'expulser de Saint-Louis les meneurs des révoltes. Ces mesures ne sont cependant pas appliquées en raison du regain de protestations des habitants de Guet N'Dar qui obtiennent l'appui du maire et qui font valoir auprès de l'administration l'ancienneté de leur occupation, leur conférant à leurs yeux des droits fonciers.

Les opérations de relogement trainent en longueur ; ce n'est qu'à la fin de 1920 que les pêcheurs réintègrent leur quartier, notamment à la suite des protestations de Saint Louis qui se plaignent de leur installation sur la voirie des quartiers "résidentiels". Certaines clauses sont théoriquement prévues lors de la réinstallation. Les occupants des parcelles n'ont pas le droit d'étendre leurs habitations sur l'emprise de la voirie et ne peuvent édifier que des paillottes, exception faite des baraques existantes, afin de faciliter une nouvelle opération de déguerpissement si nécessaire.

Cette dernière condition s'oppose aux recommandations de certains qui souhaiteraient encourager la construction en dur mais les autorités, qui veulent avoir les mains libres au cas de nouveau déguerpissement, se rangent à l'avis de ceux qui soulignent les implications financières d'une telle suggestion : les maisons en dur doivent être indemnisées en cas de destruction contrairement aux paillottes.

Cette contradiction avec le souci de supprimer du paysage les cases amènera l'administration après la guerre à revoir cette question. Elle envisagera cette possibilité en amorçant une politique d'habitat destiné aux Africains et en autorisant les habitants de ces quartiers à édifier des maisons en dur.

**"Bilan et perspectives"**

L'histoire de ces deux opérations de lotissements réalisées dans des conditions différentes mais utilisant toutes les deux le moment de crise et d'inquiétude que suscite l'épidémie, met en valeur la volonté de l'administration d'organiser l'ensemble de l'espace urbain, et de supprimer les modes coutumiers d'occupation du sol.

Néanmoins ces politiques sont loin d'être aussi efficaces que ne le souhaiteraient les aménageurs. A Guet N'Dar et dans La Médina, les règlementations d'occupation du sol et de construction ne sont pas respectées par les habitants.

Si ces opérations proposent un nouveau cadre d'habitation pour les citadins africains, il ne répond cependant pas aux désirs contradictoires des Européens. Ceux-ci, à travers ce type d'intervention développent des questions qui dépassent les problèmes spécifiquement techniques et s'interrogent sur les modes de coexistence avec les populations locales.

Une minorité sociale dominante, qui ne peut se suffire à elle-même et a besoin d'une main d'oeuvre extérieure, est amenée à encourager sa venue sur les lieux de production ; en même temps, son installation dérange et inquiète la classe dominante qui préférerait ne pas être confrontée à cette population : la concentration des Africains dans la ville peut engendrer des troubles sociaux.

Aucune solution radicale ne peut être envisagée. Exclure cette population de la ville risquerait de remettre en cause l'économie urbaine ; l'intégrer totalement signifierait la remise en cause des privilèges des Européens dans un système où l'habitat et le lieu d'habitation sont des facteurs de différenciation sociale.

Les autorités coloniales prises dans cette contradiction et soumises aux pressions des différents groupes, fonctionnaires, commerçants, anciens colons, nouveaux immigrants, qui ont une vision partielle et particulière du problème, sont amenées à proposer des interventions qui tantôt vont dans une direction, tantôt dans une

autre. Le désir d'exclusion se manifeste particulièrement dans le discours du développement séparé des communautés et dans la création des villages indigènes en périphérie urbaine ; mais celui-ci risquerait à terme d'entrainer deux types de développement urbain contradictoires et problématiques.

A travers la production de lotissements indigènes, les autorités tentent de favoriser un développement des quartiers africains plus similaire dans les principes à ceux de la ville blanche. Le projet de lotissement de Guet N'Dar se situe dans cette logique : il d'agit de supprimer un espace où l'autorité coloniale est peu présente mais aussi de modifier un mode de développement de la ville qui s'oppose à la logique dominante et qui peut, comme en témoigne les émeutes lors de l'épidémie, engendrer des oppositions vis à vis de l'autorité coloniale.

Une trop grande solidarité sociale, comme celles des pêcheurs, qui se marque aussi spatialement, devient un problème, au même titre que la mobilité des immigrés dans la ville que l'administration tente aussi de réduire. En ce sens, les opérations de lotissement des quartiers indigènes ont pour but, d'une part de fixer les individus dans la ville, d'autre part de poser l'administration comme décideur en matière d'installation. Les autorités veulent avoir le contrôle de l'implantation de la totalité de la population urbaine.

Le principe du développement inégal continue à se manifester dans d'autres règlementations et dans l'absence d'investissements dans ces quartiers : les Africains ne peuvent construire des maisons en matériaux durables, ne peuvent ouvrir des commerces. Quant aux équipements il sont quasi inexistants de même que les réseaux ; seule la voirie est tracée mais les alignements des parcelles prescrits par les autorités à Guet N'Dar ne sont guère respectés ; les rues deviennent plus étroites et plus sinueuses que celles tracées sur les plans. Aussi le spectacle de la ville blanche continue à s'opposer à celui des quartiers indigènes, parfois dans l'organisation spatiale et toujours dans le paysage de l'habitat.

Les difficultés auxquelles se heurte l'administration dans les anciennes communes ne sont pas étrangères à la réforme communale édictée dans les années vingt qui prive les Africains de certains droits d'expression. Elles amènent aussi le pouvoir colonial à étendre rapidement ces procédures à l'ensemble des centres urbains en formation dans les colonies d'Afrique Noire, avant que ne se forment de nouveaux "villages" dans les périphéries. Dès 1919, la loi sur les quartiers indigènes est appliquée dans tous les chef-lieux des colonies. Puis au fur et à mesure que les villes croissent, les premiers quartiers sont étendus selon les mêmes principes afin d'éviter une urbanisation "sauvage".

L'application de ce mode de développement spatial n'est pas sans susciter de nouveaux problèmes. Plus les quartier s'étendent, plus

les travaux d'équipements et d'infrastructures se réduisent : les voiries ne se matérialisent que par les limites des parcelles ; aucun réseau d'adduction d'eau, d'électricité ou d'assainissement est prévu. Parallèlement l'accroissement démographique des premiers quartiers indigènes provoque par exemple des problèmes d'assainissement de plus en plus aigus. En outre des axes de circulation privilégiés apparaissent dans ces quartiers aux voiries de largeur standart et donc parfois insuffisantes. Enfin, l'accès au centre de la ville où sont concentrées les activités économiques devient de plus en plus difficile pour les résidents des quartiers périphériques.

Ces problèmes ne sont pas encore dramatiques pendant la première moitié du XXe siècle mais le deviendront avec l'accroissement démographique des villes à partir des années 1940 d'autant que leur négation pendant plusieurs dizaines d'années ne pousse pas les administrateurs à s'en préoccuper.

La gestion de la ville, au fur et à mesure qu'elle s'accroît dans la logique spatiale coloniale, nécessite des investissements dans de nouveaux domaines (assainissement, transport) qui n'avaient pas été envisagés lors de sa conception. La généralisation d'un modèle viable à une petite échelle ne peut fonctionner si les moyens n'augmentent pas. Aussi, plus on s'éloigne des centres urbains, plus l'impact de la politique urbanistique de l'Etat s'amenuise et ne se lit que dans les alignements des parcelles.

Après avoir imposé une nouvelle règle, l'administration est là encore incapable d'assurer son fonctionnement et de trouver des solutions qui risqueraient de la remettre en cause. L'inertie de l'appareil colonial suscite la reproduction de procédures qui apparaissent progressivement inadéquates mais que personne dans l'administration n'ose contester ; quant à ceux qui en subissent les conséquences, ils n'ont pas droit à la parole. Afin de limiter les mouvements de protestation dans ce domaine, une urbanisation dite spontanée sera peu à peu tolérée aux abords de la ville et accueillera tous ceux qui ne peuvent prétendre à une parcelle ; les "villages indigènes" ne disparaitront jamais.

## LA VILLE BLANCHE

Circonscrite à quelques demeures où résident les traitants d'esclaves dans les comptoirs au XVIIIe siècle, elle prend la forme et la dimension d'un quartier au XIXe siècle mais n'est modélisée spatialement qu'au début du XXe siècle. Le principe de réserver un espace aux Européens dans les villes africaines transcende les formes de colonialisme et marque que les classes dominantes utilisent le support spatial pour signifier leur pouvoir. Cette pratique n'est pas spécifique à ce monde mais se développe d'abord dans les villes européennes. Elle ne semble cependant pas transculturelle ; en Afrique Noire, les demeures des souverains ne se distinguent pas toujours spatialement de celles d'autres d'habitants et les groupes fortunés ne semblent pas regroupés dans des quartiers spécifiques. La différenciation s'effectue essentiellement au niveau symbolique.

Cette démarche qui influe en Europe sur le développement spatial des villes n'a pas pendant longtemps la même incidence dans les cités africaines où les blancs se limitent à apposer quelques signes distinctifs à l'intérieur ou à proximité des tissus urbains existants. Tel n'est pas le cas en Amérique Latine où un corpus de textes édictés en Espagne sous Philippe II déterminent l'organisation spatiale des villes coloniales.

L'économie mercantile qui domine en Afrique ne nécessite pas de tels investissements, d'autant que les représentants des nations européennes sont peu nombreux. En outre, ceux-ci n'ont pas d'autre projet que celui de s'enrichir contrairement à l'Amérique Latine où l'Etat et le clergé visent à transformer totalement l'économie et les pensées locales.

La volonté de planifier l'espace urbain en Afrique Noire découle du projet colonial mis en place au XIXe siècle ; de même, le désir de définir avec précision les modes d'organisation de l'espace où résident les Européens s'inscrit dans les nouvelles fonctions économiques et idéologiques de la ville, établies à cette époque. La ville coloniale ne saurait plus être un agglomérat de quartiers mal définis où apparaissent ça et là quelques signes de la nation civilisatrice mais doit devenir le symbole de la nouvelle société. Pour se faire et pour éviter d'autres alternatives de développement, son espace doit avoir fonction de modèle.

*XVIII*

Le spectacle désordonné des comptoirs et des cités coloniales au XIXe siècle, les opérations qui reproduisent maladroitement des procédures européennes et qui s'avèrent des échecs ne légitiment pas, loin de là, la présence française en Afrique. Parfois même, les anciennes cités africaines de l'intérieur du continent sont présentées comme plus séduisantes et plus salubres que ces gros bourgs de commerçants.

# VILLAS COLONIALES

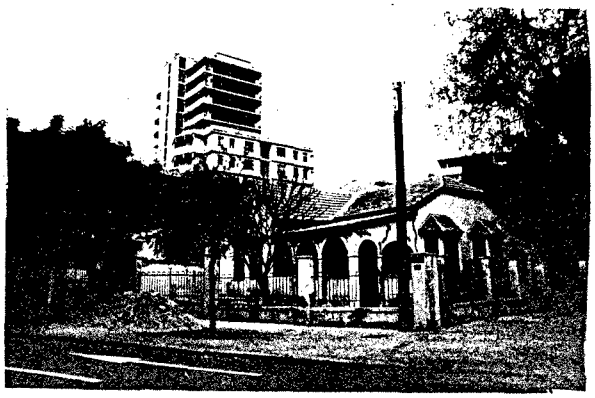

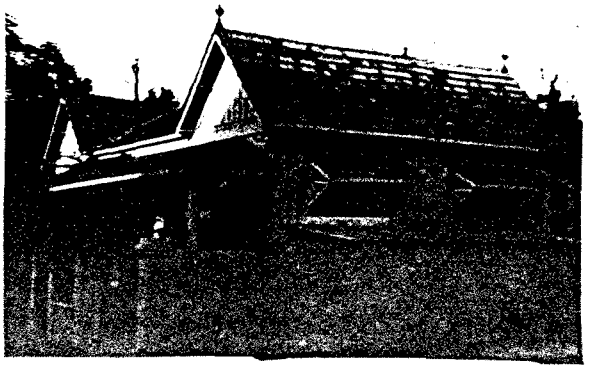

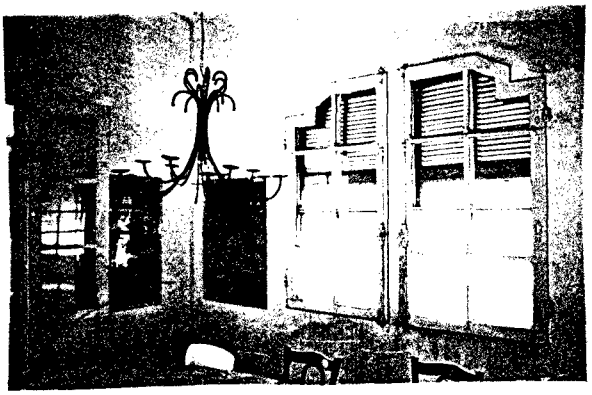

11 *Villas pour colons édifiées dans les années 1920.1930. Celles d'en haut( Dakar) rappellent le style pavillonnaire français; l'autre, en bas (Saint Louis) est plus cossue et accueille le medecin de l'hôpital. Sources : Photos personnels et fonds photos ANSOM.*

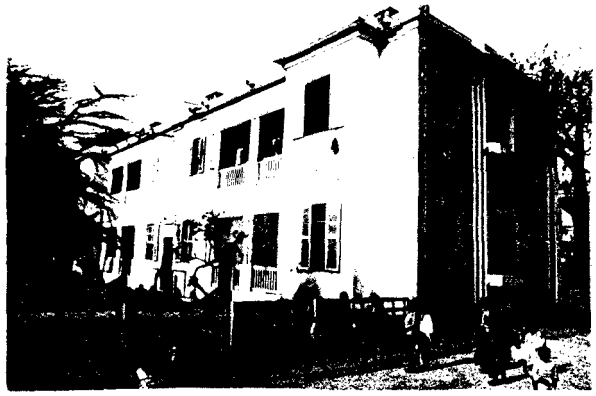

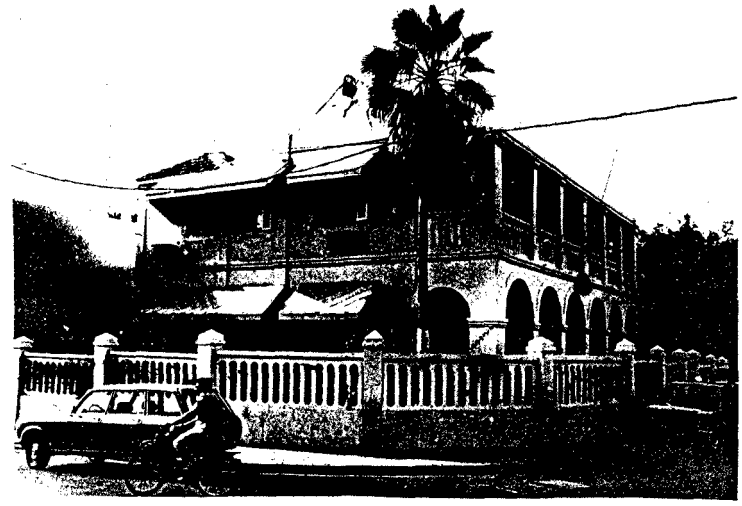

12 *A partir des années 1920, les regroupements de logements en petits immeubles sont plus nombreux pour réduire les coûts de construction, aussi bien à Dakar qu'à Saint Louis.Sources photos personnelles et fonds photos ANSOM.*

En développant une réflexion spécifique sur la ville blanche, en la valorisant, en orientant les débats sur des thèmes particuliers, l'espace urbain colonial est posé comme la nouvelle référence au détriment d'autres formes d'aménagement de la ville. En s'interrogeant sur les avantages à accorder aux "évolués" par rapport aux "indigènes", l'opposition évolué/indigène se trouve renforcée ; de même, en visant à poser un ordre spatial dans les quartiers indigènes semblable à celui de la ville blanche, la question de l'existence d'autres modes d'organisation de l'espace, éventuellement autochtones, adaptés ou adaptables à la ville coloniale, est occultée.

L'apparition d'un questionnement sur la modélisation de l'espace et la conception d'un modèle, la ville blanche, vise à légitimer au niveau intellectuel le système de domination coloniale, à éviter d'autres réflexions sur l'espace et finalement à assurer la reproduction d'un ordre social, même une fois partis les premiers agents.

## Organisation sociale et spatiale

L'implantation des citadins dans la ville blanche est autrement plus réglementée que dans les quartiers indigènes où l'administration n'opère pas de regroupements particuliers, contrairement aux colonies anglaises où les quartiers réunissent souvent des groupes ethniques.

*(XXII* Le principe dominant qui préside l'urbanisme de cette époque - à *(XXIV* chaque communauté et chaque activité un espace spécifique - issu des théories fonctionnalistes est appliqué à l'ensemble de la ville coloniale. Mais il est répété à l'intérieur de la ville blanche où résident des populations diverses et où sont concentrées les activités économiques et politiques contrairement aux quartiers indigènes réunissant une population indifférenciée pour l'administration et n'ayant qu'une fonction de résidence.

La division spatiale de l'espace dans la ville blanche n'est pas toujours le fait de l'administration. Le regroupement de certains groupes dans les comptoirs au XIXe siècle précède les opérations d'urbanisme menées par la puissance publique. Celle-ci souvent ne peut remodeler totalement les villes et doit respecter les droits fonciers de ces communautés, notamment des commercants et des missionnaires, même s'ils gènent les politiques d'aménagement.

Les missionnaires sont dans certaines villes, Dakar par exemple, les premiers occupants européens et s'octroient de vastes domaines. Le caractère pionnier de leur implantation leur permet souvent d'y demeurer. Aujourd'hui encore, l'emprise spatiale de la mission est particulièrement importante et se situe généralement dans le centre de la ville. En outre, ce lieu à l'origine réservé aux religieux a rapidement une vocation profane, l'enseignement. Des investissements

en équipements sont réalisés grâce aux financements de l'administration mais surtout des congrégations religieuses ; dans les villes de l'intérieur du continent, la mission est pendant longtemps le seul centre éducatif, suppléant aux insuffisances de la puissance publique. Cette fonction amène l'administration à tolérer l'existence dans la ville de vastes domaines échappant partiellement à son contrôle, d'autant que leur équipement et leur entretien sont organisés avec plus de moyens.

Les militaires eux aussi échappent au contrôle de l'administration civile. Tout puissants jusqu'au début du XXe siècle, ils acceptent mal que leur pouvoir soit réduit et coopèrent difficilement avec les autres services de la colonie. En matière d'urbanisme, ils refusent généralement de quitter leurs premiers établissements, camps et casernes, même si leur caractère stratégique justifiant leur implantation n'a plus lieu d'être. Aussi de vastes étendues dans la ville blanche sont contrôlées par cette administration et gènent souvent la circulation entre les différents quartiers et le développement spatial d'autres activités.

*ANS*
*LI2 à L27*

Religieux et militaires, bien que peu nombreux, impriment fortement leur marque dans la ville et encouragent son extension horizontale. Leurs domaines peuvent atteindre jusqu'à plusieurs dizaines d'hectares mais ne sont souvent peuplés que de quelques dizaines de personnes. En outre, leur mode d'établissement a une incidence sur le développement de la ville blanche toute entière : cette population constitue le principal support de l'appareil d'Etat. Les fonctionnaires civils loin de les remettre en cause aimeraient posséder les mêmes privilèges et en revendiquent les marques ; ils aspirent à loger dans des espaces réservés, semblables à ceux occupés par ces groupes.

Aussi, peu à peu se constituent dans les villes coloniales des quartiers réservés aux fonctionnaires européens, à vocation essentiellement résidentielle et possédant un paysage et une ambiance spécifiques : des villas aux plans issus des catalogues alors en vigueur, sont construites dans de vastes parcelles, généralement regroupées par quatre formant ainsi un "carré", unité de base des plans des lotissements. Ces maisons au début du XXe siècle ne se distinguent guère les unes des autres ; elles reprennent les principes d'organisation spatiale des logements militaires. Aussi, lorsque des édifices publics sont édifiés dans ces quartiers, (école, dispensaire...) ils sont souvent semblables aux maisons d'habitation.

Cette monotonie n'est cependant pas toujours éclatante tant les édifices sont rapidement masqués par la végétation. Le paysage de la ville blanche renvoie à celui des cités jardins et évoque un parc urbain où seraient disséminées régulièrement des habitations. Peu peuplé, ce quartier est aussi peu fréquenté et se distingue par son silence des autres espaces urbains.

Fonctionnaires civils et militaires, religieux sont les agents privilégiés du système colonial français. Cette position se remarque dans la ville par le confort de leurs résidences et de leurs lieux de fonction mais aussi par leur situation ; ils sont souvent regroupés sur un "plateau" ou du moins sur un terrain surelevé considéré comme plus salubre. En outre les idéologues coloniaux imaginent que l'altitude est à l'image de l'élévation sociale et intellectuelle de cette population, et n'hésitent pas à se référer à l'acropole gréco-romaine !

Ce projet n'est cependant pas toujours applicable, même s'il se veut universel. A Saint-Louis, le sol est uniformément plat et l'ancienneté du peuplement de l'île amène l'administration à composer avec les habitants. Les fonctionnaires ne seront regroupés systématiquement que dans les quartiers nouvellement lotis à la suite d'opérations de drainage du sol dans le nord de l'île et dans le quartier de Sor. A Dakar, peu peuplé jusqu'au début du XXe siècle, la création d'un plateau est d'autant plus facile que le site s'étend sur un promontoire rocheux. Aussi, en même temps que croît la Médina à l'ouest de l'ancien quartier commercial, se développe au nord de nouveaux quartiers réservés aux Européens.

Cette pratique est répétée dans les villes de l'intérieur du Sénégal et dans d'autres colonies, même si elle ne se manifeste souvent que de manière symbolique, étant donné le faible nombre de fonctionnaires européens présents. Parfois seules quelques villas suffisent pour justifier l'appellation de plateau.

Dans d'autres cas, sa création se heurte aux contraintes économiques : en 1906 débute à Bamako la construction sur une colline dominant la plaine et le fleuve la construction du palais du gouverneur, de l'hôpital et de logements mais le coût des travaux limite l'ampleur du projet d'autant que parallèlement, à quelques kilomètres dans la plaine se développe la ville économique desservie par le chemin de fer. L'éloignement et l'élévation du plateau rendent les communications entre ces deux pôles difficiles ; finalement de nombreux bâtiments publics et villas coloniales sont bâtis dans la plaine.

ANS P I98

Le "plateau" représente sans doute l'accomplissement de la pensée coloniale sur l'espace ; il met en lumière sa dimension élitiste qui ne diffère pas fondamentalement de celle des marchands d'esclaves. Le racisme des colons est simplement moins primaire ; il utilise d'autres supports pour se manifester et s'ancre profondément dans les mentalités : ce terme est toujours employé pour désigner le quartier où sont regroupés les Européens. La projection dans l'espace d'une idée, d'un projet, facilite son acceptation mais aussi sa mémorisation.

Espace modèle, le plateau n'a cependant aucune fonction économique, mettant ainsi implicitement en évidence le peu de

considération accordé par l'appareil administratif à l'exploitation des ressources locales. Les fils de famille et les militaires ne partent pas dans les colonies d'Afrique seulement pour faire fortune mais aussi pour faire oublier leurs tares ou leur passé et se défouler sur les "nègres". Tous ces employés civils et militaires incapables de gérer une entreprise ou de lancer un projet s'attellent plutôt à préserver leurs privilèges et à empêcher d'autres groupes de s'enrichir. Mais ils ne peuvent totalement interdire tout développement économique d'autant que tel est le souhait de l'administration centrale qui se plaint d'investir dans des colonies économiquement peu rentables.

Aussi, lorsque des colons privés se fixent dans les villes, ils s'installent en d'autres lieux situés à proximité des axes de communication. La ville économique ne se développe pas dans des altitudes olympiennes mais au ras du sol, le long des fleuves et des voies de chemin de fer et ne bénéficieguèred'investissements pour son équipement. Dans les anciens comptoirs l'espace économique au début du XXe siècle recouvre celui des siècles précédents. Les anciens entrepôts d'esclaves ou de gomme abritent désormais l'arachide et ont été rachetés aux métis par les maisons de commerce bordelaises. La construction de ports et de voies ferrées décidée par l'administration centrale en France et financée par des emprunts définit l'emplacement de ce pôle dans les nouveaux établissements.

A la mégalomanie des fonctionnaires s'opposent les intérêts des commerçants qui n'ont que faire d'opérations de prestige dont ils paient en partie les frais mais dont ils ne profitent guère. Ils préfèrent réutiliser les infrastructures existantes plutôt que d'investir dans la production d'un espace modèle qui s'accorde avec
*ANS Série E* une doctrine ne les concernant pas directement. Les colons privés n'ont que faire de laisser des traces coûteuses de leur passage et préfèrent réinvestir leurs bénéfices dans des secteurs plus productifs en métropole.

Quant au discours sur la ségrégation spatiale et les quartiers indigènes, il leur apparaît tout aussi futile. Ces commercants ont besoin d'auxiliaires africains qui parfois logent à l'intérieur de l'enceinte de la maison de commerce dans des habitations précaires ; cette proximité leur permet de disposer à tout moment du personnel. Quant aux Africains dont ils ne se servent pas directement ou indirectement, ils ne voient pas l'intérêt de se préoccuper de leur sort.

Au plateau silencieux habité par quelques fonctionnaires et parcouru par quelques boys s'opposent les quartiers commerciaux, grouillants, aux maisons qui s'accordent plutôt mal que bien avec les normes administratives et où la population africaine est plus nombreuse. Il serait cependant faux de croire que les uns manifestent plus de tolérance vis à vis des Africains que les autres ; il ne s'agit que de différences d'attitudes qui ne reposent pas sur les

mêmes supports.

En cas de danger (grève, émeute, manifestation) tous se retrouvent pour imposer la loi du plus fort. Si des Africains demeurent dans la ville blanche, ils doivent s'accorder aux usages de leurs maîtres et sont soumis à leur contrôle étroit. La ville blanche, quelles que soient ses formes, reste le lieu où s'exprime le plus clairement la domination des blancs sur les noirs.

## Sols et réseaux

Outre un paysage, l'administration veut produire dans la ville blanche une morphologie spatiale nouvelle et durable. Un plan de lotissement ne suffit pas pour transformer le sol. En revanche une intervention directe dans le sol visant son remodelage et inscrivant les figures spatiales du lotissement permet de réaliser ce dessein.

Les règlementations et les opérations destinées à transformer le sol reproduisent toutes des procédures inventées en Europe et déjà partiellement appliquées dès le début du siècle dans les comptoirs du Sénégal. L'administration veut supprimer les vastes étendues marécageuses ou inondables qui demeurent à l'intérieur des périmètres des villes blanches. A Saint Louis d'importants travaux sont effectués au nord de l'île et dans le quartier de Sor pour éviter la stagnation de l'eau pendant la saison des pluies et des crues du fleuve. Des moyens financiers importants (emprunts) facilitent leur réalisation.

NS
G P166
P 462
449
452

Au début du XXe siècle, Saint Louis excepté le village de Guet N'Dar est enfin protégé des eaux pluviales et fluviales. Restent encore les eaux usées qui posent problème. L'absence de pente et le sous-sol meuble rendent difficile la création d'un réseau d'égouts. Si le projet apparaît dans les années 1910 il ne sera réalisé que plusieurs dizaines d'années plus tard. En revanche un réseau d'alimentation en eau potable est conçu pour cette ville ainsi que pour Dakar et dessert les quartiers où résident les Européens. Si de nombreux Africains ont pu demeurer dans ces villes, peu en revanche ont les moyens de se raccorder aux réseaux.

La volonté de contrôler la circulation de l'eau prend d'autant plus de force à cette époque qui vient d'être découvert (1905) le vecteur de la fièvre jaune, le moustique. La nécessité de réduire sa prolifération amène l'administration à interdire la construction de citernes, pratique qui prévalait dans les demeures coloniales, et de fournir en échange un autre type d'accès à l'eau.

A la circulation de l'air, des personnes et des véhicules, s'ajoutent les réseaux d'adduction et d'évacuation de l'eau qui prennent une dimension souterraine. L'espace de la ville blanche doit être à l'image d'une machine assurant la circulation des fluides.

L'Etat par ces opérations fait figure de grand guérisseur qui pallie aux déficiences de la nature, transposition médicale de la fonction du colonisateur. Cet effort ne saurait cependant être l'oeuvre de ce seul acteur, les habitants doivent s'obliger à cesser certaines pratiques : Toute jarre doit être couverte, tout mare obstruée... Ces actions sont plus facilement réalisables par les Européens qui ont à leur disposition de nombreux boys que par les Africains qui n'ont pas accès aux réseaux : leur installation dans les quartiers indigènes en sera justifiée d'autant.

Espace privilégié pour son assainissement, la ville blanche l'est aussi pour la viabilisation. La concentration des activités économiques et administratives et l'habitation des couches les plus fortunées engendrent une circulation de personnes et de véhicules plus intense que dans d'autres quartiers, renforcée aussi par la situation centrale. Aussi les premières voies goudronnées et trottoirs y sont réalisés.

Au niveau du sol, le paysage de la ville blanche contraste de plus en plus avec ceux d'autres quartiers. Caniveaux, goudrons, trottoirs définissent plus précisément la voirie tandis que les rues de sable ou de terre des quartiers indigènes, peu fréquentées deviennent souvent des annexes des habitations.

*IV*
*XIX*
*XXIV*
*XXXII*

**L'habitat**

La population de la ville blanche se distingue de celle des autres quartiers par ses revenus, son statut social mais aussi par son mode d'habitation. L'habitat est l'expression de ses privilèges mais en même temps, il est progressivement conçu comme une marque d'un nouvel art de vivre, colonial.

Jusqu'à la fin du XIXe siècle, l'administration n'a pas une réflexion globale sur le logement des Européens dans les colonies ; elle se contente de faire édifier des casernes et des camps pour les troupes. Quant aux fonctionnaires civils ils logent soit dans des maisons louées à des particuliers soit à l'étage des bâtiments où ils exercent leur fonction. Les colons du secteur privé et les rares Africains qui ont les moyens de construire en dur se contentent d'édifier sur leur parcelle un bâtiment parfois à étage, qui marque une adhésion symbolique aux lois coloniales ; mais les édifices en terre, en bois ou en paille restent nombreux sur ces parcelles.

- le modèle

A partir des années 1880, la question de l'habitat dans les quartiers blancs se développe. La modification des usages dans ce

# VILLA D'OFFICIER

IMPLANTATION CANALISATIONS EXTES CLOTURES

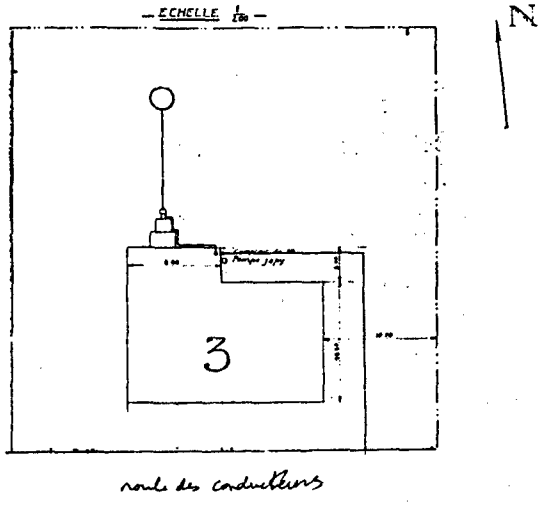


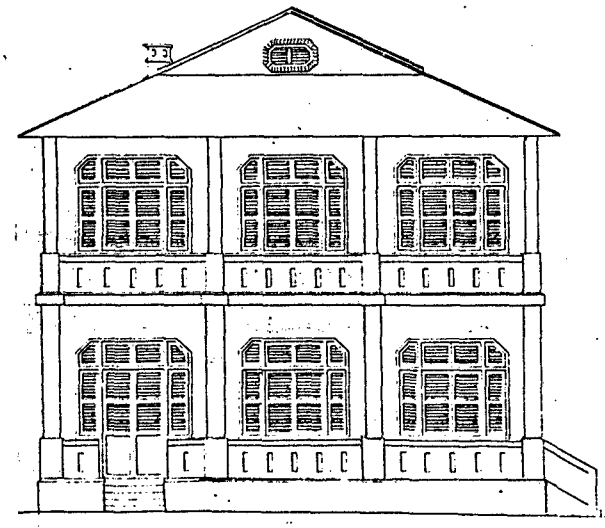

PROJET DE CONSTRUCTION
D'UN BATIMENT DE LOGEMENT DE 2e CATEGORIE A SAINT-LOUIS

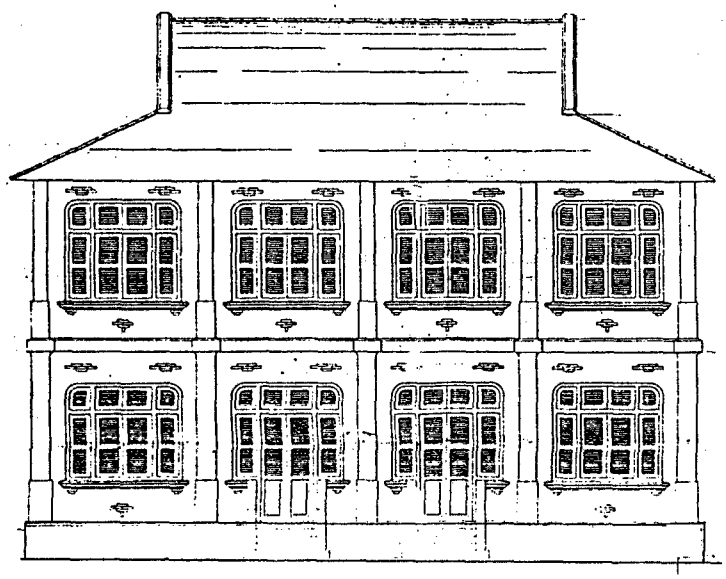

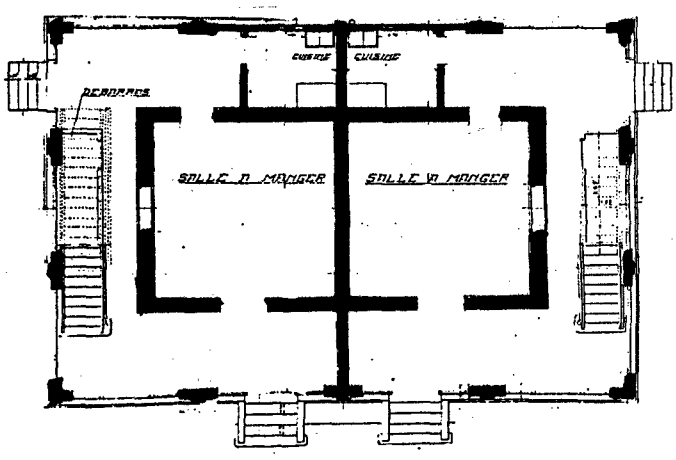


PLAN DE L'ETAGE

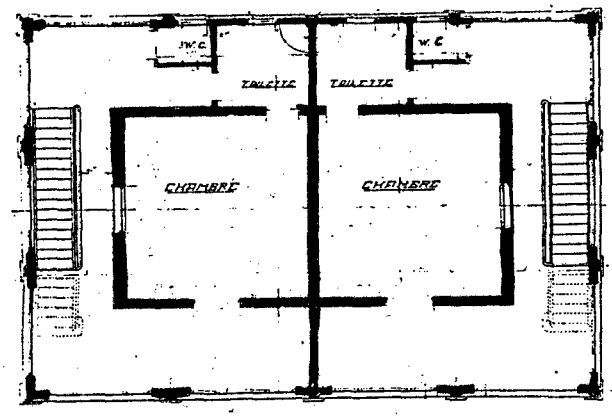


**13** *Cette villa conçue en 1932 s'adresse aux militaires de 2° catégorie. elle sera construite dans le nord de l'île de saint Louis. D'autres modèles sont réalisés pour les militaires d'autres grades. son plan et son paysage rappellent , par sa symétrie et sa simplicité les maisons coloniales de la fin du XIX° siècle. sources ANS Série 4P 462 32.*

# TYPE DE VILLA N° IV

## FAÇADE PRINCIPALE

## PLAN DU REZ-DE CHAUSSÉE

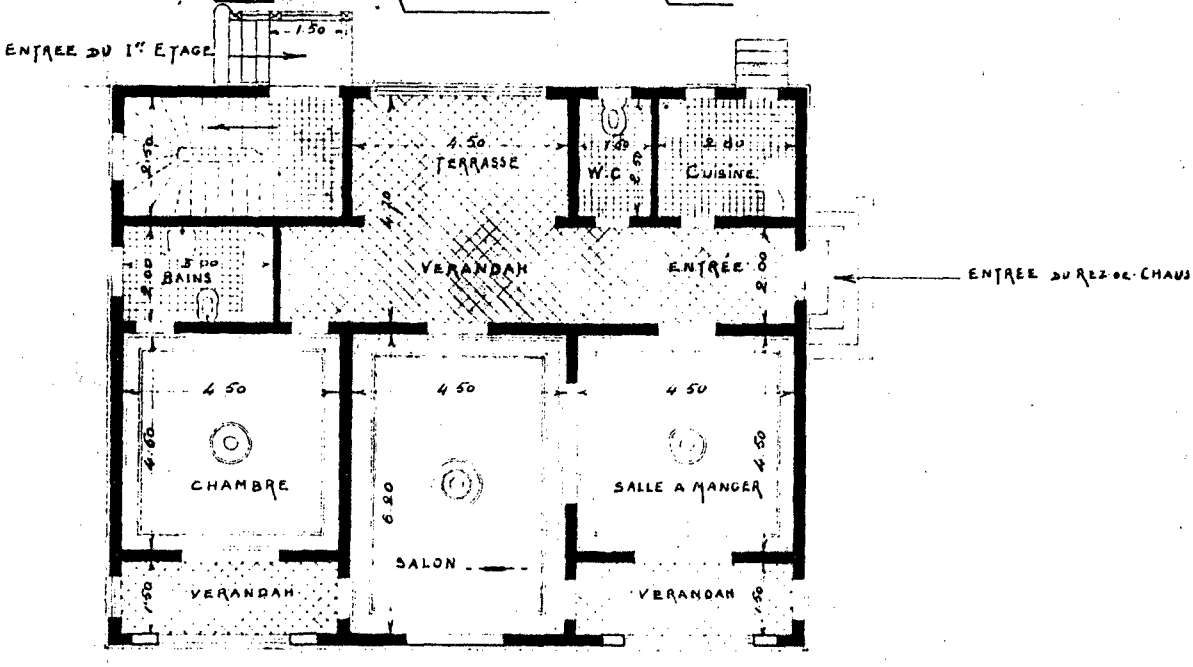

## VILLA "TYPE FINIS CORONAT OPUS"

# TYPE DE VILLA N° II

## FAÇADE PRINCIPALE

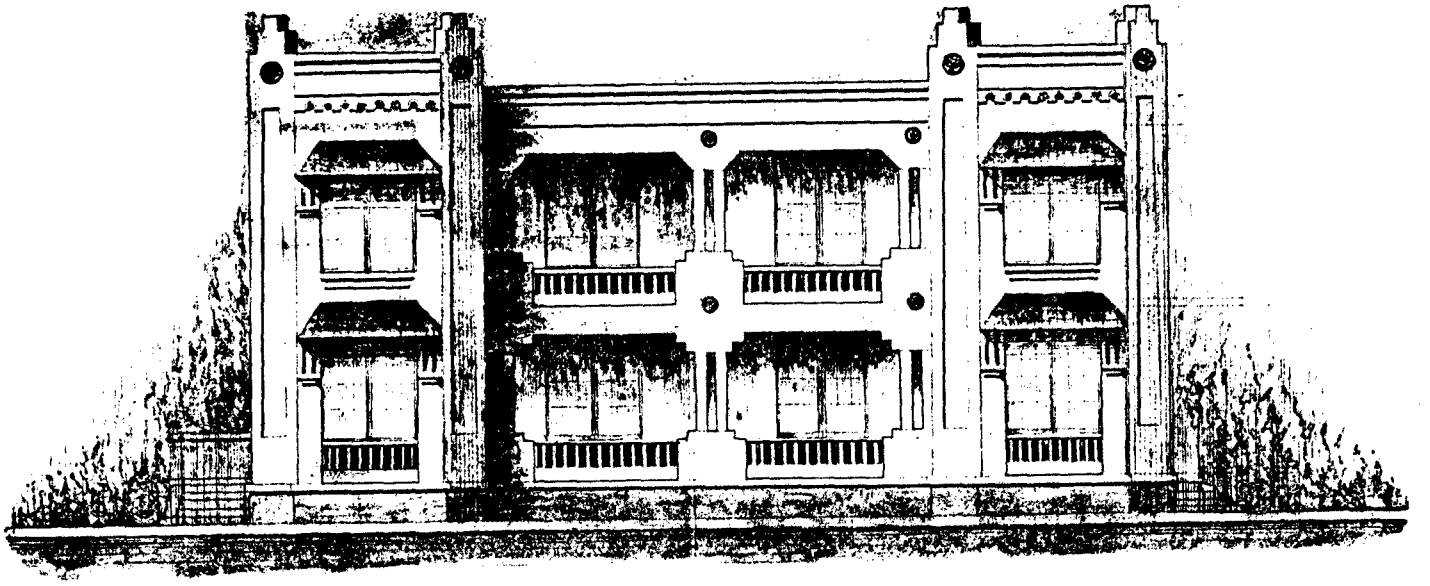

## PLAN DU REZ DE CHAUSSÉE

Au 1er étage, les di
positions sont les m

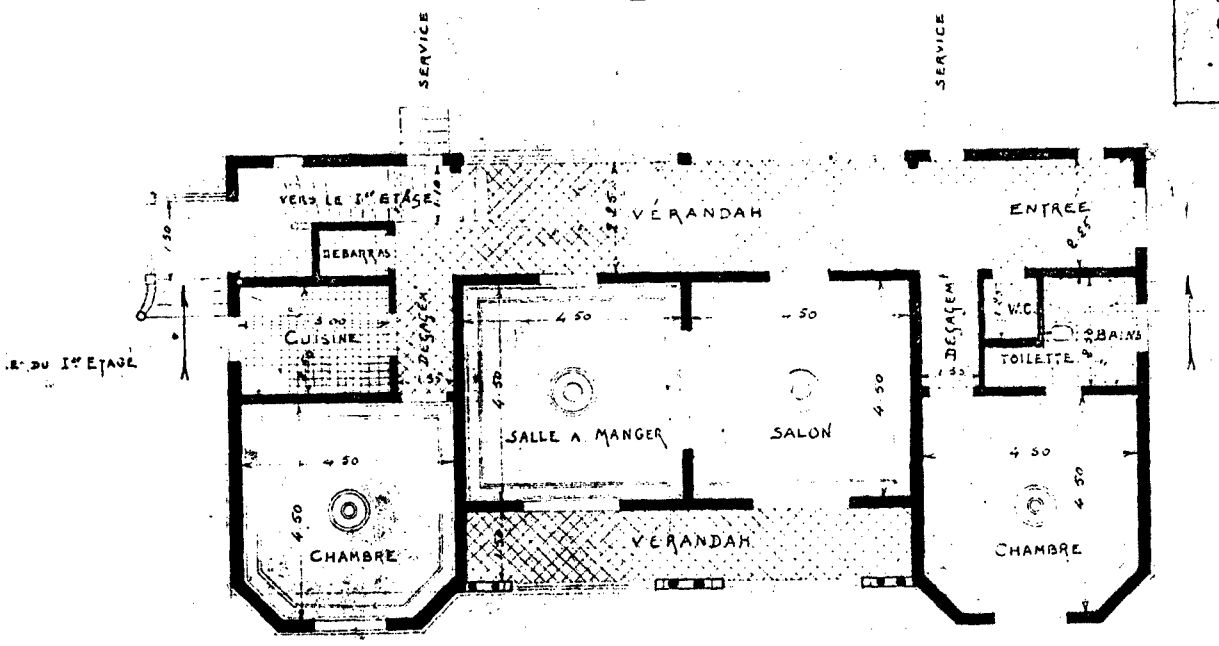


15 *L'administration coloniale commande à des architectes des modèles types de villas destinées aux fonctionnaires. Elles respectent les prescriptions hygiénistes (véranda...) mais sont differentes les unes des autres. Sources: ANS Série 4P 32 Bâtiments Dakar. 1920- 1930.*

# VILLA NEO-BASQUE

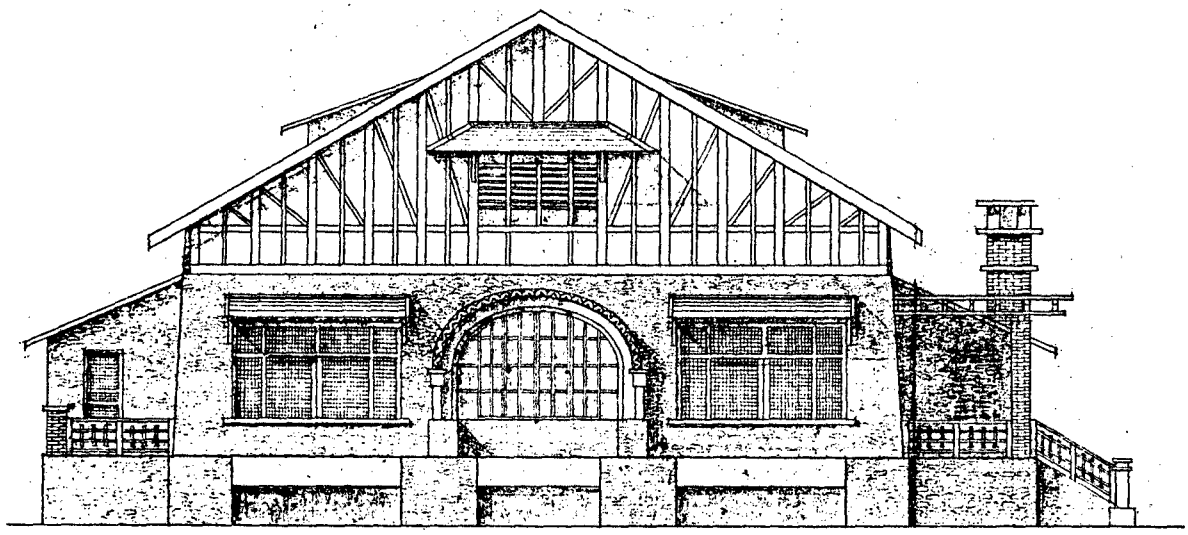

FAÇADE PRINCIPALE

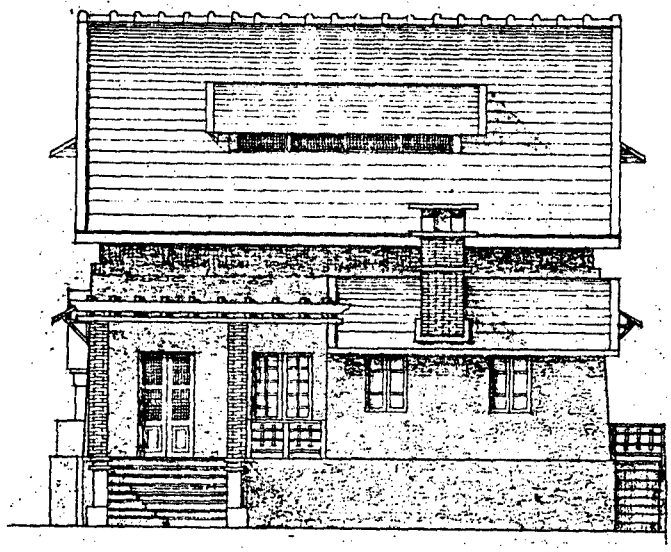

FAÇADE LATÉRALE

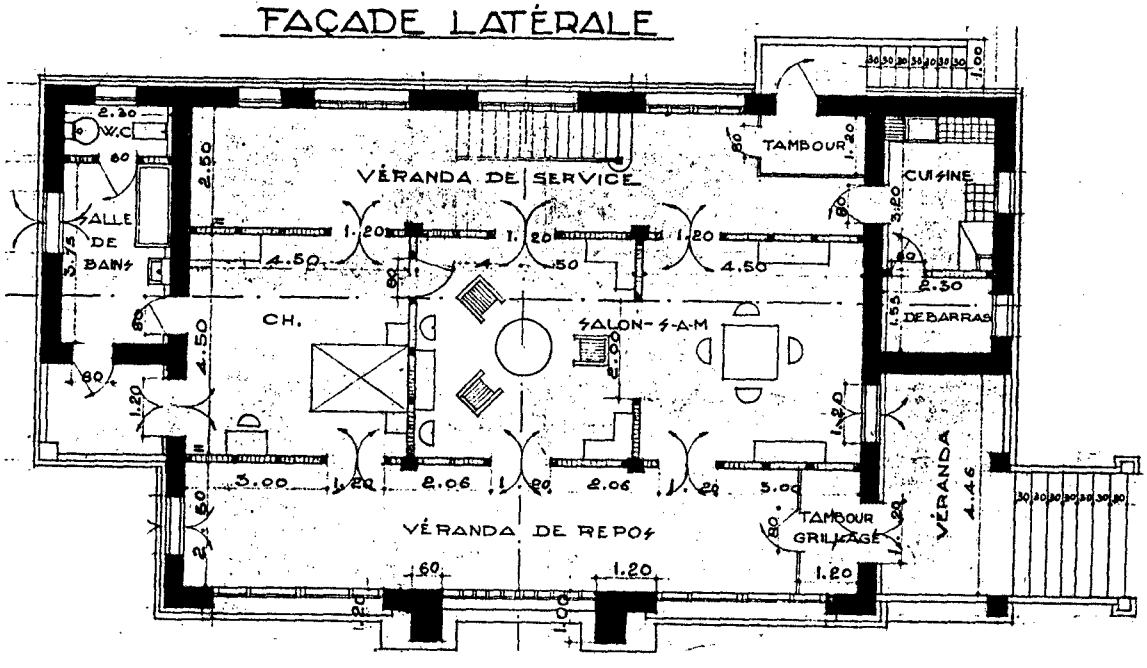


16 *LA décoration des façades est inspirée du style"chalet néo-basque" mais la disposition du plan est conforme aux normes de l'habitat colonial pour europeens. Sources: ANS Série 4P 453 32; 1920-1930.*

domaine est considérée comme un moyen d'améliorer la salubrité publique. De nombreuses règlementations sont édictées dans cette optique (implicitement elles visent aussi à limiter l'accès des Africains dans la ville blanche). Mais ce souci s'inscrit aussi dans une vision esthétique de l'espace urbain : la ville blanche doit se distinguer dans son paysage des autres quartiers, ce qui n'est généralement pas encore le cas. L'administration ne vise plus la reproduction à l'identique dans les colonies des paysages des sous préfectures françaises ; tout en n'en retenant les principes d'organisation spatiale, elle propose de produire un habitat plus adapté aux conditions climatiques et aux contraintes économiques.

L'ébauche d'une politique du logement destinée aux fonctionnaires a aussi pour objet de les attirer dans les colonies en leur offrant un privilège supplémentaire, ce type de colon étant logé gratuitement. L'administration se trouve confrontée à une pénurie de main d'oeuvre blanche et veut susciter sa venue. En leur offrant un nouveau cadre d'habitation elle vise deux objectifs. D'une part, réduire le versement des primes à l'expatriation qui peuvent être réinvestis par le colon comme il l'entend, et sans doute pas dans une habitation où il ne demeure généralement que quelques années ; d'autre part contribuer à l'amélioration de l'espace urbain destiné aux Européens et ainsi réduire les représentations négatives véhiculées encore par les colonies - "terres des fièvres" - qui découragent les candidats à l'émigration.

Des règlementations spécifiquement sanitaires ne suffisent pas pour réaliser ce projet ; un modèle spatial faisant la synthèse de toutes ces considérations doit être inventé pour caractériser le fait colonial et plus particulièrement pour donner un paysage spécifique à la ville blanche. Pour concevoir ce produit, les ingénieurs s'inspireront des exemples existants dans d'autres colonies et particulièrement des réalisations des militaires en les adaptant à un contexte civil. Les édifices conçus pour des camps provisoires seront "sédentarisés".

Ainsi, progressivement, tous les bâtiments construits par l'administration présenteront les mêmes caractéristiques, qu'ils soient à usage public ou privé et qu'ils soient destinés à des logements ou à des services.

Les pièces s'ouvrent sur deux côtés afin d'assurer une bonne ventilation et forment des alignements réguliers ; leurs dimensions oscillent entre quatre et cinq mètres de côté et leur forme est généralement un carré. Le volume du bâtiment diffère en fonction du nombre de pièces juxtaposées et de la présence ou non d'une véranda les entourant. Celle-ci est peu à peu systématisée à la fin du XIXe siècle ; en même temps, le bâtiment est surélevé afin de renforcer la protection contre l'humidité et les insectes.

La standardisation de la construction est aussi favorisée par son mode de production : l'édification des réseaux ferrés amène

l'importation du fer en grande quantité. Les poutrelles métalliques sont aussi utilisées pour édifier des bâtiments et facilitent la construction d'étages. Les fermes et les poteaux importés en pièces détachées de France sont montés sur place. Quant aux toits, ils sont en tuiles importées elles aussi de Bordeaux ou de Marseille ; les pentes des toits et leur matière permettent de réduire les infiltrations qui traversaient les toits en terre des premières maisons coloniales. Ce mode de construction favorise la préfabrication et évite de former une main d'oeuvre spécialisée. Il est systématiquement adopté par l'administration qui l'exporte dans toutes les colonies d'Afrique mais aussi dans d'autres continents.

La maison à véranda devient le symbole de l'architecture coloniale à partir de la fin du XIXe siècle, quelle que soit la nationalité de la puissance colonisatrice ; Anglais et Hollandais la produisent dans leurs colonies. Cette forme architecturale était déjà remarquable dans les anciennes colonies espagnoles d'Amérique Latine et a servi de modèle.

Cependant l'esthétique de la villa coloniale du XIXe siècle diffère de celle des maisons de maître des propriétaires terriens espagnols ou sud-américains en raison des matériaux utilisés et de la rigidité de son organisation spatiale. La disposition et la dimension des pièces restent rigoureusement les mêmes quels que soient l'occupant ou l'activité. Les techniques de construction mais surtout la volonté de réduire les coûts et le phantasme qu'un modèle unique peut être universel véhiculé à cette époque par les urbanistes progressistes mais aussi par les militaires, les médecins et les idéologues coloniaux, expliquent la similitude de tous ces édifices. En outre, finalement seule la véranda confère une note exotique à un bâtiment qui sans elle ne serait souvent qu'une quelconque "baraque" construite en matériaux plus solides que les premières baraques militaires.

L'effort en matière de logement est réservé aux employés de l'administration. Les commerçants des villes blanches n'édifient pas des bâtiments aussi réguliers. La part de surface construite non directement habitable dans les maisons à véranda augmente considérablement le coût ; aussi les citadins européens dont les logements ne sont pas construits par l'administration édifient des maisons moins confortables. Néanmoins ils doivent se conformer aux règlementations de construction de plus en plus détaillées (matériau à employer, volume des pièces, taille des ouvertures...) issues de ce modèle.

Les Africains installés dans les villes blanches ne reproduisent pas non plus ce type de construction et se contentent de remplacer les murs de paille de leurs concessions par des murs de bois ou de parpaings et d'utiliser des tuiles pour recouvrir leurs toits. Enfin, les bâtiments "précaires" en paille, ou en terre, ne disparaissent

pas totalement. Malgré leur interdiction, ils sont toujours construits, servent de magasin ou accueillent les domestiques africains pour lesquels l'administration autant que les particuliers refusent d'investir.

La maison à véranda, se remarque d'abord sur les "plateaux" des villes coloniales et domine particulièrement dans les nouvelles capitales des colonies récemment fondées où les colons privés sont peu nombreux. Dans ces colonies, les villes ont été édifiées dans des sites vierges d'habitation sous l'autorité unique de l'administration qui a pu imposer plus qu'ailleurs ses règlementations et des modèles.

Le paysage ordonné et limpide de la ville blanche ne séduit cependant pas tous les habitants et les visiteurs. L'architecture standardisée et les trames orthogonales des lotissements produisent un paysage quelque peu monotone. Ces formes impriment un ordonnancement militaire qui n'a pas grand chose à voir malgré les tuiles roses des toits, avec le paysage des villes du midi de la France, que de nombreux colons aimeraient retrouver. La ville coloniale sous l'action des aménageurs perd de sa "barbarie" mais elle reste à l'image d'une ville sans vie et est souvent comparée à un camp militaire. Les quelques bâtisses qui dominent les constructions toutes semblables sont généralement les anciennes casernes, aux formes massives.

A partir des années 1910, les administrations civiles plus sensibles que les militaires à cette monotonie, tentent de modifier cette image en encourageant la production d'un habitat visuellement plus diversifié.

- L'évolution du modèle

La similitude des villas tient dans sa fonction d'origine. Les militaires qui ont produit ce modèle ne cherchaient qu'à réaliser un abri salubre pour les troupes, facilement démontable pour pouvoir être transporté. La reproduction de cette forme dans les villes ne s'accompagne pas immédiatement d'une réflexion sur les nouvelles fonctions qu'elle doit accueillir, d'où son utilisation à des fins de logement aussi bien qu'à des fins professionnels ; la préoccupation dominante est alors d'offrir un cadre salubre.

L'évolution et la diversification du modèle sont l'oeuvre d'une administration civile qui considère que le projet de colonisation ne peut se suffire de considérations militaires. Pour avoir une incidence dans le long terme, il doit être accompagné de mesures visant à modifier les moeurs des colons et des colonisés. En offrant aux fonctionnaires européens un cadre d'habitat plus "confortable", l'administration cherche à imprimer dans la ville, en tant qu'espace

de diffusion de l'idéologie coloniale, des figures de la civilité bourgeoise et familiale que ne véhiculaient guère les troupes.

Cette volonté se traduit à partir des années 1920 par l'encouragement à la venue dans les colonies de ménages ; jusqu'alors, la population blanche était quasi exclusivement masculine. L'arrivée de femmes et d'enfants est conçue comme un moyen d'assagir un monde de célibataires, mais encore faut-il leur offrir un cadre susceptible de leur convenir et les atteler à cette tâche. En visant à transformer en de coquettes villas des logements de fonction, l'administration espère modifier le mode de vie des blancs dans les villes qui s'organise alors plus sur la fréquentation des bars et des bordels que sur celle des églises.

Par ailleurs, ce projet de moralisation n'est pas dénué d'intérêt économique. L'Etat vise aussi par ce biais à attacher son personnel au monde colonial et à éviter qu'il ne revienne trop rapidement dans la métropole. La trop grande mobilité de la population blanche devient un handicap pour l'exploitation économique qui nécessite la présence d'un personnel habitué aux conditions de production locales.

Progressivement les villas construites se distinguent les unes des autres ; si leurs modes d'organisation et de construction continuent à s'accorder avec les prescriptions hygiénistes (surelévation, orientation, ventilation...), leurs formes renvoient à un imaginaire petit bourgeois. Elles sont généralement plus grandes afin d'accueillir la famille toute entière et d'offrir à la femme un vaste espace d'occupations domestiques. Néanmoins l'épouse ne saurait trop se fatiguer sous ces "climats pénibles" et bénéficie d'une nombreuse domesticité pour les tâches de base et pour consacrer tout son temps à la promotion d'un art de vivre colonial. Elle assure l'ordre domestique dans la ville blanche et peut ainsi s'identifier aux maîtresses de maison de la bourgeoisie française.

*ANS 4P 102 à 170*

Ce type de villa ne se contente plus d'être une suite de pièces alignées toutes identiques. Les pièces selon leurs fonctions sont de tailles différentes -un salon ne saurait devenir une chambre à coucher: Outre la véranda qui s'élargit devenant une sorte de salon extérieur ouvert sur le jardin (peut-être en référence avec les demeures des propriétaires terriens du sud des Etats-Unis), des circulations internes apparaissent, limitant les contacts directs entre les pièces et préservant ainsi leur "intimité". En outre, salles de bains, cuisine et réserves sont plus vastes ou plus nombreuses.

Les différents membres de la famille possèdent leurs territoires propres dans la villa, régentée par la maîtresse de maison. La domesticité occupe un "quartier réservé" et circule uniquement dans certaines zones et à certains moments, afin d'éviter des contacts inopportuns avec maîtres et maîtresses. Boys, cuisiniers, gardiens et jardiniers sont généralement localisés dans des pièces de services situées à l'arrière de la villa ou dans des annexes au fond du jardin

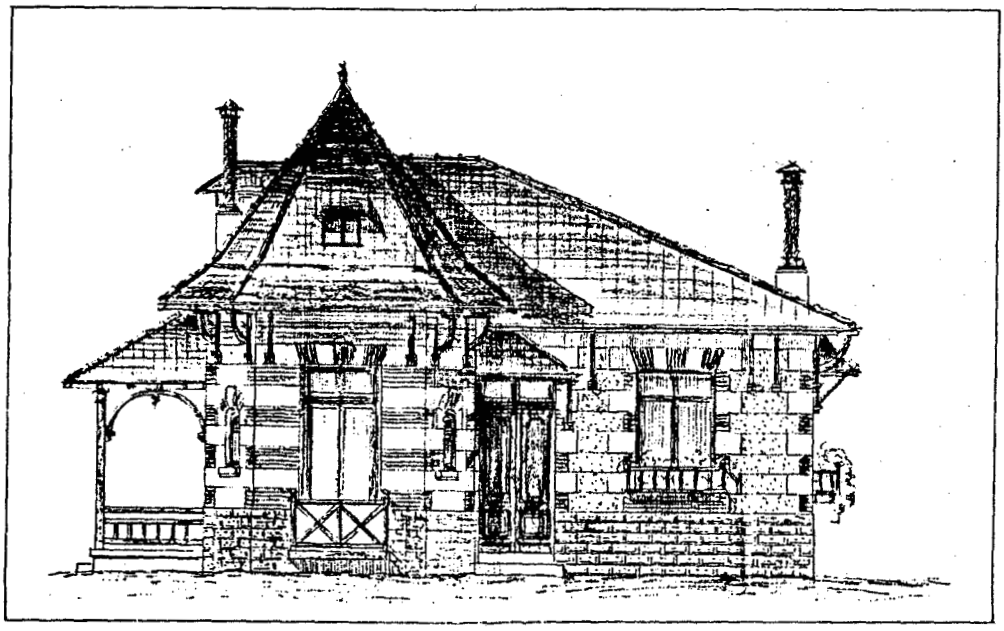

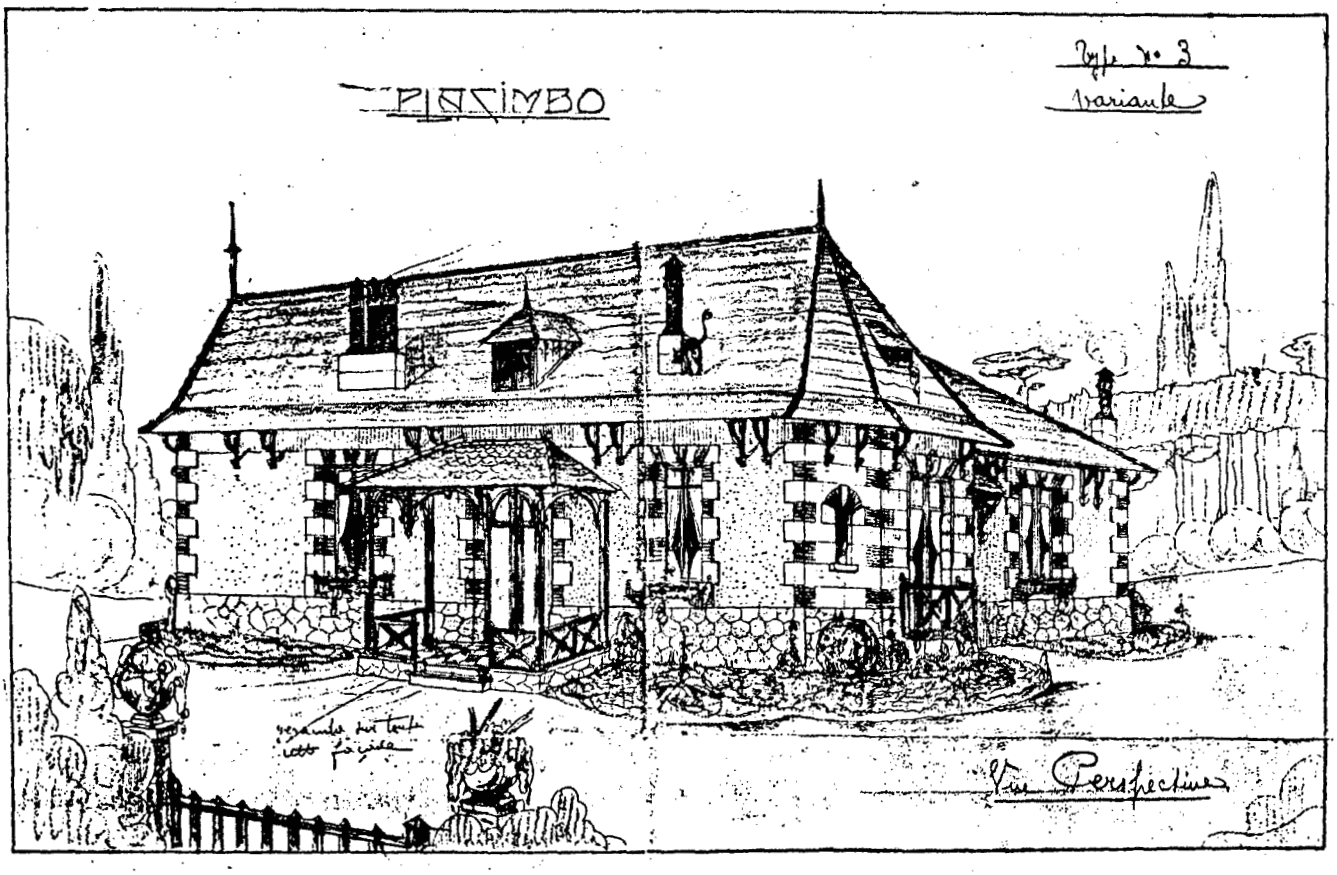


17 *Differents types de villas pour fonctionnaires europeens qui rappellent dans la décoration le style pavillonnaire. aucune spécificité coloniale n'apparait. ( conçues vers 1920). sources: ANS 4P 453 32.*

# VILLAS "PLACIMBO"

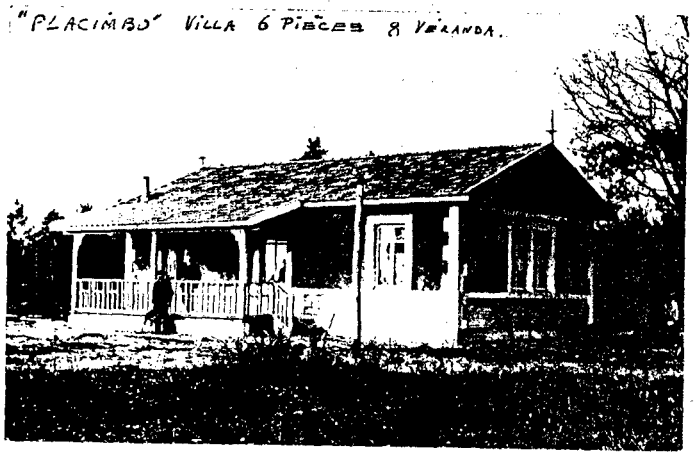

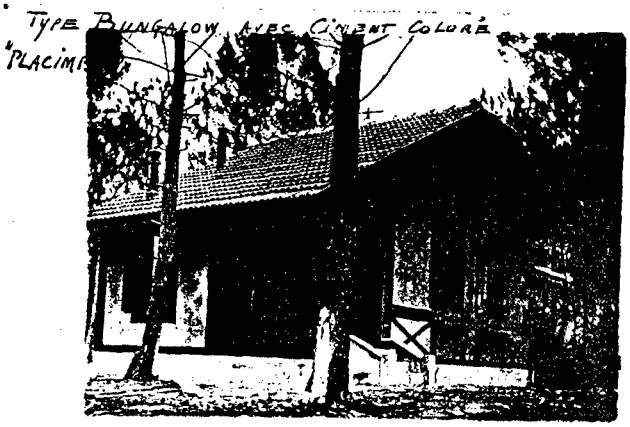

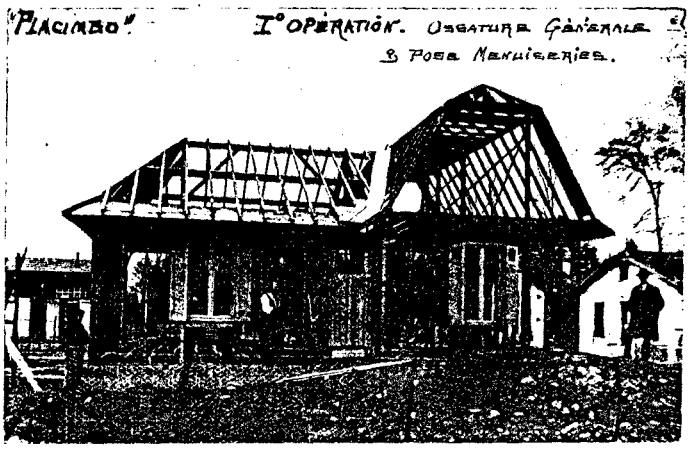


**18** *Differents types de villas "placimbo", platre, ciment, bois,semblables aux cabanons des fôrets landaises. Sources· Cartes postales vers 1930, fonds ANS.*

# VILLAS "ARABISANTES"

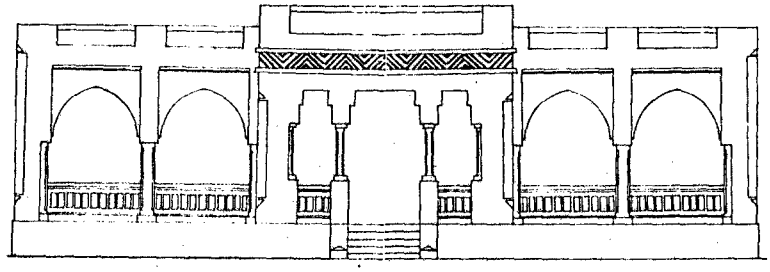

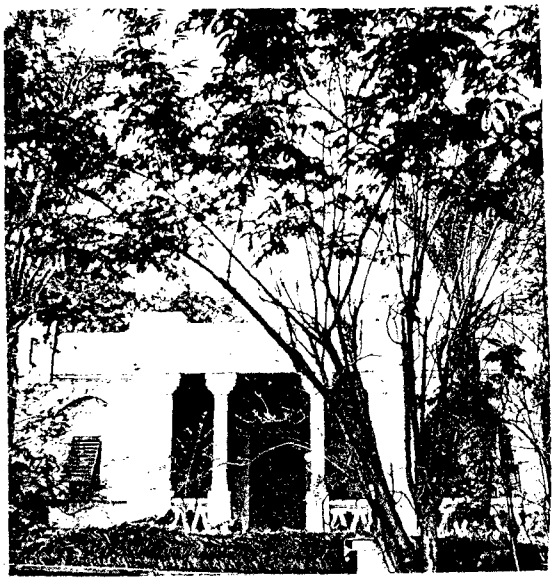

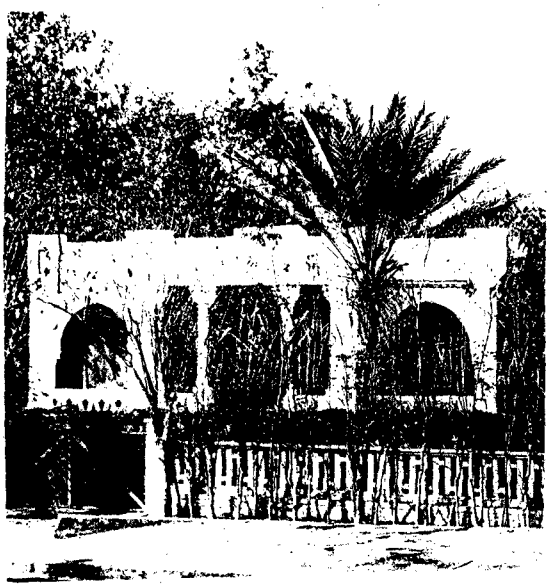

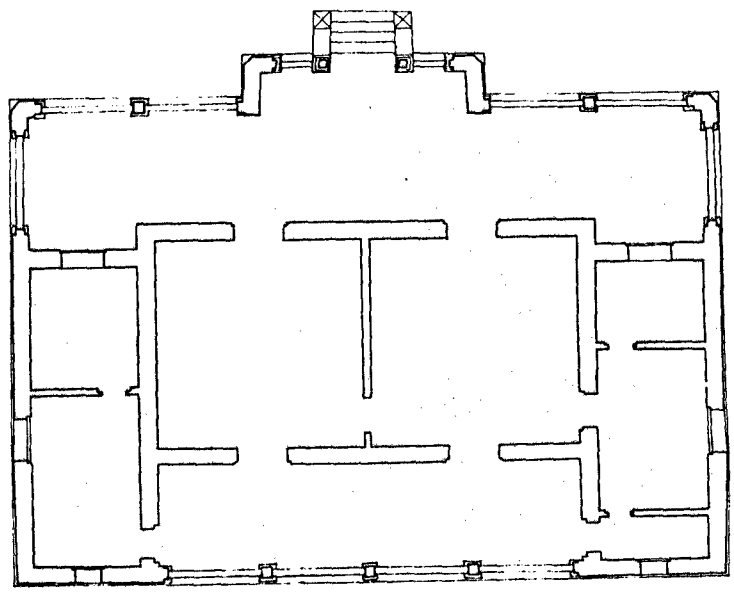

**19** *Ces villas dont les plans respectent les prescriptions hygiénistes ont des façades décorées à la manière des villas coloniales d'Afrique du Nord. sources: Photos personnelles et ANS 4P 499 à 507 32.*

# VILLA COLONIALE

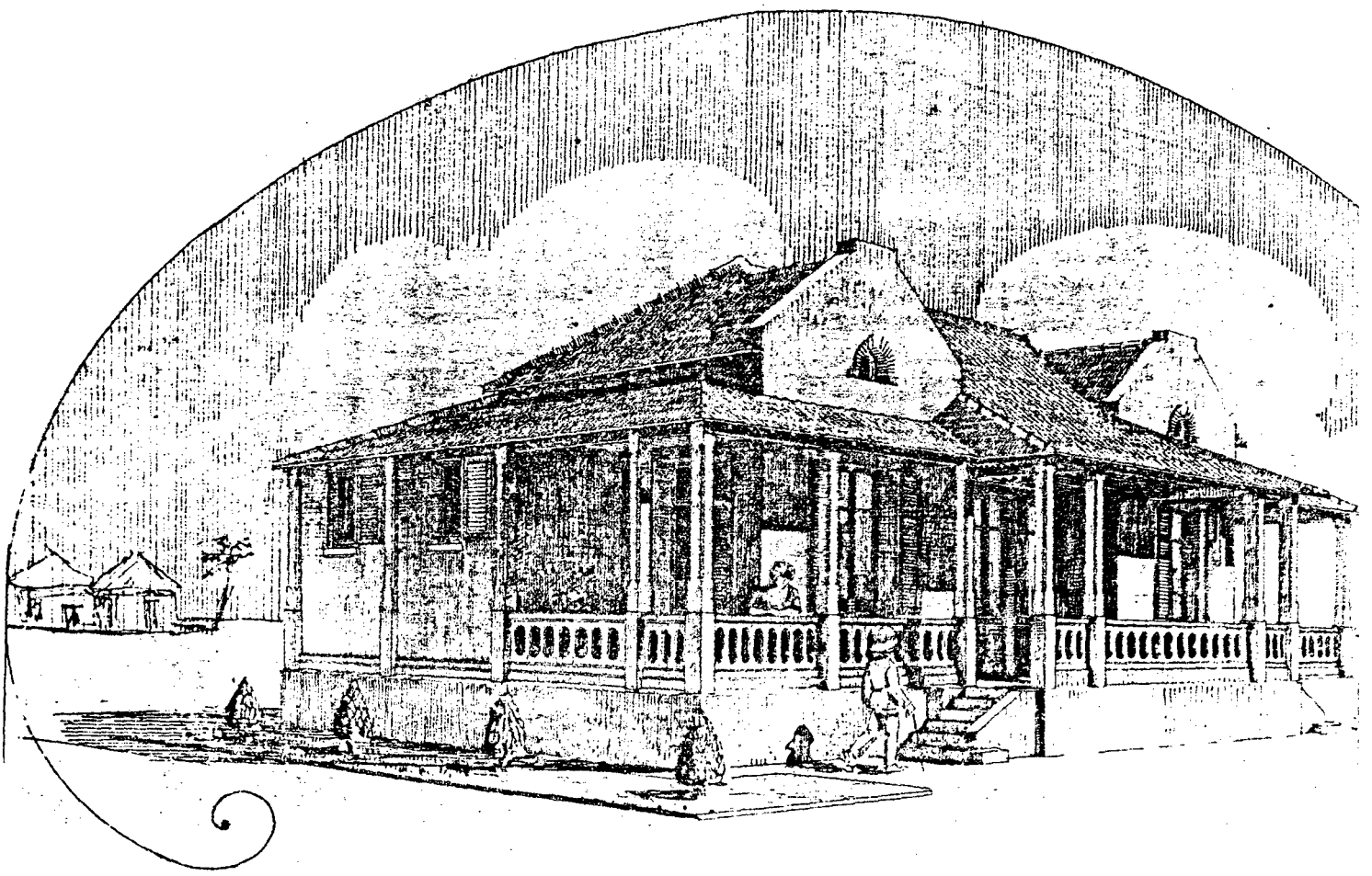

*Modifications pour aménagement en 2 logements dont un pour célibataire*

PLAN

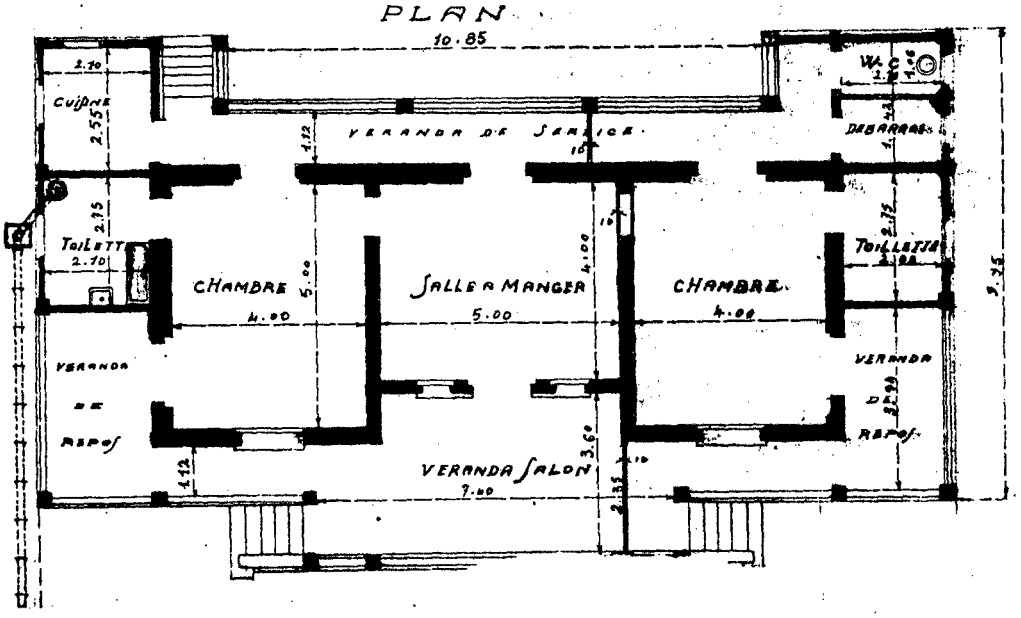


**20** *Cette villa conçue en 1928 pour les colons au Sénégal permet de loger selon les besoins une famille ou deux célibataires. La véranda n'apparaît que sur deux côtés; les murs sont en béton, le toit en tuiles. Sources: ANS série 4P 453 32.*

dans lequel ils pénètrent par un accès particulier : la villa coloniale a aussi ses communs !

Le paysage symétrique et régulier des premiers logements coloniaux disparaît au profit d'édifices centrés sur une façade principale ouvrant sur les espaces de réception ; l'arrière de la maison étant généralement l'espace de travail des domestiques. Quant à la véranda, qui auparavant entourait l'ensemble du corps d'habitation, elle est souvent en partie occupée par certaines pièces (cuisine, salle de bains, remise) qui limitent la circulation périphérique. Toutes ces modifications concourent à produire une "intimité" dans la maison qui n'existait pas dans les premières villas ouvertes de tous côtés sur l'extérieur. Elles entrainent aussi un nouveau paysage, plus irrégulier, aux formes moins massives. En outre, chaque villa se différencie de sa voisine, ne serait-ce que par les motifs des balustrades. L'idéologie pavillonnaire a atteint les colonies.

La volonté de modifier le cadre de vie urbain ne touche cependant pas de la même façon l'ensemble des villes coloniales et même l'ensemble des fonctionnaires. A l'image des politiques d'aménagement, les investissements sont concentrés dans les principaux centres économiques et politiques où demeure le plus grand nombre de colons. Dakar, en tant que capitale fédérale en est la principale bénéficiaire.

De plus, le coût de ces villas amène l'administration à réserver les plus confortables aux fonctionnaires de plus haut grade. Ainsi, les nouveaux venus affectés dans des services peu considérés se retrouvent logés dans des logements moins spacieux que ceux qui "ont fait dix ou quinze ans d'Afrique". Par ce biais, s'opère une distinction sociale au sein des colons qui tend à effacer une indifférenciation de statut suscitée par la sociabilité coloniale. Un nouveau système de valeur se met en place en fonction du confort de la ville : Dakar, par son climat, par son plateau, par ses villas, devient le nec plus ultra de l'urbanité coloniale.

L'incidence réelle de cette politique s'établit surtout dans les valeurs de distinction sociale qu'elle induit, qui renforcent et confortent la société coloniale ; en revanche les tares des colons, comme l'alcoolisme, ne diminuent guère.

Les débats de plus en plus byzantins qui se développent dans la communauté blanche à propos de l'habitation, les jalousies qui en découlent, n'ont pas seulement une incidence locale. Largement amplifiée par des médias complaisants (cf. le Monde Colonial Illustré) qui ont pour principal objet de souligner que tout européen peut vivre à Dakar ou à Bamako avec des préoccupations de bourgeois de province, la question du confort dans les colonies permet d'occulter la domination des blancs sur les Africains. Pour la plupart des colons cette population devient de plus en plus irréelle

et n'est plus qu'un support à un genre littéraire : le noir devient le "negrillon".

Si dans des congrès internationaux, comme celui de 1931 à Paris, est évoqué le statut des Africains dans la ville et débattue la question de la ségrégation raciale par l'espace, dans les colonies, les services des travaux publics sont trop préoccupés à déterminer la taille et le confort d'un logement d'un officier de troisième classe ou d'un fonctionnaire de deuxième échelon, pour s'intéresser aux conditions de vie des Africains.

## Les Africains

Si les plateaux s'étendent, si les Européens sont plus nombreux et plus confortablement logés, des Africains continuent à demeurer à l'intérieur de la ville blanche, grâce à leurs revenus ou à leurs droits fonciers. Cette situation gène les colons et l'administration qui aspire à produire un tissu homogène et modèle, au moins dans cette zone. Aussi ne pouvant les expulser, elle utilise tantôt la contrainte tantôt l'incitation pour les amener à modifier leur habitat et implicitement pour les intégrer dans une économie monétarisée.

Cette couche de la population est considérée comme un marché potentiel : en échange du statut qui lui est accordé , elle devra acheter les produits de la métropole exportés dans la colonie et contribuer à l'enrichissement des sociétés commerciales. Le secteur du logement apparaît entre autres comme un secteur à développer auprès de cette population.

Ce souhait n'est pas suivi dans la réalité.La majorité des citadins africains n'investissent guère dans l'achat de matériaux importés. Aussi l'administration envisage au début du XXe siècle d'intervenir non plus seulement par des règlementations contraignantes mais aussi en produisant du logement pour cette couche sociale. Il n'existe cependant pas de concensus sur cette question ; de nombreux colons voient dans ces investissements une dépense inutile ; aussi les opérations envisagées le sont à titre expérimentale et sont peu nombreuses.

En 1918, la question est abordée à Dakar à propos des employés du port qui s'installent dans la ville sans respecter les règlementations. Un projet est commandé pour loger cette population et celui retenu par l'administration consiste à reproduire une opération réalisée dans le sud de l'Espagne par une compagnie anglaise minière pour ses employés. Il propose des alignements de petits logements de deux pièces ouvrant sur cour et jardin, à la manière des cités ouvrières. Finalement, rien ne sera réalisé.

*ANS P 167 à 189*

*ANS 4P 414 à 437*

En 1926, est créé (décret du 14 juin) l'Office des Habitations Economiques qui propose d'aider les Africains à construire des

# HABITAT "ECONOMIQUE"

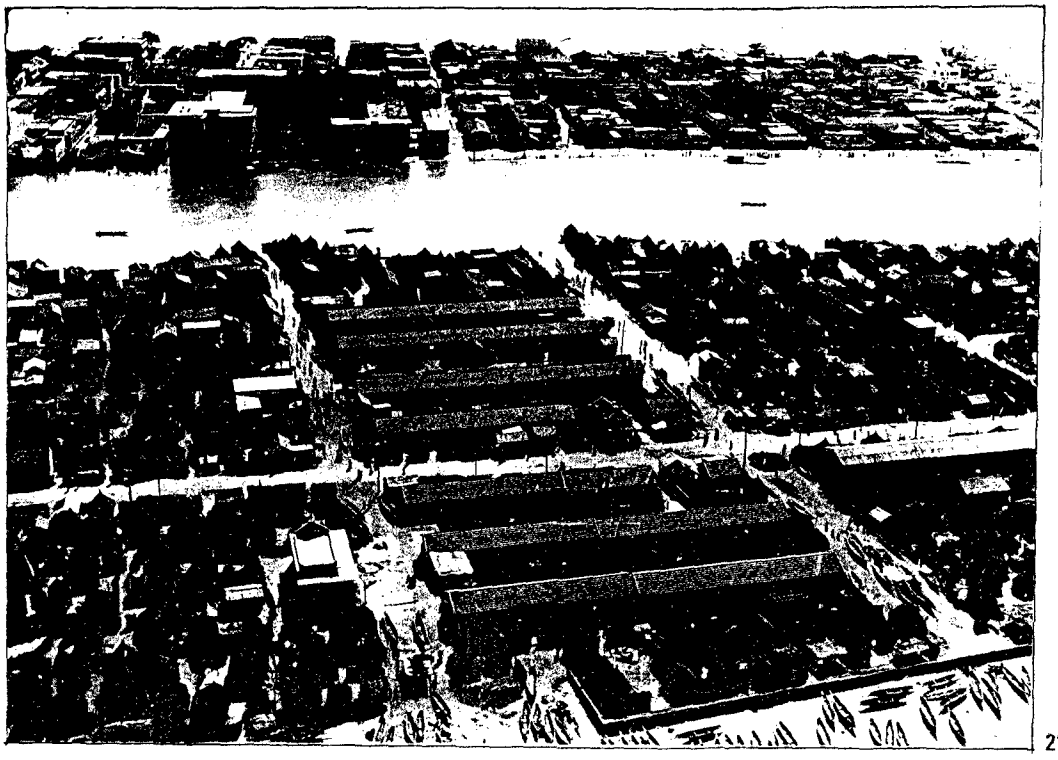

21

*plan de deux maisons*

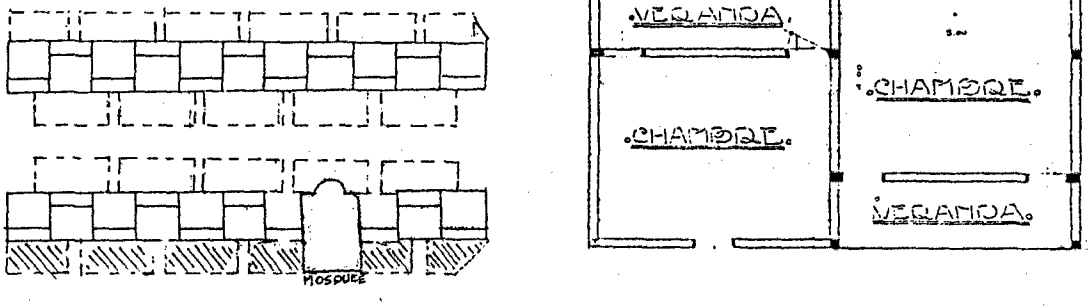


*NORD*

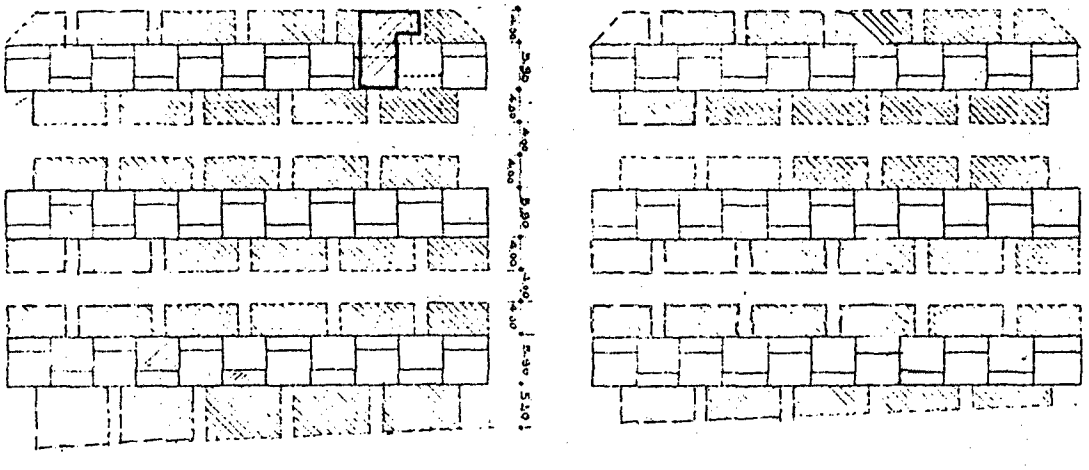

22

*Cette opération conçue en 1932 pour les pêcheurs du quartier Guet N Dar de Saint Louis vise à transformer les pratiques d'habitat de ces citadins... en vain! comme le prouve la photo prise vers 1950.*
*Sources· IPAN Saint [illegible] 4P 462 32.*

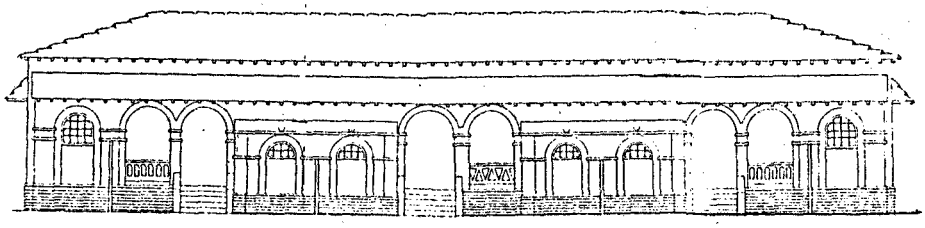

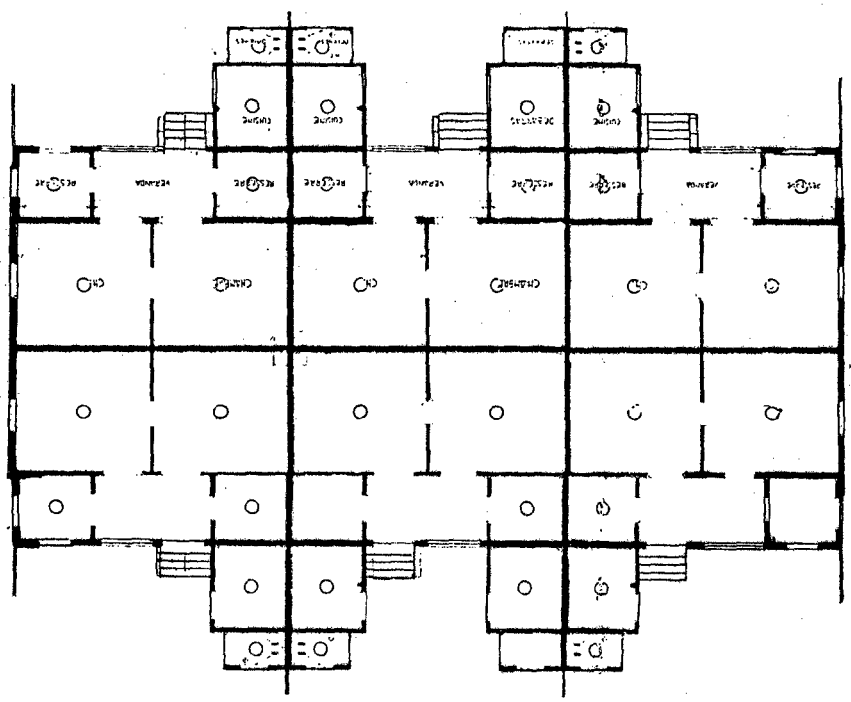

23

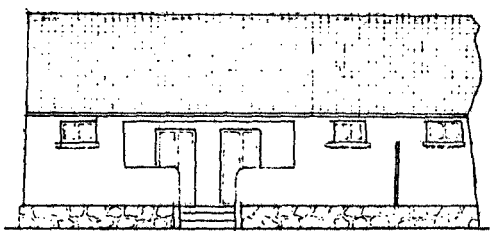

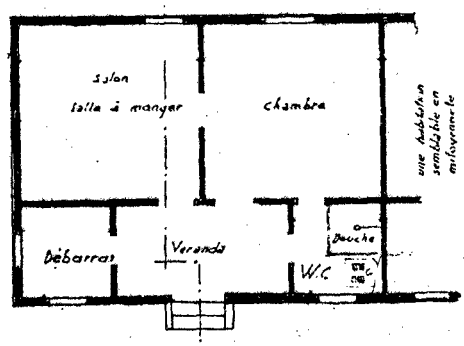


24

*Groupement de plusieurs logements économiques conçu par l'Office de Dakar, sur le principe deux pièces principales et services ouvrant sur une petite cour. Sources : ANS Série 4P 663 132. 1930-40.*

# HABITAT "ECONOMIQUE"

## — Concours de Maisons Economiques — = Dakar =

PLACIMBO
TYPE SPECIAL
A REZ. DE CHAUSSEE

Elévation

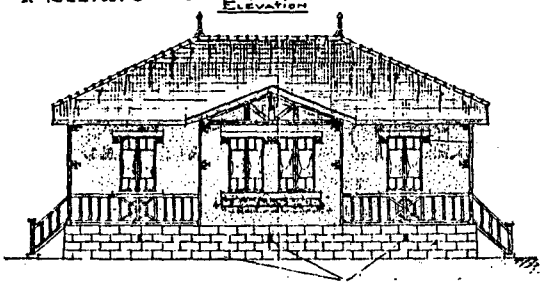

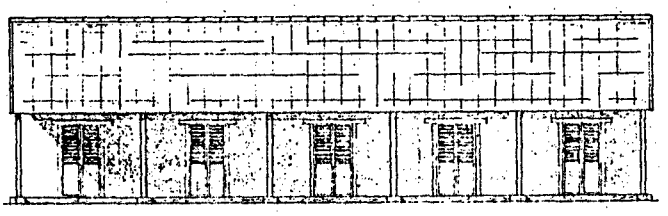

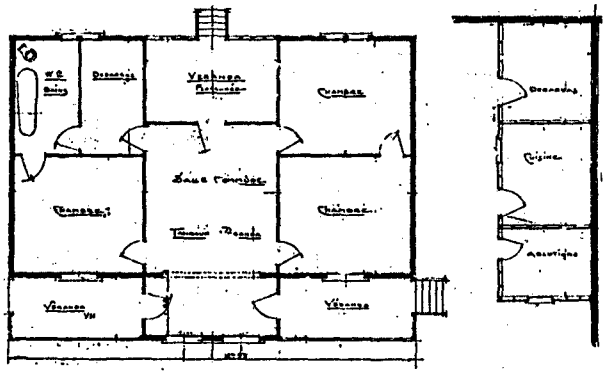

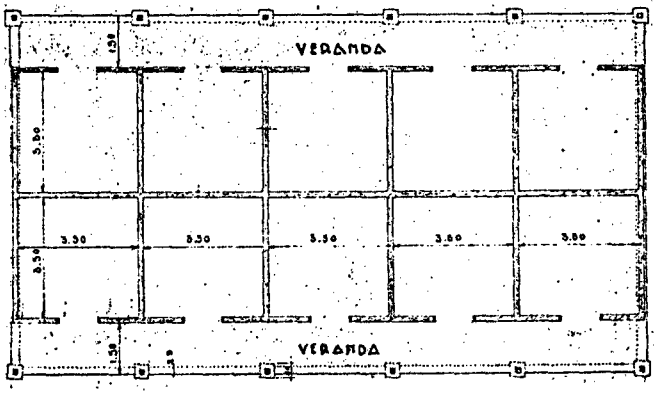


TYPE D'HABITATION A ETAGE ET DEPENDANCES

Elévation

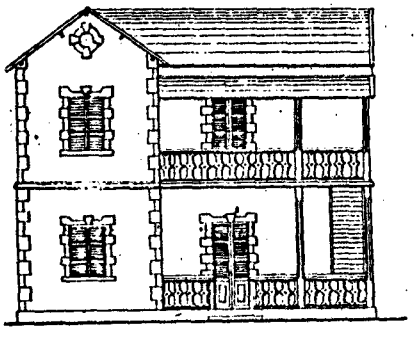

Coupe St A et B.

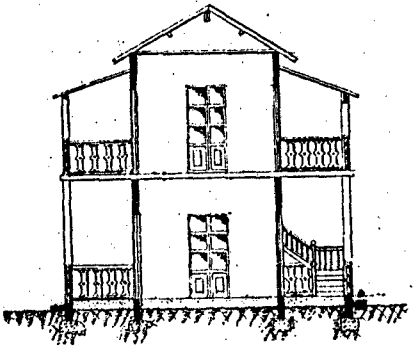

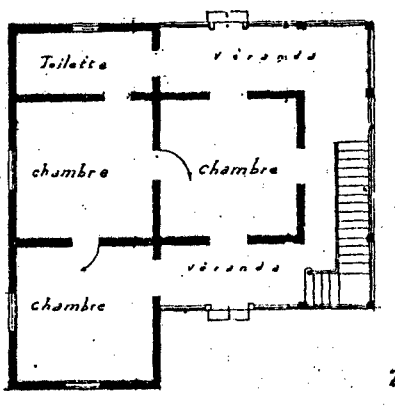


25

*Habitat de type économique conçu dans les années 1930 pour les Africains "évolués". Les materiaux sont ceux utilisés pour les villas pour Europeens mais le volume réservé à chaque logement est moindre, réduisant ainsi les coûts. Sources: ANS Série 4P 408 32.*

# HABITAT "ECONOMIQUE"

FAÇADE POSTERIEURE

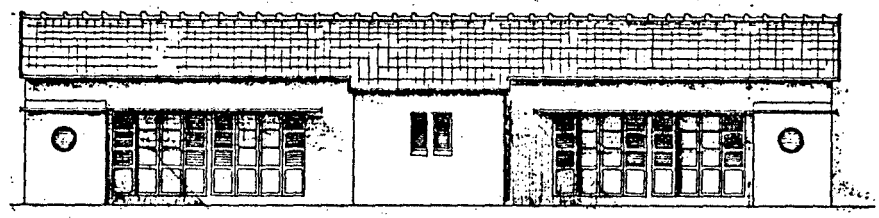

FAÇADE LATERALE

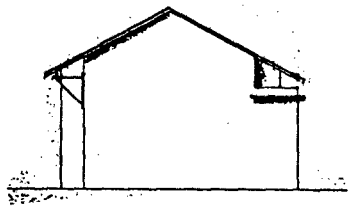

FAÇADE PRINCIPALE

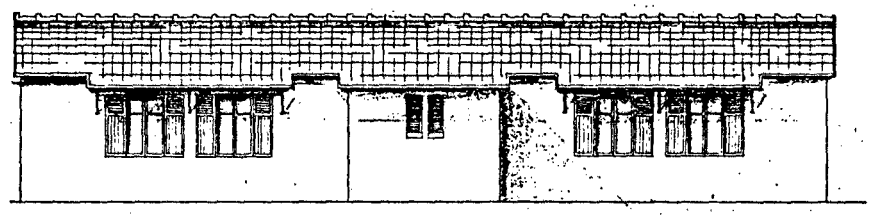

COUPE A.B

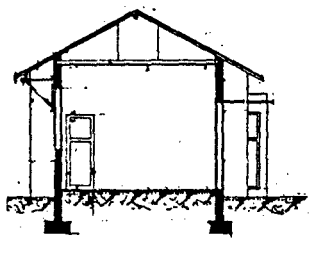

PLAN

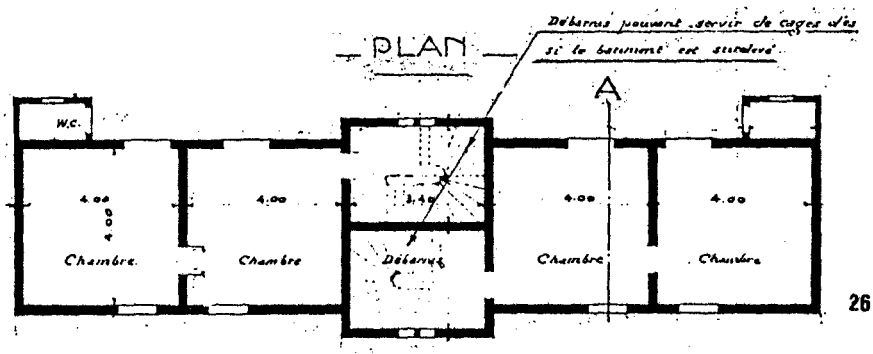


26

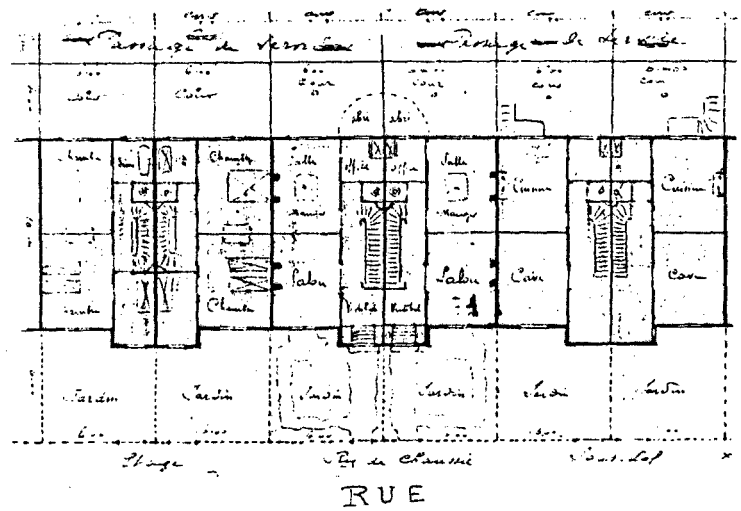


27

*Habitats économiques pour les Africains, construits en matériaux importés, qui rappellent l'habitat ouvrier: en bas plan conçu initialement pour une mine du sud de l'Espagne, qui doit être reproduit à Dakar pour les ouvriers du port. Sources: ANS Série 4P 408 32.*

habitations semblables à celles édifiées par les Européens. L'office doit fonctionner comme un organisme de crédit foncier prêtant aux propriétaires ou aux entreprises, et est alimenté par le budget local et par des taxes. Ce n'est qu'en 1935 que débute effectivement la construction de logements ; jusqu'en 1940 seules une vingtaine de maisons, au coût élevé, sont construites, principalement à Dakar.

Bien qu' "économiques" ces habitations sont construites pour la plupart en matériaux importés. Une seule tentative d'utilisation de matériaux locaux (la terre) est réalisée dans le quartier de Médina mais n'a pas de suite. La production des logements confiée à des entreprises françaises privées augmente considérablement les coûts et réduit le nombre potentiel d'acheteurs. Il est autrement plus rentable de laisser les citadins construire eux-mêmes en les obligeant à se conformer aux règlementations.

La lourdeur des procédures limite l'activité de l'Office jusqu'aux années 45. Il sera alors réformé et permettra la réalisation de nombreux logements. Les politiques d'habitat mis en place à partir des années 50 trouvent leurs fondements bien plus tôt mais il faudra trente ans pour que l'idée de produire du logement pour les Africains des classes intermédiaires fasse concensus dans l'administration coloniale et pour que des solutions pratiques et efficaces soient trouvées.

Le troisième type d'intervention "sociale" recensée à cette époque en matière de logement est le projet "d'habitat pour les indigènes" du quartier de pêcheurs de Guet N'Dar à Saint Louis. Conçu
*ANS 4P 462* en 1932 il s'adresse à une population "non évoluée" mais qui pose problème en raison de son ancienneté d'implantation et de son refus d'accepter les contraintes des opérations de lotissement. Ne pouvant les expulser (cf. chapitre sur les quartiers indigènes) il est envisagé de faire évoluer leurs mentalités et leurs usages d'une autre manière.

Plusieurs dizaines d'habitations composées chacune d'une pièce et d'une véranda ouvrant sur une petite cour sont construites dans le centre du quartier en matériaux importés (ciment, tuiles...). Les maisons sont alignées en bandes à la manière des cités ouvrières et sont offertes à la location aux habitants du quartier. Ceux-ci acceptent l'offre, les rachèteront parfois, leur permettant ainsi d'avoir un droit foncier inaliénable mais rapidement ajouteront de nombreux bâtiments en paille et en bois dans les cours pour accueillir leur famille. Les ordonnancements tant souhaités, les voiries rectilignes censées protéger des incendies n'apparaissent très vite plus que sur les plans.

Jusqu'en 1940, ces quelques réalisations et projets constituent les seules opérations de logement "social" destinées aux Africains. Le rapport entre ces quelques dizaines de cellules d'habitation, sommaires, et l'ensemble de la production de logements destinés aux

Européens réalisés à cette même époque permet de mesurer la place accordée aux Africains dans la ville coloniale.

En outre, ces opérations ne sont pas pensées comme les premières formes d'une politique se mettant en place dans le long terme, excepté l'Office des habitations Economiques. Elles veulent alors simplement résoudre un problème spécifique vis à vis d'une population utile mais "à risque".

Enfin la négation des Africains dans la ville, quel que soit leur statut, s'élabore dans la réalité de sa production mais aussi dans son imaginaire, comme en témoigne la production d'une architecture coloniale érigée en art.

*II*
*XVII*
*XXVIII*
*XXX*
*XXXVI*

## L'art colonial dans l'espace bâti

Ce thème est pendant longtemps inexistant chez les administrateurs. Les colonies sont affaire de conquête et d'exploitation. Les militaires qui gouvernent pensent en termes d'hygiène et de stratégie et non pas d'art à propos de l'espace bâti. Son apparition est d'abord liée au développement d'un discours idéologique sur le colonialisme à la fin du XIXe siècle. Le projet d'établir de nouvelles règles sociales amène la question de leurs manifestations "artistiques". La cité coloniale ne peut prétendre à l'urbanité que si elle se pare, à l'image des villes françaises de monuments. Ceux-ci seront les emblèmes de la nouvelle société que les masses locales auront à admirer. Le choix de la ville pour développer un art colonial est dû à la fonction de modèle qui lui est attribuée.

La pratique urbanistique anglaise dans les colonies et particulièrement en Inde n'est pas étrangère au développement de cette question. La création de la ville de New Delhi en 1911 qui s'organise autour de monuments grandioses (le palais du vice roi) et d'avenues non moins majestueuses, fait, en comparaison, des cités coloniales françaises de tristes faubourgs.

De manière générale, la suprématie coloniale anglaise depuis le XIXe siècle est jalousée par l'administration française qui tente de prouver, de manière assez primaire, que son patrimoine colonial est aussi riche que celui de son concurrent. Les colonies sont à la fin du XIXe siècle et au début du XXe un signe de pouvoir essentiel pour les nations européennes ; tous les moyens sont bons pour marquer sa suprématie dans ce domaine.

Aussi la production d'un art colonial et par conséquent de monuments urbains possède plusieurs fonctions : impressionner les foules locales pour qu'elles intègrent mieux un nouveau modèle de développement mais aussi modifier l'image de marque des colonies, notamment en Afrique Noire, encore trop souvent considérées comme peu rentables et dangereuses pour les Européens.

# DAKAR NEO CLASSIQUE

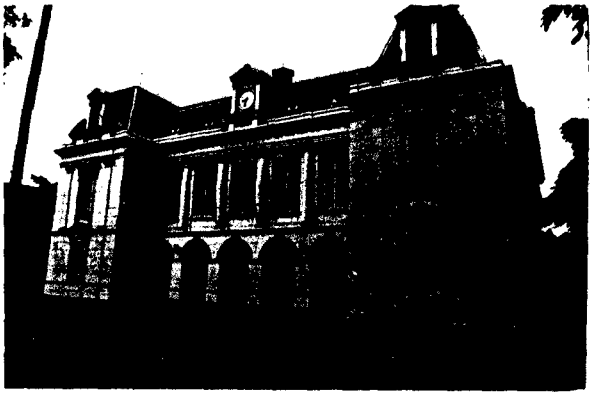

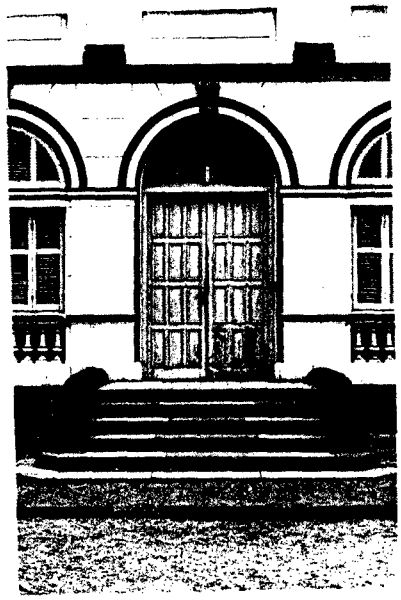

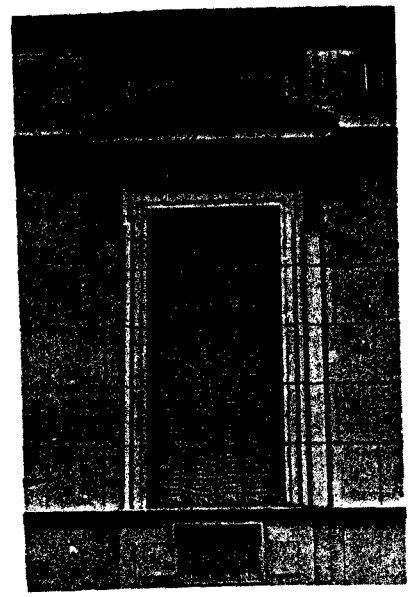

**28** *L'hôtel de ville(en haut et à droite), la chambre de commerce (milieu gauche) et un édifice militaire (bas gauche)conçus au tout début du XX° siècle: le temps de la reproduction des styles du "vainqueur". Sources: photos personnelles.*

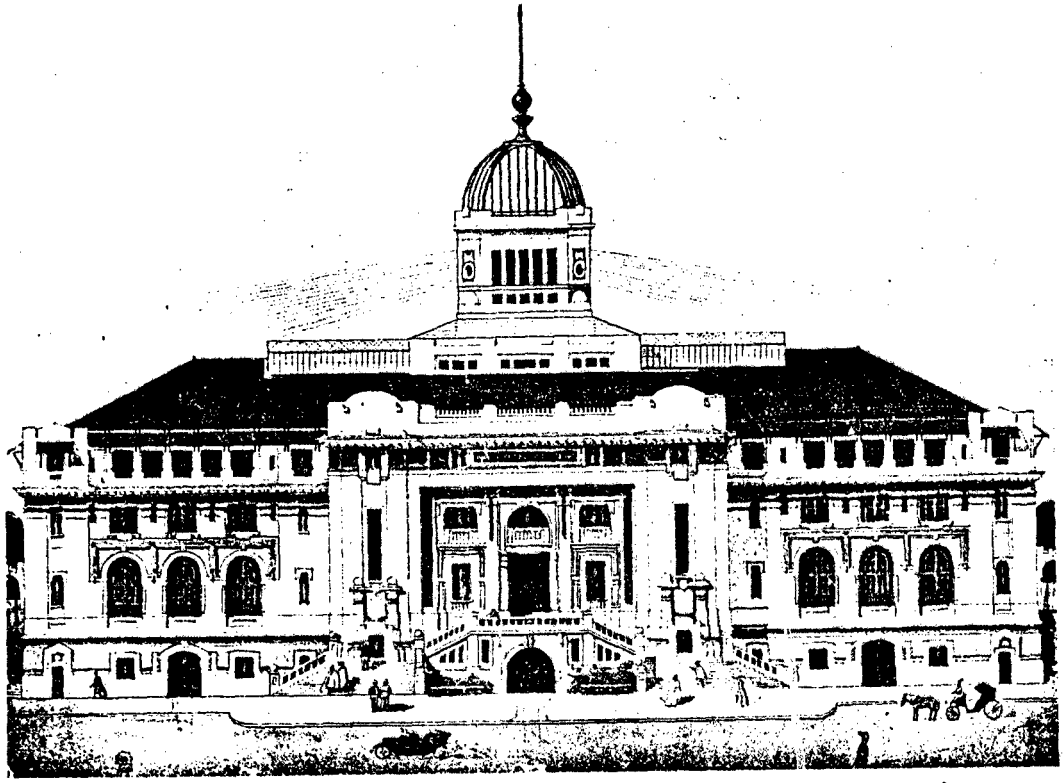

HOTEL DES POSTES ET TELÉGRAPHES, à DAKAR. — Architecte : M. GEOFFRE

FAÇADE PRINCIPALE

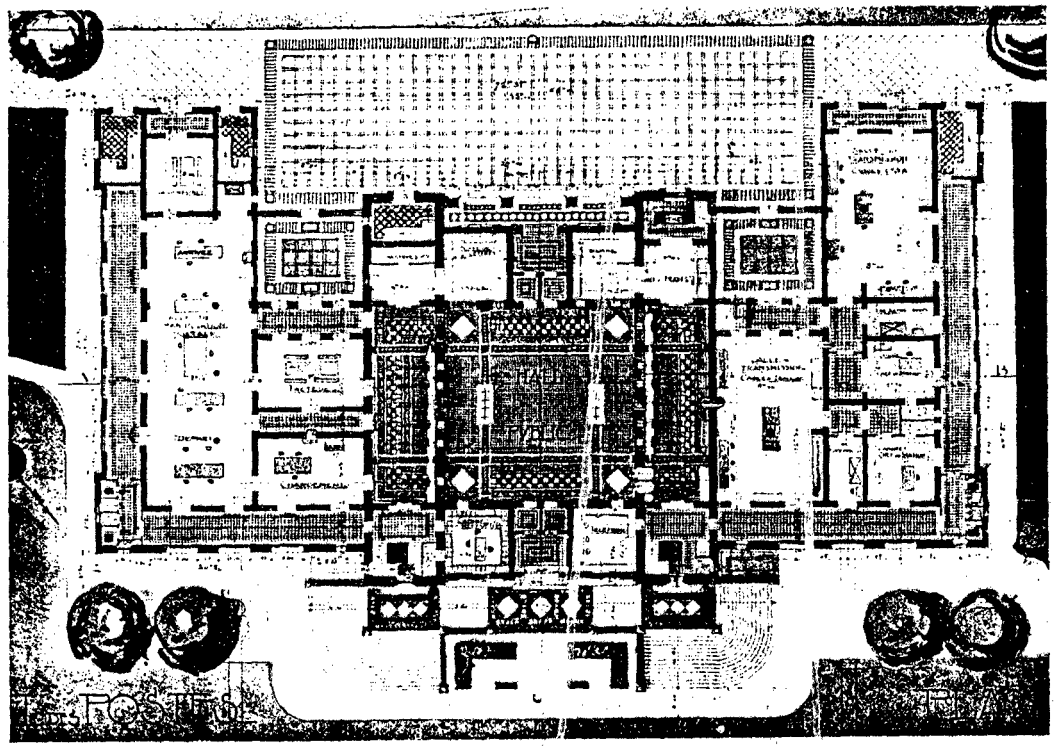

HOTEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, à DAKAR. — Architecte : M. GEOFFRE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

**29** *Premier projet pour la nouvelle poste de Dakar conçue en 1920 , aux allures quelques peu grandilocantes. Le dôme ne sera pas construit , la façade sera modifiée mais le plan général se a conservé. Sources: L'illustration moderne 1920.*

# LA POSTE DE DAKAR - AGRANDISSEMENTS

PROJET. A.

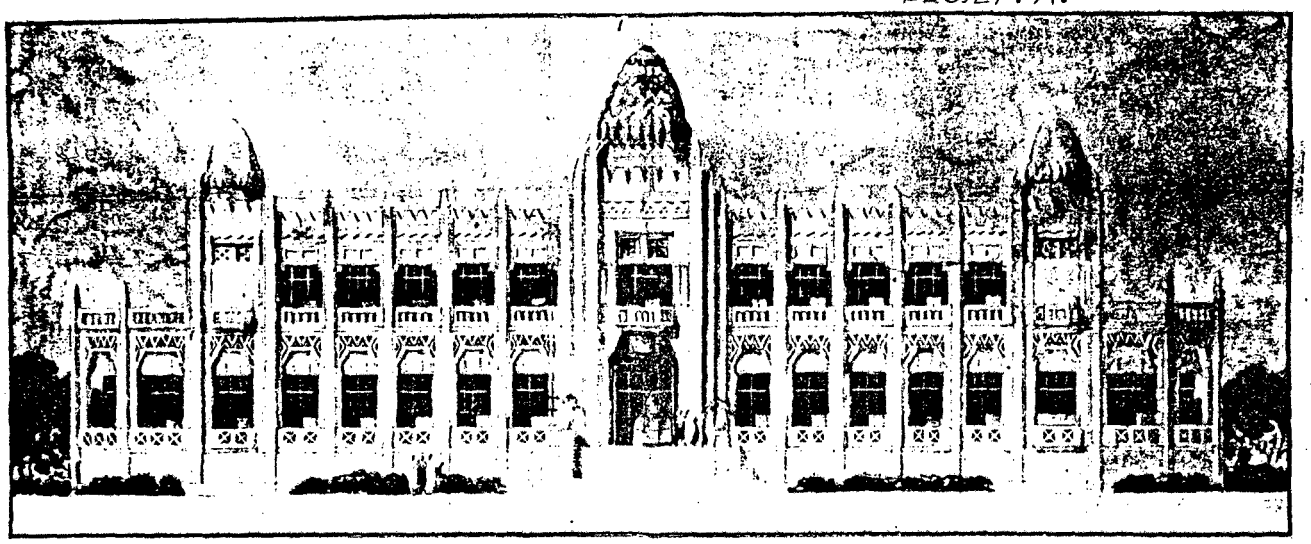

30

"EN AVANT"

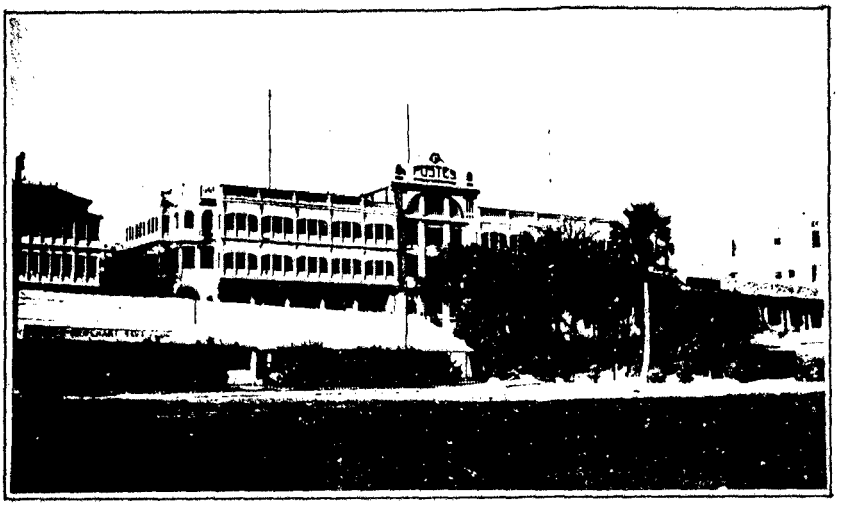


31

AGRANDISSEMENT DE L'HOTEL DES POSTES

ESQUISSE de/ FAÇADE/

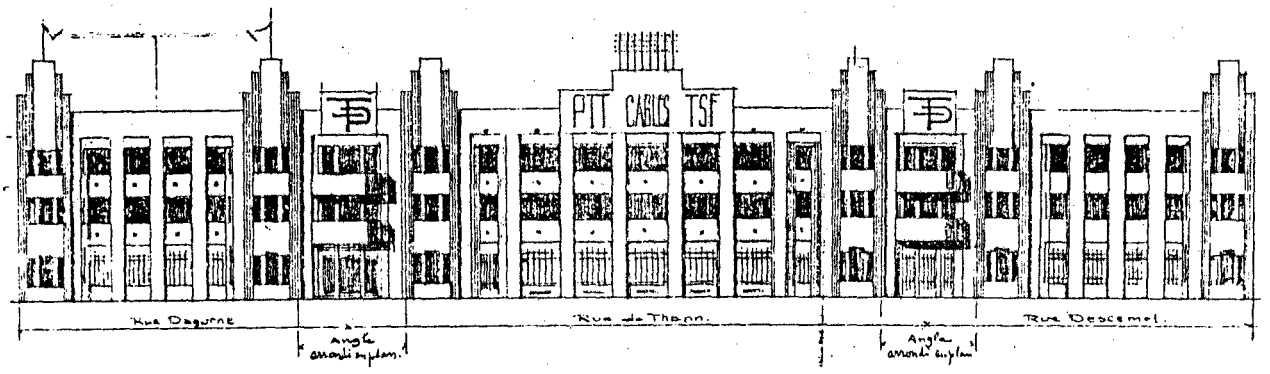


32

*Deux projets d'agrandissement de la poste de Dakar dessinés dans les années 1930 et une photo montrant le bâtiment existant , qui ne sera pas modifié. Entre les projets et la réalité...*
*sources: ANS Série 4P 32 et photo ANSOM fonds photos.*

## DAKAR - PROJET POUR LES SERVICES DU GOUVERNEUR 1924

33

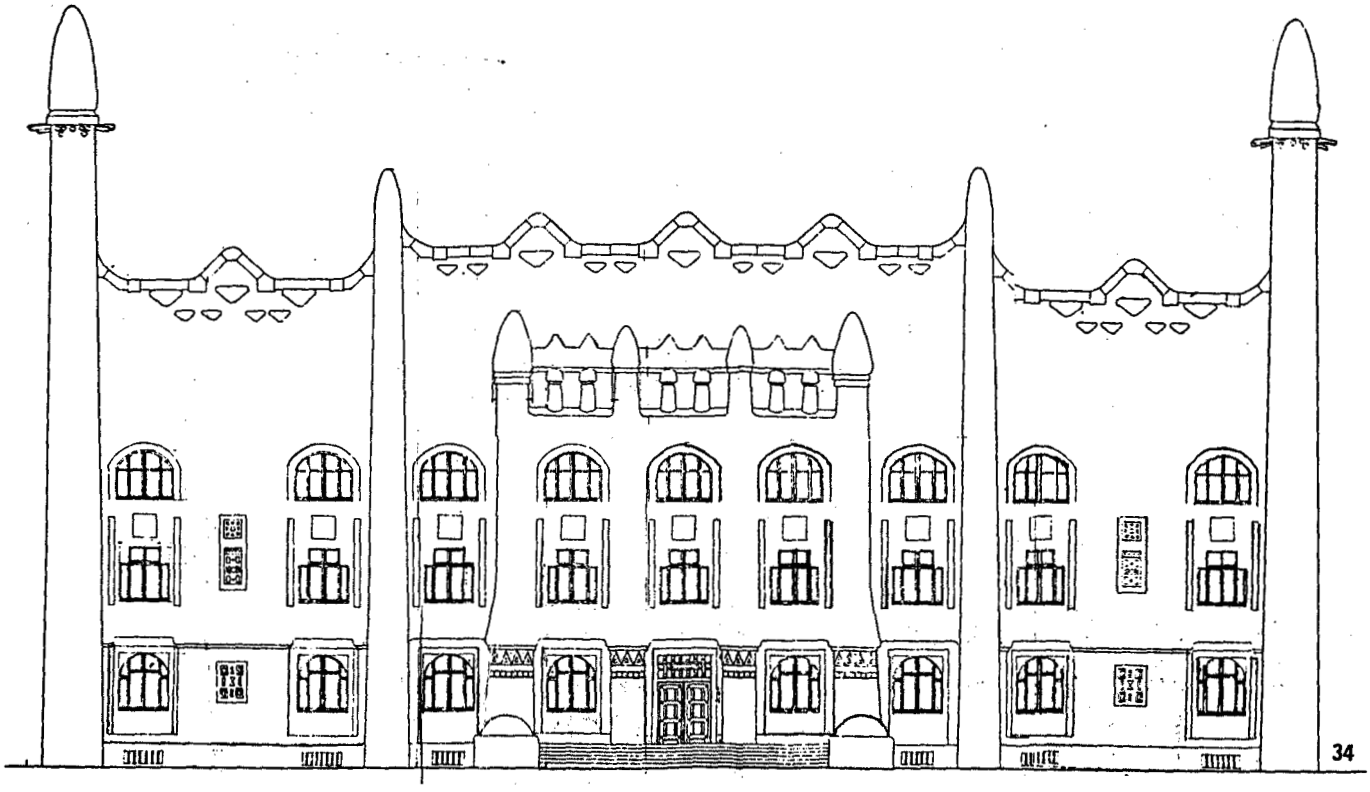

34

*En haut bâtiment néo classique : reproduction à l'identique su style somptuaire français; en bas bâtiment néo soudanais qui s'inspire de l'architecture des mosquées du Mali;il ne sera finalement pas réalisé. Sources: Cartr postale; ANS Série 4P 32.*

Dans un premier temps, jusqu'aux années 1900, l'administration se contente de reproduire le style "du vainqueur" à la manière de ce qui a été fait à Saint-Louis du Sénégal au début du siècle, mais aussi en Afrique du Nord. L'hôtel de ville de Dakar est une réplique de ceux édifiés en France. Mais cette forme de monumentalité ne s'accorde pas avec le développement d'un discours et d'une pratique urbanistique spécifique dans les colonies ; en outre ce type de bâtiment s'avère coûteux à réaliser et mal adapté au climat. Malgré le désir de certains, Saint Louis et Dakar ne seront jamais Vesoul ou Saint-Flour ; toute volonté de reproduction à l'identique apparaitra toujours comme un mauvais plagiat.

Une tendance esthétique avoisinante apparaît à cette époque ; elle consiste à appliquer des signes néo-classiques sur les bâtiments coloniaux. Les poteaux qui portent les galeries entourant les édifices deviennent des colonnades doriques ou corynthiennes et les façades sont dotées de frontons. Il s'agit là encore d'une reproduction d'une tendance existant à cette époque en France mais que d'aucuns jugent adaptée aux colonies, en référence aux pratiques greco-romaines dans leurs empires respectifs.

Néanmoins ce choix ne fait pas concensus et n'est guère compatible avec le type de bâtiment construit dans ces colonies. La petite taille des édifices s'accorde mal avec les signes de l'architecture néo-classique. Ces deux tendances subsisteront mais à partir des années 20, la majorité des constructions se réfèrent à une autre démarche architecturale, le néo-régionalisme, qui s'accorde parfaitement avec la volonté d'imprimer une sociabilité petite bourgeoise dans les villes coloniales.

Le courant néo-régionaliste se développe particulièrement dans les stations balnéaires françaises qui possèdent de nombreux points communs avec les villes coloniales ; ces analogies déjà remarquées au siècle précédent ont influé sur leur organisation spatiale. Les cités coloniales sont souvent situées en bord de mer, plus particulièrement au Sénégal ; le climat de Dakar et de Saint-Louis n'est pas sans rappeler celui des côtes landaises ou méditerranéennes l'été. De plus les colons sont souvent originaires des villes de Marseille et de Bordeaux ou des régions avoisinantes où sont installées les maisons de commerce traitant avec l' "outre-mer".

Les similitudes ne se font pas seulement au niveau climatique. L'oisiveté des colons, la faible activité qui règne dans ces villes nesont passans évoquer les rythmes de vie des stations balnéaires. En produisant un paysage urbain analogue, l'espace colonial perdra son caractère dangereux au profit d'une image de lieu de villégiature, plus susceptible de séduire les colons. L'espace sera à l'image des activités, non pas centrée sur la production mais sur les loisirs. Quant à l'ennui qui peut y régner, mis en valeur par tout une littérature coloniale, il deviendra matière à repos du corps et de l'esprit qui résisteront ainsi mieux au climat et aux tentations.

La création à la même époque dans certaines colonies de stations d'altitude pour les blancs, en Guinée ou à Madagascar (en référence encore avec la pratique anglaise en Inde) souligne l'extension de l'hygiénisme à tous les moments de la vie : la principale préoccupation du colon sera de se protéger du climat et de l'insalubrité. La vie coloniale dans cette idéologie n'est plus présentée comme au XIXe siècle comme une aventure dangereuse pour célibataires endurcis mais comme une cure enrichissante destinée aux familles en quête de bonne santé.

Les villas construites dans les colonies à partir des années 20 s'inspirent de celles édifiées dans les stations balnéaires. L'administration commande à des architectes spécialistes du genre des plans, et peu à peu, des maisons néo-gasconnes, néo basques et néo provençales envahissent les plateaux qui deviennent des caricatures d'Arcachon ou la Napoule (les mimosas sont remplacés par les bougainvillers). Cette tendance atteindra même parfois certains bâtiments officiels. A Pointe Noire, la gare aux allures normandes n'est pas sans rappeler celle de Deauville.

Parallèlement sur les plateaux sont construits des équipements de loisir et sont créés de nombreux clubs où les colons se retrouvent pour occuper leur temps. Peu à peu, leurs itinéraires dans la ville se limitent aux trajets entre les villas, les tennis, les quartiers administratifs et les gares souvent situées à proximité. Il devient possible de vivre dans ces villes en ne rencontrant comme Africains que des domestiques et finalement d'ignorer rapidement l'existence d'une autre population à l'extérieur et d'une autre ville où jamais les colons ne se hasardent.

Si l'habitat des Européens se réfère aux courants néo-régionaux français, ils n'en est pas de même pour les bâtiments publics construits à partir du début du XXe siècle. L'idée de se référer à un modèle existant demeure mais celui-ci n'est pas trouvé dans la métropole ; au contraire plusieurs gouverneurs encouragent la recherche de modèle dans les territoires conquis.

Cette tendance est notamment développée par le gouverneur du Maroc, Lyautey et se remarque dans toute l'Afrique du Nord sous domination française. Elle consiste à emprunter au vocabulaire architecturale local des formes concrètes pour les édifices publics coloniaux telles que les colonnades, les coupoles, les motifs "décoratifs", les clostras, les formes d'ouverture...Néanmoins les bâtiments néo-arabes respectent toujours les formes d'organisation spatiale et les modes de construction propres à la pensée coloniale : l'alignement des pièces, les vérandas ne sont pas oubliés.

Il ne s'agit pas de renier d'anciennes pratiques mais plutôt de les enrichir afin qu'apparaisse un nouveau paysage urbain se voulant une synthèse entre le monde du progrès, la société industrielle française, et les sociétés locales dont certains signes

architecturaux sont désormais considérés comme l'expression de valeurs culturelles.

En ce sens, cette démarche renvoie au mouvement néo-régionaliste en France ; simplement le support régional diffère. Il n'est pas d'ailleurs spécifiquement français. A la même époque, les Anglais s'y réfèrent, particulièrement dans leurs colonies : A New Delhi, le
*XXII* palais du vice roi est richement décoré de motifs et de sculptures reprenant le vocabulaire esthétique indien.

La reconnaissance de l'existence de traits culturels dans des sociétés extra-européennes est liée à la mode de l'exotisme en Europe qui se développe grâce aux conquêtes coloniales, mais aussi par la venue d'artistes dans ces pays. En architecture, ce mouvement s'inscrit en réaction avec la tendance universaliste des signataires de la Charte d'Athènes.

Plus généralement ce projet est mené par des artistes traditionnels qui supportent mal de voir de nouveaux corps de métier occuper leur domaine et proposant de nouveaux modèles qui ne se réfèrent plus aux techniques des Beaux-Arts. Ingénieurs et urbanistes sont alors devenus les principaux producteurs d'espace. En valorisant des formes esthétiques, en développant un discours rassurant visant à faire la synthèse du modernisme et des valeurs du passé, les architectes espèrent revenir en force sur un marché qu'ils ne contrôlent plus. Cette pensée s'accorde parfaitement avec l'idéologie coloniale. En produisant une architecture "néo", le pouvoir veut montrer qu'il prend en compte certaines valeurs des sociétés locales, qu'il intègre dans le projet de transformation sociale.

Les limites de ce projet résident principalement dans l'absence totale de remise en cause des rapports de domination entre les Européens et les populations autochtones. Les manifestations artistiques locales sont surtout considérées comme des figures stylistiques de la même façon qu'une colonne dorique ou qu'une ogive gothique, faisant au mieux des cultures locales des objets de curiosité aptes à développer le tourisme. Cette démarche trouve son apothéose dans les expositions universelles et coloniales où la quasi
*XVII* totalité des pavillons des nations sont des caricatures de formes architecturales supposées avoir valeur de modèle.

En Afrique Noire, les administrateurs sensibles à ce regard se heurtent à l'absence de monumentalité dans l'architecture locale : il est difficile de transformer une case en paille en un monument imposant ; en outre, le caractère éphémère des constructions édifiées en matériaux qui se dégradent rapidement, ne permet pas de se référer à l'histoire pour trouver un modèle architectural. Aussi jusqu'aux années 1920, les édifices publics sont dotés d'une décoration arabisante, faute d'autre support esthétique. La présence de la religion musulmane dans cette région légitime ce déplacement. A Dakar, les galeries des bâtiments publics s'ornent d'ouvertures qui reprennent les formes rondes des fenêtres et des portes des palais arabes.

Cependant, certains fonctionnaires plus motivés vont se référer à des formes architecturales locales. Les mosquées soudanaises du delta du Niger et les maisons des riches commerçants des anciennes villes de Djenné et de Tombouctou sont progressivement valorisées, au point pour certaines d'être en partie reconstruites (Djenné) et de servir de modèle au niveau décoratif pour des édifices coloniaux. De nombreux bâtiments "néo-soudanais" sont élevés dans la capitale du Soudan français, Bamako, mais d'autres villes coloniales en sont aussi pourvues, comme Ouagadougou ou Dakar.

Ce mouvement esthétique n'a pas pour cible principale les Européens des colonies qui n'ont souvent que faire d'esthétique. Il s'adresse d'abord à la population en France et à pour fonction de valoriser l'oeuvre coloniale, de montrer les transformations opérées par l'administration. Mais il a aussi comme prétention de toucher la population africaine. La majorité des bâtiments néo-soudanais sont des équipements fréquentés par des "évolués" : hôpital, maternité, poste... Leur fréquentation doit susciter en eux un éveil artistique, nécessairement semblable à celui des Européens.

Quelles que soient les limites de ce discours idéologique auprès des Africains, il nous intéresse dans la mesure où il constitue une étape supplémentaire dans la constitution d'une pensée sur la ville coloniale : après l'ordre du plan orthogonal, après la fixation de la population dans des zones en fonction de leur statut, après l'assainissement de la nature et des moeurs, apparaît une nouvelle forme d'intégration sociale, au niveau du spectacle, de l'ornemental, du paysage urbain.

Pour pouvoir fonctionner, le colonialisme ne peut se suffire d'un discours de rejet systématique des sociétés locales ; il doit proposer d'autres modèles qui éliminent toute alternative. L'invention d'un art néo-soudanais évite que ne se catalysent sur des symboles culturels des mouvements d'opposition au régime colonial. En reconstruisant des mosquées, en se référant à des formes locales, le pouvoir colonial réinvente une histoire, se prétend dans la lignée des anciens empires africains et espère acquérir une légitimité culturelle auprès de la population.

La dimension idéologique du projet urbain colonial ne saurait cependant masquer la réalité économique et sociale de la domination. D'une part, ce mouvement commence à se développer quelques années avant la crise de 1929 qui freine considérablement les crédits d'investissements dans les colonies et donc en premier lieu ces dépenses de prestige. A partir des années 1930, les crédits destinés à l'équipement des villes seront prioritairement investis dans les travaux d'infrastructures.

D'autre part, ce projet naît dans l'esprit d'Européens qui a aucun moment ne cherchent à repérer sa validité auprès des Africains : les pilastres et les potiges des mosquées soudanaises ne

sont guère évocateurs pour un habitant des côtes du Sénégal, ni même d'ailleurs pour un Soudanais qui retrouve ces signes accolés aux façades de bâtiments profanes qu'il ne fréquente pas.

L'effort décoratif vis à vis de la ville coloniale restera limité et indécis, notamment en Afrique Noire. A Dakar, la cathédrale construite à la fin des années 30 se prétend "soudano-byzantine" mais n'est qu'une masse informe particulièrement peu séduisante. Les moyens sont insuffisants et le personnel qualifié trop peu nombreux pour susciter un genre architectural original, comme en Afrique du Nord. Les villes coloniales d'Afrique Noire restent encore en 1940 à l'image de gros bourgs tristes où les Africains ressentent de plus en plus violemment le statut et la place qui leur sont réservés.

# DAKAR - DIVERSITE DES STYLES

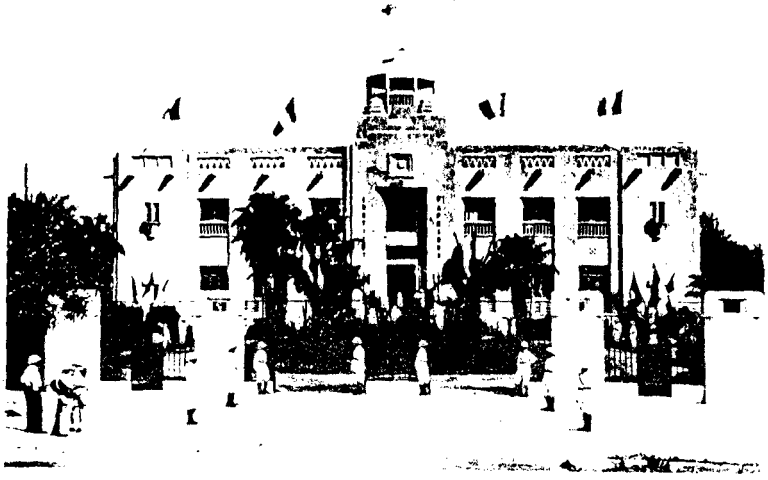

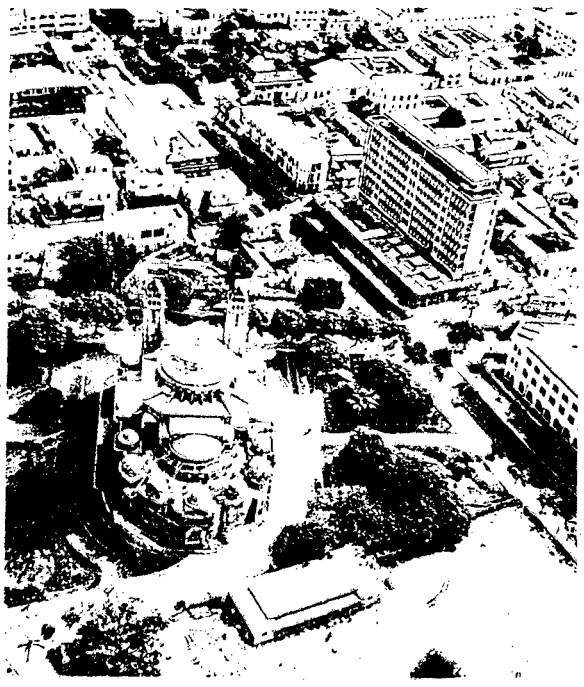

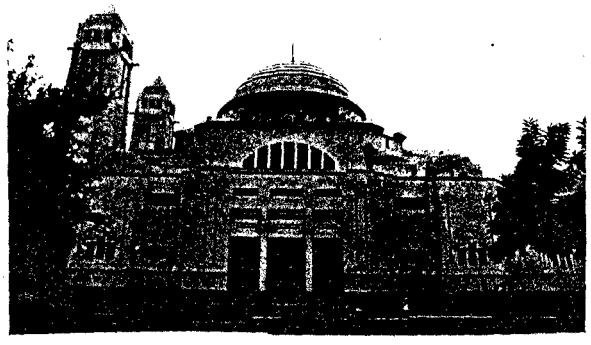

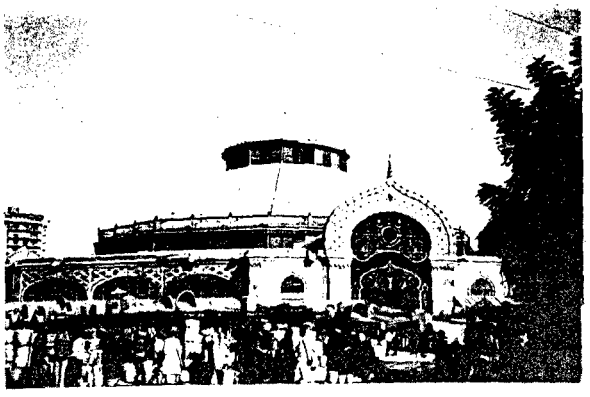

35 *Arabisance, classicisme et "byzantisme": En haut, bâtiment IFAN et palais du gouverneur, aujourd'hui palais de la presidence; au centre, la cathédrale "soudano byzantine"; en bas bâtiment public et marché Kermel. sources: Photos personnelles; fonds photos ANSOM.*

# CONCLUSION

## Urbanisme et colonialisme

Cette étude tend d'abord à montrer que la pratique urbanistique, quels que soient son échelle et son cadre d'intervention, répond à un questionnement politique. Elle n'émane pas d'un savoir immanent qui traverserait l'Histoire et les cultures mais n'apparaît qu'à certains moments du développement économique et social.

En Afrique Noire, l'aménagement de l'espace urbain selon les modalités inventées en Europe vise à contrôler les agents économiques et à modifier une situation existante. En ce sens, cette pratique se distingue fondamentalement des formes d'organisation de l'espace dans les sociétés africaines qui tendent au contraire, à inscrire et à conforter un ordre social déjà défini , généralement dans un corpus de mythes.

En limitant et en définissant les investissements et plus particulièrement les lieux de résidence de la population, le pouvoir colonial veut produire un espace politique et économique dépendant. Ce dessein, pour se réaliser, nécessite un aménagement de l'espace, au niveau urbain comme au niveau territorial. L'urbanisme participe à la réorganisation de la société dans les colonies conformément à la morale bourgeoise qui ne fonde plus sa domination uniquement sur la

violence. Par les investissements induits, il ne s'adresse prioritairement qu'aux populations indispensables à la survie du système économique et politique. Ces groupes ne sauraient être contrôlés par des méthodes faisant appel directement à la coercition.

L'urbanisme colonial induit un développement urbain nécessairement inégalitaire. Les investissements sont concentrés dans les places économiquement utiles et dans les centres décisionnels. Les villes côtières et portuaires en sont les premières bénéficiaires ; au fur et à mesure que l'on s'éloigne à l'intérieur du continent, les interventions se réduisent et ne sont réalisées que dans les chefs-lieux des colonies, centres de transit des marchandises.

L'inégalitarisme géographique se double d'un inégalitarisme social. Dans les villes portuaires réside la majorité des Européens. Les opérations d'urbanisme s'adressent prioritairement à cette couche de la population qui ne représente que quelques milliers de personnes vers 1910 sur une population urbaine atteignant alors plus d'une centaine de milliers d'individus. Cette disproportion ne fera que s'accentuer avec le développement de l'urbanisation au XXe siècle.

L'ensemble des villes africaines, coloniales et pré-coloniales ne sont donc pas touchées de la même façon par ces politiques qui façonnent un nouveau modèle de ville. L'urbanisation pré-coloniale est niée parce qu'elle ne s'accorde pas avec la nouvelle logique économique mais aussi parce qu'elle symbolise un autre ordre social qui doit être détruit. Les cités, qui ont pu réunir plusieurs dizaines de milliers d'habitants deviennent excentrées des routes commerciales et perdent leurs fonctions. Elles ne bénéficieront jamais d'investissements en matière urbanistique. En ce sens, les politiques urbaines coloniales n'ont pas seulement une incidence dans les places où elles sont appliquées et vis à vis des groupes

directement concernés ; elles participent pleinement à la redéfinition des territoires, en fonction de nouvelles normes, au même titre que la création de frontières ou la construction de réseaux de communication, et concourent à modifier les rapports sociaux de l'ensemble des populations colonisées.

Cependant l'analyse spécifique des politiques de planification de l'espace ne permet pas de saisir les stratégies de tous les acteurs urbains mais en privilégie certains. Aussi ce type d'étude ne peut rendre compte de l'ensemble des manifestations socio-économiques provoquées par l'urbanisation ; il ne présente qu'un tableau partiel d'une société. L'espace planifié, en tant que production d'instances particulières, ne raconte l'histoire que de certains groupes dominants, particulièrement dans le contexte analysé. Le monde colonial se distingue des sociétés européennes à la même époque, par le pouvoir absolu d'une minorité qui ne veut pas se confronter aux autres groupes et tenir compte de leurs demandes. Les politiques d'aménagement de l'espace ne sont que le lieu de rencontre et de polémique de quelques acteurs qui refusent de partager leurs privilèges.

Au Sénégal et en Afrique Noire francophone plus généralement, l'Etat apparaît comme le principal moteur des politiques urbaines, contrairement à d'autres colonies, en Algérie ou en Egypte par exemple, où les investisseurs privés jouent un rôle dynamique (Héliopolis...). Cette situation est principalement liée au faible nombre d'entreprises installées dans ces colonies ; contrairement à d'autres contrées colonisées, elles ne sont rentables, dans une logique capitaliste, que dans certains secteurs. La toute puissance de l'Etat que souligne l'urbanisme mérite d'être située : contribue-t-elle à une gestion plus équitable des affaires ou n'est-elle qu'un moyen de pallier au manque de dynamisme des investisseurs privés,

dans une même logique économique ?

A première vue, l'action de l'Etat au début du XIXe siècle qui vise à supprimer le système de la traite, semble s'inscrire dans un idéal progressiste ; mais en même temps, l'appareil étatique tend à se substituer aux acteurs locaux qui monopolisent à leur profit l'ensemble des revenus du commerce. Les principales opérations d'urbanisme développées à cette époque ne s'adressent qu'à ce groupe.

Tout au long du XIXe siècle, l'Etat promouvoit de nouvelles formes d'exploitation et tente d'instaurer de nouvelles valeurs morales en encourageant la venue de maisons de commerce de la métropole. Parallèlement,par tout un jeu de réglementations notamment urbanistiques, il écarte des instances décisionnelles les agents économiques locaux et organise l'installation de la main d'oeuvre africaine dans les villes. Le projet colonial appliqué à la fin du XIXe siècle et au début du XXe siècle est l'aboutissement de cette logique qui vise à intégrer dans une économie capitaliste ces nouveaux territoires.

L'intervention de l'Etat dans les colonies ne saurait donc être considérée comme une tentative d'élimination des intérêts du secteur privé mais doit être plutôt rapprochée de l'action d'une grosse entreprise "moderne", à la manière des sociétés minières ou sidérurgiques d'Europe de cette époque. Cette position explique l'idéologie des politiques urbanistiques coloniales qui sont toujours axées sur le contrôle de certains groupes sociaux, en l'occurence de ceux qui sont économiquement nécessaires. L'urbanisme apparaît principalement comme un outil économique et politique en contribuant à la gestion de la main d'oeuvre et en facilitant la circulation des marchandises. Chaque fois que se développe un nouveau mode d'exploitation sont appliquées des procédures d'aménagement de l'espace originales.

Si telle est la logique de la colonisation en Afrique Noire, la réalité est autre. Le personnel envoyé par l'Etat dans ces colonies

est sous qualifié, peu innovant et s'avère incapable d'assurer le projet de mise en valeur économique. Si les ressources naturelles sont faibles, les compétences des fonctionnaires le sont encore plus. La reproduction à l'identique mais souvent de manière malhabile des modalités d'exploitation et de gestion en vigueur en France fait échouer lamentablement les projets de développement économique. Paradoxalement, les représentants des maisons de commerce et même certains commercants indépendants, les "Libano-Syriens" par exemple, sont souvent plus dynamiques et plus entreprenants que les agents de l'Etat qui disposent de capitaux plus élevés.

La ville coloniale est l'expression de ces contradictions. S'il est bien entendu qu'elle ne saurait être un espace démocratique et égalitaire, elle n'en est cependant pas pour autant un espace effectivement productif. Les lotissements et le "plateau" développent l'espace urbain selon une logique occidentale mais l'espace économique demeure concentré le long des voies d'eau ou de chemin de fer et ne bénéficie proportionnellement de guère plus d'investissements que dans les anciens comptoirs et escales : le coût des dépenses pour équiper le plateau et assurer le confort de quelques colons est démesuré par rapport aux moyens disponibles, de même que l'appareil bureaucratique mis en place est pléthorique par rapport aux enjeux existants.

L' "espace d' initiatives" que pouvait constituer un "pays neuf" pour le colonisateur devient un lieu privilégié d'expression des contraintes bureaucratiques. Produire un espace urbain qui ne favorise qu'une infime minorité et qui suscite globalement plus de problèmes qu'il n'en résoud marque une soumission à un discours idéologique, - reproduire certains signes (de classe) de la nation française - sans se soucier d'analyser son efficacité et en refusant de se confronter à la réalité.

Les causes de ce "gachis" préjudiciable pour tous, même dans une optique coloniale, sont multiples. L'organisation très centralisée de

l'administration française, qui ralentit les procédures et les opérations ne suffit pas pour expliquer cette inertie généralisée. (Les rares équipements productifs sont directement financés par le budget français : chemin de fer, port...). Les causes sont plutôt à trouver dans l'organisation même de la société coloniale, si exclusive et si cloisonnée.

Un principe dominant du régime colonial est la négation de tout droit d'expression pour la population noire qui n'existe que comme force de travail. Sur les deux siècles étudiés, à aucun moment ne sont pris en compte par l'administration les opinions et les usages des citadins africains dans la conception d'une opération ou d'une règlementation. Ceux-ci n'ont droit à la parole (dans les conseils municipaux par exemple) que lorsqu'ils sont considérés comme capables de reproduire les schémas comportementaux de leurs maîtres, de la même façon qu'ils ont droit de résider dans la ville blanche que s'ils adhérent aux normes d'habitation définies par les Européens.

Ce régime qui interdit toute contestation autorise n'importe quel fonctionnaire, aussi obtus soit-il, à s'ériger en maître et en juge et à imposer ses désidératas et ses phantasmes, avec certitude et en toute quiétude. L'absence d'interlocuteur permet tous les excès et toutes les erreurs qui ne peuvent être sanctionnés . Face à une poignée de bureaucrates qui vont d'affectation en affectation en fonction des privilèges qu'elles leur accordent, personne n'a les moyens institutionnels de réagir. Même les autres groupes de la population européenne, les commerçants privés, sont sous la coupe d'une minorité qui les méprise. La population blanche ne se suffit pas de sa suprématie écrasante sur les Africains ; ses différentes composantes se rejettent mutuellement: fonctionnaires et privés se jalousent, de même que civils et militaires, ou que Français et étrangers etc; ils constituent un microcosme de plus en plus déconnecté de la réalité.

En matière d'aménagement urbain, le constat est à bien des égards accablant. Shématiquement la ville coloniale se réfère au pire

à Saint Flour, au mieux à Arcachon, selon les discours du moment. Les Africains qui composent la quasi-totalité de la population urbaine, et ceci de tous temps, n'ont de place reconnue dans la ville que lorsque qu'ils peuvent prétendre adhérer aux normes occidentales : Lorsqu'une opération leur est destinée, elle vise à leur proposer un cadre de vie semblable mais inférieur à celui des Européens. Les très rares expériences cherchant à intégrer certaines pratiques d'habitations locales, comme la construction en terre, restent marginales et ne commenceront réellement à intéresser l'administration que vers 1955. (Ce thème qui ne représente qu'une part infime des pratiques spatiales des Africains est encore aujourd'hui le seul effectivement débattu).

Notre propos n'est cependant pas de valoriser des pratiques "africaines" pour leur "africanité", concept inventé par les Européens, mais de souligner qu'un discours et qu'une pratique urbanistiques qui ne s'adressent qu'aux tenants de ce discours ont peu de chance d'avoir une quelconque efficacité. En d'autre termes, l'urbanisme colonial semble s'être figé dans sa conception à la phase du miroir : ne sont imaginées que des opérations qui renvoient une image de ceux qui les conçoivent ; tous les signes qui risquent de déformer ou de ternir ce reflet ne peuvent qu'être exclus de la ville. Dans cette optique, la conception d'une théorie sur l'urbanisme colonial et le principe de modélisation appliqué à l'espace visent à clore définitivement un discours et figer une pratique qui sans support intellectuel risquait à terme d'être contestée.

La violence et la permanence de la négation des Africains dans leurs spécificités culturelles se fondent aussi sur la représentation de cette population dans l'imaginaire occidental, qui lui dénie jusqu'au XIXe siècle toute humanité. Les interventions sur l'espace imaginées dans ce contexte ne peuvent considérer comme un interlocuteur cette population. Paradoxalement l'urbanisme colonial

se distingue de la pratique urbanistique en Europe non pas par la prise en compte progressive des usages des citadins dans une idéologie progressiste et républicaine, mais par leur négation au point de ne devenir qu'une affaire conçue par des blancs et pour des blancs. Contrairement à la France où les citadins à travers leurs représentants prennent une part de plus en plus active dans la gestion de la cité, l'aménagement de l'espace dans le monde colonial reste un domaine réservé à une élite qui l'utilise pour marquer et renforcer son pouvoir. En ce sens, ce travail est "africaniste", dans la mesure où il raconte comment les Africains, dans leur originalité, sont exclus de la cité.

Si la violence de la domination européenne en Afrique explique en partie cette volonté d'homogénéiser l'espace et de nier les différences, elle ne saurait suffire. Chaque fois que nous avons pu comparer les opérations étudiées avec celles développées dans d'autres continents colonisés, il est apparu de nombreuses similitudes dans la façon d'envisager l'aménagement de l'espace. Les différences ne se situent que dans les modalités d'intervention et ne sont liées qu'au type de colonisation : colonie de peuplement ou non ; colonisation essentiellement économique ou doublée d'un projet de transformation sociale.

En revanche, les fondements de cette pensée d'intervention sur l'espace urbain restent similaires et ne semblent même pas spécifiques au monde colonial. Les opérations développées par des corps professionnels ou des groupes sociaux différents selon les époques et les contrées (médecins, prêtres, ingénieurs, militaires, architectes, géomètres...) renvoient toujours à une même démarche, inventée en Europe à la fin du Moyen-Age, théorisée à la Renaissance, affinée et appliquée dans les siècles suivants, qui se constitue par rapport à un projet politique sur la société et en référence à certaines logiques de pensées et plus particulièrement à certains courants scientifiques.

**Les fondements d'une démarche.**

La colonisation est d'abord l'histoire d'une exploitation économique et l'aménagement de l'espace urbain répond à ses nécessités. Cependant la démarche urbanistique pour se constituer et se légitimer ne se fonde pas seulement sur une demande économique ; elle se construit en analogie à des discours notamment le discours médical par la métaphore établie entre la ville et le corps.

Celle-ci est ancienne et se fonde dans un rapport visuel mais surtout dans une représentation politique de la société (la cité grecque) : L'espace de la ville est dans l'histoire de la civilisation occidentale toujours associé à certaines figures marquantes du corps social (le corps du roi ou le corps de la mère par exemple). Alberti dans les "dix livres d'architecture" publiés en 1485 énonce explicitement ce lien qu'il remarque déjà chez Vitruve : "tout édifice est un corps, et la ville peut être considérée comme une grande maison, et est semblable à un ensemble d'organes visibles et cachés reliés par des réseaux". La démarche urbanistique qu'il conceptualise donne à la ville l'apparence d'un corps humain sain et, de ce fait, se réfère à la pensée médicale. La médecine n'étant alors qu'un savoir empirique basé sur l'étude des manifestations visibles des maladies dans le corps humain, l'urbanisme jusqu'à la fin du XVIIIè siècle tente d'une part de rendre lisible l'espace urbain, d'en définir les figures et les réseaux à la manière de l'anatomie et d'autre part , d'agir sur son aspect extérieur par l'embellisement des villes, en référence plutôt au discours sur la beauté des corps sains.

Le développement d'une réflexion sur la pathologie de la ville au XVIIIe siècle est à associer à l'évolution à cette époque de la médecine qui ne considère plus simplement l'inflammation extérieure des tissus comme la cause principale des maladies mais qui

s'interroge sur l'existence d'autres causes à rechercher à l'extérieur comme à l'intérieur du corps.

Cette réflexion développée en Europe notamment grâce à l'étude des épidémies influe sur les mesures visant l'aménagement de l'espace urbain, notamment dans les colonies : Les épidémies y sont endémiques, provoquant de manière permanente la mort de nombreux habitants et surtout de nombreux colons. En outre, ces pays et leurs habitants sont aussi considérés depuis plusieurs siècles comme dangereux, par nature, et de façon presque surnaturelle. La lutte contre les épidémies et plus généralement contre l'insalubrité apparaît comme le combat de la raison mais aussi du bien contre le mal. Aussi, les maladies à anéantir ne sont pas seulement d'ordre médical mais aussi d'ordre moral.

Les différentes théories médicales sont souvent à l'origine des mesures urbanistiques et expliquent la permanence de certains types d'intervention. Tout au long du XIXème siècle, malgré le développement de l'urbanisation, les mesures restent centrées sur la même problématique : comment guérir un corps malade. De la même façon que sont critiquées les unions entre races , le noir étant considéré comme un facteur pathogène, la mixité des races dans l'espace urbain devient une figure de trouble. De même, les concentrations de facteurs pathogènes dans la ville, en l'occurrence les quartiers indigènes non contrôlés, sont représentées comme des abcès que l'administration veut supprimer. Le principe du "déguerpissement" des Africains de la ville blanche, ou des vagabonds de la rue s'inscrit dans cette logique. La volonté d'isoler les quartiers et les fonctions dans la ville, de contrôler les circulations, rappelle les usages des médecins qui cherchent à limiter les possibilités de propagation des infections (l'amputation du membre gangrèné !).

Enfin l'intervention sur la ville se globalise à partir du moment où il devient de plus en plus évident que les différentes parties et composants du corps ne sont pas indépendants et ne peuvent

être traités de façon isolée. Aux opérations au coup par coup, à la chirurgie de crise, succède une pratique préventive visant à limiter les facteurs de risques. Peu à peu, la représentation de l'espace urbain et son mode d'observation reprennent les catégories classificatoires de la médecine.

La force de la pensée médicale sur la ville est d'autant plus grande dans les colonies que les médecins constituent souvent le seul personnel qualifié dans l'administration. Aussi ils étendent leurs action aux personnes et à l'espace urbain et ne sont limités que par les contraintes économiques: La médicalisation de l'espace est coûteuse à mettre en place et aboutirait dans sa phase finale à une ville effectivement saine car désertée de toute cause de contagion, c'est-à-dire d'habitants.

L'absence d'interlocuteurs sur place proposant un autre regard sur la ville, explique pourquoi l'espace urbain colonial est progressivement conceptualisé comme une machine fonctionnelle à l'image d'un corps idéal et justifie l'orientation univoque de toutes les procédures d'aménagement. La répartition et la fixation de la population dans la ville, de plus en plus précisées aussi bien dans l'espace que dans la définition des groupes sociaux, sont à l'image des progrès de l'anatomie.

Cette vision des choses s'accorde avec les principes du colonialisme qui posent la suprématie des blancs dans les colonies : La ville blanche que les aménageurs voudraient couvrir d'une voile aseptique à l'image des vêtements des médecins est à la fois le coeur et le centre névralgique du corps urbain.

La pensée urbanistique suit au XIXe siècle la pensée médicale, mais celle-ci n'est pas sans se réferer non plus à certaines représentations spécifiquement architecturales, par exemple pour expliquer les assemblages osseux. Ces deux types de réflexion qui se

développent particulièrement à cette époque suivent une trajectoire parallèle qui renvoie à l'évolution des modes de connaissance. Néanmoins cette situation n'est pas éternelle. La découverte des virus puis des vaccins à la fin du XIXe siècle et au début du XXe réduit les possibilités analogiques dans les méthodes de traitement et même de représentation des problèmes, même si le phantasme demeure : aucun vaccin n'est inventé pour assainir la ville !

Théoriquement la révolution pastorienne et la naissance de la parasitologie rendent obsolètes certaines pratiques urbanistiques basées sur l'idée que les Africains sont les causes principales de l'insalubrité ou les vecteurs des épidémies. Cependant ce discours et les pratiques d'exclusion ne sont pas abandonnés ; au contraire, elles sont précisées. La lutte contre les vecteurs des virus constitue la principale forme de prévention pour l'ensemble de la population urbaine au début du XXe siècle et est toujours utilisée par l'administration coloniale pour légitimer les politiques d'aménagement de l'espace. Si progressivement les maladies sont moins meurtrières pour les Européens, elles restent endémiques, et les épidémies constituent toujours les moments privilégiés pour appliquer des mesures urbanistiques.

Les idéologies et les pratiques de l'urbanisme dans la pensée coloniale sont soumises à une logique économique et se réfèrent pendant longtemps à une pensée médicale, mais celles-ci perdent progressivement leur sens et leur efficacité. L'accroissement démographique, l'extension des villes selon les principes européens, produisent un espace de plus en plus difficile à gérer avec un urbanisme inventé dans un moment économique particulier et avec des méthodes qui s'élaborent par rapport à une figure, le corps humain, par nature relativement stable et inamovible. Celui-ci peut être infantile, adolescent, malade, adulte, éventuellement dégénéré ou monstrueux, mais il garde toujours la même morphologie et n'évolue

que lentement dans des dimensions très circonscrites...

La référence implicite ou explicite à ce corps pour désigner la ville limite le renouvellement de la problématique. Une opération d'urbanisme initialement réalisée sur un espace réduit, lorsqu'elle est reproduite à une plus grande échelle, ne peut susciter un questionnement nouveau ; les aménageurs ne peuvent au mieux que tenter de l'adapter à de nouvelles dimensions, mais imaginent très rarement qu'un rassemblement de dizaines de milliers d'habitants n'appelle pas les mêmes types de solution qu'une concentration de quelques dizaines d'individus.

La volonté de théorisation au début du XXe siècle tente sans succès, en se référant au discours européen, d'envisager une intervention plus globale sur la ville ; mais le principe du zoning ne saurait suffire pour gérer son développement ; dans le contexte colonial, il ne fait que définir les lieux privilégiés d'intervention. Aussi, les mêmes méthodes progressivement appliquées à l'échelle de la ville toute entière font surtout apparaître leur inefficacité, longtemps masquée par la faible taille des premières agglomérations. Les modes de gestion et les types d'investissement ne permettent, au fur et à mesure que les villes croissent, de contrôler qu'une part de plus en plus infime de l'espace urbain et des activités ; une autre ville, informelle, c'est à dire dont la croissance n'est pas planifiée par les acteurs traditionnels, commence à se développer et est ignorée par les aménageurs officiels. Le pourrissement de la société coloniale, la diminution des enjeux économiques particulièrement après la crise de 1929, expliquent en partie la stagnation méthodologique de l'urbanisme mais les causes plus profondes sont plutôt à rechercher dans la perte du support médical qui fonde au XIXe siècle cette pensée. L'aménagement de l'espace nécessite sans doute d'autres références scientifiques pour évoluer.

Le développement des villes africaines depuis une vingtaine d'années met en évidence le décalage existant entre la ville planifiée et la ville réelle. Aujourd'hui, l'espace urbain que nous avons étudié ne constitue qu'une partie parfois même négligeable de la ville ; en revanche, les quartiers "informels" sont dominants et recouvrent parfois la quasi totalité de l'espace : l'image du corps urbain avec ses contours précis et son organisation bien structurée est définitivement inopérante, et le désir d'homogénéiser l'espace selon les concepts occidentaux apparaît de plus en plus utopique.

Les villes "blanches" n'ont souvent plus qu'une fonction de souvenir et sont occupées par les classes dominantes locales : certains investissent avec plus ou moins de difficulté les villas coloniales, tandis que d'autres préfèrent s'installer dans des maisons construites après l'Indépendance ; les "plateaux" sont souvent à l'abandon, ou transformés en quartiers d'habitation ou d'affaires et perdent leur paysage initial ; quand ils subsistent, ils font figure de patrimoine mais sont plutôt dévalorisés : ils symbolisent pour la plupart des Africains un passé douloureux.

Les traces de la pratique urbanistique coloniale, se manifestent dans le paysage à travers quelques bâtiments et quelques alignements d'arbres le long des rues, mais elles sont à rechercher non pas seulement dans des figures mais aussi dans les pratiques spatiales des citadins qui se réfèrent souvent à des règles apportées par la colonisation pour produire leur habitat. La désaffection par les habitants des vieilles maisons Saint-Louisiennes marque l'échec au premier degré du projet urbain colonial mais la reproduction des "parcelles" dans les quartiers non lotis témoigne de l'intériorisation par les citadins de certains principes.

La ville blanche ne fait que cristalliser un imaginaire urbain et un imaginaire de pouvoir ; la destruction de ses signes n'entraine pas la disparition du phantasme et des pratiques. Plutôt que de vouloir produire à tout prix un nouveau paysage urbain qui s'inspire toujours

de modèles extérieurs et détruire la mémoire d'une époque, il nous semble plus riche de connaître la logique d'une production passée pour à la fois s'en affranchir et s'en alimenter et de repérer comment est réinterprétée une logique de pensée par les citadins, en fonction de leurs propres représentations.

A travers cette étude, l'urbanisme et finalement la représentation de l'espace selon la logique occidental semblent issus d'une vision particulièrement totalitaire et fermée du monde qui n'autorise guère l'existence et le développement d'autres modes de conceptualisation de l'espace.

On peut s'émerveiller comme on peut critiquer cette pensée qui s'impose sur le globe, et voir dans cette force sa faiblesse. Mais il faut au moins l'admettre et ne pas développer des discours secondaires qui laisseraient croire à l'existence d'alternatives qui ne sont en fait que des variations méthodologiques.

Ainsi, si le paysage des villes coloniales africaines suscite souvent le rejet, le spectacle de New Delhi et même jusqu'à il y a peu de Brazilia émerveille les visiteurs. Dans ce concert de louanges ou d'opprobes qui varient selon les modes et selon la symbolique que véhiculent ces lieux (Brazilia est d'autant plus inhumaine qu'elle a symbolisée une dictature), peu nombreux sont ceux qui soulignent les similitudes entre toutes ces productions.

Seuls les travaux de quelques ethnologues et sociologues ont permis de découvrir d'autres manières de penser l'espace, mais cette réflexion est marginalisée par tous ceux qui dans leur pratique professionnelle sont confrontés à des problèmes d'aménagement, et qui sont pourtant souvent bien conscients des limites de leur démarche.

Plus particulièrement, l'utilisation de ce savoir se heurte à plusieurs difficultés. Les études qui mettent en évidence d'autres modes de pensée sur l'espace ont généralement comme support des sociétés "primitives" présentées en outre "en voie de

destructuration". Il semble dès lors vain de s'inspirer de ces analyses pour organiser l'espace urbain d'aujourd'hui.

Les quelques essais tentés n'échappent pas à de nombreuses critiques : la reproduction de formes spatiales et architecturales dans un contexte socio-économique nouveau n'est plus qu'un exercice formel, un acte esthétique qui n'apporte de satisfaction qu'à l'auteur.

De plus, la difficulté d'utiliser le savoir des ethnologues n'est pas seulement liée à la nature des sociétés étudiées mais aussi à leur mode d'analyse. Souvent, leur analyse de l'espace se construit à partir d'analogies et propose des systèmes figés ; ils associent des figures spatiales à d'autres éléments constitutifs d'un groupe social : l'espace lignager ; l'espace masculin ou féminin, l'espace de la mort... A partir du moment où ces éléments perdent leur place et leur signification, il apparaît illusoire de transposer ces analogies. Plus stimulantes intellectuellement dans ce contexte sont les recherches anthropologiques qui soulignent les dynamiques sociales, pouvant être prises en compte dans des opérations de planification. Cette démarche reste rarement envisagée car elle se heurte à la logique d'intervention existante et amènerait sans doute une redéfinition du rôle et de la place des acteurs urbains que ceux-ci ne souhaitent pas.

Notre étude qui montre comment une pensée totalitaire s'infiltre dans des sociétés possédant d'autres modes de représentation de l'espace consacre finalement la toute puissance d'un ordre spatial ; elle reste incapable d'imaginer d'autres manières d'y envisager l'organisation de l'espace urbain. Telle est la principale limite à laquelle nous sommes confrontés. Elle pourrait être un thème de réflexion à développer dans le futur.

# BIBLIOGRAPHIE

## I - ORIENTATION GENERALE

**BALANDIER G.**
Sociologie de Brazzaville noires Armand Colin 1955.
Afrique ambiguë Paris, Plon, dernière édition 1980.
Le pouvoir sur scène Paris Balland 1980.

**BAUDRILLARD J.**
Pour une critique de l'économie politique du signe - Gallimard Tel 1972.

**DE CERTEAU M.**
Arts de faire - Union générale d'éditions 10-18 1980.

**CHOAY F.**
L'urbanisme utopies et réalités - le Seuil 1965
La règle et le modèle - le Seuil 1980

**DUBY G.**
St Bernard l'art cistercien - Flammarion 1979.
Les trois ordres ou l'imaginaire du féodalisme - Gallimard 1978.

**DUCHET M.**
Anthropologie et histoire au siècle des lumières - réédition Flammarion 1977.

**FOUCAULT F.**
Surveiller et punir - Gallimard Bibliothèque des histoires - 1975.
L'archéologie du savoir - Gallimard Bibliothèque des sciences humaines 1969.

**FOURQUET - MURARD**
Les équipements du pouvoir - Union générale d'éditions 10-18 1973.

**FRANCASTEL P.**
Peinture et société - Denoël Ghontier 1977.

**GUIOMAR J.Y.**
L'idéologie nationale - champ libre 1974.

**HARTOG F.**
Le miroir d'Hérodote - Gallimard 1980.

**PANOFSKY E.**
Architecture gothique et pensée scolastique - ed. de Minuit 1967.

**SCOBELTZINE A.**
L'art féodal et son enjeu social - Gallimard Bibliothèque des idées 1973.

**VERNANT J.P.**
Mythe et pensée chez les grecs - Maspéro 1965.

## II - ETUDES SPECIALISEES

**BEGUIN F.**
Arabisances - Dunod Paris 1983.

**BUISSERET D.**
Histoire de l'architecture dans les Caraibes - Editions caribeennes - ACCT 1984.

**CASTEX - CELESTE - PANERAI**
Lectures d'une ville Versailles - ed. du Moniteur 1980.

**CLARK K.B.**
Le Ghetto noir - Paris Laffont 1965.

**CONSIDERANT V.**
Description du phalanstère et considérations sociales sur l'architectonique - Guy Durier ed. 1848.

**DEMANGEON-FORTIER**
Les vaisseaux et les villes - ed. Mardaga 1978.

**EHRARD J.**
L'idée de nature au début du XVIIIe siècle - Réédition Flammarion 1962.

**FOUCAULT-THALAMY**
Les machines à guérir - Mardaga 1979.

**GUTIERREZ R.**
Arquitectura y urbanismo en Ibero America - Manuales arte Catedra - Madrid 1983.

**Histoire de la France urbaine**
Tomes III et IV - éditions du Seuil Paris 1981 et 82.

**LEDRUT R.**
Les images de la ville - Anthropos 1973.

**MEYER J.**
Les Européens et les autres - Armand Colin 1975.

**REPS J.W.**
La ville américaine - Mardaga réédition 1982.

**SOLANO F.**
Estudios sobre la ciudad iberoamerica - CSIC Madrid 1983.

**TRETIACK P.**
Ville mémoire, peuple du livre - diplôme d'architecte - Ecole d'architecture de Paris la Villette 1980.

**VIGARELLO G.**
Le propre et le sale - Seuil Paris 1985.

## III - ETUDES SUR L'AFRIQUE ET LE COLONIALISME


**ANTON**

I - Le régime foncier aux colonies - Challamel Paris 1904.

**BAYARD E.**

II - L'art de reconnaître les styles coloniaux de la France - Garnier Paris 1931

**BOUCHE D.**

III - Les villages de liberté - Mouton Paris - La Haye 1968.

**BOURGOIN**

IV - La maison coloniale moderne et les bases de son organisation rationelle coulommiers n.d.

**BRUNCHWIG H.**

V - Le partage de l'Afrique Noire - Flammarion 1971.

VI - Noirs et blancs dans l'Afrique Noire française - Flammarion Paris 1983.

**COQUERY-VIDROVITCH C.- H.MONIOT**

VII - L'Afrique Noire de 1800 à nos jours - Paris PUF 1984.

**N. BECH - A.D.C. HYLAND**

VIII - Elmina, a conservative study - Kumasi, Faculty of Architecture 1978.

**CALVET L.**

IX - Linguistique et colonialisme - Payot 1974.

**DANTZIG A.V. - PRIDDY B.**

X - A short story of the forts and castles of Ghana - History department legon 1971 Accra.

**DELAVIGNETTE A.**

XI - Afrique Occidentale Française - Société d'études géographique, maritime et coloniale 1931.

**DRESH J.**

XII - Les villes coloniales - in les cahiers d'Outre-Mer n° 11, 3e année juillet-septembre 1950.

**GARNIER**

XIII - Législation domaniale et propriété foncière dans les colonies et pays de protectorat française - Challamel Paris 1897.

**GIRARDET R.**

XIV - L'idée coloniale en France de 1871 à 1962 - éditions de la table ronde 1962.

**HARDY**

XV - Histoire Sociale de la colonisation française - Larose Paris 1953.

**LAWRENCE A.W.**
XVI - Fortified trade post 1645-1822 - Jonathan Caye London.

**LEPRUN S.**
XVII - Le théatre des colonies - Thèse de 3e cycle EHESS 1984.

**LEROY BAULIEU**
XVIII - De la colonisation chez les peuples modernes - Guillaumin éditeur Paris 1902.

**LEVARE**
XIX - Le confort aux colonies - Paris Larose 1947.

**LY A.**
XX - Sur le site et les origines de Saint-Louis, in notes africaines n° 58, 1953.
XXI - La campagne africaine du Sénégal - présence africaine Paris 1958.

**KING A.D.**
XXII - Colonial urban development - Routledge and Kegan - Londres 1976.

**KIPRE**
XXIII - Les villes coloniales de Cote d'Ivoire : économie et société 1893-1940 -Doctorat d'Etat - Université de Paris VII 1981.

**MAIGRET**
XXIV - Le colon - Paris Larose 1931.

**MARSEILLE J.**
XXV - Empire colonial et capitalisme français - Albin Michel -Paris 1984.

**MONTNEY B.**
XXVI - Le domaine militaire aux colonies - Imprimerie Bernigaud et Privat - Dijon 1938.

**- Monuments historiques** (revue)
XXVII Architecture d'Outre Mer n° 117 -Paris 1981.

**NILSSON S.**
XXVIII - European architecture in India - New York Taplinger 1969.

**POINÇOT - SINOU - STERNADEL**
XXIX - Inventaire des politiques et des opérations d'urbanisme et d'habitat en Afrique Noire - ACA Paris 1984.

**RABINOW P. - WRIGHT G.**
XXX - Savoir et pouvoir dans l'urbanisme moderne colonial d'Ernest Hebrard -Les cahiers de la recherche architecturale n° 9 Paris 1983.

**REX J.**
XXXI - Race colonialism and the city London - Boston Routledge and Kegan 1973.

**ROYER J.**
XXXII - Textes (réunis et présentés par) L'urbanisme aux colonies et dans les pays tropicaux Paris Delayande ed. 1932-1935

**Shelter in Africa**
XXXIII - edited by Paul Oliver - Fletcher and Son ltd Norwich GB 1978.

**SICA P.**
XXXIV - Plans d'urbanisme et politique territoriale dans les colonies in Histoire de l'urbanisme Laterza Milan 1980.

**SIGER**
XXXV - Essai sur la colonisation - Mercure de France 1907.

**TEMPLE**
XXXVI - l'inde britannique, type de colonisation moderne - Larose 1889.

**VIBERT T.**
XXXVII - La colonisation pratique et comparée : colonies françaises et étrangères - 1904.

**VODOUHE C.**
XXXVIII - La création de l'AOF 1895-1904 - Thèse de 3e cycle - Paris Sorbonne 1973.

**WALCKENAER**
XXXIX - Histoire générale des voyages - Paris Lefèvre 1826-1830.

## IV - ETUDES SUR LE SENEGAL

**ALQUIER**
XL - Saint Louis pendant la révolution et l'empire - in Bulletin du comité d'études historique et scientifique de l'AOF Paris 1922.

**BARRY B.**
XLI - Le royaume du Waalo - Maspero Paris 1972.

**BETTS**
XLII - The establishment of the Medina in Dakar - in Africa vol XLI n° 2 avril 1971.

**BOILAT**
XLIII - Esquisses sénégalaises - Paris P. Bertrand 1853.

**BOUCHE D.**
XLIV - L'école primaire des frères de Ploërmel à Saint Louis 1841-1904 ; Actes du 93e congrès des sociétés savantes Trous 1968.

**BRIGAUD**
XLV - Les grandes heures de Saint Louis - Desgranchamps Paris 1959.
XLVI - Saint Louis à travers des rues et le who is who des noms de rues dans l'ile - in Bulletin hebdomadaire de la chambre de commerce de la région du fleuve n° 552 à 556 juillet 1967.

**BRUNEAU**
XLVII - Saint Louis, les quartiers de l'île et de la langue de Barbarie - Université de Bordeaux 1970.
XLVIII - Saint-Louis du Sénégal - maîtrise de géographie Bordeaux 1970.

**CAMARA C.**
XLIX - Saint Louis du Sénégal - IFAN Dakar 1968.

**CULTRU**
L - Histoire du Sénégal du XVe à 1870 - Larose Paris 1915.

**DARAMY**
LI - Le Sénégal en 1925 - Imprimerie de Vaugirard 1925.

**DAKAR AOF 1951**
LII - Albums de l'AOF éditions de l'Afrique Noire - Dakar 1951.

**DELCOURT**
LIII - La France et les établissements au Sénégal entre 1713 et 1763 - IFAN TXXVI série B n° 34 1964.

**DEROURE**
LIV - La vie quotidienne à Saint Louis par ses archives 1779-1809 - in Bulletin de l'IFAN série B, tome XXVI n°3-4 juillet octobre 1964.

**DIOP**

LV - La fondation de Saint Louis du Sénégal - Bulletin de l'IFAN série B, 1975, XXXVII, 2.

**FAURE**

LVI - Premier séjour de Duranton au Sénégal 1819-26 - in revue d'histoire des colonies françaises 1921.

**GARNIER**

LVII - Dakar lieu dit - éditions du Temps Paris 1961.

**GUEYE M.**

LVIII - Le nouveau Guet N' Dar - mémoire de géographie université de Dakar 1979.

LIX - La fin de l'esclavage à Saint Louis et à Gorée en 1848 - in Bulletin de l'IFAN t. XXVIII, série B n° 3-4 1965.

**HARDY**

LX - La mise en valeur du Sénégal de 1817 à 1854 - Paris Larose 1921.

**JORE L.**

LXI - Les établissements français sur le côté occidental d'Afrique de 1758 à 1809 in Revue française d'histoire d'outre-mer tome L1, 1964.

**KA I.**

LXII - L'évolution à Saint Louis du Sénégal du XIX siècle au début du XXe siècle - Université de Dakar département d'histoire 1980-1981.

**KERMORGANT**

LXIII - Epidémie de fièvre jaune au Sénégal 1900-1901 - imprimerie nationale Paris 1901.

**LABOURET**

LXIV - Les pécheurs de Guet N'Dar in Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF - Paris 1934.

**LEGIER H.J.**

LXV - Institutions municipales et politique coloniale : les communes du Sénégal -Revue française d'histoire d'outre-mer, n° 201 1968.

**LY A.**

LXVI - Origine et site de Saint Louis - in Notes Africaines n° 58 1953.

**MARCSON**

LXVII - A social history of Saint Louis du Sénégal 1785-1854 -Princeton University Press USA.

**M'BAYE S.**

LXVIII - Le Conseil privé du Sénégal de 1819 à 1854 - thèse de l'école des chartes, Paris 1974.

**MERSADIER**
LXIX - Dakar entre hier et aujourd'hui, Revue française d'études politiques africaines n° 29, 1968.

**MONTHEILHET**
LXX - Le duc de Lauzun, gouverneur du Sénégal - in Bulletin du comité d'études historiques et scientifiques de l'AOF Paris 1920.

**N'DIAYE F.**
LXXI - La colonie du Sénégal au temps de Brière de l'isle 1876-1881 - in Bulletin de l'IFAN, XXX, B n° 2 1968.

**O'BRIEN R.C.**
LXXII - Les relations raciales au Sénégal - in psychopathologie africaine XI, I, 1975.

**PASQUIER**
LXXII - Villes du Sénégal in Revue Française d'Outre-mer n° 168-69.

**PELTIER**
LXXIII - La pathologie de la presqu'île du Cap Vert 1949.

**PULVENIS**
LXXIV - Une épidémie de fièvre jaune à Saint Louis en 1881 in Bulletin de l'IFAN, B, XXX, n° 44 1968.

**RAFFENEL**
LXXV - Nouveau voyage au pays des nègres - Paris - Imprimerie et librairie des chemins de fer 1856.

**RICOU X.**
LXXVI - Gorée d'hier à demain - diplôme d'architecte UP8 1984.

**ROUSSEAU R.**
LXXVII - Le site et les origines de Saint Louis - in la géographie, T. XLIV n° 2, 3, 4, 5 juillet, septembre, novembre, décembre 1965.

**SECK A.**
LXXVII - Dakar métropole ouest africaine mémoire IFAN, Dakar 1970.

**TRIBILLON J.F.**
LXXVIII - Urbanisation, colonisation et développement au Sénégal, Thèse de doctorat d'état en droit - Université de Paris 1969.

**VILLARS**
LXXIX - Histoire du Sénégal Paris n.d.

**ZUCCARELLI F.**
LXXX - La vie politique des quatre communes de 1877 à 1914 - in Ethiopiques n° 12 Paris octobre 77.
LXXXI - Les maires de Saint Louis et Gorée 1816-1872 - in Bulletin de l'IFAN, B, XXXV, n° 3 1973.

## V - DOCUMENTS "HISTORIQUES"

Textes de voyageurs, de spécialistes (médecin, militaire, gouverneur...) -rapports officiels.


**ALBARET D.**
LXXXII - Différents projets relatifs au climat et à la manière la plus convenable de bâtir dans les pays chauds et plus particulièrement dans les Indes Occidentales - Paris Laget 1967 (réimpression de l'ed. de 1776).

**ADAMSON**
LXXXIII - Histoire générale du Sénégal - chez Claude J.B. Bouche à Paris 1757.

**ANCELLE**
LXXXIV - L'exploration du Sénégal - Maisonneuve et Leclerc Paris 1886.

**ANFREVILLE DE LA SALLE**
LXXXV - L'hygiène à Saint Louis - in Annales d'hygiène publique médicale et légale tome VI n° 4 - Paris 1906.

**BANCAL G.P.**
LXXXVI - Des fièvres du Sénégal - thèse de médecine - Université de Montpellier 1834.

**BARRET Dr**
LXXXVII - Senegambie et Guinée, La nature et l'homme noir - Paris Challamel 1888.

**BARTHELEMY A.**
LXXXVIII - Guide du voyageur de la Sénégambie française - Bordeaux 1884.

**BOILAT abbé**
LXXXIX - Esquisses Sénégalaises - P. Bertrand Paris 1853.

**BOUFFLERS**
XC - Correspondance 1778-1788 - Plon Paris 1875.

**CARRERE-HOLLE**
XCI - De la Sénégambie française - Paris Firmin Didot 1855.

**CHARPY J.**
XCII - Fondation de Dakar (Documents réunis par) - Larose Paris 1958.

**CULTRU**
XCIII - Premier voyage du sieur de la Courbe fait à la côte d'Afrique - Champion Larose 1913.

**DARD**
XCIV - La chaumière africaine - Imprimerie Noellat Dijon 1824.

**DELCOURT**
XCV - David, journal d'un voyage fait en Bambouk en 1744 - librairie orientaliste Paul Gaithner Paris 1974.

**DURAND**
XCVI - Atlas pour servir au voyage au Sénégal - Paris Agasse 1802.

**DURANTON**
XCVII - Premier séjour au Sénégal 1819-1826 - in revue de l'histoire des colonies 1921.

**Exposition universelle de 1900.**
XCVIII Les colonies françaises Paris Augustin Challamel 1900.

**FAIDHERBE**
XCIX Le Sénégal et la France dans l'Afrique occidentale - Hachette 1880.

C - Construction du pont métallique de Guet N'Dar 1897 - Sénégal et dépendances 1897.

**Gouvernement de l'AOF**
CI - exposition coloniale de 1931 - la circonscription de Dakar et dépendances - société de géographie maritime et coloniale 1931.

**GRAY et DOCHARD**
CII - Voyage dans l'Afrique occidentale pendant les années 1818-21 - avril de Gastel libraire éditeur Paris 1826.

**GROS J.**
CIII - Nos explorateurs en Afrique - Picard et Kean-Dreyfus Paris S.D.

**LABAT J.B.**
CIV - Nouvelle relation de l'Afrique occidentale, Théodore Legras - Paris 1728.

**LABARTHE**
CV - Voyage au Sénégal pendant les années 1784 et 1785 - Paris chez l'auteur rue Cassette 1802.

**LAMIRAL**
CVI - L'Afrique et le peuple africain - Dessennée libraire Paris 1789.

**LOTI P.**
CVII - Le roman d'un spahi - Calmann-Lévy 1881.

**MOLLIEN**
CVIII - Voyage dans l'intérieur de l'Afrique - réédition Calmann-Lévy 1967.

**MONTEIL**
CIX - Un voyage d'exploration au Sénégal en 1879 - in Bulletin de l'IFAN série B, tome XXX n° 3 juillet 1968.

**PRUNEAU DE POMMEGORGE**

CX - Description de la Nigritie - Maradam librairie Amsterdam et Paris 1789.

**RAFFENEL**

CXI - Voyage dans l'Afrique occidentale effectué en 1843-44 - Arthus Bertrand Paris 1846.

**Rapport d'ensemble**

CXII - sur la situation de la colonie du Haut Sénégal et Niger en 1906 - imprimerie G. Gounouilhou Bordeaux 1909.

**SORBIERS**

CXIII - De la colonisation du Sénégal - Arthur Savieté éditions Paris 1897.

**VALANTIN**

CXIV - Mémoire rédigé à l'occasion de la pétition présentée à l'assemblée nationale par les commercants européens du Sénégal -imprimerie des ouvriers associés Bordeaux 1850.

**VERNEUIL**

CXV - Mes aventures au Sénégal - Paris Librairie Nouvelle 1858.

## VI - ARCHIVES

Les principaux fonds d'archives consultés ont été :

ANSOM - Les Archives Nationales Section Outre-Mer - rue Oudinot 75007 Paris (en cours de déménagement à Aix en Provence).

ANS - Les Archives Nationales du Sénégal - building administratif Dakar.

ATP - Les Archives du service des Travaux publics de Saint-Louis du Sénégal (fonds non classé).

BAMH - Les bureaux d'architecture des monuments historique de Saint-Louis et Gorée.

Outre les archives, ont été consultés systématiquement les journaux officiels de l'AOF et du Sénégal
- le monde colonial illustré
- Archives de médecine navale et coloniale
- bulletin de l'IFAN
- marchés coloniaux
- France outre-mer
- l'illustration
- notes africaines

**Archives Nationales Section Outre-Mer**

- fonds DFC Sénégal
  porte feuille 26 carton 82
  porte feuille 26 carton 83
  porte feuille 26 carton 84
  porte feuille 26 carton 85
  porte feuille 27 carton 85
  porte feuille 27 carton 86
  porte feuille 27 carton 87

- fonds DFC suppléments Sénégal et dépendances 1765-1913
  Cartons 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 16.

- fonds Travaux publics 144
  Cartons 25, 37, 486, 487, 493, 496, 499, 500, 501, 552, 557, 558.

- fonds cartes postales.

**Archives du Sénégal - Dakar**

Dossiers consultés concernant l'urbanisme et l'architecture.

I - Séries couvrant le XIXe siècle et le début du XXe siècle, jusqu'en 1920.

. SERIE P (Travaux Publics)

| | |
|---|---|
| P1 à P7 | Ponts et chaussées généralités |
| P36 à P52 | Sénégal 1896-1919 |
| P110 - P111 | Bâtiments de Saint Louis |
| P112 à P139 | Bâtiments Dakar et Gorée |
| P140 à P141 | Bâtiments du Sénégal |
| P163 - 164 | Urbanisme Sénégal |
| P165 - 166 | Assainissement Saint Louis |
| P167 à P189 | Urbanisme et assainissement Dakar |
| P190 à P192 | Quartier de Medina Dakar |
| P198 | Bamako |
| P220 - 221 | Ponts de Saint Louis |

. SERIE O — Chemin de fer

| | |
|---|---|
| O16 à O32 | Dakar Saint Louis |

. SERIE G

| | |
|---|---|
| 3G 1/1 à 3G 1/2 | Institutions municipales 1872-1920 |
| 3G 3/1 à 3G 3/7 | Commune de Saint Louis 1824-1920 |
| 3G 4/1 à 3G 4/9 | La commune de Rufisque 1870-1916 |
| sous série 2G | Travaux publics par année |

. SERIE L — DOMAINES

| | |
|---|---|
| L2 | concessions de terrains à Saint Louis 1856-1863 |
| L3 à L7 | Concession de terrains à Saint Louis |
| L12 à L16 | Propriété domaniale de terrains et immeubles 1862-1899 |
| L24 à L27 | Echange de terrains entre Marine et colonie 1899-1919 |

. SERIE N — Tribunaux administratifs

| | |
|---|---|
| N11 à N16 | Contentieux Saint Louis 1852-1880 |

. SERIE T — Finances

| | |
|---|---|
| T6 | Budget commune de Saint Louis 1907-1908 |

. SERIE E — Conseils et assemblées

| | |
|---|---|
| Série 3E | Conseil d'administration et conseil privé du Sénégal |
| Série 4E | Conseil général du Sénégal |

II - Série couvrant les années 1920 à 1960 : série 4P

| | | |
|---|---|---|
| 1(1) | baraquements | 1936-41 |
| 2(1) | Palais du gouverneur général | 1936-41 |
| 3(1) | Hôtel Dakar | 1936-41 |
| 4(1) | Urbanisme Niger - Sénégal - Saint Louis | 1930-40 |
| 5(1) à 49(9) | Dakar | 1948-52 |
| 56-60(9) | Saint Louis | 1948-52 |
| 63-64(9) | Bamako | 1948-52 |
| 98(26) | Plans extension de villes | 1939-44 |
| 102 à 170(32) | Bâtiments Dakar | 1922-52 |
| 179 à 185(32) | Palais du gouverneur général | 1927-42 |
| 378 à 382(32) | Medina | 1920-30 |
| 390 - 391(32) | Lotissement voisin | 1930-40 |
| 394(32) | Medina | 1933-34 |
| 401 - 402(32) | Urbanisme Dakar | 1937-39 |
| 406 - 407(32) | Medina | 1940 |
| 408 - 409(32) | Dakar | 1940 |
| 410(32) | Medina | 1940 |
| 414 à 437(32) | HLM Dakar | 1924-42 |
| 446 - 449(32) | Saint Louis | 1929-36 |
| 452 - 449(32) | Urbanisme voirie villes Sénégal | 1920-25 |
| 453(32) | Logement | 1923-30 |
| 456(32) | Bâtiments médicaux | 1927-40 |
| 462(32) | Assainissement à Sor - habitat Guet N' Dar | 1929-32 |
| 463(32) | Agrandissement hôpital civil Saint-Louis | 1929-37 |
| 468(32) | Protection village Guet N'Dar | 1931-32 |
| 472 - 73(32) | Saint Louis | 1932-33 |
| 499 à 507(32) | Soudan bâtiments | 1926-46 |
| 608 à 610(37) | Saint Louis | 1929-41 |
| 660(132) | Avant projet de village | 1920-22 |
| 661(132) | Immeubles Dakar Gorée | 1920-22 |
| 663(132) | Plans divers | 1922-28 |
| 665(132) | Projet à Sor | 1927 |
| 667(132) | immeuble rond point de la République | 1953 |
| 668(132) | Plans maison du combattant | 1953 |